



Ex libris ALEX. JACOB.



Double
E 4928

L'ORIGINE DE L'IMPRIMERIE DE PARIS.

DISSERTATION HISTORIQUE,
ET CRITIQUE.

DIVISE'E EN QUATRE PARTIES.

Dans la I. on voit son Etablissement qui fut fait par des Gens de l'Université, c'est-à-dire, par les soins de la Société de Sorbonne; avec l'Histoire d'Ulric Gering le premier Imprimeur de Paris.

La II. contient des Reflexions sur les Livres imprimés par Gering, & quelques Remarques curieuses touchant les Imprimeurs, & sur la matière d'Imprimerie.

La III. découvre l'Origine de l'Impression Grecque & Hébraïque, qui fut établie à Paris par le soin des Professeurs de l'Université.

Dans la IV. on fait voir les Droits que l'Université a eus sur la Librairie de Paris, avant & après la découverte de l'Imprimerie.

Par le Sieur ANDRÉ CHEVILLIER, Docteur & Bibliothécaire
de la Maison & Société de Sorbonne.

Don de M. G. Jacob

10 février 1899

A PARIS,

Chez JEAN DE LAULNE, rue de la Harpe, proche le Collège
d'Harcour, à l'Image de Saint Jean-Baptiste.

M. DC. XCIV.

AVEC PRIVILEGE DU ROY.



ELOGE DE L'IMPRIMERIE.

*O Felix nostris memoranda Impressio sæclis !
Desierat quasi totum quod fundis in orbem.
Omnes te summis igitur nunc laudibus orrent.
Inventore nitet utraque Lingua tuo.
Nunc parvo Doctus quilibet esse potest
Te duce , quando Ars hæc mira reperta fuit.*

Ex Chronico Hirsaug. Trithemii ad an. 1450.
& Chronico Jacob. Bergom. ad an. 1453.



P R E F A C E.



N a été assez long-tems sans sçavoir certainement comment l'Imprimerie avoit été établie à Paris, par qui elle y avoit été apportée, & en quelle année. Ce fut M. Naudé, qui en donna la premiere idée dans son Addition à l'Histoire de Louis XI. Quoiqu'il ait rencontré assez juste pour le tems; neanmoins il n'a pas eu la connoissance de toutes les circonstances de ce fait. M. le Maire ayant pris le dessein d'écrire sur les Antiquitez de Paris, & d'enrichir son Livre de quelques particularitez, que ceux qui en avoient écrit avant lui n'avoient pas touchées, vint en Sorbonne pour en apprendre quelques-unes touchant cette Maison. Je lui parlai de l'Imprimerie, & lui montrai les premiers Livres imprimez dans cette Ville. Il copia quelque Lettre, & quelque Epigramme, qu'on voit dans son *Paris Ancien & Nouveau*. Quelques années après M. de la Caille Libraire, eut charge des Magistrats, à ce qu'il me dit, d'écrire sur la Librairie. Comme il avoit lû ce que M. le Maire avoit dit des premieres Impressions qu'on gardoit dans la Bibliothèque de Sorbonne, il y vint aussi pour en être instruit par lui-même, & vit ces premiers Livres. Je lui communiquai encore le Catalogue de cette Bibliothèque, où j'ai marqué à chaque Edition le nom de l'Imprimeur; ce qui lui abbregea beaucoup de chemin pour la composition de son Livre, dans lequel il entreprend de donner la Liste de tous les Maîtres de cette Ville. Depuis on a ajouté un troisième Tome au Dictionnaire de M. Moreri, où au mot *Imprimerie*, on a donné un précis de l'Ouvrage de ce Libraire; & on a rapporté en bref ce qu'il a dit de l'Origine de celle de Paris.



P R É F A C E.

Mais parce que j'ai remarqué dans tous ces endroits qu'il y manquoit plusieurs faits, & les preuves qui peuvent établir solidement ce point d'Histoire qui ne regarde que la Ville de Paris, je me suis déterminé à les écrire, & à donner tout l'éclaircissement qu'on peut desirer sur ce sujet. A quoi je me suis porté d'autant plus volontiers, que l'Auteur de l'Imprimerie de Paris est un des grands Bien-faïcteurs de la Maison de Sorbonne; dont les liberalitez, quoiqu'elles ne soient pas si éclatantes, ni si connues du Public, ne laissent pas néanmoins d'être tres-considerables. J'ai voulu faire comme une petite Histoire de ce premier Imprimeur; afin que sa memoire fût en honneur dans cette Ville, & qu'elle ne fût point tout-à-fait ensevelie en Sorbonne sous les bâtimens magnifiques, & les bienfaits tous recens du grand Cardinal de Richelieu, qui a relevé cette maison, que son ancienneté avoit rendue caduque.

Mon dessein étoit de ne faire que trois Parties de cet Ouvrage; je l'ai augmenté dans la suite d'une quatrième par cette raison. Quelques Libraires de Paris ont sollicité un nouveau Reglement de la Librairie, & ont obtenu des Lettres Patentes du Roi, données en forme d'Edit à Versailles au mois d'Aoust 1686. pour le faire verifler au Parlement. Comme dans ce Reglement ils ont fait mettre quelques Articles contraires aux anciens Statuts, aux Usages, & aux Coûtumes observées depuis long-tems, quelques-uns des autres Libraires, Relieurs, Compagnons & Ouvriers de ce Corps, se sont opposez à l'Enregistrement; & il s'est élevé parmi eux de grands differens sur ce sujet. Mais principalement l'Université de Paris a crû qu'on ne lui a point fait justice. La Librairie de Paris tire son Origine de l'Université; & c'est elle qui sous la faveur du Prince, l'a établie en forme de Communauté de Maîtres: elle la gouvernoit seule dans le commencement, lui donnoit des Regles & des Statuts, & c'étoit elle qui créoit les Libraires. Depuis ce tems ils ont toujours été regardez comme Officiers, Suppôts, & Membres de l'Université; sur qui elle a eu l'inspection, & a exercé son autorité en plusieurs occasions. Aussi-tôt qu'elle a reconnu qu'ils avoient fait faire un nou-

P R E F A C E .

veau Reglement sans lui en parler, & que c'étoit des Enfans qui vouloient se soustraire aux yeux de leur Mere; qui même avoient affecté d'y faire passer sous silence ses plus beaux droits, elle est intervenüe dans cette Cause: M. le Recteur est allé se plaindre au Roi, & implorer sa Justice: Sa Majesté a eu la bonté de l'écouter, & de rendre l'Arrest suivant.

» [Sur ce qui a été representé au Roi étant en son Conseil
» par le Recteur, Docteurs & Regens de l'Université de Paris, que les Reglemens du mois d'Aoust 1686. tant pour
» les Libraires & Imprimeurs, que pour les Relieurs, ont été
» faits sans la participation desdits Recteur, Docteurs & Regens, ni des vingt-quatre Libraires Jurez de ladite Université; & que dans lesdits Reglemens il y a plusieurs choses contraires à leurs droits, & à l'avantage des Sujets de Sa
» Majesté, par la séparation qui a été faite du Corps des Relieurs d'avec les Libraires & Imprimeurs, qui n'ont ci-devant fait qu'un même Corps & Communauté, ils auroient
» tres-humblement supplié Sa Majesté de nommer tels
» Commissaires qu'il lui plaira, pour entendre leurs griefs sur lesdits Reglemens, & lui en rendre compte. A quoi
» ayant égard, Sa Majesté étant en son Conseil a ordonné & ordonne, que lesdits Recteur, Docteurs & Regens de l'Université, fourniront les Memoires con cernans leus griefs, & prétentions au sujet desdits Reglemens faits pour les Libraires, Imprimeurs & Relieurs, pardevant les Sieurs Puffort, Courtin, de Ficubert, de Marillac, & de Harlay, Conseillers d'Etat, que Sa Majesté a commis & commet, pour
» en être par eux dressé Procés verbal, & donner leur avis à Sa Majesté, & être ensuite par elle ordonné ce qu'il appartiendra. Et seront cependant lesdits Reglemens executez selon leur forme & teneur. Fait au Conseil d'Etat du Roi, Sa Majesté y étant, tenu à Versailles le 6. Juin 1689. Signé Colbert.]

J'ai crû, qu'écrivant de l'Origine de l'Imprimerie de Paris, je devois rapporter ce que j'avois remarqué des anciens droits de l'Université, qui m'a élevé dans les Etudes; & je me persuade que personne ne me blâmera, si je lui témoigne ma reconnoissance en tâchant de la

P R E F A C E.

défendre. Je ne touche point à la décision de la Cause, elle appartient aux Juges; je me retranche seulement dans quelques faits, desquels même je ne prétens rien conclure contre la Police qu'on voudra établir aujourd'hui; le Roi étant le maître de faire observer dans son Royaume celle qu'il jugera à propos pour le bien de ses Sujets. C'est aux Avocats de l'Université à prendre leurs conclusions dans les Requêtes qu'ils présenteront.

Quelqu'un trouvera peut-être qu'il y a trop de passages dans ce Livre: je n'ai point pu faire autrement; ils servent ordinairement de preuves aux faits qu'on y avance. J'ai considéré que le Lecteur d'un Livre nouveau en devient le Juge. Les Juges ne doivent rien croire que ce qu'ils voyent prouvé dans les Procédures; & ils forment leurs idées plus fortes ou plus foibles, à proportion de la force des preuves. Dans un siècle d'érudition, comme celui où nous sommes, & qui a l'abondance des Livres, personne ne doit être crû sur sa simple parole. Il faut avoir en main la preuve de ce qu'on avance. Les seules Citations des Auteurs mises en marge sont quelque chose: mais, à mon avis, ce n'est pas assez; elles laissent au Lecteur la peine d'aller chercher le passage, ce qui n'est pas souvent aisé, & toujours la crainte qu'on n'ait pas bien pris le sens de l'Auteur. Les passages mis devant les yeux levent toute difficulté: celui qui les lit en tire lui-même les conséquences, & y exerce sa Critique, comme il a droit de le faire. J'avouë qu'en cela, comme en toute autre chose, il faut agir avec jugement, & avec modération. Je les ai rapportez presque toujours en leur langue: par ce moyen on n'aura aucun soupçon que j'aie imposé par une Traduction alterée, ou trop affectée. D'ailleurs je ne prétens écrire que pour ceux qui ont de l'érudition.

L'Orthographe qui est observée dans cette Dissertation, ne plaira point aux Gens de Lettres: les Imprimeurs en ont été les maîtres. De mon propre choix j'aurois voulu qu'on eût observé l'ancienne: elle vient d'être autorisée par Messieurs de l'Académie Françoisé, dans la Préface de leur Dictionnaire.

Il me reste à dire touchant ce petit Ouvrage, que j'ai pris un grand soin de le rendre exact, & de ne rien avancer qui

P R E F A C E.

ne fût conforme à la vérité. On y voit plusieurs Livres , & beaucoup d'anciens Imprimez citez ; je puis affûrer qu'il n'y en a aucun que je n'aye vû, ou dans la Bibliothéque de Sorbonne, ou en d'autres de cette Ville, ou qui ne soit rapporté par de bons Auteurs, que j'ai presque toujournommez. Quelque soyn que j'aye pris de ne rien écrire avec précipitation, & sans y avoir bien pensé, je n'ose pas néanmoins me flatter que je ne me sois point trompé en quelque chose : je ne puis pas aussi avoir tout vû. Il y a des Bibliothèques, où on n'entre pas si librement, qui ont des thrésors cachez ; & d'autres où on ne peut pas aisément ou chercher, ou sçavoir ce qu'on y garde de rare & de curieux ; dans lesquelles si j'avois eu la même liberté que dans celle de Sorbonne, j'aurois peut-être beaucoup profité, & aurois pû donner plus d'éclaircissement sur les matieres que j'ai traitées. Ceux qui auront de nouvelles lumieres les communiqueront au Public, & avertiront des fautes qu'ils auront remarquées dans cet Ouvrage ; le tout pour l'avantage de la vérité : quand on écrit on ne doit point avoir d'autre but que de la développer, & de la faire connoître. Je n'en ay point eu d'autre en composant ce Livre : si peu de chose que c'est, je le soumets à la Critique & à la Censure des hommes Doctes, dont je respecte le jugement, & reçois les Décisions. Et je le rapporte à la gloire du Createur des Arts & des Sciences, qui est le Pere de toutes les lumieres.

PARTITION DE CET OUVRAGE.

Nous l'avons divisé en quatre Parties.

Dans la premiere, nous parlons d'abord de la découverte de l'Imprimerie, & des premiers Livres imprimez. Ensuite, nous faisons voir que l'Imprimerie fut établie à Paris par des Gens de l'Université, c'est-à-dire, par les soins de la Société de Sorbonne. Nous y faisons l'Histoire d'Ulric Gering le premier Imprimeur de cette Ville, & donnons trois Listes des Livres qu'il a imprimez. Il y a quelques Remarques sur la premiere, & sur la seconde. Nous y rapportons les plus anciennes Bibles imprimées.

La seconde Partie contient des Reflexions sur la troisième.

P R E F A C E.

Liste des Livres imprimez par Gering, & nous prenons occasion de quelques-uns, pour faire des Remarques curieuses touchant l'Imprimerie, les Imprimeurs, & les fautes d'Impression qu'ils font : on y voit sur ce sujet plusieurs petites Histoires.

La troisième traite l'Origine de l'Imprimerie Grecque & Hébraïque dans l'Europe, & montre comme elle fut établie à Paris par le soin des Professeurs de l'Université. On y fait voir aussi que l'Imprimerie a été pratiquée hors de l'Europe. Et nous y traitons la question de la Chine, & de l'Impression qui se fait par Tables gravées : si c'est à Harlem qu'elle a commencé.

Dans la quatrième Partie, nous faisons voir les Droits que l'Université a eus sur la Librairie de Paris devant & après la découverte de l'Imprimerie. On y parle de la taxe & du prix des Livres ; de l'Approbation qu'il faut prendre pour les Livres de Theologie ; de l'établissement des quatre Censeurs de Livres, & de quelques Questions qui regardent la Maison de Sorbonne.

Nous ne mettons point ici de Table de Chapitres. Il n'y a qu'à lire au commencement de chacun, l'abbregé qu'on en a fait. Mais en récompense nous avons mis à la fin une Table Alphabetique, où on voit ce qu'il y a de plus remarquable dans cette Dissertation.



EXTRAIT DU PRIVILEGE DU ROY.

Par grace & Privilege du Roy datté du 8. Avril 1694. il est permis au Sieur CHEVILLIER de faire imprimer le Livre intitulé, *L'Origine de l'Imprimerie de Paris, &c.* & défenses sont faites à tous Imprimeurs & Libraires de l'Imprimer & le vendre, pendant l'espace de dix ans sans son consentement, sur peine de quinze cens livres d'amende.

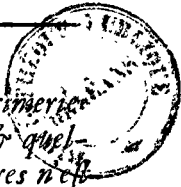


L'ORIGINE
DE L'IMPRIMERIE
DE PARIS.

P R E M I E R E P A R T I E .

CHAPITRE PREMIER.

Trois Villes s'attribuent l'honneur d'avoir inventé l'Imprimerie. Nouveau passage de Tritheme, où l'on apprend la verité & quelques particularitez. La sculpture & la gravure des lettres n'est pas une invention nouvelle. Quelques exemples de son antiquité. C'est la sainte Bible qui fut le premier ouvrage d'Imprimerie. Livres imprimez avec d'anciennes dattes, mais fausses. Les cinq plus anciennes Impressions qui paroissent aujourd'huy avec dattes certaines. S'il est vrai qu'on n'a mis des dattes aux Imprimez, que depuis l'année 1466. Défi de montrer une impression plus ancienne que 1459. trop précipité. Jean Faust apporte à Paris sa Bible de 1462. qui est prise pour un manuscrit. On lui fait un procès, & est obligé de s'enfuir. Critique sur quelques anciens Livres qu'on produit pour premieres impressions. Jaloufie de Nation fait qu'on charge injustement de crimes les Inventeurs de l'Imprimerie. Le Roy d'Angleterre envoie le Maître de sa Garderobe avec une grande somme d'argent, pour débaucher un Ouvrier de Jean Guttemberg, qui vient établir l'Imprimerie dans l'Université d'Oxford. Critique sur cette Histoire.



N'AYANT à traiter que d'un fait particulier à la Ville de Paris, comment l'Imprimerie y a commencé, & par qui elle y a été apportée; il semble que je dois être dispensé d'entrer dans un autre fait plus general, comment l'Imprimerie a été découverte,

A

2 L'ORIGINE DE L'IMPRIMERIE

& qui sont ceux à qui on en a l'obligation. Mais quand je considère que la première chose où se porte l'esprit dans cette matière, c'est d'être instruit de ce fait ; je me sens obligé d'en parler d'abord, & d'en donner quelque idée à ceux qui liront ce Livre. C'est à quoi nous ferons occuper dans ce Chapitre, où nous rapporterons : Premièrement les différens sentimens sur la découverte de l'Imprimerie, & nous en dirons nôtre avis. Ensuite nous parlerons du premier Livre imprimé. En troisième lieu nous rechercherons les plus anciens ouvrages de l'Art, qui sont aujourd'hui gardez dans les Bibliothèques, avec quelque marque de l'année de leur impression. La discussion de ces trois Questions suffira pour laisser quelque idée de l'Origine de l'Imprimerie.

Pour commencer par la première. Il y a trois principales opinions touchant la découverte de l'Imprimerie dans l'Europe, & trois Villes disputent l'honneur de l'avoir inventée. La plus ancienne & la plus commune, c'est-à-dire, qui est reçue du plus grand nombre d'Auteurs & d'Ecrivains, est qu'elle fut inventée à Mayence pendant tout ce tems, depuis 1440. jusqu'à 1450. par Jean Guttemberg, par Jean Fust, qu'on nomme communément Faust, & par Pierre Opilio, en langue Allemande *Schoeffer de Gernsheim*. Cette opinion est soutenue par Nicolas Serarius au Livre premier chap. 38. de son Histoire Latine de la Ville de Mayence, & par Bernard de Malincrot Doyen de Munster, dans une Dissertation qu'il a faite exprés, intitulée : *De ortu Artis Typographicae*, imprimée in 4°. à Cologne l'année 1640. Adrian Junius avance un autre sentiment. François Raphelenge imprima en l'année 1587. à Leyden in 4°. son Histoire de la Hollande, intitulée *Batavia*, où il dit au chap. 17. page 255. qu'elle fut découverte dans la Ville de Harlem environ l'année 1442. par Laurens Jean, que quelques-uns appellent Laurens Jansson, d'autres Jean Coster. Junius dit qu'il s'appelloit en son surnom *Ædituus, Custosve*, à qui un Domestique (il soupçonne que c'est Jean Faust) emporta à Noël pendant la Messe de minuit les Caracteres qu'il avoit fabriquez, avec tous les instrumens d'Imprimerie, & s'enfuit à Amsterdam, de là à Cologne, de Cologne à Mayence, où il établit enfin sa demeure. Plu-

sieurs Ecrivains Hollandois font de cette opinion , dont quelques-uns ont fait des Dissertations pour la défendre , particulièrement Pierre Scriverius , & après luy Marc Boxhornius. Ce dernier a écrit contre M. de Malincrot. Son Livre est intitulé , *De Artis Typographica inventione & inventoribus* , & a été imprimé in 4°. à Leyden en 1640.

Il y a une troisième opinion de quelques Auteurs d'Alsace , qui est suivie du Pere Jacob Carme , dans son *Traité des Bibliothèques* page 531. & soutenuë avec chaleur par M. Mentel Medecin de la Faculté de Paris , dans son Livre qu'il a écrit contre M. de Malincrot , sous ce titre , *De vera Typographia origine* , imprimé in 4°. à Paris en l'année 1650. Ils prétendent que l'Imprimerie fut inventée à Strasbourg par Jean Mentel , qui eut le malheur d'être trahi par son Domestique appelé Jean Gensfleisch. Celui-cy sçachant le secret de son Maître , alla le communiquer à Jean Guttemberg Orfèvre , avec qui il se retira à Mayence , où étant aidé de Jean Faust & de Pierre Schoeffer , ils pratiquerent cet Art. On ajoute que Gensfleisch perdit la vûe , & fut puni de son infidélité ; que Jean Mentel au contraire , fut récompensé de l'Empereur Frederic III. qui luy donna des Armes de gueules , au Lyon couronné d'or , accolé d'un ruban voltigeant d'azur , comme dit la Colombiere chapitre 27. de sa *Science Heroïque*.

C'est la Ville de Mayence qui a donné la naissance à cet Art incomparable de l'Imprimerie , & c'est elle qui doit remporter l'honneur. Je ne prétens point faire une Dissertation de cette seule question , mais en dire simplement mon avis. J'étois déjà déterminé à ce sentiment , lorsqu'on fit paroître la seconde partie du *Chronicon Hirsaugiense* de Tritheme ; que les Peres Benedictins du Monastere de Saint Gal en Suisse , ont fait imprimer sur les manuscrits l'année 1690. en deux volumes in fol. On n'avoit vû jusques-là que la premiere partie de cette Chronique ; & je fus encore plus affermi dans mon opinion , quand j'eus lû dans ce second tome en l'année 1450. ce qu'a écrit cet Abbé sur la fin de sa vie , touchant la découverte de l'Imprimerie , beaucoup plus au long & plus en détail qu'il n'avoit fait auparavant ,

4 L'ORIGINE DE L'IMPRIMERIE

dans le *Chronicon Spanheimense*. Il avoit été instruit par Pierre Schoeffer, dont on voit le nom sur les plus anciennes Impressions de Mayence, un des trois Inventeurs de l'Imprimerie, domestique de Jean Faust, & ensuite son gendre, après qu'il eut découvert la maniere de faire les matrices & de fondre les lettres; ce qui fut l'accomplissement de tout l'Art. Tritheme rapporte que Jean Guttemberg Bourgeois de Mayence, qui le premier imagina le grand dessein de l'Imprimerie, après avoir presque tout dépensé son bien, sans pouvoir réussir, s'associa avec Jean Faust, aussi Bourgeois de la même Ville, homme riche, & aidé de son domestique Schoeffer, fort adroit & tres-ingenieux. D'abord ils taillèrent des lettres sur des tables de bois, & commencerent par imprimer un Vocabulaire Latin intitulé * *Catholicon*. Mais comme cette maniere n'étoit pas de grand usage, à cause que chaque table de bois ainsi taillée, demeroit inutile pour tout autre ouvrage, ils inventerent les lettres mobiles & séparées les unes des autres, qu'ils firent de bois, les taillant & polissant de leurs mains: & puis Pierre Schoeffer s'avisa de tailler des poinçons, & fraper des matrices pour avoir des lettres de métal fondu. Tous les essais qu'ils firent leur coûtèrent beaucoup d'argent. Schoeffer dit à Tritheme, que lorsqu'ils mirent la sainte Bible sous la Presse, il avoit déjà coûté plus de quatre mille florins, c'est-à-dire, plus de quatre mille francs, ayant que les trois premiers cahiers fussent imprimez. Ces trois premiers Imprimeurs demeroient dans une maison de Mayence, qui fut appelée l'Imprimerie; & l'Abbé dit que de son tems elle portoit encore ce nom. Comme le passage de cette Chronique n'a point encore été cité, nous le rapporterons ici quoiqu'il soit un peu long.

His temporibus in Civitate Moguntina Germaniæ prope Rhenum, & non in Italia, ut quidam falso scripserunt, inventa & excogitata est Ars illa mirabilis, & prius inaudita imprimendi & characterisandi Libros per Joann. Guttenber Civem Moguntinum; qui cum omnem penè substantiam suam pro inventione hujus artis exposuisset, & nimia difficultate laborans jam in isto jam in alio deficeret, jamque prope esset ut desperatus negotium intermitteret; consilio tandem & impensis Joannis Fust æquè Civis Moguntini

* Je crois que c'étoit le Livre intitulé, *Summa qua Catholicon appellatur Joannis Januensis Ord. FF. Præd.* dont on voit plusieurs Impressions tres-anciennes dans les Bibliothèques.

rem perfecit inceptam. Imprimis igitur characteribus literarum in tabulis ligneis per ordinem scriptis, formisque compositis, Vocabularium, Catholicon nuncupatum, impresserunt: sed cum iisdem formis nihil aliud potuerunt imprimere, eo quod characteres non fuerunt amovibiles de tabulis sed insculpti, sicut diximus; post hæc inventis successerunt subtiliora, inveneruntque modum fundendi formas omnium Latini Alphabeti literarum, quas ipsi matrices nominabant, ex quibus rursus æneis, sive stanneos characteres fundebant ad omnem pressuram sufficientes quos prius manibus sculpebant: & revera, sicuti ante triginta ferme annos ex ore Petri Opilionis de Gernsheim Civis Moguntini, qui gener erat primi artis inventoris, audiui, magnam à primo inventionis sue hæc Ars impressoria habuit difficultatem. Impressuri namque Bibliam priusquam tertium complessent in opere quaternionem plusquam 4000. florenorum exposuerunt. Petrus autem memoratus Opilio tunc famulus, postea gener, sicut diximus, inventoris primi Joannis Fust, homo ingeniosus, & prudens faciliorem modum fundendi characteres & artem, ut nunc est, complevit. Et hi tres imprimendi modum aliquandiu tenuerunt occultum, quo usque per famulos, sine quorum ministerio artem ipsam exercere non poterant, divulgatus fuit in Argentineses primo, & paulatim in omnes nationes. Et hæc de impressoria mira subtilitate dicta sufficiant, cujus inventores primi Civis Moguntini fuerunt. Habitabant autem primi tres artis Impressoria Inventores, Joannes videlicet Guttenber, Joannes Fust, & Petrus Opilio gener ejus Moguntia in domo Zum-Fungen dicta, qua deinceps usque in præsens Impressoria nuncupatur. On remarquera que du tems de l'Abbé Tritheme, qui acheva cette Chronique en l'année 1514. deux ans avant sa mort, personne ne disputoit à la Ville de Mayence l'honneur d'avoir inventé l'Imprimerie. Il est vrai que quelqu'un avoit écrit que cette belle invention venoit d'Italie; mais c'étoit bien legerement, & sans aucun fondement. Aussi l'Abbé traite cette opinion de fausse. Ce ne fut que vers la fin du dernier siècle, plus de 130 ans après que l'Art fut connu, qu'on commença à publier des Ecrits en faveur de la Ville de Harlem; & depuis dans le siècle present, il en a paru d'autres en faveur de celle de Strasbourg. Nous n'en dirons point davantage sur la premiere question.

6 L'ORIGINE DE L'IMPRIMERIE

Pour la seconde. Ce que nous avons rapporté de Tritheme, est un témoignage décisif sur cette matiere, par la raison que ce qu'il a dit, il le sçavoit d'original, l'ayant appris de Pierre Schoeffer un des Inventeurs de l'Art. Plusieurs Auteurs ont parlé de l'Origine de l'Imprimerie, & en ont écrit selon les Memoires qu'on leur avoit fournis, vrais ou faux. Tritheme est le seul qui a puisé dans la source, c'est-à-dire, qui a écrit les choses comme elles luy avoient été expliquées par ceux mêmes qui les avoient faites: *Ex ore Petri Opilionis audivi*. Or Tritheme parle de deux Livres qui furent imprimez les premiers, l'un intitulé *Catholicon*; c'étoit un Vocabulaire ou Dictionnaire Latin; l'autre étoit la sainte Bible latine. Mais il fait voir une grande difference entre ces deux impressions. Le Vocabulaire n'avoit été imprimé que par des tables de bois, dont les lettres avoient été taillées à la main, selon la maniere dont on grave aujourd'huy les planches pour tirer des Estampes. Quant à la sainte Bible, elle avoit été imprimée par des caracteres mobiles & separez, fondus dans des matrices, & qui pouvoient servir à plusieurs impressions, selon la maniere qu'on pratique à present dans toutes les Imprimeries. Pour m'expliquer nettement, je ne donne aucun rang à ce Vocabulaire, parce qu'il n'étoit point l'ouvrage d'une veritable Imprimerie; c'étoit une production de l'art de gravûre & de sculpture, qui n'est pas, comme tout le monde sçait, une invention nouvelle, puisqu'on voit des lettres, des mots, des discours taillez & gravez de toute antiquité, sur le marbre, & sur des corps beaucoup plus durs & plus difficiles à tailler que le bois. On a qu'à consulter les Inscriptions anciennes recueillies par Fugger, par Gruter, par Reinesius, par Boiffard, par M. Spon, & quelques autres, pour en être convaincu. Et même la gravûre de l'écriture sur le cuivre, n'est pas une chose si récente que quelques-uns s'imaginent. Sans parler des exemples qu'on en voit chez ces Antiquaires, Hygin un des Auteurs *De re Agraria*, qui écrivoit du tems de Trajan, appelloit *Libros d'airain* les tables où étoient gravées les limites des Terres que les Romains assignoient aux Soldats de leurs Colonies. *Libros aris,*

pag. 193. de l'édition d'Amsterdam 1674. in 4°. Il y a de l'apparence qu'on les gardoit dans le Capitole, & que ce sont ces tables de cuivre, qui furent consumées jusqu'au nombre de trois mille, quand le feu y prit du regne de Vitellius. *Ænearum tabularum tria millia*, dit Suetone chap. 8. de la Vie de Vespasien. On sçait par l'Écriture sainte, que Judas Machabée envoya à Rome des Ambassadeurs, qui en apportèrent un Traité d'alliance entre les Juifs & les Romains, gravé sur une table de cuivre. Et on lit dans le Dialogue de Platon, intitulé *Minos*, que ce Roi de l'Isle de Candie, qui vivoit plus de douze cens ans avant la naissance de N. S. Jesus-Christ, envoya Talus dans les Provinces, pour y faire observer les Loix du Royaume, que cet Intendant faisoit porter avec luy gravées sur des lammes d'airain, & qu'on luy donna par cette raison le nom de *χαλκός*, c'est-à-dire, Talus d'airain. Il est donc certain que c'est une pratique tres-ancienne que la sculpture & la gravûre des lettres & des mots. Que si on s'est avisé dans la suite des tems de la faire d'une certaine maniere, qu'en appliquant l'encre, & pressant le papier sur une table de bois, ou de cuivre, taillée & gravée, on multiplie les copies, on peut dire qu'alors on a perfectionné cet Art, duquel on a tiré de grands avantages, quoiqu'ils ne soient pas comparables à ceux qu'on tire de l'Imprimerie : mais on ne dira point par cette raison, que ce fut un Art nouvellement inventé, comme on ne le dit point de la Peinture, quand on commença il y a plus de deux cens ans à peindre avec l'huile. Cela ne doit point être appelé une nouvelle découverte, pour laquelle il ait fallu un grand effort d'esprit, ou vaincre de grandes difficultez ; c'est seulement l'embellissement & l'enrichissement d'un ancien Art. Aussi ne le voit-on point dans le *Nova reperta* de Guido Pancirolus. Je dirai encore ceci : Le Roy de Sparte Agefilas, voulant animer ses Soldats au combat par une finesse, imagina aisément la maniere d'imprimer des lettres, comme on fait par des tables gravées. Il écrivit dans sa main le nom de la Victoire *νίκη*, & ayant pressé de cette main le foye d'un animal, que le Devin avoit égorgé, montra ce nom imprimé dessus, comme une prédiction certaine qu'il seroit le Vain-

8 L'ORIGINE DE L'IMPRIMERIE

queur , ἐτυπώθησαν οἱ τῶν γραμμάτων χαρακτῆρες. Plutarque dans ses Apophthegmes Laconiques.

Partant c'est la sainte Bible qui est le premier ouvrage fabriqué par la divine Invention de l'Imprimerie. Tritheme fait assez entendre que c'est ce saint Livre qui fut le premier imprimé, quand il dit que la découverte de cet Art, qui ne fut faite que par degrez, étant achevée dans la speculation, lorsqu'il fallut venir à l'effet, & réduire la speculation en pratique, il s'y trouva de grandes difficultez. Que la dépense montoit déjà à plus de quatre mille francs devant qu'on eût imprimé trois cahiers de la Bible. N'est-ce pas dire assez clairement par une semblable narration, que c'est la Bible qui fut choisie par la piété des Inventeurs de l'Art, pour être le premier fruit de l'Imprimerie? Si l'on veut faire attention à ces mots : *A primo inventionis sue. Impressuri namque Bibliam*; on verra qu'ils ne tendent qu'à persuader cette verité. Et c'est Pierre Schoeffer, qui fait ce narré à Tritheme, c'est-à-dire, un des trois Auteurs de l'Imprimerie. C'est donc luy qui nous dit que la Bible fut le premier Livre imprimé. Qui peut en douter après ce témoignage?

Mais en quelle année fut faite cette premiere impression? Une ancienne Chronique de la Ville de Cologne manuscrite, a déterminé le tems à l'année du Jubilé 1450. & a marqué qu'elle étoit imprimée en gros caracteres, semblables à ceux dont on se sert pour l'impression des Messels. Cette Chronique fut composée en Allemand l'an 1499. Celui qui en est l'Auteur dit, qu'il a appris ces particularitez d'un Libraire de Cologne appelé Ulric Zel. Marc Boxhornius a rapporté les paroles Allemandes dans son Theatre de la Hollande imprimé en latin à Leyden 1632. page 139. & M. le Doyen de Munster les a traduites en latin dans sa Dissertation *De Arte Typographica*, pag. 37. *Ars inventa primum in Germania Urbe Moguntia est ad Rhenum, circa annum 1440. & ab eo anno donec scriberetur 1450. inventioni ejus eorumque quæ ad illam pertinent opera impensa fuit, eoque anno qui Jubileus fuit ceptum fuit libros imprimere, priusque qui excuderetur liber Biblia fuere latina, impress. que ea sunt*

sunt scriptura grandiori, quali hodie Missalia solent imprimi initium & progressum sapius memorati artificii ex honorabilis Magistri Ulrici Zel Hannoveriensis narrantis ore cognovi, qui etiam nunc hoc anno 1499. Colonia Typographum agit. Ulric Zel n'assûra point qu'il eût vû cette Bible, ni qu'il y eût lû pour datte de l'Impression l'année du Jubilé 1450. c'est pourquoy son témoignage ne nous rend point certains de cette année-là. Tritheme n'a point marqué précisément l'année: il falloit qu'il ne l'eût point apprise de Schoeffer. Il est vrai qu'écrivant ce qui arriva en l'année 1450. il use de ces termes: *His temporibus excogitata est Ars mirabilis imprimendi Libros.* Mais ces paroles si generales *his temporibus*, portent avec elles quelque étendue, & donnent lieu de croire qu'il n'a pas voulu fixer cette découverte à l'année 1450. car il auroit écrit *eodem anno*, ou bien *anno prenotato*, comme il fait de tous les autres événemens dont il parle en cette même année. Il est fort exact dans sa Chronique à dire l'année, quand il la sçait certainement; & quand il ne la sçait point il dit, *his temporibus*. Il s'étoit encore servi auparavant dans le *Chronicon Spanheimense* des mêmes termes, *His quoque temporibus Ars imprimendi Libros à novo reperta est;* & on voit bien qu'il est de nécessité qu'on donne quelque étendue à ces paroles: autrement il faudroit dire que le Vocabulaire & la Bible furent achevez en même année. Ce qu'on ne peut soutenir, l'Imprimerie n'étant point encore inventée quand ce Dictionnaire parut, qui n'étoit qu'un pur effet de sculpture & de gravûre. Je laisse au Lecteur à juger de cette année-là, & je ne disputerai point de celle qu'il déterminera, pourvû qu'on tombe d'accord que l'impression de la sainte Bible fut le premier ouvrage de l'Art qui parut au jour parfait & accompli, après quelques maculatures & quelques essais, & qu'on lui donne le rang au-dessus du plus ancien qui paroîtra avec une datte certaine. M. Beughem* dans la liste qu'il a donnée des anciennes Im-

* Page 54. d'un in 12. intitulé, *Incunabula Typographia sive Catalogus Librorum proximis ab inventionem Typographia annis usque ad ann. 1500. inclusivè editorum*, accurate Cornelio A Beughem Embric. Amstelodami apud Jo. Volters 1688.

pressions faites avant l'année 1500. parle d'un Donat de Harlem, duquel il dit, qu'on le tient communément pour le premier Livre imprimé. *Donatus non Authoris, sed Libri cujusdam titulus. Estque institutio Grammatices Harlemi ligno foliatim incisa, ibidemque circa annum 1440. edita, & sic conglutinata teste P. Scriverio. Vulgò Artis Typographica primum specimen habetur.* Cela doit s'entendre, qu'on l'estime ainsi en Hollande & parmi les Hollandois. Mais on voit par le récit que vient de faire l'Abbé Tritheme, ce qu'on doit penser de cette opinion. Nous parlerons de ce Donat de Harlem sur la fin de ce Chapitre.

Pour résoudre la troisième question, on remarquera que nous cherchons seulement les premières Impressions qui se trouvent aujourd'hui dans quelque Bibliothèque de l'Europe, avec des marques certaines de l'année qu'elles ont été faites. Quant à celles qui n'en ont aucunes, nous les laissons, attendu qu'il est très-facile de se tromper sur l'année à laquelle on voudroit les fixer. Par exemple, le Roy a dans sa Bibliothèque un Livre in 4°. appelé, *Regula Pastoralis Gregorii Pape*, sur lequel on a écrit que c'est un essai d'Imprimerie de Jean Faust, *Tentamentum Faustii*, fait en l'année 1459. Comme on n'a point vû sur ce Livre aucune marque de l'année de son Impression, on a deviné celle de 1459. & on s'est trompé; car en cette année-là Jean Faust ne faisoit plus d'essais, mais des ouvrages parfaits d'Imprimerie; & comment auroit-il retourné aux essais, après avoir fait quelques années auparavant des Editions fort accomplies, entr'autres celle de la Bible?

On voit dans la Bibliothèque de Sorbonne deux Imprimez in fol. d'une datte extraordinaire, mais fausse. L'une finit par ces termes, *Flores de diversis Sermonibus & Epistolis B. Bernardi per me Joann. Koelhof de Lubech Coloniensem Civem impressi an. M.CCCC. feliciter finit.* Il y a erreur manifeste dans cette datte: premièrement, parce que le dessein de l'Imprimerie n'a esté formé qu'environ l'année 1440. & n'a été réduit en pratique, que vers l'année 1450. Secondement, parce que cet Imprimeur Jean Koelhof n'étoit point encore né en l'année 1400. Il imprima à Cologne l'année 1483. le Gerson

in fol. en quatre volumes, qui sont de même fabrique que ce *Flores*. Sans doute l'erreur vient d'une omission de cet autre chiffre lxxxij. qui devoit être ajoûté après M. cccc. L'autre est le *Preceptorium divinum* de Gotſchal Hollen Religieux Augustin, où on lit à la fin, *Impressum per me Joan. Guldenschaef Civem Colonienſ. ipſo die S. K. berti Episcopi anni Domini octogefimi quarti*. Il y a ici une omission de ces mots qui doivent précéder *millesimi quadringentesimi*. J'ai vû dans la Bibliotheque Mazarine un *Manipulus Curatorum*, que Guy de Mont-Rocher compoſa l'année 1333. c'est une Edition faite à Paris *in 4°*. où on lit ces termes écrits en cette maniere, *Completus Parisius anno Domini millesimo cccc. vicesimo tertio. amen*. L'erreur dans la datte est bien certaine, puisque l'Imprimerie n'a commencé à Paris qu'en l'année 1470. comme nous ferons voir dans la suite. Il faut que le cinquième C, qui faisoit l'année 1523. soit échapé des Formes. Par ces exemples & ceux que rapporte M. Naudé dans son Addition à l'Histoire de Louis XI. page 244. de l'impression de Paris 1630. *in 8°*. & quelques autres encore qu'on lit en la page 210. de l'Histoire de la Bibliotheque de Nuremberg, dont nous parlerons plus bas, il doit être constant que toute Impression qui marquera quelque année avant celle de 1440. contient certainement erreur dans la datte,

De toutes les Impressions qui se trouvent dans quelque Bibliotheque, la plus ancienne est celle des Sermons *De Sanctis* de Leonard de Udine: elle fut faite l'année 1446. Jean Godefroy Olearius Ministre Lutherien dans l'Eglise de sainte Marie de Hal en Saxe, rend témoignage qu'on garde cette ancienne Impression dans la Bibliotheque de cette Eglise-là. Voici les paroles qui se lisent à la page 291. de son Livre *De Scriptoribus Ecclesiasticis*, qu'il fit imprimer sous ce titre *Abacus Patrologicus*, l'année 1673. à Jena *in 8°*. *Leonardus de Utino Ord. Præd. Ejus Sermonum de Sanctis Liber sub ipsa Typographica artis incunabula anno 1446. impressus, absque tamen loci mentione, habetur in Bibliotheca Templi Mariani nostri Hall. Confer. dn. parentis Hal'ygraph. Appendice Ttt. I. B. Sermones ejusdem Quadragesimales & Dominicales anno 1479. prodierunt.* Cet Autheur a écrit son Livre dans la

même Ville où on garde cette Edition. *Scribam & novebam Halæ Saxonum die 14. Augusti 1673.* ce sont ses termes dans l'Épître Dédicatoire au Prince George Duc de Saxe. On voit qu'il produit encore pour témoin son pere Godefroy Olearius, qui fit l'Histoire de la Ville de Hal, intitulée, *Halygraphia Topochronologica*, imprimée, dit Lipenius dans sa Bibliothèque Philosophique page 630. à Lipsic l'année 1667. in 4°. Olearius ne marque point en quelle forme est le Livre, si c'est in fol. ou in 4°. ni quel est l'Imprimeur. Quelques Autheurs sous son témoignage, ont cité cette Edition, comme Hallevordius dans son Livre *Bibliotheca Curiosa*, imprimé in 4°. à Francfort 1676. page 239. George Konig dans *Bibliotheca vetus nova. Altdorfii*, in fol. 1678. page 467. M. Beughem dans sa Liste qu'il appelle, *Incunabula Typographia*, page 146.

Une Edition si remarquable par son antiquité, merite bien que quelque Curieux d'Allemagne la voie, & nous en donne une nouvelle assurance, en la décrivant plus en particulier que n'a fait Olearius; d'autant plus que si la datte en est indubitable, elle détruit certainement l'opinion des Autheurs qui ont écrit que l'Imprimerie ne fut inventée qu'en l'année 1450. ou du moins qu'elle n'a point été pratiquée avant cette année-là. Comme Jean Aventin, la Chronique de Cologne citée ci-dessus, Nicolas Serarius, & quelques autres, qui ont fixé son origine à des années postérieures. Et pour ne rien dissimuler, il me reste un doute touchant cette Impression. Leonard de Udine vivoit en Italie en l'année 1445. au rapport d'Antoine Possévin dans son Apparat; auroit-il eu assez de credit en Allemagne pour y faire imprimer ses Sermons par un nouvel Art qui étoit encore caché, & connu tout au plus de cinq ou six personnes? Il faudroit sçavoir si ce n'est point un manuscrit copié en l'année 1446. Il est aisé de s'y tromper; les écritures à la main & les premières Impressions, étoient beaucoup semblables; ou si Olearius n'a point deviné l'année de cette Impression par des conjectures seulement. Peut-être que l'année qui est marquée sur le Livre, est celle en laquelle l'Auteur acheva la composition de ses Sermons, & non point celle de l'Impression.

Il y a dans les Bibliothèques cinq Impressions qui ont été faites certainement jusqu'en l'année 1466. & qui sont les plus anciennes de celles qui paroissent avec quelque date. La première, que j'en'ai point encore vû citée par aucun de ceux qui ont donné des Listes d'anciens Imprimez ; c'est le Livre duquel disoit S. Chrifostome (a), qu'il vaudroit mieux que le Soleil cessât de répandre ses lumières sur la terre, que de cesser de le chanter chaque jour dans l'Eglise ; c'est le Pseautier, qui fut mis sous la Presse in 4.^o sur velin, dans la Ville de Mayence l'année 1457. par Jean Faust & Pierre Schoeffer. Il est dans la Bibliothèque de l'Empereur à Vienne, où il fut apporté avec un grand nombre d'autres Volumes imprimez *ex Archiducali arce Ambrassana*. Pierre Lambec, qui en étoit le Bibliothécaire, rend témoignage qu'il l'a vû dans cette Bibliothèque, & rapporte ce qu'il a lû à la fin du Livre : *Reperi inter ea unum impressum in membrana. In cujus fine de Origine Artis Typographica hoc legitur notabile testimonium. Præfens Psalmorum Codex venustate capitalium decoratus, rubricationibusque sufficienter distinctus, adinventionem artificiosa imprimendi ac characterisandi, absque calami exaratione sic effigiatus, ad Eusebiam Dei industriè est consummatus per Joannem Fust Civem Maguntinum, & Petrum Schoeffer de Gernsheim anno Domini millesimo cccclviij. in Vigiliâ Assumptionis.* (b)

La seconde Impression, est le *Rationale divinorum Officiorum* de Guillaume Durand, qui fut imprimé in fol. sur velin à Mayence l'année 1459. par Jean Faust & Pierre de Gernsheim ou Schoeffer. M. le Doyen de Munster Bernard de Malincrot dans sa Dissertation de l'Art d'Imprimerie, page 67. dit qu'il a ce Livre dans sa Bibliothèque ; qu'il appartenoit auparavant aux Religieux de S. François du Couvent de Galilée proche Zutphen, détruit par les Guerres civiles : il en rapporte la date en ces termes, qui sont presque tous les mêmes que ceux du Pseautier : *Præfens Rationalis divinorum Codex Officiorum venustate capitalium decoratus, Rubricationibusque distinctus, artificiosa adinventionem imprimendi & characterisandi absque calami exaratione sic effigiatus, & ad Eusebiam Dei industria est consummatus per Joannem Fust Ci-*

(a) Justin De-cadyus dans sa Préface au Pseautier imprimé in 4. par Alde Manuce pour l'usage de l'Eglise Grecque : περι ἡς Οἰσι ὁ Θεὸς Χρυσόστομος μᾶλλον συμφέρει τῷ κόσμῳ σεβδῶναι τὸν ἥλιον ἢ περὶ τῆ ἐκκλησία ταύτην ἐσημεῖσαι μὴ ψαλλεῖσθαι.

(b) Lib. 2. Bibliothec. Vindobon. pag. 989.

vem Mogunt. & Petr. Gernsheim Clericum Diœcesis ejusdem an. 1459. die 6. Octob. Jacques Hofman dans son *Lexicon Universale* imprimé à Basle *in fol.* en deux volumes l'année 1677. dit au Tome second, qu'on voit dans la Bibliothèque de l'Université de cette Ville-là, un Exemplaire de cette Edition de 1459. qu'il appelle *Officiale Durandi*. Ce sont ses paroles page 508. *Cujus exemplar in Academia Basileensi asservatum hanc inscriptionem habet, &c.*

De tous les differens jugemens que l'on a portez touchant le premier Livre imprimé avec quelque datte certaine, celui-là paroïssoit le plus juste qui donnoit la préférence à ce *Rationale* de Durand. Sans doute elle lui étoit dûë, après le témoignage rendu par M. le Doyen de Munster, qui assûroit le Public que ce Livre de cette datte étoit dans sa Bibliothèque. C'est pour cette raison que ce celebre Jesuite (a) qui a donné un Catalogue des anciens Imprimez qu'on garde dans la Bibliothèque du Roy, dit dans sa Préface, que cette Liste contient des Impressions faites depuis l'année 1459. jusq' en l'année 1500. Et que le Supplement (b) des Ecrivains Ecclesiastiques, omis par le Card. Bellarmine, fondé sur cette même raison, fait cette remarque : *Anno 1459. Joannes Faustus Arte Impressoria inventa edidit primò Moguntie Libros Guill. Durandi de Officiis Ecclesiasticis, &c.* Mais depuis l'Impression de toute la Chronique de Tritheme, & du second Tome de la Bibliothèque Imperiale, on voit qu'il est de nécessité de remonter plus haut, & qu'il faut changer d'avis sur ce point.

La troisième Impression est le Vocabulaire Latin, appelé *Catholicon*, qui fut imprimé *in fol.* à Mayence l'année 1460. Il est dans la Bibliothèque des RR. PP. Feuillans de Paris rue S. Honoré, où sont ces paroles: *Altissimi presidio, cujus nutu infantium lingua fuit diserta, quique nimò sepe parvulis revelat, quod sapientibus celat: hic Liber egregius Catholicon, Dominicæ Incarnationis annis M. ccc. clx. alma in Urbe Maguntina, nationis inclita Germanicæ (quam Dei clementia tam alto ingenii lumine, donoque gratuito, cæteris terrarum nationibus præferre illustrareque dignatus est) non galami styli aut pæne suffragio, sed mira patronarum, formarum-*

(a) Phil. Labbe
nova Biblioth.
mss. Libb. edi-
ta. Parisiis in
4. an. 1653.
Supplemento 9.
pag. 337.

(b) Casim. Oudin.
in supplem.
de Script. Eccl.
Paris. 1686. in
8. p. 506.

que concordia , proportione & modulo impressus atque confectus est.

*Hinc tibi sancte Pater, nato cum flamine sacro
Laus & honor Domino Trino tribuatur & uno,
Ecclesie laude Libro hoc Catholice plaude;
Qui laudare piam semper non linque Mariam
Deo gratias.*

Les Imprimeurs ne font point ici nommez. Mais il est bien certain que ce Dictionnaire est un ouvrage de Jean Fault & de Pierre Schoeffer. Il n'y avoit point encore d'autre Imprimerie à Mayence que la premiere de toute l'Europe qu'ils avoient établie dans cette Ville-là. Ce *Catholicon* est un Livre de Grammaire composé par Jean de la Ville de Genes (a) de l'Ordre de S. Dominique, l'année 1286. qui est divisé en quatre parties, dont la quatrième contient un Dictionnaire de mots Latins par l'ordre de l'Alphabet. On en a fait encore plusieurs autres Impressions *in fol.* J'en ai vû une tres-ancienne sans datte, & une autre faite à Paris par Joffe Bade l'année 1506. Il y en a une de Lyon revûe & augmentée par Pierre Gilles, & imprimée par Antoine du Ry en 1520. C'est vrai-semblablement ce même Vocabulaire qui fut d'abord imprimé par des Tables de bois taillées à la main, comme a rapporté Tritheme, & qu'on voit enfin imprimé par la seule & unique maniere qu'on doit appeller l'Art d'Imprimerie.

Le Pere Jacob de l'Ordre des Carmes, dans son Traité des Bibliothèques (b), parle d'une Impression qui fut faite à Mayence par Jean Fault & Pierre Schoeffer; & dit pag. 532. *ils commencerent d'imprimer le Durandus de Ritibus Ecclesie* l'an 1461. Mais personne n'a fait mention de cette Edition avant 1644. C'est *Durandus* qui a fait *De Ritibus Ecclesie*, & non point *Durandus*. Ce dernier s'appelloit Guillaume Durand, & fut Evêque de Mende; le premier se nommoit Jean Etienne Duranti, & fut Premier Président à Toulouse. C'est le *Rationale divinarum Officiorum* qu'ils imprimerent, comme on a vû ci-dessus, & non pas *De Ritibus Ecclesie*; ouvrage qui n'étoit point encore fait en 1461. & ce fut en l'année 1459. qu'il fut imprimé, & non point en l'année 1461. M. l'Abbé

(a) *Joannes Januensis vel de Janua*. Casimir Oudin, p. 560. citée ci-dessus, croit que *Jacobus Januensis de Voragine*, qui a fait la Legende dorée, & ce *Joannes Januensis*, ne font qu'un même Auteur.

(b) Imprimé in 8. à Paris l'année 1644.

de Furretiere , dans ce qu'il a rapporté de l'Origine de l'Imprimerie , s'en est trop fié à M. Mentel , & au Pere Jacob ; il s'est trompé sûrement quand il a écrit dans son Dictionnaire: *Les premiers Livres imprimés qu'on ait vû en Europe, sont un Durandus de Ritibus Ecclesiæ, de l'année 1461. & une Bible de l'année 1462. la Cité de Dieu de S. Augustin, & les Offices de Cicéron : au mot , Imprimerie.*

La quatrième Impression , c'est la sainte Bible , qui fut imprimée une seconde fois en Latin *in fol.* par les mêmes Imprimeurs Jean Faust & Pierre Schoeffer en la Ville de Mayence l'année 1462. où on lit à la fin : *Præsens hoc opusculum finitum , ac completum , & ad Eusebiam Dei industriâ in Civitate Moguntina per Joannem Fust Civem, & Petrum Schoeffer de Gernsheim Clericum Diœcesis ejusdem est consummatum anno Incarnationis Dominicae M. cccclxij. In Vigilia Assumptionis gloriose Virginis Mariæ.* Je l'ai vû en deux volumes dans la Bibliothèque de S. Victor, & dans celle du College de Navarre. Il y a une Histoire sur cette Bible que nous ne devons pas omettre : elle est rapportée par Vvalchius dans son Livre, *Decas fabularum generis humani*, imprimé à Strasbourg 1609. *in 4^o.* page 181. où il dit que Jean Faust en apporta plusieurs exemplaires à Paris, dont il vendit les premiers *sexaginta coronatis*, c'est-à-dire, soixante écus ; les autres, cinquante ; les derniers, quarante, & même à plus bas prix. Que ceux qui les avoient achetez admirerent d'abord que toutes ces copies étoient si fort semblables , qu'il n'y avoit pas un point ni une virgule dans l'une, qui ne fussent de même dans l'autre. Qu'ayant enfin reconnu que ces Bibles n'étoient point écrites à la main , mais fabriquées par une nouvelle maniere, qui coûtoit moins de peine, moins de rems, & moins de dépense ; & croiant que Faust les avoit vendues trop cher, ils lui firent un procès, pour lequel il fut obligé de s'enfuir. Voilà tout ce que dit Vvalchius, qui n'ajoute point cette circonstance, comme font quelques-uns, qu'on accusa Faust de s'être servi de l'Art Magique pour écrire toutes ces Bibles. Si M. le Gallois eût eu connoissance de quelques-unes des Impressions précédentes, il n'eût pas assuré si certainement, comme il fait dans son

Traité des plus belles Bibliothèques, * que rien n'a été imprimé
 » avant la Bible de 1462. page 160. [Quoiqu'il en soit, il est
 » certain qu'on ne voit rien d'imprimé avant cette Bible, que
 » Faust apporta lui-même à Paris.] Et à la p. 161. [L'inscription
 » de cette Bible fait voir que c'est le chef-d'œuvre de Faust,
 » que rien n'a été imprimé avant cette Bible.] Et je m'étonne
 que le Pere Feuillant Dom Pierre de S. Romuald ait écrit dans
 le troisième Tome de son *Trésor Chronologique in fol.* page
 324. *Nous n'avons point de Livre imprimé avant l'année 1462.* il
 avoit dans le Monastère même où il écrivoit, le Diction-
 naire *Catholicon* imprimé l'an 1460.

* Imprimé à
 Paris in 12.
 l'année 1680.

Je ne puis dire autre chose pour ces Auteurs, sinon
 qu'ils ont crû devoir s'en rapporter à ce sçavant homme
 M. Naudé, qui avoit vû, comme il dit dans son Livre in-
 titulé, *Addition à l'Histoire de Louis XI.* page 234. plus de
 quinze mille vieux Livres en vingt ou trente des plus fa-
 meuses Bibliothèques de Paris, & qui traite expressément
 cette matière dans ce Livre chap. 7. page 258. où il écrit :
 » [Mais encore pourquoi n'avons-nous aucun Livre imprimé
 » auparavant 1462?] Et à la page 289. [Il est bien à croire qu'
 » ils firent (les premiers Imprimeurs) une infinité d'épreuves &
 » maculatures, auparavant que d'avoir tout justifié & assem-
 » blé leurs instrumens, après quoi ils commencèrent enfin
 » d'en composer, non les Offices de Cicéron, &c. mais la
 » grande Bible *in fol.* qui fut achevée l'an 1462.]

La cinquième Impression est le Volume des Offices de
 Cicéron, de Mayence 1465. le Chevalier Anglois Thomas
 Bodley l'avoit dans sa Bibliothèque qu'il légua à l'Univer-
 sité d'Oxford, où on le garde. Thomas James fit imprimer
in 4°. à Oxford l'année 1605. le Catalogue de tous les Li-
 vres de ce Chevalier sous ce titre, *Catalogus Bibliothecæ Bod-
 leianæ*; on y voit à la page 297. ces Offices de Cicéron avec
 cette datte, *Ejusdem liber de Officiis, &c. ann. 1465.* Et plus
 de soixante ans après, Thomas Hyde entreprit de donner
 le Catalogue general de tous les Livres qui composent la
 Bibliothèque d'Oxford, il fut imprimé en cette Ville-là *in
 fol.* l'année 1674. il y rapporte la même datte de ce Livre
 page 162. *Officia (Ciceronis) Moguntia 1465.* Antoine V wood

donna l'Histoire de l'Université d'Oxford en la même année 1674. Il confirme la vérité de cette date à la page 228. *immo anno Domini 1465. ut fert aliud exemplar in Bodleiana (Bibliotheca.)* M. Beughem rapporte aussi à la page 46. de sa Liste cette Edition des Offices de Cicéron, avec l'année 1465. *Moguntia 1465. in 4°. quæ postmodum sunt recusa ibidem 1467. in 4°. & Romæ 1468. &c.* Il y a dans la Bibliothèque du Roi, un Exemplaire en velin de ces Offices de Cicéron daté de 1466. Le Pere Labbe en parle page 353. *Novæ Biblioth. mss. Libb. supplem. 9.* J'en ai vû un autre Exemplaire de la forme d'un petit *in fol.* ou d'un grand *in 4°.* dans la Bibliothèque du College Mazarin: on y lit ces mots en lettres rouges: *Præfens M. Tullii Clarissimum opus Joann. Fust Moguntinus Civis non atramento, plumali canna neque area, sed arte quadam perpulchra manu Petri de Gernsheim pueri mei feliciter effeci. Finitum an. M. cccclxvj. quarta die mensis Februarii.* Pierre de la Ramée Professeur Royal des Mathematiques en l'Université de Paris, avoit dans sa Bibliothèque cette Edition. Il a écrit que c'étoit le premier ouvrage sorti de la belle invention de l'Imprimerie: *Cum primum Typographia exemplum Moguntie editum sit anno 1466. . . . ut constat è Ciceronis Officiis, quæ prima omnium Librorum typis aeneis impressa sunt. Exemplar Officiorum istorum habeo in membrana impressorum.** Son témoignage a fait tomber dans la même erreur quelques Auteurs, comme Pasquier dans ses Recherches de la France, l. 4. ch. 24. & Antoine Vwood dans la page citée ci-dessus. Il est bien probable que le Volume daté 1465. & celui de 1466. sont d'une même Impression; mais pour en être certain, il faudroit les avoir comparez ensemble.

* Schol. Mazarin. Lib. 2.

Jean Saubert Ministre de Nuremberg, fit en l'année 1643. l'Histoire de la Bibliothèque publique de cette Ville-là, où elle fut imprimée *in 12.* Elle consiste en deux Discours, dont le second contient les raretez de cette Bibliothèque, avec une Liste des anciennes Impressions qui s'y trouvent, & qui ont été faites avant l'année 1500. Le Pere Labbe l'imita dix ans après, & donna, comme nous avons déjà dit, un Catalogue des Livres rares, & imprimez jusqu'en

l'année 1500. qu'il avoit vûs dans la Bibliothéque de sa Majesté. Le Ministre rend justice à la Ville de Mayence sur l'Origine de l'Imprimerie. Mais il avance deux choses qui sont également éloignées de la verité. Il dit que toutes les Impressions qui ont été faites à Mayence avant l'année 1466. ne marquoient ni le nom de l'Imprimeur, ni l'année, ni le lieu de l'Impression : que la coûtume qui s'est introduite de les marquer, n'a commencé que depuis cette année-là. *Nam ex collatione vetustissimorum Codicum colligimus ante annum 66. in Typographia Moguntina nondum moris fuisse, sive Authoris sive loci temporisve notam sub finem apponere, postea demum consuetudinem eam invaluisse.** Les Impressions que nous venons de citer, montrent évidemment que sa remarque critique n'a aucune solidité. Il soutient encore fortement, qu'on n'a point imprimé avant l'année 1459. & fait un défi de montrer aucun Livre imprimé certainement avant cette année-là. Après avoir donné sa Liste, il conclud ainsi page 209. *Atque sic habet syllabus ex Bibliotheca Reipub. hujus confectus. Hunc legisse magnoperè jurabit, si quis nobiscum negat ante annum aera Christiana 1459. Voluminum aliquid typis excusum; qui vetustiora jactant monstrant nobis, &c.* Pierre Schoeffer lui auroit dit, ainsi qu'il dit à Tritheime, qu'il avoit imprimé une Bible vers l'année 1450. de plus le Pseautier Latin imprimé en 1457. qui se garde aujourd'hui à Vienne dans la Bibliothéque de l'Empereur, est un témoin qui prouve certainement qu'on voit quelque Livre imprimé avant l'année 1459. & que le défi qu'il fait étoit trop précipité.

Voilà les plus anciennes Impressions que je sçache qui se trouvent dans les Bibliothéques, & qui sont marquées de quelqu'année, le tems en fera peut-être découvrir quelques autres, comme il a fait le Pseautier, qui n'est connu que depuis l'Edition du second Livre de la Bibliothéque Imperiale, c'est-à-dire, depuis l'année 1669. Il est vrai qu'on voit dans quelques Catalogues des Livres d'une datte plus ancienne, ou de mêmes années, particulièrement dans celui de M. Beughem, *Incunabula Typographiae*, où il cite page 54. *Donatus*, à Harlem 1440. & page 165. *Speculum sa-*

* Histor. Biblioth. Noriberg. pag. 114.

lutis, à Harlem 1441. & page 150. *Sabellicus. Historie Ennea-*
des septem, à Mayence 1442. & page 156. *Confessionale & Dona-*
tus, à Mayence 1450. & page 159. *Historia de B. Marie Vir-*
ginis Assumptione, à Deventer 1457. in 4°.

Je répond, I. qu'on dise où sont toutes ces Editions, en quelle Bibliotheque on les garde; qui sont les Possesseurs de ces rares fruits d'Imprimerie; si la datte de l'année y est expressément marquée; & en quels termes l'Imprimeur s'en explique. II. Les Livres de Harlem ne touchent point nôtre question. Ils ne portent aucune datte, & de plus nous parlons de la divine Invention de l'Imprimerie, qui se fait par des caracteres de métal fondu, mobiles & separez, desquels on peut se servir pour imprimer plusieurs ouvrages. Et ces Livres sont seulement des productions de l'Art de sculpture & de gravûre: ce sont des Empreintes tirées des tables de bois taillées à la main. *Harlemi in ligno foliatim incisa*, dit M. Beughem de la Grammaire de Donat, & Boxhornius en tombe d'accord page 138. de son Théâtre de la Hollande sur le témoignage de Mariange Accurse. Pour le *Speculum salutis* on le peut voir dans la Bibliotheque des RR. PP. Celestins de Paris. C'est un pur ouvrage de l'Art de gravûre avec des Estampes taillées sur bois, où on ne voit aucune datte. Boxhornius ne le conteste point. Il dit dans sa Dissertation *De Typographia*, page 41. *Nam præter Donatos istos Hollandia, quibus nihil opponi potest, insuper Speculum salutis ostentamus venerande Librum antiquitatis, & aversis tantum in paginis & ex tabulis incisis, quæ plurima sunt, excusum.* Et Pierre Bertius qui l'avoit vû dans la Bibliotheque de Scriverius, en rend le même témoignage, *Cujus paginae glutine commissa fuerunt ut videri possint opistographa; sed attentius consideranti. facile apparuit, non collectus fuisse literas singulas, digestasque in voces, voces in versum, versus plures in paginam: sed singulas paginas singulis tabellis ligneis expressas fuisse.* *En un mot, ce que nous avons dit du Vocabulaire *Catholicon*, dont a parlé Tritheme, qui fut l'Avant-coureur du premier ouvrage de l'Imprimerie, nous l'appliquons à ces Livres de Harlem: comme aussi ce que nous remarquerons dans la troisième Partie de cette Dis-

*Lib. 3. Comm.
 ver. German.
 page 613. Edit
 Amstelod. 1632.

sertation au Chapitre 3. touchant l'Imprimerie de la Chine, où l'on verra que cette maniere d'imprimer par des tables de bois gravées, a été premierement inventée par les Chinois, & est en usage chez ces Peuples depuis plusieurs siècles long-tems avant le *Donatus*, le *Speculum salutis* de Harlem, & le *Catholicon* de Mayence. Et si c'est dans cette invention que consiste le veritable Art d'Imprimerie, ce n'est ni Harlem, ni Mayence qui en doivent remporter la gloire; c'est au Royaume de la Chine à qui elle est dûe.

III. M. Beughem doute du Sabellicus. *Qua de re dubito*; mais il n'en faut pas seulement douter: car Sabellicus en 1442. n'avoit pas encore sept ans; & lorsqu'il fit imprimer ces 63. Livres de son Histoire, il les dédia au Doge de Venise Augustin Barbadigo, qui ne fut élevé à cette dignité que l'année 1486. IV. A l'égard des Livres de Mayence 1450. voici le fait tiré du Livre d'Ange Roccha*, *De Bibliotheca Vaticana*, page 411. qui est la source où ont puisé tous ceux qui citent ces Editions. Alde Manuce le Jeune montra à Roccha une Grammaire de Donat imprimée sur velin, où étoit écrit au premier feuillet de la main, à ce qu'il croioit, de Mariange Accurse, qui vivoit en l'an 1500. que ce Donat, avec un autre Livre intitulé *Confessionalia*, étoient les premiers Livres imprimez; & que Jean Faust Bourgeois de Mayence Inventeur de l'Art, les avoit mis sous la Presse l'année 1450. Par ce récit il est clair que le Donat ne marquoit ni le nom de l'Imprimeur, ni la Ville, ni l'année de l'Impression: autrement il eût été inutile à Mariange Accurse, qui devoit à peu près l'année, de l'ajouter de sa main, s'il est vrai que c'est lui qui avoit écrit sur ce Donat. Ainsi nous ne donnons à ces Editions aucun rang, non plus qu'à toutes celles qui n'ont point de dates, quoiqu'on voie bien par la fabrique & les caracteres, qu'elles sont des premieres productions de l'Art naissant. V. Si dans la seconde Impression que M. Beughem semble promettre de sa Liste, il veut bien marquer la Bibliothèque où est l'Edition de Deventer 1457. & rapporter les propres termes de la souscription de l'Imprimeur, sans doute cette Edition doit tenir son rang d'antiquité parmi celles que nous avons citées.

* Imprimé à Rome in 4. l'année 1591.

Enfin, Adrian Junius au chap. 17. de son Histoire d'Hollande, rapporte que Jean Faust, après avoir enlevé à Harlem les Caractères d'Imprimerie de Laurens Jean son Maître, *ut fert suspicio*, dit-il page 255. vint à Mayence où il imprima l'année 1442. la Grammaire d'Alexandre de Ville-Dieu, qu'on enseignoit dans les Ecoles avant que Jean Despautere eût écrit; & quelques Traitez de Pierre Espagnol : *Ad annum à nato Christo 1442. iis ipsis Typis, quibus Harlemi Laurentius usus fuerat, produisse in lucem certum est Alexandri Galli Doctrinale, &c. Cum Petri Hispani tractatibus.* M. Naudé dans son Addition à l'Histoire de Louis XI. page 257. a montré que cet Auteur se contredit sur le tems; & je ne sçais si ce n'est point pour cette raison que M. Beughem à la page 5. de sa Liste intitulée, *Incunabula Typographiæ*, a changé 1442. en 1462. *Idem Doctrinale (Alexandri) cum Petri Hispani tractatibus excusum est Moguntia 1462.* On répond que tout le narré de cet Auteur a été inventé à Harlem, & n'a aucun fondement dans les anciens Historiens qui ont écrit avant lui, c'est-à-dire, avant l'année 1587. en laquelle son Livre fut publié. Pour ne rien dire davantage, comment Jean Faust auroit-il pû s'enfuir sans être arrêté, portant avec lui, ou faisant porter au moins plus d'un mille pesant en instrumens d'Imprimerie & en lettres de métal? N'eût-il pas été facile de faire mettre en prison ce Voleur à Amsterdam, où l'on dit qu'il se retira d'abord, ou à Cologne, ou même à Mayence? On voit ici ce que fait la jalousie des Peuples & l'amour trop grand pour sa Nation. Il n'y a personne qui ne doive honorer la memoire de Jean Guttenberg & de Jean Faust, pour avoir mis au jour avec grande peine & grande dépense un des plus beaux de tous les Arts: au contraire, on la noircit, & on les charge de crime, de larcin & de trahison. On accuse l'un d'avoir volé son maître à Harlem; on accuse l'autre de s'être enfui de Strasbourg avec le secret de Jean Mentel trahi par son domestique.

Je crois qu'on est presentement bien persuadé que le premier Livre imprimé n'est point ni le S. Augustin de la Cité de Dieu, ni le Lactance, ni les Epîtres de S. Jérôme, ni le

Jules César, ni le Lucain, ni le Suetone, ni le Quintilien, ni les Epîtres de Cicéron. Tous ces Livres se voyent dans les Bibliothèques de Paris. Les Epîtres de Cicéron sont dans la Bibliothèque du Roy (a) imprimées à Rome 1467. Le Lactance, le S. Jérôme, le S. Augustin sont dans la même Bibliothèque imprimés à Rome 1468. Le Jules César est dans la Bibliothèque Mazarine imprimé à Rome 1469. Le Lucain, le Suetone, le Quintilien, sont dans la Bibliothèque du Roi : le premier est de Rome 1469. le second 1470. le troisième de Venise 1471. On trouve encore plusieurs autres Livres imprimés ces mêmes années dans ces deux Bibliothèques. Chacun voit bien aussi qu'on ne doit point avoir grand

» égard à ce qu'a avancé Joseph Scaliger : [Le premier Livre

» qui fut imprimé, fut un Breviaire, ou *Manuale*, on eust dit

» qu'il étoit écrit à la main (Madame la fille du Comte de

» Lodron grand'mere de M. de l'Escalle l'avoit; une Levrette

» le rongea, de quoi J. César étoit bien fâché) parce que les

» lettres étoient conjointes les unes aux autres, & avoient été

» imprimées sur un ais de bois où les lettres étoient gravées,

» tellement que l'ais ne pouvoit servir qu'à ce Livre, & non à

» d'autres, comme depuis on a trouvé de mettre les Lettres à

part (b).] Ce Breviaire n'étoit qu'un Pseautier, ainsi qu'on

» apprend au mot de *Dordrec* page 93. où on lit : [Ma grand-

» mere avoit un Pseautier de cette Impression, & la couver-

» ture étoit épaisse de deux doigts; au dedans de cette cou-

» verture étoit une petite armoire où il y avoit un petit Cru-

» cifix d'argent, & au derriere du Crucifix, *Berenica Lodronia*

» *de la Scala*.] Ce Pseautier n'ayant vû le jour que par le moyen

de quelques Planches de bois taillées & gravées, ce n'étoit

point une production du véritable Art d'Imprimerie, mais

un ouvrage dû à l'Art de sculpture & de gravure. D'ailleurs,

comment auroit prouvé Scaliger que le *Catholicon* de Mayence

cité par Tritheme, le *Speculum salutis*, & le Donat, alleguez

par les Hollandois, s'il est vrai ce qu'ils en disent, qui

sont aussi des productions de l'Art de gravure, n'ont paru

qu'après ce Pseautier qu'avoit sa grand'mere ?

(a) Voyez la Liste des anciennes Impressions qui sont dans la Bibliothèque du Roi faite par le Pere Labbe, page 338. & suivantes. *Nova Biblioth. mss. Ll. Supplem. 9.*

(b) *Scaligeriana*, édition de la Haye 1666. in 8. page 173.

L'idée que nous laissons ici sur la découverte de l'Imprimerie est celle de Tritheme, que Guttenberg, Faust &

Schoeffer en furent les Inventeurs , & que c'est à Mayence où parut environ l'an 1450. le premier ouvrage d'Imprimerie, qui fut la sainte Bible. L'histoire que nous venons de citer d'Antoine Vwood en donne une autre. Cet Auteur voulant faire connoître comment l'Imprimerie a été établie en Angleterre , dit à la page 226. que cet Art fut découvert en l'année 1459. par le nommé Toufflaints, autrement Jean Guttemberg , & fait entendre à la page 227. que c'étoit à Harlem où il travailloit : *Harlemiam, ubi scilicet predictus Cuthenbergus artem hanc novam exercebat.* Voici comme il fut apporté en Angleterre , selon le récit qu'il fait : Le Chancelier de l'Université d'Oxford Thomas Bourchier Archevêque de Cantorberi, ayant pris le dessein de procurer ce grand bien au Royaume, sollicita Henri VI. d'entrer dans la dépense nécessaire pour y réussir. Cet Archevêque donna trois cens marcs d'argent , & le Roi douze cens, à Robert Tournour le Maître de sa Garde-robe, qui prit avec lui Guillaume Caxton Marchand de Londres, & arriverent à Amsterdam, de-là à Leyden , sous prétexte de quelque trafic, n'osant aller à Harlem , parce qu'on y mettoit en prison les Etrangers, qui étoient soupçonnez de n'y venir que pour apprendre l'Art d'Imprimerie. Ils conduisirent si bien leur intrigue , que par argent ils débauchèrent un des Ouvriers de Guttemberg, nommé Frédéric Corfelle, & l'emmenèrent à Londres, où aussi-tôt on lui donna des Gardes, de crainte qu'il ne voulût s'échaper. De Londres il arriva à Oxford, & commença d'y pratiquer son Art. Le plus ancien Livre qu'il produit de cet Imprimeur, est un *in 4°.* datté de l'année 1468. qui contient l'Explication du Symbole des Apôtres par S. Jérôme. Et il prétend que l'Imprimerie fut connue en Angleterre dix ans plutôt que dans aucun autre Royaume. *Decem prius annis Artem Typographicam Oxonienses exercuimus, quam in quocunque alio loco Europe innotesceret.*

Je ne sçai point où cet Historien a pris tout ce qu'il avance : car il ne cite aucune Chronique, ni manuscrite ni imprimée. Si c'est dans les Archives de l'Université d'Oxford, je dirai que celui qui y a laissé ce Memoire s'est éloigné de
la

la vérité dans plusieurs points. Il n'est point vrai que l'année 1459. soit celle où se fit la découverte de l'Imprimerie, puisqu'on voit encore aujourd'hui des Ouvrages de cet Art achevez dès l'année 1457. Ce n'est point aussi à Harlem que Guttenberg travailla d'Imprimerie, ce fut à Mayence. On pourroit le prouver, s'il étoit nécessaire, par un bon nombre d'anciens Ecrivains; & Vwood le reconnoît ensuite quand il dit à la page 228. *Moguntia, ubi primum Typographicum institutum est prælum.* Si le premier Livre imprimé à Oxfort est celui qui porte la datte de 1468. il ne sera point vrai que l'Imprimerie fût connue en Angleterre plutôt que dans tous les autres Etats; puisqu'il y a dans la Bibliothèque du Roi des Impressions faites à Rome l'année 1467. par exemple, les Epîtres Familieres de Ciceron, ainsi que le témoigne le Pere Labbe dans le Livre cité ci-dessus page 350. Et il ne sera point vrai encore que la Ville d'Oxfort ait pratiqué l'Imprimerie dix ans avant toute autre Ville que Mayence & Harlem, puisqu'on a des Impressions de Venise & de Paris faites les années 1470. & 1471. Si toutes les circonstances de cette Histoire sont certaines, j'admire qu'elles ayent été ignorées des Hollandois, & qu'Adrian Junius, qui a recueilli tous les faux bruits de Harlem touchant la découverte de l'Imprimerie, n'en ait rien appris. Tout ce qu'on peut faire pour rectifier ce Memoire d'Oxfort, c'est de dire, que ce fut à Mayence où vinrent les Anglois, & d'où ils emmenerent l'Ouvrier de Guttenberg; aussi Antoine Vwood n'est-il pas si seur de Harlem, qu'il ne dise sous un doute page 226. *Utcunque eadem (Artem) vel Moguntiaci vel Harlemi invenit Toffanus quidam, Joann. Cuthenbergus aliter appellatus, anno 1459. &c.*



CHAPITRE II.

Gens de l'Université prennent soin de faire établir l'Imprimerie à Paris. Guillaume Fichet & Jean de Lapierre concertent dans la Maison de Sorbonne le dessein de faire venir des Imprimeurs. Ulric Gering, Martin Crants & Michel Friburger sont appelez à Paris par Jean de Lapierre Prieur de Sorbonne, & sont reçus dans ce College. Eloges de ces deux Promoteurs de l'Imprimerie de Paris, ou abrégé de leur vie. La premiere Imprimerie de France est dressée dans la Maison de Sorbonne. Liste des Livres qui y furent imprimez les années 1470. 1471. & 1472. Description de ces premieres Impressions. L'Usage des Reclames a commencé en Italie : on ne l'a reçu à Paris que vers l'année 1520. Ce que c'est que le Registrum Chartarum : Pourquoi inventé, pourquoi supprimé. A quoi il faut prendre garde pour collationner un Livre. Lettre de Fichet à Lapierre. Epigramme mise au premier Livre imprimé.

SI on a vû l'Imprimerie passer de l'Allemagne en France, c'est par les soins de l'Université de Paris ; c'est un effet du sage dessein qui fut concerté dans le premier College de cette fameuse Echole ; c'est la Societé de Sorbonne qui a appellé les Allemands à Paris pour y pratiquer ce bel Art ; & c'est dans sa Maison où ont été dressées les premieres Presses, & d'où sont sortis les premiers Livres imprimez dans cette grande Ville. L'Imprimerie de Paris, qui est maintenant une des plus fleurissantes de l'Europe, doit regarder l'Université, & le College de Sorbonne comme son illustre Berceau ; & c'est le lieu de sa naissance, que le grand Cardinal de Richelieu a fait rebâtir aussi magnifique qu'on le voit presentement. Ce fut en l'année 1470. la dixième du Regne de Louis XI. que l'on imprima à Paris pour la premiere fois. Ulric Gering en est le premier Imprimeur. Il étoit Allemand de la Ville de Constance, & vint à Paris avec deux Associez Martin Crants, & Michel Friburger, par les sollicitations de Guillaume Fichet & de Jean de La

pierre, qui les reçurent dans la Maison de Sorbonne, où on leur donna un lieu pour faire les épreuves de cette belle découverte que l'Allemagne avoit faite depuis quelques années. On n'avoit point encore imprimé avant ce tems dans aucune Ville de France. C'est Paris la mere & la nourrice des Arts qui a commencé & tracé le chemin à toutes les autres : de sorte qu'Ulric Gering, & ses deux'Associez*, doivent être appelez avec raison les premiers Imprimeurs, non-seulement de cette Ville, mais aussi de tout ce grand Royaume. Avant que d'entrer dans les preuves de tous ces faits, nous ferons connoître qui sont ces deux Théologiens de la Societé de Sorbonne Guillaume Fichet & Jean de Lاپierre, qui prirent soin de faire venir les Allemands à Paris, pour pratiquer dans l'Université l'Art de l'Imprimerie ; & nous donnerons ici un abrégé de leur vie,

Guillaume Fichet Savoyard, avoit été élevé dans l'Université de Paris, dans un tems où l'étude des Lettres humaines étoit negligée, la pureté de la langue Latine inconnüe, & presqu'éteinte, par les termes barbares de la Philosophie. Comme il étoit homme de grand courage, de grande lecture, & fort éloquent, *Magni vir animi, doctrina & dicendi Arte potens*, dit Gaguin dans son Histoire de France, Livre 10. chap. 7. il entreprit d'y faire revivre les belles Lettres, & d'y remettre l'Eloquence dans son éclat. Pour venir à bout de ce dessein, outre les leçons de l'écriture sainte, & celles de Philosophie qu'il donnoit le matin dans les Ecoles de Sorbonne, il se chargea encore d'y faire une autre leçon de Rhetorique après midy, & continua cet exercice pendant dix-huit ans*, même après avoir pris le Bon-

* Guill. Fichet. In Præf. Rhot. *Qui duodeviginti annos ante meridianis quidem temporibus aliàs Philosophiam, & quas artes liberaas dicunt, non indiligenter edocuit: atque identidem in dicendi ratione, qua prioribus sæculis Parisios serè latuerat, annos penè totidem pomeridianis horis fecitavit.* Et in Epist. ad Guill. Quadrigar. Episcop. Paris. *Susceptis Doctoralibus insignibus Parisiæ remorandi mihi tuo beneficio causa fuisti. Qua quidem in Civitate, si quid interea studiosis hominibus contulimus, sive Theologiam manè, sive Rhetoricam postmeridiem pluribus annis quotidie docendo, volo sit eorum Judicium, qui, &c.* Et in Epist. ad Bessarion. Card. *Petenti Theologo veniam dabunt facillimè, qui cum aliena Provincia amanitate allectus, tum sua miseratus nationis, inopiam illam hujus causa gerendam suscepit incautior. Præsertim qui manum interea vix à docendis sacris Literis nequaquam abstraxit.*

net de Docteur. Il réussit, & depuis son tems on a toujours vû l'Eloquence fleurir à Paris, où elle fut cultivée avec soin, & enseignée methodiquement par cette Mere des Universitez. Il fit plusieurs Echoliers fort habiles, du nombre desquels fut Robert Gaguin, qui enseigna dans les Ecoles des Mathurins l'Art de Rhetorique qu'il avoit appris de lui. Il fut élu Recteur en l'année 1467. Il arriva en ce tems une affaire, où il acquit de l'honneur & de la reputation. Quelqu'un avoit donné avis au Roi de prendre les plus forts Echoliers, & d'en faire des Compagnies réglées de Soldats, dont il se serviroit dans le besoin. Fichet assembla toutes les Facultez, & fit sur ce sujet une Harangue fort éloquente. On députa à sa Majesté, qui écouta les raisons de l'Université, & n'executa rien de ce projet. Il n'encourut point pour cela les disgraces du Roi; au contraire, étant connu à la Cour pour homme d'esprit & grand Orateur, il fut employé dans les Traitez & les Conférences qui se firent avec les gens du Duc de Bourgogne. C'est ce qu'il entend par ces paroles: *Post gestam à me regiam legationem.* (a) Jean Rolin Cardinal d'Authun lui donnoit une pension. Aussi Fichet dans une Lettre qu'il lui écrit, l'appelle *Parens alitorque ingenii mei.* Et Guillaume Chartier Evêque de Paris le gratifia d'un Benefice.

(a) *In perorat. libb. Rhetorie.*

Sa reputation vola jusqu'à Rome, & lui acquit l'estime & l'amitié du Cardinal Bessarion (b) le plus éloquent homme de son siècle. Ce Cardinal écrivit deux Lettres à Fichet, & lui envoya de ses Harangues, avec quelques Traductions de celles de Demosthene. Il le prioit d'exciter Louis XI. à tourner ses Armes contre les Turcs, & de recommander l'intérêt des Chrétiens aux prieres des saintes Communautés de France. Ce que Fichet executa. On a encore en Sorbonne une Lettre manuscrite, qu'il écrivit au General des Chartreux, & à tous les Religieux de cet Ordre sur ce sujet. Et j'ai vû dans la Bibliotheque des Pe-

(b) *Reverendo & Doctissimo Patri Guillelmo Ficheti S. Theologia Professore in Collegio Sorbona Parisii amico nostro carissimo Bessario. Episc. Sabin. Cardin. Nicenus, Patriarcha Constantinopolitanus Reverende & Doctissime Pater, amice noster carissime, audimus non solum in Philosophia & sacrarum literarum cognitione vos elaborasse, sed etiam in eloquentiae studiis, dicendique ratione diu versatos, &c.*

res Celestins de cette Ville, sa Lettre écrite pour la même raison au Prieur de cette Maison, à qui il envoie les Harangues & les Traductions du Cardinal, qu'il avoit fait imprimer dans le College de Sorbonne par Ulric Gering. Sixte IV. (a) le fit venir à Rome sur la fin du mois d'Octobre de 1471. & le prit pour son Camerier, après lui avoir donné un Benefice de cinq cens livres. Ce que Fichet ayant mandé à Paris au Recteur, *ad Cubiculatus tanti Patris dignitatem & onus pervenisse*. Celui-ci assembla aussi-tôt l'Université aux Mathurins le 5. Decembre de la même année, où il fut resolu qu'on écrivoit au Pape pour l'en remercier : comme on peut voir par l'Acte imprimé dans le Livre bleu (b) à la page 12. Son mérite fut bien-tôt connu à Rome par les Discours éloquens & les Sermons qu'il faisoit devant le Sacré College. Le Pape lui donna la dignité de Grand Pénitencier. Parmi les Lettres imprimées de Gaguin, je n'en trouve que cinq qu'il lui écrivit à Rome : ce qui me fait juger que Fichet n'y vécut pas long-tems, particulièrement la dernière faisant mention d'une grande maladie qu'il avoit à Viterbe, étant à la suite du Pape. Dans une de ces cinq, qui est la dix-neufième, il lui écrit que M. Gombert Conseiller au Parlement, & ses autres Amis, étoient persuadez qu'il seroit élevé encore à une plus haute dignité, c'est-à-dire, à celle de Cardinal. Il l'exhorte dans une autre, à conserver son affection pour les habiles gens de l'Université, (c) & à leur procurer les faveurs de la Cour de Rome, dans un tems, où les ignorans emportoient facilement au-dessus d'eux, les Benefices de l'Eglise. On voit par une autre, que Fichet étoit regretté à Paris & aimé, parce qu'il avoit rétabli dans cette

(a) *Non vana est ratio cur Sixtus in Urbe receptum Fichetum voluit &c.* Gaguin. in Epigramm.

(b) C'est un *livre* 4. qui contient plusieurs Actes tirez des Registres de l'Université, imprimé par Jean Julien l'année 1653. à l'occasion des differends survenus entre les trois Facultez superieures, & la Faculté des Arts : il est intitulé, *Partie des Pieces & Actes qui concernent l'état present & ancien de l'Université de Paris*. On l'appelle le Livre bleu, à cause qu'on le distribua cousu en papier bleu.

(c) *Itaut cum tibi abundè profueris, studeas in alios esse beneficus, in Alumnos maximè Academia Paris. qua te doctrinis aluit suis, est enim filiis ferè destituta, propterea quod Ecclesia beneficia ignorantissimus quisque faciliùs quam eruditus assequatur.* Gaguin. Epist. xi.

premiere Ville l'Eloquence , non-seulement dans la langue Latine , mais même dans la langue Françoisse. *Miro prorsus modo insidet in animis Parisiorum amor tui , quod Eloquentiæ facem tenebris Gallicana orationis attuleris.* Ep. XI.

Ce qu'on a de lui imprimé , sont quelques Lettres , & une Rhetorique divisée en trois Livres , de laquelle parle » M. Naudé en ces termes , page 195. [qui mérite d'être » curieusement conservée en toutes les Bibliothèques , » comme la premiere qui ait paru après une si longue bar- » barie , pour rétablir en France , & pendant le Regne de » Louis XI. les bonnes Lettres & Humanitez.] Il la composa suivant la méthode & la doctrine des Grecs , de Platon , d'Aristote , d'Isocrate , de Théophraste , joignant ensemble les preceptes de l'Art , & les définitions de Philosophie ; maniere inconnue auparavant , comme il dit lui-même dans la Préface (a). Il va plus loin dans sa Lettre au Cardinal Bessarion : car il dit que dans l'Université de Paris on ne s'appliquoit point à l'étude de l'Eloquence , & qu'on ne se souvenoit point que personne avant lui (b) eût enseigné ou écrit de cette Science , à cause de la grande difficulté qu'il y a de le bien faire. Ce fut donc là , selon sa pensée , le premier Cours de Rhetorique qui y fut enseigné méthodiquement. Il y eut un grand nombre d'Ecoliers qui vinrent en Sorbonne , prendre les Leçons de ce Théologien & Orateur toute ensemble. On en prit des copies dans le monde ; mais comme elles n'étoient point écrites assez fidèlement , Ulric Gering étant nouvellement arrivé pour commencer l'Imprimerie , Fichet retoucha son Ouvrage ,

(a) In Præf. Rhet. *Quo fit ut tametsi Parisiorum Lutetia locum in demortuis Athenis nulla parte laudis inferiorem sit studio reliquarum. Artium assenta ; nemo tamen ad hanc usque memoriam Parisi emerferit qui ut Plato , ut Aristoteles , ut Isocrates , ut Theophrastus , ut Attici quidem alii quamplurimi Rhetoricam cum omni Philosophia tandem aliquando sciverit ac daceret.*

(b) Et in Ep. ad Bessar. Cardin. *Ac mihi Rhetoricula scribenda tibi que mittenda fecit audaciam , amor eloquentiæ , quam & mirabar & dolebam Gallos nostros adhuc tempus latuisse. Nam de Philosophia quidem illa qua de moribus aut rerum natura est , deque sacris Literis , disputare disputata nudis verbis perscribere , plerisque nostratibus commune ; idque feci facioque ut ceteri. At vero dicendi scientiam non dico literis mandare , sed ne propensius quidem cognoscere nostrorum nemo conatus ad hunc diem est.*

le mit sous la Presse de ce premier Imprimeur , & fit des presens de ce nouveau Fruit aux grands Seigneurs, au Pape, aux Cardinaux, aux premieres personnes de la Cour. Ainsi cette premiere Rhetorique de l'Université, fut composée, dictée & imprimée en Sorbonne. Voilà pourquoi il mit à la fin de son Traité : *In Parisiorum Sorbona condita Ficheteæ Rhetorica finis.*

Après ce travail si utile, où il se distingua beaucoup, il joignit à la qualité de Docteur en Theologie, celle de Docteur es Arts, en ces termes : *Guillelmi Ficheti Alnetani Artium & Theologia Parisiensis Doctoris Rhetoricorum Librorum præfatio.* Son Disciple Gaguin, qui avoit pressé l'Edition, fit une Epigramme à la louange de son Maître. *Patri & Preceptori suo. Guill. Ficheto Paris. Theologo Doctori Rob. Gaguinus.* Elle est de 28. vers, & a été inconnuë à ceux qui ont recueilli les Epigrammes de cet Auteur. En voici quelques-uns.

*Quos luteos homines finxit natura deauras,
Et facis eloquio clare Fichete deos.
Te dignè extulerit præclara Lutetia cælo,
Cui tua rectiloquos lingua diserta parit.
Quæ fuit obscura sterili ruditæ loquendi,
Fulgida nunc radiis arte polita micat. . . .
Theologi exurgent, quos tot docuisse probaris,
Qui se Hieronymis assimilasse velint.
Ergo eris in nostris quod Achivis ille Prometheus,
Qui terra obstrictos igniit arte viros. . . .
Felix illa quidem tali Sabaudia alumno,
Cujus erit Gallis perpetuatus honos.*

Si Guillaume Fichet inspira dans les esprits l'amour de l'Eloquence & des belles Lettres, Jean Heynlin de Lapierre Allemand, fut un de ceux qui l'aiderent dans ce dessein. Il avoit étudié parfaitement la langue Latine, & commença de l'enseigner dans sa pureté. Il eut d'illustres Disciples. On remarque entre les autres Frederic Marquis de Bade, qui fut depuis Evêque d'Utrecht ; & le Restaurateur de la langue Hebraïque Jean Reuchlin, qui se faisoit un honneur de se dire Echolier de l'Université de Paris, &

Disciple du Docteur de Sorbonne Jean de Lapiere. Ce fut principalement à la priere de son Maître que Reuchlin composa ses trois Livres, *De verbo mirifico* ; ainsi qu'il dit au commencement du premier. Lapiere se mit aussi en peine de donner cours à quelques Livres, où on pouvoit apprendre le Latin purement. C'est à quoi il s'appliqua quand il eut fait venir les Imprimeurs. Non-seulement il leur choisit de bons Auteurs, sur lesquels il travailla lui-même, mais il excita aussi des gens de Lettres à le faire. Il avoit un Ami auprès du Roi, appelé *Petrus Paulus Senilis*, Secrétaire de sa Majesté, homme fort habile dans les Humanitez. Comme il scût qu'il s'étoit échapé de la Cour pour quelque affaire qu'il avoit à Paris, il alla le solliciter de donner au Public les Elegances Latines de Laurens Valle. Celui-ci voulut s'en excuser*, tant sur son peu de capacité, qui n'étoit pas augmentée à la Cour, comme il disoit, que sur le tems de Guerre, & le peu de jours qu'il avoit pour rester à Paris : mais Lapiere obtint ce qu'il avoit souhaité. Le Laurent Valle fut revû en peu de tems par ce docteur Courtisan, qui laissa à Lapiere le soin d'achever & corriger son Ouvrage, & de faire imprimer cet Auteur. On l'élut Recteur de l'Université en l'année 1468. & Prieur de Sorbonne en 1467. pour la premiere fois ; en 1470. pour la seconde.

La Philosophie des Nominiaux faisant alors quelque progrès, il crut qu'il étoit du bien public de l'empêcher, & enseigna pour cette raison plusieurs Cours de la Philosophie d'Aristote, comme de celle qu'il estimoit la plus propre, pour expliquer les Mysteres de la Religion. Et quand le Roi

* P. Senilis Præf. in Laur. Vallam ad Joan. de Lapide. *Est profecto res ista digna & pernecessaria, sed qua doctum virum & ociosum postulat, quorum mihi neutrum adesse tu optimus testis es. Nam & magnorum principum Aula non ex imperitis Literatos, sed ex Literatis imperitos facere consuevit. Et hac procellosa tempora non chartam aut calamum, sed equos sibi gladiumque deposcunt. Accidit etiam ad has difficultates quod ego in hanc urbem me furtim, ut ita dixerim, ob comparanda quadam necessaria surripui, Regem versus illic rediturus. . . . tuum igitur nunc officium est, ut postquam ego te iubente hoc negotium, quod supra meas vires esse intelligo, aggressus sum, tu optima lima tua, tuoque gravissimo judicio prosequaris plurima, qua adhuc corrigenda supersunt, ut ego agellum hunc spinis, lapidibus, lotioque mundasse, ac sarculo coluisse, tu verò plantis & variorum florum genere exornasse judicaris. Postulat hoc à te studiosorum juvenum cœtus, &c.*

Louis XI. fit assembler les quatre Facultez pour avoir leur avis sur cette Philosophie qui faisoit bruit , & pour qui plusieurs esprits commençoient à s'échauffer , étant alors Docteur il donna son suffrage avec tout le Corps de l'Université pour la Philosophie , qu'on appelloit Réelle , contre celle des Nominaux , qui fut proscrite & bannie par un Edit du Roi , que M. Naudé a fait imprimer page 203. de l'Édition citée ci-dessus , sur un Original manuscrit de l'Université que lui prêta M. Padet. Mais Lapierre s'appliqua plus à l'étude de la Theologie & des saintes Ecritures , qu'à aucune autre Science. C'est pourquoi Fichet écrit , *Non tantum sacris Literis , que tua Provincia est , magnopere studes , sed &c.* aussi y devint-il fort sçavant. Et c'est sur quoi l'Abbé Tritheme lui donne plus de loüange dans l'Eloge* qu'il a fait de ce Docteur. Il donna des Leçons publiques des saintes Lettres dans les Ecoles de Sorbonne ; & il retint toute sa vie sa qualité de Professeur de l'Écriture sainte dans l'Université de Paris , quoiqu'il n'y demeurât plus ; ainsi qu'on voit par la Lettre qu'il écrit à Jean d'Amerbach dans son Édition du S. Ambroise : *Sacrarum Literarum humilis & indignus studii Parisensis Professor.*

On fonda de son tems deux Universitez , celle de Basle en l'année 1460. & celle de Tubinge en 1477. Il fut appelé à cette dernière avec Gabriel Biel & Jean Naucler , pour en faire l'établissement : & dans celle de Basle il enseigna la Philosophie Réelle contre les Nominaux , où il donna par ses Leçons de la réputation & de l'éclat à cette École naissante. L'Evêque de Basle connoissant son grand mérite , & le talent qu'il avoit pour la Prédication , le fit Chanoine Théologal de son Église ; ce qu'il ne voulut accepter , dit Tritheme , qu'après avoir quitté les Benefices dont il étoit déjà revêtu. *Post liberam plurium Beneficiorum dimissionem ad Canoniatum , & predicationis Officium insignis*

* Trithem. de Scriptor. Eccles. in Joan. de Lapide. *Vir in divinis Scripturis eruditissimus , & secularis Literaturæ non ignarus , ingenio excellens , eloquio disertus , vita & conversatione præclarus , qui olim in Gymnasio Paris. Magisterium in Artium Facultate affectus pluribus annis vixit in eodem , studiumque sacrarum Literarum docendo , legendo , ac disputando diligenter prosequens Doctorali dignitate in Schola Theologorum decorari meruit , &c.*

Ecclesie Basileensis vocatus fuit. Mais enfin il préfera la pureté Evangelique à toutes les fortunes du siècle, il se dépouilla encore de celui-ci, & se fit Chartreux, non point à Paris, comme on a dit dans la Préface du S. Ambroise de 1686. mais dans la Maison de Basse.

Jean d'Amerbach Imprimeur de cette Ville-là, qui avoit étudié à Paris sous Jean de Lapiere, & y avoit pris le degré de Maître es Arts, consultoit son sçavant Maître, & alloit jusques dans sa Solitude pour avoir son avis sur le choix des Livres qu'il devoit imprimer. On le voit par une Réponse que lui fit ce docte Religieux, qui est imprimée à la tête du Livre de Tritheme, *De Scriptor. Ecclesiast.* édition de Paris 1512. in 4°. L'Impression des Epîtres de saint Augustin qu'entreprit cet habile Imprimeur en l'année 1493. se fit par son conseil, comme aussi celle qu'il avoit faite l'année précédente des Ouvrages de S. Ambroise, dont il revit les manuscrits, les mit en ordre, distingua les Livres & les Chapitres, y mit des Titres, en fit les Sommaires & la Préface. Ce qu'il a fait aussi à quelques autres Livres, dont parle Tritheme, qui a donné le Catalogue des Ouvrages qu'il a composez sur la Grammaire, sur la Philosophie & sur la Théologie, parmi lesquels il s'en trouve un intitulé, *Resolutiones dubiorum circa Missarum celebrationem occurrentium.* Ce petit Traité fut si bien reçu des Ecclesiastiques, pour qui il étoit fait, & on le trouva si utile, qu'il fut réimprimé en différentes Villes, & en différentes formes in 12. in 8°. in 4°. à Paris trois fois, à Constance deux fois, à Basse, à Deventer, à Cologne, à Strasbourg, à Leipsic, à Anvers, à Venise, & à Padouë, où on lui donna ce Titre, *Decisiones aureæ casuum circa Missarum celebrationem occurrentium.* Ses Ouvrages de Philosophie furent imprimées à Basse par son Disciple Jean d'Amerbach. Un Allemand nommé Sebastien Brant mit à la tête d'un Traité de Logique une Elegie, dont voici quelques Vers.

*Hanc Lapidane Pater, dum felix Parisorum
Gymnasium incoleres, Doctor amate paras.
Tempora multa bonis illic studiisque probatis
Trivisti, insigni præfuerasque Schola :*

*Sed tibi plus placuit Christi Schola, dogma salutis
sectatus, linqvis dogmata vana Scholæ.*

*Sprevisti & pompas quas sæpe Theologus alter
Quærit, & in crassis pinguia multa malis.*

*Quas tibi Præbendas plures fortuna secunda
Obtulit, has tenuis & bona cuncta soli, &c.*

Genebrard a écrit dans sa Chronologie, parlant de l'année 1523. que Reuchlin apprit de lui à Paris la langue Hébraïque. Et je voi que de sçavans (a) Autheurs le mettent au nombre de ceux qui ont enseigné dans l'Université cette Langue sainte. Mais il ne faut point se flatter, c'est la langue Latine, avec les Lettres humaines qu'il enseigna à Reuchlin. *Joann. Lapidanum Theologia Doctorem in Grammaticis apud Sorbonam audiivi*, dit ce dernier dans sa Lettre à Jacques Fabry d'Étaples, rapportée dans l'*Epistola Illustrum ad Reuchlin.* au livre second. Et dans la Préface de son Livre *De Verbo mirifico*, il parle en ces termes : *Cujus ferula manus subdiderim in exercitationibus humanioribus instituendis.* On sçait d'ailleurs que Reuchlin n'apprit l'Hébreu que long-tems après son retour de Paris étant marié, & que ce fut un Medecin Juif, nommé Jacques Iehiel Loans, qui lui en donna les premières leçons, comme il étoit à la Cour de l'Empereur. *Is me supra quam dici queat fideliter literas Hebraicas primus edocuit* (b). D'où vient que dans une Lettre qu'il écrivit à ce Rabbín, qui est rapportée dans le Livre premier *Epistol. Illustr. ad Reuchl.* il l'appelle son Maître dans le titre : *Joannes Reuchlin præceptoris suo Jacobo Iehiel Loans Judeo.* Deux Maîtres qu'il reconnoît, Lapiere pour le Latin, Loans pour l'Hébreu.

Ce sont-là les illustres Autheurs de l'Imprimerie de Paris, dont le premier établissement est dû au sage dessein qui en fut projeté, & concerté dans la Maison de Sorbonne entre ces deux sçavans Hommes, les premiers & les plus considérables de ce College, dans la vûe d'un grand avantage pour les gens de Lettres, & pour les Echoliers de l'Université. L'exécution de ce dessein parut facile par les habitudes & les connoissances que Lapiere avoit en Allemagne. Il y a même des conjectures assez fortes pour croire

(a) Le College Royal de France, ou le Catalogue des Professeurs Royaux imprimé à Paris 1644. in 4. p. xi. P. Colomesii Gallia Orientalis, à la Haye 1665. in 4. page 3.

Konig. Biblioth. vet. nov. pag. 458.

(b) Reuchlin. lib. I. Rudim. Hebraic.

qu'il étoit ou de même Ville ou de même Diocèse qu'Ulric Gering ; & je ne doute point que ce ne fut un puissant motif à ces premiers Imprimeurs pour se résoudre à venir à Paris, s'y voyant invitez & attendus par un habile homme de leur Nation, qui parloit le même langage, qui leur offroit le College de Sorbonne pour y exercer leur Art, ses soins pour leur préparer des Copies, voir les Epreuves, & les aider dans leurs Editions; outre le gain & le profit qui paroissoit feur dans une grande & riche Ville comme Paris. Ulric & ses Associez ayant dressé leurs Presses dans une salle de la Maison de Sorbonne au commencement de l'année 1470. les premiers Livres qu'ils imprimerent cette année-là, & les suivantes, furent ceux que l'on voit dans cette Liste.

Premiere Liste des Livres imprimez à Paris dans la Maison de Sorbonne par les premiers Imprimeurs Ulric Gering, Martin Crants, & Michel Friburger en l'année 1470. 1471. & 1472. que l'on garde dans la Bibliotheque de cette Maison.

- » Gasparini Pergamensis Epistolarum Liber. *Un Volume*
- » in 4°. *on en a deux copies.*
- » Lucii Annæi Flori de tota Historia Titi Livii Epitome
- » in quatuor Libros divisa. *Un Volume in 4°.*
- » Caii Crispi Sallustii de Lucii Catilinæ Conjuracione
- » Liber. Ejusdem Sallustii Liber de Bello Jugurthæ contra
- » populum Romanum. *Un Volume in 4°. sur velin.*
- » Guillelmi Ficheti Alnetani Rhetoricorum Libri tres.
- » *Un Volume in 4°. sur velin.*
- » Gasparini Pergamensis Orthographiæ pars prima & se-
- » cunda. Item Guarini Veronensis Libellus de Diphthongis.
- » *Un Volume in 4°.*
- » Epistolæ Cynicæ, hoc est, Phalaridis Epistolæ à Franc.
- » Aretino è Græco Latinè redditæ. Marci Bruti Epistolæ,
- » cum Mithridatis ad eas rescripto, à Raimitio in Latinum
- » translata. Cratis Cynici Epistolæ Latinæ è Græcis factæ
- » ab Athanasio Constantinopolitano Archiensis Abbate.
- » *Un Volume in 4°.*
- » Roderici Zamorensis Episcopi Speculum humanæ Vitæ

- » in duos Libros divisum. *Un Volume* in fol.
- » Bessarionis Cardinalis Epistola ad Guilielmum Fichetum S. Theologiæ Professore in Collegio Sorbonæ.
- » Eiusdem altera Epist. ad Italiæ Principes. Eiusdem tertia
- » Epist. ad Bessarionem Monachum & Abbatem. Eiusdem
- » Oratio ad Italos de periculis imminentibus. Eiusdem
- » Oratio de Discordiis sedandis & bello in Turcam decernendo. Eiusdem persuasio ad Italiæ Principes ex auctoritate Demosthenis in Oratione pro ferenda ope Olynthiis adversus Philippum Regem Macedonum. . . . *C'est l'Olynthiaca I. de Demosthene que Bessarion traduit en Latin avec des petites Notes qu'il fait, pour exciter les Princes Chrétiens à prendre les armes contre les Turcs.* Un Volume in 4°.
- » Guillelmi Ficheti Doctoris Theologi Paris. Epistolæ. I. ad Bessarionem Cardinalem. II. ad Sixtum IV. Pontificem Max. III. ad Renatum Regem Siciliæ. IV. ad Joannem Rolinum Episc. Edüensem & Cardinalem sub titulo S. Stephani in Celio monte. V. ad Guilielmum Quadrigarium Parisiensem. Episcopum. *Avec trois autres Lettres qui ne sont que manuscrites. La premiere, Illustriss. Principi Carolo Aquitano Duci, Caroli VII. Francorum Regis filio. La seconde, Sereniss. Principi Francisco Duci Britannia. La troisieme, Sereniss. ac Magnificentiss. Principi Carolo Cenomania Comiti. Le sujet de toutes ces Lettres à de si grands Seigneurs, est le present qu'il leur fait de ses trois Livres de Rhetorique.* Un Volume in 4°.
- » Laurentii Vallæ Elegantiarum linguæ Latinæ Libri sex; Eiusdem Tractatus de reciprocatione Sui & Suus. Eiusdem Liber in Errores Antonii Rudensis. Cum Præfatione Petri Pauli Senilis Regis Francorum Secretarii ad Joannem de Lapide, & gratulatoria Epistola Joannis de Lapide ad P. Paulum Senilem, de Laurentio Valla ab ipso recognito. *Un Volume* in fol.
- » Jacobi Magni Ord. Eremitar. S. Augustini Sophologium. *Un Volume* in fol. *Il y a dix Vers à la louange de l'Ouvrage, dont voici les deux derniers.*
- » *Quidquid enim veterum tetigit præceptio digna*
- » *Mille Voluminibus, clauditur hoc Opere.*

» Ce Livre est dans la Bibliothèque du Collège de Navarre.

Tous ces Livres sont imprimez de mêmes Lettres, fonduës dans les mêmes Matrices. C'est un Caractere rond, de gros Romain. Comme l'Impression ne faisoit que de naître à Paris, & que ces premiers Livres sont comme des essais de l'Art, il se trouve en quelques-unes des Lettres à demi formées, & des mots à moitié imprimez, qu'on a achevez avec la main. Il y a même quelques Epîtres imprimées, dont l'inscription n'est que manuscrite. Il n'y a point de Lettres capitales. Les premières Lettres des Livres & des Chapitres sont omises, on y a laissé de la place pour y peindre une première lettre en or ou en azur. Il y a plusieurs mots abregez. Toutes les anciennes Impressions ont ce défaut. Le papier n'est pas bien blanc, mais il est fort, & bien collé. L'Encre est d'un beau noir. Ils imprimèrent aussi quelques lignes en lettres rouges & sur ve-lin. Il y a quelqu'Ouvrages qui commencent par le *folio verso*, comme le *Florus*. Ils sont tous sans titre, sans chiffre, & sans signature. Ils ne commencerent à mettre des signatures, c'est-à-dire, des Lettres alphabetiques au bas des feuillets, qu'en l'année 1476. au *Platea de Usuris*. Antoine Zartot Imprimeur à Milan, après avoir bien commencé de placer les signatures au-dessous de la dernière ligne, voulut corriger cette bonne manière en les mettant mal-à-propos au bout de cette même ligne, pour les faire servir de dernier mot; comme il paroît par son Edition du Jean Simoneta de *Gestis Francisci Sfortie Ducis Mediol.* de l'année 1486. Ils mirent des titres & des chiffres en 1477. aux Sermons de Leonard de Udine. On verra ces Editions dans la seconde Liste que nous donnerons dans le Chap. 5. Ils placèrent ces chiffres au haut des pages, & non point au bas, comme s'avisa de faire Thomas Anselme Libraire d'Haguenau dans l'Edition qu'il donna *in fol.* l'année 1514. du Dictionnaire Grec d'Hesychius. Il n'y a point de Reclames dans ces premières Editions. Les Imprimeurs de Paris ne les ont employées que fort tard, vers l'année 1520. L'Italie avoit commencé de les mettre en usage, puisqu'on en voit dans le *Corneille Tacite* imprimé *in fol.* à Venise par

Jean de Spire vers l'année 1468. duquel il fera parlé au Chap. 4. & dans le *Lilium Medicina* de Bernard de Gordo-
nio imprimé *in fol.* à Ferrare l'année 1486.

Le *Registrum Chartarum* trouvé pour la commodité des Relieurs, n'est point dans les Livres de cette premiere Liste, ni dans ceux de la seconde que nous ferons ci-après. Gering l'a mis dans quelques-uns qu'on verra dans la troisieme, comme dans les Sermons de S. Augustin, dans le Beda sur S. Paul de 1499. dans les Volumes de Droit. Il fut inventé en Italic. Il est dans la Somme d'Alexandre de Ales imprimée à Venise en 1475. par Jean de Cologne. Autrefois on le faisoit en cette maniere : On rassembloit à la fin du Volume les Lettres alphabetiques qui servent de signature, & les premiers mots des quatre premiers feuillets compris sous chaque Lettre. Jean Froben & Jean de Langendorf mirent en titre sur le *Registrum* de la Glose ordinaire qu'ils imprimerent à Basle en six Volumes *in fol.* l'année 1508. ces deux Vers.

*Præsentis chartas operis si colligere optas,
Aspice principium, Litterulasque suas.*

Mais comme cela faisoit une page d'impression, on l'abregea, ainsi que fit Gering, qui le mit en deux ou trois lignes, marquant seulement toutes les Signatures, ou Lettres alphabetiques, & combien chacune étoit multipliée de fois en cette façon, *omnes sunt terniones, ou quaterniones.* Le *Registrum* est presentement supprimé dans les Imprimeries, & on a assez pourvû à la facilité de la Relieure par l'assemblage de trois choses, de la signature au bas des pages, des chiffres au haut de chaque feuillet, & des Reclames, auxquelles les Relieurs doivent avoir recours, & particulièrement ceux qui collationnent les Livres, s'ils veulent ne les point avoir defectueux. Mais pour être tout-à-fait seur, il faut encore lire quelquefois les deux dernieres lignes d'un feuillet, & les deux premieres du suivant avec réflexion, s'il y a de la suite & du sens.

On remarquera que cette premiere Liste ne contient pas certainement tous les Livres qui furent imprimez en Sorbonne : on en a perdu quelques-uns, & il y a des raisons

pour croire que tout n'y a pas été conservé, ainsi qu'on voit par le *Sophologium*.

* *Histor. Biblioth. Norimberg. pag. 119.*

Jean Saubert * nomme parmi les anciennes Editions qui sont à Nuremberg, un Quintilien de l'Impression de Paris 1471. Si cela est ainsi, elle aura été faite par Ulric Gering. J'ai vû le Quintilien imprimé à Venise, qui est dans la Bibliothèque du Roi, en velin. On lit à la fin : *M. Nicolaus Jenson Gallicus viventibus posterisque miro impressit artificio annis m cccclxxj. mens. Maii die xxi.* J'ai quelque soupçon que Saubert lisant pour Imprimeur de ce Livre le nom d'un François, & ne voyant point marqué où il avoit été imprimé, a jugé, sans examiner davantage, que c'étoit à Paris.

Nous ferons maintenant quelques Réflexions sur ces premiers Livres imprimez, pour en tirer les preuves de tout ce que nous avons dit ci-dessus touchant l'Origine de l'Imprimerie de Paris. Gasparin de Bergame habile Grammairien, qui vivoit en l'année 1420. fut un de ceux qui travaillèrent à rétablir la pureté de la langue Latine dans l'Italie, où elle étoit presque morte, ainsi que parle Tritheme dans son Livre des Ecrivains Ecclesiastiques : *Latini Sermonis elegantiam semimortuam resuscitavit.* Comme Fichet & Lapiere entreprirent aussi de faire revivre la beauté de cette Langue dans l'Université de Paris, ils donnerent aux Imprimeurs les Epîtres de cet Auteur, qu'ils jugerent d'un Latin pur & facile. Fichet voulut mettre à la tête du Livre une Lettre adressée à Lapiere, en maniere de Préface, pour le remercier du grand avantage qu'il avoit procuré pour l'étude des Sciences, par le moyen des Allemands qu'il avoit fait venir. Et les Imprimeurs ajoutèrent à la fin une Epigramme de huit Vers. Comme cette Lettre & ces Vers contiennent une partie des faits que nous avons avancez, nous les rapporterons ici tout au long. Ils ont déjà été imprimez dans le *Paris ancien & nouveau* sur la Copie que nous en avons donnée.

» *Guillemus Fichetus Parisensis Theologus Doctor Joanni*
 » *Lapidano Sorbonensis Scholæ Priori, Salutem.*

» MISISTI nuper ad me suavissimas Gasparini Perga-
 mensis

» mensis Epistolas , non à te modo diligenter emendatas :
 » sed à tuis quoque Germanis Impressoribus nitidè & tersè
 » transcriptas. Magnam tibi gratiam Gasparinus debeat :
 » quem pluribus tuis Vigiliis ex corrupto integrum fe-
 » cisti. Majorem vero cœtus doctorum hominum : quod
 » non tam factis Literis , quæ tua Provincia est , magno-
 » pere studes ; sed redintegrandis etiam Latinis Scriptori-
 » bus insignem operam navas. Res fanè te Viro doctissi-
 » mo & optimo digna. Ut , qui cum laude & gloria Sor-
 » bonico certamini Dux præfuisi , tum Latinis quoque
 » Literis , quas ætatis nostræ ignoratio tenebris obumbra-
 » vit , tua lumen effundas industria. Nam præter alias
 » complures Literarum graviores jacturas hanc etiam ac-
 » ceperunt , ut Librariorum vitiis effectæ penè barbaræ
 » videantur. At vero maxime lætor hanc pestem tua pro-
 » videntia tandem eliminari procul à Parisiorum Lutetia.
 » Etenim quos ad hanc urbem è tua Germania Librarios
 » ascivisti , quam emendatos Libros ad exemplaria red-
 » dunt ! Idque tute maço studio conaris , ut ne ullum
 » quidem opus ab illis prius exprimatur , quàm fit à te
 » coactis exemplaribus multis castigatum liturâ multa.
 » Quare tibi quæ carminum Censori Quintilio laus apud
 » Flaccum Horatium merito debeatur , cum à Gasparinæ
 » suavi facundia , tum à plerisque nobilibus hujus civitatis
 » ingeniis , quæ desputa barbaria lacteum fontem elo-
 » quentiæ melle dulciorem degustant , & in dies quidem
 » avidius. Ego verò , quod in Aristotelis laudem dicebar
 » Plato , tuum domicilium Lectoris studiosissimi sedem
 » sine ulla quidem assentatione dici velim. Vale. Et me
 » dilige te amantem. Scriptum apud Sorbonam velocif-
 » sima Fichetea manu.

*A la fin du Volume on lit ces huit Vers par maniere d'Apo-
strophe à la Ville de Paris.*

» Ut Sol lumen sic doctrinam fundis in orbem
 » Musarum nutrix regia Parisius.
 » Hinc prope divinam tu , quam Germania novit
 » Artem scribendi , fuscipe promerita.

42 L'ORIGINE DE L'IMPRIMERIE
 29 Primos ecce Libros , quos hæc industria finxit
 29 Francorum in terris , ædibus atque tuis.
 29 Michael , Udalricus , Martinusque Magistri
 29 Hos impresserunt , ac facient alios.

CHAPITRE III.

Preuves de l'Origine de l'Imprimerie de Paris, tirées en partie de cette Lettre & de cette Epigramme. Ce n'est point Nicolas Jenson qui a apporté l'Imprimerie en France. Le droit qu'à le Prieur de Sorbonne de présider à l'Acte de Sorbonique, ancien de plus de trois cens ans. Attribué au Prieur dans l'Université de Vienne en Allemagne, à l'exemple de celui de Sorbonne. Les Epîtres de Crates ne furent point imprimées à Strasbourg, mais à Paris. Les premières Editions qui ont été faites en France, n'ont point été faites en Gothique, mais en belles lettres Romaines.

NOUS ferons remarquer plusieurs choses dans cette Lettre & dans cette Epigramme. La première, sont ces paroles: *A tuis Germanis Impressoribus. Quos è tua Germania in hanc Urbem Librarios ascrivisti*; qui nous font entendre, que c'est Jean de Lاپierre qui prit soin d'écrire en Allemagne pour mander les Imprimeurs, & que dans le dessein qu'on projetta en Sorbonne d'établir l'Imprimerie dans l'Université, ce fut lui qui se chargea, par les habitudes & les connoissances qu'il avoit en son País, de les faire venir à Paris.

La seconde, sont ces autres paroles, *Michael, Udalricus, Martinusque Magistri hos Impresserunt*, où on voit les noms des Imprimeurs, qui sont Martin Crants, Ulric Gering, & Michel Friburger, autrement de *Columbaria*, c'est-à-dire, de la Ville de Colmar. M. Naudé dans son Addition à l'Histoire de Louis XI. page 310. de ces trois n'en fait que deux, & a crû que ce nom *Ulric*, étoit le surnom de Martin & de Michel. Cette invention, dit-il, y fut apportée pendant le Regne de Louis XI. par deux Allemands nommez Martin & Michel Ulri-

ques. En quoi il a été suivi par M. le Gallois, dans son *Traité des plus belles Bibliothèques de l'Europe*, cité ci-dessus, page 162. Mais on verra plus bas dans le *Manipulus Curatorum* de 1473. dans le *Rodericus Zamorensis* 1475. de la seconde Liste, & quelques autres, leurs trois noms & surnoms distinguez nettement comme nous les venons de donner.

La troisième sont ces termes : *Primos ecce Libros quos hæc industria finxit Francorum in terris*. Ils nous apprennent que ces Livres de la première Liste, & particulièrement les Epîtres de Gasparin, sont les premières Impressions qui furent faites en France : par conséquent que ce sont ces trois Allemands qui apportèrent l'Imprimerie dans ce Royaume, & qu'on en doit appeler les premiers Imprimeurs. Ce témoignage détruit entièrement tous les bruits qui ont couru parmi quelques Auteurs, que ce fut Nicolas Jenfon qui donna la première connoissance de cet Art aux François. Ange Roccha écrit en l'année 1620. *Sunt qui velint . . .*

à *Nicolao Jenfone Gallo in Galliam asportatam* (a). M. le Doyen de Munster le croioit en l'année 1640. puisqu'il dit à la page 90. de sa Dissertation : *Nec puto Gensonium cum Typis in Galliam primus deferret, alibi quam in hac regni Metropoli sedem elegisse*. Et Jacques Hofman suit encore ce sentiment en l'année 1677. en laquelle il fit paroître à Basle son Dictionnaire Universel, où il écrit page 507. *In Galliam impressoria Ars à retrò memorato Gensone primitus transplantata fuit*.

Je ne puis deviner pourquoi ces Ecrivains ont été de cette opinion ; & je ne sçaurois dire autre chose sinon, que Nicolas Jenfon ayant acquis de la réputation dans l'Art de l'Imprimerie, ils ont crû que ce n'a pû être qu'en France, parce qu'il étoit François. Mais jusqu'ici je n'ai vû aucun Livre imprimé de lui autre part qu'à Venise. Je sçai bien qu'il y a quelques Historiens qui ne s'engagent pas à soutenir que Jenfon fut le premier Imprimeur de France, mais qui prétendent que c'est dans ce Royaume-là où il avoit son Imprimerie. Melchior Adam l'assûre de la Vie des premiers Imprimeurs Jean Guttenberg & Jean Faust : *In Gallia Nicolaus Jenfon Librariam istam Artem excoluit*. (b) Et Henry Pantaleon l'avoit dit avant lui dans son second Tome

(a) De Biblioth. Vatic. pag. 412.

(b) Vita German. Philosph. Heidebergæ 1615. in 8. pag. 2.

* *Profopogr.*
Illustr. Germ.
Basilea in fol.
 1565. pag. 398.

des Illustres Allemands : *Nicolaus vero Jenfon eam in Gallia exercuit*. * Je ne ferai point persuadé que Jenfon ait jamais travaillé en France, que quand j'aurai vû quelques-unes de ses Editions où cela soit ainsi marqué. Et tout ce que nous dirons dans le Chapitre suivant, prouve clairement que c'étoit à Venise où il demouroit & imprimoit.

La quatrième, sont ces mots : *Francorum in terris adibus atque tuis*, parce qu'ils sont adresez à la Ville de Paris, il est évident que c'est dans cette Capitale du Royaume, où les premiers Livres ont été imprimez. Ainsi il est vrai de dire, que la Ville de Paris a pratiqué l'Art d'Imprimerie avant toute autre Ville de France.

La cinquième, c'est cette Inscription de la Lettre : *Guilbermus Fichetus Parisensis Theologus Doctor Joanni Lapidano Sorbonensis Scholæ Priori*. Elle nous fait connoître en quel tems ces Allemands établirent à Paris l'Imprimerie, & que c'étoit l'année 1470. en laquelle Jean de Lapiere étoit Prieur de Sorbonne. On lit dans les Registres de la Faculté de Théologie, qu'il fut Prieur deux fois & de deux années interrompuës : la première fois en l'année 1467. la seconde fois en l'année 1470. Il est bien certain que ces premières Impressions ne furent point faites en l'année 1467. parce que la Lettre que Fichet met au premier Livre imprimé de Gasparin, marque dans le titre, qu'il étoit alors Docteur en Théologie, qualité que Fichet n'avoit point encore l'année 1467. il étoit Recteur de l'Université cette année-là. C'est donc en l'année 1470. du tems du second Priorat de Lapiere, qu'elles ont été faites. Nous avons encore une autre démonstration de l'année en laquelle ces Livres ont été imprimez par ces huit Vers, que les Imprimeurs ont mis à la fin du Volume de Crispe Salluste, qu'on voit dans la Liste. Ils sont adresez aux Parisiens.

*Nunc parat arma virosque simul rex Maximus orbis,
 Hostibus antiquis exitium minitans.*

*Nunc igitur bello studeas gens Parisiorum,
 Cui Martis quondam gloria magna fuit.*

*Exemplo tibi sint nunc fortia facta Virorum,
 Quæ dignè memorat Crispus in hoc opere.*

*Armigerisque tuis Alemannos annumeres , qui ,
Hos pressere Libros , arma futura tibi.*

Ces Vers parlent de la Guerre que Louis XI. declara à Charles Duc de Bourgogne , qui avoit pris la Jarretiere & la Croix rouge d'Edouïard Comte de la Marche , Usurpateur de la Couronne d'Angleterre , ennemi de la France. Philippes de Comines rapporte dans ses Memoires livre 3. chap. 1. que Louis XI. fit assembler pour ce sujet les trois Etats à Tours aux mois d'Avril & de May de l'an 1470. & qu'il y fut resolu qu'on citeroit Charles de comparoître en personne au Parlement de Paris , Juge des Pairs de France ; qu'aussi-tôt un Huissier fut dépêché à Gand , où il rencontra ce Duc allant à la Messe , & lui fit cette citation , pour laquelle il fut retenu prisonnier quelque tems. Parmi es preuves de l'Histoire de Comines , M. Godefroy y a rapporté l'Acte de Declaration de Guerre contre Charles Duc de Bourgogne , qui est datté d'Amboise le 3. Decembre 1470. Nous pouvons ajoûter une troisiéme démonstration de cette année , tirée des Lettres de Fichet. Il écrit au Pape , au Cardinal Bessarion , au Cardinal Rolin Evêque d'Autun , à Guillaume Chartier Evêque de Paris , à René Roi de Sicile , & leur envoie ses Livres de Rhetorique. Toutes ces Lettres sont imprimées & dattées de l'année 1471. à l'exception de celle qu'il a écrite au Cardinal Rolin , qui est dattée de 1470. en cette maniere : *Ædibus Sorbonæ Idibus Julii scriptum anno septuagesimo & quadringentesimo supra millesimum.* Sa Rhetorique étoit donc déjà imprimée cette année-là.

Ce n'est point pour cela nôtre pensée que rotis ces Livres ayent été mis sous la Presse en cette même année 1470. je crois que le Laurent Valle n'a été imprimé que l'année suivante 1471. à cause que la Lettre de Lapiere à P. Paul *Senilis* , qui y est imprimée , est dattée de cette même année. J'en juge ainsi des Lettres de Fichet au Pape , au Cardinal Bessarion , & au Roi de Sicile par la même raison. Et le Bessarion est aussi de cette année 1471. parce que la Lettre qui accompagne ses Harangues qu'il envoie en France , est dattée de Rome au mois de Decembre 1470. & il est

bien vrai-semblable qu'elles ne furent imprimées que quelque tems après. Ce sera environ après Pâques, qui étoit alors le commencement de l'année en France. Quelques-uns, ou on ne découvre aucune marque de l'année, peuvent être de 1472.

La sixième & dernière chose que nous ferons remarquer, touche le droit qu'a nôtre Prieur de Sorbonne de présider à ce fameux Acte de Sorbonique, qui commence à six heures du matin, & ne finit qu'à six heures du soir. Quoiqu'elle ne soit point de nôtre sujet, nous ne devons point passer cette ancienne preuve d'un si beau droit, qui a été confirmé dans ce siècle par plusieurs Arrêts de la Cour. Ces paroles de la Lettre de Fichet à Lapierre Prieur de Sorbonne, *Sorbonico certamini, cui Dux presuisti*, montrent que le Prieur de la Maison de Sorbonne étoit en possession de ce droit dès l'année 1470. il y a plus de deux cens ans. Et nous pouvons encore remonter plus haut jusqu'en l'année 1389. qui fut celle où furent faits les Statuts de la Faculté de Théologie de l'Université de Vienne en Autriche. On les dressa en partie sur ceux de la Faculté de Théologie de Paris, & sur les Usages & Coûtumes qu'on y observoit alors. Pierre Lambec Bibliothécaire de l'Empereur, les a donnez au Public dans son second Livre de la Bibliothéque Imperiale. Il est ordonné dans ces Statuts, que chaque Bachelier soutiendra un Acte dans le College Ducal, c'est celui qui répond à la Sorbonique de Paris. On y fit le Reglement que le Prieur présidera à cet Acte Ducal en la même manière que le Prieur présidoit à l'Acte de Sorbonique qui se faisoit à Paris dans le College de Sorbonne. Voici les propres termes qu'on lit à la page 134. *Priore presidente secundum ritum Collegii Sorbona Parisiis* *.

* Biblioth.
Vindobon. lib.

Il ne se peut rien de plus formel pour faire voir de quelle antiquité est ce droit du Prieur de Sorbonne, qui étoit connu dans les Universitez Etrangères il y a plus de trois cens ans, & qui leur servit d'exemple pour établir aussi un Prieur avec une semblable prérogative. Deux de ceux qui furent Prieurs de Sorbonne au commencement du dernier siècle, firent bien connoître qu'ils avoient joui paisible-

ment de ce droit si ancien, lorsqu'il fallut declarer (a) devant les Notaires en quels termes les Répondans en Théologie avoient coûtume de prêter le Serment au commencement de leurs Actes. C'est Gilles Delf & Guillaume Duchesne, qui déposerent conjointement avec plusieurs autres Docteurs & Bacheliers, ce qui suit : [Disent lesdits Docteurs, que toutes fois qu'ils ont présidé, leurs Répondans ont tous jours fait semblables protestations que dessus : disent avec ce lefdits Delf & Duchesne, qu'ils ont été Prieurs de Sorbonne, c'est à sçavoir, ledit Delf un an, & ledit Duchesne deux ans (b) durant lesquels il a présidé à vingt-six Sorboniques, & ont toujours vû faire semblables protestations à tous Répondans ausdites Sorboniques.] Nous dirons néanmoins, que cette présidence du Prieur de Sorbonne, n'est point tout-à-fait semblable à celle des Docteurs: elle ne se fait point avec pompe & avec éclat, ni dans une Chaire élevée, où on voye pendant tout l'Acte ce Président, assis sous un dais, décider de toutes les Disputes. C'est pour cette raison que Ramus a écrit que la Sorbonique se faisoit, *nullo adhibito Judice prater pedum strepitum, & manuum plausum, quo quaestiones altercantium disceptarentur. In Proæm. Reform. Acad. Paris. Et Genebrard : sine Preside, sine Socio, sine prandio & pastu, sine ulla emigratione. In Chron. ad ann. 1315.* Elle consiste seulement dans certains honneurs, & certaines prérogatives, dont il jouit depuis l'établissement de cet Acte (c) par une possession, qui lui a été confirmée par les anciennes Conclusions de la Faculté, & les Arrests du Parlement ; qu'on voit dans un Écrit, imprimé l'année 1673. in 4°. sous ce titre : *Piecces touchant les Droits du Prieur de Sorbonne.*

Pour achever la preuve des faits que nous avons eu dessein d'établir, il reste à montrer que ce fut dans le College de Sorbonne où ces premiers Livres ont été imprimez. On l'a toujours crû dans cette Maison ; & la verité de ce fait, s'y est conservée par Tradition des anciens Docteurs qui y ont demeuré successivement. De plus, les premieres Impressions qui y ont resté, & qu'on y garde, en font aussi un témoignage. Mais on en a encore une preuve par écrit. Les Lettres de Fichet au Pape Sixte IV. au Card. Rolin, & à René Roi de Si-

(a) Cette Declaration fut reçue par Guy Rigauveau & Jean Crozon au mois de Juillet 1508. Elle est rapportée page 20. d'un Écrit qui fut imprimé en l'année 1629. sous ce titre : *Memoire touchant la Protestation des Répondans en Théologie fait en l'année 1629.* On le garde dans la Bibliothèque de Sorbonne.

(b) C'est vers la fin du quinzième siècle qu'ils furent Prieurs ; Delf en 1490. Duchesne en 1494 & 1495.

(c) Ramus dit, & après lui Menage dans ses Origines de la Langue Françoisse, qu'il fut établi, après l'an 1452. depuis la Reformation du Cardinal de Touteville. Ce que nous avons dit ci-dessus prouve qu'il étoit déjà établi en 1389.

cile, ont à la fin ces mots : *Parisiis in Ædibus Sorbonæ scriptum anno uno & septuagesimo quadringentesimoque supra millesimum.* Et celle de Lاپierre à Paul Senilis, qui est imprimée à la fin du Laurent Valle, les mêmes paroles : *Ædibus Sorbonæ scriptum anno 1471.* Il semble qu'on pourroit seulement conclure de là que Fichet & Lاپierre, qui demeuroient dans la Maison de Sorbonne, en ont datté leurs Lettres, qu'on a pû ensuite imprimer ailleurs, n'étoit que celle de Fichet au Cardinal Bessarion, imprimée avec les trois premières, finit par ces termes : *Ædibus Sorbonæ scriptum impressumque anno uno & septuagesimo quadringentesimoque supra millesimum.* Ces deux mots qui paroissent dans la datte de cette Lettre, *Impressumque*, nous donnent sujet de juger que les autres Lettres qui sont tout de suite dans le Volume, ont été écrites & imprimées pareillement dans le même lieu. Et s'il est vrai que les Lettres ont été imprimées en Sorbonne; il sera vrai aussi que les Livres marquez dans la précédente Liste, étant tous du même caractère, de la même encre, du même papier, de la même fabrique que les Lettres, viennent aussi du même lieu, & sont sortis des mêmes Presses.

Ce fut dans le même endroit du College de Sorbonne, où nos trois premiers Imprimeurs avoient travaillé, que Gerard Morrhy Allemand, établit son Imprimerie, & dressa des Presses soixante ans après. Il y imprima parfaitement bien un *Lexicon Grec-Latin in fol.* Il en datte la Préface au Lecteur, en ces termes : *Vale. Parisiis apud Sorbonam 1530. mense Februario:* Et met ces autres à la fin du Volume : *Imprimi curabat Gerardus Morrhius Campensis apud Collegium Sorbonæ anno 1530.* Il y imprima encore l'année suivante le Commentaire d'Agathius *Guidacerius* sur le Cantique des Cantiques *in 4^o.* & un autre Volume encore *in 4^o:* c'est le Commentaire de Galien sur le Traité d'Hippocrate *De Salubri Dieta*, on lit sur ces deux Volumes : *Parisiis in Officina Gerardi Morrhi Campensis apud Collegium Sorbonæ. 1531.* On garde toutes ces Editions en Sorbonne.

Au reste, l'ordre que nous avons mis entre les Livres de la première Liste, n'est point si absolument nécessaire; qu'il ne puisse être changé. Quand nous mettons les Epîtres

tres de Gasparin au premier lieu, nous ne sommes pas si fort attachez à lui donner cette place, que nous ne consentions qu'on y mette le Florus, ou le Salluste, ou quelqu'autre de la Liste. Il est bien probable que plusieurs de ces Livres ont été imprimez tout de suite, & qu'on ne les a fait paroître dans le Public que tout ensemble. La Lettre de Fichet donne sujet de le penser, quand il dit à Lapierre, que les Allemands rendoient tres-fidèlement par leurs Impressions les copies qu'on leur donnoit, *quàm emendatos Libros ad exemplaria reddunt*. Ce qui semble insinuer qu'avant ces Epîtres de Gasparin, Fichet avoit déjà remarqué d'autres Livres tres-correctement imprimez. Mais étant de necessité d'en placer quelqu'un le premier, dans le doute nous y avons mis ces Epîtres, à cause de l'Epigramme où il est dit, *Primos ecce Libros*. D'ailleurs, le Caractère de ce Volume paroît neuf, & n'avoir point encore servi : aux autres Livres il paroît un peu usé.

M. Naudé dit que c'est le *Roderici Zamorensis speculum* qui fut le premier imprimé. Voici ses paroles, page 310.
 » [Cette invention fut apportée pendant le Regne de Louis
 » XI. par deux Allemands nommez Martin & Michel Ul-
 » riques, qui se logerent au Soleil d'or ruë S. Jacques, &
 » mirent premierement sous la Presse le *Speculum vite*
 » *humane Roderici Zamorensis Episcopi*, qu'ils dédièrent
 » audit Louis XI. comme un premier & assuré témoi-
 » gnage de leur industrie, sans toutefois y mettre au-
 » cun^e marque, qui pût dénoter le tems & l'année de
 » cette Impression. Mais néanmoins nous pouvons assez
 » probablement conjecturer, que ce fut pour le plus tard
 » l'an 1470.] J'aurois bien voulu voir cette Epître Dé-
 » dicatoire à Louis XI. il faut qu'elle n'ait été mise qu'à
 » l'Exemplaire qu'ils presenterent au Roy, & qui ne se trouve
 » plus. Elle n'est point dans les deux que j'ai vûs, dans ce-
 » lui qui est en Sorbonne, ni dans celui qui est aux Ce-
 » lestins de Paris. J'accorderois volontiers que le *Zamo-*
 » *rens* fut imprimé le premier, n'étoit que le Caractère me
 » paroît avoir déjà beaucoup servi, & bien plus usé qu'aux
 » Epîtres de Gasparin. Quant à ce qu'il dit que cette Im-

pression fut faite dans la rue S. Jacques au Soleil d'or, je ne m'étonne point qu'il l'ait crû. Il n'avoit point vû les Livres qu'on gardoit en Sorbonne, ni sçû que ces premiers Maîtres avoient été appelez d'Allemagne par Jean de Lapierre Prieur de cette Maison, qu'ils avoient été reçus dans ce College où ils dresserent leurs Presses, & firent les premieres épreuves de leur Art. Et parce qu'il avoit vû quelques-unes de leurs anciennes Impressions, où il étoit marqué qu'elles avoient été faites dans la rue S. Jacques au Soleil d'or, comme celles que nous rapporterons dans la seconde Liste, il a jugé qu'ils y allerent d'abord, & que ce *Zamorenfis* y avoit aussi été imprimé.

Nous avons encore deux faits à examiner dans ce Chapitre; & c'est avec deux sçavans Auteurs que nous avons à les démêler; l'un avec M. Mentel, de qui nous avons déjà parlé au premier Chapitre: l'autre avec le Pere du Moulinet, qui étoit Bibliotequaire de sainte Geneviève, & à qui le Public a l'obligation d'avoir relevé cette ancienne Bibliotheque, où l'on voit aujourd'hui tant de raretez. M. Mentel croit que le Volume qui est intitulé dans nôtre premiere Liste, *Epistola Cynice*, où sont contenuës les Epîtres de Phalaris, de Brutus, & de Crates, a été imprimé à Strasbourg. Il prétend que c'est Jean Mentel, un de ses Ancêtres, qui a inventé l'Art d'Imprimerie dans cette Ville-là, & que c'est dans son école où ont été instruits les premiers Imprimeurs qui ont paru à Rome, à Venise, à Naples, & à Paris; comme à Rome Ulric Han, à Venise Jean de Spire, à Naples Sixte Ruffinger, à Paris Ulric Gering, Martin Crants, & Michel Friburger. Pour montrer que cet honneur appartient à la Ville de Strasbourg, il cite une Epigramme de huit Vers qu'un nommé Erard Vvindsberg mit à la fin des Epîtres Cyniques de Crates, qui furent imprimées à Strasbourg, selon sa pensée, par Martin Crants, Ulric Gering, & Michel Friburger, avant qu'ils vinsent à Paris établir l'Imprimerie. Il dit dans sa Dissertation *De vera Typographia Origine*, page 15. [Ut ita consentaneum sit asserere ab Argentorato velut à capite hoc artificium primò fluxisse atque dimanasse. Hinc ad eam suosque ma-

» gnam partem Typographos primores illos, quorum me-
 » minit Vvimpheilingius, Erhardi Vvindsberg cujusdam
 » Epigramma, quod habetur in calce Epistolarum Cratesis
 » ubi ubivis gentium, nam locus non ponitur, quamvis
 » putem Strasburgi: at certe novellis & artis infantiam
 » redolentibus Literarum characteribus, impressarum.

» *Plura licet summx dederis Tu Argentina laudi,*

» *At reor hoc magis te genuisse nihil,*

» *Quod prope divinam clara ex industria fingis*

» *Scribendi hanc artem, multiplicans studia, &c.*

Je n'examine point les raisons qui ont porté M. Mentel à soutenir que l'Imprimerie a été inventée à Strasbourg: mais la vérité & le sujet que je traite m'obligent à dire, que ces Epîtres de Crates, qui sont dans nôtre Liste, ne sont point un Ouvrage de Strasbourg, mais de Paris. On en fera persuadé à la seule inspection, en les comparant avec les autres Volumes de la Liste, comme le Gasparin, le Florus, le Salluste, le Fichet, qui ont toujours été gardez avec ces Epîtres de Crates dans la Maison de Sorbonne depuis le tems qu'ils y ont été imprimez. Et on y verra par tout la même fabrique, le même papier, la même encre, les mêmes Caractères, qui tiennent encore quelque chose de l'enfance de l'Art, pour parler comme M. Mentel, d'où l'on jugera aisément, qu'ils sont tous sortis du même lieu & des mêmes Presses. De plus, on ne peut point dire certainement en quelle école nos trois Imprimeurs ont été instruits. On voit bien par la Lettre de Fichet, qui sert de Préface aux Epîtres de Gasparin, que c'est Lapierre qui a fait venir à Paris ces Imprimeurs de son País d'Allemagne: mais on n'y lit point précisément qu'il les ait fait venir ou de Mayence, ou de Strasbourg. Je crois pourtant que c'est à Mayence où ils ont appris leur Art, parce que je vois dans leurs Impressions des Caractères qui reviennent fort à ceux de Pierre Schoeffer de Mayence: comme le *Speculum Zamorensis* de la seconde Edition, qu'ils mirent sous la Presse en 1475. rue S. Jacques, qui sera dans la seconde Liste, a du rapport avec les Epîtres de S. Jérôme de Mayence 1470. le *Rationale Durandi* de 1475. avec le Henri Herp

Speculum præceptorum Decalogi de Mayence 1474. les Sermons du Carême de Leonard de Udine de 1477. avec le *Scrutinium Scripturarum Pauli Burgenfis* de Mayence 1478.

Je réponds à l'Epigramme, que l'Exemplaire des Epîtres Cyniques de Crates, qui étoit dans la Bibliothèque de M. Mentel, avoit été falsifié par quelqu'un, qui vouloit donner l'honneur à la Ville de Strasbourg, d'avoir mis au jour l'Art d'Imprimerie; & que dans le premier Vers de l'Epigramme, on avoit ajouté ces deux mots, *tu Argentina*, qui ne sont point d'Erard Vvindsberg. Nous rapporterons cette Epigramme comme elle est dans l'Exemplaire de Sorbonne, qu'on a toujours conservé dans cette Maison depuis le tems qu'il y fut mis sous la Presse. Ce que je pense de cet Erard, est que c'étoit un Allemand, étudiant en Médecine, Ami de Lapiere & de nos Imprimeurs, qui les aidait à corriger leurs Editions, & y mettoit quelquefois des Epigrammes. Il retourna en Allemagne, & je trouve dans le premier Livre des Epîtres, *Illustrium ad Reuchlinum*, une Lettre qu'il écrivit de Saxe à Reuchlin, l'année 1486. où l'on apprend qu'il étoit Docteur en Médecine. Voici les propres termes ainsi qu'ils se lisent en Sorbonne.

» Erhardi Vvindsberg Epigramma ad Germanos Librarios
» egregios, Michaellem, Martinum, atque Udalricum.

» *Plura licet summæ dederis Alemannia laudi,*
» *At reor hoc majus te genuisse nihil,*
» *Quod prope divinam summam ex industria fingis*
» *Scribendi hanc artem, multiplicans studia.*
» *Felices igitur Michael, Martineque semper*
» *Vivite, & Ulrice, hoc queis opus imprimatur*
» *Erhardum vestro & non dedignemini amore*
» *Cui fido semper pectore clausi eritis.*

Il y a grande différence entre ces mots, *tu Argentina laudi*, comme les cite M. Mentel, & ces autres *Alemannia laudi*, comme les représente l'Exemplaire de Sorbonne. Par les premiers, Erard se déclareroit pour Strasbourg, & lui donneroient la gloire d'avoir découvert l'Imprimerie. Par les der-

niers, il attribué seulement l'honneur de l'avoir inventée, à la Nation Allemande en general : ce que personne ne lui peut disputer avec raison. D'où vient que Laurent Valle, qui vivoit dans le tems que cet Art fut inventé, a fait ces quatre Vers, qu'on voit dans l'Edition de ses Ouvrages après la Table des Traitez.

Abstulerat Latio multos Germania Libros.

Nunc multo plures reddidit ingenio.

Et quod vix toto quisquam perscriberet anno,

Mupere Germano conficit una dies.

Le Pere du Moulinet a fait l'Histoire de la Fortune des Lettres Romaines, qui occupe presqu'entièrement le troisième Journal des Sçavans de l'année 1684. où il nous fait entendre, que les Allemands, qui apporterent en France l'Imprimerie, ne firent point leurs Editions en Lettres Romaines, mais seulement en Lettres Gothiques. Que ce fut Joffe Bade qui apporta d'Italie en ce Royaume les beaux Caractères ronds environ l'année 1500. Voici comme il s'explique page 33. [Et comme cette rare & curieuse invention (de l'Imprimerie) nous vint premièrement en France de ces quartiers (d'Allemagne) il ne faut pas s'étonner, si les plus anciennes Editions de Livres, qui se trouvent avoir été faites en ce Royaume, sont en Lettres Gothiques.] Et dans la page 35. parlant des Caractères ronds. [C'est de là (d'Italie) qu'ils sont venus en France, où ils ont été apportez par Jodocus Badius. Cet Illustre vint d'Italie en ce Royaume environ l'an 1500. tant pour y enseigner le Grec à Paris, que pour y établir une fort belle Imprimerie, qu'il appella, *Prelum Ascensianum*, dans laquelle il donna au public plusieurs bons Livres en ces Caractères ronds, qui n'en avoient eu jusqu'alors que de Gothiques.]

Je n'examine point tout ce qu'on dit ici de Joffe Bade ; mais je dirai que si ce grand Antiquaire avoit vû les Impressions en Lettres Romaines, qui ont été faites à Paris avant l'année 1500. il n'autoit pas avancé si facilement que les plus anciennes Editions faites en France, sont en Lettres Gothiques. Sans doute les premières & les plus an-

ciennes, sont celles d'Ulric Gering, & de ses deux Associez Martfn Crants & Michel Friburger, qui furent faites les années 1470. 1471. & 1472. On les voit dans la Liste rapportée ci-dessus. Tous ces Livres ne sont aucunement Gothiques. Ils sont imprimez de cette belle Lettre, qui étoit en usage du tems d'Auguste. On y voit ces beaux Caractères que le Pere du Moulinet nous represente au-tour de la Medaille de cet Empereur, DIVUS AUGUSTUS. Et nous dirons par avance touchant les deux autres Listes, qui se verront ci-aprés, que Gering fit quelques Editions d'un Caractère si net & si beau, qu'il approche de bien près des plus belles Lettres rondes dont on se sert aujourd'hui. Il n'est pas le seul qui fit des Impressions en Lettres Romaines avant l'année 1500. George Vvolf, qui demouroit dans la ruë de Sorbonne au Soleil d'or, imprima de ces belles Lettres rondes les Proverbes de Salomon, l'Ecclesiaste, le Cantique, la Sageffe & l'Ecclesiastique *in* 4°. l'année 1491. & cette même année encore d'une Lettre Romaine plus grosse, les quarante Homélies de Saint Grégoire le Grand, *De diversis Evangelii Lectionibus* *in* 4°. & en même forme l'année 1499. le *Dionysius de situ orbis*. Volfang Hopyl, qui demouroit ruë S. Jacques à l'Image S. Georges, imprima en Lettres Romaines le Traité *De Temperantia* du Docteur Martin de Magistris l'année 1490. *in fol.* & l'année 1489. le livre *De Fortitudine* du même Auteur, aussi *in fol.* & la même année 1489. il imprima *in fol.* les Questions de Buridan sur la Morale d'Aristote; & environ la même année, les Questions du même Auteur sur la Politique de ce Philosophe *in fol.* & l'année 1488. on imprima en Lettres rondes au Clos Bruneau, la Logique d'Okam *in fol.* Toutes ces Editions sont dans la Bibliothèque de Sorbonne. C'en est assez pour montrer que l'Imprimerie de France n'a point commencé par le Gothique, & qu'on y a fait des Impressions en Lettres Romaines avant le tems de Joffe Bade.



CHAPITRE IV.

Deux autres Allemands instruits par Gering, sçavoir Pierre Cæsaris & Jean Stol, établissent à Paris en 1473. une seconde Imprimerie. Quelques-unes de leurs Impressions. Livre imprimé qui contient la Liste de tous les Maîtres Libraires de Paris. Les François n'ont point commencé l'Imprimerie, mais ils l'ont portée jusqu'à sa dernière perfection. Les plus beaux Ouvrages de l'Art ont été faits par des François. Exemples. Chef-d'œuvre d'Imprimerie fait rue S. Jacques au Soleil d'or. Les premiers Imprimeurs de Venise. Il s'y est fait dans les premiers tems de belles Editions, & en grand nombre. L'Auteur du Manipulus Florum, étoit Docteur de la Société de Sorbonne. Nicolas Jenson imprimoit à Venise dès l'année 1470. Ses Editions. Son Eloge fait par plusieurs Ecrivains. Jacques des Rouges autre François, ancien Imprimeur de Venise. Ses Editions. Un troisième François Pierre Mauser, établit une Imprimerie à Padouë, & une autre à Verone.

Les plus anciens que je trouve qui ayent travaillé d'Imprimerie à Paris, après qu'elle y eut été établie par Ulric Gering & ses Associez, sont Pierre Cæsaris & Jean Stol. C'étoit deux Allemands qui étudioient dans l'Université; & Cæsaris y avoit pris le degré de Maître és Arts. Ils furent instruits par Gering: & ce sont eux qui établirent la seconde Imprimerie. Le *Manipulus Curatorum* de Guy de Montrocher est un de leurs premiers Ouvrages. Il fut imprimé l'année 1473. ainsi que rapporte M. Naudé dans son Addition à l'Histoire de Louis XI. page 311. Et l'Université dans ses Repliques aux Réponses des Libraires, imprimées in 4°. l'année 1652. dit à la page 4. [Nous apprenons par des Livres, que ceux qui les ont imprimez étoient Maîtres és Arts, comme dans le Livre intitulé: *Manipulus Curatorum Guidonis de Monte-Rocherii*, qui fut imprimé

» en l'année 1473. Il y a , *Per Venerab. Virum Petrum Cæsaris*
 » *in Artibus Magistrum, ac hujus Artis industriosum artificem.*]
 Gering imprima aussi cette même année-là ce même Livre,
 ainsi qu'il paroît par la seconde Liste. Si c'est la même Im-
 pression, comme il est probable, on doit dire que ces Ap-
 prentifs, après avoir levé une Imprimerie, s'associèrent aus-
 si-tôt avec leurs Maîtres.

* Antoine du Verdier dans sa Bibliothèque Françoisse, édi-
 tion de Lyon *in fol.* 1585. page 103. fait mention d'un Ro-
 man, qui fut imprimé cette même année-là sous ce titre:
L'Amant rendu Cordelier en l'Observance d'Amour, en rime, impr-
 mé en l'an 1473. comme il ne nomme point les Imprimeurs,
 on le peut attribuer probablement à ces seconds. Cæsaris
 & Stol imprimerent le *Speculum Vitæ humanæ* de Zamora,
 qui est *in fol.* dans la Bibliothèque des Celestins de Paris,
 où on lit

perfinxit Regia Parisius.
Prefferunt Petrus Cæsaris, simul atque Joannes
Stol, quibus ars quod habet omne retulit eis.

Un Recueil *in quarto* de plusieurs petits Opuscules, com-
 me *Tractatus de Origine Nobilium. Epistola Poggii Florent. De*
infelicitate principum. Æneas Sylvius de miseriis Curialium. Se-
neca de Remediis fortuitorum, qui est dans la même Biblio-
 theque. Le *Casus Breves Joannis Andreae* *in 4°*. qui est dans la
 Biblioth. de Sorbonne. Les Epîtres de Senèque *in 4°*. où est
 la date *Parisius anno Domini 1475.* qui sont dans la Biblio-
 theque des RR. Peres Benedictins de S. Germain des Prez.
 Le Valere Maxime *in fol.* qui est dans la Bibliothèque du
 College de Navarre datté, *Parisius anno Domini 1475. feli-*
citer est impressum.

Tous ces Livres sont de même fabrique & de même ca-
 ractère. Ceux qui n'ont point de date peuvent être de l'an-
 née 1474. c'est aussi de leurs Presses qu'est sortie la belle
 Edition du Dialogue d'Ocham, que l'on voit dans la Bi-
 bliothèque de Sorbonne en deux Volumes *in fol.* où on lit
 à la fin *Parisii anno 1476.* M. Naudé l'attribuë aux premiers
 Imprimeurs Ulric Gering & ses Associez. Il est plus probable
 qu'elle est de Cæsaris & de Stol. J'ai comparé les Impres-
 sions

fions des uns & des autres : je n'ai point trouvé que Gering ait jamais eu de Lettres semblables à celles que l'on voit dans ce Dialogue , au lieu que j'ai remarqué que les Majuscules A, B, E, F, G, H, I, &c. que l'on y voit , sont aussi les mêmes dans le *Zamora* , & le *Casus breves* de ces derniers. Tous ces Livres ne sont point Gothiques, ils sont en Lettres Romaines ; mais beaucoup moins belles que celles des premières Editions d'Ulric Gering rapportées cy-dessus dans la première Liste. Pierre Cæsaris logeoit sur la fin de sa vie rue S. Jacques à l'Enseigne du Cygne & du Soldat. C'est la maison où est aujourd'hui l'Hermine, vis-à-vis la petite rue Fremetel. Les Docteurs de la Société de Sorbonne, à qui cette maison appartient, lui en firent un bail à vie en l'année 1486. & cet Imprimeur l'a tenuë jusqu'en l'année 1509. ainsi qu'on voit dans les Registres des Procureurs de cette Compagnie.

Voilà donc l'Origine de l'Imprimerie de Paris qui paroît certaine & évidente. Ulric Gering , & ses deux Associez , appelez par les Docteurs de la Société de Sorbonne, viennent d'Allemagne dresser la première Imprimerie dans leur College en l'année 1470. Ils instruisent Cæsaris & Stol, qui établissent à Paris la seconde Imprimerie en l'année 1473. Ces cinq Imprimeurs formerent plusieurs autres Maîtres qui travaillèrent de cet Art les années suivantes , comme Pierre Caron qui fit des Editions en l'année 1474. Pasquier Bonhomme en l'année 1476. Antoine Gerard en l'année 1480. Nicolas Philippi & Marc Reinhardi en l'année 1482. Antoine Caillaut en l'année 1483. Louis Martineau en l'année 1484. Denys Janot en la même année. Robinet Macé en l'année 1486. Pierre Levet, Jean Carcain & Pierre le Rouge en l'année 1487. Antoine Verard en l'année 1488. Michel le Noir, Jean Dupré & George Mittelhus en l'année 1489. Guy Marchand & Volfang Hopyl en l'année 1490. Ceux qui seront Curieux de voir le Catalogue des Maîtres Libraires, Imprimeurs & Relieurs de la Ville de Paris, depuis l'établissement de l'Imprimerie jusqu'en l'année 1689. avec la Liste des principales Impressions qu'ils ont faites, satisferont leur curiosité dans un Livre qui a été donné au Public sur ce

sujet par M. de la Caille Libraire, sous ce titre: *Histoire de l'Imprimerie & de la Librairie, où l'on voit son Origine & son progrès jusqu'en 1689.* imprimé à Paris in 4°. par Pierre le Mercier aux dépens de l'Auteur. Ce Livre qui a été fait avec soin & beaucoup de travail, pouroit être encore plus parfait si on marquoit les Bibliothèques où sont gardées les Editions qu'on rapporte, quand elles ne sont pas communes, ou les bons Auteurs qui les citent, afin que le Public fût certain qu'on n'y a rien avancé que de vrai. Et je crois que c'est aussi le dessein de l'Auteur de rendre son Livre plus exact, en corrigeant les fautes qui s'y sont glissées, & de l'enrichir de beaucoup dans une seconde Edition.

Nous ferons ici cette remarque: Que si les Allemands ont eu la gloire d'avoir inventé l'Imprimerie, & de l'avoir pratiquée les premiers, les François ont eu celle de s'être distingués dans cet Art, & de l'avoir porté jusqu'au point de sa dernière perfection. Un sçavant Allemand Henry Ribomius, qui écrivit l'année 1604. le *Chronicon Riddaghusense*, en tombe d'accord quand il dit: *Quod scribendi genus ut Moguntia in Germania inventum, ita apud Italos excultum, & in Galliis demum perfectum est.* (a) Ce sont les François qui ont fait les plus beaux Ouvrages de l'Imprimerie. Quand on eut imprimé à Anvers la sainte Bible en langues Orientales, qu'on appelle ordinairement la Bible de Philippe Second Roi d'Espagne, chacun regarda cet Ouvrage comme le plus beau & le plus accompli que l'Art eût fait paroître jusque-là. Charles Scribanus l'appella, la huitième Merveille du Monde. *Octavum Orbi miraculum hic est.* (b) Christophe Plantin l'imprima l'année 1571. il étoit François, né du Diocèse de Tours. Et cette fameuse Imprimerie d'Anvers, où Guicciardin dit qu'il en coutoit pour payer les Ouvrages plus de cent écus d'or chaque jour, *supra centenos aureos nostros in singulos dies*, (c) & où M. de Thou a vû rouler dix-sept Presses tout à la fois; *In cujus adibus licet rebus accisis tunc adhuc septemdecim prelis opera fervebant*, (d) doit son Origine à un François.

Depuis, on imprima aussi en France une Bible en ces

(a) Tom. 3. rer. Germanic. pag. 380. edit. 1688.

(b) In Antwerpia, pag. 45. edit. 1610.

(c) In Belgio. de Antwerp.

(d) Lib. I. de vita sua.

mêmes Langues, & ensuite une en Angleterre. Je ne touche point à l'érudition, ni à la capacité de ceux qui ont travaillé à ces Bibles, & qui ont dirigé l'Impression, les Sçavans dans ces Langues sçavent quel jugement on en doit faire : mais je parle de l'Ouvrage d'Imprimerie seulement, & de l'industrie des Ouvriers. Il est constant que la Bible imprimée à Paris aux dépens de M. le Jay par Antoine Vitré en l'année 1645. emporte le prix, & doit avoir la gloire de la richesse & de l'éclat de l'Impression, au-dessus de la Polyglotte d'Angleterre, que Thomas Roycroft imprima à Londres en 1657. tant par la beauté des Caractères, & la bonne manufacture du papier, que par la grande dépense & la magnificence qui regne dans tout l'Ouvrage. En un mot la Fabrique d'Imprimerie, qu'on voit dans la Polyglotte des Anglois, n'approche que de bien loin de celle que l'adresse & l'habileté des François ont fait paroître dans cette grande Bible de M. le Jay.

Les Ouvrages de S. Thomas de l'Edition de Rome 1570. en dix-huit Tomes. Le *Tractatus Juris Universi* de vingt-huit Volumes, qui fut imprimé à Venise en 1584. après trois Editions qui en avoient été faites en France par les Imprimeurs de Lyon, sont de grands Ouvrages de l'Art : mais ils ne sont point comparables à ceux qui sont sortis de l'Imprimerie du Louvre. Cette grande Collection des Conciles, de trente-sept Volumes, imprimée en 1644. qui est d'une magnificence Royale. Les belles & nettes Impressions Latines & Grecques du corps de l'Histoire Byzantine, qui y ont été faites, sont beaucoup au-dessus de tout ce qu'ont produit les Etrangers. Sans parler des Impressions Grecques-Latines des saints Peres de l'Eglise, & d'autres Auteurs, que les Maîtres de Paris ont mis au jour, qui sont des Ouvrages achevez, & qui ne cedent en rien à tout ce qu'on a vû sortir des autres Royaumes. Celles que Robert Etienne fit en Hébreu, en Grec & en Latin, ne sont-elles pas de la dernière perfection ? Et quoique cette Epitaphé soit d'Henry son fils, elle ne perd rien pour cela ni de son prix ni de la vérité.

* Henr. Stephanus in querimonia de illiteratis quibusdam Typographis edita 1659. in 4. inter Epitaphia Doctor. Typographor.

* *Ars inventa quidem, verum imperfecta manebat*

Et rudis, ut multa ars artis egeret adhuc.

Roberti sed in arte rudi solertia fecit

Lambendo factus quod facit Urfa suos.

Sic decus huic tulit ars, sed hic decus attulit arti.

Jamque uter utri plus dedit ambiguum est.

A-t-on rien de plus beau que le Corps du Droit Civil avec les Commentaires d'Accurse imprimé à Paris en l'année 1576. en cinq gros Volumes *in fol.* ? Livre où l'on voit dans une même page un tres-grand travail, toutes sortes de bons Caracteres gros & menus, une bonne encre, le rouge mêlé agréablement avec le noir, le Grec bien formé, cinq ou six colonnes d'impression, les lignes bien droites, les mots bien assemblez, une bonne correction, enfin une feuille chargée de differens Caracteres, & le tout sans confusion. C'est à mon avis un chef-d'œuvre de l'Art, & ce que j'ai vû en matiere d'Imprimerie de plus accompli, & de plus agreable aux yeux. On ne se lasse point de regarder ce Livre quand on l'a en grand papier; ainsi qu'il est dans la Bibliotheque de Sorbonne, légué par M. Chesnart Advocat, à la charge d'une Messe de *Beata* tous les ans. Il fut imprimé aux dépens de Sebastien Nivelles par deux des plus excellens Imprimeurs de Paris, Olivier de Harfy, & Henry Thierry. Ce dernier demuroit au Soleil d'or rue S. Jacques vis à vis la rue Fremontel, qui fut la maison de Rembolt l'Associé d'Ulric Gering. Cet Henry est le bisayeul de Denys Thierry, qui est aujourd'hui un des premiers Libraires de Paris, ancien Juge Consul de cette Ville.

Dés le tems même de la naissance de l'Imprimerie, les François se sont signalez dans ce bel Art, & y ont acquis de la reputation. Venise est une des Villes où fut portée l'Imprimerie presqu'aussi-tôt qu'on la vit sortir d'Allemagne, & où se firent les plus belles Editions de ce premier tems. Celles que les Inventeurs de l'Art mirent au jour à Mayence, étoient d'un Caractere qui tient le milieu entre les belles Lettres & les Gothiques, au-lieu que ces premieres de Venise sont d'un tres-beau caractere rond, net,

& bien formé. C'est de cette belle Lettre dont se servirent les deux freres Jean & Vendelin de Spire, qui porterent les premiers l'Imprimerie à Venise. On voit dans la Bibliothèque de Sorbonne le Corneille Tacite de ce Jean de Spire d'une tres-belle Impression, où se lit à la fin :

*Insigni quem laude feret gens postera pressit
Spira premens, gentis gloria prima sua.*

Il n'y a point d'année marquée, mais c'est un de ses premiers Ouvrages, qui fut fait environ l'année 1468. J'ai vû dans celle du College Mazarin le S. Cyprien d'un tres-beau Caractere imprimé par Vendelin son frere, où on lit ces mots: *Vindelinum Spirenses artificem, qui Epistolas B. Cypriani reddit in lucem 1471.* Ces paroles ont imposé à Jean Saubert, (a) qui a fait la Liste des anciennes Impressions qu'on garde dans la Biblioth. de Nuremberg; à l'Auteur (b) de l'Edition d'Oxford des Ouvrages de ce Saint; à M. Beughem (c) & à d'autres, qui ont crû que Vendelin l'avoit imprimé dans la Ville de Spire. Mais ce S. Cyprien est de Venise, où Vendelin demeura encore après la mort de Jean son frere, ainsi qu'on l'apprend des Editions qu'il fit depuis dans cette Ville-là, comme de la Bible traduite en Italien par Nicolas de Malherbis, qu'on voit au College Mazarin imprimée en 1471. du Plaute qui est dans la Biblioth. du Roi, où on lit: *Operâ Joan. de Colonia atque Vindelini de Spira Venetiis 1472.* du Pierre Lombard sur les Sentences, qui est dans la Biblioth. de M. l'Archevêque de Reims. Son Catalogue imprimé porte page 38. *Venetiis per Vindelinum de Spira 1477. fol.* & il avoit promis, son frere étant mort, qu'il ne quitteroit point cette Ville-là, comme on apprend par ces Vers, qui sont au S. Augustin de la Cité de Dieu imprimé à Venise l'année 1470. Il est dans la Biblioth. des RR. Peres Benedictins de S. Germain des Prez.

*Vindelinus adest ejusdem frater & arte
Non minor, Hadriacaque morabitur urbe.*

Les deux Associez Jean de Cologne & Jean Menthen, imprimerent aussi de cette belle Lettre en 1474. les Commentaires de Georges Merula sur le Juvenal. Octavien Scoti en 1484. le Jules César, & en 1483. les Decades de

(a) Joan. Saubert. Hist. Biblioth. Noriberg. pag. 119. *Spira 1471. Epistola Cypriani.*

(b) Præf. ad Opera S. Cypriani edita Oxoniæ 1682.

Ad manum habui vetustissimas Editiones: Spirenses anni 1471. Innominatam cui nec patria, nec ætas affigitur, &c.

(c) Beuhem incunabula Typograph. pag. 51. *D. Cypriani Epistola Spira 1471. fol.*

Blondus. Barthelemi d'Alexandrie, avec son Associé André d'Ascoli en 1485. le Ciceron *De Oratore*. André de Bonettis cette meme année *Arbor vitæ Crucifixæ* d'Ubertin de Casal. Les deux freres de Forlivio en 1487. la Somme Angloise d'Astrologie Judiciaire de Jean Echüid. Philippe Pinzi en 1492. le *Priscianus* & les Harangues de Philelphe. Jean le Rouge de Verfeilles en 1493. la Medecine de Celse, & auparavant le *Manipulus Florum*, Livre de lieux communs tant de fois imprimé, de Thomas Palmeran appellé *Thomas Hibernicus*, que cet Imprimeur fait passer pour Religieux de S. Dominique, comme aussi Altamura dans la Bibliotheque des Ecrivains de cet Ordre; au contraire de Vaddingus dans celle des Ecrivains de S. François, qui le met au nombre des siens, quoiqu'il n'ait jamais été ni de l'un ni de l'autre Ordre; mais simplement Docteur Seculier de la Maison & Societé de Sorbonne, ainsi qu'il paroît par les anciens Registres * de cette Compagnie. Toutes ces Impressions en bonnes Lettres, & plusieurs autres, donnerent de la reputation aux Editions de Venise. C'étoit pour cette raison qu'elles étoient les plus estimées, & que les Libraires des autres Villes, qui vouloient relever le prix de leurs Editions, avoient soin d'avertir qu'elles étoient faites avec des Caractères de Venise; comme fit un Libraire de Pavie, qui fit imprimer *in fol.* par Antoine Lambilion, les Oeuvres de Virgile, avec les Commentaires de Servius en 1492. Et Euchar Silber, qui imprima à Rome les Ouvrages d'Antoine Campanus en 1495. tous deux mirent à la fin de ces Editions : *Impressum Characteribus Venetis.*

* Dans l'ancien Necrologe de la Societé de Sorbonne. Obiit, M. Thomas. Hibernicus quondam Socius hujus domus qui compilavit Manipulum florum & tres parvos tractatus quos & misit nobis & multos alios libros legavit, & sex libras pro emendis reditibus, &c.

Or les François étoient de ceux qui faisoient de ces belles Editions de Venise, & qui doivent être mis au rang des premiers de cette Liste que nous venons de faire. Ce fut Nicolas Jenfon, qui vint s'établir dans cette Ville-là, presque dans le même tems que les deux freres Jean & Vendelin de Spire y commencerent l'Imprimerie. C'est pourquoy Polydore Vergile au 7. chap. de son Livre *De Inventoribus rerum*, écrit que ce fut le premier qui mit l'Impression dans son lustre: *Quam deinde Nicolaus Jenfon Gallicus primus mirum in modum illustravit.* Et Sabellicus dit que Nicolas Jenfon & Jean

de Cologne emportèrent la gloire au-dessus des autres, par la richesse & la beauté de leurs Impressions : *Sed omnium maximè opibus & eleganti Literarum forma multùm ceteros antecelluerunt Nicolaus Jenson & Joannes Coloniensis.* * On doit écouter sur ce sujet un sçavant homme de ce tems-là, qui fit voir le jour à plusieurs Livres, *Omnibonus Leonicensus.* Il étoit un de ceux qui préparoient des copies pour l'Impression, & que Jenson avoit prié de travailler sur les bons Auteurs. Il parle en cette maniere des beaux Caractères que Jenson inventa, & fit graver pour son Imprimerie, dans la Lettre à l'Evêque de Belluno, qui sert de Préface au Quintilien imprimé *in fol.* 1471. par ce François : *Accedebant Juste preces Magistri Nicolai Jenson Gallici alterius ut verè dicam Dadali, qui Libraria artis mirabilis inventor, non ut scribantur calamo Libri, sed veluti gemma Imprimantur ac prope sigillo, primus omnium ingeniosè monstravit : ut huic Viro, qui de re Literaria tam benè meruit, nemo sit qui non favere summo opere debeat. Idcirco non difficulter impetravit ut non solum hoc opus, verum etiam utramque Ciceronis artem corrigerem.*

* *Ennead.* 10.
Lib. 6.

On voit dans les Bibliothèques plusieurs Editions faites par cet illustre François. M. Naudé dans son Addition à l'Histoire de Louis XI. écrit page 262. [Je me puis vanter en avoir vû plus de trente qui ne cedent en rien aux meilleurs & plus beaux (Livres) que nous ayons à present.] Et à la page 301. il en cite quelques-unes dont la plus grande partie se voit dans la Bibliothèque Mazarine : [Recours, dit-il, à ses Epîtres de Cicéron *in fol.* de l'année 1471. à son Macrobe de la même année, à son Justin de 70. César de 71. Aulugelle de 72. Solin de 73. Diogene de 76. & à ses Vies de Plutarque de 78 qui sont des vrais chefs-d'œuvres d'Imprimerie.] Le Quintilien dont nous venons de parler, & le Suetone de la même année, avec quelques autres, sont dans la Bibliothèque du Roy. Il y en a deux dans la Bibliothèque de Sorbonne, qui sont d'une tres-belle Lettre & d'un bon papier. La première, c'est le Pline *in fol.* où on lit : *Venetiis per Nicol. Jenson Gallicum 1472.* *Nicolao Trono inclyto Venetiarum Duce.* Jenson l'imprima encore quatre années après traduit en Italien. On voit cette

traduction dans la Bibliothèque du Roi. La seconde, ce sont les Vies des Hommes Illustres traduites en Latin du Grec de Plutarque, qu'il imprima *in fol.* 1478. de la même Lettre, & de la même beauté que le Plin. Les RR. PP. Feuillans de la rue S. Honoré ont le Decret de Gratien qu'il imprima *in fol.* avec la Glose, l'année 1478. on est charmé de voir ce Livre.

L'Imprimerie de Jenfon étoit une de celles qui avoient le plus de reputation à Venise. On lit à la fin de la quatrième partie de la Somme de S. Antonin qu'il imprima *in fol.* 1480. *Actum hoc opus Venetiis ex inclyta atque famosa Officina Domini Nicolai Jenfon Gallisi.* Et je trouve que l'année suivante il imprima en Société avec Jean de Cologne, le S. Thomas sur le quatrième Livre des Sentences: quoique ces deux dernières Editions eussent dégénéré dans le Gothique, qui étoit déjà en usage à Venise depuis quelques années. Ces deux Imprimez sont dans la Bibliothèque de Sorbonne. J'en ai vû encore deux autres dans la Bibliothèque des RR. PP. Celestins de Paris, le S. Augustin de la Cité de Dieu *in fol.* de l'année 1475. la sainte Bible *in fol.* de l'année suivante 1476. & une troisième dans la Bibliothèque Mazarine. C'est ce même Livre de la Bible qu'il fit réimprimer en l'année 1479. *in fol.* Trois Editions Gothiques qui font voir, que ce qui a été dit dans l'Histoire de l'Imprimerie page 21. *que ce fut lui qui rétablit dans la perfection le Caractere qui étoit devenu Gothique,* a besoin de quelque explication. La vérité est, qu'au tems que Jenfon arriva à Venise, on n'y avoit point encore imprimé en Gothique, & que les premières Impressions qu'il y fit, étoient d'une tres-belle Lettre ronde. Mais il est vrai aussi, que ses dernières ont suivi le sort des autres Imprimeries, qui s'étant beaucoup multipliées en peu de tems dans cette Ville-là, introduisirent la Lettre Gothique. On n'oublie point à Venise le mérite de Jenfon dans l'Art de l'Imprimerie. Et Pierre Justiniani, qui a écrit l'Histoire de cette République, lui a rendu l'honneur qui luy étoit dû, lorsqu'il a dit dans son huitième Livre: *Cui multum Veneta Civitas debet in instituentis Musarum alumnis nobilissimo commento,*

Un autre François vint encore à Venise , peu de tems après Jenfon , y travailler du nouvel Art , qui commençoit à se faire connoître , & à se faire admirer dans les plus grandes Villes. Il s'appelloit Jacques des Rouges , par les Italiens De Rossi , & en Latin *De Rubeis*: on a de lui de tres-belles Impressions. Il y en a quelques-unes dans la Bibliothèque de Sorbonne , comme les Satyres de Juvenal , qu'il imprima *in fol.* avec les Commentaires de Calderin ; l'année & le nom y sont marquez en ces termes : *Impressi Venetiis diligentissimè arte & ingenio Jacobi De Rubeis natione Gallici* 1475. L'Histoire de Florence de Leonard de Arezzo , traduite du Latin en Italien par Donat Acciaiuoli , où sont ces mots : *Impresso à Vinegia per lo diligente huomo mæstro Jacomo de Rossi di natione Gallo, nell' anno* 1476. Et une autre Histoire de Florence par Poggius traduite aussi du Latin en Italien par son fils , & imprimée la même année : à *Vinegia per l'huomo di ottimo ingegnio mæstro Jacopo de Rossi natione Gallo neli anni di Cristo* 1476. Ces deux Histories Italiennes sont de la dernière beauté , imprimées *in fol.* sur un tres-beau papier. La Lecture de Dominique de *S. Geminiano* sur le texte des Decretales , est *in fol.* dans la Bibliothèque du College de Navarre , avec cette date : *per Jacobum de Rubeis Gallicum Venetiis* 1476. M. Naudé page 302. de son Addition à l'Histoire de Louis X I. rapporte l'Édition de Denis d'Halicarnasse qu'il fit à Venise en 1474. L'Auteur de l'Histoire de l'Imprimerie cite encore ces Impressions page 21. l'Ovide de 1474. & le Virgile de 1475. l'un & l'autre le nomment Jean , mais son nom est Jacques , comme on voit par les Editions qui sont en Sorbonne & à Navarre. Ce François se retira depuis à Pigneroles , où il remit sous la Presse l'année 1479. les Satyres de Juvenal , qui sont encore *in fol.* dans la Bibliothèque de Sorbonne.

On trouve dans ces premiers tems un troisième François appelé Pierre Maufer , qui établit une Imprimerie dans quelques autres Villes de l'Italie. Voici ce qu'écrivit M. Naudé à
 » la page 305. [Il y eut encore un Pierre Maufer, François de
 » nation , & Citoyen de Roüen , qui la porta à Padouë ,
 » où il imprima l'an 1474. la Physionomie du Concilia-

» tor Pierre d'Apono, laquelle est gardée en la Bibliothe-
 » que de M. Moreau ; & l'an 1476. les Commentaires de
 » Caietanus, de Thyenis sur les quatre Livres des Meteo-
 » res, & le Traité des Mineraux d'Albert le Grand en grand
 » *in fol.* avec les marges, le fonds & l'entre-deux des co-
 » lonnes, de grandeur extraordinaire, que je conserve cu-
 » rieusement en la mienne.] On ajoute dans l'Histoire de
 l'Imprimerie & de la Librairie pages 30. & 31. qu'il imprima
 encore en cette même Ville le *Digestum Novum in fol.*
 l'année 1479. & qu'étant passé à Veronne, il y imprima l'an-
 née 1480. le *Joseph de Bello Judaico in fol.* sur velin, à la
 fin duquel on lit ces mots : *Impressum in inçlyta Civitate Veronæ*
per M. Petrum Mauser Gallicum 1480. 8. Januarii Pontifice ma-
ximo Sixto IV. & illustriss. Venetorum Duce Joan. Mocenigo.

C H A P I T R E V.

*Ulric Gering leve ses Presses du College de Sorbonne, & les place
 rue S. Jacques au Soleil d'or. Quelle étoit cette Maison. Reu-
 chlin y demouroit. Il écrit à la Faculté de Theologie pour son
 Livre Oculare Speculum, & l'appelle sa Mere. La Faculté
 censure le Livre. Il l'appelle Marâtre. Seconde Liste des Livres
 imprimez par Gering rue S. Jacques. Description de ces Impres-
 sions. Ulric imprima la sainte Bible l'année 1475. C'est la
 premiere Bible imprimée en France. Recherche des plus ancien-
 nes Bibles imprimées dans l'Europe avec quelque datte certaine.
 De la Bible Allemande citée par Hottinger. Si c'est une Impres-
 sion de 1448. Premieres Bibles imprimées en Hebreu. Ce sont
 les Juifs qui ont fait ces premieres Impressions. Quand on a
 imprimé pour la premiere fois la sainte Bible en Grec. Les plus
 anciennes Impressions Grecques du seul Nouveau Testament.*

LEs deux Docteurs amis de nos Imprimeurs, quitterent
 Paris quelque temps après avoir procuré à cette pre-
 miere Ville l'établissement de l'Imprimerie. Fichet se rendit à
 Rome, appelé par Sixte IV. & Lapiere meditoit son re-
 tour en Allemagne, lorsqu'Ulric Gering & ses Associez le-

verent leurs Presses du College de Sorbonne , & les allerent placer dans une maison de la ruë S. Jacques à l'enseigne du Soleil d'or ; ce fut en l'année 1473. On ne peut point dire certainement quelle étoit cette maison : Quelques-uns ont cru que c'étoit celle où est encore presentement cette même enseigne , vis-à-vis la petite ruë Frementel , de l'autre côté du College du Pleffis , autrefois occupée par les Martins , connus des gens de lettres pour avoir été des meilleurs Imprimeurs de cette Ville. Je ne puis être de ce sentiment, après avoir lû les Registres des Procureurs de la Societé de Sorbonne , à qui cette maison appartient. On voit par ces Registres qu'elle a toujours eüe pour Enseigne le Coq & la Pie , jusqu'en l'année 1511. en laquelle on commença de l'appeller la Maison du Soleil d'or en cette manière : *Domus olim ad Gallum & Picam , nunc ad Solem aureum.* Ce fut Bertholde Rembolt , qui y porta cette Enseigne l'année 1509. & commença cette même année, d'y faire des Impressions sous son nom seul , comme celle du S. Bruno sur les Epîtres de S. Paul *in fol.* & celle de Ludolfe de Saxe , *De vita Christi. in fol.* D'ailleurs , on voit par ces mêmes Registres , que cette maison a été habitée depuis l'année 1470. jusqu'à celle de 1504. par Cardin Clouët & sa Veuve , à qui elle fut louée huit livres parisis chaque année par un Bail à vie qui leur en fut fait. Ce n'est donc point cette Maison où Gering porta son Imprimerie.

Nous dirons la conjecture que nous avons. Dans le différend que Reuchlin eut avec les Docteurs de Cologne touchant son Livre intitulé , *Oculare speculum* , qui fut accusé d'hérésie & de Judaïsme , & condamné par les Facultez de Théologie de Mayence , de Cologne, d'Erphord, de Louvain , ces Docteurs ayant sollicité plusieurs fois la Faculté de Paris , de censurer aussi ce Livre ; Reuchlin lui écrivit , & envoya à Paris toutes les Pieces qui pouvoient servir à sa justification. Pour s'attirer la bienveillance de ces Théologiens , il leur dit dans sa Lettre,* qu'il a été Ecolier dans

* La Faculté de Paris jugea que son Livre contenoit des hérésies , & méritoit d'être jetté au feu ; ainsi qu'on voit par sa Censure en datte du 2. d'Aouft 1514. qui est dans son Registre au feuillet 166. alors il changea de notte , & l'appella marâtre. *Est enim injusta noverca* , dit-il dans sa Lettre à Copus Medecin de Paris. *lib. 2. Ep. II. ad Reuchl.*

l'Université de Paris, qu'elle est sa bonne mere, qu'il a étudié en Sorbonne dans l'Ecole de Jean de Lapiere, & qu'il demouroit dans la ruë S. Jacques à l'Enseigne du Soleil: *Sum enim Scholaris Universitatis Parisiensis egregii quondam Theologiae Doctoris D. Joannis de Lapide discipulus in Sorbona, & postea Marchionis Badensis nunc Episcopi Trajectensis condiscipulus, quondam ad Solem habitans in vico S. Jacobi. Lib. 2. Epist. Illustr. ad Reuchlin.* Et dans une autre Lettre qu'il écrivit pour le même sujet à Jacques Fabry d'Étaples, il dit, que c'étoit en l'année 1473. qu'il étudioit à Paris. *Anno Domini 1473. quo in tempore illic & Joannem Lapidanum Theologiae Doctorem in Grammaticis ad Sorbonam, & Guillelm. Tardivum Anciensem in vico S. Genovefae, & Robert. Gaguinum apud Mathurinos in Rhetoricis præceptores habui.* Il y a bien de l'apparence que ce fut dans cette maison du Soleil habitée par Reuchlin, où nos Allemands placèrent leurs Presses. Mais soit que ce fût là, soit que ce fût dans quelqu'autre, où ils prirent de leur propre choix pour Enseigne le Soleil d'or, il est certain que cette maison étoit proche de l'Eglise de S. Benoist, *propè sanctum Benedictum*; comme il est imprimé à la fin des Sermons de Leonard de Udine, qu'on verra dans la seconde Liste que nous allons donner des Livres qu'ils ont imprimez dans la ruë S. Jacques, au moins de ceux qui sont venus à nôtre connoissance; car je crois bien qu'elle ne comprend pas tout. Nous rapporterons fidèlement les noms & les dattes qui sont à la fin de chaque Volume, quand il y en aura quelqu'unes.

Seconde Liste des Livres imprimez dans la ruë S. Jacques au Soleil d'or, par les premiers Imprimeurs de Paris, Ulric Gering & ses Associés.

” GUIDONIS de Monte Rocherii Manipulus Cura-
 ” torum *in fol.* Completus est Parisiis per industriosos im-
 ” pressoriae artis Librarios atque Magistros Michaëlem de
 ” Columbaria, Udalicum Gering, & Martinum Chrants
 ” anno Dominicæ Incarnationis 1473. mensis Maii die 21.
 ” Il est dans la Bibliothèque de M. l'Archevêque de Reims.

» Bartholomæi Pifani ex Ordine Præd. Summa de Casibus conscientiarum in fol. *On y lit ces Vers.*

» Quam nitidè pressam Martinus reddidit, atque

» Michael, Ulricus, moribus unanimes.

» Hos genuit Germania, nunc Lutetia pascit,

» Orbis miratur totus eorum opera.

Elle est dans la Bibliotheque de M. Pinsson celebre Avocat de cette Ville.

» Guillelmi Durandi Episcopi Mimatensis Rationale Divinorum Officiorum in fol. Parisius per Martinum, Ulricum & Michaëlem an. 1475. die 13. Aprilis. *Il est dans la*

Bibliotheque de Sorbonne.

» Roderici Zamorensis Episcopi Speculum vitæ humanæ.

» in fol. Parisius an. 1475. die 1. Augusti per Martinum

» Crants, Ulricum Gering, & Michaëlem Friburger. *Dans*

la Bibliotheque de Sorbonne.

» Biblia Sacra, in fol. *On y lit ces Vers.*

» Jam tribus undecimus lustris Francos Ludovicus

» Rexerat; Ulricus, Martinus, itemque Michaël

» Orti Teutonia hanc mihi composuère figuram

» Parisii arte sua: me correctam vigilanter

» Vænalem in vico Jacobi Sol aureus offert.

Cette Bible est dans la Bibliotheque des PP. Celestins de Paris.

» S. Gregorii Magni Homiliæ 40. De Diversis Evangelii

» Læctionibus in fol. Parisius per Michaëlem, Udalricum, &

» Martinum anno Domini 1475. die 1. mensis Octob. sub

» Rege Ludovico. *Dans la Bibliotheque du College de Navarre.*

» Leonardi de Utino ex Ord. Præd. Sermones de Sanctis.

» in fol. 1476. ultima Martii. *Dans la Biblioth. des Celestins.*

» Angeli de Aretio Tractatus de Criminibus in fol. Parisius

» per Martinum, Udalricum, & Michaellem anno à Nati-

» vitate Domini 1476. die 7. Septemb. *Dans la Bibliothe-*

que de Navarre.

» Legenda aurea Jacobi Janüensis ex Ord. Præd. in fol.

» Pulchrè transcripta Parisius per Martinum Crants, Udal-

» ricum Gering, & Michaellem Friburger impressoriæ artis

» Magistros. *Dans la Biblioth. de Navarre.*

» Francisci de Platea ex Ord. Min. Tractatus de Usura,

- » & alius Tractatus de Excommunicationibus *in fol.* Parisius in Sole aureo per Martinum, Udalricum, & Michaelem an. 1476. die 4. Januarii. *Dans la Biblioth. de Sorbonne.*
- » Jacobi Magni Ord. Eremit. S. Augustini Sophologium *in fol.* Anno Domini 1477. die 1. Junii impressum fuit istud Sophologium Parisius per Martinum Crants, Udalricum Gering, & Michaellem Friburger. *Il est dans la Biblioth. du College de Navarre.*
- » Leonardi de Utino ex Ord. Præd. Sermones Quadragesimales de Legibus *in fol.* Parisius in Sole aureo in vico S. Jacobi prope S. Benedictum per honorabiles viros Martinum, Udalricum, & Michaellem anno 17. Domini nostri Regis Ludovici Undecimi die ultima mensis Octobris. *Dans la Bibliothéque de Sorbonne.*
- » Aristotelis Opera quædam Logica *in fol.* Parisius per Magistrum Udalricum Gering. *Dans la Biblioth. de Sorbonne.*
- » Guidonis de Monte-Rocherii Manipulus Curatorum. *in 4°.* Parisius per Magistrum Udalricum Gering an. Dom. 1478. die vero 4. mensis Junii. *Dans la Biblioth. du College Mazarin & du Cardinal le Moine.*
- » Alberti Eyb Margarita Poetica de Arte dictandi ac practicandi Epistolas. *in fol.* Parisius per M. Ulricum Gering an. 1478. die vero penultima Novemb. *Dans la Biblioth. de Sorbonne.*
- » Joannis Nider ex Ord. Præd. Consolatorium timoratae conscientia in 4°. Parisius per Magistrum Ulricum cognomento Gering. an. 1478. die 16. Decembris. *Dans la Bibliothéque de Sorbonne.*
- » Guidonis de Monte-Rocherii Manipulus Curatorum *in 4°.* Parisius per Udalr. Gering, & G. Maynyal die 22. Aprilis. *Dans la Bibilioth. Mazarine.*
- » Hugonis Cardinalis ex Ord. Præd. Speculum Ecclesiæ. Speculum Sacerdotum. Modus conficiendi Epistolas Guillelmi Saphonensis. Speculum aureum animæ peccatricis. Parisius impressum per Magistrum Udalricum Gering & G. Maynyal an. 1480. 29. Aprilis in 4°. *Dans la Bibliothéque des Celestins de Paris.*
- » Summa in Virtutes Cardinales, & vitia illis contra-

- ria, eorumque remedia , ad partem tertiam Libri de
 » Naturalibus exemplis *in fol.* Exaratum est hoc opus stu-
 » diofissimè in urbe Parisiana celeberrima per Magistrum
 » Ulricum G-ring & G. Maynyal an. 1480. die 16. Augusti.
Dans la Bibliotheque de Sorbonne.
 » Joannis Nider ex Ord. Præd. Præceptorium divinæ
 » Legis in 4°. *Dans la Bibliotheque de Sorbonne.*
 » S. Gregorii Papæ Homiliæ in Ezechielem in 4°. *Dans*
la Bibliotheque de Sorbonne.
 » Nicolai de Lyra ex Ord. Min. Postilla in Psalterium
 » in 4°. Impressum in vico S. Jacobi ad intersignium Solis
 » aurei per Mag. Udalr. Gering an. 1483. die 5. Novemb.
Dans la Biblioth. des Celestins.

LES Livres de cette seconde Liste ne sont pas du même Caractère que ceux de la première. Ces Editions de la rue S. Jacques, sont toutes nouvelles Lettres, fonduës dans de nouvelles Matrices. On ne voit plus dans leurs autres Impressions ces Caractères de Sorbonne, qui ont été les premiers Essais de l'Imprimerie de Paris; & il semble qu'en retirant leurs Presses de cette Maison, ils rompirent tous les instrumens qui n'avoient servi qu'à faire voir le nouvel Art dans son enfance. Je trouve dans ces Imprimez principalement trois ou quatre sortes de Caractères. Le Guy de Mont-Rocher de l'année 1473. le Barthelemy de Pise, le Durand, le Platea, l'*Angelus de Aretio*, la Legende, le Leonard de Udine, sont d'une Lettre qui n'a pas la même beauté que celle qu'ils employeroient en Sorbonne. Elle revient assez à celle dont on écrivoit le plus communément dans ce tems-là: c'est comme une écriture à la main; mais *stannea manu*, ainsi qu'Alde Manuce parle à la fin de la Physique Grecque d'Aristote, qu'il imprima à Venise en 1497: elle n'est pas néanmoins Gothique: elle ressemble aux Impressions de Mayence faites par Pierre Schoeffer, qu'on voit dans les Bibliothèques. Le Zamora, le S. Gregoire de 1475. *in fol.* le *Sophologium*, & la sainte Bible, sont à peu près du même Caractère, mais plus gros. Le *Summa de Virtutibus*, le Nider *Præceptorium*, les Homelies de S. Gregoire sur Eze-

chiel, le Nicolas de Lyra, font d'un bon Caractère Romain, c'est-à-dire, d'une autre Lettre plus ronde & mieux formée: mais le Eyb, le Guy de Mont-Rocher de l'année 1478. l'Aristote, le Nider *Consolatorium*, le Hugues Cardinal, avec les Opuscules qui y sont joints, font d'une grosse Lettre Romaine, bien nette, & bien formée. Les belles Editions de Venise, dont nous avons parlé ci-dessus, faites par les premiers Imprimeurs Jean & Vendelin de Spire, Nicolas Jenfon, Jean de Cologne, Jacques de Rubeis, Octavien Scoti, Jean & Gregoire de Forlivio, & autres, n'ont rien au-dessus de celles-ci. Et quand nous dirons que les Caractères en sont presque aussi beaux que ceux qui ont paru depuis en France, nous ne nous tromperons pas de beaucoup. De sorte que c'est une louange dûe avec justice à Ulric Gering, qu'il est non-seulement le premier Imprimeur de Paris & de France, mais qu'il est celui qui a porté cet Art dans un haut degré de perfection en ce Royaume, & qui a imprimé de la plus belle Lettre qui ait paru en son tems.

On remarquera qu'Ulric Gering étoit seul quand il a imprimé ces Volumes. Il est probable qu'après l'impression des Sermons du Carême de Leonard de Udine en 1477. ses deux Associés Martin Crants & Michel Friburger, retournerent en Allemagne; car depuis cette année-là, il n'est plus parlé d'eux nulle part: au-lieu qu'on voit Gering passer le reste de ses jours à Paris, y faire de nouveaux Associés, avec qui il fait beaucoup d'Editions. Et c'est pour cette raison que nous lui donnons la qualité de premier Imprimeur, & le premier rang des trois, quoiqu'il n'ait sur quelques Livres que le second, & sur quelques-autres que le troisième.

On voit dans cette seconde Liste le Barthelemy de Pise. Les Vers que nous avons rapportez, ne marquent point l'année de l'impression; néanmoins étant de même Lettre & de même Fabrique que le Durand, qui est imprimé en 1475. nous jugeons probablement qu'il a été imprimé l'année 1474. M. Mentel a écrit que c'étoit-là le premier Livre imprimé à Paris; *quam primum hoc loci vulgarunt pag. 16.* Mais pour ce que nous avons dit touchant les Livres de la première

miere Liste , que M. Mentel n'avoit point vûë , prouvent le contraire. C'est tout au plus le second , ou si on veut le premier qui est sorti de leurs secondes Presses dans la rue S. Jacques.

On y voit encore le *Speculum Vitæ humanæ* de l'Evêque de Zamora. Après l'avoir imprimé pour la première fois dans la Maison de Sorbonne, ils le réimprimerent une seconde fois dans la rue S. Jacques. Et nous avons parlé ci-dessus d'une autre Edition de ce même Livre , que firent environ ce tems-là Cæsaris & Stol. Voilà en cinq ou six ans trois Editions de ce Livre faites à Paris. Le Docteur Pierre Farget de l'Ordre de S. Augustin , le tourna de Latin en François , & fut imprimé *in fol.* à Paris par Nicolas Philippi & Marc Reinhardi Destrabourc l'année 1482. comme il paroît par la Bibliothèque Françoisise d'Antoine du Verdier page 1008. ce qui montre que ce Livre étoit alors fort recherché , & qu'on n'en faisoit à chaque impression que fort peu de copies. Ainsi Jean de Spire n'imprima à Venise que cent Exemplaires du Pline & du Cicéron ; on le conjecture assez probablement de ces Vers , qui sont au S. Augustin de la Cité de Dieu , imprimé en cette Ville-là l'an 1470. par son frere Vendelin.

*Qui docuit Venetos exscribi posse Joannes
Mense ferè trino centena Volumina Plini ,
Et totidem magni Ciceronis Spira libellos ,
Ceperat Aureli , subita sed morte peremptus
Non potuit captum Venetis finire Volumen.
Vindelinus adest ejusdem frater , &c.*

C'est pourquoi Jenfon remit le Pline sous la Presse deux ou trois ans après en 1472. & c'est aussi une des raisons pourquoi ces premières Editions sont rares. Il est pourtant vrai que les premiers Imprimeurs de Rome ne suivirent point cette méthode , & tirèrent beaucoup d'Exemplaires de leurs Editions. Aussi furent-ils ruinez , comme on verra dans la seconde Partie chap. 7.

Les Sermons *De Sanctis* de Leonard de Udine , marquent l'année 1475. & ne nomment point les Imprimeurs. Ceux *De Legibus* du même Auteur , nomment les Imprimeurs , &

marquent pour année la dix-septième du Regne de Louis XI. qui revient à celle de 1477. ces deux Ouvrages sont de même lettre & de même fabrique, il est certain qu'ils sont aussi sortis des mêmes Presses. Ulric Gering ayant resté quelques années seul, associa avec lui G. Maynyal : ils imprimèrent ensemble l'année 1480. le Hugues Cardinal, le *Summa de Virtutibus*, & le Guy de Mont-Rocher. Je crois que cet Associé a aussi eü part à l'Impression des Homelies de S. Gregoire sur Ezechiel, & du Nider *Preceptorium* ; parce que ce sont les mêmes lettres & la même fabrique. Ils auront été imprimez vrai-semblablement en 1481. ou 1482.

Il nous reste à parler de la sainte Bible. Elle est dattée en cette maniere *après trois lustres passez du Regne de Louis XI.* qui commença de regner le 25. Juillet 1460. on sçait que trois lustres font quinze ans. Ainsi il faut que la Bible ait été imprimée après le 25. Juillet de 1475. peut-être vers la fin du mois d'Octobre ou de Novembre. On remarquera que c'est la premiere fois que la sainte Bible a été imprimée à Paris, & dans tout le Royaume de France. Il étoit de la pieté de ces premiers Imprimeurs, qui ont enseigné la pratique de ce bel Art dans cette premiere Ville, d'y mettre aussi sous la Presse le premier & le plus ancien de tous les Livres. Mais on sera peut-être curieux de sçavoir quelle est la premiere Bible imprimée en France, & generalement quelles sont les premieres imprimées dans toute l'Europe. Sur-quoi nous tâcherons de satisfaire à la curiosité du Lecteur ; & nous ne ferons point d'autres remarques sur la seconde Liste.

Premieres Bibles imprimées.

Il y en a de tres-anciennes qui n'ont aucune marque, ni du lieu, ni de l'année de leur impression. J'en ai vü une de cette sorte dans la Bibliotheque du College du Cardinal le Moyne en deux Volumes *in fol.* Il y en a une autre en quatre Volumes *in fol.* avec les Gloses dans la Biblioth. de Sorbonne. Nous rapporterons seulement celles à qui on peut donner quelque rang par l'année qui y sera marquée exprés, ou dont on aura quelque preuve.

1. La Bible Latine qui fut le premier Ouvrage d'Imprimerie, dont a parlé Tritheme & la Chronique de Cologne.

Les Caractères de cette Bible étoient de la même grosseur que ceux qui servent ordinairement à l'Impression des Messels. Nous avons rapporté ce qu'en ont dit ces Auteurs dans le premier Chapitre. * Quoiqu'il n'y ait plus aucun Exemple de cette Bible, & que l'année de son impression n'y soit point marquée, elle doit pourtant ici avoir par honneur le premier rang; ainsi qu'André Schot lui donne dans son Catalogue des Interpretes de l'Ecriture sainte, imprimé in 4°. à Cologne 1618. où il écrit Chap. I. des Bibles Catholiques: *Biblia Moguntinensia primæ Impressionis Moguntia an. 1450. 1462. 1472.* Et Lipenius a crû qu'elle devoit avoir place dans sa Bibliotheque Théologique, où il écrit à la page 153. *Biblia Latina prima Typis exscripta Moguntia 1450.*

On peut faire quelque difficulté pour une Bible Allemande, qui est gardée dans la Bibliotheque publique d'Ausbourg, où on dit qu'elle fut imprimée en l'année 1448. Jean Henry Hottinger assure dans son Livre intitulé *Bibliothecarius*, imprimé in 4°. à Zurich 1664. qu'il l'a vûe étant en cette Ville-là en l'année 1657. Voici ses paroles à la page 150. *Antiquissimam Typis excusam editionem (Bibliorum Germanicè) & quæ non multò post inventum subsidium Chalcographicum prodiit, vidi anno hujus sæculi 57. in Bibliotheca Augustana publica: adscriptam, ni fallor, epocham habet 1448. quæ in aliis rarò observatur exemplaribus. Successit Norimbergensis prior 1477. & posterior 1483.* Cette précaution qu'il prend *ni fallor*, n'est pas sans raison: car Hallewardius dans son Livre *Bibliotheca Curiosa* pag. 36. parle de cette même Bible, & lui donne pour datte l'année 1449. citant pour témoin un Medecin d'Ausbourg George Henry Velschius dans son Livre *De Vena Medinensi* imprimé, disent Vander-Linden & Lipenius, in 4°. à Ausbourg en 1674. *Bibliorum Germanicè ante Lutherum versorum editiones sunt plures. Nobis sequentes observare hæcenus licuit. . . . Augusta Vindelicorum, cujus interpres vulgatam secutus est, anno 1449. mentionem ejus facit Velschius de Vena Medinensi, pag. 65.* Aucun de ces Auteurs n'a expliqué nettement où cette Bible a été imprimée, si elle est in fol. ou in 4°. qui sont les Imprimeurs, quels sont les termes qui expriment l'année de l'Impression. Je doute si c'est un Ou-

vrage d'Imprimerie ; parce que Martin Zeiler a rapporté que c'étoit le Manuscrit d'une Version faite en l'année 1449. c'est M. le Doyen de Munster qui le dit page 88. de sa Dissertation par ces paroles : *Auctor etiam est Martinus Zeilerus in Itinerario suo Germanie in Bibliotheca Augustana extare Biblia Germanica manuscripta, quæ ad annum Christi 1449. vel circiter traducta fuerint.* M. Beughem parle de cette Bible, & dit qu'elle a été imprimée en 1494. *Biblia Germanica, cujus Interpres Vulgatam secutus est. Auguste Vindelicorum 1494. pro quo alii scripsere 1449. sed meo judicio male.* * Quand on aura plus de lumière & de certitude sur cette Bible, on lui donnera son rang.

* Incunab.
Typog. in dif-
fusi. prælimi-
nari.

Je ne m'arrête point à ce qu'on lit dans la page 153. de Lipenius citée ci-dessus : *Biblia impressa Parisiis 1443. Lugduni 1446.* il est visible que l'on a mis un chiffre pour un autre, l'Imprimerie n'ayant commencé en France qu'en l'année 1470. ni à ce qui est écrit dans le Catalogue de Jean Rodolphe & de Louis Konig Libraires de la Ville de Basle imprimé l'année 1678. in 4°. page 5. *Biblia in 8°. Basileæ 1378.* Et dans celui de Jean Antoine & de Samuel de Tournes Libraires de Geneve imprimé in 8°. vers l'année 1668. page 10. *Biblia fol. Caract. Gotticis Basileæ 1459.* il y a faute d'Impression dans ces dattes. Cette dernière Bible ne peut être que l'Edition citée par Lipenius page 154. en ces termes : *S. Hieronymi Biblia Basileæ fol. 1487.* parce que l'Imprimerie n'étoit point encore établie à Basle en l'année 1459.

Je laisse aussi ce qu'a écrit Henry Salmuth sur le 12. titre du *Nova reperta* de Pancirolus page 313. de l'Edition in 4°. de Francfort 1660. dans l'Appendix, où il dit qu'il fut imprimé une Bible à Mayence par Jean Faust & Pierre Schoëffer de Gernsheim l'année 1459. & que cette Bible étoit dans la Bibliothèque de l'Electeur Palatin : *In Bibliotheca Electorali Palatina extiterunt Biblia, à quibus sequentia in fine apposita descripta sunt.* Il rapporte la souscription que les Imprimeurs ont mise à ce Livre, par laquelle on voit clairement qu'il s'est trompé : que ce n'étoit point une Bible, mais le *Rationale* de Guillaume Durand, qu'il a pris pour une Bible.

Voici cette souscription : *Præfens Rationalis divinorum Codex Officiorum venustate Capitalium decoratus, rubricationibusque sufficienter distinctus, artificiosa adinventione imprimendi & characterisandi absque calami exaratione sic effigiatus, & ad Eusebiam Dei industriè est consummatus per Joan. Faust Civem Mogunt. & Petrum Gernsheim Clericum Diœcesis ejusdem, anno 1459. sexto die Octob.* C'est la même année 1459. c'est le même jour sixième d'Octobre; c'est le même titre du Livre *Rationale*, qui se lisent à l'Edition du Guillaume Durand, dont nous avons parlé à la page 13. & c'est peut-être là un troisième Exemple de cette rare Impression.

2. La Bible Latine imprimée à Mayence l'année 1462. *in fol.* C'est la plus ancienne de toutes celles qui paroissent aujourd'hui dans les Bibliothèques. Nous en avons parlé ci-dessus au Chapitre I. page 16. où nous renvoyons le Lecteur.

3. La Bible Latine imprimée à Ausbourg par Jean Bemler l'année 1466. Melchior Adam en parle *In Vitis Germanorum Philosophorum* dans la Vie des Inventeurs de l'Imprimerie Jean Guttentberg & Jean Faust. Et M. le Doyen de Munster dans sa Dissertation page 88. dit: *In hac ipsa autem Vindelicorum Augusta Joann. Bemler primus videtur Librorum impressor fuisse, qui ibi anno 1466. excudit Latina Biblia, uti Martinus Crusius & Melchior Adamus testantur.* Mais pour assurer la vérité d'une si ancienne Impression sans laisser aucun doute, je voudrois voir des témoignages plus authentiques.

4. La Bible Latine imprimée à Reutlingen l'an 1469. Elle est dans la Bibliothèque de Nuremberg. Jean Saubert, qui a donné la Liste des anciennes Impressions qui se gardent dans cette Bibliothèque, écrit: *Reutlingæ 1469. Biblia Latina per Joann. de Averbach.* * Hallevordius en fait mention dans sa Bibliothèque Curieuse page 37. Lipenius dans sa Bibliothèque Théologique page 152. & quelques autres.

* Histor. Biblioth. Norimberg. pag. 117.

5. La Bible Latine, avec l'Opuscule d'Aristeas imprimée *in fol.* à Rome par les deux premiers Imprimeurs de cette Ville-là, Conrard Svvenheim, & Arnoul Pannarts l'année 1471. ou environ; comme on voit par la Liste de leurs Impressions, qu'ils donnerent au Pape Sixte IV. dans laquelle ils assûrent le S. Pere qu'ils en avoient imprimé cinq cens soixante &

quinze Exemplaires : *Biblia cum Opusculo Aristeæ. Voll. D. lxxv.* Cette Liste est au cinquième Tome du Nicolas de Lyra qu'ils imprimerent l'année 1472. Je crois que c'est cette Bible dont parle M. de Sponde, quand il dit en l'année 1440. de la continuation de Baronius : *Habemus nos Biblia duobus ingentibus Voluminibus Roma excusa an. 1471. in adibus Maximorum à duobus Teutonibus, quibus nomen Conradus Survenheim & Arnoldus Pannarts.*

6. La Bible traduite en Italien par Nicolas de Malherbis, ou Malermi Venitien de l'Ordre des Camaldules, Abbé de saint Michel de Lemo, imprimée *in fol.* à Venise. Je l'ai vûe en deux Volumes au College Mazarin. On lit à la fin : *Impresso fu questo Volume nel alma patria de Venetia ne gl'anni di la salutifera Incarnatione del Figliuolo di l'Eterno & omnipotente Dio 1471. in Kalende de Augusto.* Elle est sortie des Presses de Vendelin de Spire, comme il paroît à ceux qui liront les vers Italiens que Jérôme Squarzafica a mis sur cette Edition.

7. La Bible Latine imprimée à Mayence *in fol.* par Pierre Schoeffer : *Anno Dominica Incarnationis 1472. In Vigilia Mattheæ Apostoli.* Elle est à Paris dans la Bibliothèque du College Mazarin. Vvalton n'avoit point vû cette Bible; mais il la cite sous l'autorité de Lucas de Bruges. Il dit à la fin du quatrième Prolegomene de la Polyglotte de Londres : *Prima Bibliorum editio impressa erat Moguntia anno 1472. teste Luca Brugenfi in Pref. de Variantibus Scripture locis. Aliam tamen illa priorem quidam se vidisse dicunt.* Les précédentes Impressions que nous venons de rapporter font voir, que ceux qui soutenoient que ce n'étoit point là la première Edition de la Bible, & qu'ils en avoient vû de plus anciennes, avoient raison,

8. La Bible Latine imprimée à Paris *in fol.* par Ulric Gering le premier Imprimeur de France & ses Associez l'année 1475. Nous en venons de parler, & nous avons dit qu'elle est chez les RR. PP. Celestins de Paris.

9. La Bible Latine imprimée *in fol.* à Nuremberg l'année 1475. Elle est dans la Bibliothèque d'Oxford en Angleterre, ainsi qu'on voit par le Catalogue de Thomas Hyde page 88. Elle est encore dans la Bibliothèque de Nuremberg. Jean

Saubert à la page 134. de sa Liste des anciennes Editions qui sont dans cette Bibliotheque, dit : *Noriberge 1475. Biblia sacra per Anton. Coburger.*

10. La Bible Latine imprimée à Venise par Nicolas Jenfon *in fol.* l'année 1476. que j'ai vûe dans la Bibliotheque des RR. PP. Celestins de Paris. Il y a dans la Bibliotheque de M. Colbert une Bible imprimée *in fol. Venetiis per Franc. de Hailbrun & Nicol. de Francfordia Socios 1476.* Je n'ai point confronté ces Bibles : je ne sçai si ce n'est point une même Edition, faite par plusieurs Associez. Elle est aussi dans la Bibliotheque du Roy. Phil. Labbe page 351. *Nov. Bibl. mss. ll.*

11. La Bible Latine imprimée *in fol.* à Naples l'année 1476. Elle est à Paris dans la Bibliotheque de M. Meridat Conseiller au Grand Conseil ; comme on voit par la page 24. du Catalogue de ses Livres qu'il fit imprimer *in 12.* par André Cramoisy en 1687. *Biblia Latina Neapoli 1476.*

12. La Bible en Italien de Venise 1477. Elle est dans la Bibliotheque du Roi avec celle de 1471. Le Pere Labbe après avoir rapporté cette derniere, dans sa Liste des anciennes Impressions faites avant l'année 1500. qu'il avoit trouvées dans la Bibliotheque de sa Majesté, ajoute : *Item l'an 1477. à Venise num. 67. 68. & 458.* * M. Simon dans son Histoire Critique du N. Test. 2. part. chap. 2. rapporte les paroles qui sont à la fin de cette Bible : *Fu impresso questo Volume nel alma patria de Venetia per Mæstro Gabriel de Piero Trevisano ne gli anni de la Salutifera Incarnazione 1477.*

* *Nov. Bibliot. mss. ll. pag. 339.*

13. La Bible en Allemand. Hottinger dans son Livre intitulé *Bibliothecarius*, la cite page 150. il l'avoit vûe dans la Bibliotheque d'Ausbourg. Elle est imprimée à Nuremberg l'année 1477. *Successit Norimbergensis prior 1477. &c.* Il en rapporte le cinquante-troisième Chapitre d'Isaïe. Lipenius en fait aussi mention page 148.

14. La Bible en Flamand, qui est dans la Bibliotheque de Leyden *in fol.* Voici les paroles du Catalogue imprimé de cette Bibliotheque page 7. *Biblia Belgica antiquissima editionis. Delphis 1477. num. 11.* Hallevordius à la page 36. de sa Bibliotheque Curieuse dit, qu'il en a vû un Tome dans la Bibliotheque de Konisberg dans la Prusse Ducale.

15. La Bible Latine imprimée *in fol.* à Nuremberg par Antoine Coburger l'année 1478. On garde cette Edition dans la Bibliothèque de Sorbonne. Elle est aussi dans la Bibliothèque de M. Colbert.

16. La Bible Latine imprimée à Venise par Leonard Vvild *in fol.* la même année 1478. elle est dans la Bibliothèque du College Mazarin.

Nous en demeurerons-là. J'ai vû autrefois entre les mains du Pere Jacob Carme, qui donnoit le Catalogue des Livres que faisoient imprimer les Libraires de Paris, sous ce titre : *Bibliographia Parisina*, & puis après de tous ceux generalement qu'on imprimoit en France sous cet autre titre : *Bibliographia Gallica universalis*, le projet d'une Liste, qu'il vouloit aussi donner au Public, de toutes les Bibles imprimées avant l'année 1500. Sa mort a fait perir, comme je crois, ce petit ouvrage curieux.

Nous dirons aussi quelles sont les premieres Bibles imprimées en Hébreu & en Grec. Ce fut en l'année 1488. qu'on imprima la sainte Bible en la langue Hébraïque pour la premiere fois. Au moins il ne paroît jusqu'à présent aucune Edition qui porte quelque datte plus ancienne. Jules Bartolocci dans le premier Tome de sa Bibliothèque Rabbinique page 433. dit, qu'il a cette Bible; qu'elle est imprimée *in fol.* à Soncino dans le Duché de Milan par le Rabbin Josué fils d'Israel Nathan : *In Codice Sacrorum Bibliorum, quem penes me habeo in folio Impressum Soncini, anno mundi 5248. Christi 1488. per eundem Rabbi Josue filium Rabbi Israel Nathan, &c.* Il y a encore une Bible Hébraïque imprimée *in fol.* la même année à Boulogne en Italie : elle est dans la Bibliothèque Barberine. Le Catalogue imprimé en fait mention page 147. *Biblia Hebraica Bononia ab Impressoribus Soncinenfibus apud Abraamum Farziam Pisauensem 1488. in fol.* Je ne sçai si ce n'est point la même Edition que la précédente. Les Juifs firent en l'année 1494. trois Editions de la Bible Hébraïque à Pesaro dans le Duché d'Urbain. Une *in fol.* une autre *in 4°.* une troisième *in octavo.* Voici ce que dit Buxtorfe dans sa Bibliothèque Rabbinique edition de 1613. *in octavo* page 268. *Biblia Hebraica nuda, in folio, & quarto impressa Pisauri,*

sauri, anno 1494. correctissimè. Ibidem quoque in octavo excusa typo minusculo eleganti cum punctis, quale exemplar semel tantum apud Judeos vidi. Gefner dès l'année 1548. avoit cité ces Editions de Pesaro dans ses Pandectes, au Titre 21. *De Grammatica.* Et Hottinger dans son *Bibliothecarius*, assure qu'il a vû l'Edition in 8°. à Zurich dans la Bibliothèque Caroline; qu'elle appartenoit autrefois à Conrar Pellican, qui l'avoit achetée un Florin & demi d'un Libraire de Tubinge: *Editio Pisaurensis in 8°. anno Christi 1494. quam nuper demum inspicerem mihi contigit: asservatur enim in Bibliotheca nostra Carolina, &c. pag. 125.* Voilà les premières Impressions de la Bible en Hébreu, faites par les Juifs.

La Bible fut imprimée en Grec pour la première fois dans la Polyglotte du Cardinal Ximenez. On commença par le Nouveau Testament, qui fut achevé le 10. jour de Janvier 1514 & l'Ancien fut achevé l'année 1517. le 10. jour de Juillet. Ce fut en Espagne à Alcalá de Henares que cette Impression fut faite en six Tomes *in fol.* par Arnauld Guillaume de Brocaro. L'année 1518. on imprima *in fol.* à Venise la Bible Grecque des Septante avec le Nouveau Testament. Cet Ouvrage sortit de la fameuse Imprimerie d'Alde Manuce deux ans après sa mort. André d'Asolo son beau-pere en fut l'Imprimeur. On la voit dans la Bibliothèque de Sorbonne, & dans plusieurs autres de cette Ville. Il se fit encore l'année 1526. une Impression de la Bible en Grec à Strasbourg. Elle est en trois Volumes *in 8°.* inscrite au Catalogue imprimé de la Bibliothèque Barberine page 148. en cette manière: *Scriptura divina Veteris & nova omnia Græcè, à Joanne Lonicero edita Argentorati apud Vvolphium Cephal. 1526.* Elle est à Paris dans la Bibliothèque de M. Colbert, & dans celle de M. l'Archevêque de Reims. Gefner dans le dernier Livre de ses Pandectes intitulé: *Partitiones Theologica*, imprimé à Zurich 1549. *in fol.* n'estime pas beaucoup ces deux dernières Editions Grecques de la Bible, il dit au feuillet 9. *Biblia Græca excusa olim Venetiis apud Aldum in fol. corruptissimè: deinde Argentorati apud Vvolphium Cephalæum nihilo emendatiùs anno 1526. in octavo.* Je ne sçai point d'autres Impressions de toute la Bible en Grec plus anciennes que ces trois.

En l'année 1505. Joffe Bade imprima à Paris *in fol.* les Annotations de Laurens Valle sur le Nouveau Testament, dont plusieurs passages sont rapportez en Grec. Erasme en avoit découvert le manuscrit dans la Bibliotheque d'un Monastere. Je ne sçai point s'il s'en fit quelqu'autre Edition avec tout le Texte Grec : mais je sçai qu'Erasme voulut quelques années après encherir sur ce travail de Laurens Valle, & donna le Nouveau Testament en Grec, avec une Version Latine & des Nottes, qui fut imprimé à Basle *in fol.* par Jean Froben l'année 1516. & réimprimé l'année 1519. dans la même Ville. Nicolas Gerbel fit imprimer *in 4^o.* par Thomas Anselme le Nouveau Testament tout Grec à Haguenau l'année 1521. On trouve ces Impressions dans la Bibliotheque de Sorbonne, & dans plusieurs autres de Paris. Ce sont-là les premieres Editions Grecques faites séparément de cette belle partie de la Bible qui contient les Mysteres de la Religion Chrétienne.

Nous esperons que cette recherche des plus anciennes Impressions que nous avons pû apprendre, excitera les Curieux à faire part au Public des nouvelles découvertes qu'ils auront faites, & à donner connoissance de ce qu'ils auront trouvé de plus caché dans les Bibliotheques. Nous revenons à nôtre premier Imprimeur Ulric Gering.



CHAPITRE VI.

Gering vient de la ruë S. Jacques dans la ruë de Sorbonne, où il s'associe avec Bertholde Rembolt. S'unit d'amitié avec les Docteurs de Sorbonne. Devient leur Bienfaicteur. Lettres du Proviseur qui lui accorde le droit d'hospitalité. Acte de Ratification de ces Lettres par la Societé de Sorbonne, qui lui permet de demeurer dans la Maison, & d'avoir trois Domestiques. Droit d'hospitalité accordé par cet exemple à M. Des-Roches aussi Bienfaicteur de cette Compagnie. Gering pendant sa vie donnoit de ses biens aux pauvres Ecoliers, & veut qu'après sa mort ils soient partagez entre deux Communautéz, celle de Sorbonne & celle de Montaignu. Grand legs de Gering pour Montaignu, duquel on a bâti les Classes. Grand legs pour Sorbonne, qui sert à fonder deux Chaires pour enseigner la sainte Bible. Sorbonne rétablit la lecture de l'Ecriture sainte dans une de ses Chaires; Donne une heure commode au Professeur de Gering. Ancien Usage de la Faculté qui avoit des Professeurs appellez Bibliçi. Arrest de la Cour sur ce sujet. Ecoliers de Théologie obligez à prendre les Leçons des Professeurs de la sainte Ecriture. Mort d'Ulric Gering. Conjecture qu'il est enterré à Saint Cosme. Son Associé Rembolt porte l'Enseigne du Soleil d'Or dans la ruë S. Jacques vis-à-vis la ruë Frementel. Imprimeurs qui ont habité cette maison. Troisième & dernière Liste des Livres imprimez par Gering ruë de Sorbonne.

APRE'S l'Impression des Livres de cette seconde Liste, Ulric Gering quitta la ruë S. Jacques, vint établir son Imprimerie, & faire sa dernière demeure dans la ruë de Sorbonne. Ce fut sur la fin de l'année 1483. qu'il loua des Docteurs ses anciens amis une maison dans cette ruë où pendoit l'enseigne du Buis. Elle lui fut donnée par un Bail à vie, à la charge de payer neuf livres chaque année; ainsi qu'on voit par les Registres des Procureurs de cette Compagnie. Cette maison, appelée dans ces Registres, *Domus ad Buxum*, qu'occupa Ulric Gering, & où il porta son Enseigne

gne du Soleil d'or , tenoit aux grandes Ecoles de Théologie. Elle étoit où est presentement la porte qui separe la ruë de Sorbonne d'avec la Place , & les grandes Ecoles étoient où est aujourd'hui cette Place. Il associa avec lui dans cette maison un Allemand du Diocése de Straßbourg , appellé Bertholde Rembolt. Nous donnerons la Liste des Imprefions qu'ils ont faites en cette maison-là , après que nous aurons ici achevé l'Histoire de ce premier Imprimeur , en faisant connoître les grands biens qu'il a faits à la Maison de Sorbonne.

Gering étant ainsi revenu près des Docteurs, s'unit avec eux d'une si étroite amitié, qu'elle dura toute sa vie. Comme il n'étoit point engagé dans le Mariage , il les visitoit souvent , se faisant un plaisir de converser avec eux , & un honneur d'être à leur compagnie. Il leur communiquoit ses desseins , & les consultoit sur les Ouvrages d'Imprimerie qu'il entreprenoit , dont il faisoit present à leur Bibliothèque. Ce fut un avantage pour cette Societé , qui ayant toujours été pauvre , (Titre qui lui fut donné dès les commencemens par son Fondateur Robert de Sorbonne , de qui elle fut nommée, *Congregatio pauperum Magistrorum Parisiis in Theologica facultate studentium*; & qu'on lit presque sur tous ses Livres manuscrits : *Hic liber est pauperum Magistrorum de Sorbona*) a eu besoin en tout tems de trouver des Amis , qui eussent le pouvoir & la volonté de la secourir dans ses necessitez. Elle en trouva un de cette qualité dans la personne de cet Imprimeur Allemand. L'estime & l'affection qu'il avoit pour la Communauté de Sorbonne , lui faisoit ouvrir sa bourse pour lui prêter de l'argent toutes les fois qu'elle lui en demandoit. On en voit des preuves par les Registres des Procureurs. Un corps de logis où étoit anciennement la Bibliothèque étant tombé par caducité l'année 1493. & la Communauté n'ayant point d'argent pour le faire rebâtir , Gering donna cinquante francs. C'étoit alors un present si considerable , qu'il merita par là d'obtenir ce qu'il avoit toujours souhaité , d'être reçu au nombre des Hôtes de la Maison , c'est-à-dire , d'y pouvoir loger , & d'avoir une place à la table des Docteurs. En effet , M. le Proviseur Jean

Luillier, alors Evêque de Meaux, lui fit expedier des Lettres d'Hospitalité, après qu'il eut témoigné à ce Prelat, qu'il donneroit encore une pareille somme pour achever le bâtiment, & que c'étoit son dessein de faire de plus grands biens dans la suite. Nous rapporterons ici ces Lettres.

Copie des Lettres d'Hospitalité dans la Maison de Sorbonne, données à Ulric Gering premier Imprimeur de Paris, par M. le Proviseur de cette Maison.

» JOANNES Luillier sacrae Theologiae Professor, mi-
 » seratione divina Meldensis Episcopus, Provisor Domus
 » feu Collegii de Sorbona Parisiis fundati, dilectis nobis
 » in Christo Priori, & Collegiatis dictae Domus, Salutem
 » in Domino & sinceram charitatem. De vitae ac morum
 » honestate providi viri Ulrici Guerin Impressoris Librorum
 » Constantiensis Diocesis sufficienter informati, eoque
 » specialiter moti, quod idem Ulricus pro aedificatione
 » camerarum loci dictae domus, in quo erat antiqua Li-
 » braria praedicti Collegii, eidem Collegio liberaliter de-
 » dit & concessit summam quinquaginta librarum Turo-
 » nensium pro una vice, sperantes eundem Ulricum am-
 » pliora dicto Collegio bona facturum, ipsum Ulricum
 » id instantèr requirentem, in hospitem dictae Domus
 » admittendum duximus, eidemque mansionem, hospiti-
 » tium, & cameram in ipsa Domo, quandiu vixerit in
 » humanis, & ibidem habitare voluerit, decernimus fo-
 » re assignandas, prout assignavimus, assignamus & con-
 » cedimus per praesentes: itaut sibi liceat in dicta Domo
 » Sorbonae residere, nec-non cum caeteris sociis, sicut eo-
 » rum alter se habere, ac liberè hospitari, hospitioque
 » hujusmodi exinde in futurum ejus vita comite uti, &
 » gaudere, absque eo quodà camera eidem pro sua habita-
 » tione in dicto Collegio concessa disturbari, & à quoquam
 » etiam Socio dictae Domus expelli, aut ad transportandum
 » de ea sua mobilia bona cogi valeat, & absque eo quod
 » locagium, seu aliquam ratione dicti hospitii & habita-
 » tionis dictae camerae pensionem nobis, seu dicto Colle-

» gio imposterum solvere teneatur. Nos enim ab hujus-
 » modi locagio & pensione præstandis , mediante præ-
 » tacta quinquaginta librarum Turonensium summa , per
 » eum , ut præmittitur , pro una vice præstita & data , qui-
 » ctum , liberum & immunem esse volumus , volumusque
 » ac nos voluisse declaramus.

» Quocirca vobis Priori , & Collegiatis antedictis ea-
 » rumdem mandamus serie Literarum , quatenus dictum
 » Ulricum in Hospitem dictæ Domus recipere , & admit-
 » tere cum suis mobilibus bonis , cameramque in ipsa Domo
 » eidem distribuere , & realiter assignare , nec-non ipsum
 » à præstatione locagii & pensionis supradictæ liberum &
 » immunem tenere , seu ea omnia & singula fieri facere
 » curetis. Datum apud Germiniacum Episcopi , Meldensis
 » Diœcesis , sub sigillo Cameræ nostræ , anno Domini 1493.
 » die Sabbathi post Ascensionem Domini 18. mensis Maii.
 » D E J O C I , de mandato Domini.

Ces Lettres furent apportées dans l'Assemblée , où ayant été lûes & approuvées , il fut passé un Acte pardevant Notaires , par lequel la Société accorde à Gering , premièrement le droit d'hospitalité ; en second lieu pour une seule chambre que lui avoit donné le Proviseur , elle lui accorde un bûcher , deux étages , le second & le troisième , avec le grenier. De plus , elle lui permet de tenir chez lui un Eco-lier , avec deux autres Domestiques , & de les loger dans son appartement , même dans le tems de son absence. Voici un Extrait de cet Acte fait par deux Notaires , & reçu par Jacques de Touthville Garde de la Prévôté de Paris.

Extrait de l'Acte par lequel la Société de Sorbonne confirme à Ulric Gering le droit d'hospitalité.

» F U R E N T presens en leurs personnes venerables &
 » scientifiques Personnes , Maîtres Guillaume de Quer-
 » quu Compagnon & Prieur , Jean Cordier , Jean Jacques-
 » lin , Pierre Voleau , Gilbert Fournier , tous Compagnons
 » Boursiers & Maîtres en Théologie. Charles Guerin , Pier-
 » re de Fontenay , Claude Rongnart , François de Sagonge

» Procureur , & Jean Boyan , tous Bacheliers en Théologie ,
 » Compagnons & Bourfiers dudit College de Sorbonne ,
 » fondé à Paris , faifans & representans la plus grande &
 » saine partie des Compagnons & Bourfiers d'icelui College ,
 » d'une part : & Ulry Guerin Imprimeur de Livres , &
 » Ecolier étudiant en l'Université de Paris , demeurant à
 » Paris en la ruë de Sorbonne en son nom , & pour lui ,
 » d'autre part. Difant lefdites Parties , &c. Et finalement
 » pour confideration de ce que dit est , & auffi en faveur
 » des grands biens que ledit Ulry Guerin a eu propos &
 » volonté de faire , & qu'il a faits audit College , & qu'il
 » efperoit que plus fera au temps avenir , & moyennant la
 » fomme de cinquante livres tournois par lui de nouvel
 » baillée & délivrée audit College , fe tiendroient & tien-
 » nent pour contens , & en quitteroient & quittent ledit
 » Ulry , &c. Iceux Prieur & Compagnons Bourfiers d'ice-
 » luy College de Sorbonne de leur bon gré , bonne vo-
 » lonté , propre mouvement , & certaine science , fans
 » force , fraude , erreur , feduction , contrainte , ou déce-
 » vance aucune , fur ce bien confeillez , pourvûs , avifez &
 » déliberez , comme ils difoient , reconnurent , & confes-
 » ferent és Presentes , & pardevant lefdits Notaires , &c.
 » iceux don , & Bail (du Provifeur.) deffusdits , avoir ra-
 » tifiez , confirmez & approuvez , & par la teneur de ces
 » presentes Lettres , ratifient , confirment , approuvent , &
 » ont pour bien agréables , voulans & consentans qu'ils
 » vailent , tiennent & fortiffent leur plein & entier effet ,
 » force & vertu , en tous leurs points & articles. Et d'a-
 » bondant , au lieu d'icelle chambre ainfi à lui indiftin-
 » tement baillée par ledit Provifeur , iceux Prieur & Compa-
 » gnons Bourfiers dudit College , baillerent & donnerent ,
 » baillent & donnent par ces Presentes audit Ulry Guerin
 » ladite Hofpitalité , avec un bûcher par bas , deux cham-
 » bres faifant les fecond & tiers étages , & tout le deffus ,
 » le tout ayant vûë fur ruë , & étant des appartenances du-
 » dit College , &c. avec faculté de pouvoir faire par
 » ledit Ulry , tenir audit bûcher toutesfois que bon lui fem-
 » blera , & de pouvoir mettre efdits lieux , ainfi à lui bail-

» lez , un homme étudiant , & un Clerc ou deux , de bon
 » ne vie & renommée , & honnête conversation , pendant
 » le temps qu'il ne se tiendra pas esdits lieux , fans & que
 » ores ne pour le temps avenir ledit Ulry soit tenu sa vie
 » durant en payer autre chose audit College que ladite
 » somme de cent livres tournois ainsi par lui baillée à deux
 » fois audit College , ne qu'on le puisse mettre hors desdits
 » lieux sa vie durant , non plus que l'un desdits Compa-
 » gnons Bourriers dudit College. Lesquelles ratification ,
 » confirmation , approbation , consentement , bail , don ,
 » & toutes & chacune les autres choses dessusdites , & en
 » ces Lettres contenuës & écrites , lesdits Prieur , Compa-
 » gnons & Bourriers dessus nommez , promirent & jurèrent
 » par la foi & serment de leurs , la main mise au pix , en
 » paroles de Prêtres , avoir agréables , tenir fermes & sta-
 » bles à toujours , sans aller , venir , faire ou dire con-
 » tre par eux , &c. Furent faites & passées doubles , &c.
 » c'est à sçavoir par lesdits Cordier , Jaquelin , Voleau ,
 » Guerin , Sagonge , Fontenay & Rongnart , le Vendredy
 » neuvième ; par ledit Fournier le Samedy dix-septième ; &
 » par ledit Querqu le Mercredy vingt & unième jour de
 » May l'an 1494. Signé, Lorage & Lauteault.

Ce qui fut fait alors en faveur d'Ulric Gering, a été suivi dans nôtre siècle ; & les Docteurs , à l'exemple de leurs Prédecesseurs , se sont servis de ce moyen , pour témoigner leur reconnoissance à M. Des-Roches , qui leur fit l'année 1646. un bien tres-considerable. Il est vrai que Sorbonne ne sçauroit assez publier les obligations qu'elle a à son illustre Proviseur , Armand Jean du Plessis Cardinal de Richelieu ; qui est sans doute après le Fondateur Robert , son plus grand Bienfaicteur. Aussi ne fait-on point de Harangue dans ce College qu'on n'y entende son Eloge , & où les Docteurs & Bacheliers de cette Maison , n'y témoignent publiquement combien ils lui sont redevables. Sa magnificence éclatte tout de nouveau par les riches Autels qui viennent d'être achevez : mais nous dirons ici que ce grand Cardinal vivoit encore , s'il faut ainsi dire , après sa mort ; & qu'il continuoit ses bienfaits à la Maison de Sorbonne ,
 par

par le moyen de ceux qu'il avoit élevez , & à qui il avoit inspiré de l'estime & de l'amour pour Elle. Son Secretaire Michel le Masle Prieur Des-Roches , donna une grande Bibliothèque à cette Société , avec une rente sur l'Hôtel de Ville pour doter le Bibliothécaire , & acheter des Livres nouveaux ; & cette Compagnie , pour reconnoître son Bien-faïcteur , lui accorda le droit d'Hospitalité , ou de Société honoraire , par lequel il avoit une chambre dans la maison qu'il a gardée jusqu'à la fin de sa vie.

L'affection qu'avoit Gering pour Sorbonne , & le dessein qu'il avoit formé de lui faire de grands biens , parut dans son Testament qu'il fit en l'année 1504. il faisoit durant sa vie de grandes aumônes aux pauvres , & particulièrement aux Ecoliers , étant persuadé qu'en les aidant dans leurs études , & leur donnant moyen de devenir de sçavans Ecclesiastiques , c'étoit un bien general qu'il procuroit à l'Eglise. Le College de Sorbonne , & celui de Montaigu y avoient la meilleure part. Il aima tant ces deux Communautéz , qu'il les fit heritieres de tous ses biens. Celle de Montaigu achetta du legs qu'elle reçût la Terre d'Annet sur la riviere de Marne , & acquit plusieurs maisons voisines , où furent bâties les Classes des Grammairiens , dont le College fut agrandi considerablement ; ainsi qu'on apprend par ces paroles qui sont peintes au bas d'un Portrait antique , qu'on voit dans la Chapelle haute du College de Montaigu.

» Udelricus Guering natione Germanus , unus ex pri-
 » mis Typographis , qui adhuc vivus multas eleemosynas
 » hujus domus pauperibus erogaverat , tandem suo Testa-
 » mento legavit ipsi Pauperum communitati , anno Do-
 » mini 1510. mediam suorum bonorum partem , & debi-
 » torum terriam ; ex qua pecunia empta est Villa d'Annet
 » sita juxta fluvium Matronam. Emptæ sunt quoque do-
 » mus de Veseley , quæ pars est hujus Collegii protensa à
 » media Areæ parte ad Collegium Divi Michaelis usque ,
 » & ædificatæ sunt Grammaticorum Classes.

Sorbonne , qui fut la plus favorisée , n'employa pas moins utilement le legs qu'elle reçût. Il se montoit d'ar-

gent content à plus de huit mille cinq cens livres, qui étoit alors une somme tres-grande, sans compter ce qu'elle toucha de la vente des meubles d'une grande Imprimerie, & d'un riche fond de Livres en feuilles, & sans y comprendre ce qu'elle reçût des dettes. Ce legs se trouva si considerable, que Gering l'ayant fait à l'intention d'en augmenter les Bourses du College, son Executeur Testamentaire demanda que le nombre des Boursiers fût augmenté d'une fois autant qu'il y en avoit de fondez par Robert de Sorbonne. Sur-quoi il y eut quelque contestation, qui fut terminée par une Transaction du 15. May 1532. homologuée en Parlement le 13. May 1545. par laquelle il est réglé, qu'il y aura à perpetuité dans le College de Sorbonne huit Bourses d'augmentation, de même revenu que celles du Fondateur Robert, dont quatre seront partagées par moitié entre deux Professeurs de Théologie, à la charge qu'ils enseigneront publiquement dans les Ecoles de la Maison, l'un, le Vieux Testament le matin; l'autre, le Nouveau après midi; & refuteront les hérésies Lutherienes. Ce fut un sage conseil que donnerent Robert Senaut, autrement *Cenalis*, Docteur de la Societé de Sorbonne, Evêque d'Avranches, Noël Beda, Syndic de la Faculté de Théologie, & Jean Mainardeau Abbé de S. Exupere de Corbeil, amis communs des Parties, qui par ce bon avis firent servir le legs de Gering à un bien public, & à un grand avantage pour la Religion Catholique. L'abregé de cette Transaction a été gravé sur une table de cuivre, qui fut attachée dans la Chapelle de Sorbonne. On l'a placée dans la nouvelle Eglise sur la petite porte du côté de la Cour. Voici ce qu'elle contient.

» Ce College de Sorbonne pour le grand Legs Testa-
 » mentaire qu'il a accepté & reçû, a lui fait par feu de
 » bonne memoire Maître Ulric Gering, en son vivant Im-
 » primeur de Livres en cette Ville de Paris, où il trépassa
 » le 23. Aoust 1510. est tenu & obligé de mettre & entre-
 » tenir audit College aux dépens d'iceluy par chacun an à
 » toujourns, quatre Bourses & Boursiers, de la qualité d'au-
 » très jadis fondez par Maître Robert de Sorbonne, &
 » outre le nombre d'iceluy. Item, plus de mettre & en-

* tretenir audit College, deux Docteurs ou Licentiez en
 » Théologie, qui seront tenus chacun jour ordinairement
 » à toujours, lire publiquement és Ecoles dudit College
 » la sainte Bible, l'un le matin du vieil Testament, l'autre
 » après midi du nouvel. Lesquels Lecteurs auront pour ce
 » dudit College, le salaire & profit chacun par moitié de
 » quatre autres Bourses. Le tout selon qu'il est plus à plein
 » contenu en l'Accord & Contract sur ce fait & passé, mul-
 » tiplié audit College pardevant deux Notaires du Châte-
 » let de Paris le dixième jour de Mars 1532. entre les Prieur,
 » Compagnons & Boursiers dudit College, d'une part; &
 » Maître Jean Coignet Prêtre, seul survivant Executeur
 » dudit Testament, d'autre.

» *Laus Deo. Pax vivis. Requies defunctis. Amen.*

Après que les Rois Henry IV. & Louis XIII. eurent fait
 leurs Fondations de trois Professeurs pour enseigner la Théo-
 logie Scholaistique, la Positive, & les Controverses: après
 que Messieurs Peliay & Roën en eurent fondé deux autres,
 l'un pour enseigner l'Escriture sainte, l'autre pour traiter
 des Cas de conscience, il ne restoit plus qu'une heure com-
 mode dans la journée; c'est pourquoi on réunit * les deux
 fondez du Legs de Gering en un seul, qui fut encore doté
 dans la suite par trois Docteurs de la Société de Sorbonne,
 par M. Aubry l'année 1616. par M. de Gamaches, un des
 Professeurs Royaux, l'année 1625. & par M. Sachot Curé
 de S. Gervais l'année 1660. Ce Professeur est le premier,
 c'est-à-dire le plus ancien de tous, qui est appelé, *Lector*
Domus Sorbonica; nom qu'il retient de l'Antiquité, & qu'on
 donnoit à ceux qui enseignoient dans les Ecoles de la Mai-
 son de Sorbonne, pour les distinguer de ceux qui faisoient
 cette fonction en d'autres Maisons. La suite des années avoit
 apporté quelque changement à la matiere qui doit être trai-
 tée dans la Chaire de ce Lecteur. Il y a eu un tems, où on
 n'y donnoit que des Traitez de Scolastique. Mais la So-
 cieté de Sorbonne arrêta cet usage, qui s'étoit introduit
 contre la Transaction. La Chaire étant vuide en l'année
 1679. on délibéra de quelle matiere seroient les Leçons de
 ce Professeur. Après plusieurs Assemblées tenuës sur ce sujet,

* Joann. File-
 sac. lib. 1. Select.
 pag. 386.

*Attamen cum
 quinque Profes-
 sores creatos in-
 stitutosque ani-
 madverterent
 Sorbonici, nec
 satis temporis
 pro septem Pro-
 fessorum docen-
 di spatio reli-
 ctum esse con-
 spicerent, uno
 duntaxat Pro-
 fessore pro sui
 Collegii officio
 contenti esse vo-
 luerunt.*

il fut conclu dans celle du 31. Juillet de la même année; sous le Priorat de Maître Antoine Symon de Magny , qu'on l'obligeroit à donner des Leçons du vieux & du nouveau Testament, conformément à la Fondation: *Conclusum est Lectori Sorbonico id munus incumbere, ut legat vetus & novum Testamentum*, dit le Registre du Prieur. Et quinze jours après dans l'Assemblée du 14. Aoust, la place vacante fut remplie par l'élection qu'on fit de Maître Michel Antoine Vincent, qui depuis ce tems-là exécute cette sage conclusion, & donne de solides & de profonds Ecrits sur l'écriture sainte.

Dix ans après en 1689. ce Professeur eut une affaire, dans laquelle s'il ne s'étoit défendu, cette première des Chaires qui merite toute la faveur possible, tant pour son ancienneté, que pour la mémoire du Fondateur de l'Imprimerie de Paris, couroit risque de perdre un droit qu'elle a commun avec les autres. Il s'agissoit de l'heure en laquelle il devoit enseigner la sainte Ecriture. Depuis que les deux Professeurs furent réunis en un seul par la raison qu'a dite M. de Filefac, il est arrivé que ce Lecteur avoit toujours donné ses Leçons à l'heure la moins commode de la journée pour cette fonction, à une heure après midy. On prétendoit que cette heure lui étoit tellement propre, qu'il ne la pouvoit changer, quoique par de longues années de travail & de profession, il fût devenu le plus Ancien: que ce droit d'Ancien, reçu & observé si religieusement en Sorbonne & dans la Faculté de Théologie, ne devoit point avoir de lieu pour sa Chaire. Sans doute cette prétention ne favorisoit guère la Fondation de Gering; au contraire elle l'abaissoit au-dessous des autres par une servitude qu'elle lui imposoit. Une autre heure plus commode étant devenue vacante, M. Vincent l'opta au-dessus d'un nouveau Professeur, qui venoit d'être élu. Ce dernier voulut lui disputer ce choix. Le différend fut porté devant la Société de Sorbonne, qui s'assembla plusieurs fois pour le juger. M. Vincent fit imprimer plusieurs Ecrits, avec un Factum qui contenoit ses raisons, & les Réponses aux Objections qu'on faisoit. Mais enfin le dernier élu, après avoir voulu contester pendant quelque-tems touchant cette affaire,

donna un exemple de justice & d'humilité : & ceda de lui-même à son Ancien le droit d'opter. *Sponse detulit optionem hora S^o. M^o. N^o. Vincent ut Antiquiori Professori.* Et aussitôt la Société fit cette conclusion, qu'on voit écrite au 17. Novembre 1689. dans le Livre du Prieur, c'étoit alors Maître Charles Vuitasse : *Relinquendum esse arbitrio Sⁱ. Mⁱ. Nⁱ. Vincent ut Antiquioris Professoris, ut è prima pomeridiana & decima ante meridiem eligeret horam quam vellet.* Il choisit celle de dix heures. Par ce jugement plein de raison & d'équité, Sorbonne confirma un des points capitaux de ses mœurs, je veux dire, la Prérrogative des Anciens : & ne permettant point qu'on diminuât rien du droit, ni de l'honneur dû à la Chaire de Gering, qui est un reste précieux de son Bienfaiteur, montra par sa conduite qu'elle n'oublioit point les grands biens que lui a fait cet illustre Imprimeur.

On voit que de six Chaires de Théologie, Sorbonne en a deux, où elle donne des Leçons de l'Écriture sainte. Cette Maison retient en cela les anciens Usages de la Faculté, qui a toujours eu deux sorte de Professeurs, les uns pour lire & expliquer la Bible ; les autres pour lire les quatre Livres des Sentences de Pierre Lombard, & qui observoit autrefois fort exactement cette discipline, qu'aucun de ses Bacheliers ne pouvoit être Docteur, qu'il n'eût passé par ces deux Exercices ; où ils étoient appellez *Biblici*, lorsqu'ils s'acquittoient du premier ; & *Sententiarii* en faisant le second, comme a montré M. de Filesac pages 370. & 371. du Livre cité ci-dessus. Sorbonne se conforme aussi en ce point aux Arrests de la Cour, & particulièrement à celui du 17. Janvier 1535. * qui ordonna, [Qu'il y aura quatre Lectures ordinaires du Vieil & du Nouveau Testament tous les jours, depuis le lendemain de S. Martin jusqu'au dernier jour d'Aouft. . . . deux desquelles Lectures seront faites le matin au College de Navarre, & commencera la première à sept heures jusqu'à huit, & la seconde depuis huit jusqu'à neuf. Et l'aprèsdînée autres deux Lectures ordinaires au College de Sorbonne, depuis une heure après midy jusqu'à trois . . . & fera la première Lecture du matin des Épîtres des Apôtres, en commençant à cel-

* Imprimé en partie au Livre Bleu page 9. & tout entier ailleurs. C'est ce fameux Arrest donné sur les différends survenus entre M. le Chancelier de l'Université, & la Faculté de Théologie.

» les de S. Paul , en continuant jusqu'à la fin , en y compre-
 » nant l'Apocalypse ; & la seconde sera de l'un des Prophe-
 » tes , ainsi qu'il sera avisé par ladite Faculté. Et la pre-
 » miere des deux Leçons d'apresdinée sera des Evangiles ,
 » en continuant jusqu'à la fin des Evangiles , & la deuxié-
 » me de l'un des Livres du Pentateuque , ou des Agiogra-
 » ghes , ainsi qu'il sera avisé par ladite Faculté. . . . Et afin
 » que plus librement chacun puisse ouïr lesdites Lectures
 » de l'Écriture sainte , ordonne ladite Cour que les autres
 » Lectures du Maître des Sentences , ou Docteurs Que-
 » stionnaires , qui ont accoûtumé d'être faites en la Facul-
 » té , ne se feront esdites heures que l'on fera lesdites qua-
 » tre Lectures ; mais pourvoira ladite Faculté qu'elles
 » soient faites à autres heures Aussi pour acquérir par
 » ceux qui prétendent au degré de Licence en ladite Faculté ,
 » le principal fondement de la Science de Théologie , qui est
 » le Vieil & le Nouveau Testament , & que les Lectures des
 » Docteurs qui seront députez par ladite faculté , soient fré-
 » quentées ; ladite Cour a ordonné & ordonne , que tous
 » ceux qui prétendront ci-après audit degré de Licence , se-
 » ront tenus avant qu'entrer au Cours , ou après qu'ils y
 » seront entrez , ouïr par trois ans lesdites Lectures de la
 » sainte Ecriture , tant du Nouveau que du Vieil Testament
 » avant qu'ils soient reçûs audit degré de Licence , & au-
 » quel ils ne seront autrement reçûs ; & apporteront au
 » tems que les Rôles doivent être presentez audit Chan-
 » celier , Certification desdits Docteurs lisans pour chacune
 » année , & pour le tems qu'ils les ont ouïs Et davan-
 » tage seront tenus lesdits Licentiez jurer & affirmer en-
 » tre les mains dudit Chancelier , avoir ouï & fréquenté
 » lesdites quatre Lectures de la sainte Ecriture continuel-
 » lement , à tout le moins le plus souvent , par ledit tems
 » & espace de trois ans.] Si on donne aujourd'hui en Sor-
 » bonne une Leçon de l'Écriture sainte le matin , c'est en
 » vertu de cette Transaction dont nous avons parlé , qui
 » depuis cet Arrest a été approuvée par la Cour , & homolo-
 » guée en Parlement le 13. May 1545.

Nous dirons sur ce sujet , que la Faculté de Théologie a

montré dans le siècle présent, qu'elle ne prétendoit rien relâcher de son ancienne Discipline, quand elle a reçu la proposition que lui fit son Syndic d'obliger les Aspirans au degré de Bachelier, à prendre des Attestations d'études faites sous les Professeurs publics de la sainte Ecriture. On lit dans ses Registres ce que remontra Georges Froger dans l'Assemblée du 1. Octobre de l'année 1626. *Providendum esse ut in posterum Theologiae candidati non tantum Scholastica, sed etiam Positiva studeant, & sacrae Scripturae interpretes, qui in publicis Scholis docent, aequè ac alios audiant, illorumque scripta testimonia, cum pro primo cursu supplicabunt, adferant juxta morem Majorum.* La Faculté ayant délibéré sur cette Requisition, trouva la proposition faite par le Syndic tres-juste, & l'approuva. *Censuit Facultas equissimam esse postulationem Domini Syndici.* On remarque bien ces paroles qu'il ajoûte, *juxta morem Majorum.* Ce Docteur étoit bien instruit de l'Antiquité. Il sçavoit bien les anciens Usages de sa Compagnie; & il avoit lû ce qui est écrit dans les Statuts donnez en l'année 1452. par le Cardinal de Touthville Légat du S. Siège: *Priusquam admittantur Scholares in Theologia ad Baccalaureatum, fidem faciant in Facultate, quod per tempus statutum frequentaverint Lectiones Biblicorum, & Baccalariorum sub quibus Bibliam & Sententias audiverint, unà cum juramento & testibus, prout est de more Facultatis.*

Ulric Gering mourut l'année 1510. le 23. jour d'Aoust en sa maison du Soleil d'or, autrefois appelée du Buis *ad Buxum*, ruë de Sorbonne, après avoir travaillé d'Imprimerie à Paris pendant quarante années, & y avoir vû ce bel Art, qu'il avoit apporté d'Allemagne, parfaitement établi, & pratiqué par un grand nombre de Maîtres. Il fut secouru dans sa maladie par les Docteurs de Sorbonne, avec qui il avoit demeuré plus de treize ans en qualité d'Hôte & de Bienfaiteur; & ils lui rendirent en cette occasion importante, tous les services qu'ils étoient capables de lui rendre. On ne convient pas du lieu où il a été inhumé. M. du Boulay dans son Histoire de l'Université de Paris au Tome 5. page 918. prétend que c'est dans la Chapelle du College de Montaigu. M. Montel l'avoit écrit avant lui dans sa Dissertation page 17.

Ils ne peuvent avoir d'autre raison pour le dire que cette Inscription ci-dessus rapportée, qui se lit au bas de la peinture de Gering dans un ancien Tableau de ce College. Mais il est aisé de voir, que ce n'est point une Epitaphe, & qu'il n'y est fait aucune mention de Sepulture. La chambre qui est au-dessus de la Chapelle, est appelée la Chapelle haute, à cause qu'on y a élevé un Autel. Dans cette chambre est attaché contre un mur un tableau qui a plus de huit pieds de largeur & presque autant de hauteur, où sont peints sur une même toile, mais d'une peinture fort usée, les anciens Bienfaiteurs du College. Ulric Gering s'y trouve au milieu de plus de vingt. Si c'est-là une raison pour assurer qu'il y est enterré, il faudra donc aussi le dire de tous les autres, & en particulier du Docteur Noël Beda, qui néanmoins a sa Sepulture au Mont S. Michel. De plus, il ne reste dans ce College aucune Tradition de ce fait. Feu M. Marlier, qui en a été long-tems Principal, m'a dit plusieurs fois qu'il ne le croyoit point vrai. Il auroit été bien plutôt enterré dans l'Eglise de Sorbonne, où il venoit souvent, qui étoit vis-à-vis de sa maison du Soleil d'or, & où il avoit droit de Sepulture en qualité de Bienfaiteur, jouissant de l'Hospitalité, & conservant un logement dans le College. Cependant on ne sçait point en Sorbonne que Gering y soit inhumé, & on n'a de cela aucune idée.

S'il m'est permis de faire quelque conjecture, je dirai qu'il est enterré à saint Cosme sa Paroisse. Premièrement, parce que Messieurs les Marguilliers de saint Benoist, qu'on a consultez, ont dit qu'ils trouvoient par leurs Registres que la maison du Soleil d'or rue de Sorbonne, où il est mort, n'étoit point alors de la Paroisse de S. Benoist, mais de celle de S. Cosme. En second lieu, on lit dans un ancien Livre du Prieur de Sorbonne au 9. Juin de l'année 1540. que l'Executeur du Testament de Gering, demanda que la memoire de son grand Legs fût gravée sur trois tables de cuivre, dont l'une seroit attachée dans la Chapelle de Sorbonne; elle y est encore aujourd'hui; l'autre dans l'Eglise des Mathurins; & la troisième dans celle de S. Cosme. *Deliberatum est & conclusum quod . . . ponerentur tres tabulae area, una in sacello*

Sacello nostro : altera apud Mathurinenses : tertia apud divum Cosmam , quibus inscriberetur legatum dicti Gering. Il en demandoit une pour l'Eglise des Mathurins , à cause que l'Université s'y assembloit , de qui il vouloit que la Fondation de Gering fût connue , & une pour l'Eglise de S. Cosme , vrai-semblablement parce qu'il y est enterré. Comme on n'a en Sorbonne qu'un simple extrait de son Testament , & que je n'ai pû trouver chez les Notaires la piece entiere , on ne peut point ici donner plus d'éclaircissement de ce fait.

La Societé de Sorbonne conserve toujous précieusement la memoire de ce premier Imprimeur , & le souvenir de ses bienfaits. On prie pour lui chaque année par un Anniversaire que l'on celebre dans la Chapelle , qui consiste à chanter les Vespres des Morts, les Matines à neuf Pseaumes & neuf Leçons & les Laudes , la Messé haute , avec deux autres Messes basses des Défunts. On a depuis quelque tems renouvelé le Necrologe , qui est exposé dans la Sacristie , où on lit au 23. Aoust : *Obitus Ulrici Gering , Civis ac Typographi Parisiensis insignis Benefactoris hujus Domus , pro quo Missa solemnis & dua privata de Defunctis. Die precedenti Vigilia.*

Trois ans avant la mort de Gering , son Associé Rembolt , qui s'étoit marié avec Charlotte Guillard , loua des Docteurs de la Societé de Sorbonne une maison dans la rue S. Jacques vis-à-vis la petite rue Frementel , où pendoient pour enseigne le Coq & la Pie. Le Bail lui en fut fait l'année 1507. pour sa vie & celle de sa femme , à la charge de payer tous les ans douze livres , & d'y faire un bâtiment de six cens livres ; ce qui fut exccuté. Il porta avec lui l'Enseigne du Soleil d'or , qu'il avoit euë commune dans la rue de Sorbonne avec Ulric Gering , & commença l'année 1509. à imprimer en son nom seul sous cette Enseigne le S. Bruno sur les Epîtres de S. Paul , & le Ludolphe de Saxe *De Vita Christi* , & y fit plusieurs autres Impressions jusqu'en l'année 1518. en laquelle il mourut. Sa Veuve épousa l'année 1520. en secondes nôces Claude Chevalon , qui vint de la Place de Cambray demeurer avec elle au Soleil d'or , où il fit toutes ces belles Impressions des SS. Peres de l'Eglise , que les

N

Œavans recherchent. Et après sa mort, qui arriva en 1542. Charlotte Guillard souûtint l'Imprimerie. Depuis Charlotte Guillard, qui mourut en l'année 1556. cette maison du Soleil d'or a toujours été occupée par quelque Imprimeur. Les Heritiers de Simon de Colines, Guillaume Desbois & sa veuve Michelle Guillard, l'ont tenuë douze ans. Cette Veuve travailloit ordinairement pour Sebastien Nivelles de l'Art d'Imprimerie qu'elle avoit appris de sa sœur Charlotte Guillard. Nicolas Bruslé six ans; Henry Thierry quinze ans; Leger de Las douze ans; Rolin Thierry, neveu de Henry, vingt-deux ans; Joseph Cottereau trois ans. Depuis l'année 1627. elle a été habitée par les Martins, qui ont été des plus habiles Imprimeurs de leur tems.

C'est ici la troisième Liste des Livres qu'Ulric Gering imprima avec son Associé au Soleil d'or rue de Sorbonne, sur laquelle nous ferons quelques remarques; & les Livres qu'elle contient, nous donneront occasion de nous étendre un peu au long, pour faire quelques recherches curieuses sur la matiere d'Imprimerie. Ce sera le sujet de la seconde Partie de cette Dissertation.

Troisième & dernière Liste des Livres imprimez par Ulric Gering & son Associé Bertholde Rembolt dans la rue de Sorbonne au Soleil d'or.

- ” ROB. HOLCOT in Librum Sapientia in 4°. Im-
- ” press. anno Incarnat. Domin. 1489. 21. Octob. *Dans la*
- ” *Biblioth. de Sorbonne.*
- ” Albertus Magnus de arte vivendi, loquendi, & ta-
- ” cendi in 4°. Parisiis in ædibus Sorbonæ Solis aurei 1491.
- ” Aprilis 7. *Bibl. de Sorbon.*
- ” Guidonis Juvenalis Cenomani Interpretatio in Latinæ
- ” Lingua Elegantias Laur. Vallæ. in 4°. Parisiis in vico
- ” Sorbonico ad intersignium Solis aurei per Udal. Gering
- ” & Berthold. Rembolt Socios, anno 1494. 18. Augusti.
- ” *Biblioth. de Sorbonne.*
- ” Psalterium ad usum Parisiens. cum cantu, in 4°. Im-
- ” press. Parisiis in Sole aureo vici Sorbon. operâ M. Udal-

- » rici Gering , & M. Berthold. Rembolt Sociorum , an-
- » 1494. die 18. Januar. *Il y en a dans la Biblioth. de Sor-*
bonne deux copies sur velin.
- » S. Gregorii Papæ Opus Moraliū in Job. fol. Parisiis
- » per Udalr. Gering Constantiensem, & Berthold. Rembolt
- » Argentinenfem Socios in Sole aureo vici Sorbon. com-
- » morantes, an. 1495. die ultima Octob. *Biblioth. de Sorbon.*
- » Diurnale Ecclesiæ Parisiensis , in 8°. Impressum Pari-
- » sius in Sole aureo vici Sorbonici expensis Udalrici Gering,
- » & M. Bertholdi Rembolt Sociorum , anno Domini 1496.
- » die vero nona mensis Augusti. *Dans la Bibliotheque de M.*
l'Archevêque de Reims.
- » Breviarium Ecclesiæ Cameracensis, in 8°. Parisiis Opera
- » Udalrici Gering & M. Bertholdi Rembolt , anno Domini
- » 1497. ultima verò die mensis Martii. *Dans la Bibliotheque*
de M. l'Archevêque de Reims.
- » Missale ad usum insignis Ecclesiæ Parisiensis nuper Pa-
- » risiis in Sole aureo vici Sorbon. correctè impressum, &c.
- » in fol. per Udalr. Gering & M. Berthold. Rembolt in vico
- » Sorbon. commorantes, expensis Simonis Vostre, an. 1497.
- » die 24. Decemb. *Biblioth. de Sorbon. sur velin , & une au-*
tre copie en papier.
- » P. Virgilio Maronis Opus per Paulum Malleolum ite-
- » rum recognitum , &c. in fol. per Udalr. Gering & M.
- » Berthold. Rembolt Socios Parisiis in vico Sorbon. quàm
- » tersissimè impressum. 9. Calend. Julii 1498. *Biblioth. de*
Sorbonne.
- » S. Gregorii Papæ Expositio super Cantica , in 4°. Pa-
- » risiis in Sole aureo vici Sorbon. per Udalr. Gering & M.
- » Berthold. Rembolt Socios 1498. *Dans la Biblioth. des RR.*
PP. Celestins de Paris.
- » Horæ B. Mariæ Virginis ad usum Paris. totaliter ad
- » longum sine require , &c. in 8°. Parisiis in Sole aureo vici
- » Sorbon. Opera Udalr. Gering & Bertholdi Rembolt So-
- » ciorum , ann. 1498. die 7. Martii. *Biblioth. de Sorbonne.*
- » S. Augustini Sermones , nuper cura & diligentia Udal-
- » rici Gering & Mag. Berchtoldi Rembolt Sociorum
- » quàm emendatissimè impressi, apud Solem aureum in vico

- » Sorbon. venales Paris. in fol. *Il n'y a point d'année. Bibliothéque de Sorbonne.*
- » Guillelmi Peraldi Lugdunensis Sermomes de Tempore
- » & de Sanctis in 8°. Parisiis apud Udalr. Gering & Berthold.
- » Rembolt 1498. *Casimir Oudin dans le Supplement de Bellarmin De Scriptoribus Eccles. dit que ce sont les Sermons de Guillaume de Paris.*
- » Vener. Bedæ Expositio in Epistolas Pauli ex S. Augustino Collecta, in fol. Impress. opera & impensa Udalrici
- » Gering & Mag. Berchtoldi Rembolt Sociorum. Parrhisiis
- » in Sole aureo vici Sorbon. an. 1499. die 28. Novemb. *Biblioth. de Sorbon.*
- » Nicolai Perotti Pontificis Sipontini Cornucopiæ linguæ Latinæ, sive Commentarii in Martialis Epigrammata, in fol. Parisiis per Udalr. Gering & Mag. Berchtold. Rembolt Socios an. 1500. die ultima Aprilis. *Biblioth. de sorbon.*
- » Corpus Juris Canonici cum Glossis, in fol. *trois Vol.*
- » Decretum Gratiani, 1501. Decretales 1504. Sextus Decretalium, à la fin duquel on lit, Anno gratiæ 1500. die 15. Octob. expensis Udalr. Gering & Berchtoldi Rembolt Sociorum in Regali Academia Parisiensi commorantium ad Solis aurei signum vici Sorbon. *Bibliothéque de Sorbonne.*
- » Ludolphi de Saxonia Carthusiani Vita Christi, in fol. Parisiis in regione Sorbonica sub Sole aureo coimpressa ab Udalr. Gering & B. Rembolt Sociis, anno 1502. *Biblioth. des Celestins.*
- » Decretum Gratiani cum Glossis, in fol. *On lit à la fin:*
- » Finem accepit in Alma Paris. Academia expensis & opera Udalr. Gering & M. Berth. Rembolt Sociorum in Sole aureo vici Sorb. commorantium anno salutis 1505. die vero 5. Januarii. *Biblioth. de Sorbonne.*
- » Codex Justiniani Imp. cum Glossis, in fol. Impress. opera & impensis Udalrici Gering & Berchtoldi Rembolt Sociorum, an. 1505. die 18. Augusti. *Bibliothéque de Sorbonne.*
- » Ludolphi Carthusiani expositio in Psalterium, in fol.

- » Parisiùs in Sole aureo vici Sorbon. per Udalr. Gering
 » & Berchtol. Rembolt Socios, an 1506. penultima Januar.
Biblioth. de Sorbonne.
- » Decretum Gratiani cum Glossis , in fol. *Il y a à la fin* ,
 » In alma Paris. Academia, expensis & opera Udaltrici Ge-
 » ring & M. Bertholdi Rembolt Sociorum, in Sole aureo
 » vici Sorbon. commorantium , an. salutis 1507. die vero
 » 10. Decemb. *Biblioth. de Navarre.*
- » Hugonis de S. Charo. Cardin. Postilla in quatuor E-
 » vangelia *in fol.* Parrhisi, expensis Udaltrici Gering & M.
 » Berthol. Rembolt Sociorum in Sole aureo vici Sorbon.
 » an. Dom. 1508. die 20. Octob. *Bibliothèque de Sorbonne.*
- » Joannis Franc. de Pavinis Baculus Pastoralis, seu Tra-
 » ctatus de Visitationibus , *in 4°.* Parisiis opera Udaltrici
 » Gering & Mag. Berthol. Rembolt Sociorum, an. 1508.
 » die 20. Januarii. *Biblioth. de Sorbonne.*
- » Petri Suberti Episcopi S. Papuli Liber de Cultu Vineæ
 » Domini, seu De Visitatione Episcopali *in 4°.* Impresse-
 » runt Udaltricus Gering & Mag. Bertholdus Rembolt
 » Parisiis in Sole aureo vici Sorbon. an. 1508. die 8. Martii.
Biblioth. de Sorbonne.

On a vû par cette troisiéme & derniere Liste des Livres imprimez par Gering , que Bertholde Rembolt étoit son Associé & les a aussi imprimez avec lui. Nous avons recherché par curiosité le reste des Impressions que cet Associé a faites en son nom seul, peu apparavant & depuis la mort de Gering. Voici ce que nous en avons pû découvrir.

Livres imprimez par Bertholde Rembolt après la mort de Gering.

- » S. BRUNO in Epistolas Pauli 1509. fol. *Il est dans la*
Biblioth. de Sorbonne.
- » Ludolfus de Vita Christi 1509. fol. *En Sorbonne.*
- » Michaëlis Lochmayer Parochiale Curatorum 1509.
 » *in 4°.* page 52. *du Catalogue de M. l'Archêv. de Reims.*
- » Sextus Decretalium cum Glossis 1510. fol. *En Sorbonne.*



- ” Nicolai Perotti Cornucopia in Martialem fol. 1510. *Est aux Celestins de Paris.*
- ” Justiniani Imp. Institutiones in 4°. 1511. *Aux Celestins.*
- ” Trithemius de Scriptoribus Ecclesiasticis 1512. in 4°. *En Sorbonne.*
- ” Leo Albertus de Re ædificatoria. 1512. in 4°. *En Sorbon.*
- ” S. Cypriani Opera 1512. fol. *Cité par Pamelius, & dans l'Édition d'Oxford. Je l'ai vû en belles Lettres rondes chez M. Dubois Docteur de la Faculté de Théologie de Paris, & Bibliothecaire de M. l'Archevêque de Reims.*
- ” Joannis de Vanquel Breviarium Sexti & Clementinarum. 1514. in 8°. *Je l'ai vû dans la Bibliothèque de M. l'Archevêque de Reims.*
- ” Hieronymus Hangeftus de Causis 1515. fol. *En Sorbon.*
- ” Bonifacii de Ceva Viaticæ Excursionés de nonnullis hominum vitiis. 1515. in 4°. page 58. *du Catalogue de M. l'Archevêque de Reims.*
- ” Infortiatum. Libris 14. fol. 1515. *En Sorbonne.*
- ” Digestum novum Libris 12. fol. 1516. *En Sorbonne.*
- ” Volumen Authenticorum fol. 1516. *En Sorbonne.*
- ” S. Augustini Sermones fol. 1516. *Aux Celestins.*
- ” Gregoriana in Novum Testam. 1516. in 4°. *En Sorbonne.*
- ” Nicolai Plouie Tractatus de Sacramentis & divinis Officiis, cum Confessionali S. Thomæ 1516. in 4°. *En Sorbonne.*
- ” S. Bernardi Opera fol. 1517. *En Sorbonne.*
- ” S. Gregorii Magni Opera fol. 1518. *En Sorbonne.*
- ” Codex Justiniani fol. 1518. *Cité dans l'Histoire de l'Imprimerie & de la Librairie page 59.*
- ” Decretum Gratiani cum Glossis fol. 1518. *En Sorbonne.*
- ” Decretales cum Glossis fol. 1519. *Il mourut, ce Livre étant commencé. Sa Veuve Charlotte Guillard l'acheva. Il est en Sorbonne.*
- Voilà ce que nous avons pu recueillir des Editions faites par Ulric Gering. Nous en avons fait trois Listes selon les lieux differens où son Imprimerie fut placée. Je ne doute point qu'il n'y en ait encore quelques-unes qui doivent entrer dans ces Listes, & que nous n'avons pas connues.



L'ORIGINE DE L'IMPRIMERIE DE PARIS.

SECONDE PARTIE.

CHAPITRE PREMIER.

Ulric Gering imprime quelques Livres en Gothique. Imprimeurs de Gothique à Paris, à Venise, à Lyon. Les plus fortes Impressions Gothiques. Quand a commencé & fini le Gothique. Il est beaucoup loüé par quelques Libraires. Ouvrages mêlez mal-à-propos de bonnes Lettres & de Gothique. Josse Bade a perseveré long-tems dans le Gothique. Qui sont ceux qui l'ont bani des Imprimeries de Paris. Un Auteur s'attribuë le Livre de Nicolas Hanaps. Trop frequentes abreviations dans les anciens Imprimez. Exemple. Premiers Imprimeurs ont mêlé le rouge avec le noir. Gering l'a fait. Usages doivent être en noir & en rouge. Qui fut le premier Imprimeur des Messels. Anciennes Impressions des Messels & Breviaires de Paris. Lettre Italique inventée par Alde Manuce, & quand. Trois Brefs en forme de Privilege qu'il obtient des Papes. Elle n'est point propre pour les grands Ouvrages. Corps du Droit Canonique avec les Gloses imprimé à Paris par Gering. Deux Jurisconsultes travaillent à en faire l'Edition, qui en fut faite en rouge & en noir. C'est le plus fort Ouvrage qu'imprima Gering; a été réimprimé plusieurs fois, & a péri, parce qu'il étoit Gothique.



DANS cette troisiéme Liste, l'Holkot, l'Albert le Grand, le Guy Juvenal, le Saint Gregoire le Grand sur les Cantiques, le Nicolas Perot, sont de Lettres Romaines, & du même Caractère que les quatre derniers Livres de la seconde Liste. Le reste, à l'ex-

ception du Virgile, est en Lettres Gothiques, que Gering employa dans l'Impression des Livres, qui servent à l'usage de l'Eglise & de quelques autres. Quand il commença l'Imprimerie à Paris, il ne donna que de bons Caractères, & tint ferme long-tems contre le torrent des autres Imprimeries, qui introduisoient la Lettre Gothique. Mais enfin il se laissa entraîner lui-même. Il est le premier qui a donné les plus belles Lettres: mais il n'est pas le premier qui s'est relâché, & qui s'est servi des Gothiques. Car on voit dans la Bibliothèque de Sorbonne le Gregoire de Rimini sur le premier des Sentences imprimé de ce Caractère dès l'année 1482. Et Louis Martineau fit imprimer à Paris en Gothique l'année 1484. & celle de 1485. *Le Bacho in 3. & 4. Sentent.* & Pierre le Rouge en 1487. *Quod libeta* de Guillaume Holran; & la même année Jean Carcain la Dialectique de Buridan, avec les Expositions de Jean Dorp. Et Pierre Levet la même année le *Manipulus Curatorum* de Guy de Mont-Rocher. Et Antoine Verard en 1488. & 1489. les deux Volumes des Morales & Politiques d'Aristote, de la Traduction Françoisse, qu'en fit Nicolas Oresme par l'ordre du Roi Charles V. Et Guillaume le Caron & Jean Belin 1489. le Messiel de Paris. Et Guy Marchand en 1490. le Martyrologe d'Ufvard. Et Jacques Maillet en 1491. le songe du Vergier. Et Jean Dupré en 1492. le gros Volume *in fol.* du Breviaire de Paris. Et la même année George Volf ce même Breviaire *in 8°*. Et en 1493. George Mittelhus la Sphère de Jean de Sacrobosco. Et en 1494. furent imprimez de cette Liste *in 4°*, les deux Volumes des Sermons de S. Bernard.

Nous ne prétendons point pour cela accuser ces Imprimeurs de Paris. Ils ont leurs défenses & leurs excuses sur les Impressions Gothiques, qui se faisoient alors dans les meilleures Imprimeries des païs Etrangers, qu'on apportoit en grand nombre dans le Royaume. Ce ne sont point ceux de France, qui sont les Auteurs de la Lettre Gothique. Dès l'année 1471. on s'en étoit servi en Allemagne. Un des plus anciens Livres de ce Caractère que j'aye vû, est le gros Volume du Decret de Gratien, qui est dans la Biblioth. de Sorbonne imprimé par Henry Eggesteyn à Strasbourg cette
année-

année-là. Car je ne mets point de ce nombre les demi-Gothiques qui representoient les Ecritures à la main, que Pierre Schoeffer avoit imprimées avant ce tems à Mayence. Mais sur tout Venise, qui avoit eu la gloire d'avoir employé les plus belles Lettres, comme nous avons dit dans la premiere Partie, l'a beaucoup diminuée par une foule de ces Impressions Gothiques qu'elle fit dans ces premiers tems, & qui donnerent par tout le mauvais exemple. Dès l'année 1475. Jean de Cologne & son associé Jean Manthen, après avoir imprimé de tres-belles Lettres en 1474. le Calderin sur Martial, imprimerent de Gothique en cette Ville-là, la troisième Partie de la Somme Théologique d'Alexandre de Ales. Et puis en 1477. & 78. le premier & le second Livre de Scot sur les Sentences. Et Antoine Barthelemy en 1476. les Epîtres de S. Hierôme en deux Volumes. Et Leonard Vvild en 1478. le Quatrième des Sentences de S. Thomas. Et *Rainaldus Novimagius* en 1479. les Ouvrages de Medecine de Mesua. Et Nicolas Jenfon en 1476. la sainte Bible; & en 1480. la Quatrième Partie de la Somme de S. Antonin, & les autres dont nous avons parlé dans le Chap. 3. de la premiere Partie. Et Pierre de Castiliono en 1481. les deux Volumes de Mathieu de Gradi sur la Medecine de Rasis. Et François Renner en 1482. les trois gros Volumes de Nicolas de Lyra sur la Bible. Et Antoine de Strata en 1483. la petite somme de S. Antonin. Et Raphael de Torris en 1484. les Institutions de Justinien, & plusieurs autres.

Tous ces Imprimeurs de Gothique servirent d'exemple à un grand nombre d'autres, qui employerent ces seconds & chetifs Caractères de Venise, laissant les premiers incomparablement plus beaux. Venise fut aussi-tôt suivie de Padouë, où l'on imprima en 1476. les Ouvrages d'Avicenne; de Rome, où fut imprimée en 1479. de ce Gothique, la Somme de la Puissance Ecclesiastique faite par Augustin d'Ancone; de Pavie, où l'on imprima en 1480. quelques Traitez de Logique de Martin *De Magistris*. Et de plusieurs autres Villes, en Italie, en Allemagne, & en France. Comme, de Milan, Ferrare, Boulogne, Basse, Cologne, Spire, Nuremberg, Lyon, Paris. C'est Lyon & Venise, qui ont

fourni le plus grand nombre d'Impressions Gothiques. Les principaux Imprimeurs qui les firent à Lyon sont , Jean & Gaspar Threchfel , Jean Cleym , Jacques Sachon , Jean Jonvelle , Jacques Myt , Jean Moylin , Nicolas de Benedictis , Jacques & Jean Maréchal , Jean Marion , Jean Crespin , François & Pierre Fradin , & autres. Les plus forts Ouvrages que j'ai vûs de cette Lettre , & qui sont dans la Bibliothèque de Sorbonne , c'est la Collection intitulée , *Tractatus Juris Universi* , qui fut imprimée en quinze Volumes *in fol.* l'année 1549. par trois Imprimeurs de Lyon , Pierre Fradin , George Regnault , & Thomas Bertheau. Après celui-ci , c'est le Tostat en treize Volumes , que les Imprimeurs de Venise acheverent *in fol.* l'année 1530. où ils firent graver le Portrait de cet Evêque , & son Eloge contenu dans ce Vers ,

Hic stupor est mundi , qui scibile discutit omne.

Ce Caractère Gothique a été fort long-tems en usage dans les Imprimeries , & pendant plus d'un siècle. Car je trouve encore imprimé de cette Lettre en 1561. à Venise , l'*Alvarus Pelagius de Planctu Ecclesie* ; à Valladolid en 1563. le Traité Espagnol de l'Agriculture de Gabriel Herrera ; à Paris en 1574. le *Manuale Sacerdotum* du Diocèse de Paris , sorti des Presses de Jacques Kerver. Et nous pouvons dire qu'il n'est pas encore tout-à-fait tombé , puisqu'on voit les Allemands & les Anglois imprimer de ce Caractère des Livres en leurs Langues. Il fut autrefois beaucoup estimé de plusieurs Libraires , dont quelques-uns se sont flattez de leurs Editions Gothiques , & en ont voulu tirer des loüanges , dans le tems même qu'on employoit les plus belles Lettres. Du nombre desquels sont à Venise Jean de Cologne & Jean Manthen dans l'Impression du Scot citée ci-dessus ; dont ils disent qu'elle est faite *sublimi Literarum effigie*. Et Jean Herbort qui imprima l'*Apono Conciliator Medicinæ* en 1483. avec cet Eloge qu'il se donne , & qu'on lit à la fin du Livre : *Charactere jucundissimo M. Joann. Herbort Alemanni , cujus vis & ingenium facile supereminet omnes.* Et à Lyon Jean de Jonvelle , qui imprima en 1523. le Barthelemi Chasse-neuz sur les Coûtumes de Bourgogne ; *Elegantissimis typis* , si on le veut croire. Et à Paris Nicolas Prevost qui imprima

in fol. en 1525. le Pfautier à l'usage de ce Diocèse , dont on se sert encore dans la Chapelle du College de Navarre ; il louë son Ouvrage en ces termes : *Opus pulchro Literarum caractere politissimum.* J'accorderai volontiers à l'Auteur de l'Epigramme , qui est au Sixte des Decretales , que Chevalon imprima en 1520. ce qu'il dit sur le beau rouge & sur le beau noir de ce Livre :

*Certante minio purpure rubedine ,
Superante corvos nigriores sepia.*

Mais qui voudra dire comme lui d'un Livre Gothique , qu'il est commode

Politioribus characterum typis ?

Cet Eloge convient mieux aux belles Editions des Ouvrages de S. Ambroise , de S. Jérôme , de S. Augustin , de Saint Chrysostome & autres , que fit Chevalon dans les années suivantes.

Il s'est trouvé des Imprimeurs à qui le mélange des deux Caractères a plû , & qui ont employé la belle Lettre & le Gothique dans un même Livre. Ainsi fit à Alcalá de Henarés Guillaume de Brocario qui imprima la Bible du Cardinal Ximenez l'année 1517. où il se servit aussi fort mal-à-propos de faux Caractères qui ne signifient rien , pour ne point laisser de vuide dans les lignes. L'Edition des Ouvrages de S. Ambroise , que fit à Basle en trois Tomes Jean d'Amersbach en 1492. est de cette maniere. Dans le premier Tome les trois Livres des Offices de ce Saint , & dans le troisième les dix Livres de ses Epîtres , sont d'un tres-beau Caractere Romain , tout le reste est Gothique. Lucas Junta imprima à Venise l'année 1530. les Commentaires de Cajetan sur les quatre Evangelistes. Et Antoine Bladus imprima à Rome en 1532. ce même Auteur sur le vieux Testament : rien n'est plus désagréable à voir que cette Edition. Après trois ou quatre lignes du Texte sacré en Gothique , suivent cinq ou six lignes du Commentaire en lettres rondes : & le mélange des deux Caracteres y est fait d'une maniere , que la vûe souffre en lisant. Aussi Junta s'en corrigea aussi-tôt dans l'Impression qu'il acheva du reste des Commentaires sur le Nouveau Testament , où il employa uniquement la

belle Lettre. Je ne ſçai de quoi ſ'aviſa Robert Etienne dans la ſeconde Edition de 1543. de ſon Dictionnaire Latin en deux gros Volumes ; où n'ayant rien mis de Gothique dans le premier Tome, il commence le ſecond par la lettre L : & il imprime en Gothique tous les premiers mots Alphabetiques de ce Tome & ceux auxquels il renvoye , tout le reſte étant de bonnes Lettres. Je ne puis rien dire pour l'excuser , ſinon qu'il voulut ſuivre en cela l'exemple de ſon beau-pere Simon de Colines, qui avoit fait la même choſe l'année 1520. dans l'Impreſſion du gros Dictionnaire de Droit en deux Volumes *in fol.* de Jean de Montholon , intitulé , *Promptuarium divini & humani Juris.*

Selon l'idée que donne le Pere du Moulinet dans ſon E-crit de la Fortune des Lettres Romaines cité 1. Part. chap. 3. p. 53. il ſemble que ce ſoit Joſſe Bade qui ait arrêté le cours de la Lettre Gothique. Et on dit nettement de lui dans l'Hiſtoire de l'Imprimerie page 73. qu'il étoit venu de Lyon à Paris , *pour y rétablir l'Art de l'Imprimerie, qui commençoit à décliner, & qui étoit tombé dans le Gothique. . . . il le rétablit donc, & imprima en tres-beaux Caractères* ; c'eſt de quoi nous ne ſommes point d'accord. L'Imprimerie de Paris , qui a été la premiere fondée en France , a toujors été en état d'enſeigner l'art de bien imprimer aux autres Villes , plutôt que d'en recevoir d'elles des préceptes. Elle n'a jamais eu beſoin qu'il vint un homme de Lyon pour la redreſſer , puis- qu'elle a toujors eu des Maîtres aſſez ingenieux & aſſez habiles pour le faire. Et quand Joſſe Bade vint à Paris, ce qui fut environ l'année 1500. Ulric Gering y vivoit encore : c'étoit le premier Maître de France , qui imprima cette même année-là, le Nicolas Perot qu'on voit dans la troiſième Liſte , d'une tres-belle Lettre ronde. Quoique Joſſe Bade étant venu à Paris , y ait fait un grand nombre d'Editions en bonnes Lettres, il eſt pourtant vrai qu'il en a fait auſſi pluſieurs en Gothique , & qu'il n'a pas tout-à-fait banni ce méchant Caractère de ſon Imprimerie. Il a perſevééré long-tems dans ce défaut , & preſque juſqu'à la fin de ſa vie ; tant ſ'en faut qu'il fût venu pour en corriger les autres. On voit qu'il a imprimé de cette lettre Gothique en 1506. le Jacques Perez

de Valence sur les Pseaumes *in fol.* Et la même année le Vocabulaire *Catholicon Joannis Januensis* *in fol.* En 1507. le *Navis Stultifera* *in 4°.* En 1508. le Durand sur les Sentences *in fol.* En 1510. le Traité *De Oppositis* de Robert Caubraith Ecoffois *in fol.* En 1513. le *Biblia Aurea* *in 4°.* d'Antoine *Ampigollus* Religieux Augustin Italien, ou peut-être *Rampegolus*, qui assista au Concile de Constance, & donna *Figure Bibliorum*. Nous dirons ceci en passant, que quiconque soit l'Auteur de ce *Biblia aurea*, il a dû rendre quelque honneur à Nicolas Hanaps Religieux Dominiquain François, qui composa pour les Prédicateurs vers l'année 1280. l'*Exempla virtutum & vitiorum ex universa Scriptura*, que l'on a mis parmi les Opuscules de S. Bonaventure sous le titre de *Biblia Pauperum*; puis que c'est seulement ce Livre à qui il donne un nouvel habit, divisant & rangeant les matieres sous un autre ordre. En 1516. la Physique d'Albert de Saxe. En 1517. le Traité des Syllogismes d'Antoine Coronel Espagnol. En 1518. le *Guillel. de Rubione* sur les Sentences. En 1519. le Scot sur les Sentences, & le François Mayron sur le Decalogue. En 1520. la Physique & Metaphysique de Paul Venitien. En 1521. le Tome 2. *Doctrinalis fidei Thomæ Waldensis*. En 1530. le Jean Major sur le premier des Sentences. Tous Livres *in fol.* qu'on peut voir dans la Bibliothèque de Sorbonne. Et c'est particulièrement de Josse Bade, comme je crois, que se plaint le nommé *Astensis* dans sa Préface au Grégoire de Rimini de Chevalon, quand il dit, qu'il y avoit des Imprimeurs qui n'employoient que de méchans Caractères pour les Livres de Théologie; au-lieu que pour les Livres d'Humanitez, & l'Impression des Poètes, ils n'épargnoient rien: *Lynceis utuntur oculis & Herculeo labore, si quando Ethnicorum aliquis, aut nugax Poëta, aut verbosus Orator est imprimendus; sacris quosvis typos quamvis tritos & confusaneos adhibent.* Cet honneur d'avoir rétabli le beau Caractère dans les Imprimeries de Paris, appartient plutôt à Simon de Colines, à Robert Etienne, à Michel Vascosan, à Jean de Roigny, & autres de leur tems, qui n'ont fait que de belles Editions.

Mais c'est trop parler du Gothique, qui fut un défaut des Imprimeries dans les premiers tems; aussi-bien que le

grand nombre des abbreviations qui y fut introduit au commencement : & qui multiplia si fort dans la suite, qu'il se trouve des Livres imprimez dans l'une & l'autre Lettre, c'est-à-dire, dans le Gothique & le bon Caractère, qui font autant de peine à lire que l'écriture des Sergens. Il me souvient particulièrement de la Logique d'Okam, imprimée à Paris en 1488. *in fol.* au Clos Bruneau, d'une belle Lettre, où il n'y a point presque de mot qui n'ait quelque abbreviation. Voici par curiosité deux lignes au *folio verso* chiffre 121. *Sic hic e fal sm qd ad simplr a e pducibile a Deo g a e & sitr hic a n e g a n e pducibile a Do.* qui signifient *Sicut hic est fallacia secundum quid ad simpliciter. A est producibile à Deo. Ergo A est. Et similiter hic. A non est. Ergo A non est producibile à Deo.* On mit tant de ces abbreviations dans les Volumes de Droit, dans les Manuscrits & dans les Imprimez, qu'on fut obligé de faire un Livre pour enseigner à les lire, intitulé : *Modus legendi Abbreviaturas in utroque Jure*, qui est dans la Bibliothèque de Sorbonne imprimé *in 8°.* à Paris par Jean Petit l'année 1498. C'est la raison pourquoi on a tant perdu de ces anciennes Editions. La difficulté de les lire à cause du Caractère, ou des abbreviations, a fait qu'on en a donné beaucoup pour faire des fusées. Le Jurisconsulte Chappüis, qui travailla à l'Édition du Code Justinien que l'on voit dans la Liste, devoit le faire imprimer de belles Lettres & sans abbreviations, s'il vouloit que les vœux, qu'il fait pour la durée de son Ouvrage, fussent accomplis quand il dit ;

Iste recens duret nullo viotabilis ævo,

Nec rnat in cineres aut cava busta Liber.

Et licet omne rogas vel Templa sacrata prophanet,

Non rapiat tamen hoc flamma regalis opus.

Et il est arrivé de son Edition Gothique du Gratien tout le contraire de ce qu'il s'étoit flatté, lorsqu'il écrit en sa manière ; qu'on ne la sçauroit payer de l'or ; que son Livre demeurera toujours, & que l'or prendra fin.

Non posset Liber hic fulvo mercarier auro.

Hoc perit, hic nunquam deperiturus erit.

Car les copies de son Edition ont été presque toutes la matière des flammes, & il en reste peu aujourd'hui dans les Bibliothèques, pendant que l'or demeure toujours fort précieux & tres-bien conservé.

Je reviens à nostre Liste dans laquelle le Psautier, le Diurnal, le Breviaire, le Messel, les Heures à l'usage du Diocèse de Paris, & les Volumes de Droit qui s'y trouvent, sont imprimez rouge & noir. Ce mélange des deux couleurs donne un agrément à l'Impression, & réjouit la vûe qui se plaît dans cette diversité. Aussi les Auteurs de l'Art les ont mêlées dans les premières Editions qu'ils ont faites, comme on apprend par ces termes qu'ils ont mis à la fin du Psautier de Mayence 1457. & du *Rationale divinorum Officiorum* de 1459. *Præfens Codex venustate capitalium decoratus, Rubricationibusque sufficienter distinctus, &c.* & on lit en lettres rouges tous les mots qu'ils employent à la souscription de leur Bible de 1462. & de plusieurs autres Impressions.

Ulric Gering instruit vrai-semblablement à Mayence, avoit aussi imprimé en rouge dès l'année 1470. le titre de la Lettre de Fichet au Cardinal Rolin. Mais il employe ici cette couleur dans toute sa beauté & son éclat, à chaque page du Livre. Il fit en cela beaucoup mieux que Guillaume le Caron, Jean Belin, & Jean Dupré, qui avoient imprimé le Messel de Paris *in fol.* l'année 1489. & le Breviaire de ce même Diocèse en 1492. où ils mirent les Rubriques en Lettres noires. Ulric mêla les deux couleurs dans le Psautier & le Messel; & ce qu'on appelle *Rubriques* porte ce nom avec vérité dans ces Editions. Ce qui fit que Thielman Kerver réimprimant ce même Breviaire *in 8°.* l'année 1500. suivit l'exemple de Gering, & de quelques autres, plutôt que celui de Dupré, & mit les Rubriques, comme elles doivent être, distinguées par le rouge. Ce qui s'est pratiqué ordinairement pour les Breviaires jusqu'à nos jours, où l'on a vû quelques Libraires de Cologne (ou plutôt d'Hollande) de Lyon & de Paris, faire imprimer des Breviaires Romains, & quelques autres en rubriques noires: travail où ils ne meritent autre louange, que celle que l'on doit à un homme, qui ne se soucie pas que son Ouvrage soit plus

beau & plus commode , pourvû qu'il coûte moins d'argent.

Je remarquerai en cet endroit à l'occasion du Messel de Gering, que ce fut un Imprimeur d'Italie nommé Antoine Zarot, qui commença à mettre les Messels sous la Presse, pour la commodité des Prêtres qui celebrent la sainte Messe. J'ai lû sur un ancien Messel Romain de la Bibliothéque de S. Germain des Prez qu'il avoit imprimé à Milan en rubriques rouges l'année 1478. *in fol.* ces quatre Vers.

Antoni Patria Parmensis gente Zarote,

Primus Missales imprimis arte libros.

Nemo repertorem nimium se jactet. In arte

Addere plus tantum quam peperisse valet.

On avoit déjà commencé d'imprimer les Breviaires Romains ; car on en voit deux dans la Biblioth. de M. l'Arch. de Reims, l'un de l'Impression de Turin l'année 1474. l'autre de l'Impression de Venise 1477. tous deux *in 8°.* *Catal. Bibl. Teller. pag. 211.* Messieurs de l'Eglise de Paris firent imprimer leur Messel à Venise l'année 1487. il y a de l'apparence que c'est la premiere Impression qui en fut faite. Venise en ce tems-là avoit la reputation de posséder les plus excellens Imprimeurs, ainsi que nous avons dit dans la I. Partie chap. 4. page 61. Ils suivirent en cela l'exemple de Messieurs de Bourges, qui avoient fait imprimer leur Breviaire *in 8°.* dans cette Ville-là en l'année 1481. par Pierre de Piasis. M. l'Arch. de Reims a ce Livre, comme on voit par la page 211. de son *Catal.* imprimé. Je n'ai point pû découvrir où on gardoit cette ancienne Impression du Messel de Paris ; mais il est bien certain qu'elle est dans cette Ville, puisque l'Université dans le Recueil d'Actes imprimé *in 4°.* l'année 1652. dont nous parlerons dans les Chapitres premier & cinquième de la quatrième Partie, cite cette Edition, & rap-

* Dans les Re-
pliques à la
page 34.

» porte ces termes du commencement & de la fin. * [Inci-
» pit Missale secundum usum Ecclesiæ Parisiensis . . . Ad
» laudem Dei omnipotentis ejusque intemeratæ genitricis
» & Virginis, in cujus honorem fundata est sacra Ecclesia
» Parisiensis, totiusque Curix cœlestis, &c. Actum & com-
» pletum extat arte Impressoria in Venetiarum præclara
» Urbe, &c. Impressoribus quidem Jo. Hammani de Lan-
doia

» doia & Jo. Emerich de Udenhem anno Domini 1487.
 » die 10. mensis Novemb.] Deux années après il fut ré-
 imprimé à Paris par les trois Libraires que nous avons nom-
 mez. Cette Edition est dans la Bibliotheque des RR. PP.
 Mathurins : & Gering en fit une plus belle Impression en ru-
 briques rouges l'année 1497.

* Quant au Breviaire de Paris, le plus ancien que j'aye vû
 est imprimé *in* 8°. en rubriques noires. Il est dans la Biblio-
 theque de M. l'Archevêque de Reims. Voici ce qu'on lit à
 » la fin : [Ad laudem Dei omnipotentis, ejusque intemera-
 » tæ genitricis & Virginis, totiusque Curiaë cœlestis, actum
 » atque perfectum extitit præsens Ordinarium feu Brevia-
 » rium, Parisiensi Ecclesiaë accommodum, in ipsa præclara
 » Parisiorum Urbe; adjunctis diligenter ipsius Ecclesiaë Con-
 » stitutionibus feu Ordinationibus, quibus facillimè quæ
 » singulis Horis psallere debeas poteris agnoscere. Quod
 » quidem opus præclarum quàm plurimorum hortatu Ec-
 » clesiasticorum Virorum id impigrè atque sollicitè de-
 » poscentium incœptum, tandem Deo duce extitit ritè ac
 » feliciter consummatum anno Domini 1479. in Vigilia
 » Annunciationis Dominicæ ante Pascha. Deo gratias.]
 Comme on ne peut point dire certainement qui en fut l'Im-
 primeur, aussi n'est-il point clair par ces paroles que l'année
 1479. soit plutôt celle de l'Impression, que celle où la com-
 position du Breviaire fut achevée. On le réimprima deux
 fois en l'année 1492. l'une *in fol.* en rubriques noires, com-
 me nous avons déjà dit ; l'autre en plus petite forme
in 8°. en rubriques rouges. George Vwolf Allemand en fit
 l'Impression : il se servit des Caractères de Gering & de son
 Imprimerie, qui étoit alors rue de Sorbonne au Soleil d'or.
 J'ai vû cette Edition à S. Germain des Prez ; on y lit ces pa-
 roles : *Impressum Parisiis ad Solem auratum vici Sorbonici opera*
M. Georgii Vwolf. v. Id. Maii. an. 1492. Et puis Thielman
 Kerver le remit sous la Presse en 1500. cette Impression est
 en Sorbonne.

L'Impression du *Cornucopia* de Nicolas Perot Archevêque
 de Manfredonia au Royaume de Naples, faite l'année 1500.
 par Gering, est d'un beau Caractère, mêlé de Lettres ron-

des, grosses & moyennes. C'est une belle Edition ; mais les abbreviations y sont trop frequentes. Alde Manuce ré-imprima ce même Livre à Venise treize ans après : & pour ne point faire d'abbreviations, ni le Volume trop gros, il le mit en Lettres Italiques. Il usa en cela de son droit ; car c'est ce sçavant Imprimeur qui est l'Auteur de ce Caractère couché, qu'on appelloit anciennement dans les Imprimeries, *Lettre Aldine*, * & en Latin, *Characteres cursivos seu cancellarios* ; qui fut d'abord bien reçu, parce qu'il occupe peu de place, & approche fort de l'écriture à la main. *Ut calamo conscripta esse videantur*, dit le Bref de Jules II. ce fut environ au commencement du dernier siècle qu'il l'employa dans ses Editions. L'Epître Dédicatoire qui est au George Valla *in fol.* 1501. est de cette Lettre, comme aussi le Catulle, le Tibulle, le Properce qui sont en Sorbonne, imprimez *in 8°.* au mois de Janvier 1502. & le Lucain au mois d'Avril suivant. Dans sa Lettre à Reuchlin dattée du 18. Avril 1502. qu'on voit dans les Epîtres, *Illustrium ad Reuchlinum*, il lui marque les Livres qu'il avoit imprimez de cette Lettre: *Impressi sunt literis parvis Virgilius, Horatius, Juvenalis, Persius, Martialis, Lucanus, Catullus, Tibullus, Propertius, Epistole familiares Marci Tullii. Iisdem Characteribus imprimuntur Ovidii Opera, Statius, Valerius Maximus.* Il paroît par cette Liste, qu'il donne lui-même, que c'est le Virgile & l'Horace qui furent les premiers imprimez de cette Lettre Italique, & en forme d'*in 8°.* mais il s'en fert ici pleinement, & en grande forme d'*in fol.* dans ce *Cornucopia*, qui est un assez gros Volume, uniquement imprimé de cette Lettre fort menuë.

Quand il eut inventé ce Caractère, il obtint du Pape Alexandre VI. un Privilege pour empêcher qu'aucun autre que lui ne s'en servît. Le Bref de ce Souverain Pontife est datté du 17. Septembre 1502. [*Quoniam dilectus Filius noster Aldus Manucius Romanus ad communem Doctorum utilitatem, novis excogitatis Characterum formis, assiduam operam libris emendandis Imprimendisque impendit, magnosque in ea re labores sumptusque facit, vereturque ne insurgente invidia, æmulationeque exci-*

* Geofroy Tory Libraire de Paris dans le Livre qu'il fit de la proportion des Lettres, intitulé, Champfleury, imprimé in 4. l'année 1529. feuillet 72. Lettre Aldine, qui est dite Aldine, parceque Alde le noble Imprimeur Romain demeurant & imprimant n'a guères à Venise, l'a mis en usage. Elle est gracieuse, parce qu'elle est maigre comme est la lettre Grecque courante, & non majuscule.

» tata, aliqui sumpto de ejus Characteribus exemplo ad
 » eandem formam Libros imprimant, deque alterius in-
 » vento novum sibi lucrum quærant, idcirco nobis fecit
 » humiliter supplicari, &c.] *Il demanda au Pape Jules II.*
un semblable Privilege, qui lui fut accordé par un Bref du
 » 27. Janvier 1513. [Cum tu . . . Græcorum & Latinorum
 » Auctorum Volumina summa cura & diligentia castigata, à
 » paucis annis ad communem omnium Literatorum utilita-
 » tem Characteribus, quos vulgus cursivos seu cancellarios
 » appellat, imprimi tam diligenter & pulchrè curaveris, ut
 » calamo conscripta esse videantur.] *Et dix mois après, il*
solicita un troisième Bref du Pape Leon X. qui défend aux
 » *Libraires :* [Ne per spatium quindecim annorum iis
 » Characteribus, quos ipse invenit vel edidit primus, im-
 » primere neve Characteres eos, quos cursivos sive
 » cancellarios appellant, imitari præsumant.] Ces trois
 Brefs sont imprimez dans cette Edition du Nicolas Perot
 1513. Cependant ce Caractère Italique, pour qui il obtint
 tant de Brefs, n'est point bon pour les gros ouvrages d'Im-
 primerie. Que l'on compare l'Édition du *Cornucopia* de Ge-
 ring en Lettres rondes, avec celle-ci de Manuce en Itali-
 que, l'Édition de Gering est plus belle, & fatigue bien moins
 la vûë. Le Livre *De Harmonia mundi* de Georges Venitien
 fut imprimé à Paris en 1544. par André Berthelin d'une
 lettre Italique, mais grosse, & des plus belles qui ayent paru.
 Celui qui voit cette Édition de Paris, & la compare avec
 celle qui fut faite auparavant à Venise l'année 1525. par Ber-
 nardin *De Vitalibus* en belles lettres rondes, s'il est de bon
 goût, se declare aussi-tôt pour l'Édition de Venise.

L'avantage que l'Imprimerie tire du Caractère Italique,
 c'est qu'il est propre à faire distinguer dans les Imprimez
 les Titres des Chapitres, les Citations, les Passages, les E-
 pîtres & les petites Pieces qu'on y rapporte. On les détache
 par ce moyen de la Lettre courante de l'Ouvrage; aussi ne
 l'employe-t-on guère presentement que pour cet effet: &
 on ne voit plus d'Éditions considerables faites purement de
 lettre Italique. Encore y a-t-il des Auteurs qui même pour
 ces petites Pieces qu'on infere dans les Traitez, & pour les

Passages un peu longs , ne veulent point s'en servir ; parce qu'elle fait toujours plus de peine à lire ; & n'employent pour les distinguer que la lettre courante marquée de Guillemets, c'est-à-dire , de deux Virgules à côté de chaque ligne. On l'a ainsi pratiqué dans le Tome posthume de Raynaldus, ajoûté aux Annales du Cardinal Baronius, & imprimé à Rome en l'année 1686. où on a changé de methode, & reformé presqu'entièrement la lettre Italique : ce qu'on imprimoit de ce Caractère dans les Tomes précédens , on le voit en Lettres rondes dans ce dernier.

Le Corps du Droit Canonique , avec les Gloses , en trois Vol. *in fol.* est le plus gros Ouvrage d'Imprimerie que fit Gering avec son Associé : il est d'une grande dépense ; chaque page étant chargée de Lettres rangées sur cinq ou six colonnes , & mêlée de rouge & de noir. Il entreprit cette Impression à la sollicitation des Canonistes , & des Ecclesiastiques qui pressoient l'Edition de ces Volumes depuis long-tems. *Quæ res per tot annos frequentissimis omnium votis desiderabatur*, dit la Lettre de Chappuis : *Istud siquidem sacra Theologiae Professores , istud Juris utriusque studiosi , istud sacratissimi Flamines , istud denique voce una caterva studentium universa postulat.* Ils avoient déjà été imprimez en Allemagne & en Italie , comme à Strasbourg , à Rome , à Padouë , à Venise , & premierement à Mayence , dès le tems de la naissance de l'Imprimerie , comme nous en assure *Beatus Rhenanus* au Decret de Gratien imprimé 1511. à Basle : *Quamobrem ad antiqua Exemplaria , & illud maximè quod Moguntia olim proculsum est , cum Impressoria Ars id loci felicissimis Germanorum auspiciis primùm exerceri cepisset , confugere opus fuit.* Mais toutes ces Editions étoient fort rares en France ; & les Copies que quelques Imprimeurs en avoient faites à Paris , n'étoient pas bien exactes ni bien correctes. Les Canonistes François vouloient avoir ces Livres plus accomplis, revûs & corrigez par d'habiles gens , & sortis des mains de bons Imprimeurs , comme étoient par une approbation generale Gering & Rembolt. Deux Jurisconsultes entreprirent de travailler pour ce dessein. Jean Chappuis Licencié en Droit , & Vital de Thebes Professeur de cette Science dans

les Ecoles publiques de la Faculté de Droit, qui firent quelque Notes, ajoûterent des Tables, & autres petites commoditez au Livre. Un Bachelier de la Maison de Sorbonne, qui depuis fut Professeur en Théologie, ami des Imprimeurs, appellé Jean Gaiffier, écrivit une Lettre à la louange de l'ouvrage. Elle est imprimée dans le Sexte. [Joan. Gaiffier Socius Sorbon. & in sacra pagina Baccalaur. formatus. Clarissimis Solertissimisque viris Udalrico Gering & Bertholdo Rembolt, artis Impressoriae Architectis primariis felicitatem. *Il dit dans cette Epître : Ego verò cum Volumen Decretalium Superiore anno à vobis impressum diligenter revolverem, eximia illius pulchritudine, rectissimo ordine, & totius operis integerrima veritate mirificè delectatus, arbitrabar nullum unquam opus consummatius imprimi posse. Sed vicistis, fateor, Amantissimi Viri, judicium meum hujus Sexti & Clementinarum diligentissima Impressione. Et conclud sa Lettre par ces termes : Simul ut Literati intelligant omnes, quantum vobis debeant, quorum gratia præclarissimum illud opus, nec laboribus, nec impensis parcentes, absolutissimè impressis. Valete felices. Ex famosissimo Collegio Sorbonæ 13. Calend. Decemb. anno 1500.] Jean Chappüis qui avoit eu la plus grande part à l'Edition, & qui avoit le plus travaillé pour l'enrichir, & la rendre correcte, n'oublia point à la bien recommander. Il fit des Vers, il composa des Elegies, il mit des Epigrammes en divers endroits de ces Volumes, où il se jouë en différentes manieres. En voici quelques-unes de sa façon. On lit dans le Decret de 1501.*

Ante hæc tam nitidum Pressorum sæcula nullum

Hoc ut opus cernis expoliere manus.

Præclarum torva non spectes fronte volumen,

Lumina ne tollat sanguinolenta Deus.

On lit dans les Decretales de 1504.

Hellespontiæ mergi deberet in undis

Ausus tam nitidum carpere livor opus.

Nil facit ad tersos cumulata pecunia libros.

Nulla tenet similes Bibliotheca notas.

On lit dans le Sexte de 1500.

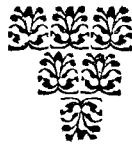
Exiit ante suos Juris studiosus amictus

Quam tam praeclarum non sibi quærat opus.

En age rumpe moras primævo flore Juventus,

Vertice cum cano turba senilis ades.

Cet Ouvrage ne fut pas plutôt imprimé que toutes les Copies en furent débitées. Il fallut le remettre aussi-tôt sous les Presses : mais parce que Gering & Rembolt étoient occupées à Imprimer le Code de Justinien & à reimprimer le Decret de Gratien *in fol.* Jean Chappuis donna l'Ouvrage à Thielman Kerver qui l'imprima en plus petite forme *in 4°*. Ce qui se fit en 1505. & les deux années suivantes par ce Kerver, en tiers de dépense avec Jean Petit, & un Libraire de Lyon nommé Jean Cabiller. Il falut même après la mort de Gering que Rembolt son associé l'imprima encore, qui mourut travaillant à cet Ouvrage, & aux Volumes de Droit Civil. Chevalon l'acheva, ayant eu sa maison & son Imprimerie par le mariage qu'il contracta avec sa Veuve. Mais enfin tous ces Livres de l'un & de l'autre Droit, qui furent imprimez avec tant d'éclat, recherchez avec tant d'empressement, ont péri, comme nous avons déjà remarqué, ou sont demeurez dans les endroits les plus obscurs des Bibliothèques, peu regardez, parce qu'ils sont Gothiques.



CHAPITRE II.

Le Virgile de Gering, & quelques autres Editions vantées pour être sans faute. Si cela peut être. Erasme entreprend de donner une Edition du Nouveau Testament Grec avec une nouvelle Version Latine. Il entretenoit luy seul trois Presses. Anciens Maîtres corrects dans leurs Impressions. Particularitez sur quelques-uns. Bonet Locatel Imprimeur correct. Il étoit Prêtre. Pierre Jacobi Prêtre étoit Imprimeur du Duc de Lorraine. Un Prêtre porte l'Imprimerie à Naples, & y refuse des Abbayes & des Evêchez. Alde Manuce imprimoit correctement. Il auroit voulu racheter chaque faute d'un écu d'or. Il donnoit chaque mois un bon Auteur. Il fit quelques Editions qui sont accusées d'être corrompues. Jean d'Amerbach loüé pour la correction de ses Impressions. Il fait apprendre l'Hébreu & le Grec à ses trois fils exprés pour donner le S. Hierôme. Jean Froben imprime correctement les chiffres dans la Concordance de la Bible. Dialogue curieux entre un Libraire qui vend son Livre, & celuy qui l'achette. Particules indéclinables ajoutées à la Concordance de la Bible. Ouvrage fait à Constantinople. La Concordance de la Bible a été faite à Paris dans le Couvent des Jacobins de la rue S. Jacques. Froben blâme ceux qui achettent des Livres peu corrects sous prétexte de bon marché. Il ne souhaite vivre que pour voir l'Edition du S. Augustin achevée. C'est l'Edition d'Erasme, estimée si correcte. Il meurt après l'Impression des deux premiers Tomes.

NOU s parlerons maintenant du Virgile de cette troisième Liste. Il nous servira de sujet pour faire plusieurs Remarques, qui occuperont le reste des Chapitres de cette seconde Partie. Il est de ce beau Caractère Romain, dont est imprimé l'Aristote de la seconde Liste. Paul Maillet Regent dans l'Université de Paris, & Professeur en Eloquence, entreprit de le donner au Public. Il en avoit déjà fait paroître une Edition, qui fut aussi-tôt contrefaite, d'un méchant Caractère, défigurée & remplie de plusieurs fautes : en sorte

qu'il fut obligé de la defavoüer. C'est ce qui lui donna lieu de revoir encore ce Livre , afin de donner ce grand Auteur fort correct & d'une belle Lettre. Il choisit pour l'imprimer Gering & Rembolt son associé , qui executerent son dessein dans la perfection. Aussi voulut-il en rendre témoignage à la fin du Volume , où il mit : *Opus quam tersissimè Impressum*. En effet , c'est une tres-belle Edition : & M. Mentel , qui l'avoit vüe dans la Bibliotheque de M. Patin , en a ainsi jugé page 16. de sa Dissertation. Un ami de Maillet appellé Jean Auber , fit une Epigramme de huit Vers , où il va jusques-là , que de soutenir qu'il n'y a aucune faute dans le Livre. Voici les quatre derniers.

*Quodque sub innumeris erroribus ante latebat ,
 Ingenuum prima fronte refulget opus.
 Hoc eme quisquis amas tersum sine labe Volumen.
 Nulla equidem toto corpore menda latet.*

Jean Gassier de la Maison de Sorbonne , osa bien assûrer la même chose du Droit Canonique imprimé par Gering : il mit au Decret un Quadrain , qui est sans nom dans les premieres Impressions : mais dans celle de 1518. il est avec le nom de son Auteur.

*Quod nusquam in pulchro divini Corpore Juris
 Fæda sedet menda , aut lubricus error obest :
 Contulit hoc solers Bertholdi dextra sagacis ,
 Quæ benè Pontificum nobile pressit opus.*

Un Docteur de la Maison de Sorbonne nommé Guillaume Militis corrigea l'Edition de Gregoire de Rimini faite à Paris *in fol.* l'année 1482. Dominique Mancini dit de ce Livre :

*Integer est , omni sublata è corpore menda ,
 Vuilelmi eximio Militis officio.*

Un Libraire de Paris appellé Felix Baligaut , a fait quelques Impressions , où il se vantoit qu'elles n'avoient aucune faute. On lit sur la Logique du Docteur Raulin de l'année 1500. *in fol.*

*Felici monumenta die felicia Felix
 Pressit , & hæc vitiis dant retinentve nihil.*

Mais comment concevoir que de grands Ouvrages puissent être exemps de la moindre faute d'Impression , vû que

que de tres-habiles gens ont fait quelquefois tout ce qu'on peut humainement pour rendre des Editions sans faute, & n'ont pû y réüffir? S'il s'en trouve quelques-unes sans aucune tache, elles font en petit nombre. *Benedictus Thyrenus* corrigea le Strabon Grec imprimé *in fol.* à Venise l'année 1516. par André d'Afolo beau-pere d'Alde. Il mit au commencement du Livre une page de fautes & de corrections, avec ces paroles: *Emendavimus quæ corruerunt Librarii, homines consilii præcipites. Quis possit unquam vitare hanc communem tempestatem ac calamitatem Librorum?* Il le dédia au Comte de Carpi Albert Pie, grand ami & bienfaicteur des gens de Lettres. Dans son Epître Dédicatoire il assure, qu'il est impossible qu'une Impression se trouve sans aucune faute, quelqu'habile & diligent que soit le Correcteur, eût-il fait cet office toute sa vie. *Nunc illud silentio præteriri non potuit, mihi dubium non esse quin in emendando potuerim errare. Res sic est, ut sine aliquo mendo scriptura esse non possit, quamvis accuratè ageretur ab exquisitissimis judiciis, & à viro prudenti, ac qui se exercuerit in hac arte omne ætatis suæ tempus, propter immensum laborem, ac artem lubricam. . . . hujusmodi sunt isti Librarii, qui inturbant omnia ac commiscent, nihilque faciunt ut omnia nimis maturè conficiant.*

Quand Erasme eut communiqué à Jean Froben en l'année 1515. le dessein qu'il avoit pris de faire un Ouvrage d'éclat & de réputation dans l'Eglise, en donnant le Nouveau Testament Grec, avec une nouvelle Version Latine, expliquée par des Notes bien plus amplement que n'avoit fait ci-devant Laurent Valle; travail qui attira enfin sur lui la Censure de la Faculté de Théologie de Paris: cet Imprimeur se mit en peine principalement d'avoir plusieurs Correcteurs habiles pour faire cette Edition tres-exacte, & sans faute, s'il se pouvoit. Jean OEcoulampade fut un de ceux qu'il fit venir. Il n'étoit pas alors Hérésiarque; & Luther n'avoit pas encore commencé à diviser l'Eglise. Froben marque dans sa Préface tous les soins qu'il prit en cette occasion. *Conor ut emendatos emittam in manus hominum (Auctores) tum id nusquam acriori diligentia sum admissus, quàm in hoc Volumine. . . . nec meis laboribus peperci, nec pecuniis; quin &*

precibus & premiis egi ut castigatores adessent complures, haud vulgari doctrinâ præditi, & imprimis Joannes OEcolampadius... trium Linguarum peritissimus. L'Impression fut achevée l'année 1516. & le Livre dédié au Pape Leon X. Avec toutes ces précautions on fit plus d'une page & demie de fautes, quoiqu'Erasme lui-même eût vû les feuilles, & eût aussi donné sa correction. *Ipsò quoque Erasmo in hanc partem ad-vigilante,* ajoûte Froben. Sur-quoi OEcolampade, dans l'Epître qu'il mit à la fin du Livre, dit qu'il ne pouvoit assez admirer, qu'Erasme, qui entretenoit lui seul trois Presses, qui lisoit les manuscrits Grecs & Latins, consultoit les Ecrits des anciens & des modernes, ne laissoit pas de donner encore de son tems pour corriger les Epreuves, & avouë que son exemple l'avoit beaucoup encouragé à faire cet emploi pénible de Correcteur. *Admirabile spectaculum mihi erat, imò spectandum miraculum, dictantem recognoscentemque quantum tria præla exciperent videre, ac nihilo secius interim Græca Latinaque exemplaria, eaque varia & vetustissima, consulentem, Græcos Latinosque interpretes conferentem, præcos ac recentiores primæ simul ac infimæ classis scriptores perpendentem... nimirum Erasmicum imitati exemplum, qui & ipse hîc, cæteris rebus omiſſis, bonam temporis partem in hoc collocavit negotium.*

Et le Docteur Josse Clitou, Auteur d'un grand nombre de Livres, dans une Epître qui est au commencement de ses Sermons imprimez in fol. à Paris l'année 1534. assure, que lorsqu'il avoit quelque Ouvrage sous la Presse, il étoit souvent dans l'Imprimerie pour veiller sur les Ouvriers, & prendre soin lui-même de la correction des feuilles, qu'après toutes les peines qu'il a prises, il n'a jamais pû éviter les fautes d'Impression. Il dit qu'il faudroit avoir des yeux en aussi grand nombre qu'en avoit Argus, pour rendre une Edition sans aucune faute. *Præteritis annis, cum Librum aliquem curavi emittendum in Chalcographorum officina, ipse semper affui operariis præsens castigator operis quod edebatur, & quantumlibet adhibuerim diligentiam ut castigatum prodiret, nihilo secius deprehensa sunt adhuc inter legendum nonnulla errata in eo Libro jam consummato. Lynceis enim opus foret oculis, aut centum Argi luminibus ad eam rem elimatè peragenda, ut citra mendam liber emitteretur.*

Ange Roccha dans son Livre de la Bibliotheque Vaticane, n'hésite point: il tranche net, & dit comme *Benedictus Tyrrenus*, qu'il est impossible qu'un Imprimé soit sans aucune faute. Il se fonde sur l'expérience. *Cum fieri haudquaquam possit ut Liber ullus absque iis (mendis) in lucem prodeat, sicut experientia docet*: & en rapporte les raisons, qu'il tire des Copies que les Auteurs donnent souvent fort peu correctes: des Compositeurs qui ont des Lettres brouillées dans les cassetins, & composent autrement qu'il n'y a dans la Copie: des Correcteurs qui ne peuvent tout voir: de l'Ouvrier qui est obligé de retoucher aux Formes pour reparer le mal, où quelquefois il en fait un plus grand: de ceux qui gouvernent les Presses: enfin il dit, qu'il y a cent autres causes; & conclut: *Typographica igitur Ars nimis est erroribus obnoxia. Sexcenta enim alie sunt cause quibus facile admittuntur errores, & evitari vix unquam possunt*, page 423. C'est par quelque-une de ces raisons alleguées par Ange Roccha qu'on voit des fautes dans cette Dissertation, quelque soin que j'aye pris. Par exemple à la page 19. ligne 32. on lit, *quelqu'autres* pour *quelqu'autre*: à la page 38. ligne 6. on lit, *quelques-unes* pour *quelques-uns*: à la page 43. ligne 35. on lit, *de la vie* pour *dans la vie*: page 60. à la marge 1659. pour 1569. page 65. ligne 35. *quelqu'autres* pour *quelques autres*: page 68. ligne 27. *quelqu'unes* pour *quelqu'une*: page 74. ligne 23. on a mis d'une autre maniere les paroles que j'avois ainsi écrites: *On fera peut-être curieux de sçavoir non-seulement quelle est, &c. mais generalement quelles sont, &c.* à la page 104. ligne 27. *imprimez* de cette Liste, pour de cette Lettre.

J'aime donc mieux croire que ce qu'on avance si facilement dans ces Quadrains & ces Distiques, n'est qu'un jeu de Vers, & une licence Poëtique, qui ne signifie autre chose, sinon que l'Edition est correcte, c'est-à-dire, qu'elle n'a pas beaucoup de fautes; à peu près dans le sens de ces paroles du Libraire de Paris Jean Petit, qui sont au titre de son *Grapaldus de Partibus Ædium* 1517. in 4°. *Ea fide eaque diligentia excusum, ut vix erratum offendas*. En quelque maniere qu'on les prenne, ce sont toujours des témoignages que ces

anciens Imprimeurs , & sur tout Ulric Gering & son associé Rembolt , étoient fort corrects.

En effet , il faut tomber d'accord , que la plupart des anciens Maîtres de l'Art étoient exacts sur la correction des Imprimez ; & que ceux qui ont eu de la reputation dans l'Antiquité , l'ont acquise principalement par ce moyen. Ils étoient bien persuadez qu'elle est comme l'ame de l'Impression : & que c'est ce qui lui donne l'estre & la vie : *

Namque quod humano mens est in corpore , . . .

Hoc opere in nostro præstat correctio . . .

* Dans son Livre *Artis Typograph. querim. de Illiterat. Typogr. 1569. à Paris in 4.*

difoit Henry Etienne. * Un Livre peu correct, c'est un Ouvrage plein de tenebres. C'est une nuit où on ne fait point de pas sans craindre. La Correction, c'est la lumiere avec laquelle on marche sûrement. Le plus grand ennemi de l'Imprimerie, sont les fautes. Il est d'autant plus dangereux, qu'il renaît de ses propres cendres. Souvent il en croît plus qu'on n'en a ôté. Un Imprimeur se doit regarder comme un Hercule qui a toujours des Monstres à combattre. Henry Etienne continuë :

Hæc fugat à scriptis tenebras, lucemque reducit.

Una hæc cum mendis aspera bella gerit.

C'est sur cette matiere de la correction des Imprimez que nous allons nous étendre dans plusieurs Chapitres de cette seconde Partie. Nous parlerons dans celui-ci , & dans le suivant , de quelques Imprimeurs qui ont été corrects parmi les Anciens , & nous en dirons les particularitez que nous avons pû remarquer.

Bonet Locatel exerça l'Imprimerie à Venise près de vingt ans. Il étoit bon Imprimeur , & travailloit pour Octavien Scoti Noble de l'Etat de Milan , Libraire de Venise. Il imprimoit ordinairement en Lettres Gothiques ; mais il ne laissoit pas de faire ses Editions bien correctes. Il imprima *in fol.* l'année 1504. le Gilles de Rome, le Marfile Inghen , l'Albert de Saxe *in Libb. de Gener. & Corrupt.* & dit qu'il a fait , pour rendre cette Impression fidelle & correcte, tout ce que l'Art est capable de faire sur ce sujet. *Omnia accuratissimè revisa atque castigata, ac quantum Ars inniti potuit fideliter impressa. . . per Bonetum Locatellum Presbyterum*

Bergomensem. Il étoit Prêtre, comme on voit, & il prend cette qualité dans toutes les Editions que j'ai vûes de lui depuis 1502. jusqu'à 1509. comme dans l'Impression des Ouvrages de François Mayron, le premier Auteur, au rapport de Genebrard, (a) de l'Acte si connu de Sorbonique. La Théologie de ce Docteur de Paris de l'Ordre de S. François, a cela de particulier qu'elle a eu un Prêtre pour Imprimeur, & un Archevêque pour Directeur & Correcteur de l'Ouvrage; ainsi qu'on lit à la fin du Quatrième Livre sur les Sentences: & à la fin des Questions Quodlibetaires. *Correctæ atque decoratæ, summâ curâ ac solertiâ Patris Fratris Mauritiî de Hibernia, ejusdem Religionis dignissimi Archiepiscopi Tumamensis. . . . Venetiis per Bonetum Locatellum Presbyterum Bergom. 1507.*

(a) Genebr. in Chronol. ad ann. Christi 1304.

Sixte Ruffinger Prêtre de Strasbourg, avoit aussi exercé l'Imprimerie. Ce fut lui qui la porta le premier à Naples l'année 1471. Il y fut si bien reçu, si aimé & si considéré de la Noblesse du Royaume, & particulièrement du Roi Ferdinand, que ce Prince pour l'arrêter dans ses Etats, lui offrit plusieurs fois des Evêchez & des Abbayes: mais il préfera la douceur de son País, où il voulut retourner, à toutes ces grandes fortunes; homme, dit Vvimpelingius, venerable pour la dignité du Sacerdoce, & celle de son grand âge: (b) *Sixtus Ruffinger Argentinas Neapoli anno 1471. Libros quomodo Imprimi possint primus monstravit: ob quod factum Ferdinando Regi & Neapolitana Nobilitati charissimus extitit. Huic sæpe ab ipso Rege Episcopatus & amplissimæ dignitates oblatae sunt. His omnibus Patriam Argentinam præferens ad nos concessit, est que hodie vita superstes. Vir ob dignitatem Sacerdotalem & senium venerandus.*

(b) Epitom. rer Germanic. cap. 65.

Et Pierre Jacobi Prêtre, étoit Imprimeur du Duc de Lorraine. Il imprima l'année 1518. *in fol.* à Saint-Nicolas du Port, le Poëme de Pierre de Blarru sur la Guerre de Nancy, où fut tué Charles de Bourgogne l'année 1476. intitulé *Nanceidos opus*, par l'ordre que lui en donna le Duc, en ces termes: *Avons donné charge à venerable nôtre tres-cher & bien aimé Imprimeur Messire Pierre Jacobi Prêtre, demeurant à Saint-Nicolas, le mettre, rédiger en bonne & correcte Impression, pour le distribuer & mettre en vente.* Et à Toul ce même Jacobi imprima *in fol.*

l'année 1521. en Latin & en François le Livre intitulé, *Compendium de Perspectiva*, où on lit à la fin, *solerti operâ Petri Jacobi Presbyteri, incola pagi S. Nicolai*. Mais quelque noble que soit l'Art de l'Imprimerie, il ne doit point être exercé par un Prêtre, qui a d'autres fonctions plus relevées, dont il se doit occuper: & ce sont là des exemples qui n'ont pas eu beaucoup de suite.

* De Biblioth.
Vaticana.
pag. 412.

Alde Manuce fut si curieux de la réputation d'être connu non-seulement pour sçavant homme, comme il étoit dans la vérité, mais aussi pour excellent Imprimeur, & tres-correct dans ses Impressions; que pour mieux s'aquiter de la Profession qu'il exerçoit, & avoir le tems de bien examiner toutes choses, il n'imprimoit chaque semaine que deux feuilles: c'est Ange Roccha, Bibliothecaire du Vatican, qui l'écrit: * *Audivi ab iis qui cum eo versati sunt duo ad summum folia singulâ quâque hebdomadâ imprimi solere, cum hodie totidem fere in singulo quoque prelo quotidie cudantur*. Il est difficile d'accorder ce fait avec le grand nombre d'Impressions qui sont sorties des Presses de cet illustre Imprimeur, & particulièrement avec ce qu'il dit dans la Preface à l'Euripide Grec de 1503. in 8°. où il assure *Demetrius Chalcondylas*, à qui il dédie ce Livre, qu'il imprimoit chaque mois un bon Auteur, dont il donnoit plus de mille Exemplaires, *quandoquidem mille & amplius boni alicujus auctoris volumina singulo quoque mense emitimus*. Ce qui donna sujet à Erasme d'écrire dans ses Proverbes, qu'Alde faisoit une plus vaste Bibliothèque que celle du Roi Ptolémée-Philadelphie, dont toute l'étendue, si grande qu'elle fut, étoit bornée par les murailles du Palais d'Alexandrie; au lieu que celle de Manuce n'avoit point de bornes, & s'étendoit jusqu'au bout du monde. *Aldus Bibliothecam molitur, cujus non alia septa sunt quàm ipsius orbis*. *Chil. 2. Centur. 1. Prov. 1.* Sans nous arrêter à ce que dit Roccha, l'exactitude de ce docte Imprimeur de Venise, & la correction de ses Impressions, est connue de tous les Sçavans. Il dit lui-même dans sa Supplique au Pape Leon X. qui est au Platon Grec de 1513. que sa plus grande passion étoit d'imprimer les Auteurs tres-corrects, & de ne mettre entre les mains des gens de lettres, que de beaux Livres;

qu'il avoit un si grand regret quand il voyoit des fautes dans ses Editions, que s'il avoit pû, il les auroit rachetées d'autant d'écus d'or, qu'il y en restoit; *sic doleo, ut si possem mutarem singula errata numo aureo.* Et dans sa Préface sur la Logique de son Aristote Grec, il assure qu'il avoit avec lui plusieurs gens de lettres tres-habiles, pour l'aider à rendre ses Editions fort correctes. Dans celle qui est aux Livres de Physique de ce même Philosophe, il ajoûte qu'il pouvoit se vanter, que ses Impressions étoient plus correctes que les Originaires sur qui elles étoient faites: *Dicere queo, quidquid meo labore formis excuditur, ipsis Exemplaribus longè correctius ac magis perfectum exire ex ædibus nostris.*

Mais c'est de ce dernier fait dont il n'est pas loué universellement de tous les gens de lettres. Par où il a prétendu relever quelques-unes de ses Editions, c'est par cela même qu'il les a rendues suspectes & moins estimables; ou en ne les rendant point conformes aux bons Manuscrits, & les corrigeant selon ses propres conjectures; ou en copiant trop scrupuleusement ceux qui étoient fautifs. C'est pourquoi Erasme dans sa Lettre à Goclenius se plaignoit de Michel Bentius, qu'il avoit fait imprimer ses Proverbes avec les Citations d'Homere & de Ciceron, prises des Editions corrompues d'Alde: **Nam Michaël Bentius contulit quedam loca à me citata ex Græco Homero ab Aldo excuso, item ex Cicerone Aldino, cum Aldina sint depravatissima.* Et dans la Lettre qu'il écrit au Chanoine de Constance Jean Betzemius, en lui envoyant le Catalogue de ses Ouvrages, il parle de quelques Livres de Plutarque, dont il dit: *Hoc unum erat incommodi, quod Aldus hoc opus excudit sequutus exemplar multis locis depravatum.* To. I. Oper. Eras. Neanmoins dans une autre Lettre à la page 148. de l'Edition citée de Leyden, il excuse Alde, & fait tomber tout le blâme sur quelques Precepteurs, dont il dit qu'il se servoit le plus souvent pour donner au Public les anciens Auteurs: *Officina Veneta dedit nobis Festum Pompejum egregiè depravatum: non insimulo Aldum, solet ille tales operas alicui Pædagogo committere.* C'est peut-être pour cette raison que ce grand homme, à qui la République des Lettres a tant d'obligation, a témoigné quelquefois du chagrin sur ses Editions, & qu'il

* Vita Erasmi:
Lugd. Batav.
1642. in 16.
pag. 173.

a fait paroître qu'il n'en étoit pas tout-à-fait content. Il écrit dans sa Supplique au Pape, que nous avons citée, qu'il n'écoutoit point les flatteries qu'on lui disoit sur ses Impressions : *Sed ego non credulus illis, nullum enim adhuc dedi librum in quo mihi satisfecerim.* Nous aurons sujet de parler encore de ce sçavant Imprimeur, dans la troisième Partie de cette Dissertation au Chapitre premier.

Jean d'Amerbach, Maître es Arts de l'Université de Paris, dont Reuchlin fait l'éloge dans la Preface de son Livre *De Verbo mirifico*, en l'appellant *Arte ingenio prastantem, miro characterum artificio nobilem, & variis disciplinis eruditum*, imprima en l'année 1492. à Bâle, les Ouvrages de S. Ambroise. Le Docteur Jean de Lapiere, à qui l'Imprimerie de Paris a l'obligation de son établissement, mit à cette Edition une Lettre, où il voulut rendre témoignage au Public de l'exacte correction des Impressions de ce Libraire : ce sçavant Chartreux assura qu'il n'avoit point encore lû de Livres plus fidèlement imprimez, que ceux de cet Imprimeur : *Istud ego non favoris, sed veritatis gratiâ, ausim dicere, quod non legerim Libros hac arte effictos, quos tuis emendatiores exactiorique stilo consummatos probaverim.* Ce Libraire avoit de la pieté & de la Religion ; ce fut l'unique motif qui le porta à prendre le dessein d'imprimer les Ouvrages des SS. Peres de l'Eglise, & particulièrement tous ceux de saint Augustin ; à quoi aucun Imprimeur jusqu'à lui n'avoit osé seulement penser : *Non invitavit virum questus amor, sed sincera pietas, quam omnes ejus Prefationes spirant.* Il l'acheva l'année 1506. en Gothique, après y avoir apporté tout le soin & toute la diligence possible pour rendre une Edition correcte ; mais il n'eut pas les meilleurs Manuscrits, & ne fut pas assez secouru pour en faire un juste discernement, & une parfaite critique : *Tantum adhibitum est ab illo cura studii & vigilantia, quantum illa tum ferebat etas rudior adhuc, & perpaucos habens in hoc genere literarum exercitatos.* Ce qu'il eut le plus à cœur, ce fut le Saint Jérôme : il sçavoit qu'on n'en pouvoit faire l'Impression sans le secours des Langues Grecque & Hébraïque : il avoit trois fils ; il les fit étudier tous, & apprendre ces Langues, exprés pour parvenir à donner une Edition de ce Pere ; & comme il

il se vit près de finir ses jours, il leur fit promettre avant que de mourir, qu'ils entreprendroient cette Impression; ce qu'ils executerent : *Per quos non minore studio quam fide peractum est quod optimus pater voluit.* On apprend ces particularitez dans la Préface du S. Augustin d'Erasme. Ce S. Jérôme fut imprimé à Bâle l'année 1516. Erasme travailla à cette Edition, & la dédia à l'Archevêque de Cantorbery. Il ne peut retenir ses loüanges sur les Amerbachs : il louë le pere d'avoir pris un si grand soin de ses enfans : il louë les enfans de s'être rendus si habiles dans les trois Langues, & d'avoir satisfait si heureusement au desir de leur pere, par une Edition qui leur avoit coûté tant de peine & d'argent. Il avouë ingénument qu'il a eu besoin de secours pour l'Hébreu; qu'il en a trouvé principalement dans ces trois sçavans Freres :

* *Quod idem fecimus in Hebraicis. Verùm hac sanè in parte, quod minùs nostro Marte poteramus, aliorum suppetiis prestitimus, præcipuè fratrum Amerbachiorum Brunonis, Basilii, & Bonifacii, quos optimus pater Joannes Amerbachius velut instaurandis bonis Auctoribus genitos, trium Linguarum peritiâ curavit instruendos. Atque hi sanè paternum animum & expectationem vicerunt, nihil antiquius ducentes Hieronymi gloriâ, & hac gratiâ nec impendio parentes, nec valetudini.* Josse Bade dans la Lettre qu'il écrivit l'année 1499. à Antoine Coburger, celebre Imprimeur de Nuremberg, qui est au commencement des Ouvrages d'Ange Politien de 1519. donne premierement à celui-ci la louange qu'il meritoit : *Quod literatos omnes & colis & foves, pugilemque curam ad bonos codices verè, tersè, & sine mendis imprimendos adhibes.* Ensuite il fait l'éloge de Jean d'Amerbach, qu'il appelle *Indefatigabili virum diligentia, & solertissima vitiorum expungendorum peritiâ.* Il ajoûte que si tous les Libraires avoient les bonnes qualitez de Jean d'Amerbach, ils seroient beaucoup plus honorez qu'ils ne sont, & beaucoup plus estimez des gens de lettres : *Cujus viri si omnes similes essemus. . . . longe pluris apud Literatos haberemur.*

* Præf. ad S. Hieron. opera.

Jean Froben imprima dans la même Ville de Bâle, la Concordance de la sainte Bible : il en fit une Edition *in fol.* l'année 1496. & une autre en 1525. au lieu de Préface, il mit au premier scüillet de cette dernière un Dialogue, où il dit,

que quoiqu'il soit tres-difficile de ne point se tromper dans l'Impression des Chiffres, lorsqu'il y en a beaucoup à imprimer; néanmoins il y a pris garde de si près, qu'il n'y a point fait de faute. Comme cette maniere de faire des Préfaces n'a pas été commune parmi les Imprimeurs, & que ce Dialogue est un témoignage de la capacité de Froben, nous le rapporterons ici tout au long. Jean Maréchal Imprimeur de Lyon, qui remit cette Concordance sous la Presse l'année suivante, trouva ce Dialogue si fort à son goût, qu'il voulut bien le mettre dans son Edition.

Emptoris & Joannis Frobenii Dialogus.

» EMPTOR. Quid apportas Librorum parens Frobeni?
 » FROBEN. Quod tu quidem emptum, Ego vero ven-
 » ditum velim. EMP. Est igitur aliquod opus novum?
 » FROB. Neque novum, neque vetus, sed vetus novum.
 » EMP. Tu quidem nunc Oedipodem agis respondens &
 » non respondens. FROB. Sed non diu torqueberis æni-
 » gmate. Vides elenchum divinatorum Voluminum, aut si
 » magis delectat te titulus receptus quam Latinus, Concor-
 » dantiam Bibliæ. EMP. Quoties hoc opus nobis renasci-
 » tur? FROB. Renascitur, sed vestro bono. Sol quotidie
 » renascitur sed idem. Hoc opus toties redit, sed usque me-
 » lius. EMP. Fateor, Frobeni, pulcherrimum esse victoriæ
 » genus, si quis in rebus honestis vincat seipsum. FROB. At-
 » qui in hoc opere sic ipse mecum certavi, ut ipse mihi ul-
 » terioris victoriæ spem præripuerim. EMP. Solent quidem
 » istud egregii Artifices opere quopiam relicto, in quo quid-
 » quid Ars, quidquid industria posset consumerent, nec sibi
 » spem ullam majoris gloriæ reliquam facerent. FROB. Ve-
 » rum; sed Appelles suam Anadyomenem non absolvit: Ego
 » meum opus perfeci. EMP. Nihil igitur hic quod deside-
 » retur? FROB. Scis esse naturam hujus operis, ut difficilli-
 » mum sit præstare ne quid erroris sit in numeris. Hic sic
 » advigilatum est, ut hanc omnium difficillimam difficulta-
 » tem indefatigabili curâ vicerim. Et non pauca sunt adjecta,
 » quæ in prioribus Editionibus non habebantur. EMP. Gra-

» tuloꝛ equidem studiis. Cæterum ex hoc laboris genere
 » non multum est gloriæ. FROB. Fateor, sed hoc plus à vo-
 » bis debetur gratiæ. EMP. Interea non vereris ne tibi per-
 » petuis istis Laboribus contrahas Senium? FROB. Quid
 » facias, huc natus sum, & si quid Senii contractum fuerit,
 » vobis in manu est depellere. EMP. Quonam pacto?
 » FROB. Si promptè & alacriter emeritis quod damus.
 » EMP. An non meruis crimen impietatis, qui prostituas
 » Liberos tuos? FROB. Nequaquam, nam hos Liberos
 » vobis genero, non mihi. EMP. Expecto indicaturam.
 » FROB. Admove aurem. EMP. Hui! percharé. FROB. Au-
 » fer, inspice. Si pœnitebit contractus referto mercem, ac
 » recipito pretium. EMP. Benignè tu quidem dicis.
 » FROB. Vulgaris laus est benignè dicere. Frobenianum
 » est plus præstare factis quàm dictis. EMP. Accipe mone-
 » tam probatam. FROB. Accipe mercem æquè probatam;
 » quod utrique nostrum vertat benè.

Nous arrêterons un peu ici pour parler de ces Concor-
 dances de Froben, où il imprima les Chiffres si fidèlement.
 Cet Imprimeur y ajouta une seconde Partie, qui contient les
 particules indéclinables de la Bible: l'Ouvrage fut commencé
 à Constantinople par un Docteur de Paris de l'Ordre de S.
 Dominique Jean de Raguse, un des Ambassadeurs du Con-
 cile de Bâle auprès de l'Empereur Jean Paleologue environ
 l'année 1436. il y fit peu de chose par lui-même: son Cha-
 pelain Gautier Jonau Ecoſſois fit presque tout en trois ans;
 & deux autres Chapelains qu'il eut après celui-ci, l'acheve-
 rent entierement. Il fut réduit à l'ordre Alphabétique au
 Concile de Basse par un Espagnol Jean de Secubia, c'est-à-dire
 de la Ville de Segovie, Archidiacre d'Oujedo, celui qui fit en
 ce même Concile *Allegationes & Avisamenta septem*, impri-
 mez *in fol.* à Doüay en 1664. pour prouver la Conception
 immaculée de la sainte Vierge; & le même qui vint à Bour-
 ges avec Thomas de Courcelles, pour défendre la cause de
 ce Concile devant Charles VII. L'occasion qui donna lieu
 à ce travail fut, que Jean de Raguse étant arrivé à Constan-
 tinople, trouva qu'on ne s'y entretenoit que de la que-
 stion, si le S. Esprit tiroit son origine du Fils, ainsi que du

Pere; qu'on y dispuoit fort de ces deux particules *Ex*, *Per*; s'il falloit dire, *Ex Filio*, comme les Latins; ou, *Per Filium*, comme les Grecs: Que le * Sultan avec toute la Cour Mahometane, ayant appris que Paleologue méditoit un voyage pour faire l'accommodement entre les Grecs & les Latins sur cette Question, avoit fait de grandes railleries, & s'étoit moqué des Chrétiens, qui étoient si divisez pour deux particules. Cet Ambassadeur manda aussi-tôt ces nouvelles au Concile, qui ordonna à Secubia de se tenir prêt pour répondre à toutes les difficultez des Grecs, quand ils seroient arrivez à Bâle. Il y eut encore une autre occasion: Les Envoyez des Hussites du Royaume de Boheme étoient venus à Bâle, & fondoient leur erreur de l'obligation indispensable pour tous les Chrétiens de communier sous les deux especes, sur ce passage de l'Evangile: *Nisi manducaveritis & biberitis*. Pour sçavoir donc les significations des particules *Ex*, *Per*, *Nisi*, *Et*, en combien de manieres elles étoient employées dans l'écriture sainte, Jean de Raguse forma le dessein de faire travailler à une Concordance des mots indéclinables de la Bible. Secubia y fit une Préface, & rendit l'Ouvrage public. Sebastien Brant Allemand, le fit imprimer l'année 1496. par Froben: & l'année 1525. ce même Imprimeur le remit sous la Presse, avec la Préface, de laquelle nous avons tiré cette Histoire. Gaspard Zamora dans sa Concordance imprimée à Rome en 1627. a nommé Secubia comme Auteur de cet Ouvrage: mais il n'est que celui qui l'a publié, & qui tout au plus l'a mis par Alphabet. Cet Auteur se trompe aussi quand il l'appelle Docteur de Paris; il étoit Docteur en Theologie de Salamanque, comme on voit par la Session 2. du Concile de Bâle.

Par ce récit on sçait qui a fait la seconde Partie de la Concordance, qui comprend les mots indéclinables: on ne sçait pas si seurement qui a fait la premiere, qui contient les mots déclinables; néanmoins je croi que c'est Hugues de Saint-Cher, Docteur de la Faculté de Paris, de l'Ordre de saint Dominique, qui fut Cardinal en l'année 1245. Il est vrai que tous les Ecrivains n'en sont pas d'accord, & particulièrement Gaspard Zamora. Ce qui m'a déterminé à:

* Joann. de Secubia in Prologo ad Concordant. Biblior. Edit. Basil.

1525.

Die autem 8. Februar. an.

1437. ut operosius inenderem non mediocri occasio præstita est, perlectis ex Constanti-ropoli destinatis Literis Joannis de Ragusio, per illas notificantis, quemadmodum exposito magno Turco siveque consiliaris Græcos venturos esse in Occidentem, pro sedandis differentiis, illâ præcipue de processione Spiritus sancti, quod fiebat per illos grandis irrisio pro tam minima re, putâ duarum minorum dictionum *Ex* & *Per*, tam maximam esse pugnam inter omnes Christianos, Orientales & Occidentales.

suivre ce sentiment , que je trouve d'ailleurs le mieux fondé, est cette remarque. Il est certain que l'Ouvrage parut la première fois sous le nom , *De Sancto Jacobo*, & qu'on l'appella les Concordances de S. Jacques. On en a dans la Bibliothèque de Sorbonne un Manuscrit en parchemin , où on lit à la fin; *Expliciunt Concordantia de Sancto Jacobo* ; il est de la forme d'un gros in 4°, par ordre Alphabétique , sur cinq colonnes : il divise chaque Chapitre de la Bible en sept petites parties , où il renvoie par les sept premières Lettres de l'Alphabet. On l'augmenta quelque tems après , & on y mit une Préface d'environ quinze lignes , qui commence par ces mots : *Cuilibet volenti* ; par laquelle on avertit , que quand les Chapitres de la Bible sont courts , on ne les divise plus qu'en quatre Parties : le premier Ouvrage y est appelé , *Les Concordances de S. Jacques*. Voici les paroles : *Cuilibet volenti Concordantias in hoc Libro requirere , unum est primitus attendendum , videlicet quod cum in primis Concordantiis , quæ dicuntur Concordantia S. Jacobi , quodlibet Capitulum in septem particulas distinguatur secundum septem primas Literas Alphabeti , in isto opere , &c.* Il y a dans la Bibliothèque de Sorbonne quatre Manuscrits en parchemin de la forme d'un gros in fol. de ce second Ouvrage , appelé *Magne Concordantia* : c'est celui-ci qui fut mis sous la Presse après la découverte de l'Imprimerie ; ce qui fait qu'on voit dans les anciennes Impressions la petite Préface *Cuilibet volenti*, qui parle de cette Concordance de S. Jacques. Elle est dans l'Impression de Nuremberg par Antoine Coburger 1485. dans les deux de Bâle par Froben 1496. & 1525. dans celle de Jean Maréchal à Lyon 1526. & même François Arola , qui retoucha la Concordance, & la fit imprimer à Lyon par Gryphe l'année 1551. n'en retrancha point la petite Préface des Manuscrits. Toutes ces Impressions se gardent en Sorbonne. On ne peut donc point douter que le premier Auteur de la Concordance ne s'appellât *De Sancto Jacobo*. Comme on ne doute point , quand on trouve sur les Manuscrits , *Explicit summâ de Gandavo. Explicit de Aquino*, que ce ne soit le nom de l'Auteur du Livre. Or je trouve que Hugues de Saint-Cher s'appelloit aussi *Hugo de Sancto Jacobo*. Vincent Justiniani , qui a fait l'Abregé de sa Vie , qu'on

trouve au premier Volume des Ouvrages de Hugues dans l'Édition de Cologne 1621. dit qu'il avoit tous ces noms : *Hugo de S. Theodorico*, *Hugo de Celidorio*, *Hugo de S. Jacobo*, & prouve ce dernier nom par la Chronique de Bernard de Luxembourg. J'ai quelque pensée qu'on l'appella *De Sancto Jacobo*, parce qu'il demeura long-tems à Paris au Couvent de S. Jacques, où il donnoit des Leçons de l'Écriture sainte, & assista en qualité de Docteur à la condamnation de la pluralité des Benefices, dont il est parlé dans *Thomas Cantipratanus. Apum lib. 1. cap. 19.* faite par la Faculté de Theologie dans le Couvent de S. Jacques l'année 1238. Ainsi appella-t-on Vincent de Beauvais, parce qu'il demeura dans le Couvent de Beauvais, & ce Thomas, *Cantipratanus*, parce qu'il étoit du Couvent de Cantimpré, comme remarque Valere André dans sa Bibliothèque Belgique. Jean Mariana* dans son Histoire d'Espagne, & quelques Auteurs, disent qu'Hugues fit travailler cinq cens Religieux de differens Couvents à cette Concordance : j'ai de la peine à le croire. Ce Livre fut composé à Paris dans le Couvent de la rue S. Jacques, où il y a toujours eu, & il y a encore aujourd'hui, des Religieux tres-sçavans & tres-laborieux : il n'a pas eu besoin, à mon avis, de chercher du secours ailleurs. De plus, on voit par les Manuscrits, que la Concordance dans son origine ne contenoit pas la quatrième partie des mots dont elle se trouve chargée aujourd'hui. C'est un Dictionnaire que les années ont enrichi, comme le Calepin, qui dans les Éditions de ce siècle est incomparablement plus riche qu'il n'étoit au commencement du siècle passé, lorsqu'il parut pour la première fois, & qu'il n'étoit encore en l'année 1516. en laquelle Joffe Bade y fit une augmentation. Ainsi il ne faut point se figurer qu'Hugues de Saint-Cher ait eu besoin d'un si grand nombre d'Ouvriers pour l'aider à mettre son Livre au jour.

Pour revenir à Jean Froben, cet Imprimeur si exact & si correct, dans sa petite Préface sur *Cælius Rhodiginus* de l'année 1517. blâma fort quelques Libraires de son tems, qui abandonnoient tout-à-fait la correction de leurs Impressions, & ne se mettoient point en peine qu'elles fussent pleines de

* Lib. 13. cap.
2. Et Altamura
in Biblioth.
Dominic.

fautes, pouvéu qu'elles leur coûtassent peu, & qu'ils les débitassent plus promptement, en les donnant à meilleur marché: en un mot qui cherchoient uniquement le gain & le profit dans le noble exercice de la Librairie, même par la ruine des bonnes études. Il s'en prend aussi à ceux qui ont assez peu de jugement pour acheter ces Editions corrompues & défigurées, sous prétexte qu'elles coûtent peu. Il prétend qu'ils se trompent, qu'ils les achètent tres-chèrement, qu'on n'a jamais bon marché d'un méchant Ouvrage d'Imprimerie rempli d'un grand nombre de fautes, à quelque prix qu'on l'achète: *Parvo emit, quisquis Librum emendatum etiam magno emit. Magno emit quisquis Codicem mendosum etiam minimo emit.* Et dans l'Edition Grecque Latine du nouveau Testament d'Erasme, qu'il avoit faite l'année précédente, il dit fort ingénieusement, que celui qui achète une Edition pleine de fautes n'achète point un Livre, mais une peine & un tourment: *Qui Librum mendis undique scatentem habet, certè non habet Librum, sed molestiam.* Le chef-d'œuvre de Jean Froben fut l'entreprise qu'il fit d'imprimer le S. Augustin fort correct. Il avoit un si grand desir de réussir dans son dessein, & ce travail lui paroïssoit si glorieux, qu'il souhaitoit n'avoir point plus de vie, qu'autant qu'il en falloit pour le voir achevé. Sept * Presses tout à la fois étoient occupées à cette Edition; mais il mourut aussi-tôt après l'Impression des deux premiers Tomes. C'est le S. Augustin d'Erasme de l'année 1529. en dix Tomes, appelé ordinairement à longues lignes, qu'on tira autrefois de la Bibliotheque de Sorbonne, pour convaincre les Ministres au Colloque de Poissy par une Edition qui ne leur fût point suspecte. Erasme écrivant à un Chartreux touchant la mort de Froben, dit au Tome 3. de ses Ouvrages imprimez à Bâle 1540. page 902. dans la Lettre à Emstedius, *ut inter familiares subinde dicere solitus sit, se non optare longius vitæ spatium, quàm quod absolvendo sufficeret Augustino.*

* Erasme. in
Epist. ad Am-
monium. To. 3.
Oper. pa. 759.



CHAPITRE III.

Particularitez de quelques autres Imprimeurs corrects. Abregé de la vie de Joffe Bade. Claude Chevalon succede à Rembolt. Ses Editions préférées à celles des autres pour la correction. Il entreprend l'Edition des Saints Peres. Il fit en son tems le plus fort Ouvrage d'Imprimerie. Simon de Colines avoit une belle Lettre Italique. Il a fait des Editions où l'Errata n'est que de deux fautes. Robert Etienne instruit de l'Imprimerie par Simon de Colines. Est scrupuleux pour la correction jusqu'à un iota souscrit. Imprime un nouveau Testament Grec qu'on dit être sans faute. Commencement des Versets dans les Bibles imprimées, & quelques particularitez sur ce sujet. On ne parloit que Latin chez Robert Etienne. Vascosan loué par Scaliger. Reproche d'un Espagnol à Vascosan. Sepulveda auteur glorieux. Henry II. loué Vascosan. Charlotte Guillard a remporté la gloire de l'Imprimerie au dessus de celles de son sexe. Son éloge. Un Evêque Italien vient du Concile de Trente pour lui donner son Ouvrage à imprimer. Sebastien Gryphe Imprimeur de Lyon, imprime la Bible du plus gros caractère qui eut paru. Deux sçavans Auteurs lui dédient des Livres. Plantin merita d'être le premier Imprimeur du Roi d'Espagne. La correction de sa Bible Polyglotte. Son Imprimerie choisie pour imprimer la Vulgate. On a dit qu'il se servoit de caractères d'argent.

JO S S E Bade d'Asc étoit le plus sçavant Libraire de Paris au commencement du siècle passé: il s'addonna à l'Imprimerie presqu'en même tems qu'Alde Manuce; celui-ci étoit Romain, & vint exercer ce noble Art à Venise; le premier étoit Flamand, & l'exerça plus de trente ans à Paris; tous deux hommes de lettres & de grande érudition: l'un s'appliqua particulièrement à imprimer les Auteurs Grecs: l'autre donna un aussi grand nombre d'Auteurs Latins, & fit des Notes & des Commentaires sur quelques-uns. Je fais le parallele de ces deux celebres Imprimeurs, après l'Auteur de l'Epigramme adressée au Chancelier de l'Université, qu'on voit dans

dans le Durand sur les Sentences 1508. où on dit de Bade :

*Hic est Parisius Venetis quod doctior Aldus,
Plurima temporibus reddit uterque suis.*

Il ne faut donc pas s'étonner s'il remporta la gloire de l'Imprimerie, & si dans le Guillaume *De Rubione* sur les Sentences 1518. celui qui fit l'Epître dédicatoire au Comte d'Aguilar Amirante de Castille, parle en ces termes : *Omni genere disciplinarum eruditissimo Ascensio, Impressoria artis primati.* Il avoit été Professeur des belles Lettres dans l'Université de Paris, & ensuite dans la Ville de Lyon, où il lisoit publiquement les Poëtes. Il n'avoit encore que trente-deux ans, quand Tritheme lui donna place dans son Livre *De Scriptoribus Ecclesiasticis*, & fit son éloge & le Catalogue de ses Livres : *Vir in secularibus Literis eruditissimus, & divinarum Scripturarum non ignarus, Philosophus, Rhetor, & Poëta clarissimus, ingenio excellens & disertus eloquio,* &c. Erasme parle aussi de lui dans son Dialogue *Ciceronianus*. Il préfère son stile à celui d'Apulée, & le louë de sa facilité d'écrire. Il dit dans sa Lettre *ad German. Brixium*, au Tome 3. page 844. *Ego illum habui semper in eorum numero, quorum nec eruditionem, nec ingenium, nec eloquentiam possis contemnere.* Il commença par faire l'office de Correcteur à Lyon dans l'Imprimerie de Jean Trechsel Allemand : *Cujus stipendiis alebatur*, dit Robert Gaguin dans sa Lettre à Durand Gerlier ; & en cette qualité il fit plusieurs Editions, comme celle du Dialogue d'Ocham *in fol. 1494.* celle du Commentaire de ce même Auteur sur les Sentences *in fol. 1495.* celle de Jean de Turrecremata. *Summa de Ecclesiâ in fol. 1496.* celle de l'Holcot sur les Sentences *in fol. 1497.* Il mit à cette dernière un Quadrain adressé au Pere Marc de Benevent, sçavant Religieux Celestin, à qui le Livre fut dédié.

*Jam portum optatum per inhospita saxa secuti
Prendimus, ex alto prospiciente Deo.*

*Si qua tamen lacera portant inculta carina,
Humanè ignosces Marce diserte. Vale.*

C'est une maniere élégante de demander excuse des fautes qui sont restées dans une Impression. Il étoit tres-habile Correcteur des Manuscrits & des Imprimez, & encore plus

diligent Imprimeur : *Librorum Imprimendorum diligentissimus admodum castigato*, dit Gaguin dans la même Lettre. Après la mort de Trechsel, dont il épousa la fille, il vint à Paris, où il imprima in 4° l'année 1500. un Livre que lui envoya le Confesseur du Roi Laurent Bureau Docteur de l'Ordre des Carmes, & Evêque de Cisteron : c'étoit le *Philobiblion* de ce grand amateur de Livres, Fondateur de la Bibliothèque d'Oxford, Richard de Bury, qui fut Chancelier d'Angleterre & Evêque de Durham, vers le milieu du quatorzième siècle. Il y fit un tres-grand nombre d'Impressions, qu'il ornoit souvent de Préfaces, & d'Epîtres dédicatoires adressées à quelque personne illustre par sa naissance, par sa piété, ou par sa doctrine. Il en fit une au Pape Clement VII. à qui il dédia l'année 1532. le 1. Tome de *Thomas Vvaldensis*. Il imprima si correctement en 1516. le Jean Major, in *quartum Sentent.* que l'Errata n'est que de cinq fautes. Il remit l'année 1519. sous la Presse cette Edition revûë par l'Auteur, & dit, *quæ rursus erratulis tersa est*. Dans l'Impression qu'il fit cette même année de l'*Angelus Politianus*, il assure qu'il a pris soin qu'elle ne différât presque en rien du Manuscrit ; & que son dessein avoit toujours été d'imiter ce grand homme Alde Manuce, en imprimant aussi correctement que lui : *Curavimus ut quàm minimùm ejus scripta quasi degenerent ab origine, imitantes sanè non tacendi imò semper laudandi hominis Aldi M.R.diligentiam*. On a en Sorbonne ses deux dernières Editions, par où on apprend l'année de sa mort, sçavoir l'*Alphonsus à Castro contra hereses*, qu'il imprima in fol. l'année 1534. & le Pierre Lombard in *Epistolas Pauli in fol.* où (Josse Bade étant mort avant que le Livre fût en état d'être distribué) on mit à la première page : *Pro heredibus Jodoci Badii 1535. mense Decembri*. Il arriva à l'Imprimerie de Bade, comme à celle de Manuce, que sa réputation la soutint quelque tems, & qu'elle ne périt point par la mort de son Auteur. Robert Etienne, Michel Vascosan, Jean de Roigny étoient ses gendres. Ce dernier prit la marque de son beau-pere, & arbora à ses Editions le *Prelum Ascensianum* pendant plus de 25. ans. Il se servoit ordinairement de Jean-Louis Tiletan, homme habile en Grec & en Latin, qui préten-

doit imprimer si correctement, que dans l'Edition de Denis le Chartreux *In quatuor Evangelia sub Prelo Ascensiano fol. 1542.* il voulut bien mettre ces mots; qu'il étoit imprimé *extremâ & infallibili diligentia.*

L'Imprimerie de Claude Chevalon fut une des premières & des plus estimées de Paris, pour le nombre des bonnes Editions qu'elle mit au jour. Bertholde Rembolt fut beaucoup regretté dans l'Université; parce qu'il étoit tres-bon Imprimeur, qu'il aimoit les gens de lettres, & qu'il étoit l'Associé de Gering, qui avoit apporté l'Imprimerie d'Allemagne. Mais quand on apprit que Chevalon succedoit à Rembolt en épousant sa veuve, on fut consolé de la perté qu'on avoit faite, sur tout les Jurisconsultes, lorsqu'ils virent que ce Libraire continuoit le travail commencé, pour perfectionner les Livres de l'un & l'autre Droit. Un des Professeurs de la Faculté de Droit Jacques Fontaine, parle de ces deux Imprimeurs en ces termes: * *Mortuus est Bertholdus magno cum luctu Scholæ Parisiensis, & ingenti jacturâ rei Literariæ: sed publicam calamitatem ulterius non ferens Christus Deus Opt. Max. surrogavit Bertholdo suo Claudium Chevallonium, virum qui diligentia suâ rei labenti succurreret, qui nihil tam magis curat, quam ut istos Juris Libros auctos & castigatos reddat.* Et Jean Hemer, dans son Epître à l'Abbé de S. Victor Jean Bordier, qu'on voit au premier Tome du S. Augustin de 1531. parle de Chevalon comme d'un homme incomparable pour la diligence qu'il apportoit dans ses Editions: *Est enim vir mirum quàm incomparabili diligentia in excudendis semper divini & humani Juris Auctoribus.* Le nommé Astensis dans sa petite Préface au Gregoire de Rimini imprimé *in fol.* par Chevalon vers l'année 1520. relève cette Edition en la comparant avec celle qu'on voyoit du *Petrus de Palude*, celle de l'*Armachanus*, & celle de *Dionysius Cisterciensis*, & de quelques autres Auteurs; *Qui infinitis*, dit-il, *penè scatent mendis.* Chevalon demeura depuis l'année 1520. au Soleil d'or ruë S. Jacques dans la maison de Rembolt. Voilà pourquoi Jacques Fontaine, qui connoissoit la bonne correction des Editions de Chevalon, ne fait point de difficulté d'avancer, qu'on devoit préférer les Impressions du Soleil d'or à celles qui sortoient des autres Im-

* Dans l'Epître au Lecteur à la fin du Sixte des Decretales de 1520.

primeries : *Confer ex aureo Sole allatos Codices cum aliunde importatis, tum intelliges quanti referat ab hoc vel illo Librum mercari.* Dans le Sexte que nous venons de citer, cet Imprimeur publia son exactitude avec tant d'assurance, que quoique la correction du Livre fût difficile, à cause de la multitude des Caractères gros & petits, rouges & noirs, dont chaque page est chargée, il dit qu'il ne craindrait rien, quand même il auroit son ennemi pour Juge : *Vel inimico Judice.* Au commencement il faisoit ses Editions en Gothique : mais il se défit de ce méchant Caractère, avec lequel il ne laissoit pas d'être correct. Jean d'Amerbach & Jean Froben entreprirent à Basle l'Impression des Ouvrages des SS. Peres de l'Eglise. C'est ce que Chevalon entreprit aussi à Paris. On a dans la Bibliotheque de Sorbonne le S. Ambroise, le S. Jerôme, le S. Chrysostome, le S. Augustin, & le S. Gregoire, qu'il imprima parfaitement bien en bonnes Lettres Romaines, à l'exception du S. Gregoire, qu'il donna, lorsqu'il travailloit encore en Gothique. Ayant sçû qu'Erasme voyoit les Manuscrits de S. Augustin, il lui écrivit, que s'il vouloit envoyer ses Remarques & ses Corrections, il les imprimeroit fidèlement. Cet Auteur lui fit réponse, qu'il étoit engagé à Froben. Il attendit que l'Edition de Basle fut achevée pour profiter des Remarques de ce sçavant Critique, & la fit revoir sur les Manuscrits de l'Abbaye de Saint Victor par Jean Hemer, qui reconnut que l'Edition d'Erasme n'étoit pas sans défaut, ni les Manuscrits les meilleurs, ainsi qu'il dit dans son Epître à l'Abbé. Pendant le premier siècle de l'Imprimerie de Paris, c'est-à-dire, depuis 1470. jusqu'à 1570. il est sorti des Presses des Imprimeurs un grand nombre d'Editions ; c'est une louange dûë à Chevalon, d'avoir fait les plus forts Ouvrages de l'Art, qui ont coûté le plus de travail, & le plus de dépense. Les Livres de Droit Civil imprimez rouge & noir avec les Commentaires en quatre ou cinq Volumes, le Saint Hierôme en cinq, le Saint Chrysostome en cinq, le Saint Augustin en huit, sont des Ouvrages, desquels on peut dire qu'aucun de ceux qui l'ont précédé dans l'Université, n'en ont fait de plus grands.

Simon de Colines imprimoit en bon papier, en belles

Lettres & correctement : il commença l'année 1519. en laquelle il imprima *in 4°.* le *Traité De Regis Officio* du Docteur Joffe Cliçtou ; & l'année suivante trois autres Opufcules du même Auteur : le premier , *De Doctrinâ moriendi* , le second , *De vera nobilitate* , le troisiéme , *De Moribus Sacerdotum* , en même forme. Il imprima encore l'année 1520. un Ouvrage en deux Volumes *in fol.* le *Promptuarium Utriusque Juris* de Jean de Montholon , pour lequel il avoit pris un Privilege de François I. en datte du 11. Octobre 1520. Il épousa la Veuve de Henry le Pere des Etiennes , & eut son Imprimerie. On lit sur la Logique d'Aristote imprimée avec les Commentaires de Jacques Fabry d'Etaples , *Ex Officinâ Henrici Stephani & Successoris ejus Simonis Colinaei* 1520. Sur la reputation qu'il acquit de tres-bon Imprimeur & tres-correct , on lui donna les Actes du Concile de la Province de Sens , que le Chancelier du Prat Archevêque de cette Metropole , assëmbra à Paris , où furent condamnées les Hérésies Lutheriennes l'année 1528. c'est une des plus belles Editions *in fol.* de ce tems-là , & des plus correctes. Il avoit aussi une tres-belle Lettre Italique , comme on voit par le Jean d'Abres , en Latin *Arboreus* , sur l'Ecclesiaste & le Cantique *fol.* 1537. par le *Rabanus* sur l'Ecclesiastique *fol.* 1544. par les Livres d'Anatomie de Charles Etienne *fol.* 1546. qui sont des Editions achevées & d'une grande beauté. Il a fait des Ouvrages avec si peu de fautes , que dans l'Impression du *Sphæra mundi* de cet habile Professeur Royal & Recteur de l'Université de Paris Oronce Finée , qui fut faire l'année 1542. *in fol.* l'Errata n'est que de cinq fautes , quoique le Livre contienne 224. pages , & plusieurs Tables de chiffres. Il avoit imprimé l'année 1536. les six premiers Livres des Elemens d'Euclide en Grec & en Latin , avec les Démonstrations de ce même Professeur : l'Ouvrage est de 174. pages *in fol.* où l'Errata n'est que de deux fautes , encore ne sont-elles qu'à quelques Exemplaires , ainsi qu'on apprend par ces paroles : *Errata quæ in paucis admodum exemplaribus excidere , &c.* c'est le plus petit que j'aye vû à des *in folio* de ce tems-là ; avec celui de cet autre correct Imprimeur de Paris Chrétien Vvechel , qui n'est aussi que de :

deux fautes, au Commentaire de François Burana de Verone sur l'Aristote *In priera resalutoria* 1539. L'Imprimerie de Simon de Colines fut jusqu'en l'année 1525. dans la rue de S. Jean de Beauvais vis-à-vis les Ecoles de Droit. Il descendit plus bas les années suivantes, & demeura vis-à-vis le College de Beauvais à l'enfeigne du Soleil d'or. On apprend par la Lettre 76. de Jean Genes Sepulveda à Vascolan, que Colines étoit mort en l'année 1550.

Robert Etienne avoit été instruit dans l'Art d'Imprimerie par Simon de Colines son beau-pere. Il y étoit déjà si habile à l'âge de 18. ans, qu'il conduisoit lui seul tous les Ouvrages. C'est pourquoy il dit dans la Préface de sa Réponse aux Censures de la Faculté de Théologie, que quand son beau-pere imprima l'année 1522. le Nouveau Testament en Latin, il avoit *la charge de l'Imprimerie*. Thomas Anselme Libraire d'Haguenau avoit imprimé ce Livre en Grec l'année précédente; où Nicolas Gerbel habile Correcteur, négligea de corriger quelques fautes touchant les points, les esprits, & les accens, comme trop petites choses: *Mendas minimi momenti nos in castigando non tam severi ac religiosi, pio Lectori ad emendandum reliquimus*. Robert Etienne fut si exact, qu'il ne crût pas devoir les négliger dans son Eusebe Grec *in fol.* de l'année 1544. on trouve qu'il y corrige jusqu'à un iota souscrit, qui manquoit à ce mot *κόσμος*. Il imprima en l'année 1549. le Nouveau Testament Grec en la forme d'*in 16.* les Libraires appellent ordinairement cette Edition, *ô mirificam!* à cause que Robert Etienne voulant faire connoître l'obligation qu'on avoit au Roi François I. d'avoir fait fabriquer des Poinçons & des Matrices, pour faire de belles Impressions Grecques en petit caractère, commença la Préface par ces termes: *ô mirificam Regis nostri optimi liberalitatem!* * M. de Colomiés dans sa Bibliotheque choisie page 199. dit de ce Nouveau Testament: *L'Edition de Robert Etienne est recom-*

* On remarquera que Robert Etienne a imprimé deux Nouveaux Testaments Grecs *in 16.* avec cette même Préface; l'un en 1548. où il y a quelques fautes en petit nombre, qui sont corrigées par un Errata qu'on voit à la fin; l'autre en 1549. qui est le meilleur & le plus rare. Les Libraires vendent quelquefois l'un pour l'autre à ceux qui ne savent point cette difference.

mandable par la beauté de son caractère, & pour n'avoir pas une seule faute. Je crois que cet Auteur ne parle que du Texte Grec; car dans si peu qu'il y a de Latin, qui consiste dans la Préface d'une page & demie, l'Exemplaire de Sorbonne montre une faute. Et, ce qui est surprenant, dans les paroles mêmes, par où cet habile Imprimeur veut qu'on sçache qu'il n'y a au Grec de son Edition aucune transposition de lettres, il en fait une en cette manière: *Ex iis (Codicibus) ita hunc nostrum recensuimus, ut nullam omnino litteram secus esse pateremur quam pulres, iique meliores Libri tamquam testes comprobarent.* Chacun remarque *pulres* au lieu de *plures*. Deux ans après en l'année 1551. il réimprima le Nouveau Testament d'une forme un peu plus grande en deux Volumes, où il plaça le Grec entre la Vulgate & la Version d'Erasme, & divisa les Chapitres par Versets, ainsi qu'il avoit vû pratiqué dans les plus anciens Manuscrits Grecs & Latins: *Quod autem per quosdam, ut vocant, v. r. sculos opus distinximus, vetustissima Græca Latinaque novi Testamenti Exemplaria secuti sumus; &* mit un chiffre à chaque verset pour une plus grande commodité.

Theodore Janssen d'Amelouë dit dans son Livre *De Vitis Stephanorum* imprimé in 8°. à Amsterdam 1683. que cet Imprimeur imagina le dessein de mettre des chiffres, & de distinguer ainsi les Versets du Nouveau Testament, étant à cheval dans un voyage qu'il faisoit de Paris à Lyon: *Ipsum equitando Lutetiâ Lugdunum dum peteret, memata illa seu incisa, vel, ut nostri vocant, versus per Novum Testamentum invenisse.* pag. 48. Ce qu'il pratiqua ensuite dans l'Impression de l'Ancien Testament l'année 1557. en laquelle il imprima toute la Bible en trois Volumes in fol. chaque Chapitre y est divisé par Versets, conformément aux Manuscrits Hébreux, *versibusque ut in Hebraicis Codicibus distinctum.* Et chaque Verset est marqué par un chiffre.

C'est-là le plus ancien Nouveau Testament, & c'est la plus ancienne Bible Latine, où j'ai vû les Versets distingués par chiffres: cet exemple fut bien-tôt suivi. Les Ministres firent imprimer de cette manière leurs Bibles Françoises & leurs Nouveaux Testamens en différentes Villes,

comme à Geneve , à Lyon , à Caën , à Orleans. En 1556. par Philbert Hamelin. En 1560. & 62. par Antoine Rebul. En 1563. par Barthelemy Molin : & la même année par Jean Crespin , & par Pierre Philippe. En 1566. par Sebastien Honorati. En 1567. par Louis Rabier ; & par plusieurs autres. Les années suivantes Nicolas Barbier & Thomas Courteau imprimerent aussi en cette façon l'année 1564. à Basle la Bible Latine selon les Traductions de Pagnin & de Vatable. René Benoist fit ainsi paroître à Paris sa Bible Françoisse *in fol.* l'année 1566. Christophe Plantin à Anvers acheva le Tome du Pentateuque de sa grande Polyglotte l'année 1569. & les autres Tomes les années 1570. 71. & 72. où se voit la distinction des Versets par chiffres. A Rome la Bible de Sixte V. 1590. & celle de Clement VIII. 1592. furent données au Public en cette même maniere. Et depuis Clement VIII. la Vulgate a été imprimée ordinairement par Versets chiffrez ; avec cette difference que dans les Bibles & Nouveaux Testamens de Robert Etienne , des Ministres de Geneve & de Basle , tous les Versets commencent la ligne : ce qui ne se trouve point observé dans celles de Sixte V. & de Clement VIII. si on en excepte le Livre de Job , les Pseaumes , & les Paraboles de Salomon. Ordinairement les Protestans ont suivi dans leurs Editions la Methode de Robert Etienne , quelques-uns parmi les Catholiques , l'ont aussi tenuë , comme Laurent Beyerlinck dans sa Bible *Variarum Translationum* d'Anvers 1616. Pierre Frizon dans sa Bible Françoisse de Paris 1621. Thomas Malvenda Jacobin Espagnol dans sa Bible Latine à deux colonnes , dont l'une contient la Vulgate , l'autre la Version sur l'Hébreu imprimée à Lyon 1650 : mais le plus grand nombre a copié en tout la Bible de Clement VIII. En l'année 1652. Antoine Vitré imprima par l'ordre du Clergé de France , cette belle Bible *in 12.* en huit Volumes. C'est un des plus excellens Ouvrages d'Imprimerie qui ait paru en ce siècle. Et cet habile Imprimeur a raison de dire dans son Epître Dédicatoire au Clergé , que l'Art s'est épuisé dans ce Livre : *offero vobis exhaustam artem , consumptam peritiam.* Il y garde la méthode de Robert Etienne , & ce qu'il avoit déjà fait en

en l'année 1644. pour le seul Nouveau Testament, il le fait ici sur toute la Bible, les Versets y sont à la ligne : ce qu'il pratique encore dans quelques autres Impressions comme dans sa Bible *in fol.* de l'année 1662. *Cum ad utilitat. m. legentium, tum ad operis decus*, dit l'Auteur de la Préface. François Coustelier l'imita dans sa Bible imprimée *in 8°.* à Paris 1664. & ensuite les Libraires de Lyon dans leurs Editions de 1679. & 1684. *in fol.* 1680. *in 4°.* 1686. *in 8°.* & autres années.

On voit que depuis le tems de Robert Etienne l'usage a été d'imprimer la sainte Bible avec des chiffres Arabes à tous les Versets. Jacques Fabry d'Estaples les avoit déjà introduits dans son *Psalterium quincuplex* qu'il fit imprimer *in fol.* les années 1509. & 1513. par Henry pere de Robert. Et Richard du Mans Docteur de Paris de l'Ordre de Saint François, avoit fait aussi la même chose l'année 1541. en laquelle il donna le Livre des Pseaumes, avec le Commentaire de Pierre Lombard, qui fut imprimé *in fol.* à Paris par Poncet le Preux. Sans doute Robert Etienne avoit vû ces Impressions, & il est bien probable qu'il forma son idée de mettre des chiffres aux Versets de son Nouveau Testament & de sa Bible sur ces exemples. Mais il n'imita pas en tout Jacques Fabry, qui fit imprimer la premiere Lettre de chaque Verset en couleur rouge; maniere qui plût à Genebrard dans son Pseauteur imprimé *in 8°.* à Paris 1581. ce que ne fit point Robert Etienne.

Il ne faut pas s'étonner que les Editions de cet Imprimeur soient si correctes, s'il est vrai, ce que quelques-uns assurent, qu'il faisoit afficher les Tierces, c'est-à-dire, les dernieres Epreuves dans des places publiques, & qu'il recompensoit ceux qui y trouvoient des fautes. Theodore Janston d'Almelouël'a écrit page 41. *Quidam narrant, ipsum solitum fuisse, singula folia perlegendenda hic illic per plateas locis certis affixisse, adjuncto pretio illi, qui vitia quedam detexisset.* Au moins il est certain que Robert Etienne a eu quelquefois chez lui jusqu'à dix hommes de Lettres de differentes Nations, dont quelques-uns servoient de Correcteurs dans son Imprimerie. Tous ces habiles Etrangers, ne sçachant point la Langue

Françoise, ne parloient entr'eux que Latin. Ce qui fit que ses enfâns, sa femme, sa fille, jusqu'aux servantes, apprirent cette Langue par l'usage, & la parloient avec eux par nécessité. Henry Etienne le dit dans la Lettre qu'il écrivit à son fils Paul, & qu'il imprima dans son Aulu-Gelle de 1585. *in 8°.* page 13. *Fuit tempus quum avus tuus Robertus Stephanus decemviratum quemdam Literarium domi haberet decem hi partim Literati partim Literatissimi Viri, quorum quidam Correctorio munere fungebantur quum sicut ex diversis oriundi erant Gentibus, sic etiam diversum sermonem vernaculum haberent, linguâ Latinâ tamquam communi interprete inter se utebantur; & quum ex his decem modo hos modo illos famuli pariter & famule de rebus, quas ipsi ipseque vel noverant, vel saltem conjectare poterant, colloquentes, quin etiam in mensâ quotidie cum de aliis, tum verò de iis, quarum illa solet argumentum suggerere, sermonem habentes audirent, suas paulatim aures verbis illorum assuefaciebant jam verò & hoc totam familiam Latinitati assuefaciebat.* On voit trois de ces sçavans Correcteurs qui mettent des Epigrammes Grecques & Latines à la seconde Edition de son Dictionnaire fait en deux Volumes *in fol.* l'année 1543. Cette fameuse Imprimerie, une des plus belles & des plus correctes de toute l'Europe, étoit dans la ruë de S. Jean de Beauvais vis-à-vis les Ecoles de Droit. Nous aurons lieu de parler encore de Robert Etienne dans la troisiéme Partie de cet Ouvrage au Chapitre 2.

Les belles Editions que celles de Vascosan ! Elles sont universellement admirées de tout le monde. On peut juger combien elles sont fidelles & correctes, de ce que dit Joseph Scaliger du Livre, *De Subtilitate*, que son pere écrivit contre Cardan. *Mon pere, dit-il, a répondu à la sixième Edition de Cardan De Subtilitate. Le Livre a été fort bien imprimé: il n'y a point de fautes. La seconde Edition en Allemagne m'a été dédiée.* * Il ne nomme point l'Imprimeur. Mais ce fut Michel Vascosan, qui fit cette premiere Edition *in 4°.* l'année 1557. où l'on voit au second feuillet une Lettre de remerciement que fait Scaliger le pere à Vascosan; à qui il écrit, qu'il se tient fort honoré que ses Ouvrages ayent passé

* Scaligeriana 1666. *in 8.* page 316.

sous les Presses d'un si habile Imprimeur : *Quid enim mihi potuit honorificentius evenire, quàm meas videre lucubrationes à doctissimo Viro summis impensis adeò celebratas?* Cette louïange n'est point une flatterie : ce Libraire fait voir sa capacité dans l'Épître Latine au Roy François I. à qui il dédia l'Histoire de France de Paul Emyle. Scaliger traita Vascofan bien plus civilement que ne fit un sçavant Auteur, mais Espagnol, nommé Jean Genes Sepulveda. Cet admirable Imprimeur avoit mis sous la Presse la Traduction latine de la République d'Aristote, qu'il avoit envoyée d'Espagne avec quelques Notes. Et parce qu'il étoit resté dans l'Impression quelque peu de fautes, qui apparemment venoient en partie de la copie mal écrite, il lui en fait des reproches, & le taxe de négligence. Mais en quoi on reconnoît le génie de sa Nation, c'est qu'il écrit à ce Libraire, *Que si dans la seconde Edition qu'il veut faire, il ne repare ces fautes, & qu'il lui arrive encore d'en faire d'autres, il verra tout ensemble & ses biens & sa reputation diminuer : Nec tuam vigilantiam magnopere desiderarem, nisi inter initia nonnihil dormitasses. Itaque menda, quæ non pauca Librum percurrendo videre contigit, adnotavi quæ nisi fuerint emendata, & nova, ut fieri assolet, accesserint, rationibus tuis & opinioni nonnihil decidat necesse est.* (a) Cet Espagnol se trompoit. La reputation de Vascofan étoit trop bien établie par le nombre de ses bonnes Editions, pour courir quelque risque par l'Impression de sa Traduction. Aussi Erasme a dit de Sepulveda, que c'étoit un Auteur glorieux : *Omnium Hispanorum gloriosissimus.* (b)

(a) Lib. 5. Epist.
75.

(b) In Vita
Eras. Leyden
1642. page 355.

Henry II. reconnoissant le merite de Vascofan, lui donna un Privilege général pour dix ans. Il est au Justin Martyr, & au Zonare, traduits en François par Jean de Maumont en datte du 11. Février 1553. où le Roi parle de lui en ces termes : [Nous bien avertis des grands labeurs, peines, & travaux que nôtre bien-amé Michel Vascofan, Imprimeur & Libraire Juré en nôtre Université de Paris, a pris depuis vingt-deux ans à imprimer continuellement en toutes Langues & Disciplines, tous les meilleurs Livres & les plus utiles, & que de tout son pouvoir, il a

» toujours aidé à fournir nôtre Royaume de tous les bons
 » Livres qui ont été imprimez & s'impriment tous les jours
 » dans les autres Pays & Nations étrangères ; avertis auffi
 » de la grande diligence , frais & dépens qu'il fait à re-
 » couvrir plusieurs bons & anciens Livres , & iceux faire
 » traduire de Langue en autre , & les illustrer de Portraits
 » & Figures quand besoin le requiert ; & auffi qu'il fait
 » ordinairement conferer avec plusieurs & divers Exem-
 » plaires tant écrits à la main qu'imprimez , par les hom-
 » mes Doctes de nôtre Royaume, tous les Livres, lesquels
 » il prétend admettre en Impression & lumiere. Pour ces
 » causes , &c.] Il imprima *in fol.* si fidèlement le Livre de
 Guillaume Budé *De Assè* , que l'Errata n'est que de trois fau-
 res , après lequel on lit : *Imprimebat Michaël Vascofanus sibi,*
Roberto Stephano , & Joanni de Roigny affnibus suis 1542. Il
 appelle Robert Etienne & Jean de Roigny ses Alliez , par-
 ce qu'ils étoient tous beaux-freres & gendres de Jossè Bade.
 Vascofan étoit d'Amiens. Il avoit son Imprimerie dans la
 ruë S. Jacques à l'Enseigne de la Fontaine. Il imprimoit
 encore en l'année 1572. Le docte Imprimeur & Interprete
 du Roy Federic Morel étoit son gendre , avec qui il est en-
 terré sous le Charnier de la Paroisse de Saint Benoist dans
 le Tombeau de Jossè Bade son beau-pere.

Nous donnons place parmi les Imprimeurs corrects à
 Charlotte Guillard , femme celebre dans l'Imprimerie , qui
 a surpassé toutes celles de son sexe dans la pratique de ce
 grand Art , s'étant signalée par un nombre considerable de
 bonnes Impressions fort estimées , qu'on garde curieuse-
 ment dans les Bibliothèques. Elle avoit été instruite par
 l'Associé de Gering Bertholde Rembolt son premier mari,
 avec qui elle demeura seize ans jusqu'en l'année 1518.
 Chevalon l'épousa en 1520. & la laissa veuve l'an 1542.
 Elle écrit en l'année 1552. qu'elle souûtenoit les fati-
 gues & les grandes dépenses de l'Imprimerie depuis cin-
 quante ans : *Qua hœc quinquaginta annos continuos hœc im-*
primendi munus administro, id est gravissimum & impensarum &
curarum pondus volvo moveoque. * ce qui montre que cette ge-
 nereuse femme partageoit auffi le poids de cette Profession

* Præf. ad
Lexic. Tusani.

dans le Mariage. Digne Veuve , à qui on peut avec verité appliquer ces paroles de l'Ecriture : *Panem otiosa non comedit.* On la louë de sa diligence dans le Commentaire de Saint Chrysostome sur les huit premiers Chapitres d'Isaïe, qu'elle imprima en Latin *in fol.* l'année 1555. après l'avoir fait traduire du Grec par ce sçavant Chartreux de Paris Godfrey Tilman sur un Manuscrit tiré de la Bibliotheque Royale de Fontainebleau , & on l'appelle avec grande raison, Femme illustre : *Dum studio & diligentia Carola Guillard fœmina illustris, ne quidquam ab officio discedat, aliquid, ut solet, Republicæ & Literarum nomine moliretur, &c.* Elle fit quelques Editions l'année 1519. la premiere fois qu'elle fut Veuve , particulièrement celles du *Petrus Tateretus* & des Decretales , avec les Gloses en rouge & noir. On assure dans cette derniere , qu'elle n'avoit épargné ni la peine ni l'argent , pour rendre cette Edition accomplie , & considerablement augmentée au-dessus des précédentes : *Qua neque nummis neque laboribus quoquo pacto pepercit, ut opus ipsum diligenter, & non sine epaphroditâ epauxi imprimendum curaret.* Et on y rend témoignage de la correction de l'Ouvrage par ce jeu de petits Vers, qu'on voit à la premiere page,

*Imprimuntur mirificè,
Et optima cum papyro.*

*Corriguntur fidelissimè,
In Solis aurei signo.*

Mais ses beaux Ouvrages sont ceux qu'elle fit étant devenue veuve une seconde fois , depuis 1542. jusqu'à l'année de sa mort 1556. Elle imprima la sainte Bible en Latin, avec les Notes du Docteur Jean Benedicti ; & mit sous la Presse les Saints Peres , l'Origene , le Saint Hierôme , le Saint Hilaire , le Saint Chrysostome , le Saint Basile , le Saint Augustin. Elle commença par le Saint Gregoire en deux Volumes , & l'imprima l'année 1542. si correctement , que l'Errata n'est que de trois fautes. L'Evêque de Verone Louis Lippoman acheva en Portugal son Livre intitulé , *Catenas SS. Patrum in Genesim.* Il le fit imprimer à Paris *in fol.* par Charlotte Guillard l'année 1546. c'est une tres-bonne Impression. Il en fut si content , qu'étant au Concile de Trente , il vint à Paris trouver la Veuve , & l'obligea à faire

cesser un grand Ouvrage , que l'Université attendoit avec impatience , pour travailler à l'impression du second Volume , *Catena in Exodum* , qui fut achevée l'année 1555. elle est en la même forme , & de la même beauté que la précédente. Ces Editions sont mêlées d'Hébreu , de Grec , & de toute sorte de bons Caractères. Et on voit encore par le premier & le septième Tome du Saint Hierôme , que cette laborieuse femme s'appliquoit aussi à l'impression de ces Langues. Elle reprit son Ouvrage interrompu par celui de l'Evêque. C'étoit le Lexicon Grec d'un celebre Professeur Royal Jacques *Tusanus*. Il y eut une fatalité sur ce Livre , s'il est permis de se servir de ce mot ; on ne l'eût pas plutôt commencé , que l'Auteur *Tusanus* , que Jacques Bogard l'Imprimeur , que sa femme & son fils moururent. Ce Dictionnaire perissoit sans Charlotte Guillard , qui eut la generosité de s'en charger. Elle l'imprima l'année 1552. c'est un gros *in fol.* & fort correct. Federic Morel Champenois , qui fut Imprimeur & Interprete du Roy , étoit Correcteur dans son Imprimerie. C'est lui qui corrigea l'Ouvrage de l'Evêque de Verone , & le Lexicon de *Tusanus*. Il dédia ce dernier au Président de la Cour des Aydes Louis *Stella* , par reconnoissance de ce qu'il l'avoit choisi pour Précepteur de son fils. La Préface que la Veuve fit mettre en son nom à ce Dictionnaire , nous instruit de toutes ces particularitez ; *Ea in re Federicus noster , quem huic operi curando ac repurgando profeceramus , totum annum occupatus fuit , inde confestim ad institutum opus (Tusani) pedem retulimus , &c.* Toutes ces Editions des SS. Peres faites par Charlotte Guillard , & auparavant par Chevalon , sont sorties du Soleil d'or ruë S. Jacques vis-à-vis la ruë Fremetel. C'est aussi cette celebre maison où a été fait le chef-d'œuvre d'Impression Latine , le Corps de Droit Civil avec les Notes d'Accurse ; dont nous avons parlé dans la premiere Partie , page 60.

Et Sebastien Gryphe Allemand , l'honneur de l'Imprimerie de Lyon , donna l'année 1550. cette belle Bible Latine en deux Volumes *in fol.* qui fut imprimée du plus gros Caractère qu'on eût encore vû jusqu'alors , *majoribus & augustioribus typis* ; comme il dit dans l'Epître dédicatoire à

Jean du Bellay Evêque de Paris. Elle ne cede en beauté qu'à la seule Bible imprimée au Louvre l'année 1642. en neuf Volumes *in fol.* Pour marquer que sa Bible étoit correcte, & faire paroître en même-tems sa bonne-foi, il fit une chose remarquable. On mettoit ordinairement l'Errata dans l'endroit le plus caché du Livre. Gryphe le mit à la plus belle place, où on ne manque jamais de jeter les yeux. La premiere page c'est le titre du Livre, la marque de l'Imprimeur, & l'année de l'Impression. La seconde, c'est l'Errata; & la troisième c'est l'Épître dédicatoire. Les Editions de Gryphe, qu'il a faites en grand nombre, sont estimées de tous ceux qui sçavent en quoi consiste l'Art & la perfection de l'Imprimerie. Il en fit une l'année 1536. en Lettres Italiques, ce sont les Commentaires sur la langue Latine d'Etienne Dolet en deux Volumes *in fol.* où il dit: *Erratis & mendis in opere tam vario tamque spisso carere omnino non potuimus, tametsi omni diligentia & cura, quanta maxima potuit, adhibita: &* fait son Errata, qui n'est que de huit fautes. Il a eu d'habiles Correcteurs; du nombre desquels a été un Medecin de Cologne appelé Adam Knouf; ainsi qu'on apprend de Jacques Zuinger dans l'augmentation du *Theatrum vite humanae*, de son pere Theodore, Edition de Basle 1604. page 1712. Gryphe imprimoit aussi parfaitement bien l'Hébreu. On a de lui dans la Bibliotheque de Sorbonne le Trésor de la Langue sainte par Pagnin, qui est une tres-belle Edition, faite *in fol.* l'année 1529. Deux sçavans Hommes ont fait l'honneur à ce Libraire de lui dédier des Livres, Conrar Gefner, & Jules César Scalliger: le premier lui dédia le Douzième Livre de ses Pandectes, où il rapporte le Catalogue de ses Impressions, & lui parle en ces termes: *In Galliâ, innumeris optimis libris optimâ fide summâque diligentia elegantiaque procussis, maximam tibi gloriam peperisti.* Le second lui dédia son Traité *De Causis Linguae Latine*, imprimé en 1540. *in 4.* où il lui fait ce compliment, que si ses Ouvrages ont été bien reçus des Sçavans, c'est autant par la richesse & l'agrément de la belle Impression qu'il a donnée, que par leur propre merite: *Cum plerique Librorum meorum . . . tuis opibus atque apparatus*

eâ gratiâ effecti sint , ut non minùs tuum ob beneficium , quàm propter suum meritum eos doctissimus quisque exceperit & probavit , &c.

Peut-on voir des Impressions plus correctes que celles de Christophe Plantin? De cet illustre François Fondateur de la fameuse Imprimerie d'Anvers , qui est encore aujourd'hui en reputation , & qui subsiste toujours sous son nom, quoiqu'il y ait plus de cent ans qu'il soit mort. Il merita par son habileté , par la beauté , par la fidelité de ses Impressions , d'être le premier Imprimeur du Roi d'Espagne. Il a cette qualité sur plusieurs Editions, où il est appelé *Prototypographus Regius*. Nous avons parlé dans la premiere Partie Chap. 4. page 58. de sa Bible Polyglotte qu'il acheva l'année 1572. *Arias Montanus* signe à chaque Volume qu'il est imprimé *summâ diligentia* ; & rend témoignage dans la seconde Préface du premier Tome , de la correction de ce grand Ouvrage , *Correctissimum in lucem prodiisse*. Il en donne la principale louange au genre de Plantin , François *Raphelengius* , qui en fut le Correcteur , homme tres-habile dans les Langues. Quand on eut imprimé à Rome l'année 1592. la sainte Bible selon la Version Vulgate , revûë & corrigée sur les Manuscrits , ce fut l'Imprimerie de Plantin qui fut choisie pour copier fidèlement cette premiere Edition originale , & pour multiplier les Exemplaires en deçà des Alpes , conformément au Decret du saint Concile de Trente , qui ordonna dans la Session quatrième : *Ut hæc ipsa vetus & vulgata Editio quàm emendatissimè imprimeretur* ; c'est pour quoi le Pape Clement VIII. accorda son Bref* le 11. Mars 1597. en faveur de Jean Moret second genre de Plantin, qui soutenoit son Imprimerie. *Tibi soli trans Alpes, ut durante decennio proximo Biblia Vulgata Editionis hujusmodi juxta Exemplar in dicta Typographia (Vaticana) impressum, & tibi traditum, quàm emendatissimè tamen, & summâ cum fide, nullâque factâ additione aut imminutione, imprimere valeas, licentiam facimus.*

* Il est rapporté dans les Bibles de l'Imprimerie de Plantin comme dans celle de 1603. in fol.

Mon sieur le Doyen de Munster a rapporté deux choses de Plantin : la premiere , que je ne crois point , qu'il s'étoit servi de Caractères d'argent dans quelques-unes de ses Impressions ; la seconde , qu'il affichoit les Tierces aux portes de

de son Imprimerie, promettant recompense à ceux qui remarqueroient quelque faute, comme nous avons dit de Robert Etienne; & fonde ces deux faits sur le bruit qui en couroit : *Etiam argenteis fusilibus literis usus fuisse traditur, &c. referunt quod . . . publicè exponere solitus fuerit revisa privatim exemplaria, priusquam illa præli pressurâ multiplicarentur, & transeuntium de illis experiri Judicia Appellis exemplo voluerit, proposito etiam premio, ut pro numero errorum; quos quisque observasset, muneratus discederet.* * Il dit une troisiemé chose qui est plus certaine, sçavoir que la Liste des Livres fortis de l'Imprimerie de Plantin fut imprimée, où on donnoit avis, que celui qui voudroit remettre sous la Presse quelque Livre de cette Liste, étoit sûr qu'ayant l'Edition de Plantin, il avoit un Exemplaire tres-correct, par lequel il pouroit reparer les defauts des autres Editions moins exactes . . . *ut, si quando Typographi alicujus incuria eos ipsos recudendo depravaverit, ad Plantiniana Editionis exempla (absit invidia uti abest jactantia) velut optima nota Archetypa in ordinem redigas atque emendes.* Nous demeurerons à Christophe Plantin, & nous ne dirons rien de quelques autres Imprimeurs qui meritent d'avoir rang parmi ceux que l'on doit appeller corrects : parce que M. Baillet a traité ce même sujet, & s'est étendu sur plusieurs autres Libraires dans son second Tome des Jugemens des Sçavans. Ceux qui voudront être plus instruits, consulteront ce Livre.

* Malincrot
De Arte Typograph. cap.
16. pag. 101.



CHAPITRE IV.

Les anciens Maîtres ont aussi fait des fautes dans leurs Editions. Comment a commencé l'Errata. Un des premiers qui se voit. Erasme approuve qu'on fasse quelques petites Notes dans les marges des Livres. Chagrin de Michel Fernus pour les fautes laissées dans les Ouvrages de Campanus. Robert Gaguin desire qu'on jette au feu toutes les copies de son Histoire à cause des fautes. Errata de quinze pages in fol. à un assez petit Volume. Pierre Galatin se met en colere contre les Imprimeurs de son Livre. Jean Ravisius Textor traite les Imprimeurs avec trop d'aigreur : Et décrit comme il se comportent avec les Auteurs. Gesner dédie autant qu'il y a de Livres dans ses Pandectes à autant d'Imprimeurs. Il blâme ceux d'Allemagne, & Scaliger ceux de Geneve. Ce que ce dernier disoit du Lexicon de Robert Constantin. Le Cardinal Bellarmin est trompé par son Imprimeur. Il fait un Errata de 88. pages in 8°. Livre où sont marquées les fautes laissées dans la Somme de Saint Thomas. Sincerité de quelques anciens Imprimeurs. Errata fait malicieusement. Il y en a qui suppriment l'Errata, & pourquoi. Censeur établi en Espagne pour le faire. Quelques Correcteurs ont mis leurs noms aux Imprimez. Le Roi s'est plaint autrefois du peu de correction des Editions. Ce qu'il ordonna sur ce sujet. Le Cardinal du Perron se plaint d'une faute laissée par son Imprimeur.

CE n'est pas néanmoins nôtre pensée, que les anciens Maîtres n'ayent point fait de fautes dans leurs Impressions. Si nous avions cette prétention, on feroit voir aisément nôtre illusion, par autant qu'il y a d'anciens Auteurs, qui ont fait imprimer des Livres, & ont eu soin d'y faire marquer les fautes que les Imprimeurs avoient faites. Les premiers Ouvrages d'Imprimerie avoient fort peu de fautes, quoiqu'ils n'eussent pas tout l'agrément de l'Art, qui n'étoit point encore dans toute sa perfection. On ne sçavoit point ce que c'étoit que l'Errata, & on ne le

mettoit point à ces premières Impressions, ainsi qu'il n'étoit point aux Manuscrits. On corrigeoit seulement avec la plume les fautes dans chaque copie imprimée. On voit dans les premières Editions d'Ulric Gering qui sont en Sorbonne, la preuve de ce que nous disons; où l'Imprimerie a manqué, la plume a suppléé. Louis Lasseré Proviseur du Collège de Navarre, fit imprimer l'année 1534. les Sermons de Josse Clictou son ami, pendant le tems que ce Docteur s'acquittoit à Chartres des fonctions de sa Charge de Théologal. Il ne fit point d'Errata, mais suivant la plus ancienne maniere, il corrigea avec la plume les fautes d'Impression par tous les Exemplaires. Il le dit dans la seconde Lettre au Lecteur: *Illos itaque (errores) potuissent quidem, idque modico labore, in unum congestos huic extrinsece parti adjungere: Verum existimavi multò commodius ac expeditius unicuique vestrum fore, licet nobis onerosius impensiorisque opera, si singuli suis locis calami cuspide transfodiantur: quod perfecimus.* Cette maniere ne déplaisoit point à Erasme. Il approuve qu'on repare avec la plume les fautes d'Impression, qui se trouvent dans les Imprimez. Il est même d'avis qu'on écrive dans les marges, & qu'on y laisse quelques petites Notes, prétendant que fallir les Livres, & les user en les faisant servir la nuit & le jour, c'est les bien traiter. Au contraire, il blâme ceux qui les tiennent si referrez dans leurs armoires, qu'ils ne veulent ni s'en servir eux-mêmes, ni permettre que les autres s'en servent. Il écrit à un de ses amis. * *Neque hi mihi Libros amare videntur, qui eos intactos ac scriniis abditos servant, sed qui nocturnâ juxtâ ac diurnâ contrectatione sordidant, corrugant, conterunt, qui margines passim notulis, hisque variis oblinunt, qui mendî rasi vestigium, quàm mendosam compositionem malunt; idque cum in ceteris tum in hoc Terentio factitandum censeo ei qui, &c.* Ce premier usage pratiqué par les Inventeurs de l'Art, de corriger avec la plume les fautes d'Impression, fut de peu de durée; parce que les Editions n'étant plus si correctes, c'étoit les défigurer entièrement que de passer la plume sur tous les endroits où il y avoit des fautes. Pour éviter ce mal on introduisit un autre usage, d'assembler toutes les fautes, &

* In Vita
Erasmi Lug-
duni Batav.
1607. in 4.
pag. 199.

de les imprimer avec les corrections à la fin du Volume, sous le titre d'*Errata*. Il est vrai que cette seconde maniere est aussi tres-ancienne. L'*Errata* que j'ai trouvé sur les Livres de Sorbonne le plus ancien, est celui qui est au Juvenal, avec les Notes de Merula imprimé à Venise *in fol.* par Gabriel Pierre l'année 1478. il est de deux pages. On y excuse l'Imprimeur en ces termes: *Lector ne te offendant Errata, quæ operariorum indiligentia fecit, neque enim omnibus horis diligentes esse possumus. Recognito Volumine ea corrigere placuit.*

Nous allons maintenant faire quelques Remarques dans les Chapitres suivans sur le sujet des fautes que les Imprimeurs laissent dans leurs Editions. On imprima en six mois de tems deux fois, les Ouvrages d'Antoine Campanus Evêque de Teramo. La premiere à Venise en 1495. la seconde à Rome la même année. Ce fut Michel Fernus homme docte qui fit faire ces Editions *in fol.* & prit soin d'assembler les Manuscrits de cet Auteur après sa mort, de les mettre en ordre, & d'en fournir des copies aux Imprimeurs, qui laisserent beaucoup de fautes dans ce Livre. Il mit dans l'Edition de Rome un *Errata*. On fera surpris du titre qu'il lui donna. Il étoit chagrin de la grande peine qu'il avoit eüe à faire paroître cet Auteur en public, & de voir cependant tant de fautes. Le voici: *Vis ex stulto demens, idemque ex demente insanus fieri? Libros Romæ primus imprime. Corruptorum recognitio.* Ensuite il fait son *Errata*, qui est de quatre pages. Il le commence par des paroles d'humilité, avoiant de bonne-foi qu'il est la cause de quelques fautes, & tâchant d'excuser les Imprimeurs sur les autres: *Lector, homo sum ego, non Deus, atque is homo qui binoculus non Argus, & quem multa prætereant, ipse per me plurima ignorem. Egi enixè quod potui, ut castigata esset impressio. Litum exemplar, stigmatosum, inconditum, & quod nudique contractum esset, summum attulit mihi laborem. . . . adhibui tamen maximam diligentiam. Verùm ex periculo compertum mihi est, nihil tam oculariter despici, in quo mendum omne possis evadere, & Impressores ipsi partem efficiunt, quibus jam longâ compositione fessis, gravis subindè est correctionis labor, & sæpe ipsi quæ annotaveris.*

non corrigant, interdum non advertant, sapissime negligant, & pro factis infecta tegunt. Tu neque semper, ubi semel atque iterum, intendere potes; quare ne mireris si minus rectè impressa quæpiam deprehenderis, nam occurri quantum potui.

Robert Gaguin voyant le grand nombre de fautes, que son Imprimeur de Paris avoit laissées dans la premiere Edition de son Histoire de France, envoya aussi-tôt son Ouvrage à Lyon, pour en avoir une seconde Impression plus correcte; & écrivit à l'Evêque de Mascon son ami, qu'il se défist de la premiere. Il faut entendre ce qu'il dit dans son Epître 52. à la loüange de l'Imprimerie, & comme il assure, que le grand nombre de ceux qui veulent se mêler de ce bel Art, est la cause du grand nombre de fautes qui sont dans les Livres: *Nullum in rebus humanis est beneficium, quod hominum vel incuria vel iniquitas ferè non depravet. Protulerat Germania inventum suum de Arte Impressoriâ; quo uno magnum Literis lumen, & veritatis studiosis auxilium allatum est. Nam quæ in tenebris volumina diu jacuerant, luci sunt inde restituta, atque ita emendata, ut nihil purgatius desiderari potuisset. Jam verò, multiplicatis ejus operis artificibus, omnia redundant mendis atque erroribus. Quod vitium cum in multis, tum in compendio, quod de Francorum Annalibus edideram, supra quam vellem compertum habeo. Idque imprimis ex eo, quod Parisiis impressum extitit, volumine pervidere potuit Lector eruditus. Ea propter secundo imprimendum curavi, idque Lugduni, ut illuminatius acriusque opus haberetur. Ex iis igitur quæ Lugduni meo jussu impressa sunt, unum tuæ dignationi volumen mitto, ut illud primum multis obscurum mendis abjicias.* Il auroit souhaité avoir dans sa chambre les cinq cens copies de cette premiere Impression, pour les jeter au feu, ou les supprimer toutes, tant elles étoient remplies de fautes. Il le dit dans une autre Edition qui en fut faite à Paris l'année 1497. *Tam multis vitiatam mendis offendi, ut quæ jam emissa erant 500. Volumina, domum si fieri potuisset revocata esse optarem, delenda prorsus, & sempiternâ oblivione premenda.* Voilà de quelle maniere, si l'on suivoit le sentiment de cet ancien Auteur, on devoit traiter aujourd'hui ces avortons d'Imprimerie, qui viennent tout défectueux, déguisez sous un

masque, imposer au public, ravir le prix des Editions correctes, & leur disputer la place dans les Bibliothèques. Il se resouvenoit encore du chagrin que lui avoit donné l'Imprimeur de son Histoire, quand il mit en l'année 1498. entre les mains de Durand Gerlier Libraire de Paris, ses Lettres & ses Opuscules pour les imprimer; car dans l'Épître qu'il écrit à ce Libraire, il fait paroître encore de l'indignation contre les Imprimeurs, qui n'ont point assez de soin de la correction de leurs Editions: *Quâ sollicitudine qui carent Impressores, tum sibi, tum literis impudenter officunt; sibi quidem, quia pro veris & sinceris mercibus adulteratas & mendosas exhibent; literis verò, quia tenebris errorum eas obducunt, fallentes studiosos veritatis.*

Les Ouvrages de Jean François Pic Comte de la Mirande, furent mis sous la Presse pour la première fois à Strasbourg par un Imprimeur nommé Jean Knoblouch, aux dépens de Mathias Schurer l'année 1507. On laissa tant de fautes dans cette Edition, que l'Auteur se trouva obligé d'y faire ajouter l'Errata, qui occupe jusqu'à quinze pages *in fol.* Je ne me souviens point d'en avoir vu un plus fort pour un seul volume assez petit.

Et Pierre Galatin se mit dans une si grande colere contre son Imprimeur Hierôme Soncin, quand il vit qu'il avoit laissé trois pages de fautes dans son Traité *De Arcanis Catholica veritatis* imprimé *in fol.* à Ortona en Italie l'année 1518. qu'il ne la pût retenir, & s'en prit à tous les Imprimeurs, qu'il accuse assez généralement; *Solent enim*, dit-il à la fin du 12. Livre, *sæpenuerò hujus generis viri cuncta ferè congruenter scripta usque adeò pervertere, vitiare, corrumpere, ut vix omninò eorum mende castigari queant.* Mais quelqu'un dira peut-être qu'il auroit mieux fait d'écrire avec un peu plus de retenue, & d'épargner davantage les Imprimeurs: qu'il devoit prévoir qu'un jour arriveroit où ils auroient leur revanche contre lui, en imprimant (ainsi qu'ont fait les deux Hainauts à Paris l'année 1651.) le Livre *Pugio Fidei*, que Raimond Martin Religieux de Saint Dominique, fit vers l'an 1280. contre les Juifs, dans lequel on accuse Galatin à son tour, d'avoir pris presque toute la

matiere de son Livre *De Arcanis* de celui de Raimond Martin sans en rien dire , & sans l'avoir nommé une seule fois.

Jean Ravifius Textor ménagea encore moins les Imprimeurs que Pierre Galatin. C'étoit un Regent de Rhétorique au College de Navarre , & Recteur de l'Université , qui fit le Livre des Epithetes , dont l'Abregé est entre les mains de tous les Ecoliers. Comme il vit que cet Ouvrage avoit été bien reçu dans le Public , il travailla à l'enrichir & l'augmenter. Il en fût fait une nouvelle Impression *in fol.* l'année 1524. par Pierre Vidove aux dépens de Reginald Chaudiere , sous ce titre *Epitheta ab auctore suo recognita in novam formam redacta*. Mais elle ne fut point sans fautes , puisqu'on y voit plus d'une page de corrections. Cela le mit de mauvaise humeur. On avoit critiqué sa premiere Edition. Il prévoyoit qu'on n'en feroit pas moins de celle-ci , & que ses Emulateurs ne manqueroient point de lui imputer les fautes , dont la seule negligence & le seul caprice des Imprimeurs étoit la cause. Voilà pourquoi il parle contre eux , mais avec trop d'aigreur , & fait une peinture vive de leur maniere bizarre d'agir avec les Auteurs. Il décrit à la fin de son Epître au Lecteur comme ils font les difficiles , quand on veut corriger quelque faute , ou changer quelque lettre ; comme par l'argent & le vin qu'on leur donne , ils se rendent un peu plus dociles ; & enfin comme après tout cela ils deviennent encore intraitables. Il faut écouter ce qu'il dit : *Improperabit aliquis, aut meum exemplar fuisse mendosum, aut à castigato maculas, errataque oriri non potuisse. Hoc, scio, nemo mihi objiciet, nisi fortasse qui Chalcographorum mores nesciunt: quos si cognosceret, miraretur universa quotquot imprimuntur Volumina, non tot scaterere mendis, quot abundant vocabulis. Nam præter inscitiam quam habent sibi genuinam, homines sunt cerebrosi, & inexorabiles; maxime dum exhaustâ jam crumena sitiunt, neque est qui vinum suppeditet. Quo furoris si venerint, & literam vel crassam nimis, vel indispositam jusseris commutari, non solum verbis tuis non obedient, sed & te, quantumcunque fueris, vel afficient probro, vel quòd prius rectum fuerat, obliquum facient: habent tamen quandoque lucida rationis intervalla, & ut Comitiales ad se nonnumquam redeunt. Neque*

tunc omninò quidem sunt indociles , atque etiam instar equi sternacis frenum volentes capiunt , & plura quàm jufferis tunc emendabunt volentes. Sed hoc ipsum quod respiscunt breve est momentum. Nam ut canis ad vomitum , sic ad solitam phrenesim paulò post revertuntur ; atquè ita revertuntur , ut vel ab agrestibus Centauris , vel immansuetis Vulcani Cyclopibus ortum duxisse videantur. Cet Auteur mourut ; son Livre étant prêt d'être débité , à qui il ne manquoit plus qu'une Epître Dédicatoire. Son frere la fit & dédia l'Ouvrage à Louis de Lafleré Procureur du College de Navarre.

Conrar Gesner, sçavant Medecin, fit imprimer *in fol.* à Zurich l'année 1548. ses Pandectes, ou Lieux Communs des Arts & des Sciences, qu'il divisa en 21. Livres. Il se proposa de les dédier à autant d'Imprimeurs, & non à d'autres qu'à ceux d'Allemagne. En effet, chaque Livre est adressé à quelque Libraire, dont il fait l'Eloge, & souvent le Catalogue de ses Impressions. Il ne fut pourtant point si arrêté à ne les dédier qu'à des Allemands, qu'il n'interrompît son dessein pour un François, & pour un Italien. Pour Robert Etienne, à qui il dédia le cinquième Livre, & pour Paul Manuce fils d'Alde, à qui il dédia le onzième. Mais quand il eut achevé le douzième, indigné de voir que plusieurs Libraires d'Allemagne, mettoient sous la Presse sans aucun discernement, toutes sortes de Livres bons & méchans; ou que s'ils imprimoient quelques bons Ouvrages, ils étoient peu corrects, & remplis d'un grand nombre de fautes, il changea de resolution, se défit de l'entêtement qu'il avoit trop grand pour les Imprimeurs qui demeuroient en Allemagne, & alla chercher en France-Sebastien Gryphe, Imprimeur établi à Lyon, pour lui dédier ce douzième Livre. Il dit dans la Lettre qu'il lui écrivit, qu'ils se sont rendus indignes qu'on leur fasse de l'honneur; que les Editions des Livres qu'ils réimprimoient étoient plus défectueuses & plus corrompues que celles qui avoient été faites auparavant. Il les accuse d'être avarés & vilains, & dit generalement qu'on ne doit donner aucune louange aux Libraires, si riches qu'ils puissent être, quand par un esprit d'interêt ils negligent leurs Impressions, & ne prennent

nent aucun soin de les rendre correctes : qu'il estime plus dans une Edition la fidelité & la bonne correction , que le bon papier & le beau caractère , quoique ces deux derniers donnent un grand éclat à l'Art d'Imprimerie : *Statueram ego ab initio Germanis tantum nostris Typographis singulas hujus operis partes dedicare. Sed cum reputarem multos ex nostris sordidos & illaudatos esse, qui vel quorumvis Auctorum Libros in publicum edant, vel si bonos interdum, nullâ tamen diligentia laude, sed plerumque depravatiores quàm antea essent; (nam characterum & chartæ bonitatem, aut pulchritudinem minoris estimo, quamquàm ab illis etiam non parùm artis decus pendeat) malui externos etiam aliquot claros, & benemeritos de communibus studiis Typographos, quàm Germanos indignos, uni genti parùm liberaliter adstrictus, concelebrare. Sic enim sentio neque divites omnes vestri ordinis laudandos esse, cum multi eorum avaritiâ capti, mendosos prorsus Libros excudere, quàm sumptus etiam mediocres facere malint.*

Gesner, comme on voit, ne donne pas ici une grande idée de quelques Imprimeurs d'Allemagne. Joseph Scaliger n'est guère plus favorable à ceux de Geneve, quoiqu'il semble que c'est plutôt pour le méchant papier qu'il blâme leurs Editions, que pour le défaut de correction. On lit à la page 174. du Livre *Scaligeriana*, édition de 1666. in 8° : *Ceux de Geneve ont été les premiers à gâster une si belle invention de l'Imprimerie, ils impriment en si méchant papier....* Et si on veut croire ce même Auteur, il y avoit tant de fautes dans le Lexicon Grec de Robert Constantin, qu'il gageoit que dans l'Impression, qu'il avoit parmi ses Livres, il en trouveroit une dans l'endroit où par hasard il poseroit sa main. Chacun pense aussi-tôt, qu'il y a de l'exaggeration dans son discours. Aussi on remarquera qu'il parle de ce qu'il fit & de ce qu'il dit dans sa jeunesse, qui est l'âge où on est souvent plein de vanité, & dans une trop grande estime de soi-même. Il dit page 144. R. *Constantin qui fit son Lexicon, me pria de les lui laisser: (les Glossaires Grecs.) Il étoit encore jeune quand mon pere écrivoit de lui. Lorsque j'étois jeune je gageois qu'à l'ouverture du Livre, là où je mettrois la main, à l'œil clos, j'y trouverois faute, quod feci, cependant on en*

fait état. Mais il ne faut pas dissimuler, que c'est autant des fautes faites par l'Auteur, dont parle Scaliger, que de celles de l'Imprimeur.

Le Cardinal Bellarmin, voyant qu'on imprimoit ses Controverses en divers endroits, & qu'on y laissoit beaucoup de fautes, crût qu'il devoit apporter quelque remede à ce mal. Il fit une Copie de ses Livres si exacte & si bien corrigée, qu'il ne restoit pas dans le manuscrit une seule faute, & la donna ainsi à un Libraire de Venise, pour en avoir une Impression tres-accomplie. Mais il arriva tout le contraire de ce qu'il avoit esperé. L'Imprimeur négligea si fort l'Edition, que cette dernière étoit la plus défectueuse & la plus corrompue de toutes celles qui avoient paru. Ce celebre Auteur touché de cet événement, mit la main à la plume pour en avertir le Public, après avoir vû que cette Impression, passant pour originale, avoit porté le mal dans une seconde, & même avoit beaucoup infecté la belle Edition d'Ingolstad, à qui elle servit de modèle. Il fit paroître son Livre intitulé : *Recognitio Librorum omnium Roberti Bellarmini*, où il mit un *Correctorium*, qui marque toutes les fautes de cette Edition de Venise, & fut imprimé in 8°. à Ingolstad l'année 1608. Il se plaint dans la Préface page 125. qu'il y a plus de quarante endroits où l'Imprimeur lui fait donner une réponse negative pour une affirmative, ou une affirmative pour une negative. Et l'Errata qu'il fait, remplit quatre-vingt huit pages. *Et quod gravissimum est (animadverti) supra quadraginta locos ita esse corruptos, additis vel detrahtis negantibus particulis, vel alio modo immutatis, ut contrarium omninò sensum contineant; quod certè summo me dolore affecit. . . . tamen quoniam animadverti non paucos errores editionis primæ Venetæ in Editionem secundam Venetam, & in Ingolstadiensem ex Venetâ expressam transiisse, idè in Correctorio notavi Libros, Capita, Paragraphos, Columnas, Literas, & Versus.*

Un Auteur s'est donné la peine de remarquer les fautes que les Imprimeurs avoient faites dans le grand Ouvrage de la Somme de Saint Thomas. Il en a fait un Livre intitulé : *Emendatio Erratorum quæ in Summâ Theologicâ S. Thomæ Typo-*

graphorum incuriâ facta reperiuntur. C'est François Garcia Religieux de l'Ordre S. Dominique qui l'a composé, & l'a fait imprimer à Tarragone dans la Catalogne, par Philippe Mei l'année 1578. *in 4°.* Je l'ai vû dans la Bibliothèque de M. l'Archevêque de Reims, il contient cent onze pages, & il est inscrit dans son Catalogue page 48. *Biblioth. Teller.* Quoique le Titre du Livre semble dire qu'on n'y corrige que les fautes des Imprimeurs, il est pourtant vrai que l'Auteur y remarque aussi celles, qu'il prétend avoir été laissées par ceux qui ont eu soin de l'Impression de cette Somme.

Il paroît par ces Remarques, que les anciens Maîtres ont aussi fait des fautes dans leurs Impressions. Et on voit que l'on a pratiqué anciennement deux moyens pour les repa- rer, l'un en les corrigeant avec la plume, qui fut en usage les premières années de l'Imprimerie; l'autre en imprimant l'Errata à la fin du Livre. J'ai trouvé tant de sincérité dans quelques Anciens, qu'il y en a parmi eux qui ont avoué publiquement leur négligence. Henri Etienne le pere, (à qui est dû cette louange, qu'après avoir fait par son industrie pendant près de vingt ans un grand nombre de tres- bonnes Impressions, il a encore laissé après lui de ses fils, qui ont porté l'Art à un point, où il ne restoit plus rien de considerable à y ajouter, pour le perfectionner) imprima l'année 1519. *in 4°.* l'Apologie d'Erasme contre *Latomus*, & contre Jean d'Ath. Il confesse ingénûment qu'il a fait quelques fautes dans cette Edition; & il n'en charge per- sonne que lui-même, avouant sa propre faute, & disant sincèrement: *Locis aliquot incuriâ nostrâ aberratum est:* & fait son Errata de vingt fautes. Ce même Imprimeur corrigea agréablement une faute d'impression sur le mot de la fièvre. On sçait que la première syllabe du Latin *febris* peut être faite ou longue ou brève. Dans l'Edition qu'il fit en 1512. *in 4°.* du Traité d'Hypocrate *De presagiis in morbis acutis*, il imprima cette syllabe par un *æ*; & par là il ôtoit la liberté de la rendre brève. Il dit avec esprit, que par une erreur il avoit choisi la longueur dans la fièvre, que pour se corri- ger, il y préféreroit la briéveté comme moins dangereuse.

*Lisez le Livre,
Menagiana.
premiere Edi-
tion de l'année
1693. page 69.

Fæbrem longam sibi Chalcographus delegit, tametsi febris correpta, sit minus periculosa. Cette maniere de corriger une faute d'impression est plus recevable, que celle dont on se servit pour faire insulte à un célèbre Docteur, qu'on appella exprés *Docte* *, & puis on mit un Errata pour retracter cette epithete, en faisant remarquer que c'étoit une faute, & qu'au lieu de ce mot *Docte*, il falloit lire *Docteur*. C'étoit abuser de l'Errata, & en faire une médifance fine & malicieuse.

Simon de Colines fit voir aussi sa bonne-foi dans la belle Impression qu'il fit l'année 1535. de la Chronique de Philippe de Bergame. C'est un gros *in fol.* où il fit 65. fautes, dont il s'attribuë une partie, & l'autre à ceux qui ont conduit l'Impression : *Partim Librariorum culpâ, partim eorum negligentia qui Prælo præfuerunt, ut nemini faveamus.* Mais je n'ai rien lû de plus humble, ni de plus sincere que ce qu'a écrit Mathias Schurer Imprimeur de Strasbourg, qui n'étoit pas ignorant, puisqu'il prend la qualité de *Doctor Artium*, & qu'Erasmus dans sa dernière Lettre du 28. Livre, le louë de son érudition. Il imprima l'année 1510. *in 4°.* le *Traité De Patientia*, composé par Baptiste de Mantouë. Et parce qu'il avoit abandonné à quelqu'un qui fut peu soigneux, la correction de ce Livre, il y resta une page & demie de fautes : il les remarque après avoir dit, *Maluimus potius pudore nostro fatendo plecti, quam tacendo, Respublica literaria suo damno nostra peccata lüat.* C'est lui à qui il étoit encore arrivé en l'année 1507. de voir un grand nombre de fautes dans l'impression des Ouvrages de Jean Pic Comte de la Mirande, pour les avoir fait imprimer par Jean Knoblouch, comme nous avons remarqué ci-dessus. Il en fit réparation publique à l'Auteur, dans une Epître qu'il adresse au Lecteur à la fin du Volume : *Errores chalcographis non auctori adscribito. Fatemur ingenuè culpam nostram.* Ainsi l'Errata qui se met pour reparer en quelque façon un mal, fait aussi ce bien qu'il oblige les Imprimeurs à veiller sur leurs Ouvrages, & qu'on voit par là une preuve, ou du peu de soin qu'ils ont eu, ou de la diligence qu'ils ont apportée. *Errata propterea adjecimus*, disoit Pierre Quentel Libraire de Colo-

gne, *ut huic operi non parvam credas diligentiam esse adhibitam* dans son Edition du Livre de l'Evêque de Rochestre contre OEcoulampade *De Eucharistiâ* fol. 1527.

Quelques Imprimeurs de nôtre siècle ont trouvé une manière bien aisée, par où ils prétendent se tirer d'affaire sans tant de façons. Ils suppriment tout-à-fait l'Errata; ou s'ils en impriment quelqu'un, ils ne le font que de la moindre partie des fautes. Par cet artifice ils cachent la corruption de leurs Impressions, qui les couvriroit de honte & de confusion si elle paroïssoit en public, & épargnent aussi leur bourse. Car s'il leur falloit imprimer entierement cet Errata, il seroit si fort, que la dépense augmenteroit de beaucoup, outre qu'il ne se trouveroit plus personne qui voulût acheter leurs miserables Editions; dont le Jurisconsulte Jacques Fontaine diroit peut-être avec moins d'exagération, qu'il n'a fait quand il a écrit de quelques-unes de son tems. (a) *Quibus hoc debemus studiosi, quod pro unâquâque literâ invenimus plagam, pro syllabâ crucem, pro Libro tormentum.* Et qu'Erasme (b) appelle aussi: *Meras cruces & ingenii tormina.* Un fort habile Docteur me pria un jour de lui acheter un certain Livre. Je ne lui conseillai point à cause du grand nombre de fautes dont cette Edition étoit remplie. Il me répondit qu'il ne se soucioit point des fautes d'impression. Je l'achetai pour le contenter; & il me dit quelque-tems après, que j'avois eu grande raison de le détourner de cet achat; qu'il étoit obligé de s'arrêter en lisant, pour deviner ce que vouloit dire l'Auteur, à qui on faisoit dire quelquefois l'affirmative pour la negative; qu'il falloit être aussi capable qu'un Docteur pour pouvoir se servir de ce Livre. Cependant ce sont de ces Editions où on ne voit point d'Errata. Vascosan se crût obligé de demander pardon au Lecteur, *nobis veniam dabis*, pour n'avoir point mis d'Errata à son Edition Grecque du *Thomas Magister, Orbicius, &c.* qu'il fit in 8°. l'année 1532. il dit que le papier lui a manqué. Quoique cette excuse ne fût point recevable, elle confond aujourd'hui ceux qui n'en mettent point à leurs Impressions, parce qu'ils y ont trop laissé de fautes.

Ils ont en Espagne depuis long-tems une police pour la

(a) A la fin du Sixte des Decretales de Chevalon fol. 1520.

(b) Eras. Proverb. Chil. 2. Centur. 1. Prov. 1.

Correction des Livres , par où ils ont prétendu obliger les Imprimeurs à être vigilans , & à faire moins de fautes. Avant que de permettre la vente d'un Livre , on l'envoye à un Censeur qui confère l'imprimé avec le manuscrit , & marque toutes les fautes de l'Impression. On met au premier feüillet l'Errata qu'il a fait ; & signe au dessous , que le Livre , excepté les fautes marquées , est fidèlement imprimé , quelquefois avec ce titre , *Fè de Erratas* : & en cette maniere : *Esta este libro bien Impresso y correcto conforme à su Original de mano. En Madrid 31. Mayo 1577. Juan Vasquez de Marmol.* Cela est ainsi sur le Livre d'Ambroise Morales, des Antiquitez d'Espagne , imprimé en Espagnol *in fol.* à Alcalá l'année 1577. & sur le *Pentateuchus fidei* d'Antoine Perez Benedictin imprimé *in fol.* à Madrid en 1620. l'Errata contient presqu'une page , après lequel le Censeur qui l'a fait dit : *Librum hunc vidi & cum suo Archetypo contuli , omniaque in eo sunt adeò verè impressa , ut præter ea quæ à me proximè sunt emendata , nullâ unquam in re ab exemplari suo discedant. Datum Madriti 14. Octobr. 1620. Licentiatus Franc. Murcia de la Llaña.* Il y en a dans la Bibliothèque de Sorbonne d'imprimez à Madrid en 1674. & à Salamanque en 1683. avec de semblables témoignages des Censeurs.

Le Professeur de Rhétorique du College de Navarre Jean Ravis. Textor , voulut en cela imiter ces Censeurs d'Espagne ; car il donna son attestation , qu'il avoit corrigé les fautes d'Impression dans le Dialogue d'Ulric Hutten intitulé , *Aula* , imprimé à Paris *in 4°.* l'année 1519. par Antoine Aulfurd. Et ce Libraire mit au bas de la première page du Livre , *Textor emaculavit* , pour assûrer le Public par l'autorité de cet habile homme , que l'Imprimé étoit correct. Sur le *Pimander* attribué à Mercure Trismegiste , que Jacques Fabry d'Estaples fit imprimer par Henry le pere des Etiennes , (Edition que j'ai vûe *in 4°.* dans la Bibliothèque de Saint Germain des Prez) on lit les noms de deux Correcteurs de cet Ouvrage en ces termes : *Parisiis in Officinâ Henrici Stephani , recognitoribus mendasque ex officinâ eluëntibus Jacobo Solido Cracoviensi & Volgatio Pratensi ann. 1505. Calend. April.* Oronce Finé Mathematicien , fut le Correcteur du Livre de

George Purbach , *Theorica Planetarum* , imprimé *in fol.* avec des Commentaires à Paris , aux dépens de Jean Petit , où il traça quelques figures de Mathématique. Il mit à la fin de cette Impression des Vers dont les premières Lettres assemblées composent son nom , & ajouta ce Distique.

*Si petis hoc mendis quis terferit ; arte figuris
Hinc decorarit opus , prima Elementa dabunt.*

Le Jurisconsulte Jean Chappuis avoit fait la même chose l'année 1500. au Sexte des Decretales , & aux Extravagantes de Jean XXII. imprimées par Gering ; où ayant marqué son nom par les premières lettres de quelques Vers , il écrit sur le premier feüillet des Extravagantes :

*Si quid purgatum , si quid legis utile , fundas
Pro Correctore supplicat ipse preces.*

Peut-être seroit-ce là le moyen de rendre les Impressions plus correctes , si on obligeoit les Correcteurs à mettre leurs noms aux premières pages des Imprimez , comme ont fait ici ces trois hommes de Lettres. Car je doute qu'on trouvât facilement des Correcteurs , qui eussent assez peu d'honneur pour abandonner leurs Editions , & passer ensuite dans le Public ou pour ignorans , ou pour ouvriers fort négligens.

En l'année 1649. le Roi fit des plaintes de l'Imprimerie de Paris ; qu'elle s'étoit beaucoup relâchée de son ancien éclat ; que ce n'étoit plus comme au siècle passé , où *des plus grands & des plus sçavans personnages tenoient à grand honneur de servir le Public dans cette occupation.* Entre les relâchemens où elle étoit tombée , il marque celui du peu de correction qu'on voyoit dans quelques Imprimez. Voici comme sa Majesté parle dans ses Lettres Patentes , par lesquelles elle donna aux Libraires trente-six articles par manière de Règlement. *On imprime à Paris si peu de bons Livres , & ce qui s'en imprime paroît si manifestement négligé , pour le mauvais papier que l'on y employe , & pour le peu de correction que l'on y apporte , que nous pouvons dire que c'est une espece de honte , & reconnoître que c'est un grand dommage à nôtre Etat. Et davantage ceux de nos Sujets qui embrassent la Profession des Lettres , n'en ressentent pas un petit préjudice , quand ils sont obligez de rechercher les anciennes Impressions avec une dé-*

penſe tres-notable. Le Roi fit l'Article 26. où il jugea neceſſaire que les Libraires priſſent un Certificat de correction pour certains Livres, comme pour les Catechiſmes, les Vies des Saints, les Meſſels Romains, Breviaires, Diurnaux, & autres Livres d'Egliſe & de Prieres, pour leſquels il ordonne, *qu'ils prendront Approbation à chacune Impreſſion qu'ils en feront, avec Certificat comme il n'y aura point de faute importante, & qui puiſſe gêter le ſens & intention de l'Egliſe.* Il ordonne la même choſe dans cet Article pour les Dictionnaires, Deſpautaires, Grammaires, & Livres de baſſe Claſſe: & veut que ce ſoit le Recteur de l'Univerſité, ou quelqu'un commis de ſa part, qui donne ce Certificat: *Faute de laquelle Approbation pour les uns, & Certificat pour les autres, infe-rez dans leſdits Livres, nous les avons dès-à-preſent declarez conſiſquez au profit des Pauvres de leur Communauté.* Mais les Libraires négligerent cette Police, & elle eſt demeurée ſans execution.

Je ne puis dire de quel moyen le Cardinal du Perron auroit voulu qu'on ſe fût ſervi: mais il diſoit qu'il étoit neceſſaire d'apporter quelque remede en France au deſordre de l'Imprimerie, que c'étoit une pitié de voir combien il y avoit de fautes dans les Impreſſions qu'on y faiſoit. * [Il faut mettre ordre aux Imprimeurs: ils font tant de fautes que c'eſt une pitié. Ils ont fait la plus grande faute en cette derniere Edition de Ronſard. Et en ma Harangue ils m'ont fait dire une choſe, à laquelle je ne penſai jamais, ni ne l'ai pû penſer. Ils ont imprimé les Barbares *Grecs*, au lieu des Barbares *Getes*. Ils appellent Barbares la plus polie Nation qui ait jamais été. Il faut un jour remedier au deſordre qui ſe commet en Imprimerie; car indifferemment tous les Livres s'impriment, & plus de mauvais que bons, qui tombent entre les mains des Ecoliers, & il leur en demeure de mauvaiſes impreſſions.] Ce Cardinal, comme on voit, ſe plaint d'un mot que les Imprimeurs lui attribuerent pour un autre. Mais quelque groſſiere que fût cette faute, elle ne lui fit aucune affaire. Une ſeule lettre retranchée d'un mot par la négligence de l'Imprimeur, donna bien d'autre chagrin à M. de Flavigny Docteur de la Societé de Sorbonne, ſça-

* *Perroniana.*
pag. 166. de la
2. Edition,

vant Professeur Royal en la Langue Hébraïque. Nous allons rapporter cette Histoire dans le Chapitre suivant.

CHAPITRE V.

Dispute de M. de Flavigny avec Abraam Echellensis. Une étrange faute d'impression, qui est relevée avec aigreur & mal-à-propos par Echellensis. M. de Flavigny s'en purge par serment. Proposition d'Erasme où étoit une faute d'impression censurée par la Faculté de Théologie de Paris. Pourquoi la Faculté diffère pendant quatre ans à publier sa Censure contre Erasme. Noel Beda arrêté prisonnier pour avoir écrit contre les Paraphrases d'Erasme. Son Livre saisi. La Faculté est accusée par Louis Berquin ami d'Erasme, d'avoir approuvé des impietez & des blasphèmes. Le Roi veut que les quatre Facultez assemblées en jugent. L'Histoire de ce grand ennemi de la Faculté de Théologie, qui fut brûlé en Grève. François I. irrité contre la Faculté. Elle n'ose faire paroître sa Censure, de crainte qu'elle ne fût supprimée. Le Roi est desabusé, & permet enfin qu'elle soit imprimée. Erasme meurt Catholique, auroit préféré d'être Chartreux au plus grand Evêché. Jugement porté sur ce qu'il a écrit touchant la Religion.

ON sçait que M. de Flavigny écrivit deux Lettres contre ce magnifique Ouvrage de la Bible en sept Langues de M. le Jay. Un habile Maronite Professeur Royal en Langue Syriacque & Arabe, nommé Abraam Echellensis venu de Rome à Paris, avoit eu quelque part à cette Bible. C'étoit lui qui avoit donné le Texte Arabe & Syriacque du Livre de Ruth, avec la Version Latine. M. de Flavigny écrivit l'année 1647. sa troisième Lettre contre Echellensis, & son Livre de Ruth, prétendant qu'il étoit rempli de fautes. Au milieu de la seconde page du premier feuillet il mit ces passages seuls, qui sont tirez du septième chapitre de Saint Matthieu. Au vers. 3. *Quid vides festucam in oculo fratris tui, & trabem in oculo tuo non vides?* Au vers. 5. *Ejice primum trabem de oculo tuo, & tunc videbis ejicere festucam de oculo fratris*

tui. Il vouloit faire entendre à Echellenfis par ces paroles ; qu'ayant laiffé beaucoup de fautes dans le Livre de Ruth , il reprochoit mal-à-propos à fon Confrere Maronite Gabriel Sionita , Profefleur Royal comme lui , d'en avoir laiffé quelques-unes dans les Livres Arabes & Syriaques , qu'il avoit fait imprimer dans la Bible de M. le Jay. Le Maronite fe trouvant obligé de répondre , commença par accufer le Docteur d'un crime énorme commis fur ce paffage ; d'avoir voulu par une impieté fans exemple , corriger le Texte facré de l'Evangile , & en retrancher un mot honnête pour donner place à un autre qui ne l'étoit point. Il exagere ce prétendu crime d'un ftyle picquant & outrageant. Voici comme il s'y prend dans fa premiere Lettre , qu'il intitule , *Epiftola Apologetica prima* , imprimée in 8°. en l'année 1647. page onzième : *Ad primùm quod attinet , tua Judaïca modestia ac pietas , humaniffime Flavignane , fummo perè elucefcit , ut alia cætera loca omittam , ex iis verbis quæ in me retulifti ex cap. 7. divi Matthæi v. 3. & 5. quomodo autem Sacro-fancti Evangelii verba depravafli , & illufifti in hoc loco , ac facra immicuiifti profanis , ne expectes à me ut illa fecundum sacrilegam emendationem tuam hic referam , folum enim meminiffe animus horret , luctuque refugit. Quamobrem non in meis , fed in tuis fcriptis id legatur. ô acerrimum Hebraïca veritatis propugnatozem ! Hebraïcus Textus , ubi verbum aliquod inhonestum occurrit , honestis velat verbis : Tu verò Hebraïca Lingua Profeflor , illiusque Textus importunè ad stomachum ufque defensor ac rabulâ , Sacro-fancti Evangelii Sacrofancta verba impietate inauditâ turpas , fædas , & spurcè illis abuteris. Ex quo liquido apparet , quos mirabiles progressus in pietate & Lectione sacrarum Scripturarum , quas crepas fempè , feceris. Ex verbis tuis , Flavignane , quifnam fis optimè cognofcimus , quia qualis homo eft talis etiam ejus erit oratio , orationi autem facta fimillima , factis vita , ut ex Socrate refert Cicero lib. 5. Quæft. Tufcul. & le reſte , qui va juſqu'à ſix pages. Voilà de grands mots. Voilà une accusation atroce. Voilà bien du bruit qu'on fait , & bien des injures qu'on dit à un Docteur. C'est une impieté qu'on lui attribue , c'est un sacrilege dont on l'accuse , c'est un ſoupçon qu'on fait naître contre ſes mœurs. Qui croiroit que ces reproches ſi*

fanglans , ne sont fondez que sur une faute d'Impression ? Qui croiroit que c'est une seule lettre omise par hasard dans un mot , que c'est une simple voyelle échappée fortuitement des Formes , qui cause tout ce grand bruit du Maronite , & qui lui fait imaginer des chimeres ? Cependant cela est ainsi , & son accusation n'a point d'autre fondement. L'Imprimeur toucha à une ligne mal dressée , à celle où étoit l'onzième mot du troisième Verset. Ce mot contenoit cinq lettres. La première glissa , & sortit de sa place. C'étoit un *o*. Il s'en fit par là un autre qui n'en contenoit plus que quatre. Voilà le plus grand mal qu'avoit fait le Docteur. Il est vrai que dans le cinquième Verset , la première lettre du cinquième & même mot , finissoit la ligne ; c'étoit encore un *o*, le reste du mot , c'est-à-dire , les quatre autres lettres ainsi séparées de cet *o* , commençant la ligne suivante. Mais cela n'est point extraordinaire : souvent les mots sont ainsi coupez , tant dans les Manuscrits que dans les Imprimez. Et si le Maronite voyoit en cela quelque mal , c'est que la passion lui faisoit paroître comme un dessein medité , ce qui n'étoit qu'un effet du pur hasard dans l'Imprimerie.

Le Docteur frappé d'étonnement à la première nouvelle qu'il apprit de ce reproche , & de cette faute qui étoit restée dans le passage , ne la pouvoit trouver dans son Imprimé : il fallut que son ami M. d'Auvergne , Professeur Royal en Arabe , lui montrât de son doigt , avant qu'il la reconnût. Il écrivit aussi-tôt sa quatrième Lettre. Mais que pouvoit répondre l'innocence autre chose que la vérité ? Que pouvoit-il dire pour se défendre , sinon que c'étoit seulement une faute d'Impression ? Il le dit , assurant qu'il avoit encore la dernière épreuve de la feuille , où cette faute n'étoit point. *Dicerem lubens hîc esse mendum Typographicum, etiam contra fidem ultimi mei , quod ego representare possem, speciminis Typographici , in quo omnia ritè habent, casu aliquo introductum, page 24.* Le fait étoit trop énorme. Il se crût obligé d'aller plus loin , & de jurer publiquement son innocence en termes de l'écriture : *Sed Deus testis est , ante cujus conspectum animam meam effundo , & cujus , ut ait Apostolus ,*

ira revelatur de cælo super omnem impietatem , & injustitiam hominum illorum , qui veritatem in injustitiâ detinent , me nunquam vel tantillum de tam impiâ , horrendâ , sacrilegâ , ut dicis , emendatione cogitasse. Enfin , il n'est pas content : il ne se croit pas assez justifié , s'il ne fait paroître de la colere contre son Imprimeur. Il dit qu'il falloit que la fièvre chaude lui eût fait perdre l'esprit , & qu'il fût devenu phrénétique , quand il imprima le mot avec cette faute. *Aut à meo Typographo , dum hac mihi excuderet , multâ febre phrenetico , ac planè quid ageret inscio.* Il me souvient , que parlant à M. de Flavigny quelque-tems avant sa mort , de cette querelle que j'avois apprise dans la Bibliothèque de Sorbonne , par la lecture des Lettres citées ci-dessus , sa colere n'étoit pas tout-à-fait éteinte. Il s'emportoit encore contre son Imprimeur , quoiqu'il y eût près de trente ans passés depuis l'impression de sa Lettre ; tant il est vrai qu'une seule faute qui reste dans une Edition , peut beaucoup chagriner un Auteur , & que la correction est de la dernière importance dans un Ouvrage d'Imprimerie , comme on voit par cette Histoire.

C'est une seule lettre échappée fortuitement d'un mot qui fit cette affaire à M. de Flavigny. Une lettre ajoutée à un mot par le même hasard de l'Imprimerie , a été cause qu'une des propositions d'Erasme a été censurée. Dans sa Paraphrase sur ces paroles de S. Pierre au chapitre 16. de S. Matthieu : *Tu es Christus Filius Dei vivi.* Il avoit écrit : *Non suspitione proferens , sed certâ & indubitâtâ scientiâ profertens , illum esse Messiam à Prophetis promissum , singulari more Filium Dei.* Mais il arriva que dans l'Édition qui fut faite *in fol.* à Basle par Jean Froben l'année 1524. & qui fut débitée en France avec éclat , à la page 113. la lettre *a* se trouva ajoutée à ce mot *more* , & fit cet autre mot *amore*. Noël Beda , habile Docteur de la Faculté , qui écrivit contre les Commentaires de Jacques Fabry d'Estaples sur le Nouveau Testament & les Paraphrases d'Erasme , ne manqua point de relever cet endroit , ni de dire dans ses Annotations imprimées *in fol.* par Josse Bade l'année 1526. page 191. que Jesus-Christ étoit véritablement Fils de Dieu , de même nature & de même substance que le Pere Eternel , & non

point seulement son Fils adopté par un amour particulier. Et la Faculté de Théologie de Paris, dans sa Censure datée du 17. Decembre 1527. nota la proposition en cette manière titre 29. *Hac propositio perperam explicat sententiam Evangelicam, præbens occasionem malè sentiendi de divinitate Filii Dei cum Nestorio; non enim singulari quodam amore Dei in ipsum, Christus est Filius Dei, neque adoptione & gratiâ, sed origine & naturâ.* Erasme répondit que c'étoit une faute d'impression; que dans l'Edition de 1522. faite en petite forme, il y avoit *more* & non point *amore*; qu'il n'avoit prétendu autre chose, sinon que Jesus-Christ étoit Fils de Dieu d'une manière singulière, & qui ne lui étoit point commune avec les hommes. * *In primâ editione anni 1522. in minusculis, cui adfui, comperies excusum, singulari more, Filium Dei. Singulare voco, quod in unum tantum competit, & , more, dixi pro modo, sive ratione; sentiens Christum non communi sensu dici Filium Dei; sed peculiari quadam ratione, qua nullus alius dici potest Filius Dei. Singulari amore, Typographorum error est, non meus.* On voit encore par cet exemple ce qui peut arriver à un Auteur, pour une seule faute qui n'aura point été corrigée dans une Edition.

Si dans tous les endroits que la Faculté censura, il n'y avoit point eu d'autres fautes que celles de l'impression, tout le blâme seroit tombé uniquement sur l'Imprimeur, & on ne pouroit reprocher à Erasme tout au plus qu'un manque de soin à faire bien corriger les Tierces d'Imprimerie: mais il voulut faire le Reformateur, il débita beaucoup de nouveautez tant dans la doctrine que dans la discipline de l'Eglise, & donna sujet à cette première Faculté de l'Europe de faire une Censure de ses Ouvrages. Elle ne parut que quatre ans après qu'elle eut été conclüe. Ce qui lui servit de prétexte pour dissimuler que ce fût un ouvrage de toute la Faculté en Corps. *Si placuisset Facultati has censuras edere, cur post annos quatuor nunc demùm procedunt?* Tom. 9. pa. 656. Il en sçavoit bien la raison. Nous l'expliquerons ici en faveur de cette illustre Compagnie, qui a tant rendu de services à la Religion. Ce sont des faits qui ne sont pas connus de tout le monde. Nous employe-

* Oper. Erasmi.
Edit. Basil.
1546. Tom. 9.
pag. 742.

rons le reste de ce Chapitre à faire ce narré, quoi qu'un peu long. La Cour n'étoit point favorable à la Faculté de Théologie: elle n'approuvoit point le grand zèle qu'elle faisoit paroître pour l'ancienne Doctrine: & tout ce que les Docteurs écrivoient pour la défendre contre les Esprits remüans & entreprenans, y étoit fort mal reçu. Voilà pourquoi elle n'osoit faire imprimer sa Censure. On sera convaincu de la disposition où la Cour étoit alors par les faits que nous allons rapporter. Le Roi François, ami de tous les Sçavans, prévenu par cette raison pour Érasme, sollicité aussi par ses Lettres, excité d'un autre côté par les intrigues des Lutheriens qui avoient de puissans amis à la Cour, (comme Érasme lui-même le reconnoît dans sa Lettre à Goclenius, écrite l'année 1523. *subodoror Regiam aulam ὑπολαθερίζειν**) étoit tellement irrité contre le Docteur Noël Beda, qui avoit refuté les Paraphrases & les Annotations de cet Auteur, & contre la Faculté qui avoit approuvé & fait imprimer son Livre; que le premier étant allé à la Cour pour quelque affaire de sa Compagnie, y fut arrêté prisonnier pendant un jour, n'ayant eu la liberté, qu'à condition de se représenter quand on le demanderoit: & on envoya une Lettre de Cachet au Parlement, dattée d'Amboise le 9. Avril 1526. par laquelle il lui étoit ordonné d'empêcher que le Livre de Beda ne fût vendu. J'ai lû dans une copie des Registres de cette Cour, une Lettre Latine de Josse Bade, où il dit, qu'il en avoit imprimé 650. exemplaires, dont plusieurs avoient été envoyez en Espagne, en Italie, en Allemagne, & en Angleterre, qu'il ne lui en restoit plus qu'environ cinquante copies completes, & promet qu'il ne les distribuera point. C'étoit une suite de ce qui étoit arrivé les années précédentes, dans lesquelles il fut fait défense à la Faculté d'examiner les Livres de Jacques Fabry d'Étaples. Et un de ses Docteurs ayant écrit l'année 1523. contre Luther, on saisit son Livre. La Faculté s'en plaignit quelque tems après à la Reine Mere Regente, pendant que le Roi étoit en Espagne, dans les Articles qu'elle envoya à cette Princesse, qui l'avoit consultée sur les moyens d'extirper la doctrine de Luther en France, & de découvrir les personnes qui en

* In Vita
Eraf. Leyden.
1642. in 16.
pag. 174.

étoient suspectes. Elle dit dans le feüillet 221. de son Registre : *Item, ce qui est moult scandaleux, puis n'a guieres ont été sous le nom & autorité du Roi, prins & emportez certaine grande quantité de Volumes d'un Traité composé par Maître Jerosme de Angests contre les Erreurs de Luther, &c.* De plus, le nommé Louïs de Berquin Lutherien caché, ami d'Erasme, avec qui il avoit quelque commerce de Lettres, presenta douze Propositions du Livre de Beda ; prétendant qu'elles contenoient des impietez & des blasphêmes, & demanda que la Faculté fût obligée de les condamner, ou de les prouver par l'Escriture sainte. Le Roi écouta cet Accusateur favorablement, & le 10. Juillet 1527. envoya par M. l'Evêque de Bazas les Propositions au Recteur, à qui il donna ordre de les faire examiner par les quatre Facultez assemblées, & non point seulement par les Docteurs en Théologie, *quos in hac materiâ suspectos habebat*, comme dit le Registre de la Faculté, rapporté par Hilarion de la Coste dans la Vie du Docteur François Picart imprimée in 8°. 1658. page 323. & celui de l'Université, rapporté dans le Livre bleu page 7. Je ne trouve point écrit quel fut le Jugement des quatre Facultez. S'il y en a eu quelqu'un, il n'a point été différent de celui des Théologiens, à qui l'Université a coûtume de se rapporter pour la décision des matieres de Théologie. On sera curieux de sçavoir qui étoit ce Berquin, qui osa accuser d'impieté la Faculté de Théologie de Paris, & prétendit l'obliger à retracter l'Approbation qu'elle avoit donnée au Livre de Beda. Voici son Histoire. Que le Lecteur se donne un peu de patience ; il verra que de tous ces faits Historiques, nous concluons que la Faculté se conduisoit sagement en différant la publication de sa Censure contre Erasme.

* C'étoit un Gentilhomme d'Artois de quelque Litterature, Lutherien secret, bien venu auprès du Roi, qui l'ap-

* On trouvera les preuves de tous les faits qui sont ici avancez, dans le Registre de la Faculté de Théologie au feüillet 197. dans les Registres du Parlement aux années 1523. 1525. 1526. dans les Lettres d'Erasme au Tome 3. pages 618. 662. 708. 916. 1084. dans celles qui sont *In Vita Eras.* Leyden 1642. in 16. pages 270. 311. 326. dans l'Histoire des Martyrs imprimée à Geneve 1619. feüillet 103.

pelloit son Conseiller, *Consiliarium suum*. Il se méloit de faire des Traductions & des petits Livres pour le peuple. Il tourna en François quelques Ouvrages d'Erasme, mêlant toujours dans ses Versions quelque point des hérésies Luthériennes. On les imprimoit & distribuoit secretement. Il devint l'ennemi de la Faculté, & de tout ce qui portoit le nom de Docteur en Théologie, aussi-tôt que la Censure contre Luther fut publiée. Mais il se déclara sa partie & son accusateur public, par la raison que l'on va voir. En l'année 1523. le 13. May, le Parlement fit saisir ses Livres, & ordonna qu'ils seroient communiquez à la Faculté de Théologie pour en avoir son avis. On lui trouva le Livre *De abrogandâ Missâ*, avec quelques autres de Luther & de Melancton : & sept ou huit Traitez dont il étoit auteur, quelques-uns sous ces titres : *Speculum Theologastrorum*. *De Usu & Officio Missæ*, &c. *Rationes Lutheri, quibus omnes Christianos esse Sacerdotes molitur suadere*. *Le Debat de pieté & superstition*. On trouva aussi quelques Livres qu'il avoit traduits en François, comme : *Raisons pour lesquelles Luther a fait brûler publiquement les Decretales, & tous les Livres de Droit Canonique*. *La Triade Romaine, & autres*. La Faculté, après avoir examiné ces Livres, jugea qu'ils contenoient expressement les hérésies & les blasphèmes de Luther. Son Avis est datté du Vendredy 26. Juillet 1523. & adressé à la Cour du Parlement. Après avoir porté sa Censure sur chaque Livre en particulier, elle conclut qu'on les doit tous jeter au feu ; que Berquin s'étant fait le Défenseur des hérésies Luthériennes, on doit l'obliger à une abjuration publique, & lui défendre de composer à l'avenir aucun Livre, ni faire aucune Traduction préjudiciable à la Foi. *Ipsum verò Lud. de Berquin, quoniam Lutherana impietatis acerrimus est propugnator, & quantum in se est, in destructionem & enervationem totius Hierarchiæ Ecclesiæ simul propagator, ad publicam abjurationem eorum, quæ composuit & transtulit, viâ Juridicâ compellendum ; eidemquæ auctoritatè Senatoriâ prohibendum itidem censemus, ne posthac attentet componere, aut è Latino in vernaculum sermonem transferre quidquam, quod in Lutherana pefania defensionem tendat, aut vergat in præjudicium Fidei Catholicæ,*

tholica, &c. Le Parlement ordonna que cet Avis lui seroit signifié. Il y répondit par écrit & de vive voix en présence des Juges. Sur ses réponses il fut arrêté prisonnier le premier jour d'Aoust, & quatre jours après on lui lut son Arrest, qui le renvoyoit au Tribunal de l'Evêque de Paris, pour être jugé par lui sur les Cas resultans du procès. Le huitième d'Aoust le Roi le fit tirer des prisons de l'Officialité par le Capitaine Federic, & évoqua la cause à son Conseil, où il fut jugé par M. le Chancelier, & condamné à *abjurer quelques propositions hérétiques; ce qu'il fit.* Ce sont les termes des Registres du Parlement. Il ne fut pas si-tôt sorti de ce danger, qu'il recommença à débiter des hérésies dans ses Livres & dans ses discours. Pour n'être plus si observé, il se retira dans le Diocèse d'Amiens; où il scandalisa tellement le Peuple & le Clergé, que l'Evêque fut obligé de venir à Paris se plaindre au Parlement, qui le fit prendre, & fut déclaré Hérétique & Relaps, par Sentence de deux Conseillers de la Cour, choisis pour connoître du fait d'Hérésie, & revêtu de l'autorité du saint Siège, par un Bref du Pape Clement VII. datté du 20. May 1525. enregistré en la Cour; que la Reine Regente avoit obtenu de Rome en l'absence du Roi son fils. Il fut abandonné par ces Juges d'Eglise au Parlement comme au bras seculier. Son procès avoit été distribué à un Conseiller. Le matin qu'il devoit être rapporté, le Parlement reçût une Lettre du Roy, qui revenoit d'Espagne, dattée du premier d'Avril 1526. où il ordonnoit qu'on arrêtât la procedure. Et enfin, après plusieurs Lettres écrites, il envoya un Lieutenant de ses Gardes avec le Prévôt de Paris, qui le tirerent de la Conciergerie, le garderent quelque-tems au Louvre, & lui donnerent la liberté. Environ ce tems-là Simon de Colines, esperant faire un grand gain sur les Ecoliers, imprima vingt-quatre mille copies du Livre des Colloques d'Erasmus. *Excuderat, ut aiunt, ad viginti-quatuor millia Colloquiorum in modum Enchiridii. Tom. 3. Oper. Eras. pa. 618.* La Faculté, pour prévenir le mal que ce Livre pouvoit faire à la Religion, le censura, marquant les endroits en particulier où il y avoit du venin & du poison. L'Université ensuite défendit de le lire & de l'enseigner dans les Colle-

ges. Alors Berquin fit écrire à Erasme, qu'il ne falloit plus tarder, qu'il devoit se joindre à lui, qu'il étoit tems de faire perdre aux Docteurs toute l'autorité qu'ils avoient dans l'Eglise, & de les décrier tout-à-fait, l'occasion étant favorable. *Nunc tempus esse ut Theologis omnis in posterum detraheretur auctoritas.* Sa cause étoit demeurée en suspens. Elle consistoit dans une Sentence portée contre lui par deux Conseillers Juges déleguez du Pape, (laquelle Erasme attribué au Prieur des Chartreux, à celui des Celestins, & à un troisiéme qu'il ne nomme point.) Elle consistoit aussi dans un reproche qu'il faisoit à la Faculté de Théologie d'avoir approuvé la Doctrine impie, comme il disoit faussement, du Docteur Beda; prétendant aussi, mais ridiculement, avoir découvert dans les Registres de cette Compagnie, des secrets importans à l'Etat qu'elle tenoit cachez. *Nam deprehenderat quadam arcana in illorum Actis.* Enflé par la protection qu'il avoit eüe de la Cour, flatté d'une vaine esperance d'abbatre la Faculté, débitant toujourns des erreurs, il voulut poursuivre son abolition contre l'avis d'Erasme, qui lui conseilloit fort sagement de quitter cette entreprise, & de sortir du Royaume. *Causam agere cœpit adversus tres Priores, qui suâ sententiâ illum damnarant hæreseos, adversus Facultatem sacratissimam.* Et dans un autre endroit: *Is, quem destinabant mactationi, nunc apud Judices à Rege delegatos reos peragit, Bedam hujus sceleris satellitem, & Priores ad hoc facinus subornatos, & ipsam denique sacratissimam Facultatem, quæ clam, ut rumor, inservivit huic negotio.* Douze Commissaires furent députéz pour le juger, qui l'ayant trouvé convaincu d'hérésie, le firent prendre prisonnier. Ils étoient convenus ensemble qu'on brûleroit ses Livres, qu'on lui perceroit la langue, & qu'il ne seroit condamné qu'à la prison perpetuelle, pourvû qu'il voulût abjurer ses hérésies. Le sçavant Guillaume Budé, qui fut un de ses Juges, fit tout ce qu'il pût pendant trois jours pour lui persuader de sauver sa vie par la retractation de ses erreurs: mais n'ayant pû vaincre son opiniâreté, son Arrest lui fut prononcé. Il fut brûlé en Grève au mois d'Avril 1529. Erasme, qui rapporte sur cette Histoire plusieurs faits peu conformes à la verité, ne s'attendoit point à une

fin si tragique. Il ne sçait s'il doit l'accuser, ou l'excuser. Il doute s'il étoit coupable, ou innocent. Il le décharge néanmoins plus qu'il ne le charge. Il dit dans la Lettre ad *Bilibaldum* écrite au mois de May 1529. *Vita Erasmi*, page 311. *Nec enim mihi causa ratio sat cognita est.* Et ensuite dans la même Lettre page 312. *Etiamsi causam haberet non omnino malam.* Et dans celle ad *Carol. Utenhovium*, écrite le premier Juillet de la même année, *To. 3. Oper. Eras.* page 916. *De causâ, quoniam mihi prorsus ignota est, non habeo quod pronunciem. Si non commeruit supplicium, doleo: si commeruit, bis doleo . . . non dubito quin sibi persuaserit esse pia quæ defendebat.* Dans celle qu'il écrivit en 1533. ad *Colsterum*, il dit, qu'il étoit homme de bonnes-mœurs; quant à sa doctrine, qu'il ne la connoissoit point; qu'il est la cause que la Faculté de Théologie a fait une Censure de ses Ouvrages. *Vir incorruptissimis moribus. De dogmatibus mihi non liquet . . . nunquam Theologi Censuras in me edidissent, nisi ab illo fuissent laccessivi*, *Tom. 3. Oper. Eras. p. 1084.* Il a donc grand tort d'avoir tant blâmé la Faculté, & tant excusé Berquin, s'il ne sçavoit pas qu'il étoit Lutherien de sentimens, & qu'il avoit composé & traduit en François les Livres pernicieux qu'on faisoit chez lui. Beze, qui se trompé sur le tems de cette execution, fait cet Eloge de Berquin, que s'il eût trouvé dans François I. un Federic Duc de Saxe, il auroit pû être le Luther de la France. (a) *Gallia fortassis alterum esset Lutherum nacta.* Ainsi Dieu délivra ce Royaume d'une grande peste, dit M. de Sponde, à *quâ igitur peste atque incendio liberavit tunc Deus Galliam?* (b)

(a) Beza in Iconib.

(b) Ad ann. 1529. num. 14.

Pour revenir à la Censure d'Erasme, les Docteurs de Paris, si injustement décriez à la Cour en l'année 1527. par les pratiques des Lutheriens secrets & des amis d'Erasme, n'avoient garde de faire paroître la Censure qu'ils avoient faite des Ouvrages de cet Auteur. Elle auroit été aussi-tôt supprimée. On peut juger comme elle auroit été reçüe, par ces paroles de la Lettre du Roi au Parlement, écrite d'Amboise le 9. Avril 1526. *Et parce que nous sommes deuëment acertenez, qu'indifferemment ladite Faculté, & leurs Supposts, écrivent contre un chacun, en dénigrant leur honneur, état, & renommée, comme on fait contre Erasme, & pourroient s'efforcer*

à faire le semblable contre aütres , nous vous commandons . . . que vous mandiez incontinent ceux de ladite Faculté , ou leurs Députés : & leur défendiez . . . qu'ils n'ayent en général ni en particulier , à écrire , ni composer , & imprimer choses quelconques , qu'elles n'ayent premierement été veües & approuvées par vous , ou vos commis , & en pleine Cour délibérées. Mais le bon Roi François fut desabusé dans la fuite. Il vit bien qu'on avoit été trop facile & trop indulgent , & que la trop grande douceur , dont on avoit usé à l'égard des personnes suspectes d'hérésie , n'avoit servi qu'à augmenter le mal. Il dit lui-même dans une autre Lettre au Parlement , dattée de Lyon le 10. Decembre 1533. *D'autant qu'attendu icelui délit (d'hérésie Lutherienne) pullule , à fante d'avoir eu le soin & cure de l'extirper dès le commencement , est besoin que promptement par gens d'autorité , & nos Officiers , cela soit executé.* Il reconnut enfin l'innocence de la Faculté , & le juste procedé de cette Compagnie si Catholique , chargée alors du poids de la Religion , & qui n'étoit devenuë si odieuse , que parce qu'elle s'opposoit fortement à tous ceux qui vouloient innover dans la créance de l'Eglise. Il se défit de sa prévention pour Erasme , instruit , comme celui-ci soupçonne , par Jean Eccius & Hierôme Aleandre , nouvellement arrivez à Paris , grands adversaires des Lutheriens. Joffe Bade obtint de lui un Privilege pour imprimer l'Ouvrage du Comte de Carpi Albert Pie , qui consiste en vingt-quatre liyres contre Erasme. Il l'imprima *in fol.* l'année 1531. *Adstipulante nobis , & quasi manum è sublimi porrigente Christianissimo Francorum Rege Francisco Primo* , dit ce Libraire. On remarque bien ces mots , *quasi è sublimi*. En effet , c'étoit comme un miracle que le Roi , prévenu comme il étoit , permît la publication de ce Livre. Il imprima aussi cette même année en même forme la Censure concluë par les Docteurs il y avoit quatre ans. On garde en Sorbonne ces curieuses Editions. Ce fut un coup porté contre Erasme qui l'atterra. Car quoiqu'il ait écrit contre quelques erreurs de Luther , quoiqu'il n'ait point quitté la Communion de l'Eglise , & qu'il soit mort Catholique , cependant il a donné lieu de tenir sa foi pour suspecte. Et M. l'Evêque de Pamiers Henry de Sponde a

fait ce jugement de lui dans ses Annales de l'année 1526. nombre 17. *Sed maluit semper Catholicus videri, quam verè esse.* Il est vrai que vers la fin de sa vie il eut un grand regret d'avoir favorisé dans ses Ecrits la liberté en matière de Religion, & qu'il écrivit à un Chartreux, qui vouloit quitter son habit, *ut vehementer doleam, me quondam in Libris meis predicasse libertatem spiritus: quamquam id bono animo feci. . . . quenam hæc est libertas, ubi non licet dicere preces, non licet sacrificare, non licet jejunare, non licet abstinere à carnibus?* Il est vrai, que pour l'affermir davantage dans l'observation de sa Règle, il assûre que s'il n'étoit point si proche de sa fin, & qu'il eût encore quelque peu de force, il préféreroit au plus bel Evêché le bien de vivre Chartreux avec lui. *Emoriar, si vel tantillum roboris haberet adhuc hoc corpusculum, ut saltè vivere posset, nì malim istic tecum esse, quàm in Palatio Caesaris esse primus Episcopus.* Tom. 3. Oper. Eras. pa. 715. Il est vrai encore que Florimond de Raymond dans son 5. Livre de la Naissance de l'Hérésie chap. 1. dit de lui: *Il ne pût pourtant, prévenu de la mort, publier son Livre de Retractations, souvent interpellé de ce faire par Thomas Morus. . . . Voici la Protestation qu'il fit aux yeux de toute la Chrétienté, pour effacer cette tache Lutherienne, qu'on lui vouloit imprimer sur le front. Je reconnois Jesus-Christ. Je ne connois Luther. Je reconnois l'Eglise. Sois certain, Lecteur, qui que tu sois, que tout ce qui repugne au Siège Romain, quelque titre qu'il porte, n'est point parti d'Erasme.* Mais avec tout cela, cette Censure des Théologiens de Paris, de cette sçavante Assemblée, de laquelle Erasme même a écrit, *Cujus Oraculis prima semper tributa est auctoritas.* To. 3. pa. 829; ce jugement porté contre sa doctrine, que l'Index * appelé du

* *Cætera verò opera ipsius, in quibus de Religione tractat, tandiu prohibita sint, quamdiu à Facultate Theologicâ Parisiensi, vel Lovaniensi expurgata non fuerint. Index Trident. in Desid. Erasmo.*

CHAPITRE VI.

L'ignorance des Imprimeurs est cause des fautes d'Impression. Plainte contre eux sur ce sujet. Ignorance grossiere d'un Imprimeur de Paris. Pourquoi l'on imprima Paulina de Paschate. Ce Livre excita à faire une reformation du Calendrier. Imprimeur qui par ignorance imprime des injures qu'on lui disoit. Le Correcteur d'Imprimerie doit être tres-sçavant. Imprimeurs qui n'ont point de Correcteurs, blâmez. Fautes laissées manque d'un bon Correcteur. Ce que dit Henry Etienne des Correcteurs ignorans. Exemples qu'il apporte. Le Pline, Livre où il y a eu le plus de fautes. On a manqué à Paris quelquefois de Compositeurs & de Correcteurs en Grec. Loix que M. Chartier Medecin souhaittoit qu'on fît touchant les Imprimeurs & les Correcteurs.

LA raison pour laquelle on voit tant de fautes d'impression dans quelques Livres, c'est qu'il y a des Imprimeurs tout-à-fait ignorans, & sans aucune étude, qui à grande peine peuvent lire. Alde Manuce imprima *in fol.* l'année 1515. le Livre de Nicolas Perrot intitulé *Cornucopia*. Il y fait une plainte du peu de capacité de quelques Libraires de son tems ; qui nonobstant leur ignorance connue de tout le monde, avoient la temerité de vouloir travailler sur toute sorte de Livres. Il poussa sa plainte plus loin ; car il joint à ces Imprimeurs ignorans certains Auteurs d'une érudition fort legere, qui cependant entreprenoient de donner au Public les anciens Livres, d'y faire des Notes, des Commentaires & des Corrections. Deux sortes de gens qu'il dit être capables de faire perdre tout l'avantage qu'on peut tirer du don que Dieu a fait de l'Imprimerie. On sera bien aise d'entendre parler ce grand Homme en sa maniere polie & élégante. Voici comment la Préface qu'il a mise à ce *Cornucopia* commence : *Omne inventum, quamvis ingeniosum & conducibile, adulterari longâ die ac potius malitiâ hominum, qui se sibi solum natos arbitrati, student semper ex alienis incommodis sua ut comparent commoda, converti in malum cau-*

stat. Quemadmodum temporibus nostris accidisse videmus in miro hoc & quàm laboriosissimo modo scribendorum Librorum. Nam quantum quisque commodi ex eâ re futurum sperabat, nemo est qui non perspiciat. Quantum item incommodi, quanta honorum Librorum pernicius, quanta ruina & jam sit & futura, nisi Deus prohibeat, videatur, non queo dicere. Primum enim in quorum Artificum manus pervenerint sacra Literarum monimenta videmus. Deinde quâ Literaturâ præditi quidam Libros omnes enarrare, commentari, corrigere audeant, scimus. Quamobrem periculum non mediocre est ne beneficium hoc imprimendi Libros à Deo immortalâ hominibus datum, ipsi cum liceat vel infantissimo cuique pro animi sui libidine temerè in quem vult Librum grassari, in maximum maleficium convertamus & interitum Literarum. Jacques Fontaine Professeur en Droit dans l'Université de Paris, fit l'Eloge de l'Associé de Gering Bertholde Rembolt, après sa mort: on le lit au Sixte des Decretales imprimé par Chevalon l'année 1520. Après avoir rendu l'honneur dû à cet Imprimeur, il s'étend sur le desordre qu'il voyoit dans l'Imprimerie, & principalement sur l'ignorance qui regnoit parmi plusieurs Maîtres de cet Art. Il y paroît fort touché. Sa douleur & son indignation le fait parler de cette manière: *Cogor, neque me continere possum, nunc alta silentia rumpere, & obductum verbis evulgare dolorem. Non est, non est hic ignorantiam Artis aut incuriam facile deprehendere. Quæ, proh dolor! multorum Libros fædo, & numquam ferendo dominatu hodie occupat, propagaturque malum in dies latius.* Il approuve fort le conseil que Nicolas Beraud donna aux Souverains d'apporter quelque remede à ce mal, & de faire des Edits pour éloigner de ce bel Art tous ceux qui par le manque d'érudition & de science, seroient jugez incapables de l'exercer. *Quarè prudentissimè in Præfatione operis sui Pliniani admonet longè eruditissimus Nicolaus Beraldu, ut aliquo publico decreto insolentissima ista ignorantum Impressorum audacia reprimatur; quibus hoc debemus studiosi, quòd pro unâquâque literâ invenimus plagam, pro syllabâ crucem, pro libro tormentum. Sed rei indignitas, quæ loqui compulit, etiam tacere cogit.* C'est ce que le Roi a fait en nos jours dans quelques-unes de ses Ordonnances & de ses Arrests, où il défend qu'on reçoive aucun

Libraire, s'il n'est congru en la Langue Latine, & ne sçache au moins lire le Grec; ainsi que nous dirons dans la quatrième Partie de cet Ouvrage.

Ce Jurisconsulte avoit vû, sans doute, le Livre qu'un Libraire de Paris avoit imprimé in 8°. où il publia son ignorance par le titre même, qu'il mit en ces termes: *Elegantiarum viginta præcepta*, qu'on lit encore au second feuillet, & une troisième fois à la fin du Volume, *Finiunt Elegantiarum viginta præcepta. Parisiis per Guidonem Mercatorem 1493*. Il est dans la Bibliothèque de Sorbonne. Erasme, travaillant à la quatrième Edition de ses Proverbes l'année 1525. fit une grande plainte contre l'ignorance des Imprimeurs, & les abus qu'ils commettoient souvent dans l'Imprimerie. Il déclame particulièrement contre ceux de Venise & d'Allemagne. Il dit qu'il y en avoit quelques-uns parmi eux qui ne sçavoient pas seulement lire. Il faut l'écouter. * *Venetorum Urbs, multis quidem nominibus celeberrima, per Aldinam tamen officinam celebrior est; adeò ut quidquid Librorum istinc affertur ad exteras nationes, ob civitatis tantum titulum ilicò sit vendibilis. At qui ejus nominis lenocinio sordidi quidam Typographi sic abutuntur, ut vix ab ullà Civitate nobis veniant Autores impudentiùs depravati; nec ii sanè quilibet, sed omnium primi, velut Aristoteles, M. Tullius, & Quintilianus: ne quid querar de sacris Voluminibus. Curatum est Legibus ne quis consuat calceum, ne quis faciat scrinium, nisi fuerit ab opificii Sodalitio comprobatus; & tantos Autores, quorum monumentis etiam Religio debetur, emittunt in vulgus adeò Literarum ignari, ut ne legere quidem possint; adeò ignavi, ut nec relegere libeat quod excuditur, adeò sordidi, ut citiùs patiantur sex millibus mendarum oppleri bonum librum, quàm paucis aureolis velint conducere qui præsit castigationi. Nec ulli magnificentiùs pollicentur in Titulis, quàm qui impudentissimè depravant omnia. punitur qui vendit pannum apud Britannos tinctum pro tincto apud Venetos, & audacià suà fruitur, qui meras cruces & ingenii tormina vendit pro bonis auctoribus. jam Typographorum innumerabilis turba confundit omnia, præsertim apud Germanos. Non licet cuivis pistorem esse: Typographia questus est nulli mortalium interdictus. Nec tutum est quidvis pingere vel loqui: at quamvis materiam excudere fas est.* Erasme est éloquent, comme on voit

* In Adagiis
Chiliad. 2. Centur.
tur. 1. Prov. 1.

voit , à décrire les desordres qu'il avoit remarquez dans l'Imprimerie. Il avoit déjà dit en l'année 1514. (c'est dans la Lettre qu'il écrivit de Basse à Mathias Schurer Libraire de la Ville de Strasbourg, à qui il envoyoit le manuscrit de son Livre *De Copiâ Sermonis* pour le faire imprimer) qu'on reconnoissoit une grande ignorance dans une bonne partie des Libraires ; & un défaut de jugement : qu'ils ne sçavoient pas discerner un bon d'avec un méchant Auteur : que le desir déreglé d'amasser des biens les aveugloit tellement, qu'un méchant Livre passoit dans leur esprit pour être bon, lorsqu'ils gagnoient beaucoup à le débiter. *Bona pars istorum qui formulis excudunt libros vel inscitâ Literarum, inopiâque judicii pessimos Auctores pro optimis suscipiunt, vel aviditate questus eum Librum optimum esse ducunt, undè plurimum emolumentum rediturum sperant*, au Tome 3. de ses Ouvrages, page 1213. Il joint ceux de Rome avec ceux de Venise dans sa Lettre *Ad Imstedium*, page 902. de ce même Tome. *Nimis notum est quos Auctores, quam mendosè, quam sordidè excusos, nobis Typographi quidam à Venetiâ Româque miserint.*

Paul de Middelbourg Hollandois, élevé dans l'Université de Louvain, qui devint par son merite Evêque de Fossombrone en Italie, fit un Traité de la Feste de Pasques, qu'il intitula de son nom *Paulina*. Il fut imprimé l'année 1513. *in fol.* dans la Ville Episcopale par Octavien Petruce, d'une belle Lettre & d'un beau papier. Mais outre que cet Imprimeur n'avoit pas grande capacité, il avoit pour apprenti un jeune garçon Ethiopien, tout-à-fait ignorant, à qui il abandonna cet Ouvrage. Celui-ci en fit son coup d'essai d'Imprimerie, & y laissa des fautes malgré Hierôme Posthume, qui en fut le Correcteur : de quoi Hierôme se plaint dans la Préface à l'Errata, où il décrit la maniere dont les Imprimeurs, qui n'ont aucune étude, font les fautes dans leurs Impressions ; & marque comme ils y renversent les lettres, changent les syllabes, transportent celles qui sont à la fin d'un mot, au commencement ou à la fin d'un autre, & font entrer un mot pour l'autre dans le Texte, il devoit ajoûter, qu'ils omettent quelquefois des mots, des lignes, & des chapitres entiers, & qu'ils les placent aussi hors

de leur rang. *Si qua, Lector, in hoc opere errata offendes, ea Correctori non adscribas velim, sed Chalcographis, qui cum docti non sint, se penumerò literas evertant, dictiones pro dictionibus, & subsultantes syllabas reponant necesse est, &c.* Ainsi le Correcteur s'excusa sur l'ignorance de l'Imprimeur. Ce fut ce *Paulina* qui donna lieu de corriger l'abus, que la revolution des années avoit apporté dans le Calendrier; & l'Evêque de Middelbourg en poursuivit des premiers la reformation. Il commença auprès de Jules II. il continua auprès de Leon X. à qui il dédia son Ouvrage, qu'il fit paroître dans le tems qu'on étoit au Concile de Latran, où il assista. On y voit plusieurs Lettres, qui sont des Exhortations fortes au Pape, à l'Empereur, au College des Cardinaux, au Gouverneur de Rome, au Concile même de Latran. Il avoit été picqué dans une dispute par un Juif; à qui ayant appliqué ces paroles de S. Paul aux Romains, chapitre II. *Cecitas ex parte contigit in Israël, donec plenitudo Gentium intraret.* Le Juif lui renvoya le passage d'une si grande force, qu'il se trouva embarrassé. Il repliqua, mais avec plus de contention & d'aigreur que de vérité, que c'étoit plutôt les Chrétiens qui étoient tombez dans l'aveuglement, en faisant la Fête de Pasques au second mois, & quelquefois trente-cinq jours après le tems fixé par la Loi & par leurs propres Conciles: que celui de Nicée avoit ordonné de ne célébrer cette grande Fête que dans la pleine Lune, & qu'ils la faisoient souvent dans le tems de la nouvelle: qu'on les entendoit annoncer tout haut dans leur Office, le premier jour de la Lune, *Lunâ primâ*, quoique tout le monde la regardât au ciel depuis plus de six jours: qu'ils étoient bien aveuglez eux-mêmes de ne pas voir ces déreglemens parmi eux. Il fit encore quelques autres reproches sans fondement sur la Passion de Nôtre-Seigneur, qui donnerent sujet à cet Evêque de faire cet Ouvrage, qui comprend trente-trois Livres; par lesquels il s'acquitte du vœu qu'il avoit fait d'en écrire autant pour la défense de l'Eglise, que Jesus-Christ avoit vécu d'années sur la terre, ces années se montant au nombre de trente-trois selon son opinion. Mais il ne vit point de ses jours le Calendrier reformé: il ne le fut qu'en 1582. comme on sçait.

Jean de Savigny fit imprimer à Paris *in fol.* l'année 1520. le docte Ouvrage *De Institutione Reipublica* de l'Evêque de Gajette, François Patrizio, sur un Manuscrit que Jean Prévoist, Conseiller au Parlement, avoit apporté d'Italie. Quoique l'impression fût faite en bonnes lettres, il n'en parut point content. Il avertit le Lecteur, que si on trouvoit des fautes dans l'Imprimé, après la grande peine qu'il avoit prise pour corriger celles qui étoient dans le Manuscrit, on ne devoit point s'en prendre à lui, mais aux Imprimeurs, qu'il ne fait point difficulté d'appeller ignorans. Il leur dit même une injure plus grossière, car il les traite d'yvrognes. Et afin qu'ils ne pussent aisément s'appercevoir du mauvais traitement qu'il leur faisoit, il se sert d'une manière de parler toute figurée, où ce qu'il leur dit de plus dur est exprimé en termes Grecs. *In istos haud abstemios οἰνόφλυγας ἀμύσους τῆ βιβλιογράφου* à Clitorio fonte remotissimos cudatur faba. Ainsi l'Imprimeur travailla de son Art contre lui-même sans le sçavoir, & manque de science, soit en lui, soit en ses Ouvriers. Il rendit public ce qu'un Auteur mécontent disoit contre lui de plus choquant.

Henry Etienne, celui qui fit ce grand Ouvrage du Dictionnaire Grec en quatre Tomes, composa un Poëme, où il fait parler l'Art de l'Imprimerie, qui se plaint de l'ignorance des Libraires. C'est une Elegie de plus de cent cinquante Vers, qu'il imprima *in 4°.* l'année 1569. avec une Préface en Prose sous ce titre: *Querimonia Artis Typographica de illiteratis quibusdam Typographis propter quos in contemptum venit.* Il mit à la fin de ce petit Ouvrage des Epitaphes Grecques & Latines, en l'honneur des plus sçavans Imprimeurs qui avoient paru jusqu'alors. Il dit dans cette Elegie, que la corruption des Livres, qu'on voyoit remplis de fautes, ne venoit que de l'ignorance grossiere des Imprimeurs, & rend ce témoignage, qu'il y en avoit de son tems plusieurs qui n'auroient pas pû nommer les lettres de leur nom.

*Proh pudor! haud rarus numero reperitur in illo,
Nominis ignorans prima elementa sui.*

*I nunc , & veterum fœdata volumina multis
Mirare , ac multis contaminata modis.*

Il s'exprime dans la Préface d'une manière plus forte : car il assure qu'il y en avoit qui ne sçavoient rien davantage dans les Livres que de pouvoir dire si une feuille étoit imprimée, ou si elle ne l'étoit pas: *Quomodo alba pagina discernenda sit à nigrâ.* Cependant, dit ce Docteur Imprimeur, on voit des Epîtres dédicatoires, on voit des Préfaces sous leurs noms à la tête des Imprimez. Chose ridicule, ils y parlent en Latin, ils y parlent en Grec, & non-seulement ils ne pourroient expliquer une ligne de leur Préface, mais même ils n'en sçauroient pas lire un seul mot: *Quod verò omnium maximè ridiculum est, videmus passim Typographorum Epistolas latinas interdum & Græcas, quorum plurimi ne primum quidem earum verbum intelligere, nonnulli ne legere quidem illas possunt.*

Les fautes qui restent dans les Imprimez, ne viennent pas seulement de l'incapacité des Libraires & Imprimeurs, elles y sont le plus souvent par l'ignorance de leurs Correcteurs. Henry Alstedius, qui a fait en deux Volumes *in fol.* l'Abregé des Arts & des Sciences, sous ce titre *Encyclopadia*, dit dans la première Section du 30. Livre, que l'Imprimeur, (il veut dire celui qui conduit la Presse,) doit avoir quelque science; que celle du Compositeur doit être au moins médiocre; pour le Correcteur, qu'il doit être éclairé d'une érudition tres-grande: & ajoute, qu'il est si nécessaire que cette règle soit observée, que faute d'une semblable capacité dans ces Ouvriers, ce qui sortira de leurs mains ne sera point des Livres, mais des cadavres ou des phantômes de Livres; quand bien même leurs Ouvrages seroient d'un beau papier, d'une belle encre, & d'un tres-beau caractère. *Eruditionis alia est ratio, quæ debet esse maxima in Correctore, mediocris in Compositore, qualiscunque in Impressore. Quæ gradatio nisi observetur, cadavera potius Librorum, quam Libros imprimi videas, ut ut charta, atramentum, & Characteres sint præstabiles.*

* De Biblioth.
Yatic. pag. 413.

Il y en a qui ne se servent d'aucun Correcteur. Ce qui fut blâmé autrefois par Ange Roccha, & traité de crime en matière d'Imprimerie. * *Quin etiam, dit-il, prob scelestum &*

nefarium facinus ! posthabito Correctore. On vient d'entendre Erasme se plaindre de certains Imprimeurs qui étoient avarés jusqu'à ce point, qu'ils aimoient mieux voir un bon Livre rempli de plus de six mille fautes, que de dépenser un peu d'argent pour avoir un Correcteur : ou, s'ils en employoient quelques-uns, ils se servoient, pour épargner la dépense, de ceux qui n'avoient pas la capacité ni l'érudition nécessaire, rejetant les autres qui avoient de bons yeux, comme parle Vital de Thebes dans les Decretales de Gering : *Verum dum impensis abstinent, peritiâ Artis carent, aut oculatos Correctores, qui unice in hac facultate sunt necessarij, adhibere negligunt, tam ineptè tamque mendosè imprimunt, ut præclaris Lectorum ingeniis longè plus cæcitatîs, quàm luminis afferre videantur.* Jean Chappuis fit de grandes plaintes de ce desordre dans le Sixte imprimé par Rembolt 1510. où ayant trouvé dans la Glose sur le mot *præsertim* de l'Extravagante, *rem non novam*, au titre *De Dolo & Contumaciâ*, ces termes intelligibles, que les Correcteurs y avoient laissez, & qui sont un exemple de la transposition des syllabes que font les Imprimeurs, de laquelle a parlé ci-dessus Hierôme Posthume : *Et nuntio ella cum creditur ex. de appiurato parati* ; au lieu qu'il y falloit mettre, comme il fit dans ses Editions : *Et nuntio Jurato creditur. Ex. De Apella. cum parati.* Il s'en prend aux Imprimeurs, qui par avarice ne se servent que de Correcteurs fort peu éclairés : *ô perniciosam Impressorum tenacitatem ! qui, ne nimum expendant, oculatos Correctores dignâ mercede donandos conquirere formidant, bonaque in Reipublica detrimentum irreparabile depravari sinunt opera.*

Henry Erienne dans la Préface qu'il a faite à sa plainte *De Illiteratis Typographis*, dont nous avons déjà parlé, dit qu'il a connu un Correcteur d'Imprimerie si ignorant, que par tout où il trouvoit *procos*, il le corrigeoit, & mettoit *porcos* : & où il lisoit le verbe *exanimare*, il le changeoit en celui d'*examinare*. Comme dans cette Ode 17. du Livre d'Horace, *Cur me querelis exanimas tuis ?* il mettoit, *examinas tuis*. Qu'il y en avoit d'autres plus habiles, mais qui corrigeoient un mot quand ils le trouvoient un peu extraordinaire, & au-dessus du commun. Il rapporte fort inge-

nieusement l'exemple d'une faute de cette sorte , que ces derniers commettoient sur ce même Poëte , & qu'il avoit vûë dans plus de trente Editions , n'ayant jamais pû venir à bout d'en détromper aucun Correcteur qu'un seul de la Ville de Lyon. Il y a dans Horace à la seconde Epître du premier Livre, *Nunc adhibe puro pectore verba puer* ; ces Correcteurs ôtoient *adhibe* , & le changeoient en celui d'*adhibe*. Il faut l'écouter parler lui-même : *Exemplum ex multis unum, sed valdè insigne proferam. Cum dixisset Horatius, Nunc adhibe puro pectore verba puer. Ad verbum hoc adhibe, attonita frequens hujusmodi Correctorum turba in adhibe, mutavit, non unum unâ in voce, sed multiplex erratum admittens, ut cuilibet, qui modo illorum similis non sit, manifestum esse potest. Et tamen in pluribus quàm triginta diversis Editionibus præclaram illam emendationem me videre memini. Ac certè vix tandem Lugdunensi cuipiam Correctori persuasi, ut posthac inemendatum Horatium eo in versu esse sineret; id est suum adhibe, quod mendosum ille putabat, ei relinqueret.* Ce sçavant Imprimeur seroit bien étonné de voir encore aujourd'hui cet *adhibe* dans la belle Edition du Louvre. Il parle ensuite d'un autre Correcteur , qui voulant exprimer à la première page d'une Edition Grecque, la diligence qu'il avoit apportée pour la rendre correcte , fit dans un seul mot trois lourdes fautes, dont l'unique cause étoit son ignorance dans la langue Grecque, Il a voulu épargner & l'Imprimeur & le Correcteur; car il ne nomme ni le Livre, ni la Ville où il fut imprimé. Il se contente de dire, que ce fut de son tems & dans l'Allemagne. *In eo ipso verbo, quo emendatum significare voluit, tribus fœdissimis erravit modis . . . ex merâ linguæ Græcæ ignorantia proficiscentibus.* Mais voici un exemple presque semblable.

De tous les Livres celui qui a été le plus défiguré par les fautes, tant dans les Manuscrits que dans les Imprimez, c'est l'Histoire Naturelle de Pline. Jean André Evêque d'Aléria dans son Epître dédicatoire au Pape Paul II. que j'ai lûë dans le Pline de Venise 1472. dit qu'il avoit travaillé neuf ans pour corriger cet Auteur , que l'Edition n'en seroit point parfaite, quand on auroit encore employé quatre-vingt-dix ans pour la perfectionner ; *In nonum annum*

premi non potuit emendatio, ne futura quidem exacta post nonagesimum. Le sçavant Patriarche de Venise *Hermolaus Barbarus*, commença le premier à défricher ce champ, & en ôta près de cinq mille fautes: *Quinque millia in eo ferè vulnera Librariorum sanavimus.* (a) Après lui, de tres-habiles gens y ont exercé leur Critique. Sigismond Gelenius le corrigea jusqu'à trois fois. Enfin il le donna sur la foi d'un Manuscrit de quelque demi-sçavant fort hardi, qui avoit changé & ajouté à cet Auteur tout ce que son caprice luy avoit suggeré. On l'en avoit averti auparavant, & on lui avoit dit de ne point trop se fonder sur ce Manuscrit. C'étoit presque un nouveau Pline. Il crût avoir bien réüssi: mais c'étoit un crime, dit Erasme dans la Lettre qu'il écrivit l'an 1535. à Damien de Goës: *Gelenius se putat rem mirificam prestitisse, ego censeo crimen esse inexpiabile.* (b) Jean Cæsarius dans l'Edition qu'il en fit faire à Cologne l'année 1524. par *Eucharis Cervicornus*, compte quatre mille fautes qu'il avoit encore ôtées. Mais c'est sur quoi l'Imprimeur, ou plutôt son Correcteur, fit une grande bévûe pour vanter son Edition; il mit au frontispice du Livre: *Nemo velim hoc temerè nimium, atque arrogantius aequo dictum existimet, erunt enim fortassis qui id cavillabuntur. . . . Verùm facile nobis ignoscet æquus Lector, si id quod res est ingenuè fatemur. Opus hoc locis non paucioribus quadringentis millibus emaculatus atquè olim, nunc demùm in lucem prodire.* On est surpris de lire, que depuis la dernière Edition un Livre a été corrigé de quatre cent mille fautes. Et on va aussi-tôt chercher la Préface, pour sçavoir si cela est vrai, où l'on voit que c'est seulement de quatre mille, *re-purgatum mendis non paucioribus quatuor millibus.* Par là on apprend l'ignorance du Correcteur, qui pour exprimer en Latin quatre mille, a dit ridiculement & a écrit, non par chiffre, mais tout au long, *quadringentis millibus.* Depuis neuf ou dix ans le Pline a été réimprimé à Paris en l'année 1685. in 4°. & a été revû avec un grand travail sur les Manuscrits. J'ai été étonné quand j'ai vû qu'on n'y avoit rien dit de Jean Cæsarius, & qu'il n'y étoit fait aucune mention de son Ouvrage ni dans la Préface, ni dans la Liste des principales Editions de ce fameux Auteur, qui a été mise au premier Tome.

(a) Castig. ad Plin. Edit. Venet. 1492. in Epist. ad Alexandr. 6.

(b) In Vita Erasmi. Edit. 1612. pag. 379.

Il s'est fait à Paris quelques Editions , où on a laissé en blanc des lignes , qui devoient être en Grec , par la raison qu'il n'y avoit point de Compositeurs , ni par conséquent de Correcteurs d'Imprimerie assez habiles pour travailler sur le Grec. Jean Petit l'a assuré de son Edition de l'*Adagia* de Polydore Vergile , qu'il fit in 4°. l'année 1517. où quelques Proverbes n'ont point été rapportez en la langue Grecque. *Fidelium penuriâ Compositorum*, dit ce Libraire.

M. Chartier Docteur & Professeur en Medecine de cette Université , entreprit de revoir les Ouvrages d'Hippocrate & de Galien , & d'en donner une Edition Grecque-Latine sur deux colonnes ; au-lieu que celles qui avoient paru auparavant , étoient ou toutes Latines , ou toutes Grecques. Il s'engagea à ce travail par les sollicitations de la sçavante & illustre Faculté de Paris , & executa son dessein en 1637. excité par le Cardinal de Richelieu , à qui l'Edition fut aussi dédiée. Il avoit besoin pour y réussir d'habiles Correcteurs d'Imprimerie. Il dit dans sa Harangue à la Faculté , qu'il en avoit trouvé tres-peu , ou plutôt qu'il n'y en avoit aucun à Paris qui fût digne de cet emploi ; que cette raison l'avoit obligé à prier quelques personnes d'érudition de l'aider à corriger les feüilles. Ce docte Medecin , après avoir eu l'expérience du penible exercice où l'on s'engage quand on devient Auteur , & qu'on fait imprimer des Livres , après avoir connu par lui-même la véritable cause des méchantes impressions , des corruptions , & des infidelitez qu'on y voit , marque le remede dont on pouroit se servir pour empêcher ce desordre. Il auroit souhaité qu'on eût fait une Ordonnance , où il eût été réglé : 1. Que toute Impression , qui contiendroit certain nombre de fautes , seroit supprimée : 2. Qu'aucun Maître ne tiendroit Imprimerie qui ne sçût la langue Grecque & la langue Latine : 3. Que les appointemens des Correcteurs seroient fixez à un prix plus haut , & qu'on n'en prendroit que de tres-habiles : 4. Qu'il y auroit toujours trois Correcteurs qui verroient chaque Epreuve une fois l'un après l'autre. *Noscant itaque Lutetia hæc temporibus characteres Grecos & Latinos omnium esse præstantissimos ; sed Emendatores paucissimos , aut nullos eo dignos titulo , qui Ty-*

pica

pica folia erroribus liberent. Utinam lege cautum esset, solos Libros amputatis prius erroribus solutos in lucem prodire; solosque Græcæ & Latine locutionis peritissimos Typographicam Provinciam suscipere; & eruditissimis Emendatoribus stipendia consuetis ampliora statui; & cuique folio emendando tres Emendatores præfici, qui seorsim ac vicissim folium semel tantum inspicerent, legerent, emendarent. Nos verò excusa prælo folia præter consuetudinem Literatis viris emendanda tradidimus.

CHAPITRE VII.

Noms de quelques anciens Correcteurs habiles. De Marc Musurus & de Jean Lascaris. On reproche à Erasme de l'avoir été. Il s'en défend. Scaliger lui dit des injures. Si Jean André Evêque d'Aleria a été Correcteur d'Imprimerie. Deux Allemands établissent la première Imprimerie à Rome. Liste des Livres qu'ils imprimèrent, avec le nombre des Exemplaires. On n'acheta point leurs Editions, & ils furent ruinés. Si le saint Augustin de la Cité de Dieu fut imprimé le premier? Seconde Imprimerie établie à Rome. Si Antoine Campanus Evêque de Teramo en fut le Correcteur? Epigramme de cet Evêque sur l'Imprimerie. Elle est recherchée par un Turc amateur de l'Eloquence, qui vint à Rome, se fit Chrétien, & s'assembla ce qu'il pût des Ouvrages de Campanus. On montre qu'Ulric Han ne fut point le premier Imprimeur de Rome. Correcteur qui se vante d'avoir corrigé trente mille Volumes de Droit. Apologie des Correcteurs contre les Auteurs ignorans. Deux exemples de l'ignorance de quelques Auteurs. Conseil du Cardinal du Perron sur ce sujet.

QUÉLQUES plaintes qu'on ait fait contre les Correcteurs d'Imprimerie, il faut pourtant tomber d'accord, que s'il s'en est trouvé parmi eux quelques-uns peu dignes de cet emploi, on en a vû plusieurs qui étoient fort capables de s'en acquitter; & d'autres qui ont même fait l'honneur à l'Imprimerie de vouloir bien l'exercer. Henry Etienne nous apprend que ces deux sçavans Grecs Marc Musurus & Jean Lascaris, ont été de ce nombre. * *Cum*

* In Querimon. de illiter. Typogr.

ipsi tantum honoris Arti Typographicæ detulerint, ut non indignam existimarint, cui suam operam navarent, surgentes munere Correctorum. Le premier étoit de l'Isle de Candie, & devint Archevêque de Raguse; après avoir expliqué long-tems à Padouë les Auteurs Grecs avec reputation. Beatus Rhenanus a écrit qu'il étoit homme de grande lecture, & d'une profonde érudition; qu'il n'y avoit rien de si obscur qu'il ne rendit clair par son éloquence: *Nihil erat tam reconditum quod non aperiret, nec tam involutum, quod non expediret. Omnia legerat, excusserat omnia.* (a) Et auparavant lui Alde Manuce, avec qui il travailloit à corriger les Manuscrits Grecs, & revoyoit les feüilles des Impressions, fit son Eloge en ces termes sur le Platon Grec de 1513. *Musurus Cretensis, magno Vir judicio, magnâ doctrinâ, qui hos Platonis Libros accuratè recognovit, cum antiquissimis conferens Exemplaribus, ut unâ mecum, quod semper facit, multum adjumenti afferret & Grecis & nostris hominibus.* Ce fut lui qui corrigea le grand *Etymologicon* qui fut imprimé à Venise *in fol.* l'année 1499. par Zacharie Calliergus aux dépens de Nicolas Blastus.

(a) In Vita
Erasmi tom. I.
Oper. ejusdem.

Le second étoit sorti de l'illustre Famille, qui donna trois Souverains à l'Empire Grec. Il se retira en Italie après la prise de Constantinople, & vint en France, d'où il fut envoyé par Louis XII. Ambassadeur à Venise. Il avoit fort étudié les anciens Auteurs de sa Nation, dont il rechercha les Manuscrits, & corrigea les fautes pour les rendre plus faciles à traduire. Genebrard dit (b) que ce fut par son conseil & celui de Guillaume Budé, que le Roi François I. forma le dessein de dresser une Bibliothèque dans sa maison royale de Fontainebleau, & de fonder à Paris le Collège des Professeurs Royaux pour les Langues: *Lascari & Budæo Auctoribus Franciscus I. Bibliothecam Fontanableam instruxit, indeque anno 1530. Linguarum & Mathematicum Professores.* Je crois que ce fut Lascaris qui servit de Correcteur à l'Avicenne imprimé à Lyon en trois Volumes *in fol.* avec les Commentaires de Jacques *De Partibus*, par Jean Trechsel & Jean Cleym l'année 1498. comme je conjecture de l'Épître dédicatoire adressée au Medecin du Roi Jean Ponceau, qu'il mit à la tête de ce Livre. Ces deux sçavans Grecs étoient aussi fort habiles dans la langue Latine. Erasme dit dans

(b) Genebr.
in Chron. ad
an. 1523.

ses Epîtres : *Latina lingua ad miraculum doctus (Musurus) : quod vix ulli Græco contigit , præter Theodorum Gazam & Joannem Lascarem. Tom. 3. pa. 879.*

Benedictus Tyrrenus fit la fonction de Correcteur dans l'Imprimerie d'Alde , comme on voit par le Strabon Grec de 1516. Jean Chappuis , Licentié en Droit , étoit Correcteur chez Ulric Gering & Beltholde Rembolt pour l'impression des Volumes de Droit. Il en prit la qualité dans les Vers qu'il mit au Decret de Gratien 1501. & Jean Hucher corrigea le S. Chrysostome Latin imprimé par Chevalon 1536. qu'il dédia à Gabriel le Veneur Evêque d'Evreux. Il fit l'Epître dédicatoire en six pages , où il rendit raison en particulier de l'Ouvrage , & fit voir sa capacité. La qualité d'honneur qu'il prit dans sa Préface au Lecteur , fut celle de Correcteur dans l'Imprimerie de Chevalon : *Joannes Hucherius Vernoliensis in Chevalloniiâ Officinâ ἐπιμαρτυρῆς , Correctorem vocant , optimo Lectori S. Robert Etienne se servit de sçavans Correcteurs. On apprend de son fils Henri dans l'Aulu-Gelle de 1585. in 8°. qu'André Guntlerus , Gerard le Clerc , & Adam Nodius (qui mirent des Epigrammes en Grec & en Latin dans la seconde Edition du Dictionnaire de Robert , faite en l'année 1543.) avoient cette charge dans son Imprimerie. Nous avons dit , en parlant de Charlotte Guillard , que Federic Morel fut Correcteur de quelques Ouvrages chez cette illustre Veuve. Sebastien Gryphe avoit pour cette fonction un Docteur en Medecine , appelé Adam Knouf. Nous l'avons remarqué au Chap. 3. pag. 151. dans lequel on a vû aussi , que le celebre Jossé Bade fut Correcteur dans l'Imprimerie de Jean Trechsel Imprimeur à Lyon , & devint son gendre. Philippe d'Acquin , qui a fait le Dictionnaire Hébraïque & Rabbinique , imprimé in fol. 1629. fut Correcteur chez Vitré de la Bible Polyglotte de M. le Jay : comme on apprend de la premiere Lettre de M. Flavigny contre cette Bible , & de Gabriel Sonita , qui a écrit de M. le Jay , que*

* pour la seule correction du Vieux Testament en deux Langues Hébraïque & Chaldaïque , il a payé à d'Acquin la somme de quatre mille livres. Plantin eut plusieurs sçavans Correcteurs ; particulièrement Cornille Kilian , Antoine Gisdal , Victor

* Dans son Placet contre M. le Jay au Volume corté 11865. de la Biblioth. Mazarine.

Gifelin , Theodore Pulman , & François Raphelenge. L'Épithaphe du premier a été faite par Pierre *Suvertius* dans l'Athenes Beligues ; où il le louë d'avoir été cinquante ans Correcteur : *Quinquaginta annos Plantiniana Typographia Correctorem gessit , quàm fideliter , peritè , doctè , ipsos rogare Libros.* Le dernier sçavoit les langues Grecque , Chaldaïque , Hébraïque , Arabe , & fut Professeur à Cantbrige en Angleterre , & à Leyden en Hollande. *Correcturâ Typographicâ ipsi arridente operam suam Christophoro Plantino addixit* , dit le Livre intitulé *Academia Leydensis* , édition de 1614. in 4°. page 20. Ce fameux Imprimeur lui donna sa fille aînée en mariage. *Frideric Sylburgius* fit cette même fonction à Francfort chez les Vvechels. *Sigismond Gelenius* à Basse chez les Frobens. *OEcolumpade* l'avoit été chez Froben le pere. *Ortuinus Gratius* , l'Auteur du Livre intitulé *Fasciculus rerum expetendarum* , à Cologne chez les *Quentels*. *Nicolas Gerbel* à Strasbourg chez *Mathias Schurer*. *Jean Hiltbrandus* chez *Thomas Anselme* à Tubinge : dans sa Lettre à *Reuchlin* il prend cette qualité , *Castigator Chalcographia Anselmitane* : & *Reuchlin* dans sa Réponse lui donne le même titre d'honneur , *Castigatori Anselmitano* : au second Livre des Epîtres , *Illustrium ad Reuchl.* *Philippe Melancton* , qui fut depuis Hérésiarque , avoit été Correcteur dans cette même Imprimerie auparavant lui en l'année 1517 ; n'ayant que vingt ans , il corrigeoit la Chronique de *Nauclerus* , & conduisoit toute l'Imprimerie d'Anselme , ainsi que rapporte *Melchior Adam* dans la Vie de *Melancton* : *Præfuit Tubingæ Typographica Officinæ Anselmi aliquandiu.* (a)

(a) In Vitis Germanor. Philosoph. pa. 186.

(b) Contra Eras. pa. 74.

M. le Doyen de Munster à la page 96. de sa Dissertation met *Erasme* au nombre de ceux qui ont été Correcteurs d'Imprimerie , & dit sur le témoignage de *Pierre Opmer* , qu'il fit cette fonction à Louvain chez *Theodore Martin*. Mais il y a raison de douter qu'il ait jamais fait cet office pour d'autres Livres que pour les siens. *Albert Pie Comte de Carpi* lui reprocha qu'il avoit servi quelque-tems à Venise dans l'Imprimerie d'Alde : *Cùm illius Officinæ ministraves.* (b) & que ce noble Imprimeur ayant été son Maître , *Velis , Nolis , herum tuum* , il n'avoit point dû le railler , comme il avoit

fait dans son Livre intitulé, *Encomium Morie*. Scaliger le pere lui fit le même reproche, mais avec tant d'aigreur, qu'il y mêla des injures. On sçait qu'Erasme ayant fait son Dialogue intitulé *Ciceronianus*, où il ne veut pas qu'on soit idolâtre de Ciceron, Scaliger entreprit la défense de ce grand Maître de l'Eloquence, par deux Harangues qu'il écrivit. Il apostrophe Erasme dans la seconde : *Non tu in Aldi Officinâ questum fecisti corrigendis Exemplaribus ? Nonne errores eos, qui tum in Libris illis legebantur, haud tam erant Librariorum atramento, quàm tuo confecti vino ? Haud tam illorum somnum olebant, quàm tuam habebant crapulam ?* Et rapporte qu'un jour étant à Mantouë il y trouva Alde, de qui il apprit, qu'Erasme achevoit en moins d'un jour ce que les autres Correcteurs ne faisoient qu'en deux, employant le reste du tems à boire du bon vin de Malvoisie : *Id temporis, quod ab onere superesset, excubantibus aliis in opere, te Monembatici vini pretiosâ indulgentiâ reponere solitum.* Mais Erasme n'est jamais tombé d'accord de ce fait. Il s'en explique assez au long dans sa Réponse au Comte de Carpi ; où il dit, qu'il alla à Venise dans le dessein d'étudier pour enrichir son Livre des Proverbes, & de le faire remettre sous la Presse ; qu'il demeura environ huit mois dans cette Ville-là chez André d'Azolo beau-pere d'Alde ; qu'il fut à sa table dans les premiers mois, où Alde n'avoit place qu'au-dessous de lui ; que la maniere de vivre à l'Italienne lui ayant causé la pierre, il se trouva obligé de s'en retirer, & refusa même celle de Jean Lascaris, pour vivre en son particulier ; qu'il n'auroit eu garde de prendre Alde pour son Maître, après avoir refusé de s'engager avec des Cardinaux ; qu'il corrigeoit à la verité les dernieres Epreuves, mais que c'étoit seulement celles de son Livre ; qu'Alde les corrigeoit aussi ; & comme il le pria un jour de ne point prendre cette peine, il lui répondit obligeamment, que ce n'étoit point perdre son tems de le faire, que c'étoit étudier, *interim studeo* ; qu'il y avoit même un Correcteur d'office pour son Ouvrage nommé Seraphim. Après quoi il ajoûte. * *An ille minister est Officina qui proprio adest operi ? Neque enim aliam operam Aldo addixeram. Officina mihi potius erat ministra.* Il me semble que

* Tom. 9.
Oper. Erasmi.
pa. 929.

(a) Vitæ Eras.
Lugd. Batav.
1607. in 4.
pa. 17.

(b) Ibid. pag.
104.

(c) De vera
Typogr. Orig.
pa. 14.

sur un fait de cette nature on en doit plutôt croire Erasme : qui d'ailleurs, avant qu'il eût aucun différend avec Scaliger, avoit écrit dans sa Lettre à *Servatius*, Prieur de la Maison des Chanoines Reguliers de Saint Augustin, où il avoit autrefois fait Profession. (a) *Crapulam, Ebrietatem, semper horrii, fugique*. Il ne faut pourtant point dissimuler ce que Paul Merula, Professeur à Leyden, a remarqué de cette seconde Oraison de Scaliger : qu'elle chagrina si fort Erasme, que ne la pouvant souffrir, il fit acheter à Paris chez l'Imprimeur, toutes les copies qu'on pût trouver, & les fit brûler. (b) *Sed Erasmus per Emiffarios suos omnia exemplaria colligi & cremari curavit. Itaque nusquam ea oratio reperiri potest*. Si Erasme avoit été Correcteur d'Imprimerie à Louvain, le Comte de Carpi & Scaliger, qui lui ont reproché d'avoir fait cette fonction à Venise, n'auroient pas manqué de dire qu'il l'avoit encore exercée dans cette autre Ville-là : mais aussi Erasme, qui découvre la verité, & assure qu'il ne corrigeoit chez Alde que ses propres Ouvrages, donne lieu de croire qu'il ne faisoit que cette même chose chez Théodore Martin. Et c'est en ce sens qu'on doit entendre la Chronique d'Opmer.

M. Mentel a écrit que deux Evêques étoient en même-tems Correcteurs d'Imprimerie à Rome : Jean André Evêque d'Aleria, & Antoine Campanus Evêque de Teramo. (c) *Joannes Andreas præsul Aleriensis, qui in ipsorum Librariâ tabernâ ἐπιτανοῦστων, esse non dedignatus est, ut nec Campanus in Udalrici*. M. Naudé assure la même chose de Campanus dans son Addition à l'Histoire de Louis XI. page 297. *Rome fut une des premières où la Presse vouta par le moyen d'un Udalricus Gallus, qui donna sujet à l'Evêque Jo. Campanus, lequel se rendit Correcteur de son Imprimerie, de composer cette Epigramme à sa louange, que rapporte Faërnus, &c.* Et après lui Dom Pierre de S. Romuald dans le 3. Tome de son Thésor Chronologique pag. 324. le dit aussi. Mais, à mon avis, on les doit plutôt appeller Auteurs que Correcteurs, comme on jugera aisément par ce narré. Sous le Pontificat de Paul II. environ l'année 1466. deux Allemands, Conrard Sveynhem & Arnoul Pannarts, vinrent à Rome établir la première Imprimerie

dans la maison de Pierre de Maximis. Voici l'ordre des Impressions qu'ils firent jusqu'au mois de Mars 1472. avec le nombre des Exemplaires qu'ils tirerent de chaque Auteur. Ce sont toutes Editions rares. Ils commencerent par le Donat, 300 Exemplaires: ensuite le Lactance, 825 Exemplaires. Les Epîtres Familieres de Ciceron, 550 Exemplaires. Les Epîtres *Ad Atticum* du même Auteur, 275. Le *Rodericus Zamorensis* 300. Le S. Augustin de la Cité de Dieu, 825. Les Epîtres de S. Hierôme, 1100. Ciceron *De Oratore*, 550. Les Ouvrages de Philosophie de ce même Auteur, 550. Apulée, 275. Aulu-Gelle, 275. Jules César, 275. La Défense de Platon, 300. Virgile, 550. Tite-Live, 275. Strabon, 275. Lucain, 275. Pline, 300. Suetone, 275. Les Sermons de Saint Leon, 275. Quintilien, 275. La Chaîne d'or de Saint Thomas, 550. Les Epîtres de Saint Cyprien, 275. La Sainte Bible, 575. *Silius Italicus*, 275. Les Oraisons de Ciceron, 275. Ovide, 550. Nicolas de Lyra, ou la Glose Ordinaire, 1100. On conclut de cette Liste, qui fut donnée par ces Imprimeurs, que ce n'est point le S. Augustin qu'ils imprimerent le premier, comme a écrit Raphaël Volaterranus, & comme on a dit dans l'Histoire de l'Imprimerie, page 16: mais que ce fut le Donat, & ensuite le Lactance. Je crois aussi que le même Volaterranus se trompe quand il dit, que ce sont deux freres (a) qui apporterent à Rome les premiers l'Imprimerie. J'ai quelque soupçon qu'il attribue à la Ville de Rome ce qu'il avoit appris de celle de Venise; qui eut pour premiers Imprimeurs deux freres Allemands, Jean & Vendelin de Spire. Ce fut l'Evêque d'Aleria, Bibliothecaire du Pape, qui prépara les Manuscrits de la plûpart de ces Auteurs, qui fit les Epîtres dédicatoires ou Préfaces à quelques Editions, & qui avoit le soin de la Correction. Cela paroît par le Ciceron, le Saint Hierôme, le Tite-Live, le Lucain, le Saint Leon, l'Ovide, le Nicolas de Lyra, & quelques autres qui sont dans la (b) Bibliothèque du Roi. Ces Livres, qui se montoient à plus de douze mille Volumes, ne se débiterent point, & les Imprimeurs furent ruinez. N'ayant plus le nécessaire pour vivre, ils s'adresserent au Pape Sixte IV. & l'Evêque d'Aleria dressa leur Requête, qui est dattée du 20. Mars 1472. où

(a) Volaterran:
lib. 33. *Auctores*
duo à Germaniâ
Frates.
Roma cœperunt
anno 1465. primi
que omnium
Augustinus de
Civitate Dei
& Lactantius
prodire.

(b) Phil. Labbe
novæ Biblioth.
ms. Libb. Sup-
plem. 9.

d'abord ce Prélat prie lui-même le S. Pere de les assister : *Conradus Sveynhem & Arnoldus Pannarts Impressores nostri, ac utilissima hujus Fictoria Artis primi in Italiâ opifices implorant, &c.* Et fait ensuite parler ces Allemands pour eux, qui représentent au Pape le nombre & la suite des Editions qu'ils ont faites depuis leur arrivée dans Rome, telle que nous l'avons rapportée ci-dessus. *Impressi sunt, Beatissime Pater, nostro studio Libri, qui in subjectis suo ordine tibi recensentur. Donati pro puerulis, ut inde principium dicendi sumamus, unde Imprimendi initium sumpsimus, numero trecenti. Lactantii Firmiani Volumina 825. Epistolarum Familiarium Ciceronis Volumina 550. &c. ingens sumptus ad victum necessarius, cessantibus emptoribus, ferri amplius à nobis nequit, & ementes non esse nullum est gravius testimonium, quàm quod domus nostra satis magna plena est quinternionum. . . . tua incredibilis mansuetudo subveniat nobis de aliquo officio, unde possimus nos & nostros alere. Impensa facta est à nobis in solius Nicolai de Lyrâ Voluminibus tanta, ut amplius nobis nihil supersit ad vivendum.* Ils imprimerent cette Requête dans le Nicolas de Lyra : je l'ai lûe au commencement du cinquième Tome de l'Exemplaire qui est dans la Bibliotheque des RR. PP. Celestins de Paris.

Un autre Imprimeur nommé *Udalricus*, vint presque en même-tems à Rome établir une seconde Imprimerie. L'Evêque de Teramo fit dans celle-ci tout ce que faisoit l'Evêque d'Aleria dans la première. *Udalricus* imprimoit avec tant de diligence, que *Campanus*, qui s'étoit engagé d'entretenir les Presses, en fournissant les Copies, & corrigeant les Epreuves, ne pouvoit prendre aucun repos : *Cum interquiescere illum assiduis emendationibus non permetteret*, dit Michel Fernus dans la Vie de *Campanus*. Ce Prélat voyant que son Imprimeur souscrivoit à quelques Editions en cette manière : *Ego Udalricus Gallus sine calamo aut pennis eundem Librum impressi*, ainsi qu'on lit sur l'Histoire de *Rodericus Santius* dans la Bibliotheque du Roi, prit de là occasion de faire une Epigramme sur la découverte de l'Imprimerie ; dont la pointe est, que les Gaulois voulant autrefois surprendre de nuit la Forteresse du Capitole, des Oyes par leur cri & battement d'aîles, furent cause qu'on les découvrit ; qu'un homme de cette Na-

tion s'étoit vangé de ces Oiseaux, ayant enseigné le moyen de se passer de leurs plumes pour écrire les Livres.

*Anser Tarpeii Custas Jovis, inde quod alis
Constreperes, Gallus decedit. Utor adest
Ultricus Gallus. ne quem poscantur in usum
Edociit pennis nil opus esse tuis.*

J'ai vû ces quatre Vers sur un Titè-Live du College Mazarin ; ils sont aussi rapportez par quelques Auteurs. Michel Fernus dit dans la Vie de Campanus, qu'étant un jour en voyage sur les Terres du Pape, il rencontra un Turc par le chemin, qui lui apprit cette Epigramme ; & lui conta, comme en sa jeunesse étant amateur de l'Eloquence, sur la reputation qu'avoit en Turquie le Pape Pie II. & son Orateur Campanus, il vint à Rome pour voir ces grands Personnages ; où s'étant fait Chrétien, il avoit recüilli comme un thrésor, ce qu'il avoit pû trouver des Ouvrages de Campanus ; & lui en récita quelques-uns, entr'autres l'Epigramme sur l'Imprimerie. Mais Jacques *Vvimpelingius*, qui écrivoit son Abregé de l'Histoire d'Allemagne en l'année 1502. a remarqué au chapitre 65, que Campanus s'étoit trompé, en supposant qu'Udalricus étoit Gaulois de Nation ; qu'il étoit Allemand, & se nommoit en langue Allemande, *Vuldric Han*, c'est-à-dire en François, *Utric le Coq*, & en Latin, *Udalricus Gallus*. Ce qui lui donne sujet de dire sous l'autorité d'*Hermoläus Barbarus*, qu'on ne doit point tourner en Latin les furnoms, qu'il les faut toujours laisser en leur propre langue. *Is tamen error ideò emanavit, quod cognomen familie traductum fuit in Latinum, quod, Hermoläo Barbaro auctore, nunquam fieri debet.* Je ne disputerai point de la verité de cette Remarque, & je retrancherai volontiers avec M. Naudé, cet Utric de nôtre Nation Françoisë : mais je dirai seulement, que si l'Evêque de Teramo, qui pouvoit bien discerner de quel país étoit Udalricus à son seul langage, s'est bien voulu tromper pour faire la pointe de son Epigramme, Michel Fernus, qui écrivoit la Vie de Campanus en l'année 1492. a été trompé tout de bon, quand il a nommé cet Imprimeur *Udalricus Gallicus*.

On comprend assez par les Récits que nous venons de

faire, que ces deux Evêques furent les Auteurs des premières Editions, qui furent faites à Rome par ces Allemands; & qu'ils corrigeoient seulement leurs propres Ouvrages. J'ai dit dans un de ces récits, qu'Ulric Han n'a établi à Rome que la seconde Imprimerie. Je sçai bien que cet ancien Ecrivain Allemand

(a) Vvimphe-
l. Epit. rer. Ger-
man. cap. 65.
Udalricus, cog-
nométo Han,
sub idem ferè
tempus formas
Librarias, rem
inauditam &
numquam Ro-
manis visam,
Romam attu-
lit.

(b) Naudé. pa.
299. Conradus
Svveinheim &
Arnoldus Pan-
narts y arrive-
rent, qui firent
bien rouller la
Presse d'autre
façon que n'a-
voit fait cet Ul-
ric Han.

(c) Mentel Dif-
fert. pa. 11.
Illuc vestigia
preffere istius
(Ulrici Han)
Conradus
Svveynhem &
Arnoldus Pan-
narts.

Jacques Vvimpelingius (a), & après lui Mrs Naudé (b) & Mentel (c) ne sont point de nôtre avis. Mais j'ai crû que le témoignage de l'Evêque d'Aleria, Auteur des premières Impressions de Rome, étoit décisif en cette matiere. Ce Prélat donne l'honneur d'avoir fondé la première Imprimerie Romaine à Conrar Svveinheim & à Arnoul Pannarts. Ils sont appelez de lui, *Impressores nostri, utilissima hujus Fictoria Artis primi in Italiâ opifices*. Il fait parler ces deux Imprimeurs au Pape Sixte IV. en cette maniere dans la Requête citée ci-dessus : *Nos de Germaniis primi, tanti commodi Artem in Romanam Curiam tuam multo sudore & impensâ, decessoris tui tempestate deveximus. Nos opifices Librarios ceteros, ut idem auferent, exemplo nostro invitavimus, &c.* Ces termes sont bien précis. Le Prédecesseur de Sixte IV. c'est Paul II. qui fut élevé au Pontificat au mois d'Aouft de l'année 1464; & c'est de son tems que ces premiers Imprimeurs arriverent à Rome. La troisième Impression qu'ils y firent, comme il paroît par leur Liste, c'est les Epîtres de Ciceron *Ad Familiares*, qui sont dattées de l'année 1467. dans la Bibliothèque du Roi, au rapport du Père Labbe page 350. de sa Liste. C'est sur cela que je fonde ce que j'ai avancé, que la première Imprimerie de Rome fut établie environ l'année 1466.

Un de ceux qui ont le plus travaillé à corriger des Imprimez, c'est le Jurisconsulte Pierre *Trecius*; il vivoit dans le siècle, où l'Art de l'Imprimerie fut découvert, & demeurait à Venise. Il se vançoit ordinairement, qu'il étoit sorti des Presses plus de trente mille copies de plusieurs Ouvrages de Droit, dont il avoit vû les feuilles pour y donner la correction. C'est *Sabellicus* qui le rapporte: *Quem audio gloriari solitum 30. Voluminum millia ex formulâ suæ recognitionis Librariis Officinis impressa. Ennead. 10. lib. 6.*

Nous ne chargerons pas néanmoins les Imprimeurs, ni les Correcteurs, de toutes les fautes qui sont dans les Im-

primez. Ils ont leur excuse sur les Auteurs. Elles restent quelquefois dans une Edition par l'ignorance, ou par la négligence de celui qui a composé l'Ouvrage, ou qui a entrepris de le faire imprimer. Il a donné une Copie peu correcte, qui a été imprimée fidèlement, par conséquent avec les fautes du Manuscrit : mais il arrive que les Doctes, qui jugent sans flatter, venant à censurer ce qui merite de l'être; alors on accuse celui qui n'est point coupable, tout le mal ayant été fait uniquement par l'Auteur. Un fort habile Correcteur dans l'Imprimerie de Plantin appelé Corneille Kilian, a fait l'Apologie des Correcteurs contre les Auteurs, qui après s'être trompez, faute de science & de lumiere, & après avoir donné des Copies peu correctes, ne laissent pas de s'en prendre aux Innocens. On trouve son Epigramme de dix-huit Vers dans le *Theatrum Vita humana* de Laurent Beyerlinch au tome 7. page 327. en ces termes.

CORRECTOR TYPOGRAPHICUS.

*Officii est nostri mendosa errata Librorum
 Corrigere, atque suis prava notare locis.
 Ast quem scribendi cacoëthes vexat, ineptus
 Ardelio vitiiis barbarieque rudis,
 Plurima conglomerat, distinguit pauca, lituris
 Deformat chartas, scriptaque commaculat.
 Non annum premit in nonum, non expolit arte;
 Sed vulgat properis somnia vana typis.
 Quæ postquam Docti Musis & Apolline nullo
 Composita exclamant, ringitur Ardelio;
 Et quâcunque potest sese ratione tuetur,
 Dum Correctorem carpit agitque reum.
 Heus! cessa immeritum culpam transferre deinceps
 In Correctorem Barde Typographicum.
 Ille quod est rectum non depravarvit. at audin?
 Posthâc lambe tuos Ardelio Catulos.
 Errata alterius quâsquis correxerit, illum
 Plus satis invidiæ, gloria nulla manet.*

Erasme a marqué dans sa Lettre à Goclenius, que l'Auteur, qui entreprit de donner une Edition parfaite de son *Adagia*,

fit une faute dans ce Livre. C'est que par-tout où étoit le mot ὁ ἴος, qui signifie *solus*, étant écrit avec un esprit doux, il le fit imprimer avec un esprit âpre, qui alors signifie *qualis*, ignorant que la signification de ce mot dépendoit de l'esprit, duquel il étoit marqué : *Michaël Bentius multa depravarit suâ diligentia. Ex ὁ ἴος soli, semper fecit ὁ ἴος. Vit. Eras. Leyd. 1607. in 4°. pa. 16.* Et dans sa Préface au S. Hierôme il parle de quelques demi-sçavans, qui faisoient imprimer les anciens Auteurs, & laissoient dans leurs Livres des fautes ; soit par négligence ; soit par la liberté qu'ils se donnoient de les corriger mal-à-propos dans des endroits, où une correction précipitée faisoit paroître leur ignorance. Personnages dangereux & pernicieux, comme il dit, aux bons Livres : *Quod nulla sit acerbior bonorum Voluminum pestis, quam semi-doctus, aut oscitabundus, aut praeceps, aut infelici studio castigat.*

Dans quelques Impressions que j'ai vûes du grand *Apparat François*, (Livre qui passe par les mains de tant d'Ecoliers,) faites avec des Augmentations & des Supplémens ; l'une à Paris in 4°. par Jean Hainault l'anne 1669 ; l'autre à Roüen dix ans après par Richard Lallemand & Eustache Viret l'année 1679 en la même forme, on laissa une faute grossière qui ne peut être attribuée qu'à l'Auteur. On lit à la Lettre N. page 570. *Nice Ville & Evêché de Provence sur la mer, Hæc Nicæa. Nice Ville de Piedmont, Hæc Nicæa. Elle est renommée par le premier Concile OEcumenique, où assista l'Empereur Constantin.* Il n'y a point de Ville appelée Nice en Piedmond ; & quand il y en auroit une, différente de celle qui est en Provence, ce n'est point en cette Ville-là que fut assemblé le premier Concile Général, qui condamna l'Hérésie d'*Arius*, & où assista Constantin. On a mis *Nice*, au-lieu de *Nicée* ; & *Ville de Piedmond*, au-lieu de *Ville de Bithinie*. Je crois que cette faute aura été corrigée dans les dernières Impressions. Nous ne rapporterons que ces deux exemples.

Le Cardinal du Perron s'est plaint en ce siècle du peu de capacité de quelques Auteurs. Il auroit désiré qu'on empêchât le mal que cause leur ignorance, & auroit voulu pour cela qu'on ôtât la liberté de faire imprimer des Livres

à ceux qui n'auroient pas assez d'érudition pour écrire doctement : [La quantité de gens qui écrivent nous ruine , en écrivant si mal , que c'est une honte , & il y a tant d'ignorance. C'est mettre des armes en main à nos ennemis pour nous combattre. Il n'y a si petit Converti qui ne pense être obligé d'écrire quelques Livres ; & il y a tant de fautes , il fera besoin d'établir un nombre d'honnêtes gens & doctes , qui seuls pourront écrire , & voir aussi tous les Livres qui se voudront imprimer , pour juger s'ils sont dignes de l'être ou non. *Perroniana page 66.*]

CHAPITRE VIII.

Plainte faite dans le Virgile de Gering contre certains abus de l'Imprimerie. Quelques Imprimeurs contrefont les Editions des autres. On a recours aux Privilèges. On accuse quelques-uns d'être faussaires. Ils prennent des marques. On contrefait la marque d'Alde Manuce. Pourquoi il prit l'Ancre entortillée du Dauphin. Quelques Libraires mettent de nouvelles dattes à leurs anciennes Editions , pour les vendre plutôt. Ce qui est arrivé au Daufquius imprimé à Tournay , & débité à Paris. Paul Maillet se plaint que les Libraires ont attribué de méchans Livres à de bons Auteurs. Un Imprimeur Allemand , aidé d'un Ministre Lutherien , imprima le Paschase De Corpore & Sanguine Domini contre la foi de son Manuscrit. C'est la plus grande fausseté qui ait été faite par l'Imprimerie. Un petit détail de ces falsifications. Des Compagnons & Ouvriers d'Imprimerie Calvinistes trompent René Benoist. Histoire de l'Impression de sa Bible Françoisise , & des suites qui en arriverent. Il y avoit en Sorbonne un Tableau sur la porte de la salle , où il étoit marqué que René Benoist étoit exclus de la Faculté. Louange de la Faculté de Théologie sur cette affaire. Fausseté commise par des Ouvriers Huguenots dans l'Impression d'un passage de Ca-jetan.

LE Virgile qu'on voit dans la troisième Liste , imprimé par Gering , nous a servi de sujet pour faire les Remarques

qui sont contenuës dans les Chapitres précédens. Nous en ferons encore quelques-unes à l'occasion de ce même Livre, qui occuperont les deux derniers Chapitres de cette seconde Partie. Nous ne pouvons point dissimuler les plaintes que Paul Maillet fait dans ce Virgile contre quelques Libraires de son tems. Il le dédia à Laurens Boille Précepteur du Duc d'Alençon. Il employe la plus grande partie de son Epître dédicatoire à décrire quelques abus qui se commettoient dans l'Imprimerie. Il y paroît fort échauffé, & sa Lettre est écrite d'un style aigre & dur. Voici comme il commence : *Consideranti mihi Reipublicæ Literariæ & calamitatem, & ruinam cominens ingruentem ob Impressorum incuriam, ignorantiam, vecordiam, atque execrabilem congerendi & accumulandi libidinem, non satis constare videbatur an magis gaudendum nobis fuerit divinam illam imprimendi Artem nostrâ tempestate fuisse repertam, an dolendum potius eam ipsam labefactantium artificum livore & invidentiâ, tam subitâ, ni fallat augurium, profigatione interituram.* Il se plaint d'abord de l'envie & de la jalousie de quelques-uns d'entr'eux, qui voyant un bon Livre imprimé par un autre Maître, parfaitement bien, & avec grande dépense, le contrefaisoient aussi-tôt par une autre Impression fort négligée, & remplie d'un grand nombre de fautes, qui coutoit peu d'argent ; faisant perdre au premier par cette malice, le gain legitime qu'il pouvoit esperer, & trompant le Public par une tres-méchante Edition : *Iti mox arrepto Exemplari, non tam spe questus, quam emulatione ducti, ab Archetypo usque ad exorbitantes, inconcinne ac misere illud opus imprimunt, imò opprimunt.*

C'est ce desordre qui a été une des causes pour quoi on a eu recours à l'autorité des Souverains, & qu'on a obtenu d'eux des Privileges d'Impression, qui étoient inconnus aux premiers Imprimeurs, ainsi qu'aux Ecrivains, avant la découverte de l'Imprimerie. Erasme se servit de ce moyen en faveur de Jean Froben. Il n'en trouvoit point de plus seur pour le mettre à couvert de l'injustice qu'on lui faisoit. Aussi-tôt qu'il étoit sorti de ses Presses quelque bon Auteur, on le réimprimoit d'une maniere qui faisoit qu'on le donnoit à beaucoup meilleur marché que lui, qui avoit fait grande

dépense pour en donner l'Édition sur les Manuscrits. Ainsi il cébitoit difficilement son Ouvrage, & se voyoit tout d'un coup déchû de l'esperance de tirer quelque profit de son travail, & quelquefois aussi condamné à ne pouvoir retrouver les deniers qu'il avoit avancez. Voici comme Erasme écrit à *Bilibaldus Parcheimerus* qui étoit à la Cour de l'Empereur. La Lettre est dans *Vita Eras.* impression de Leyden 1642. in 16. page 226. dattée de Basle le 28. Janvier 1522. *Plerique insidiantur homini, propemodum conjurati ut illum perdant. Ubi quid novi operis prodit, quod putent fore vendibile, mox unus atque alter suffuratus ex ipsius officinâ exemplar, excudit ac venditat minimo. Interim Frobenius immensam pecuniam impendit in Castigatores, frequenter & in Exemplaria. Huic iniquitati facile succurreretur, si fiat Imperatorium Edictum, ne quis Librum primum à Frobenio excusum, aut cui sit aliquid ab Auctore additum, excudat intra biennium. Tempus longum non est. Officina Frobeniana vel ob hoc favore digna est, quod nihil ex eâ prodit ineptum aut seditiosum.*

Maillet en accuse d'autres d'être Faussaires, & de mettre à leurs Editions fort miserables, le nom d'une Ville de grande reputation, afin de les vendre plus cher: *Quid de temerariis quibusdam, ne dicam falsariis, qui audent aliquid brevibus Gyaris & carcere dignum? &c.* Il apporte l'exemple d'une Impression des Decretales, dont la plus grande partie des Exemplaires coutoient beaucoup plus que les autres, sous une fausse soucription qu'on y mettoit, qu'elles étoient imprimées à Venise. Benoit Hector bon Imprimeur de la Ville de Boulogne en Italie, & qui faisoit de tres-belles Editions, voyant qu'on mettoit son nom à des Impressions fort imparfaites & peu correctes, pour les mieux vendre aux dépens de sa reputation, qu'on lui faisoit perdre par cette fausseté, fut contraint de prendre un chiffre par où l'on pût connoître certainement ses Editions. Il le dit dans celle qu'il fit in fol. du Justin & du Florus l'année 1505. *Emptor attende quando vis emere Libros formatos in Officinâ meâ excussoriâ. Inspice signum, quod in Liminari paginâ est, ita numquam falleris. Nam quidam malevoli impressores Libris suis inemendatis & maculosis apponunt nomen meum, ut fiant vendibiliores. Quo pacto*

& mihi, & nomini doctissimi Philippi Beroaldi derogant, vel potius derogare intendunt. Le Docte Imprimeur de Paris Joffe Bade, fit en l'année 1516. quelques Corrections, & quelques Augmentations au Calepin. Il donne avis dans le titre du Livre, qu'on prenne garde à l'Estampe qui contient sa Marque, si on veut n'être point trompé; que par un mensonge public on mettoit son nom à des Editions, qui n'étoient jamais sorties de son Imprimerie: *Oratum faciens Lectorem, ut signum inspiciat. Nam sunt qui titulum nomenque Badianum mentiantur, & laborem suffurentur.* M. Baillet a donné une Liste des Marques ou Enseignes des principaux Imprimeurs & Libraires, qui ont paru jusqu'au milieu de nôtre siècle. Ceux qui seront curieux de les sçavoir, consulteront son second Tome des Jugemens des Sçavans, page 92.

Mais les Fausseurs contrefaisoient aussi les Marques des bons Imprimeurs. Alde Manuce mettoit ordinairement à ses Impressions une Ancre entortillée & mordue d'un Dauphin. C'étoit pour signifier qu'il travailloit sans relâche, & pourtant avec poids & jugement; ainsi qu'il dit lui-même au Prince de Carpi dans la Préface à la Sphere de Proclus imprimée en 1499. *Sum ipse mihi optimus testis me semper habere comites, ut oportere aiunt, Delphinum & Anchoram. Nam & dedimus multa cunctando, & damus assidue.* Il avoit emprunté ce Hieroglyphe de l'Empereur Titus, dont Pierre Bembe, qui fut depuis Cardinal, lui donna la Medaille d'argent, frappée d'un côté du Portrait de ce Prince, & de l'autre du Dauphin, entortillant une Ancre. C'étoit au sentiment de quelques Auteurs la Devise de l'Empereur Auguste, *σπεῦδε βραδέως, Hâtez-vous lentement*, que Titus vouloit signifier par ce Hieroglyphe, le Dauphin marquant la vitesse, & l'Ancre, qui arrête le navire, signifiant le retardement, au-lieu qu'Auguste avoit exprimé dans une de ses Medailles le repos* par un Terme, & la vitesse par un Foudre qu'il y joignit, ainsi que quelques-uns expliquent cette Medaille. Quelques Libraires de Florence, voyant qu'ils ne pouvoient rien faire qui approchât de la beauté & de l'exactitude des Impressions d'Alde, se resolurent de les contrefaire, aussi-bien que la Marque de son Imprimerie: mais ils firent une faute par

* On trouvera une autre explication de ces Medailles dans le Duc de Croi. *Numism. Imp. Roman. edit. Antwerp. 1654. in fol. pa. 25. & 48.*

par où on reconnoit la fraude. Il tournerent la tête du Dauphin au côté gauche de l'Ancre, au lieu que dans les Livres d'Alde elle est tournée au côté droit. François d'Azolo découvrit leur tromperie, & en avertit dans la Préface qu'il mit au Tite-Live in 8°. de 1518. où il dit : *Extremum est, ut admoneamus Florentinos quosdam Impressores, cum viderint diligentiam nostram in castigando & imprimendo non posse assequi, ad artes confugisse solitas; hoc est Grammaticis Institutionibus Aldi in suâ Officinâ formatis, notam Delphini Anchoræ involuti nostram apposuisse: sed ita egerunt, ut quisvis mediocriter versatus in Libris impressionis nostræ animadvertat illos imprudenter fecisse. Nam rostrum Delphini in partem sinistram vergit, cum tamen nostrum in dexteram totam demittatur.*

On voit des faussetez commises touchant le lieu des Impressions & le nom des Imprimeurs, dont un Auteur se plaint en son tems. Il y a sujet dans le nôtre de se plaindre aussi de quelques Libraires, qui n'ont point fait de difficulté de tromper touchant le tems des Editions, & qui ont supposé trop facilement de fausses années pour de véritables. C'est le desir ardent du gain qui suggere cet artifice. Comme ils sçavent qu'on est ordinairement curieux de la nouveauté: sur tout que dans le tems des Etrennes il y en a qui cherchent les Livres nouveaux pour en faire des presens; ils changent les anciennes dattes de leurs Impressions qui sont dures à la vente, font réimprimer une première feuille où ils en mettent de plus récentes, & les font passer pour nouveaux fruits d'Imprimerie aux simples qui viennent dans leurs Boutiques. Si ce n'est pas là violer la bonne-foi, qu'on dise ce que c'est que la fidélité & la vérité. On devroit empêcher ce desordre: Et le noble Art d'Imprimerie, qui sert à faire connoître les tromperies qu'on commet dans les autres Arts, ne doit pas lui-même être trompeur. L'Edit d'Henri II. * donné à Châteaubriant le 27. Juin 1551. porte expressément qu'outre le nom de l'Imprimeur & de la Ville, on marquera dans les Editions le tems de l'Impression. Ce Prince sans doute entend par ces paroles, l'année en laquelle l'Edition aura été faite selon la vérité; & non une année trompeuse & déguisée,

* Rapporté dans les Ordonnances recueillies par Rebuffe au T^o. 2. page 292.

On se donne trop de liberté , & on se joue comme on veut des Ouvrages d'Imprimerie , sans garder la sincérité. Quoique dise le Libraire qui vend depuis l'année 1677. le Livre de Dausquius , intitulé *Antiqui novique Latii Orthographica* , il n'a point dû supprimer la belle Estampe où sont gravez dix personnages Auteurs de la Latinité , & où on lit que c'est à Tournay où le Livre a été imprimé par Adrian Quinqué l'année 1632 ; il n'a point dû encore retrancher d'autres feüillets , où l'on pouvoit apprendre le tems de l'Impression. Et ce n'est point une bonne raison de dire, que le Roi ayant pris Tournay , le Dausquius qu'on y gardoit étoit devenu François : *De Hispano factus jam Gallus*. Il se donne par là le droit de substituer une premiere feüille où il met son Chiffre & son Enseigne, avec cette souscription, *Parisius apud, &c. 1677.* Comme si la Victoire exerçoit aussi son empire sur la difference des tems & sur la distance des lieux ; ou qu'elle eût le pouvoir de faire que l'année 1632. fût celle de 1677. & la Ville de Tournay dans le Comté de Flandres , fût celle de Paris dans l'Isle de France. Je défie ceux qui ont acheté son Dausquius , & n'ont vû que cet Exemplaire , de dire qui en est l'Imprimeur , & de quelle Imprimerie il est sorti. C'est pourtant ce que nos Rois veulent qu'on sçache. * Ce sont les termes de leurs Ordonnances , *en maniere que les acheteurs des Livres puissent facilement connoître en quelle Officine les Livres ont été imprimez.* Tout ce qu'il pouvoit faire étant devenu le Maître des Copies qui restoient de cet Auteur , étoit de les débiter avec un feüillet chargé de ces paroles, *Venunt Parisius apud, &c.* mais sans rien changer ni retrancher du Livre ; laissant voir au Lecteur qu'il étoit imprimé à Tournay par Adrian Quinqué l'année 1632. Les plus habiles Bibliothecaires ont de la peine à se démêler de toutes ces finesses des Libraires : il est difficile de n'y pas être trompé. Celui de M. l'Archevêque de Reims ne s'est pas laissé surprendre au Dausquius : il en écrit la datte dans son Catalogue imprimé en ces termes , qui sont un reproche à ce Libraire. *Parisius 1677. vel potius Tornaci 1632. in fol.*

Paul Mailet ajoute , qu'on lui presenta à corriger le Virgile avec cinq Commentaires , dont il y en avoit quatre

* Edits de François I. de Fontainebleau le 28. Decemb. 1541. & de Charles IX. de Gaillon , au mois de May 1571. rapportez aux Ordonnances de Fontanon, pa. 468. & 474. To. 4. Edit. de 1611.

tronquez & mutilez. Ce qui se faisoit pour épargner le papier & la dépense, & en même tems donner grande réputation à l'Ouvrage; que si-tôt qu'il l'eût reconnu, il désista de son entreprise, & rejetta le Virgile avec ces Commentaires imparfaits. *In quo me herclè prævaricatores isti Chalcographi, imò verius χαλκογραφοί, ut numerum augerent Interpretum, nec tamen plus assumerent papyri, Ant. Mancinellum in Bucolica Georgicaque adjicientes, & Servium, & Donatum, & Landinum probatissimos Interpretes per univrsum opus laceros, mancos, & exanimis reddiderunt.* Il paroît par ces paroles que cet Auteur n'auroit point approuvé ce qu'on appelle les *Variorum* d'Hollande. Enfin il dit, que le desir desordonné du gain a été jusqu'à ce point dans quelques-uns, qu'ils ont attribué de fort méchans Livres à de bons Auteurs, & des Commentaires fort impertinens à des gens doctes & habiles, pour les mieux vendre sous un nom de réputation; *Quorundam prætereà eò malignitatis & impudentia processit avaritia, ut dum suæ utilitati consulant, aliorum & dignitati & fama insidiari non vereantur, qui, ut imprimenda per eos venalia prætiosioraque efficiantur, ineptissimos quosque Libellos, & Commentaria eloquentissimorum nominibus titulisque insigniunt.* Il apporte l'exemple des Commentaires qu'ils mirent au Salluste sous le nom de Laurent Valle: au Valere Maxime, & au Ciceron de *Amicitia*, sous le nom de *Omnibonus Leonicensis*; qu'il appelle *Commentarios nugacissimos falsò inscriptos.* Il n'oublie point de dire ce qu'on a fait à lui-même, & qu'on a mis sous son nom une fort méchante Edition du Virgile. Et puis il se récrie: *Proh Jupiter! ita-ne invertemus Horatianum illud. Prescribis atque Poëtis quodlibet audendi semper manet æqua potestas.*

On voit dans ces paroles de Maillet un Auteur fort ému, & fort irrité contre quelques Libraires, qu'il traite de Prévaricateurs & de Faussaires. Que n'auroit-il point dit, s'il eût scû la fausseté & l'imposture que fit trente ans après un Libraire Allemand? Dans quelle colere n'eût-il point entré? Le fait est connu des Théologiens. C'est sur le Livre de l'Abbé Paschase *De Corpore & Sanguine Domini.* Il est vrai qu'il n'y a que l'entêtement pour une nouvelle Secte, qui

fût capable de suggerer une action si noire ; parce que c'est la plus grande malice & la plus grande fourberie qu'on ait jamais faite, que je sçache, par l'Imprimerie, & que c'est un fait, où l'on a abusé honteusement de ce bel Art, nous en ferons le narré tout au long. Jean Secer, Imprimeur de la Ville d'Hagenau, avoit dans son Imprimerie un Manuscrit de ce Traité. Job Gast Ministre Lutherien vint par hasard dans cette Ville-là, & se logea chez Secer son ami, qui lui montra aussi-tôt ce Traité manuscrit, qu'il souhaitoit voir depuis long-tems ; croyant bien y trouver de quoi satisfaire sa passion. *Incido*, dit-il, *subitò in prædam mihi longè exoptatissimam*. Mais quand il y eut lû la condamnation expresse des hérésies Lutheriennes, il se laissa aller à l'Esprit de tenebres & de mensonge, & se resolut de corrompre le Manuscrit ; par une fausse idée, qu'il eut apparemment, que cet Exemplaire étoit unique dans l'Europe. Il trouva l'Imprimeur disposé à un coup si hardi. *Adminiculante*, comme il dit dans l'Épilogue, *Joanne Secerio viro haud certè mediocriter erudito*. Ils dépouillèrent cet Abbé du neuvième siècle de ses vieux habits à la Catholique, & lui en donnerent de nouveaux à la Lutherienne. Le Livre fut imprimé in 4°. au mois de Janvier de l'année 1528. avec une Épître dédicatoire à Jean *Brentius*, grand Auteur Lutherien, & un Épilogue au Lecteur fort aigre contre ceux qui ne sont pas de la Secte Lutherienne. J'ai eu la curiosité de confronter cette Edition d'Hagenau, avec un ancien Manuscrit de la Bibliothèque de Sorbonne, dont se servit Marguerin de la Bigne Docteur & Bibliothecaire de cette Maison, quand il fit imprimer pour la première fois la Bibliothèque des Peres l'année 1575. où il mit Paschase au quatrième Tome. Je n'aurois pas crû qu'un Auteur eut eu si peu de front, & un Libraire si peu d'honneur & de conscience, que de pouvoir se résoudre à faire servir le noble Art de l'Imprimerie à une si grande imposture. On peut se figurer quelques endroits en petit nombre alterez par peu de paroles ; c'est plus que tout cela : ce sont des mots, ce sont des lignes, ce sont des périodes, ce sont des pages entières changées, ou retranchées du Texte de Paschase ; & en leurs places, des mots

des lignes, des périodes, des pages substituées & fabriquées à plaisir. Nicolas Mameran est le premier qui a donné le détail de ces Falsifications énormes. Ceux qui n'ont pas le Paschase, qu'il fit imprimer in 8°. à Cologne l'année 1550. où est la Préface adressée à Adolphe Archevêque de ce lieu, qui contient ce détail, pourront la voir dans la Bibliothèque des Peres, que nous venons de citer; où la Bigne la rapporte à la fin du huitième Tome. Après Mameran le Cardinal du Perron, dans son Traité de l'Eucharistie au Chapitre de Gelase page 569, & suivantes de l'Édition de 1622, s'est étendu fort au long sur le même sujet, quoique ni l'un ni l'autre n'ayent pû tout remarquer.

Voici par exemple quelques-unes de ces Falsifications. Paschase dit à la page 1561. de ses Ouvrages in fol. que le Pere Sirmond fit imprimer à Paris sur d'anciens Manuscrits l'année 1618. *Sunt autem Sacramenta in Ecclesiâ Baptismus, & Chrisma, Corpus quoque Domini & Sanguis.* L'Imprimeur d'Haguenau, aidé de son Ministre, retranche le Sacrement de Confirmation. On lit dans le Chapitre 3. de son Imprimé: *Sunt autem Sacramenta Christi in Ecclesiâ Catholicâ Baptismus, Corpus quoque Domini & Sanguis.* Et en la marge on y voit cette note: *Duo tantum sunt Sacramenta.* Paschase dit à la page 1591: *Et super aquam Baptismi, & super oleum, & super Eucharistiam, & super capita eorum, quibus manus imponitur in Sacramento, hæc omnia celebrantur & fiunt.* L'Imprimeur d'Haguenau supprime les paroles qui marquent le Sacrement de Confirmation & de Penitence, & met en leur place celles-ci dans son Chapitre 12: *Et sub aquâ Baptismi & sub Eucharistiâ, Sacramenta ipse est qui operatur, qui hæc omnia agit & perficit.* Paschase écrit page 1590, que l'on ne réitere point le Sacrement de l'Ordre, non plus que celui du Baptême: *Et ideò revertentes, qui Baptisati sunt prius, sicut non rebaptisantur, ita utique qui prius ordinati sunt rursus non reordinantur.* L'Imprimeur d'Haguenau ne veut point du Sacrement d'Ordre: pour cela il fait violence à Paschase, & lui fait faire une comparaison non du Sacrement de l'Ordre, mais du Sacrement de l'Eucharistie avec le Baptême. Au même Chap. 12: *Et ideò sicut qui Baptisati sunt non rebaptisantur, tametsi à malis*

sint Baptisati, ita hoc Sacramentum non propterea readsumatur, quod à parùm bonis istud acceperis. Et puis il retranche ces paroles qui sont ensuite ; *Sacramentum tamen sua ordinationis gerunt.* Paschase écrit page 1578 : *Et ideò quia quotidie labimur, quotidie pro nobis Christus mysticè immolatur, & Passio Christi in mysterio traditur.* Voici comme l'Imprimeur d'Hagenau corrompt ce texte Chap. 9. de son Imprimé, dans le dessein d'effacer toute idée du Sacrifice de la sainte Messe : *Et ideò quia quotidie labimur quotidie Christi intercessione opus est, ac Passioejus in Sacramento Corporis & Sanguinis sui credentibus tradenda.* Il change dans son Chapitre 12. le mot de *sacrificant*, qui est dans la page 1591, en ces paroles ; *Mense Dominica administrant.* Paschase citant les paroles du Canon de la Messe, écrit page 1588 : *Unde Sacerdos ; jube, inquit, hæc perferri per manus sancti Angeli tui in sublime altare tuum, in conspectu divina Majestatis tue. Ut quid perferenda illuc ea deposcit, nisi ut intelligatur, quod in ejus Sacerdotio ista fiant ?* Ici l'Imprimeur d'Hagenau, qui ne veut pas souffrir qu'on voie des marques de l'antiquité du Canon de la Messe, fait exprés un Passage pour la réalité contre les Sacramentaires sans nécessité, Paschase étant d'ailleurs assez déclaré contre eux ; & de ce Passage fabriqué à plaisir, il insulte aux Catholiques qui croient la Transsubstantiation : au-lieu de ces paroles, il met dans son Chap. 12 ; *Unde nihil hæsitandum, sed firmiter credendum manu Christi ipsius, hoc nobis mysterium veri Corporis & Sanguinis sui extra omnem rationis conjecturam, realiter mediante manu Ministri porrigi.* Et ajoute à la marge cette note : *Valeat vana imaginatio de Transsubstantiatione.*

Ce n'est là qu'un petit crayon que nous donnons. Il y a un tres-grand nombre de semblables faussetez ; après lesquelles celui qui les a faites, ose se vanter dans son Epître à Brentius, qu'il a mis au jour Paschase tres-correctement, & avec une grande fidelité : *Nihil æquè nobis erat in votis, atque ut non tam emendatissimus, quàm etiam integerrimus nostrâ ope sese in publicum proriperet.* Et puis il prend occasion de son Auteur, pour dire des injures à ses Adversaires, aux Sacramentaires, aux Anabaptistes, & à quelques autres, & ensuite aux Catholiques. Dans son Epilogue : *Hic stolidi Sacra-*

mentarii, hinc bis cerebrosi Anabaptista . . . illinc deterrimi sacrificuli Baal, &c. contre lesquels il veut que son Imprimé soit un grand coup de foudre & de tonnerre, s'ils osent après cela alleguer l'autorité des Peres : *Quibus equidem presens iste Libellus undique fulminat & tonitruat, si adhuc Patrum hac de re sententiam exposcunt, ut simpliciter, ita animosissimè.* On lui répond & à son Imprimeur, qu'ils sont convaincus de fausseté & d'imposture ; & c'est le Cardinal du Perron qui parle, pages 569. & 573. pour lui dire, qu'il a fait imprimer Paschale avec de si énormes, monstrueuses & prodigieuses corruptions, mutilations, additions & transpositions ; qu'il ne se peut rien voir de plus horrible & abominable en matiere de fraude & d'imposture, étant cet Auteur sorti de ses mains tellement déchiré, dévisagé & défiguré, qu'il n'est pas presque reconnoissable : qu'il corrompt si impudemment, si effrontément, & si horriblement le Texte de son Auteur, que l'impudence même ne sçauroit rien inventer de plus impudent.

Ce ne font pas seulement les Maîtres, qui ont fait de semblables impostures ; leurs Compagnons & Ouvriers ont aussi trompé quelquefois à leur insçû, & ont été les auteurs de beaucoup de mal. Tel accident arriva au fameux René Benoist, Docteur en Theologie & Curé de S. Eustache, s'il est vrai ce qu'il en a dit lui-même. Il est peu de personnes sçavantes qui ne sçachent, qu'il fit publier sous son nom une Version Françoisé de la sainte Bible. Elle fut imprimée pour la premiere fois *in fol.* l'année 1566. par trois Libraires de Paris associez, Sebastien Nivelles, Gabriel Büon, & Nicolas Chesneau. Elle n'eût pas plûtôt vû le jour, qu'incontinent elle trouva un grand nombre d'Adversaires ; & les Catholiques la desapprouverent aussi-tôt, comme un Ouvrage plein d'erreurs & d'hérésies ; & dirent, ce qui étoit vrai, que ce n'étoit autre chose que la Version des Ministres de Geneve legerement retouchée, qu'on vouloit faire passer pour Version Orthodoxe. La Faculté de Théologie de Paris s'éleva si fort contre cette Traduction, qu'après plusieurs Assemblées particulieres de Docteurs, elle en fit une Censure & une Condamnation publique le 15. Juillet 1567. qui fut encore renouvelée & signée par soixante & treize Docteurs le

3. Septembre 1569. & approuvée de vive voix par près de six-vingts Docteurs le 15. Janvier 1574. & enfin confirmée par un Bref du Pape Gregoire XIII. adressé à la Faculté en date du 3. Novembre 1575. en ces termes : *Cognovimus in iisdem (Bibliis) perverfas ac perniciosas Annotationes, vestrasque in illud opus accuratas & eruditas Censuras. Laudamus summo perè vestram diligentiam, & sincerum Catholicæ veritatis zelum, cum doctrinâ & charitate conjunctum. quamobrem vestram Censuram comprobamus, nempè in hujusmodi opere deprehendi errores, hæreses, blasphemias varias atque intolerabiles, aliaque tum in Textu, tum in Annotationibus, Additionibus, & Præfationibus offendicula Catholicorum ex hæreticis Libris, & Interpretationibus sumptâ; ita-ut non ad consolationem Scripturarum, sed ad desolationem potiùs, & ruinam perversa illa Versio spectare videatur. Ne igitur tantum malum &c.... Biblia supra dicta omninò prohibemus, & ab Ecclesiâ Catholicâ sub anathemate rejicimus.*

L'opiniâtreté de Benoist, & la résistance qu'il fit pendant un long-tems aux Decrets de la Faculté sa Mere, qui avoit entendu ses raisons dans plusieurs Assemblées; qui l'avoit averti charitablement de son devoir; qui l'avoit prié & conjuré plusieurs fois de se soumettre, obligea cette illustre Compagnie, zélée contre les Nouveautez, à retrancher ce Fils desobéissant du nombre de ses Enfans. Ce qui fut fait dans l'Assemblée du 1. Octobre 1572. Louis Doreans Avocat Général au Parlement de Paris fit un Livre intitulé, *Le Banquet & Après-dinée du Comte d'Arete*, qui fut imprimé à Paris in 8°. chez Guillaume Bichon l'année 1594. Il étoit alors Ligueur fort outré, de quoi il demanda bien pardon au Roi les années suivantes. Il nous apprend dans ce Livre une circonstance fort singulière touchant René Benoist. Ce sont ces propres termes à la page 114 : *Puisque on l'a chassé vingt ans y a de la Sorbonne, & que le Tableau de sa proscription est en grosses lettres, écrites sur la Salle de la Dispute, comme si on l'avoit executé en effigie.* Cette affaire alla si loin contre ce Docteur, que le Roi Henri IV. qui le prit pour son Confesseur, l'ayant nommé à l'Evêché de Troyes l'année 1594. le Pape lui refusa des Bulles. Enfin, son âge lui donnant le droit d'être le Doyen de la Faculté, jamais cette

cette sçavante Assemblée ne le voulut admettre à cette première Place, qu'il ne se fût soumis à la Censure de sa Bible, & ne l'eût condamnée lui-même. Ce qu'il fit dans l'Assemblée du second Avril 1598. *Ego Facultatem Theologiae Parisiensem matrem agnosco. Ego me, meaque opera illius judicio & Censuræ submitto. Sed imprimis Ecclesia Catholica Apostolica & Romana; à cujus Fide & Decretis neque scripto, neque verbo, neque ullo alio quovis pacto velle dissentire profiteor. Unde, si quid à me hætenus scriptum aut dictum est, quod contra Ecclesiam Fidem, Decreta & Leges pugnare videatur, illud nunc & pro omni tempore retracto. Quare & Biblia, quæ meo nomine vulgata, à sanctâ Sede Apostolicâ, & hac ipsâ Facultate damnata sunt, ego pariter damno, & ea falsò mihi adscripta, saltem ex parte, & aliena respuo.*

Voilà une Traduction de la Bible qui a causé de grands troubles, & qui a attiré sur son Auteur des événemens bien fâcheux. Ecoutons maintenant René Benoist parler sur ce sujet dans un Ecrit qu'il publia peu auparavant sa mort, imprimé in 8°. à Paris par Philippes Dupré l'année 1608. intitulé : *Declaration de René Benoist sur la Traduction des Bibles & Annotations d'icelles.* Je l'ai lû dans la Bibliothéque de M. l'Archevêque de Reims. Il est dans le Recueil 205. *Biblioth. Teller.* pa. 435. on y voit les plaintes qu'il fait contre la malice de quelques Compagnons Imprimeurs, qui lui firent le dernier

» trait de perfidie : [* *Fundi nostri calamitas est* la faute &

» la coulpe des Correcteurs, Compositeurs, & Pressiers,

» qui ont travaillé à cette Impression de la Bible. La Copie

» que je leur avois baillée étoit imprimée (*c'étoit une Bible*

» *de Geneve*) & sur icelle j'avois fait mes corrections &

» ratures, qui n'étoient pas si bien rayées & effacées, qu'il

» ne fût bien facile de les lire. Parmi ces Ouvriers il y en

» avoit qui étoient de cette farine Genevoise, lesquels à

» la première & seconde Epreuve n'y mettoient que ce

» qui étoit dans ma Copie corrigée; mais quand ce venoit

» à la troisième, que je ne voyois plus, alors ils ôtoient

» ma correction, & supposoient le mot, ou les mots, ou

» les Annotations que j'en avois raturées.] *Et après avoir*

» *marqué quelques passages, il ajoute, [Que par méprise*

* Declaration, pages 19. & 26.

» & méchanceté, ce Compositeur, & le Pressier de son intelligence, ont falsifiéz . . . Ce ne seroit jamais fait, si je voulois éplucher par le menu semblables supercherries, Tant-y-a que l'évenement est retombé sur ma réputation, quelques poursuites que j'aye pû faire en Justice contre ces mécaniques Ouvriers. Et les Livres ont eu cours sous mon nom, moi reclamant & contredisant, & s'en est ensuivi contre moi le Decret de nôtre Faculté, qui condamne l'Ouvrage & non l'Ouvrier, qui a été confirmé à Rome.]

Ce que dit ici René Benoist de sa Bible, qui fut par une malice punissable imprimée autrement qu'il n'avoit marqué dans sa Copie, est conforme à ces paroles que nous avons rapportées ci-dessus de sa Retractation : *Et ea falsò mihi adscripta, saltem ex parte, & aliena respò.* Cependant, quelque noire que fût la trahison des Ouvriers Calvinistes, qui tromperent ainsi ce Docteur, s'il le faut croire, il n'est nullement excusable dans toute cette affaire : au contraire, il est digne de blâme & de reprehension dans cette Traduction, qu'il entreprit peu judicieusement, qu'il soutint avec opiniâreté, au grand applaudissement des Huguenots, & au scandale des Catholiques ; entreprise où il succomba à la fin, son Ouvrage étant demeuré flétri par les Censures & regardé comme pernicieux à l'Eglise. Il n'est point de nôtre sujet d'en apporter ici les raisons. On les peut voir dans les Actes que la Faculté de Théologie fit sur cette affaire. C'est cette sage Compagnie, animée de zèle pour la Foi & pour la saine Doctrine, qui soutint dans cette occasion avec force & courage pendant le cours de plus de trente années. Les Puissances ne manquoient point de bonne volonté pour elle : mais les tems alors tres-fâcheux, leur ôtoient le moyen de l'aider. On sera bien-aise d'entendre parler cette sçavante Assemblée de Théologiens. [Nous avons prié & reprié * l'Auteur infinies fois de penser à soi & à son salut, & au mal qu'il faisoit de proposer au peuple Catholique, les Bibles des plus grands Heretiques de Geneve. D'autant plus que nous l'avons supplié, d'autant plus il s'est obstiné, comme verrez par le Discours des Actes faits avec lui. Nous sommes allez vers Monsieur de Paris par plu-

* Dans la Lettre de la Faculté de Théologie envoyée à Rome à M. le Cardinal de Pelevé Archevêque de Sens. *In Collect. quorumd. grav. Aut. pag. 44. ad calcem Libri.*

» sieurs fois , qui nous a toûjours promis d'y donner ordre.
 » Mais depuis sept ans n'en avons vû aucun. Nous estimons
 » que ce n'a pas été faite de bonne volonté en lui. Vous
 » sçavez qu'en ceci ni choses semblables n'avons eu il y a
 » long-tems le Parlement , ne autre Justice en France
 » pour propice. Sur ce ayans pris avis & conseil de plusieurs
 » personnes d'honneur , même de Monseigneur le Cardi-
 » nal de Lorraine , avons trouvé que ne devions & ne pou-
 » vions avoir meilleur recours qu'à nôtre S. Pere , & à vô-
 » tre S. College , au jugement desquels comme toutes
 » les difficultez de la Religion se doivent rapporter ; aussi
 » nôtre Maître Benoist doit s'estimer bien-heureux , que
 » lui & sa Bible , & nous nos Censures y soient soumises.
 » A cette fin nous envoyons les Bibles de Geneve , dont il
 » a quasi tout extrait , les Bibles desquelles il est question ,
 » tant de la premiere que de la seconde Edition , avec nos
 » Censures & Actes.] Le Clergé de France a fait tirer des
 Registres de la Faculté , ces Actes touchant cette Bible , &
 les a fait imprimer l'année 1661. par son Imprimeur An-
 toine Vitre dans un Volume en forme d'*in* 4°. intitulé : *Col-
 lectio quorundam gravium Auctorum Scripturæ sacre translationes
 in vulgarem linguam damnantium.* Ceux qui voudront voir
 les preuves des faits que nous avons ici avancez , pourront
 consulter ce Recueil.

Nous apporterons encore cet Exemple de l'imposture faite
 par des Ouvriers Calvinistes. Cajetan dans son Commen-
 taire sur la cent vingt-deuxième Question de la Seconde Se-
 conde de Saint Thomas , avoit écrit Article 4 , qu'il étoit
 permis de porter dans les Processions , la Croix & les Figu-
 res d'or & d'argent des Saints , de même qu'on avoit porté
 dans l'ancienne Loi l'Arche du Seigneur ; & que sonner les
 Cloches pour appeller les Fidelles à la Messe & à Vespres ,
 étoit une chose autant permise & sainte , que l'avoit été
 dans le vieux Testament l'Action préparatoire du Sacrifice ,
 par laquelle on écorchoit & on lavoit les Victimes : *Gestare
 Sanctorum Statuas aureas vel argenteas in Processionibus , & de-
 ferre Crucem , & hujusmodi ; & hæc sunt omnino licita , & am-
 plectenda , quia sunt pars divini cultus pulsare Campanas*

ad Missam & Vesperas. Et hæc quoque procul dubio sunt omninò licita & sancta. Ce Passage se lit ainsi dans les anciennes Impressions, comme dans celle de Venise 1518. qui se garde en Sorbonne, au feüillet 234. seconde colonne. En l'année 1567. la Veuve d'un Imprimeur d'Anvers appelé Jean *Stelsius*, & ses héritiers, imprimèrent en cette Ville-là la Somme de Saint Thomas, avec les Commentaires de Cajetan. Voici comme le Huguenot Ouvrier de cette Imprimerie, qui présidoit à cette Édition, aidé de ses Complices, abusa honteusement de son ministère, trompa le Public, & fit injure au Cardinal en falsifiant ses paroles. Il le fait parler en Calviniste, & lui fait dire tout le contraire de sa pensée; que porter en Procession la Croix & les Statuës des Saints, sonner les Cloches pour appeller à la Messe & à Vespres, sont des actions illicites & impies, qui sont partie d'un culte faux & superstitieux. En la place des termes rapportez ci-dessus, il substituë ceux-ci : *Sed hæc sunt omninò illicita, & non amplectenda, quia sunt pars mali cultus.* Et met encore ensuite : *Sed hæc sunt omninò illicita & impia.* Trois ans après en 1570. le Cardinal Vincent Justiniani, & le Maître du sacré Palais Thomas Marriques, firent imprimer à Rome le S. Thomas, & le dédièrent au Pape Pie V : indignez d'une si grande fourbe commise par des Ouvriers d'Imprimerie Huguenots, ils se sentirent obligez d'en faire mettre la Remarque à la tête de tous les Ouvrages de ce Saint Docteur. On la voit au premier Tome au bas de la Préface. Et Altamura n'oublie pas aussi d'en avertir en parlant de Cajetan. *Biblioth. Dominic. pa. 262.* de la dernière Édition de Rome.



C H A P I T R E IX.

Plainte contre les Imprimeurs , qui donnent le jour à des Livres deshonnêtes & infames. Gerson prêche & écrit contre le Roman de la Rose. On l'attribue à Jean de Meun. Conte fabuleux qu'on rapporte d'une raillerie qu'il fit au lit de la mort. Ce que causa le Livre du Pastor Fido. Un Graveur appelé Marc-Antoine, grave des desseins tres-deshonnêtes donnez par Jule Romain, avec des Sonnets de l'Arétin. Le Graveur mis en prison. Il perd tous ses biens à la prise de Rome. Belle action d'un Marchand Graveur de la Ville de Paris. Plainte portée au Concile de Latran contre les Imprimeurs des Livres qui soutiennent l'Hérésie. Excommunication fulminée contre eux par ce Concile. Ce qu'a fait à ce sujet le Concile de Trente. Liste des Livres pernicieux à la Religion faite par M. l'Archevêque de Paris. Il y a des Imprimeurs qui ont violé le secret à leurs Auteurs. Exemple par le Livre du Roi d'Angleterre Jacques I. où l'on soupçonne le Libraire. Etrange peinture que ce Prince fait de la Secte des Puritains.

POUR revenir à Paul Maillet , & à son Virgile imprimé par Ulric Gering , le Lecteur portera tel jugement qu'il lui plaira sur les plaintes que fit en son tems contre les Libraires , ce Professeur en Eloquence. Mais avant que de finir les Recherches que nous avons faites à l'occasion de ce Virgile , nous remarquerons qu'on fit peu de tems après deux autres plaintes bien plus considerables contre les Imprimeurs ; dont l'une fut faite par le Professeur de Droit Vital de Thebes environ l'année 1500 ; l'autre fut portée en l'année 1515. devant plus de cent Evêques assemblez au Concile de Latran sous Leon X ; le premier qui se tint après la découverte de l'Imprimerie. Ce sage Jurisconsulte , dans l'Epître qu'il mit au Volume des Decretales, imprimé par Gering & Rembolt , se plaint d'un grand mal que l'Imprimerie faisoit par l'avarice de quelques Libertins ; qui cherchant à s'enrichir par toute sorte de moyens bons & mau-

vais, se fervoient de ce bel Art pour mettre au jour des Livres infames, pleins de saletez & d'abominations: *Est enim videre nonnullos, qui turpis lucri gratiâ, non erubescunt imprimere quosdam libellos tanta spurcitiâ atque obscœnitatis, ut ne quidem in fœdorum Numinum sacris admitterentur; quorum impudica ingenia odio & execratione digna sunt, quod cœleste Palladiumque imprimendi munus, ad ornatum castarum mentium ab immortalis Deo hominibus concessum, ad lusus noxios atque obscœnos, & quod aurium pace dixerim, ad prostibula transferant.* Il parle de certains Romains, de quelques Livres deshonnêtes, & des Comedies infames qui furent imprimez en ce tems-là.

Il y a plus de deux cens ans que Gerson fit un Traité contre un méchant Livre, qui avoit cours de son tems, appelé le Roman de la Rose, que l'on attribue à Jean de Meun, autrement Clopinel, qui vivoit l'an 1300. Il prêcha même contre ce Livre, dont il dit dans un Sermon qu'il fit le quatrième Dimanche de l'Avent; que s'il en avoit la dernière Copie, & qu'on lui en voulût donner mille francs, il aimeroit mieux la brûler que de la vendre; que s'il sçavoit que l'Auteur n'eût point fait pénitence du peché qu'il avoit commis en composant ce Roman, il ne voudroit non plus prier Dieu pour lui que pour Judas; que sa peine dans l'Enfer, s'il y est, augmente à mesure que se multiplient les pechez de ceux qui se perdent par la lecture de ce Livre. *Si esset mihi Liber Romancii de Rosâ, qui esset unicus, & valeret mille pecuniarum libras, comburerem potius quàm venderem... etsi scirem ipsum (Joan. Meldun.) non egisse pœnitentiam, non potius rogarem pro eo quàm pro Judâ. Et augmentant hi qui in malo eum legunt pœnam suam, si est damnatus, vel in Purgatorio.* Ainsi disoit S. Basile de Marcion & de tous les Hérésiarques, qui sont dans l'Enfer, que la perte des ames, qui perissent par le poison de leur mauvaise doctrine, est cause qu'ils y souffrent dans la suite un plus grand supplice, & qu'ils sont tourmentez de peines plus cuisantes * *πικροτέροις κολασιῶσι.* Ce qui doit s'entendre d'un furcroît de quelque peine accidentelle & passagere qu'ils ressentent de nouveau, comme a écrit Guillaume d'Auxerre du fameux Hérésiarque Arius:

* S. Basile. lib. de verâ Virginit. pa. 746. Edit. 1618. tom. I.

Pœna enim accidentalis Ariti augmentatur, cum videt descendere ad Inferos illos, qui corrupti sunt per ejus pravam doctrinam. Lib. 4. Sent. Tract. 14. qu. 1. C'est une belle Leçon que fait ce grand Chancelier de l'Université à ceux qui composent, qui impriment, & qui vendent des Livres encore plus abominables que le Roman de la Rose. Il n'y a que trop dans nôtre siècle de ces sortes d'ouvrages de l'Enfer, qui n'ont autre but que d'y précipiter ceux qui les lisent, ainsi que ceux qui travaillent à leur donner le jour. Car si le Livre du *Pastor Fido*, que composa Baptiste Guarini, causa à plusieurs personnes du sexe la perte de leur honneur, comme rapporte *Janus Nicius Erith.* dans son Livre intitulé, *Pinacotheca* page 96. *Virgines nupt. eque complures pudicitie naufragium fecisse dicuntur;* que ne doit-il point arriver de la lecture de plusieurs Livres beaucoup plus dangereux, que la malice de quelques Auteurs, & de quelques Imprimeurs, fait courir dans le monde ?

Le doute que fait paroître Gerson sur la pénitence de l'Auteur du Roman de la Rose, me fait juger que c'est un fait supposé & inventé à plaisir, ce que du Bouchet dit avoir appris à Paris; que Jean de Meun étant près de mourir, voulut se mocquer des Religieux de Saint Dominique, & leur légua à ce dessein son coffre fermé, à la charge qu'ils donneroient la sepulture à son corps dans leur Cloître; ce qui ayant été executé par les Religieux, on trouva le coffre rempli d'ardoises. [* Son corps gît au Cloître des Freres Prêcheurs à Paris; où, ainsi que j'ai ouï dire audit lieu, fut mis par Arrest de la Cour de Parlement: car lesdits Freres l'avoient desenterré, à raison de ce qu'il s'étoit mocqué d'eux, & leur avoit donné en sa maladie un coffre plein d'ardoises, que lesdits Freres Prêcheurs pensoient être argent monnoyé, & connurent la fraude après sa mort, & qu'il fut par eux enterré. Je ne crois pas qu'il soit vrai.] Il me semble que si ce fait eût été certain, Gerson l'eût appris à Paris, & que s'il eût sçû cette action, il n'auroit pas douté de l'impénitence finale d'un homme, qui à l'heure de la mort eût fait une raillerie & une tromperie semblable. Aussi le même Auteur du Bouchet, qui le

* Du Bouchet
Annales d'Aquitaine, page
106. Edit. de
Poitiers 1557.

* Fauchet dans l'Origine de la Langue Française, Edition de 1581. page 205.

Du Verdier dans la Bibliothèque, au mot Jean Clopinel.

rapporte, & à qui on fit ce conte, ne le crut point; puisqu'il ajoûte ces paroles, *je ne crois pas qu'il soit vrai*. Ce que Fauchet * & autres, qui l'ont rapporté après lui, ne devoient point dissimuler.

Presque dans le même-tems qu'on faisoit cette plainte contre l'Imprimerie, la Gravûre, qui tâche à la contrefaire en tout, imita celle-ci jusques dans le mal qu'elle fait. Ce fut environ l'année 1525. que Jule Romain, le plus celebre Peintre d'Italie, poussé par l'Ennemi du salut des hommes, inventa des Dessesins pour graver vingt Planches. Les sujets en sont si deshonnêtes, qu'on n'ose pas seulement les nommer. Pierre Aretin, diffamé dans le Public, qui le connoit pour un impie & pour un Athée, composa des Sonnets pour chaque dessein. George Vasari, qui rapporte cette Histoire dans son Livre de la Vie des Peintres, dit qu'il ne sçait lequel seroit le plus impur, ou de jeter les yeux sur les Dessesins de Jule, ou de s'arrêter à lire les Sonnets d'Aretin: *Io non so qual fusse piu o brutto le spettacolo de i Desegni di Giulio all'ochio, o le parole dell'Aretino à gl'orecchi*. 3. Part. pa. 302. Un Graveur appellé Marc-Antoine, osa bien faire servir son burin pour graver sur ces vingt Planches tant d'infamies. Le Pape Clement VII. le fit mettre en prison: mais le Cardinal Medicis lui sauva la vie. Et si grand que fût le merite de Jule dans la Peinture, il auroit été châtié tres-rigoureusement s'il ne se fût retiré à Mantouë. Il arriva en l'année 1527. que Rome fut pillée par l'Armée de Charles-Quint, le sort de ce Graveur fut, qu'ayant perdu tous ses biens, il fut obligé de quitter la Ville, & mourut quelque-tems après.

Nous ne devons point taire la belle action d'un Graveur de Paris. Il sçût où il y avoit de ces Planches infames, qui representoient ces Dessesins abominables de Jule, & ces Sonnets impurs de l'Aretin. Il y alla en offrir une somme considerable, & les acheta cent écus; dans le dessein de les détruire entierement, & d'empêcher par ce moyen qu'on n'en tirât plus aucune Estampe: ce qu'il executa, persuadé que c'étoit bien employer son argent, que de le faire servir à ôter de devant les yeux, des objets qui sont des pièges que l'Enfer dresse aux ames. C'est feu

M. Jollain, Marchand de la ruë S. Jacques, homme d'une probité distinguée, comme il parut par cette action. Il a toujours crû que c'étoit les Planches originales gravées par Marc-Antoine, qu'il avoit détruites.

En l'année 1584. Antoine du Verdier renouvela cette plainte contre les Imprimeurs des Livres deshonnêtes. Il remarque dans la Préface de sa Bibliothèque Française, page 22, que l'Imprimerie est un instrument dont on se sert pour faire du bien & du mal. Il décrit comme le mal qu'elle cause ne se fait ordinairement que par l'ignorance & l'avarice de quelques Libraires, qui abusent de cet Art. Par la première, ils se chargent de mettre au jour des Livres qui ne méritent pas d'être lus; en quoi ils manquent de jugement. Par la seconde, ils impriment & vendent des Livres sales & deshonnêtes pour faire un plus grand gain; en quoi ils péchent par malice. Il faut entendre cet Auteur.

» [L'Imprimerie se trouve par tout, instrument propre pour
 » communiquer si grands biens au monde; lequel encore
 » qu'il puisse apporter grande utilité, si voyons-nous néanmoins
 » moins en réussir grand dommage. Car les Libraires étant
 » multipliez en grand nombre, la plupart desquels idiots
 » & grossiers, ayant le gain & l'argent en plus de recommandation
 » que la loyauté, de là avient que eux n'entendant & ne pouvant
 » faire choix de bons Livres, ils font comme l'Asne à la Lyre. Et s'il
 » avient que par autrui ils en soient informez, ne pouvant ou ne voulant
 » entrer en dépense pour recouvrer Copies, & les faire dresser; craignant
 » qu'ils ne soient de longue vente, ils n'impriment seulement que
 » Livres de peu de fruit, petits livrets d'ébat, avec mille corruptions,
 » les ornant de magnifiques titres... D'abondant y a-t-il chose qu'ils
 » n'entreprennent à prix d'argent? Ils impriment des Livres farcis de toute
 » impudicité, chansons, fornettes, Libelles diffamatoires; falsifient
 » vieux Livres, en special Livres Ecclesiastiques. Si n'entens-je
 » pourtant en vouloir à tous: car il y en a encore de bons, qui
 » mettent tout soin, faculté & industrie à imprimer Livres utiles
 » au monde.] Il a grande raison d'ajouter cette clause. Il faut
 » toujours sous-entendre un

semblable correctif aux Passages des Auteurs , qui déclament trop fort contre les Imprimeurs & les Libraires. S'il y en a parmi eux quelques-uns qui se rendent indignes d'une Profession si honorable , on ne doit point les accuser tous. Ce bel Art se trouve cultivé en tout país par d'honnêtes gens. On les honore par tout lorsqu'ils se distinguent par la droiture de leurs actions. Quant à ceux qui en abusent pour s'enrichir par toute sorte de mauvais commerce , on ne leur doit faire aucun honneur : étant vrai que tous les dérèglements des hommes sont causez ordinairement , ou formement par les méchans Livres qui se débitent.

L'autre plainte , qu'on fit au Concile de Latran , est dans la Session dixième , où l'on representa que l'Imprimerie avoit été inventée par une grace particuliere de Dieu , qui avoit enseigné aux hommes un moyen facile de multiplier les Livres , où ils pussent étudier les Arts & les Sciences, apprendre solidement les veritez de la Religion, & s'instruire dans la pieté & dans la pratique des vertus pour le salut de leurs ames. Que tout au contraire cette belle découverte étoit devenue par la malice de quelques Libraires , un instrument qui servoit à détruire la véritable Religion; à renverser la Morale Chrétienne; & à diffamer le prochain au moyen des Livres pernicieux, pleins d'erreurs, d'Hérésies & de calomnies qu'on imprimoit, & qu'on répandoit dans le monde. Le Concile se crut obligé d'y apporter quelque remede, par la Bulle que le Pape publia dans cette Session ; où il prononça Excommunication contre les Imprimeurs de cette sorte de Livres : & ordonna , qu'auparavant qu'un Ouvrage fût mis sous la Presse , il seroit vû & approuvé par les Evêques des lieux , ou par ceux qui seroient commis de leur part. Cette Ordonnance fut renouvelée en l'année 1546. pour les Livres de Théologie par le S. Concile de Trente dans la Session quatrième ; mais il alla plus loin dans les Sessions suivantes. Les Hérésies de Luther & de Calvin avoient alors fait un grand mal , & causé de grandes divisions parmi les Chrétiens de l'Europe ; à quoi contribua beaucoup l'Imprimerie , qui fut un Art duquel les Hérétiques abusèrent pour semer la discorde dans l'Eglise , & répandre par tout leur venin. Le nombre des Livres remplis

de toute sorte d'erreurs contre la Religion, devint si grande que l'année 1562. cette sainte Assemblée dans la Session 18. députa des Evêques pour en faire une Liste, dont on parla l'année suivante dans la Session 25; où les Prélats étant sur le point de se séparer, & n'ayant pas de tems assez pour pouvoir prononcer sur la grande multitude de Livres, dont étoit chargée cette Liste, en laissèrent le jugement & la censure au Souverain Pontife, qui par son autorité fit publier l'*Index* des Livres défendus tel qu'on le voit aujourd'hui.

Mais depuis le Concile, ces Livres pernicieux ont de beaucoup augmenté. Il s'en est imprimé dans les Etats, où domine l'Hérésie, un si grand nombre, qu'il ne seroit pas aisé d'en donner la Liste entière & universelle. On doit cela à la piété de LOUIS LE GRAND, qu'après avoir aboli dans son Royaume l'Exercice de la Religion Protestante, il a aussi donné ses ordres pour en bannir tous les Livres qui en soutiennent les erreurs. Il fit son Edit du mois d'Aoust de l'année 1685. par lequel il ordonna, que tous les Livres, qui ont été faits contre la Religion Catholique par ceux qui professent la Religion Prétendue Reformée, seroient supprimés. M. l'Archevêque de Paris aida sa Majesté dans ce religieux dessein: il fit dresser une Liste des Livres qu'il jugea devoir condamner & faire supprimer en particulier. Je fus chargé de la préparer: mais j'eus si peu de tems pour y travailler, que si je n'avois point eu la commodité de la grande Bibliothèque de Sorbonne; où l'on garde quantité de ces Livres de nouvelle Religion, dont j'avois déjà fait à loisir le discernement & un Catalogue exact, il m'auroit été impossible d'achever ce travail; quoique cette Liste ne contienne qu'une partie de cette grande foule de Livres, qui ont été composés en faveur des Protestans. Elle fut faite par ordre Alphabetique, & commence par ces mots: *Roberti Abbotti Exercitationes Oxonienses, &c.* & finit par ces autres: *Joan. Simonii Lutherus Theodotos (à Deo datus) &c. Rosochii.* M. l'Archevêque la lût & l'examina dans plusieurs conférences que nous eûmes ensemble sur ce sujet; & après m'avoir donné ordre d'y ajoûter quelques Livres particuliers, sur lesquels je l'avois

* Il fut imprimé pour la première fois in 4. l'année 1685. par François Muguet, & est intitulé, *Mandement de M. l'Archevêque de Paris sur la condamnation des Livres contenus dans le Catalogue suivant.*

consulté, il y mit ce titre : *Catalogue * des Livres condamnés & défendus par nôtre Mandement.* Ce Mandement est à la tête de ce Catalogue datté du 1. Septembre 1685. où ce Prélat si

» éclairé parle en ces termes : [L'Eglise, qui dans tous les

» tems a condamné les Hérésies, a toujours compris dans

» leur condamnation les mauvais Livres qui les soutien-

» nent : & non-seulement elle a puni par Censures ceux

» qui les lisoient, ou qui les retiendroient, mais encore

» elle a eu recours à l'autorité des Princes Chrétiens pour

» en arrêter l'impieté. Constantin ordonna qu'on fit brû-

» ler les Livres des Arriens, Theodose ceux des Nestoriens,

» Marcian ceux des Eutychiens, Honorius les Ouvrages

» des Origenistes, & Justinien ceux de l'Hérétique Severus,

» Les Conciles de Constance & de Trente, veulent qu'on

» poursuiवे comme Fauteurs d'Hérétiques ceux qui lisent,

» ou qui retiennent leurs Livres. Et la plus sainte sollicitu-

» de des Pasteurs est d'empêcher leur contagion & leur ve-

» nir par la severité de leurs Ordonnances. A ces causes...

» Nous en avons fait un Etat le plus exact qui nous a été

» possible parmi cette foule de méchans Livres, composez

» par les Lutheriens, Calvinistes, & autres Sectaires, qui

» ont porté depuis plus d'un siècle la corruption dans le

» Royaume. Pour ces raisons, nous avons condamné les

» dits Livres, & autres semblables contenus dans le Ca-

» talogue ci-joint, ou renouvelé leur condamnation. Dé-

» fendons tres-expressément, & sous les peines de Droit, à

» tous nos Diocesains de l'un & l'autre sexe, de les lire, de

» les faire lire, & d'en conseiller la lecture à qui que ce soit,

» comme aussi de les retenir dans leurs maisons

» Nous invitons les Magistrats, qui suivent si fidèlement

» les intentions de sa Majesté, d'employer son autorité

» pour faire en sorte que les Livres contenus dans cet Etat,

» soient au plutôt supprimez. Nous reservant dans la suite

» des tems, de faire un nouvel Examen des autres Livres

» de même nature, qui n'ont pas été compris dans ce Ca-

» talogue.] La Cour du Parlement, qui a toujours été l'appui de la Religion Catholique, & la terreur des Hérésies, donna ensuite son Arrest; où elle défend aux Libraires d'im-

primer, vendre & débiter aucun des Livres compris dans le Catalogue, sous peine de quinze cens francs d'amende, & d'être privez pour toujours de l'exercice de leur Maîtrise; enjoint aux Officiers de Police de faire la visite dans leurs Boutiques; & ordonne que l'Edit du Roi, l'Arrêt de la Cour, & ce Catalogue des Livres, seront enregistrez dans tous les Bailliages & Sièges Royaux du Ressort. Voici cet Arrest :

» [Veu par la Cour le Catalogue fait par l'Archevêque
 » de Paris, en conséquence de l'Arrêt du 29. Aoust dernier,
 » des Livres composez contre la Religion Catholique, qu'il
 » a estimé devoir être supprimez en execution de l'Edit du
 » Roi donné à Versailles au mois d'Aoust dernier. Con-
 » clusions du Procureur Général du Roi : Oüi le Rapport
 » de M. René le Meusnier Conseiller. La matiere mise en
 » délibération : Ladite Cour a ordonné & ordonne que l'E-
 » dit du Roi du mois d'Aoust dernier, sera executé ; ce fai-
 » fant, que tous les Livres mentionnez audit Catalogue se-
 » ront supprimez. Fait défenses à tous Imprimeurs & Li-
 » braires de les imprimer, vendre ni débiter, à peine de
 » quinze cent livres d'amende, & d'être privez pour tou-
 » jours de la faculté d'imprimer, & de tenir boutique ou-
 » verte : Enjoint à tous les Officiers du Roi, & autres aus-
 » quels la Police appartient, de tenir la main à l'execution
 » dudit Edit, & du present Arrêt, de rechercher soigneu-
 » sement lesdits Livres, tant chez les Imprimeurs & Librai-
 » res que dans les Maisons des Ministres & Anciens, qui
 » les retiendront après la publication du present Arrêt, le-
 » quel sera lû, publié & enregistré, ensemble ledit Cata-
 » logue conjointement avec ledit Edit du Roi, dans tous les
 » Bailliages, Senéchaussées, & autres Sièges Royaux du
 » Ressort. Enjoint aux Substituts du Procureur Général du
 » Roi d'en certifier la Cour au mois. Fait en Parlement le 6.
 » Septembre 1685. Signé, Dongois.]

S'il y en a encore quelques-uns parmi eux qui débitent ces sortes de méchans Livres, qu'ils fassent réflexion qu'on ne se mocque point impunément, ni des saints Decrets de l'Eglise assemblée dans les Conciles, ni des sages Mandemens de son Pasteur, ni des justes Ordonnances de son Prince & des Magi-

strats. Il est bien certain que s'ils évitent par quelque moyen en ce monde la severité de toutes ces Loix si importantes, ils n'échapperont point dans l'autre à la juste colere d'un Dieu vangeur. Qu'ils écoutent celui qui a procuré le bien de l'Imprimerie à la Ville de Paris, le Docteur de Sorbonne, le sçavant Chartreux Jean de Lاپierre : il écrit de sa Cellule à Basle contre les Imprimeurs de ces Ouvrages de Sathan ; il s'explique nettement ; il parle sans aucun doute ; il dit dans la Préface du Saint Ambroise de Basle 1492. adressée au Libraire Jean d'Amerbach ; qu'ils se rendent coupables d'autant de pechez qu'il y a d'ames qui perissent par la lecture des Livres corrompus qu'ils ont imprimez ; que leur damnation est certaine, à moins que par un effet de la divine misericorde sur eux, ils ne fassent une pénitence proportionnée à un si grand crime, qu'ils ont commis contre la Majesté de Dieu ; ce qu'il ne croit pas qu'ils puissent faire si aisément. Qu'ils pesent bien toutes ces paroles : *Quorum damnatio certa est, nisi magnâ misericordiâ Dei eos respiciente de tam gravi scelere, tam multiplicato malo, tantoque læsæ divinæ Majestatis crimine per dignam pœnitentiam satisfecerint ; quod haud facile crediderim fieri posse. Perditionis enim tot animarum rei sunt, quot pereundi causas præstiterunt.*

A ces plaintes, qui furent faites contre les Imprimeurs dans les deux derniers siècles, on peut encore en ajouter une pour le siècle présent, touchant le secret que quelques-uns ont violé avec une grande infidélité. On sçait qu'il est souvent de quelque consequence qu'on ne communique point les feüilles, avant que le Livre soit en état de paroître en Public ; qu'on fait quelquefois des Cartons, à cause des changemens que les Auteurs veulent faire, qui doivent demeurer cachez ; qu'une Réponse, une Apologie, un Factum, ou autre Ouvrage ne doit point être vû avant son tems ; que rien ne doit être communiqué aux Parties adverses ou interessées. Cependant, c'est ce qu'on sçait avoir été fait en ce siècle par quelques Libraires. Il y a des Exemples de cette infidélité, & des Auteurs qui ont eu sujet de se plaindre de leurs Ouvriers. Je n'en rapporterai qu'une Histoire, mais fort remarquable, où le Libraire n'est point tout-à-fait exempt de soupçon. C'est par où nous finissons

cette seconde Partie. Jacques I. Roi de la Grand' Bretagne, grand pere du Roi Jacques II. qui est aujourd'hui le seul legitime Souverain des trois Royaumes d'Angleterre, d'Escoffe, & d'Irlande, composa une instruction secrete, pour servir à son Fils quand il seroit en âge & en état de regner, qu'il intitula : Βασιλικὸν δῶρον, *Présent Royal*. Il en fit imprimer sept Copies, & les distribua à sept de ses plus Affidez, afin qu'il en tombât un jour quelqu'une entre ses mains. Il prit cette précaution de faire prêter le Serment à l'Imprimeur qu'il garderoit le secret, & n'en tireroit point plus de sept Exemplaires. Mais ce qui étoit secret, fut bien-tôt divulgué. Les Puritains trouvèrent moyen d'avoir des Copies du Livre, & firent grand bruit de ce que le Roi donnoit une Instruction à son Fils, qui leur étoit tres-defavantageuse. Car il lui conseilloit de les chasser, s'il le pouvoit, de ses Etats, comme des Sujets infidèles & rebelles, qui ne respiroient que la revolte & la sédition. Il parloit d'eux en ces termes, qu'on lit dans l'Édition de ses Ouvrages qui fut faite *in fol.* à Londres l'année 1619. à la page 148. *Si utramque ames (Ecclesiam & Remp.) ex utrâque pestem hanc egere, Puritanos, inquam, quos nec beneficiis devincias, nec jurejurando fidos facias, nec promissis constringas, sine modo ambitiosos, sine causâ maledicos, nec quicquam spirantes nisi seditio- nes & calumnias: quibus una conscientia regula est, non divini Verbi auctoritas, sed commentorum suorum vanitas. Testor illum magnum Deum, nec Testamentum condenti fas est mentiri, nunquam inter montanos sive limitaneos nostros latrones majorem ingratitude aut perfidiam reperiri posse, quàm inter hos Phanticos nebulones, nec patere, si pacatè vivere decreveris, ut hi eâdem tecum patriâ fruantur, nisi fortè patienti.e experienda ergò, ut Socrates vixit cum Xantippe.*

En effet voilà une étrange peinture de la Secte des Puritains. Hé! qui s'en étonnera après les sanglantes Tragédies qui se sont passées en Angleterre, où ils ont eu la premiere part? Il semble que ce sçavant Roi écrivant de la sorte, avoit quelque présentiment de ce qui devoit arriver à la Famille Royale. On ne peut s'en souvenir, moins encore l'écrire, sans fremir d'horreur. Le Roi Charles I. son Fils a été décapité publiquement, comme on sçait, par un parricide execrable de ses Sujets: &

son petit-Fils Jacques II. pour éviter un pareil traitement a été contraint de se refugier en France; Prince qui a donné de nos jours un rare exemple de Religion. Il s'est déclaré Catholique aussi-tôt qu'il a été assis sur le Trône, sçachant bien qu'il risquoit sa Couronne & sa vie par cette action. Ils se plaignoient encore, que le Roi n'oublioit point la mort tragique, qu'on avoit fait souffrir sur un échafaut à la Reine Marie Stuart sa mere, & qu'il inspiroit à son Fils de ne la point laisser impunie. Quand ce Prince vit que son Livre n'étoit plus secret, & les plaintes qu'on en faisoit, il se crût obligé à le rendre public. Il le fit imprimer une seconde fois avec une Préface qu'il y ajoûta; où pour appaiser les Puritains il dit, que ce qu'il avoit écrit d'eux se devoit entendre, non de tous les Puritains généralement; mais de ceux qu'on appelloit Anabaptistes. On voit par cette Histoire de quelle importance il est que les Libraires gardent la fidelité & le secret, & qu'il a fallu qu'un Roi en soit venu à s'expliquer, & s'éclaircir avec ses Sujets, sur un mot qu'il avoit peut-être exprés laissé dans l'équivoque & dans un double sens, pour en avoir trouvé d'infidèles. Je ne voudrois pourtant point accuser l'Imprimeur plûtôt que quelqu'un des sept Confidens; mais le soupçon tombe beaucoup sur lui. Voici les paroles de ce Prince dans sa Préface page 132. *Itaque ut occultior foret, (Libellus) Typographo taciturnitatis jurejurando prius obstricto, non ultra septem Exemplaria permissa: quæ inter Ministrorum fidiſſimos ideò volui distribuï, ut nonnullis injuriâ temporis fortè intereuntibus, unum certè vel alterum mihi superstes foret, unde candorem meum, Paternumque affectum & curam Filius olim cognosceret. Nunc cum præter consilium meum, & opinionem meam liber hic è meâ potestate evaserit, jam omnium censura factus obnoxius, acerba, benevola, ut suus quemque affectus trahit, cogor, &c.* Et à la page 133. il ajoûte: *Ad nomen ipsum Puritanorum quod attinet, non disſiteor tituli Jure infami Anabaptistarum sectæ deberi, quæ familia Amoris vocatur: hi enim se puros arbitrantur & quodammodo vacuos peccato.*

Fin de la Seconde Partie.



L'ORIGINE DE L'IMPRIMERIE DE PARIS.

TROISIÈME PARTIE.

CHAPITRE PREMIER.

-Commencement de l'Impression Grecque en Italie. Les premiers Livres imprimez en Grec. Eloge du sçavant Imprimeur Grec Alde Manuce. Ce qu'il écrit sur la porte de son Cabinet. Artifice singulier dont il usa dans quelques Impressions. L'origine des deux Colonnes Grecques & Latines. Les Livres Saints ont donné l'idée des deux Colonnes. Elles obligent les Auteurs à rendre leurs Versions plus châtiées, & servent aussi à faire connoître les fautes d'Impression. Exemples. Elles déplaisoient à Muret & à Scaliger. Les Livres in fol. qui ne sont que d'une Langue, doivent être imprimez à deux Colonnes. On les doit préférer aux Editions qui sont faites à longues lignes. Et pourquoi. Quelles sont les plus fortes Impressions Grecques.



NOUS garderons le même ordre que nous avons tenu dans la première Partie de cet Ouvrage. Nous traiterons d'abord de l'Origine de l'Imprimerie Grecque dans l'Europe. Ensuite nous examinerons comment elle a commencé dans la Ville de Paris. Et nous suivrons la même méthode pour l'Imprimerie Hébraïque. Les Inventeurs de l'Imprimerie ne firent point d'Editions Grecques. Ils imprimèrent seulement quelques

mots ou quelques lignes en cette Langue , comme on voit par les Offices de Cicéron de Mayence 1466. C'est en Italie où ont paru les premières Impressions en Grec. On donne ordinairement cet honneur à la Ville de Venise de les avoir faites , & à son illustre Imprimeur Alde Pie Manuce Romain. Je lui donne ici le nom de Pie , qu'il prit depuis l'année 1503. après que le Prince de Carpi Alberi Pie, (a) dont il avoit été Précepteur, l'eût adopté dans sa Famille, en lui donnant de grands biens , jusqu'à des terres à la campagne. En effet , les belles Editions qu'il a faites en cette Langue , & le grand nombre d'Auteurs Grecs, Grammairiens , Poètes , Orateurs , Philosophes , Historiens, qu'il mit entre les mains des Sçavans par une tres-grande dépense , à laquelle contribuoit le Prince de Carpi , & par un travail prodigieux prenant jusques sur son sommeil , se privant de tous les plaisirs , ne ménageant aucunement sa santé , meritent bien qu'on luy rende toute sorte d'honneurs , & qu'on immortalise son nom , en lui donnant la qualité de Premier Imprimeur des Ouvrages Grecs ; ainsi qu'a fait cet autre sçavant Imprimeur Henri Etienne , qui a écrit de lui , (b)

(a) Aldus in Præf. ad Aristot. Physic. & ad Ammonium Græc.

(b) In Artis Typogr. Querimonia. & Epitaph. Aldi.

Qui Graphicis primus tradidit illa Typis.

Et Gesner dans l'onzième Livre de ses Pandectes dit à Paul Manuce de son pere Alde : *Exemplaria Græca ante patrem tuum aut nulla , ni fallor , aut pauca , nec eâ industriâ Typis publicata sunt.*

Avec tout ce que nous avons dit au Chapitre 2. de la 1. Partie , page 126 , nous devons remarquer ce qu'a écrit de ce grand homme, Jacques Zuinger dans le *Theatrum Vitæ humanæ* de Basse 1604. page 3713. où, il dit , qu'il étoit si appliqué à son Imprimerie , qu'après avoir donné le tems nécessaire à ses affaires domestiques , il se renfermoit aussi-tôt pour voir les Manuscrits Grecs & Latins , lire les Lettres que les Sçavans lui écrivoient de tous les Royaumes , & faire les Réponses ; que rien ne lui étoit plus à charge que les visites inutiles , qui lui faisoient perdre son tems ; que pour s'en délivrer honnêtement il avoit fait écrire sur la porte de son Cabinet ces paroles : *Quisquis es , rogat te Aldus etiam atque*

etiam, ut si quid est quod à se velis, perpaucis agas, deinde actutum abeas, nisi tamquam Hercules veneris suppositurus humeros: semper enim erit quod & tu agas, & quotquot huc attulerint pedes. Paroles, qu'emprunta de lui cet habile Professeur en langue Grecque, & depuis Imprimeur à Basle, Jean Oporin, pour les mettre aussi sur le sien. Alde dit dans sa Préface sur le *Stephanus de Urbibus Græcè fol. 1502.* qu'il commença à s'appliquer aux Impressions Grecques l'année que commença la Guerre d'Italie, qui fut celle de 1494. en laquelle Charles VIII. Roi de France passa les Alpes pour aller conquérir le Royaume de Naples. Et ce fut par l'Aristote qu'il commença: il l'imprima en quatre Volumes *in fol.* d'une belle lettre & sur un beau papier, dont les Livres de Logique furent achevez au commencement de Novembre 1495. où il dit dans la Préface à Albert Prince de Carpi, à qui il dédia ces Volumes: *Aristoteles igitur Græcorum facile Princeps, quamquam, ut ait Cicero, Platonem semper excipio, in manus tuas ut doctrinâ primus, ita primò impressus prodit emendatissimus.* Et le Senat de Venise lui accorda un Privilege pour les Impressions Grecques, par la raison qu'il étoit l'Inventeur & l'Auteur des beaux Caractères Grecs: *Concessum est eidem Aldo Inventori ab Illustr. Senatu Veneto, ne quis imprimere queat, neque uti ejus invento, &c.* Ceux qui seront curieux de sçavoir les Auteurs Grecs & Latins qui sont sortis de l'Imprimerie d'Alde, même après sa mort jusqu'en l'année 1534. n'ont qu'à en lire le Catalogue dans les Pandectes de Gesner au commencement du 11 Livre; mais on n'y a point marqué l'année, en laquelle chaque Livre a été imprimé.

Cependant, si on s'arrête précisément au premier Livre Grec qui est sorti des Presses, ce ne sera point Venise qui remportera l'honneur de l'avoir imprimé. Je trouve dans la Bibliothèque de Sorbonne l'Isocrate, que Demetrius Chalcondylas avoit fait imprimer auparavant d'un beau Caractère à Milan *in fol.* le 24. Janvier 1493. par Henri Allemand & par Sebastien Ecpointremolo. Il y a dans la Biblio-

* Phil. Labbe
in Novæ Bi-
blioth. Mss.
Libb. Supplem.
9. pag. 340.

Grammaire de Constantin Lascaris traduite par Jean de Plaifance de l'Ordre des Carmes. Elle est in 4°. au College Mazarin avec cette datte : *Impressum Vicentia per Leonardum de Basileâ 18. Kal. Julii 1488.* On voit dans la Bibliothèque de M. l'Archevêque de Reims le Psautier en Grec & en Latin imprimé in fol. à Milan l'année 1481. par les soins de ce même Jean de Plaifance. Il est inscrit dans son Catalogue, *Biblioth. Teller. pa. 2.* on lit à la fin du Livre ces termes : *Impressum Mediolani 1481. die 20. Septemb.* Ce Religieux dédia ce Psautier à l'Evêque de Bergame Louïs Donat. Et M. Beughem dans sa Liste page 82. cite une Edition de la Grammaire Grecque de Constantin Lascaris, faite in 4°. à Milan l'année 1476. Je ne veux rien diminuër pour cela de la gloire qui est dûë à cette fameuse Imprimerie Grecque de Venise, mere de tant de belles Editions, qui se souûtint encore long-tems après la mort de son Fondateur Alde, que la République des Lettres perdit l'année 1516.

Ce grand homme imprimoit ordinairement ses Livres tous Grecs. Il voulut par là rétablir l'étude de la langue Grecque, & accoûtumer les gens de Lettres à ne lire que les Originaux. Il y réussit ; car jusqu'aux Vieillards, à l'exemple de Caton, chacun apprenoit cette Langue nourrice des Sciences. Et il y avoit de son tems presqu'autant de jeunes gens qui s'appliquoient à l'étude du Grec, comme il y en avoit qui étudioient le Latin. *Nostris verò temporibus multos licet videre Catones, hoc est senes in Senectute Græcè discere. Nam adolescentulorum ac juvenum Græcis incumbentium jam tantus ferè est numerus, quantus eorum qui Latinis. Propterea Græci Libri vehementer ab omnibus inquiruntur, quorum quia mira paucitas est, Ego, &c.* * Il remarque dans sa Préface sur le *Stephanus de Urbibus*, qu'en Allemagne, en France, en Espagne, en Angleterre, & autres Royaumes, on étudioit le Grec autant qu'en Italie. *Nam non in Italiâ solum, sed etiam in Germaniâ, Galliâ, Pannoniâ, Britanniâ, Hispaniâ, & ubique ferè, ubi Romana lingua legitur, non modò ab adolescentibus juvenibusque, sed à senibus quoque summâ aviditate studetur literis Græcis.* Il fit pourtant quelques Impressions, où il donna premierement tout le texte Grec, & puis après l'In-

* Aldus in
Præf. ad Logic.
Aristot.

terpretation Latine ; comme on voit à la Sphère de Proclus , qu'il imprima *in fol.* 1499. au Philostrate & à l'Eusebe contre Hierocles , qu'il donna *in fol.* 1502. & à quelques autres.

Il en fit aussi quelques-unes d'une manière toute particulière , que je n'ai vû pratiquée que de lui. Elles étoient faites de telle sorte , que chacun selon son inclination pouvoit faire relier une même Impression ou toute Grecque ou toute Latine ; ou Grecque & Latine ensemble , le Grec dans une partie du Volume , le Latin dans l'autre ; ou le Grec & le Latin mêlé si on vouloit en cette façon. Le Livre commençoit par le premier feuillet Grec , suivoit le premier feuillet Latin : ensuite le second feuillet Grec , puis le second feuillet Latin : le troisième feuillet Grec , le troisième feuillet Latin ; ainsi alternativement , avec cette précaution , que le Grec du premier feuillet n'étoit imprimé que sur la seconde page , & la version de tout ce Grec étoit vis-à-vis , qui remplissoit la première page du premier feuillet Latin ; toute l'Edition étoit faite de cette manière : Le Latin de la seconde page de ce premier feuillet étoit la version du Grec qui étoit vis-à-vis dans la première page du second feuillet Grec , & tout le Grec qui étoit dans la seconde page de ce second feuillet avoit vis-à-vis toute sa traduction Latine dans la première page du second feuillet Latin. Cela étoit ainsi observé par tous les feuillets , chacun ayant sa signature & sa reclame sans confusion. On a dans la Bibliothèque de Sorbonne imprimez de cette façon *Æsopi & Gabrii Fabula in fol.* 1505. & la Grammaire de Constantin Lascaris 1512. *in 4°.* Bernard Junta la remit sous la Presse quelques années après en Grec & en Latin aussi , & en même forme *in 4°.* ainsi que Jean Vatel à Paris en 1521. & Theodore Martin à Louvain. Mais ils n'usèrent pas de ce bel artifice dont Alde s'étoit servi. Tous les feuillets sont imprimez le Grec dans une page , le Latin dans l'autre : au-lieu qu'Alde avoit imprimé les siens , les uns tous Grecs , les autres tous Latins.

Les Impressions Grecques & Latines dans ces premiers tems étoient rares : *Ego certè hætenùs paucissimos omninò Libros vidi ita translatos in Latinum sermonem , ut Græca non adjuncta aut seorsim excusa desiderarem* , dit Gesner dans sa Pré-

face sur l'Eliau Grec-Latin de l'Impression de Zurich *in fol.* 1556. Ce fut ce docte Medecin, qui donna avis aux Imprimeurs d'ajouter toujourns aux Interpretations Latines l'Original Grec, & qui conseilla aux Auteurs, quand ils voudroient faire imprimer quelque Traduction, de donner aussi le texte Grec. Dans cette même Préface, à l'article où on lit pour titre : *Latinis interpretationibus Græca esse conjungenda, ad Interpretes Librorum Græcorum, & Typographos Admonitio.* Il parle en ces termes : *Moneo, ut quicumque posthac aliquid interpretandum susceperint, vel suæ interpretationi & Apographo Archetypum Græcum adjungant, vel seorsim edi curent & . . . Si illi modo & eruditibus hominibus gratificari velint, & suæ auctoritati fideique consulere. Porro Typographos quoque moneo, ut Græca libenter suscipiant, & si minus questuosam eorum distractionem sibi futuram putant, exemplaria cudant pauciora, plurisque vendant, &c.* On peut voir plus au long dans cet endroit les raisons qu'il apporte pour appuyer cet avis.

En effet, il executa lui-même ce qu'il conseilloit. Les Auteurs Grecs, qu'il entreprit de donner au Public, furent imprimez en Grec & en Latin : mais il se servit d'une maniere d'Impression differente de celle qui avoit été pratiquée par Alde Manuce. Car au-lieu de mettre le Grec dans un feüillet, ou dans une page, & l'Interpretation Latine dans l'autre, il fit faire deux colonnes à chaque page. Dans la premiere il plaça le Grec, & dans la seconde le Latin. Il commença cette maniere dans le *Stobæus*, qui fut ainsi imprimé *in fol.* à Zurich l'année 1543. & une seconde fois à Basle l'année 1549. & une troisième à Zurich en 1559. Il fit aussi imprimer de la même maniere l'an 1552. *in fol.* à Zurich le Volume où sont les Canons des Apôtres, & des Ouvrages de quelques anciens Peres Grecs. Et l'année 1556. au même lieu l'*Ælianus in fol.* & plusieurs autres, dont on voit le Catalogue dans l'Edition de la Bibliotheque de cet Auteur, qui fut faite après sa mort à Zurich l'année 1583. au mot *Conradus Gesnerus*. Ce que fit alors Gesner fut aussi-tôt approuvé de quelques hommes doctes, qui suivirent son exemple dans les Editions qu'ils firent. Et l'on vit bientôt paroître plusieurs Auteurs Grecs-Latins, les deux Lan-

gues sur deux colonnes. Nicolas Gerbel fit ainsi imprimer *in fol.* l'année 1546. à Basle par Jean Oporin, les diverses Histoires de Jean Tzetzes. Et Marc Hopper l'année 1548. par Henry Pierre le Saint Damascene. Et Hierôme Vvolf par Jean Oporin l'année 1557. le Zonare, & la même année le Nicetas, & l'année 1562. le Nicephore Gregoras. Et Gaspar Stiblin l'année 1560. l'Euripide par le même Oporin. Et Theodore Bibliandre le *Ricardus* contre la Loi de Mahomet, ou *Ricoldus* qu'on lit en Grec & en Latin dans le Recueil des Auteurs, qui ont écrit contre cette Secte, imprimé par Oporin à Basle sous ce titre, *Machumetis Alcoranum*, à la tête duquel fut placé l'Alcoran avec une Apologie pour la premiere Impression qu'on en faisoit. Et plusieurs Auteurs Grecs furent imprimez en cette façon à Basle par Henry Pierre dans les *Orthodoxographa Patrum monumenta*, dont la premiere Edition en deux Volumes *in fol.* fut donnée par Jean Herold l'année 1555. & la seconde en trois Volumes par Jacques Grynée l'année 1569. Le sçavant Imprimeur de Paris Adrian Turnebe donna ainsi l'Aristote *De Moribus in fol.* qu'il imprima l'année 1555.

Ce sont les Livres Saints qui ont donné l'idée des deux colonnes pour l'Impression de toute sorte d'Auteurs Grecs. On avoit l'experience par la Bible Polyglotte de l'utilité des Livres imprimez de cette façon. Et quand Gesner l'introduisit dans les Imprimeries, il avoit vû le Psautier imprimé *in fol.* à Milan l'année 1481. dont nous avons parlé ci-dessus qui est à deux colonnes, l'une Grecque l'autre Latine. Il avoit vû le Psautier en plusieurs Langues d'Augustin Justiniani, qui fut imprimé *in fol.* à Genes l'année 1516. sur huit colonnes, à l'imitation des Octaples d'Origene. Il avoit vû dans le S. Hierôme des Amerbachs imprimé la même année à Basle, ce même Psautier en Hébreu, en Grec, & en Latin sur quatre colonnes; maniere qui agréa aussi à Chevalon quand il remit ce Saint Pere sous la Presse à Paris l'année 1533. Il sçavoit que dans la Bible du Cardinal Ximenez le Nouveau Testament fut imprimé Grec-Latin l'année 1514. sur deux colonnes. Il sçavoit qu'Erasme suivit l'exemple de cette Bible, & donna ainsi son Nouveau Te-

stament Grec-Latin à Basle l'année 1516. & qu'on l'avoit depuis réimprimé plusieurs fois selon cette méthode les années 1519. 1535. 1539. & 1541.

Il est vrai néanmoins qu'avant le tems de Gesner il avoit déjà paru quelques Livres differens de ceux de la Bible, où l'on avoit vû les deux colonnes. La Grammaire de Constantin Lascaris, dont nous avons parlé ci-dessus; fut ainsi imprimée à Vicence l'année 1488. Dans le Saint Hierôme des Amerbachs & de Chevalon, le Catalogue *De Scriptoribus Ecclesiasticis* de ce Saint, traduit en Grec par Sophronius, est représenté dans le premier Tome sur deux colonnes. Et Josse Bade en l'année 1519. imprima *in fol.* à Paris les Ouvrages d'Ange Politian, où il donna ainsi les Epigrammes Grecques & Latines de cet Auteur: mais les Editions faites en cette maniere étoient rares & en petit nombre. L'usage n'en est venu commun, & la coutume n'en a été introduite dans les Imprimeries que depuis le tems de Gesner.

Les deux colonnes obligent ordinairement les Auteurs à rendre leurs Versions plus châtiées, & à les resserrer davantage. Il faut qu'ils y fassent moins de paraphrases, afin que l'Original & la Version soient toujours paralleles, autant qu'il se peut faire, & que l'un soit placé vis-à-vis de l'autre. Elles ont aussi cela de commode, que l'on voit ensemble, & que l'on compare plus facilement l'Original avec la Version, presque sans peine, & sans être obligé de chercher bien loin.

Je trouve que c'est aussi un moyen aisé & sûr pour se garder des fautes d'Impression qui sont dans les Traductions, & qui arrêtent quelquefois le Lecteur, ou lui donnent une idée que l'Auteur n'a point eüe. Par exemple, le Théologien qui lira la Version des Conciles Généraux dans l'Édition originale qui fut achevée en Grec & en Latin à Rome l'année 1612. trouvera que dans la premiere Action du septième Concile, on rapporte un Texte de la premiere Epître Canonique de Saint Basile, en ces termes, page 389:

Omni ratione forma teneatur, ut eos qui ad illorum (Encratitarum) Baptismum accessisse probantur, à Fidelibus procul dubio primitus

mitus jungantur, & ita demùm sanctis mysteriis digni efficiantur. Il s'arrêtera d'abord pour penser au sens de ces paroles : mais n'en trouvant aucun qui le contente, s'il consulte la colonne Grecque, il verra par le mot de *χρειδαί* qu'il est parlé dans ce Passage d'une ceremonie d'onction; & ainsi que *jungantur* est une faute; qu'il faut lire *inungantur*. L'Histoire diverse d'Elian dans l'Edition Grecque-Latine que Jean Herold fit faire *in fol.* à Basle par Henri Pierre l'année 1555. & qui se trouve dans son Recueil qu'il a intitulé, *Exempla Virtutum & Vitiourum*, donne une idée des Grecs tres-desavantageuse. Elle dit dans la Version du onzième Livre, page 431. que les plus grands Personnages de la Grece ont été de tres-grands menteurs. *Omniium Græcorum clarissimi, præstantissimique Viri per totam vitam in extremâ mendacitate versati sunt.* Injure que fait à cette sçavante Nation un Correcteur d'Imprimerie, qui a laissé *mendacitate* au-lieu de *mendicitate*. On la reconnoît par la colonne Grecque où est le mot de *πεντα*. Un Sçavant lisant ce Passage y fut trompé. Il se souvint de ces paroles de S. Paul, *Cretenses mendaces*; & croyant faire une belle Note, les écrivit à la marge de son Elian: mais fort mal à propos, comme on voit, & faute d'avoir lû le Texte Grec. Dans plusieurs Editions que j'ai vûes de l'Aristote, même celles de Duval de Paris 1619. & 1629. au Traité de Physionomie, la Traduction fait dire à ce Prince des Philosophes, que les mœurs du pere & de la mere, sont un principe de physionomie, au sentiment de quelques-uns, pour juger de leurs enfans, page 1169. de la dernière: *Quidam autem ex moribus à parentibus, &c.* faute de l'Imprimeur, que l'on découvre aisément par la colonne Grecque, qui ne donne point cette pensée; mais dit seulement, que quelques-uns établissoient pour regle de physionomie, de juger d'un chacun par les mœurs qu'il faisoit paroître: *ἐκ τῶν ἐπιφανωμένων ἠθῶν, ex moribus apparentibus.*

Ceux qui ont les Auteurs Grecs en Latin seulement, sans avoir l'Original, sont quelquesfois beaucoup plus embarrassés par ces fortes de fautes. Si quelqu'un n'avoit le Platon qu'en Latin de la Version de *Janus Cornarus* imprimé à Basle en 1561. quel sens donneroit-il au Dialogue intitulé *Jo?*

Jeûne ? S'il regarde la Version dans la colonne Latine, elle porte : *Iniquè agis, ô Judex, qui non jejunas* : & sera persuadé qu'on doit corriger la faute qui est dans la colonne Grecque, en lisant, ὁ ἡγεμὼν. Eusebe dans son Histoire Ecclesiastique, parlant des Lettres écrites par les Apôtres, qui étoient universellement reçûes dans l'Eglise, dit dans l'Edition de M. de Valois qu'on a faite à Paris l'année 1659. page 72. que de celles de S. Pierre il n'y en avoit qu'une de reçûe ὡς τῶν πάλιν πρεσβυτέρων. Celui que ces mots arrêteront, voyant dans la colonne Latine cette Traduction, *ab antiquis Patribus*, sera aussi-tôt convaincu, qu'il y a faute dans la colonne Grecque ; & sans aller chercher l'Errata, jugera aussi-tôt qu'il faut lire ὡς λαοῦ, & non point πάλιν. Il n'est point nécessaire que nous rapportions d'autres Exemples. De sçavans hommes dans l'une & dans l'autre Langue, ont averti que leurs Traductions feroient découvrir les fautes à corriger dans l'Original. Casaubon après avoir marqué les plus grandes fautes d'Impression qui sont dans le Grec de l'*Æneas Tacticus*, imprimé à la fin de son Polybe de Paris 1609. dit que l'on connoitra les fautes de moindre conséquence par sa Version : *Nos quid simus secuti versio palàm faciet*. Et M. Aubert, qui a donné le Saint Cyrille d'Alexandrie en Grec & en Latin l'année 1628. écrit à la fin du 4. Tome, après avoir corrigé quelques fautes d'Impression : *Cætera collato Græco textu cum versione Latina, aut contra, Lector emendabit*. Et Beveregius à la dernière page du *Pandeete Canonum* d'Oxford 1672 : *Talia sunt (Errata) ut à benigno Lectore facillimè corrigantur, ex oppositâ nimirum Linguâ, ut si in ipso Græco textu sint, à Latinâ versione, sin in Latinâ versione, à Græco textu emendentur. exempli gratiâ*. Il en rapporte un exemple. Ainsi on peut dire avec vérité que les deux Langues mises sur deux colonnes servent comme d'un Commentaire l'une à l'autre, qui est ce que disoit Gesner, *ut in proximo alteram interpretis aut Commentarii loco haberet*.

Quelque grand que soit l'avantage qu'on a par les deux colonnes. Nous ne dissimulerons point ; que si l'on doit quelque loüange à tous ces sçavans hommes qui ont intro-

duit l'Impression Grecque-Latine à deux colonnes , ce n'est pas du consentement d'Antoine Muret , ni de Joseph Scaliger , qui semblent ne guère approuver cette façon de donner les Auteurs Grecs , dont le dernier parle en ces termes : *Depuis qu'on a mis deux colonnes aux Livres Grecs , personne n'étudie plus au Grec. Muret se fâchoit de cette invention. Les colonnes auxiliaires Grecs , & tous ces gros Livres de Recueil , sont cause que nous n'avons plus d'hommes doctes ,* à la page 76. du *Scaligeriana*.

Je dirai en cet endroit , puisque nous parlons des deux colonnes , que si les Imprimeurs suivoient toujours cette méthode , même dans l'Impression des Livres d'une seule Langue , quand ils sont de la forme d'*in folio* , ils soulageroient beaucoup les personnes studieuses. On a par ce moyen une plus grande facilité à les lire ; on trouve aussi bien plutôt les passages qu'on y cherche. D'ailleurs ces longues lignes qui occupent une grande étendue dans une page , peinent trop la vûe ; & quand on est à la fin de celle qu'on lit , pour revenir au commencement de la suivante , on se trompe souvent , prenant l'une pour l'autre. C'est pourquoi ceux qui n'achètent des Livres que pour s'en servir , doivent prendre les Editions faites à deux colonnes , quand il y a quelque choix à faire. Ainsi celui qui veut apprendre l'Histoire Ecclesiastique , & employer tout son tems à cette étude , choisira les Conciles Grecs-Latins de Cologne , & du P. Labbe , avec le Bardnius de Cologne ou de Mayence ; laissant les Conciles du Louvre , & le Baronius de Rome ou d'Anvers , à ceux qui ne se font des Bibliothèques que par magnificence , & que pour posséder de grands & riches meubles. Il fera le semblable touchant les Editions des SS. Peres & des Historiens de chaque siècle , préférant toujours les deux colonnes aux longues lignes.

Les plus forts Ouvrages d'Imprimerie Grecque , furent faits d'abord par Alde Manuce , qui imprima , comme nous avons dit , en quatre Volumes *in folio* , d'une grosse Lettre , l'Aristote tout Grec. Il le commença l'année 1495. & l'acheva l'année 1498. Le Galien sortit aussi de son Imprimerie après sa mort l'année 1525. en cinq Volumes *in folio* ,

d'une petite Lettre , qui fut depuis remis sous la Presse à Basle par André Cratandre l'année 1538. en autant de Volumes. Après ces Impressions, parurent à Rome les quatre Volumes Grecs *in fol.* de l'Eustathe sur Homere, qui furent commencez par Antoine Bladus l'année 1542. & achevez l'année 1550. Antoine Pinelli imprima à Venise devant & après l'année 1625. partie *in fol.* partie *in 4°.* les Livres de l'Office Ecclesiastique des Grecs, comme ce qu'on appelle *Μηναῖα*, l'*Ἀνθολόγιον*, le *Τυπικόν*, le *Παρακλητικὴ*, & autres. On en a de la seule forme *in fol.* huit Volumes dans la Bibliothèque de Sorbonne. Jean Pierre Pinelli, après la mort d'Antoine, ajouta encore quelques autres Livres à ces Impressions. Mais on fit en Angleterre au commencement du siècle present un Ouvrage tout Grec plus fort encore que tous ceux dont nous venons de parler. Henri Savilius, apres avoir assemblé tous les Traitez qu'il pût trouver de S. Jean Chrysostome, les fit imprimer dans le College Royal d'Etone par Jean Norton. Ils furent achevez l'année 1612. en huit gros Volumes *in fol.* & sont d'un tres-beau Caractere. C'est un chef-d'œuvre d'Imprimerie Grecque.



CHAPITRE II.

François Tissard Professeur dans l'Université, établit l'Impression Grecque à Paris. Abrégé de sa vie. Premiers Livres Grecs qu'il fit imprimer. Gilles Gourmont est le premier Imprimeur de Paris en Grec. Hierôme Aleandre Recteur de l'Université, soutient l'Imprimerie Grecque. Son Eloge. Il devint Bibliothécaire du Pape & Cardinal. Proverbes d'Erasmé, premier Livre d'Humanité nécessaire à un Orateur. Est regardé comme un miracle d'érudition. Aleandre contribué à l'augmentation de ce Livre. Liste des anciens Imprimeurs de Paris en Grec. L'Eloge des Etiennes. Le Roi François fait fabriquer des Matrices Grecques. Elles furent engagées à la Seigneurie de Geneve, & dérangées par Louis XIII. à la sollicitation du Clergé. Robert Etienne & son fils Henri, se montrent Calvinistes outrez. Epigramme faite sur les deux Dictionnaires des Etiennes. Louange de Robert portée trop loin par M. de Thou. Fortune peu favorable aux Etiennes. Le dernier de la famille meurt à l'Hôtel-Dieu. L'Imprimerie Grecque de Paris s'est toujours maintenue dans son éclat. M. Anisson imprime le Glossaire Grec de M. du Cange, qui publie sa générosité. Ce que les Libraires ont répondu au reproche qu'on leur a fait touchant ce Glossaire.

VENONS maintenant à ce qui s'est fait dans la Ville de Paris. Il est constant qu'Ulric Gerin, qui y apporta le premier l'Imprimerie, n'avoit point de Caractères Grecs dans le commencement. Et s'il en a eu dans la suite, ce n'a été qu'autant qu'il a été nécessaire pour mêler quelques mots seulement, ou quelques lignes dans ses Editions; ainsi qu'on voit par le Virgile, & le Nicolas Perrot de la troisième Liste. Et nous pouvons dire qu'en l'année 1505. en laquelle Josse Bade imprima *in fol.* les Nottes de Laurens Vallé sur le Nouveau Testament, il y avoit à Paris peu de Caractères Grecs, puisque ce docte Imprimeur demande excuse dans cette Edition, si quelques accens ne se trouvent point placez comme ils devoient être, par la raison

qu'il n'avoit pas tous les Caractères qui lui étoient nécessaires. *Chalcographorum Erratis præsertim in accentibus Græcicis ob penuriam Characterum humaniter ignosces.* On commença à graver des poinçons, à frapper des matrices & à fondre des lettres Grecques à Paris, autant qu'il en falloit pour avoir des Editions entières en cette Langue, l'année 1507. Ce fut François Tiffard qui en prit le soin, & qui sollicita Gilles Gourmont d'établir l'Imprimerie Grecque à Paris; ce qu'il fit: & les premiers Livres tout Grecs parurent cette année-là dans cette fameuse Université.

François Tiffard * étoit de la Ville d'Amboise: il vint tout jeune à Paris, où ayant étudié les Humanitez & la Philosophie, on le fit aller à Orleans pour y apprendre le Droit. Mais la débauche étant alors grande dans cette Ville-là parmi les Ecoliers, on l'en tira promptement pour le faire passer en Italie; où il étudia le Latin, le Grec, l'Hébreu, le Droit Civil & Canonique pendant trois années, sous les meilleurs Maîtres qu'il y eût alors; sous Guarin de Verone à Ferrare; sous Philippe Beraud à Boulogne; sous Calphurnius à Padouë. Il apprit l'Hébreu du Prêtre de la Synagogue de Ferrare: Le Grec de Demetrius Spartiata: le Droit Civil de Jean Campeius; & le Droit Canonique d'Antoine de Burgos, deux Professeurs célèbres de l'Université de Boulogne, où il prit le degré de Docteur és Droits. Il y eut pour Compagnons de ses Etudes le Docteur Antoine Solerre, qui enseigna depuis le Droit Canonique à Paris, Augustin Grimaldi, qui fut Evêque de Grace, & Mathurin de Pledran, qui devint Evêque de Dole. Etant ainsi plein de bonnes Etudes, il revint dans l'Université de Paris, où il avoit pris la première teinture des Lettres. Ce qu'il se proposa d'abord fut d'y établir une Etude solide de la Langue Grecque, d'y former des Ecoliers dans une parfaite connoissance de cette Langue, & d'y rendre communs les Livres Grecs, qui y étoient rares & tres-chers, à cause qu'il falloit les faire venir de Venise.

Il avoit ouï le reproche qu'on faisoit contre l'Université en Italie, où l'on disoit, qu'avec toute sa grande réputation, elle manquoit d'une Ecole pour la Lan-

* L'Histoire qu'on fait ici de Tiffard est tirée du Dialogue qui est dans sa Grammaire Hébraïque, & des Préfaces qu'il a mises aux Ouvrages Grecs qu'il a fait imprimer.

* In Paraclefi
adScholasticos
Parisienses ; ad
calcem primi
operis Græcè
editi pridie
Idus Augusti
1507.

gue Grecque. * *Norunt ne quàm Parisiorum Universitas sit in Literis Florentissima ? Quod & plerique ipsorummet Itolorum prudentes planè ac doctrinâ experiètiâque præditi haud inficiandum putavere. Nobis tamen literas Græcas deesse audenter asseverant, &c.* Il sçavoit que les Italiens se vantoient d'être fort habiles dans les Humanitez , particulièrement dans l'étude des Lettres Grecques , & d'emporter sur ce point la gloire au-dessus des François , *Ecce in hoc duntaxat Gallos gloriantur superare* , qu'ils appelloient Barbares, incultes, fiers, & accusoient de vouloir donner la Loi à l'Italie, & dominer sur une Nation sçavante, polie, cultivée par les belles Lettres : il est vrai que l'aigreur avoit la plus grande part à ce reproche. Les Italiens avoient sur le cœur, que les François étoient venus troubler le repos des Muses , & les avoient obligez de quitter ces beaux Livres Grecs & Latins que le nouvel Art de l'Imprimerie avoit mis au jour, pour prendre le fer & la poudre à canon. Tissard voulut donc exciter les Ecoliers de Paris à l'étude du Grec. Dans ce petit Discours qu'il leur adresse, & que nous venons de citer, il les exhorte à soutenir la reputation de la Nation Française, en s'appliquant aux Lettres Grecques; afin que les ayant familières & amies, ils se mettent à couvert contre les reproches des Etrangers. Il dit qu'il a pris soin de faire imprimer des Livres Grecs, qui coûteront peu, & les aideront beaucoup à se perfectionner dans cette Langue ; que c'est un moyen qu'il leur donne de se distinguer en toutes manières au-dessus des Italiens : *Ut & Literis Latinis, & Græcis Itali facillè succumbant, & Gallis denique cedant.* Son mérite fut bien-tôt connu à la Cour. Le Duc de Valois & Comte d'Angoulême, qui fut depuis François I. Roi de France, le mit au nombre de ceux qui composoient sa Maison en qualité d'Hommes de Lettres. Il eut particulièrement pour amis dans la Cour de ce Prince Jean Callüel un de ses Conseillers, & François Mollin son Précepteur.

Le premier Livre qu'il fit mettre sous la Presse fut un *in quarto*, appelé Βίβλος ἢ γυνωμαγυρικὴ, qui contient les Sentences des sept Sages de la Grece, les Vers d'or de Pythagore, le Poëme Moral de Phocylide, les Vers de la Sibille d'Erithrée

d'Erithrée touchant le Jugement dernier, avec l'Alphabet Grec, & quelques autres petits Opuscules. Voici le titre, ou plutôt ce qui est écrit à la première page: *In hoc Volumine contenta. Alphabetum Græcum. Regula pronuntiandi Græcum. Sententia septem sapientum. Opusculum de invidiâ. Aurea Carmina Pythagoræ. Phocylidæ Poëma admonitorium. Carmina Sibyllæ Erythrææ de Judicio Christi venturo. Differentiæ vocum succincta traditio.* Ce premier Ouvrage Grec de Paris fut imprimé l'année 1507. *pridie Idus Augusti*; c'est-à-dire, le 12. jour d'Aoust, sous les auspices du Prince de Valois, & d'un grand Prélat de France Jean d'Orléans, Archevêque de Toulouse, qui fut depuis le Cardinal de Longueville. Il mit à la fin une Epigramme de huit Vers Grecs en leur honneur, dont il fit lui-même la traduction Latine. En voici quatre:

*Tu tamen ante alios salve, ô meus inclyte Princeps,
Angolisme, chori signifer Aonii, &c.
Sisque Tolosanus fautor, qui numina servas
Musarum, & votis ambo favete meis.*

Il y a une Préface à ce premier Livre imprimé, & à la fin une Exhortation aux Ecoliers de l'Université, intitulée *Paraclesis*, où il les porte à s'appliquer à l'étude de la langue Grecque.

Le second Livre qu'il fit imprimer fut le Combat des Grenouilles & des Souris, *Βατραχομομαχία*, composé par Homere. Il fut achevé *in 4°.* la même année le 18. Septembre. Il le dédia à l'Archevêque de Toulouse. Pierre Tiffard son frere mit à la fin cette Epigramme:

*En Tibi summus honos, sublimis gloria, laudes
immensa, & patrium te petit omne decus,
Te duce, si Gallis palam opuscula Græca legantur,
perdita ne patriæ littera sit Danaæ.*

François répond,

*Frater es, & fratris non parva suasio; sed quid,
Meque Tolosanus suscitât, & patria.*

Il dédia le troisième, qui fut le Livre d'Hésiode, *Ἔργα, καὶ ἠμέραι*, à son ami Jean Morelet, Secrétaire du Roi Louis XII. Il fut imprimé *in 4°.* la même année le 28. Octobre; & le 25. Novembre suivant le quatrième fut achevé, qu'il

dédia encore à l'Archevêque de Toulouse. Ce fut la Grammaire Grecque de Chrysoloras intitulée *Ἐρωτηματα Χρυσο-
λογοῦ*, où Charles-Rouffseau mit un Quadrain pour faire souve-
nir la Posterité, que François Tiffard d'Amboise étoit l'Au-
teur des premières Impressions Grecques de Paris.

*Primus Parrhisia Graia nova gloria lingua
Ambacus Argivum cancinat Urbe melos.
Quo duce morales Sophia amplexabere leges.
Hoc igitur stabili pectore fige memor.*

Il n'est pas besoin après cela d'un plus grand discours pour prouver que ce sont-là les premiers Livres Grecs imprimés à Paris. La seule Epître dédicatoire à Jean Morelet, qui est à la tête de l'Hésiode, en rend la preuve certaine, où Tiffard parle en cette manière : *Tum quòd Parrhisius primis Graecis Galliarum Characteribus impressum est, &c.* Et ce qu'il dit dans sa Grammaire Hébraïque au Prince de Valois, n'est pas moins convainquant : *Deinde Graecas jam dudum Literas, quarum primitias nostras habes, me primum apud Gallos palam impressioni tradidisse*: d'où il est évident que non-seulement ce sont là les premières Impressions Grecques de Paris: mais même que ce sont les premières de tout le Royaume de France; & qu'il est vrai que l'Université de Paris a cet honneur d'avoir commencé l'Impression non-seulement des Livres Latins, mais encore des Livres Grecs. Tiffard ajoute dans sa Préface au premier Livre imprimé, qu'il se trouva fort en peine pour l'exécution de son dessein par la difficulté que faisoient les Imprimeurs. Ils s'excusoient sur le défaut des caractères Grecs. Ils disoient qu'il n'y avoit point assez de matrices, ni par conséquent de lettres; que les Imprimeurs ignoroient cette Langue, & ne la sçavoient pas même lire; qu'il y auroit grande dépense à faire pour commencer cette sorte d'Imprimerie; beaucoup de risque & de hazard pour eux de perdre leur peine & leur argent : *Cum Incussarum sibi hoc munus, hanc Provinciam assumere vellet nemo, nullus non id laboris subterfugeret, . . . characteres praeerea Graecas nobis hactenus defuisse vidi; ad eorum quoque aliquot scalpendas, & postmodum liquefaciendos, & denique ad eos impressioni aptandos tractendosque magnis, ut aiebant, sumptibus . . . opus esse: ad haec ea non*

intelligere, ne legere quidem, e jusque insolentes fateri. Toutes ces excuses des Imprimeurs font voir que personne avant ce tems, n'avoit tracé ce chemin, ni mis sous la Presse à Paris aucun Livre tout Grec.

Il faut rendre cet honneur à Gilles Gourmont, que c'est lui qui voulut bien surmonter toutes ces difficultez, & entreprendre les premières Impressions Grecques. Ce fut lui qui imprima ces quatre Ouvrages que Tiffard donna, & qui mérita par ce service qu'il rendit au Public, la qualité de premier Imprimeur des Livres Grecs dans la Ville de Paris, qui lui est donnée avec justice dans ces Editions: *Operoso huic Opusculo extremam imposuit manum Egidius Gourmontius, integerrimus ac fidelissimus primus, duce Francisco Tiffardo Ambacæo, Græcarum Literarum Parisiis Impressor.* Gilles Gourmont demouroit en ce tems-là dans la Place de Cambrai vis-à-vis le College de ce nom. Il imprima ensuite d'autres Ouvrages Grecs, que l'on garde dans la Bibliothèque de Sorbonne de la même forme *in 4°.* comme les Idylles de Theocrite; quelques Opuscules de Lucian; la Grammaire de Chrysoloras une seconde fois en 1511. *Gnomologia*, où sont les Sentences de Theognis, & autres petits Ouvrages Grecs en 1512. pour Mathieu Bolsfec. La Grammaire de Theodore Gaza en 1516. Il imprima aussi *in fol.* pour Bolsfec un Lexicon Grec-Latin l'année 1512. & quelques autres. Comme je ne trouve plus rien de Tiffard après l'année 1508. j'ai quelque soupçon qu'il ne pût point porter l'Impression Grecque plus loin, ni la perfectionner d'avantage, & qu'il mourut environ ce tems-là.

Mais l'Imprimerie, ni l'étude de la Langue Grecque, ne tomberent point avec lui. Hierôme Alcandre la soutint, & lui donna de la vigueur & de l'éclat. * C'étoit un homme de grande érudition, sçavant en Hébreu, en Grec, & en Latin. Il parloit & écrivoit ces Langues, comme si elles lui eussent été maternelles. Le Roi Louis XII. le fit venir d'Italie à Paris, où il enseignoit le matin les Lettres Grecques, expliquant le Platon, la Grammaire de Theodore Gaza, & autres Livres Grecs; & l'après-midi il donnoit des Leçons du Ciceron; suivi d'un grand nombre d'Ecoliers de

* Ce que nous disons ici d'Alcandre est tiré pour la plus grande partie des Préfaces qui sont aux Livres qu'on voit ici citez.

toutes Nations ; écouté même des Sçavans & des personnes de qualité, que son éloquence attiroit à ses Harangues. Voici comme en parle Joffe Bade dans l'Épître dédicatoire du Plutarque Latin qu'il lui dédia l'année 1514. *Tu magni nominis & magnæ dignationis, & cujuslibet professionis viros in numero numero ad Subsellia tua, Orpheiâ quadam, & Amphionicâ felicitate & gloriâ, devocasti ; totamque ferè quamvis populossimam Parisinam Academiam ex tuo narrantis ore suspenfam detinuisi.*

On venoit d'Allemagne pour l'entendre , & l'Electeur Palatin lui-envoya son frere Volfang de Baviere , qui ne manquoit pas une de ses Leçons , non-plus que Jacques Simler Précepteur de ce Prince. Ce fut à cet illustre Ecolier qu'Alexandre dédia le Lexicon de 1512. dont nous avons parlé ci-dessus , que six de ses Disciples firent imprimer, le Maître voyant seulement les dernières Epreuves. Il dit dans l'Épître dédicatoire , que ce Prince lui faisoit l'honneur de le visiter souvent , & qu'il prenoit bien la peine de frapper lui-même à sa porte. Le célèbre Vatable étoit aussi de ses Ecoliers. Il aida son Maître dans la seconde Edition qu'il entreprit de la Grammaire de Chrysoloras. Car étant tombé malade en 1511 , Vatable prit soin de l'Impression , & mit une Préface au Livre ; où il dit , que les Lettres Grecques, qui avoient demeuré dans l'obscurité à Paris, y étoient devenues en honneur par les Leçons d'Alexandre. *Cum Hieron. Alexander, vir quidem omnibus doctrinae numeris & morum integritate cumulatissimus , & Præceptor mihi semper observandus, quem nemo satis unquam laudaverit, in Galliam sese contulit; quam nunc suis doctissimis, cum privatis tum publicis, utriusque Linguae prælectionibus reddere curat illustriorem, hoc vel anno maximè studiosos, quibus splendida non arridet fortuna, juvare voluit; quod libellos Græcos, quorum maxima nos alioqui urgeret penuria, typis excudendos tentaverit, tali profecto in his usus sedulitate, ut posthac possit Gallia nostra bonas Literas Italia non invidere.* Cette même année un Sçavant nommé Michel Humelberge entreprit de travailler sur l'Aufone, qu'il fit imprimer in 4°. par Joffe Bade, après l'avoir revû & corrigé sur plusieurs Manuscrits, il avoua qu'il restoit encore dans ce

Poëte plusieurs endroits obscurs , qui avoient bien besoin d'être éclaircis & expliquez par quelque habile homme. Aleandre promet de le faire publiquement dans ses Leçons : *Non inficiamur non pauca in omnibus Ausonii Codicibus menda inveniri magno digna vindice : que Hieron. Aleander vir omni laudum Prefatione major, dum hæc imprimerentur alibi occupatus, sibi in publico reservat auditorio discutienda.* Christophe de Brillac Evêque d'Orleans , & ensuite Archevêque de Tours , lui donna son neveu Claude de Brillac pour l'instruire dans les Sciences & dans les Langues. Il y avoit déjà deux ans qu'il étoit son Précepteur , quand il fit imprimer le *Gnomologia* de 1512. Il dédia cette Edition à cet Ecolier. On peut voir dans l'Épître dédicatoire l'Eloge qu'il y fit de cette Famille.

Aleandre avoit une pension du Roi de cinq cens écus d'or. Il étoit Principal du College des Lombards , & fut élu Recteur de l'Université l'année 1512. de toutes les voix sans aucune difficulté , & avec une acclamation publique ; quoiqu'il n'y eût pas encore un an qu'il eût été reçu Docteur es Arts. *Mox contra legem Annariam, dit Bade, in hac Urbe observatam, quod paucis concessum videmus, nullâ ambitione, nullo dissidio, nullâ armorum vi, ut plerùmque aliàs accidit, sed summis votis, omnibus punctis, plenis suffragiis, plausiblebusque acclamationibus, ad illustrissimam Parisiensis Academiae Recturam sis accitus, summum & maximè expetitum, maximeque venerandum Magistratum.* La peste faisant de grands ravages à Paris , il s'en alla à Orleans continuer ses Leçons Grecques. Alors un de ses Amis , avec qui il avoit demeuré à Padouë , lui dédia l'Impression des Idylles de Theocrite dont nous avons parlé , avec ce titre : *Hieronymo Aleandro Mottensi, trium Linguarum doctissimo, Græcas Aurelia Literas profitenti, Celsus Hugo Dissutus Cavillonus Celta, earumdem, nec-non Hebraicarum apud Parrhisios interpret S.* Son merite l'éleva à une plus grande fortune : car il devint Bibliothecaire du Pape ; il fut fait Archevêque de Brindes dans le Royanme de Naples ; on l'envoya Nonce en Allemagne contre Luther , & en France auprès de François I. avec qui il fut pris en la Bataille de Pavie. Et enfin Clement VII. le fit Cardinal du Titre de S. Chryfogon.

Aleandre avoit été de l'Academie de ces sçavans Hommes, qui s'assembloient à Venise chez Alde Manuce, & à qui Erasme témoigne de la reconnoissance pour avoir contribué à une grande augmentation de son Livre des Proverbes.

(a) Voyez Adagia Erasmi. ex Edit. Basil. 1551. in Epist. ad Lect. & Chil. 2. Centur. 1. pag. 355.

En effet, Erasme, [a] (qui n'avoit donné qu'un essai de ce fameux Ouvrage dans la premiere Edition qu'il en fit faire à Paris par Jean Philippe Allemand l'année 1500. où il n'y avoit guère que huit cens Proverbes des cinq mille & plus, dont on l'a vû enrichi dans la suite;) étant arrivé chez Alde l'année 1508. songea à augmenter son Livre. On lui prêta pour l'execution de son dessein des Manuscrits d'un bon nombre d'Auteurs Grecs qu'il n'avoit point encore vûs. Et Hierôme Aleandre lui donna les Centuries manuscrites des Proverbes Grecs de Michel Apostolius. Par ce moyen on vit cette même année-là, sortir de l'Imprimerie d'Alde ce célèbre Ouvrage, tant de fois imprimé, retouché tant de fois; le premier Livre d'Humanité, nécessaire à celui qui fait profession d'Eloquence, au jugement de Jacques Ravifius Textor. (b)

(b) In Epist. dedicat. ad Lud. Lasseré præfixâ Edit. 1524. in fol. Epithet. Joan. Ravif. Textor.

(c) Hen. Steph. Præf. ad Edit. 1558. Adag. Erasmi.

(d) Elle est rapportée dans Vita Erasmi. Leyden 1607. in 4. page 20.

Ut in totâ Librorum Humanitatis, & veterum & nostri ævi hominum turbâ, fortassis eruditissimus quisque dubitare possit, quodnam paranda Facultatis Oratoricæ monumentum huic præferat; & que le sçavant Henri Etienne, lorsqu'il le remit sous la Presse, regardoit comme un miracle d'érudition. (c) Tanto in pretio illud apud me esse profiteor, ut vel hoc uno sex miraculo, Erasmi posteris se venerabilem reddidisse persuasissimum sit. Erasme disoit lui-même de cette Edition faite chez Alde: Certè inestimabilibus mihi constitit vigiliis, dans l'Epître à Servatius. (d) Ouvrage néanmoins qui n'étoit point sans tache; puisque les Peres du Concile de Trente, ordonnerent à Paul Manuce de le corriger, comme on apprend par le Bref du Pape Gregoire XIII. qui est dans l'Edition de Florence faite en l'année 1575. sous ce Titre: *Adagia Pauli Manucii studio emendata, &c.* Aleandre étoit alors ami d'Erasme, parce que celui-ci n'avoit point encore commencé à publier des Nouveautez dans l'Eglise. Il devint pour cette raison les années suivantes un de ses plus grands Adversaires. Erasme le fait assez connoître par ses Lettres, & particulièrement par celle qu'il écrivit à Louïs Berquin l'année 1528. qui est au Tome 3. page 761.

Ce sont-là les deux sçavans Hommes , Tiffard & Alexandre , qui ont établi l'Imprimerie Grecque à Paris , & qui se sont servis de Gilles Gourmont pour y faire les premières Impressions en cette Langue. Il est vrai que les premières productions des Arts nouvellement inventez , n'ont pas d'abord toute leur perfection ; c'est pour cette raison que ces premières Editions sont beaucoup défectueuses , dont les Caractères n'ont aucune beauté. Les poinçons avoient été mal taillez , les matrices étoient fort mal frappées ; il n'y avoit pas même l'abondance nécessaire de Lettres , en sorte que l'on étoit obligé de cesser les Ouvrages quelques jours , pour attendre à reprendre celles qui étoient dans les Formes & sous les Presses. Il faut écouter ce qu'en dit Alexandre lui-même au Lecteur de son Lexicon : *Si quàm misera sit in hac Urbe Græca Impressionis conditio cognosceres , quando præter impositam tam parvo etiam numerâ characteres invenias , ut quod mercatorum vel negligentia vel avaritia facit , non solum unam aut alteram literam intercludendum aliquando omittere ; sed & totum opus plusculos dies intermittere necesse fuerit. Quid de vocalationibus dicamus , aut furtivis notis , quas abbreviaturas vocant ? Quarum hæc prorsus nullæ erant , illæ vero deformes , &c.* Il ajoûte néanmoins qu'on a tâché de réparer ces défauts ; que même les Accens qui étoient auparavant seuls & separez , ont été marquez & gravez sur les Lettres : *Sed hæc omnia jam in melius redigunt. Nam & accentus , non ut antea temporarii , literis perpetuò adherent , & furtivæ notæ quotidie exscalpuntur , & favente Deo nihil posthac fiet in aliis libris non ad amissim.*

Après Gilles Gourmont , les Libraires de Paris , excitez par les gens de Lettres de l'Université , se piquèrent d'honneur , & enrichirent leurs Imprimeries de Caractères Grecs , pour ne céder en rien aux Imprimeurs Etrangers. Voici une Liste de ceux dont j'ai vû dans la Bibliothèque de Sorbonne quelques Editions Grecques , faites avant l'année 1560. Joffe Bade imprima l'année 1519. les Epigrammes Grecques d'Ange Politien *in fol.* & en 1520. les Epîtres Grecques de Guillaume Budé *in 4°.* Pierre Vidove en 1521. le Lexicon Grec de Nicolas Beraud *in fol.* Simon de Colines en 1528.

le Sophocle *in 8°*. en 1534. le Nouveau Testament *in 8°*. *Biblioth. Teller. pa. 4.* en 1536. les six premiers Livres des Elements d'Euclide *in fol.* & plusieurs autres. Simon du Bois en 1529. la Grammaire de Theodore Gaza *in 8°*. Gerard Morrhy dans le College de Sorbonne en 1530. le Lexicon Grec, comme nous avons remarqué dans la premiere Partie, page 48. Michel Vascosan en 1532. les Opuscules de *Thomas Magister*, de *Daniel Moschopolus*, de *Phrynichus*, d'*Orbicius*, &c. *in 8°*. Claude Chevalon imprima l'année 1533. dans le premier Tome de Saint Hierôme, le Catalogue de ce Saint *De Scriptoribus Ecclesiasticis*, tourné en Grec par Sophronius, & à la fin du septième Tome le Psautier Grec. Jean Louïs Tiletan les dix Livres d'Aristote *De Moribus* en 1538. *in 4°*. Chrétien Vvechel en cette même année *in 16.* les Heures Grecques qu'Alde avoit imprimées avant lui à Venise; & en 1540. l'Aristophane *in 4°*. & toutes les Epîtres Grecques de Guillaume Budé *in 4°*. & en 1542. les Topiques d'Aristote *in fol.* avec plusieurs autres, dont on trouvera la Liste au commencement du 13. Livre des Pandectes de Gesner. Conrar Neobaire, à qui le Roi François I. donna une pension de cent écus d'or, en le nommant pour son Imprimeur Grec, imprima en 1539. un Commentaire Grec *in fol.* sur la Rhetorique d'Aristote; & en 1540. les Canons des Apôtres & des anciens Conciles de l'Eglise *in 4°*. Il ne dura guère dans cet exercice; le travail de l'Imprimerie lui causa la mort, comme rapporte Henri Etienne dans les Epitaphes qu'il a faites des Sçavans Imprimeurs. Guillaume Rouland & Hierôme Gourmont imprimerent en 1543. le *Lexicon Etymologicon* de Jean Chæredamus *in fol.* Charlotte Guillard veuve de Rembolt, & puis de Chevalon, en 1552. le Lexicon de *Tusanus in fol.* & autres encore. Adrian Turnebe Imprimeur & Professeur Royal en 1552. *Æschylus in 8°*. & les Ouvrages de Philon Juif *in fol.* En 1553. le *Synesius in fol.* en 1555. l'Aristote *De Moribus in fol.* & beaucoup d'autres. Jacques Dupuis en 1558. les Questions choisies de Theodoret sur l'Ecriture sainte *in 4°*. Guillaume Morel Imprimeur & Professeur du Roi en 1557 *Nicandri Theriaca in 4°*. en 1558. les Epîtres de Saint Ignace *in 8°*. en 1559. l'*Aratus in 4°*. & plusieurs

plusieurs autres. Charles Perier en 1555. l'*Hipparchus* de Xenophon en 1561. la Paraphrase de *Nonnus*, sur Saint Jean in 4^e.

Nous mettons hors de rang les Etiennes, qui se sont signalés dans ce genre d'Impression, où ils ont, à mon avis, remporté la gloire, non-seulement au-dessus des Maîtres de Paris, mais même au-dessus des plus habiles qui ont parû avant eux dans les Païs étrangers; tant par la richesse & la beauté des Caractères qu'ils ont employez, que par la bonne Manufacture du papier & la Correction exacte de leurs Impressions. Robert est le premier de cette famille à qui il faut rendre cet honneur, d'avoir porté l'Impression Grecque jusqu'au point de sa perfection: l'Eusebe, le Socrate, le Sosomene, le Theodoret, l'Evagrius qu'il imprima en deux Volumes in fol. l'année 1544. & le Nouveau Testament in 16. en différentes années, & in fol. en 1550. & le Saint Justin Martyr in fol. en 1551. sont des Ouvrages de l'Art achevez.

Nous avons parlé de ce fameux Imprimeur dans le troisième Chapitre de la seconde Partie page 142. Jean d'Aurat, Professeur du Roi en Langue Grecque, (à qui on donna le titre de *Poëta Regius, Auratus, & Laureatus*, après qu'il eut prononcé en Vers Latins dans un Ballet dansé aux Tuilleries* le Panegyrique du Duc d'Anjou élu Roi de Pologne) écrivit une Lettre en Vers Iambés à la louange de Robert Etienne: elle est la 53. dans *Centuria una Epistolarum Philologicarum*, que Melchior Goldast fit imprimer avec le Philobiblion de Richard de Bury à Francfort in 8^o. l'année 1610. Il y décrit élégamment la beauté des Impressions Grecques & Latines de cet habile Imprimeur; la netteté des Caractères; la juste proportion & symmetrie des Lignes; l'excellente correction, & leurs autres perfections. Voici comme il commence sa Lettre, page 235.

* Catalogue
des Professeurs
Royaux, page
20.

*Inter tot, hac etate bellè qui typis
Cudunt minutulis libros,
Primas Roberte Stephane tu partes tenes,
Reclamitante nemine:*

Seu quis requirat litera elegantiam,
Casis in as è formulis
In plumbeas abire jussam tesseras,
Vulcaniâ juvante vi.
Seu linearum nobilem symmetriam,
Oculos quod acres plurimum
Juvet legentum, haud indecenter omnibus
Suum tenentibus locum.
Versus spatiolis ritè distinguentibus,
Parvis perinde ut areis,
Quas hinc & inde, susque deque continent,
Cohibentque certi margines.
Seu quis (quod ad rem pertinet vel maxime,
Quam quærimus) solertiam,
Ac diligentiam sagacem postulet
In eluendis omnium
Navis Librorum. ne qua labes sordium
Doctorum operibus insidens
Obstaculo sit imperitioribus,
Doctisque bilem conciat.
Inusitatam ô hominis erga literas,
Humaniores quas vocant,
Propensionem mentis ! ô animum viri
Nullò silendum tempore !
Seu sit superstes, seu fuisse Dii velint:
Solerte qui curâ libros
Excudit expolitque tantâ. nec sinit
Circumsideri erroribus
Aut occupari.

& le reste, qui va jusqu'à 224. Vers, dans lesquels Junius Rabirius, homme docte, qui avoit demeuré chez Robert Etienne, confirme ce que nous avons remarqué à la page 146. que la femme de ce sçavant Libraire, ses enfans, ses serviteurs & servantes, parloient la langue Latine dans sa maison:

Nempè uxor, ancilla, clientes, liberi,
Non segnis examen domûs,

*Quo Plautus ore, quo Terentius, solent
Quotidianè colloqui.*

Charles Etienne frere de Robert, Docteur en Medecine de la Faculté de Paris, connu par plusieurs Ouvrages qu'il a composez, particulièrement par le *Dictionarium Poëticum, &c.* & par le Livre de *la Maison Rustique*, étoit aussi fort habile Imprimeur. Il fit la belle Edition Grecque de l'*Appian in fol.* l'année 1551. celle du Nouveau Testament *in 8°.* que cite Jansson d'Almelouë de l'année 1553.

Et combien Henri fils de Robert, n'a-t-il point fait de rares Impressions ? L'*Anacreon in 4°.* en 1554. l'*Æschylus in 4°.* en 1557. le *Diodorus Siculus in fol.* en 1559. sont de ses premières Editions ; il continua dans les années suivantes par toutes celles qui sont gardées si précieusement dans les Bibliothèques. C'étoit un des plus habiles hommes de son tems en Grec. Le *Thréfor de la Langue Grecque* qu'il composa & imprima l'année 1572. avec les deux anciens Glossaires en 1573. qui sont cinq Volumes *in fol.* sont des Ouvrages d'une profonde érudition. Les Etienne se servirent pour leurs Editions de ces belles Lettres, qui furent fonduës dans les Matrices que le Roi François I. avoit fait frapper par une magnificence Royale. Robert Etienne son Imprimeur, avoit ces Matrices ; & des mains de son fils Henri, elles passerent dans celles de son petit-fils Paul Etienne. Celui-ci les vendit ou engagea à la Seigneurie de Geneve pour une somme de mille écus. Le Clergé de France, ayant entrepris de faire imprimer les Ouvrages des Saints Peres Grecs, presenta sa Requête au Roi Louis XIII. & demanda que ces Matrices fussent retirées, & apportées dans l'Université de Paris. *Auquel effet, disent les Agens du Clergé dans cette Requête, quelques Etrangers ont depuis peu acheté de Paul Etienne pour le prix & somme de trois mille liv. les Matrices Grecques, que le feu Roi François I. avoit fait tailler pour ornement de ses Universitez & commodité des Lettres avec tant de frais, &c.* Sur cette Requête le Roi rendit son Arrest datté du 27. May 1619. qui est rapporté à la page 131. du 2. Tome des Actes du Clergé de France recueillis par M. Gentil ; où il ordonne, qu'on payera de ses deniers la somme

de trois mille livres, pour dégager ces Matrices Grecques. *Le Roi a ordonné & ordonne que . . . il sera pris & employé la somme de trois mille livres pour retirer les dites Matrices des mains de la Seigneurie de Geneve, ou dudit Etienne, &c.* Cette piece fait voir que Jansson d'Amelouë a travaillé inutilement, quand il a voulu prouver que Robert Etienne n'avoit point emporté avec lui à Geneve les Matrices Grecques de l'Imprimerie Royale. (a) *Nihil enim ego crediderim absurdius, magisque absouum, &c.* Le Roi auroit donc été trompé, & son argent auroit été porté à Geneve pour retirer des Matrices, qui n'étoient point sorties de Paris.

(a) In Differt. de Vitis Stephanorum, page 19.

(b) Tel est celui qu'il fait au feuillet 5. d'un Docteur qui a l'âge de 50. ans ne sçavoit point encore ce que c'étoit que le Nouveau Testament. On reconnoît que c'est une fable en lisant les Statuts de la Faculté de Théologie, renouvellez par le Cardinal de Tourville; où l'on apprend que personne n'étoit élevé au degré de Docteur qu'il n'eût pris auparavant des Leçons de l'écriture sainte pendant 4. ans, & n'eût porté sa Bible pendant tout ce tems dans les Ecoles publiques. Voyez le 5. Tome de l'Histoire de l'Université à la page 564. & ce que nous avons dit dans la 1. Part. pages 93, & 95.

Nous donnerions aux Etienne Robert & Henri son fils, la louange entière & sans aucune réserve, si avec leur grande capacité, & tout l'honneur qu'ils ont acquis dans l'Art d'Imprimerie, ils n'avoient point quitté la Religion Catholique pour suivre les Nouveautés de Calvin. La Réponse que fit Robert aux Censures portées contre ses Bibles, justifia que la Faculté de Théologie ne s'étoit point trompée, d'avoir reconnu un esprit d'erreur & d'hérésie dans les Notes, dans les Sommaires, dans les Index qu'il mit aux Livres Sacrez: au contraire, ce Libelle fit voir qu'il avoit trompé deux Rois, qui avoient crû choisir en sa personne un Catholique pour leur Imprimeur, au-lieu qu'ils n'avoient pris qu'un Calviniste outré. Car que peut-on dire autre chose d'un homme qui écrit, ce qu'on ne peut lire sans horreur? (C'est dans cette Réponse aux Censures de la Faculté Edition de 1552. in 8°. feuillet 153.) *Qu'est-ce que la Messe, sinon un enchantement diabolique, qui ôte le sens aux plus sages? Qui plus est, autant vaut envers les Enfants de Dieu la célébration de la Messe, comme si quelqu'un disoit que Megera & ses deux Sœurs, c'est-à-dire, les Furres d'Enfer, ont épandu leur venin mortel.* Je ne parle point de ses Livres sur l'exposition des Quatre Evangelistes, que la Faculté dans son Catalogue des Livres Censurez, appelle; *Libros impios & nefandissimos.* Je laisse-là aussi ses injures, ses calomnies, ses fausses Histoires, ses contes (b) ridicules sur les Docteurs, qu'il appelle feuillet 14. de sa Réponse: *ô beaux Théologiens, ou plutôt Loys détruisant le Troupeau du Seigneur!* Et l'Introduction à l'Apologie pour Herodote, n'est-ce pas un

Livre qui publie l'horrible emportement de Henri, ses blasphèmes, ses impietez, & ses railleries sacrileges sur la Religion?

Nous voulons bien pourtant avec cette exception, leur rendre la gloire qui leur est due sur le Parnasse. Et nous rapporterons volontiers l'Epigramme, qui fut faite à leur loüange au sujet des deux Dictionnaires pour les deux Langues, dont Robert fit le premier pour la langue Latine, & Henri le second pour la langue Grecque. Elle fut mise au premier Tome du *Thesaurus Linguae Graecae* page 8. avec ces lettres initiales T. B. V. qui signifient que c'est Theodore Beze de Veselay qui en est l'Auteur: nom que nous ne devions point développer, mais laisser dans l'oubli; puisqu'il remet devant les yeux celui qui alluma en France le flambeau de la Guerre; & qu'on vit dans la Bataille de Dreux à la tête des Troupes Protestantes, *armé de toutes pieces comme un autre Zuingle*, dit Florimond de Raimond, Livre 8. chap. 16. pour y détruire la Religion de ses ancêtres.

Ausonias quondam Musas Robertus egentes

Excepit grato providus hospitio.

Et nunc Henricus patris vestigia sectans

Errantes Graias excipit hospitio.

Ille autem memores accepti muneris, Ecce

Æternas Stephanis constituere domos.

Vos æternum igitur Stephani nunc vivite, namque

Æternum præstant vivere Pierides.

Et vos cum Stephanis æternò fœdere pactæ

Et Graia & Latia vivite Pierides.

Tu quoque Musarum cultrix Musis Stephanisque

Communes colito sedula turba domos.

Nous bornons la loüange due à ces Imprimeurs par celle de cette Epigramme. Et nous n'osons pas la porter au point où M. de Thou l'a portée dans son Histoire, quand il dit, que la France, & tout autre Etat Chrétien, a plus d'obligation à Robert Etienne, qu'à celui de tous ses Généraux d'Armées; qui a fait le plus de Conquêtes, & poussé ses frontieres le plus loin: *Cui ob id non solum Gallia, sed universus orbis Christianus plus debet, quam cuiquam fortissimorum.*

belli ducum ob propagatos fines patria unquam debuit. Lib. 23.
 Si la France lui a obligation d'avoir porté l'Imprimerie jusqu'au plus haut degré de sa perfection, elle ne lui en a guère d'avoir abusé de ce bel Art, de s'en être servi pour imprimer les Livres de Calvin, (a) de Beze, de Viret, de Bucier, & d'autres Sectaires; dont la lecture empoisonna les esprits, leur inspira de la fureur, & les porta aux extrémités où ils sont venus, de faire une guerre cruelle à leur Patrie d'y jeter par terre les plus beaux monumens de la pieté Françoisé; enfin d'y faire tout le mal que l'Hérésie est capable de faire, & dont nous ressentirions encore aujourd'hui toute la cruauté, si Dieu ne nous avoit donné un Roi, qui sçait défendre son Royaume contre tous les efforts des Protestans liguez & armez pour l'aissailir.

(a) Voyez le Catalogue des Livres imprimés par tous les Etiennes fait par Theod. Jansson d'Almeloué. *De Vitis Stephanor.* pa. 23.

(b) Tollius de infelicitate Litteratorum pag. 87. Georg. Koenig. Biblioth. Vet. no. pa. 776.

(c) Jansson d'Almeloué, in *Vitis Stephan.* pa. 122.

La Fortune ne fut pas aussi favorable aux Etiennes que les Muses. Robert, qui mourut à Geneve en l'année 1559, fut fils de Henri Imprimeur, qui étoit Catholique, & pere de Henri, qui mourut à l'Hôtel-Dieu de Lyon l'année 1598, s'il est vrai ce que rapportent quelques (b) Auteurs. Isaac Casaubon étoit gendre de ce dernier, & Paul Etiennes étoit son fils. Antoine fils de Paul, le dernier des Etienne, se fit Catholique: il imprima les Ouvrages du Cardinal du Perron, & la Bible Grecque-Latine des Septante du Pere Morin, quelques Volumes Grecs-Latins du S. Chrysostome de Fronton du Duc, le Xenophon, le Plutarque Grec-Latin, l'Aristote de Duval, & plusieurs autres Ouvrages. On dit qu'il mourut (c) à l'Hôtel-Dieu de Paris. Il avoit eu un fils nommé Henri, qui mourut avant son pere. Il reste de cet Henri une fille.

Depuis les Etiennes on sçait que l'Impression Grecque s'est toujours maintenüe à Paris dans son éclat. Il n'en faut point d'autres témoins que les belles Editions qui ont été faites en grand nombre dans ce siècle; soit au Louvre par la magnificence du Roi; soit ailleurs par les Libraires de cette Ville, dont les Ouvrages sont recherchés, parce qu'ils sont d'une grande perfection. Et on se persuade que dans ces derniers tems, les Maîtres de Paris ne laisseront point tomber cette grande reputation de leur Imprimerie: mais

qu'ils en soustiendront la gloire, & la laisseront comme un héritage à leurs enfans; ainsi qu'ils l'ont reçûe de leurs peres. Il est vrai que le Sçavant M. Du Cange s'est plaint qu'ils n'ont point voulu entreprendre l'Impression de son Glossaire Grec, à cause que les Livres de cette Langue sont presentement peu debitez. Et on ne peut dissimuler ce qu'il a écrit dans la Préface de ce Glossaire, que son Ouvrage seroit demeuré dans son Cabinet, si M. Anisson Libraire de Lyon ne s'étoit bien voulu charger de l'imprimer. *A quo edendo, dit-il nombre 26, lingua minùs publici hodie saporis ratio, Parisenses Typographos deterruit. Jamque dixeram cum Terentiano Mauro, hoc domi clausum manebit; cum ecce vir rei literariæ perquam studiosus Joannes Anissonius Lugdunensis, qui Artis Typographica, quæ sub Gryphiis, Tornæsis, Rouëllis, aliisque pridem eâ in Urbe floruit, reparandæ gloriæ, dum paternis in-sistit vestigiis, sedulus incumbit, Glossarii nostri Græcanici typis suis elegantissimis edendi Provinciam in se ultrò recepit.* Mais il est vrai aussi que les Libraires de Paris ont fait paroître un Ecrit de deux feüillerts *in fol.* intitulé, *Les Imprimeurs & Libraires de Paris à Messieurs les Gens de Lettres*, où ils prétendent se justifier de ce reproche, & assûrent le Public qu'ils n'ont jamais refusé d'entreprendre l'impression de ce Livre. Ce sont » leurs termes : [Le Glossaire Grec de M. Du Cange, dont » on nous fait une pierre d'achopement, n'a jamais été pré- » senté à aucun de nous. Ce fut Bilaine, qui après avoir » imprimé le Latin, exhorta son Auteur à lui donner celui- » là; & André Cramoisy & Gabriel Martin avoient ordre » de faire fondre des Caractères pour en imprimer chacun » un Volume, lors que Bilaine mourut. Mais Anisson s'étant » trouvé dans le même tems à Paris, nous enleva cet Ou- » vrage, &c.]

Laissons la discussion de ce fait qui seroit ici inutile; & finissons ce Chapitre en disant avec verité, que l'Impression Grecque, qui fut établie à Paris par le soin des Professeurs de l'Université, est devenuë sous le Regne de LOUIS LE GRAND la premiere & la plus considerable de l'Europe.



CHAPITRE III.

*Premiers Livres Hébreux imprimés à Soncino en Italie. Les Rab-
bins Josue & Moysé descendus d'un Juif de Spire, sont les pre-
miers Imprimeurs en Hébreu. Daniel Bombergue Imprimeur de
Venise est le premier des Chrétiens qui a imprimé des Livres
Hébreux. Le grand nombre qu'il en a imprimé. Le Talmud est
le plus fort Ouvrage d'Imprimerie Hébraïque. S'il est vrai qu'il
n'a été imprimé que cinq fois? C'est Venise, qui a le plus fourni
de Livres Hébreux. Bibles Hébraïques imprimées par les Juifs,
préférées à celles qui sont imprimées par les Chrétiens, & pour-
quoi. Il n'y a que les Chrétiens & les Juifs qui se servent de
l'Imprimerie. Les Juifs l'ont portée à Constantinople, à Saloni-
que, & dans quelques autres Villes de l'Empire Ottoman. Ba-
jazet fait défense sous peine de la vie de s'en servir pour im-
primer des Livres en langue Turque, & qui traitent de la Re-
ligion. Les Armeniens viennent en Europe faire imprimer leur
Bible. Les Moscovites brûlent les Caractères d'Imprimerie. Les
Chrétiens pratiquent l'Imprimerie dans les Indes & dans l'A-
merique. Le Roi des Abissins prie le Roi de Portugal de faire
passer des Imprimeurs en Ethiopie. Imprimeries dans le Royaume
de Maroc. Question si la premiere découverte de l'Imprimerie fut
faite au Royaume de la Chine. Qui a pratiqué le premier en Eu-
rope l'Impression par Tables gravées? Si c'est Laurens Coster
à Harlem? L'Impression par Tables n'est point l'Art de l'Im-
primerie. Auteur Hollandois qui impose mal-à-propos silence aux
François sur la question de la découverte de l'Imprimerie.*

Les premières Impressions en Langue & Caractère Hé-
braïques, ont été faites par les Juifs d'Italie à Soncino,
petite Ville du Duché de Milan; & les premiers Imprimeurs
furent le Rabbin Josue; & le Rabbin Moysé fils du Rabbin
Israël Nathan de Soncino, qui descendoit d'un Juif Alle-
mand de la Ville de Spire. Cette famille se multiplia, &
porta l'Imprimerie dans quelques Villes d'Italie, comme à
Brescia, à Boulogne, à Rimini, à Fano, à Pefaro, où ont
été

été faites des Impressions Hébraïques , avec l'inscription , que c'étoit par des Imprimeurs de Soncino , ou de la famille de Soncino. Après ce premier tems les Juifs & les Chrétiens firent des Impressions en Hébreu dans plusieurs autres Villes de l'Europe , à Venise , à Cremone , à Mantouë , à Sabionetta , à Verone , à Ferrare , à Padouë , à Livourne , à Naples , à Riva , à Isna , à Basle , à Cologne , à Hanau , à Francfort sur l'Oder , à Prague , à Lublin , à Cracovie , & autres lieux , & dans quelques-unes de la France , de l'Espagne , de l'Angleterre & de la Hollande. Le Rabbin Ghedalia dans son Livre intitulé *Scialscheleth Hakkabala* marque le tems que commença l'Impression des Livres Hébreux , & dit que ce fut l'an du Monde 5240 , qui revient à l'année Chrétienne 1480. le Pere Jules Bartoloci * qui a fait la recherche des premières Impressions de ces Livres , rapporte ses paroles , que voici en François : *En ce tems les Imprimeurs de Soncino étoient en reputation. Ils exercerent l'Art de l'Imprimerie plusieurs années , & mirent sous la Presse un grand nombre de Livres Hébreux , au grand avantage de la Nation Juifve.*

* Jul. Bartoloc.
Tom. 1. Bibliot.
Rabbin. pa. 432.

De cette Imprimerie de Soncino sont sortis , le Livre intitulé *Miuchar Happeninim* , qui fut imprimé *in quarto* l'an du Monde 5244. c'est-à-dire , l'année Chrétienne 1484. Le Livre intitulé *Bechinath Olam* l'année suivante 1485. Le Livre intitulé *Ikkarim* du Rabbin Joseph Albo en 1486. Deux Traitez du Talmud , intitulés *Berachot* & *Beitz'a* l'année 1489. La sainte Bible *in fol.* l'année du Monde 5248. c'est-à-dire nôtre année 1488. On garde dans la Bibliothèque de Sorbonne le *Jad Hasaka* de Rambam , c'est-à-dire , du Rabbin Moyse fils de Maimon , imprimé en ce même lieu de Soncino *in fol.* l'année du Monde 5250. c'est-à-dire , l'année Chrétienne 1490. Le Rabbin Gherfon fils d'un de ces premiers Imprimeurs de Soncino , se signala dans l'Art d'Imprimerie Hébraïque en plusieurs Villes. Il fit à Brescia une Edition du Livre intitulé *Mechaberith* du Rabbin Immanuel l'année 1492. & un autre du Livre intitulé *Col-bo* à Rimini , où l'année n'est point marquée.

Ce fut ce R. Gherfon qui porta l'Imprimerie à Constantinople , où il fit plusieurs Impressions jusqu'en l'année 1530.

(a) Beuzhem
Incunab. Ty-
pogr. pa. 2.
Catal. Biblioth.
Lugduno-Ba-
tav. pa. 255.

(b) Petr. Lam-
bec. Lib. 1. Bi-
blioth. Vindo-
bon. pa. 114.

(c) Buxtorf. Bi-
blioth. Rabbin.
pa. 302. Edit.
de Basse 1613.
aa octavo.

en laquelle fut imprimé le Livre intitulé *Michlol*. Les Juifs l'établirent aussi à Salonique, & dans quelques autres Villes de l'Empire Ottoman. Mais ce sont ces deux Villes-là où ils ont le plus imprimé de Livres Hébreux. On en voit d'imprimez (a) à Salonique en l'année 1493. & à Constantinople en l'année 1506. dans le siècle précédent : & dans le présent siècle l'année 1652. M. Simon s'est servi du *Jad Hasa'a* de Constantinople fol. 1509. & du *Josippus ben Gorion* fol. 1510. comme on voit par son Histoire Critique du Vieux Testament, Edition de 1685. pages 540, & 543. Il y a dans la Bibliothèque de Sorbonne le Livre intitulé *Bereschit Rabba* du R. Bar Nachman de l'Impression de Constantinople in fol. 1512. Sebastien Tegnagel, Bibliothecaire de la Bibliothèque Imperiale de Vienne, faisoit estime d'un Pentateuque qu'il avoit acheté treize Ducats, ou quarante Florins & demi, imprimé en langue Hébraïque, Chaldeene, Arabe, & Persane, à Constantinople in fol. 1545. *Codex, dit-il, rarus, pretiosus, & paucis Judaeorum Occidentalium visus.* (b) Je ne sçai si ce n'est point cette même Edition que Valton cite dans ses Prolegomenes de la Bible Polyglotte d'Angleterre page 33. où il dit, que ce Pentateuque est imprimé à Constantinople en 1551. on le voit ainsi écrit dans le Catalogue de la Bibliothèque d'Oxford page 44. de la seconde Partie, & dans celui de la Bibliothèque de Leyden parmi les Livres en Langues Orientales que Joseph Scaliger legua à cette Bibliothèque, à la page 253.

Avec toutes ces recherches de l'origine de l'Impression Hébraïque, s'il est vrai ce que Buxtorf écrivoit l'année 1613. que Joseph Scaliger avoit une Grammaire Hébraïque du Rabbin Moyse Kimhi intitulée *Mahala Sceville Haddas*, qui avoit été imprimée en Sicile il y avoit plus de 152. ans : *Habuit Josephus Scaliger impressum in Sicilia ante annos 152.* (c) (Paroles que Buxtorf son fils n'a point changées dans la seconde Edition qu'il a fait faire du Livre de son pere l'année 1640. in 8°. à Basse;) on pourroit dire que l'Impression Hébraïque a commencé bien plutôt que ne dit le Rabbin Ghedalia, & avec lui le P. Bartolucci; qu'elle a paru en Sicile avant les Imprimeurs de Soncino environ l'année 1461.

& que c'est cette Grammaire de Moyse Kimhi, qui est le plus ancien Livre imprimé en Hébreu. Il est bien certain qu'on a de tres-anciennes Impressions de cette Grammaire. Il y en a une dans la Bibliotheque de Sorbonne, qui est faite à Ortona dans l'Abruzzo au Royaume de Naples, la seconde année de Charles Roi de Sicile & de Jerusalem, c'est-à-dire, de Charles VIII. Roi de France, qui est celle de 1496. où il est marqué que c'est la troisième Impression de cette Grammaire. Ce qui est un témoignage qu'il y en avoit encore deux autres Editions plus anciennes. Corneille Beughem dans sa Liste intitulée *Incunabula Typographiæ*, parle d'une ancienne Edition Hébraïque qui fut faite à Boulogne en Italie l'année 1471. page 126. *R. Obadia Sephorno, Lux populorum. Liber Hebraicus Sic dictus. Bononia 1741.* Mais pour assurer la vérité de ces anciennes Impressions, & faire cesser tout le doute qu'on peut en avoir, il faut attendre qu'on marque les Bibliotheques où elles sont gardées, & que quelqu'un en donne plus de lumiere.

Alde Manuce à eu quelques Caractères Hébreux dans son Imprimerie : mais il ne s'en est pas beaucoup servi. On n'a de lui dans la Bibliotheque de Sorbonne que l'Alphabet Hébreu. Justin Decadyus Grec de Venise, qui fit imprimer par Alde le Pfautier Grec *in 4°.* flatte ceux de sa Nation, à qui il dédie ce Livre, de la promesse que ce docte Imprimeur avoit faite de donner une Edition de la Bible en Hébreu, en Grec, & en Latin : *Ἑβραϊστὶ. ἑλληνιστὶ. ῥωμαϊστὶ.* Mais je ne sçai point qu'il l'ait jamais executée pour l'Hébreu. Ainsi c'est un Flamand d'Anvers, appelé Daniel Bombergue, à qui est dûë la gloire d'avoir mis le premier des Chrétiens les Livres Hébreux sous la Presse. Ce fut luy qui établit l'Imprimerie Hébraïque à Venise, où il imprima le Texte de la sainte Bible *in 4°.* l'année 1511. On a dans la Bibliotheque de Sorbonne la troisième Edition qu'il fit de ce même Texte Hébraïque de la Bible en la forme d'*in 4°.* en deux Volumes l'année 1525. Il en fit dans la suite beaucoup d'autres Impressions *in fol. in 4°.* & *in 8°.* Il avoit appris l'Hébreu de *Felix Pratensis* Italien, qui lui fit entreprendre une Edition de la Bible Rabbinique, c'est-à-dire, avec les Com-

mentaires des Rabbins, que Bombergue imprima *in fol.* en 1517. & qui fut dédiée au Pape Leon X. mais les Juifs n'estimerent point cette Edition: & le Rabbin Jacob Haiim en fit imprimer une autre par le même Bombergue en 4. Volumes *in fol.* l'année 1525. qui fut remise sous la Presse une seconde fois l'année 1548. en autant de Volumes. Ces deux Editions se gardent dans la Bibliothèque de Sorbonne. On peut voir le jugement qu'en fait M. Simon dans son Histoire Critique citée ci-dessus page 512. & des autres Editions des Bibles Rabbiniques, qui furent faites dans les années suivantes.

L'Imprimerie de Bombergue a été sans doute une des plus illustres pour les Livres Hébreux; tant par le grand nombre d'Editions de Bibles & de Livres de Rabbins qu'elle a donné au Public, que par la Correction exacte, la beauté des Caractères & du papier, qu'on remarque dans les Impressions que cet Imprimeur a faites pendant près de quarante années. Joseph Scaliger en parle de cette manière: *Bombergue a si bien imprimé les Livres Hébreux. Les Juifs corrigeoient & présidoient à l'Imprimerie. Il a imprimé des Livres pour plus de quatre millions d'or. Il a imprimé tant de belles Bibles, avec les Rabbins trois fois. Scaligeriana, page 174.* Et Bartolucci dans le premier Tome de sa Bibliothèque Rabbinique, page 34. *Daniel Bombergus Antuerpiensis de Literis Hebraicis optimè meritus, qui Venetiis, ex Ganz, omnium primus in eâ Urbe cœpit Libros Hebraicos cudere, magnâ & ferè incredibili diligentia, tam in correctionibus, quàm in qualitate characterum & charta: ita-ut post illum semper in deterius Hebraica Typographia abierit.* Et dans le même Tome à la page 434. *Is sub Felice Prateni in Hebraicis benè instructus, Chalcographicam pro Libris Hebraicis imprimendis multis sumptibus & incredibili labore officinam aperuit, & anno mundi minoris supputationis 271. Christi 1511. primum Codicem Sacrorum Bibliorum cudere cœpit in 4. postea subsequuti sunt infiniti propemodum Libri Hebraici ab eo impressi summa diligentia, ita-ut nullus alius eum vicerit.* C'est lui qui commença l'Impression du Talmud l'année 1520, qu'il n'acheva que quelques années après. Elle est dans la Bibliothèque de Sorbonne en onze Volumes *in fol.* c'est le plus grand Ouvrage en Hébreu qui ait paru. Il a été depuis remis sous la

Presse à Venise par M. Antoine Justiniani ; à Basle , à Cracovie , & à Amsterdam.

Le Pere Jules Bartolucci soutient à la page 760. du troisième Tome de sa Bibliothèque Rabbinique , qu'il n'y a que ces cinq Impressions du Talmud. *Querimus quoties & quibus in locis Talmud Babylonicum sit excusum ?* R. *Quinquies. Bis Venetiis. 1. Apud Dan. Bomberg. sed non eodem anno. 2. Apud Justinianos. 3. Basileæ apud Ambr. Froben , anno . . . Christi 1579. in fol. turpiter refectum à M. Marino Brixiano. Unde hac editio non magis fit à Judeis. 4. Cracovia anno . . . Christi 1602. apud Rab. Isaac Ben-Aaron. in fol. 12. Tomis. 5. Amstelodami anno . . . Christi 1644. in quarto magno , apud Immanuel. Ben-Banasti . . . Interim monitum te volo preter duas Venetas , Basileensem , Cracovianam & Amstelod. nullam aliam Tamuldis Editionem ex integro excusam reperiri. pa. 761.* Mais il est certain que les Juifs en ont encore fait une , qui n'est point le seul Volume du Mishna , ni la même que celle de Cracovie : c'est l'Edition de Lublin ; elle est à Paris. On en voit douze Volumes *in fol.* dans la Bibliothèque Mazarine. M. Picques Docteur sçavant dans les Langues , qui en est le Bibliothecaire , m'a envoyé les dates de tous les Traitez que chaque Volume contient , par lesquelles il paroît que l'Impression de ce Talmud dura dix années depuis 1617. jusqu'en 1627. Un Juif de Mers appelé M. Leon , étant dans la Bibliothèque de Sorbonne , me dit qu'il avoit aussi cette Edition de Lublin complete ; qu'il avoit encore vû à Mets une septième Impression du Talmud faite dans la Ville de Hanau , & différente de celle de Basle. Il y a dans la Bibliothèque Mazarine deux Volumes de cette Edition de Hanau , dont les Traitez sont datez des années 1618. 1621. & 1622. C'est Ambroïse Froben qui fit l'Edition de Basle en 1579. & c'est Josue fils d'Israël de la Ville de Lublin qui a travaillé à celle de Hanau.

Après Bombergue les plus célèbres Imprimeurs de Venise en Hébreu , sont les Justiniani , Zanetti , de Gara , de Bragadinis , & autres. C'est Venise où on a le plus imprimé de Livres Hébreux. De tous ceux qui paroissent dans les Bibliothèques de Paris , près de la moitié se trouvent imprimez dans cette Ville-là : qui possédoit en même-tems deux gran-

des Imprimeries, celle d'Alde pour les Livres Grecs , & celle de Bombergue pour les Livres Hébreux , les plus belles sans doute qui furent alors dans l'Europe. M. Simon dans son Histoire Critique du Vieux Testament , remarque la différence qu'il y a entre les Imprimeurs Juifs & les Imprimeurs Chrétiens. Il parle des Bibles Hébraïques , page 512. *On doit préférer celles qui ont été imprimées par les Juifs , à celles qui ont été imprimées par les Chrétiens. Il y a tant de minuties à observer , soit pour les points voyelles , soit pour les accens dans l'impression des Bibles Hébraïques , qu'il est difficile que les Chrétiens puissent réussir dans ces sortes d'Ouvrages.* Et Joseph Scaliger avoit dit , parlant des Livres Hébreux : *Debent corrigi à Judæis , alioquin semper erunt merda* , page 49. du Livre Scaligeriana.

Nous ferons ici remarquer qu'il n'y a que les Chrétiens & les Juifs qui se servent de l'Imprimerie. Si elle a paru dans l'Empire Ottoman , si elle a été portée à Constantinople , & dans quelques autres Villes de la Domination Turque , ce sont les Juifs qui ont dressé les Presses , pour y mettre au jour les Livres de leurs Rabbins ; ou les Chrétiens , qui y ont fait imprimer ceux qui traitent de leur Religion. Cet Art admirable inventé en Europe , n'a guère été en usage hors de l'Europe ; & nous dirons sur la foi de quelques Voyageurs , que les Turcs , Arabes , Persans , Indiens , Tartares , & autres Nations voisines de celles-ci , n'ont point l'usage de l'Impression. Pierre de la Vallée Gentilhomme Romain , qui fit un Voyage au Levant , dans une Lettre qu'il écrivit l'année 1628. au Bibliothécaire de l'Empereur , de qui il avoit été consulté sur les Livres rares & curieux qu'il avoit vûs , assûre que les Orientaux n'ont point l'Art de l'Imprimerie ; qu'ils ont aussi peu de bons Manuscrits , par la raison que leurs Ecrivains ne les transcrivent qu'en beaucoup de tems , & qu'ordinairement ils ne réussissent point dans leurs copies , à cause qu'ils sont ignorans , négligens ; & que pour gagner plutôt leur recompense , ils écrivent avec trop de précipitation : *Libri præterea in Oriente , ut nullus est Typographia usus , non multi reperiantur. Eorum transcriptio longo temporis intervallo indiget , & parùm felix evenire solet , Amanuensium*

*infortiâ, incuriâ, & ob lucri aviditatem celeritate in scribendo.**
 Mais quant à ce dernier fait, tous les Bibliothecaires ne font pas d'accord avec lui. Ils prétendent qu'il n'avoit pas tout vû, & qu'il y a de tres-beaux Manuscrits & bien corrects apportez d'Orient, qu'on garde dans les Bibliothèques du Roi, de M. Colbert, & quelques autres de cette Ville.

* Epist. ad Tengenagel. Lib. 1. Biblioth. Vin-dob. pa. 114.

Le Cosmographe d'Henri III. André Thevet, grand Voyageur, avoit dit avant Pierre de la Vallée dans son sixième Livre des Vies des Hommes Illustres, chapitre 97.
 » [Que les Grecs, Armeniens, Mingrelians, Abyssins, Turcs,
 » Persiens, Mores, Arabes & Tartares, n'écrivent leurs
 » Livres qu'à la main. Ce qu'entr'autres les Turcs ont pra-
 » tiqué par l'Ordonnance de Bajafeth Second du nom
 » leur Empereur, publiée l'an 1483. portant défense sur
 » peine de la vie, de n'user de Livres imprimez; laquelle Or-
 » donnance fut confirmée par Selim Premier du nom son
 » fils l'an 1515.]

Ce qu'il dit des Grecs & des Armeniens si absolument, qu'ils n'écrivent leurs Livres qu'à la main, a besoin aujourd'hui de quelque adoucissement: car on voit dans les Bibliothèques, plusieurs Livres de l'Office de l'Eglise Grecque, que les Grecs Schismatiques ont fait imprimer à Venise par differens Imprimeurs, & particulièrement par les Pinelli. Nous en avons cité quelques-uns dans le premier Chapitre de cette 3. Partie, page 245. Et l'Evêque Oscan envoyé du Patriarche des Armeniens vint en Europe; où aidé de son Diacre Salomon de Leon, il fit imprimer, tant à Amsterdam qu'à Marseille, plusieurs Livres en langue Armenienne, comme la sainte Bible, l'Imitation de Jesus-Christ, & quelques autres, dont presque toutes les Copies ont été portées en Orient. J'ai vû cette Bible parmi les Livres de M. Picques, Docteur de la Societé de Sorbonne; elle est imprimée à Amsterdam in 4°. l'année 1666. Un Sçavant dans les Langues Orientales, m'a dit qu'un Armenien lui montra à Paris un Livre qu'il avoit apporté de Perse, où il prétendoit que ceux de sa Nation l'avoient imprimé en leur Langue: quoiqu'il en soit, j'ai appris que les RR. PP. Carmes Déchaussés Missionnaires en Perse, voulurent y avoir une Im-

primerie pour l'utilité de leurs Missions, & qu'elle ne leur réussit point à cause de la trop grande chaleur du País, qui seichoit l'encre aussi-tôt qu'elle étoit faite.

Ces Ordonnances des Sultans contre l'Imprimerie en langue Turque, & qui traitent de la Religion, étoient fondées apparemment sur la même raison pour laquelle les Moscovites firent brûler les Caractères d'Imprimerie, qui avoient été apportez dans leurs Etats, dont le même Thevet Liv. 5. chap. 56. parle en cette maniere sur le récit d'un Gentilhomme Anglois, qui avoit demeuré sept ans Ambassadeur » en Moscovie: [Quant à l'Imprimerie ils n'en ont l'usage » que depuis l'an 1560. qu'elle leur fut découverte par un » Marchand Ruffien qui fit emplette de Caractères, dont » ils ont après mis en lumiere de fort beaux Livres. Tou- » tefois comme ils sont scrupuleux, & font des difficultez où » n'y a aucune apparence, à l'exemple de leurs Sectateurs » Grecs, aucuns d'entr'eux par subtiles ruses & personnes » interposées, trouverent moyen de faire brûler leurs Ca- » ractères, de peur qu'ils avoient que l'Impression n'appor- » tât quelque changement, ou brouillis en leur opinion » & Religion, & si pour cela, n'en fut faite aucune re- » cherche ou poursuite par le Prince ou ses Sujets.] Mais les Moscovites de ce siècle n'ont rien apprehendé de mal de l'Imprimerie, puisqu'ils l'ont admise à Moscou, où on l'y exerce, au rapport d'Olcarius dans son Voyage page 136. de » l'Edition de Paris. [Ils ont aussi des Livres en langue vul- » gaire, & leur Imprimerie à Moscou. Mais d'autant que le » debit est rare, ils en impriment peu, & les vendent bien » cher.]

Il est vrai néanmoins que l'Imprimerie est sortie hors des limites de l'Europe, & s'est fait voir dans quelques Villes de l'Asie & de l'Amerique: mais ce n'est point que ces Peuples l'ayent reçüe; ce sont les Chrétiens Européens qui ont été habiter ces parties du Monde, & qui y ont porté des instrumens d'Imprimerie & des Presses, dont ils se sont servis pour mettre entre les mains des Idolâtres, les Livres de la Religion Chrétienne imprimez en langues de ces País. On peut consulter la Bibliotheque des Ecrivains de la Compagnie

gnie de Jesus , revûë & augmentée par Nathanael Sotuello, Edition de Rome 1676. on y trouvera des Livres imprimez dans les Indes ; comme à Goa , pages 173 , 611 , 749 : à Rachol dans le País de Salfette , pages 84 , 486 , 768. Scali-ger en avoit un imprimé à Goa dès l'année 1577. il est parmi ceux qu'il a leguez à la Bibliotheque de Leyden , au Catalogue imprimé de cette Bibliotheque , page 258. *Doctrina Christiana linguâ Malabaricâ Tamul , & literis Malabaricis in Collegio Goano* 1577. Une partie du Confucius est dans la Bibliotheque Imperiale de Vienne imprimée à Goa 1669. dont le Bibliothecaire Pierre Lambec a fait imprimer la Version Latine à la page 749. du septième Livre *Biblioth. Vindob.* On en voit aussi d'imprimez à Menille dans les Isles Philippines , page 147. de Sotuello. Nicolas Antoine fit imprimer à Rome l'année 1672 *Bibliotheca Hispana*. On y voit dans les pages 84 , 177 , 180 , 211 , quelques Livres imprimez dans l'Amerique à Lima Ville Capitale du Perou : & aux pages 123 , 146 , 487 , 590 , des Impressions faites à Mexique dans la Nouvelle Espagne.

Je ne suis point assez instruit pour assûrer quelque chose touchant les Royaumes de l'Afrique , qui sont les plus éloignez de l'Europe. L'Empereur d'Ethiopie , & des Chrétiens qu'on appelle Abissins , nommé faussement le Prêtre Jean dans quelques Histoires , se mit en peine au siècle passé d'établir l'Imprimerie dans ses Etats. David , un des Souverains de ce País , écrivit en l'année 1521. une Lettre au Roi de Portugal Dom Manuel ; & une seconde en l'année 1524. au Roi Jean III. qui sont rapportées dans *Hispania Illustrata* , au Tome 2. pages 1293 , & 1297 , traduites en Latin par Paul Jove ; & traduites en François dans le 3. Tome de l'Afrique de Marmol , pages 231 , & 235. Il prie ces Princes dans ces deux Lettres , d'envoyer en Ethiopie quelques Ouvriers habiles dans les beaux Arts de l'Europe. Entre ceux qu'il demande , il marque des Imprimeurs. Il dit au Roi Jean : *Ce que je desire de vous , Seigneur & Frere , c'est que vous m'envoyiez des Ouvriers pour faire des Images , des Livres en moule , des épées , & de toute sorte d'armes ; des Massons , des Charpentiers , des Medecins , des Chirurgiens , des Apoticares ,*

des faiseurs de Monoye d'or & d'argent, des gens qui s'entendent à tirer l'or & l'argent & le cuivre des mines, à couvrir les toits de plomb, à faire des cuirasses & des mousquets, enfin de toute sorte d'Ouvriers qui sont necessaires en un Royaume. Je ne puis dire si le Roi Jean fit passer en Afrique tous les Ouvriers qu'on lui demandoit. Mais je voi par le second Tome de l'Histoire des Abissins écrite par Job Ludolfe, ou plutôt par le Commentaire sur cette Histoire qu'il fit imprimer à Francfort in fol. l'année 1691. que le nommé Abba Gregoire Abissin, voyant la belle Bibliotheque du Pere Alfonse Mendez Jesuite Portugais, que le Pape envoya au Royaume d'Ethiopie avec la qualité de Patriarche l'année 1623. loüa l'Art d'Imprimerie, qui avoit mis au jour tous ces Livres, & regarda cette belle découverte comme quelque chose de sacré, & digne de la curiosité des grands Princes: Existimavisse Typographiam, seu sacrum quoddam Inventum, inter regalia principum haberi.
pag. 34.

On a plus de lumiere touchant quelques Royaumes d'Afrique qui approchent plus près de l'Europe. On sçait qu'il y a eu des Imprimeries dans les Etats de Maroc en Barbarie, elles y ont été premièrement établies, sans doute, par les Portugais & les Espagnols, qui en sont Voisins. Mais on lit dans le Livre de M. de Saint-Olon Ambassadeur du Roi à Maroc, qui a été imprimé in 12. cette année, sous ce titre: *Etat present de l'Empire de Maroc*, qu'il n'y en a presque plus presentement. Il dit que les Maures se font un point de Religion, de ne point laisser sortir leurs chevaux, leurs bleds, & leurs Livres, page 79. *Ils ont encore ce même entêtement pour les Livres, qui y sont d'autant plus curieux & rares, qu'il n'y a presque plus d'Imprimeries dans leurs Pais.*

Nous avons reservé à part la question des Chinois, qui habitent l'extrémité de l'Asie; Peuples bien differens des autres Nations, sur laquelle tous les Auteurs ne s'accordent pas. André Thevet au Chap. 97. allegué ci-dessus, en parle » en ces termes: [Aucuns ont écrit que l'Invention d'im- » primer est premièrement procedée de la Chine & Cathai. » Ce qui a été mal consideré par eux, vû que le Royaume » de Cathai & Indes Orientales, n'ont été découvertes par

» les Portugais que depuis 65 ans. Or l'Art d'imprimer a
 » été inventé & pratiqué en nôtre Europe en l'an 1442.
 » Il est bien vrai qu'il y a 400 ans ou environ, que Paul
 » Venitien a décrit le premier la situation de ce País : mais
 » quant à l'Imprimerie, il ne fait mention qu'elle fut en
 » usage. Ce qui m'en rend plus assuré, c'est que les Grecs,
 » Mingrelions, Abissins, Turcs, Persiens, Mores, Arabes
 » & Tartares, n'écrivent leurs Livres qu'à la main.] Martin
 Martini au contraire dans la Préface de son *Atlas Sinensis*,
 imprimé à Amsterdam 1655. dit page 5 : *On peut même prou-*
ver par diverses raisons que l'invention des Canons, de l'Aimant,
& de l'Imprimerie, ne nous ont été connus que par leur moyen (des
Chinois.) Et Gonzalez de Mendosa, qui a écrit en Espagnol
 l'Histoire des choses remarquables dans le Royaume de la
 Chine, au Livre 3. chapitre 16. page 136. de la Version La-
 tine imprimée in 4°. à Anvers 1655. parle de cette maniere
 de l'Imprimerie : *Chinenses vero tam egregie Inventionis glo-*
riam sibi vendicant, ejus originem viro, quem pro sancto véné-
rantur, attribuentes, estimantesque hinc ejus usum in Germaniam
per Rusciam ac Moscoviam, quò ex China terrestri itinere perve-
niri potest, per mare item rubrum, ac Arabiam Felicem, à Mer-
catoribus delatum. Unde Joannes ille Gutenbergius sumpsit imi-
tandi exemplum. Quà veritate, quam illi ex indubitatis asserunt
monumentis, positâ, manifestum evadit, ad nos ex Chinâ transla-
tam imprimendi inventionem.

Il y a quelque chose de vrai dans l'un & dans l'autre de
 ces differens sentimens. Il est bien certain qu'il y a une ma-
 niere d'Impression que l'on pratique à la Chine depuis long-
 tems. Ange Roccha dans son Livre de la Bibliotheque Va-
 ticane, page 419. écrit que plusieurs de ceux qui ont de-
 meuré dans ce Royaume-là, lui ont assuré qu'elle y étoit
 en usage plus de trois cens ans avant la venue de Nôtre-
 Seigneur Jesus-Christ. Le Pere Philippe Couplet Procureur
 de RR. PP. Jesuites Missionnaires à la Chine, où il a fort
 étudié les Livres de cette Nation, a dit quelque chose de
 plus vrai dans sa Table Chronologique de la Monarchie
 Chinoise, qu'il a donnée à la fin du *Confucius* imprimé in
 fol. à Paris 1687. il rapporte page 65, que l'Impression est en

usage dans la Chine depuis le Regne de l'Empereur Mimcum, c'est-à-dire, environ depuis nôtre année Chrétienne 930. On apprend de cet Auteur, que les premiers Missionnaires qui entrèrent dans ce vaste Empire pour y prêcher la Foi, se servirent de l'Impression pour répandre parmi le Peuple, des Catechismes & des Livres sur la Religion Chrétienne; & que le Pere Matthieu Ricci fit imprimer *in 8°.* à Pekin son Livre intitulé *Tien hio Xey*, l'année 31 du regne de l'Empereur Van-Lié, c'est-à-dire, nôtre année 1603. qui fit tout le bon effet, dont il parle à la page 109. de sa Préface au *Confucius*. Le Pere Kircher dans *China Illustrata*, d'Amsterdam 1667. *in fol.* page 121, dit, que l'année 1636. les Missionnaires avoient déjà imprimé en langue Chinoise 340 Volumes differens, tant sur les matieres de la Foy, que sur la Morale, les Sciences naturelles, & les Mathematiques.

Il y a dans la Bibliotheque Imperiale à Vienne, un Livre en Caractère & langue Chinoise, avec la Traduction Latine, imprimé *in fol.* l'année 1671. dans la Ville de Quam-Cheu Capitale de la Province de Quam-Tum: il est intitulé en la langue Latine; *Innocentia Victrix: seu, Sententia Conciliorum Imperii Sinici pro innocentiâ Christiana Religionis, lata Juridicè per annum 1669*; c'est une piece curieuse: Pierre Lambeck l'a rapportée tout au long dans son septième Livre *Biblioth. Vindobon*, page 375. Elle contient la Requête des Missionnaires en faveur de la Religion Chrétienne: la Réponse de la Congregation des Rites Chinois: l'Ordonnance de l'Empereur de la Chine, qui renvoye la Cause devant les Etats du Royaume: le jugement des Etats après six Assemblées: & enfin, l'Arrêt définitif de l'Empereur sur le Jugement des Etats; & autres Actes semblables, avec de petites Notes du Pere Antoinne de Gouvea, Vice-Provincial des Jesuites, qui fit imprimer cette piece dans la Ville que nous avons dite.

Qui voudra voir une Liste de Livres Chinois composez par des Auteurs naturels du País sur différentes matieres, tant de leur Histoire, que de leur Science, Politique, & Religion, imprimez pour la plus grande partie dans la Province d'Ochiam, où se fait le plus grand nombre d'Impressions, il en trouvera une en Latin dans l'Ouvrage que nous

avons cité ci-dessus de Gonzalez de Mendoza, chapitre 17. page 138. le Pere Martin Herrada, & les autres Missionnaires de l'Ordre de S. Augustin, les acheterent dans la Ville d'Aucheo, & les apporterent aux Isles Philippines. Ils avoient dessein d'en acheter encore d'autres, s'ils n'en eussent été empêchez par une finesse du Viceroy; qui craignant que les Européens ne prissent trop de connoissance des Secrets & de la Politique du Royaume, par le transport des Livres du Païs, leur dit sous pretexte de civilité, qu'ils demandassent ceux qu'ils voudroient, & qu'on leur en feroit present.

Enfin, pour terminer la question, on voit à Paris de ces Livres imprimez à la Chine: le Roi en a dans sa Bibliothèque: il y en a même d'imprimez au Japon. Scaliger en avoit deux, dont on rapporte les titres au Catalogue de la Bibliothèque de Leyden, page 250. *Racuyoxu. Linguâ & Character. Japon. in Collegio Japonico Soc. J. 1598. in fol. & page 258. Luis de Granada fides. no doxi to xite, edita à Patr. Soc. J. in Collegio Amacufano in Japoniâ 1582. Linguâ Japonicâ sed Lit. Europ. in 8°.*

Mais s'il doit passer pour constant par tous ces faits, qui sont hors de contestation, qu'il y a une maniere d'Impression à la Chine; il n'est pas moins certain, que cette maniere d'imprimer inventée par ces Nations si éloignées de nous, n'est point celle qui se pratique en Europe. Le Pere Kircher page 222. a bien distingué ces deux façons différentes; où il dit, qu'on n'imprime dans la Chine que par le moyen de Tables de bois gravées & taillées; qu'il en faut autant qu'il y a de pages au Livre qu'on veut imprimer; qu'après avoir servi à l'impression d'une page, elles sont inutiles pour tout autre Ouvrage; qu'il faut de grandes chambres pour garder toutes ces Tables. En un mot, que l'Invention des Chinois n'est autre chose que celle dont les Européens se servent pour imprimer des Images. *Sinenses non secus ac apud nos Imagines Libros suos imprimunt*: au lieu que dans l'Europe l'Invention en est bien plus belle & plus ingénieuse, l'Impression se faisant par des Lettres de métal fonduës dans des Matrices, par des Caractères mobiles separez les uns des autres, & qu'on fait servir à plusieurs Edi-

tions , comme tout le monde ſçait. *De hoc itaque Invento* , dit ce même Auteur , *ut à Sinis olim nihil unquam innotuit , ita quoque Typographia Inventum Europæ primò , eo quo dixi modo , competit.* Aſſa ez Semedo Jeſuite Miſſionnaire , dans ſon Hiſtoire de la Chine traduite de l'Italien en François par Louiſ Coulon , & imprimée en 1645. à Paris in 4°. explique fort nettement ce que c'eſt que cette maniere d'imprimer pratiquée à la Chine. Voici ce qu'il dit page 51 : [Elle n'eſt pas ſemblable à celle de l'Europe , puis que leurs Lettres ſont gravées ſur des tables de bois , & non pas jettées en fonte comme les nôtres. Quand un Auteur deſire mettre un Livre en lumiere , il ſ'en va trouver le Graveur , & lui declare de quelles Lettres il veut qu'il ſoit , grandes , petites , ou médiocres ; ou pour mieux dire , il donne ſa Copie à l'Ouvrier , qui prépare ſes tables de la même grandeur des feuilles de papier , puis il colle les feuilles à l'envers ſur ces tables : de façon que pour graver ſes Lettres , il n'a qu'à ſuivre l'écriture , ſans qu'il y ait danger de rien percer à l'opposite , puis qu'ils n'écrivent que d'un côté , quoiqu'il ſemble à voir leurs Livres qu'ils ſoient écrits de tous les deux , à cauſe que les feuilles de papier ſont pliées , & que le côté blanc eſt caché dans le pli. . . . Pour les tables de bois , ils ſe ſervent ordinairement de poirier. La plus grande commodité que je trouve en l'usage de ces tables ainſi gravées eſt , que quelque Ouvrage qu'on imprime , les Formes demeurent touſjours entieres pour en tirer de nouveaux Exemplaires toutesfois & quantes qu'on voudra , ſans qu'il ſoit beſoin de nouvelles deſpenſes pour une ſeconde Impreſſion , comme il nous faut neceſſairement faire. . . . Cela ſe fait encore à ſi peu de frais , qu'on fera graver plus de cent lettres , telles que je les ai décrites , formées de pluſieurs traits pour moins de cinq ſols.]

Il eſt évident que les Chinois n'impriment point leurs Livres par le véritable Art d'Imprimerie , c'eſt-à-dire , par des Caractères mobiles & ſeparez ; mais ſeulement par des tables gravées & burinées ; & que c'eſt un uſage qu'ils ont depuis pluſieurs ſiècles long-tems auparavant qu'il ait été

connu en Europe. D'où il s'ensuit, que si cette maniere de multiplier les Copies d'un Livre doit porter le nom d'Imprimerie, elle doit être appelée *l'Imprimerie Chinoise*, parce qu'elle a pris naissance dans ce Royaume-là.

La resolution de cette question nous en fait naître une autre, comment l'Impression par tables gravées a été inventée en Europe. Nous nous arrêterons plus long-tems sur cette question à cause de la conséquence qu'on en tire. Quoique disent quelques Auteurs, les Européens n'ont point été instruits par les Chinois : Si ces derniers ne sont point venus enseigner leurs secrets en Europe, aussi les premiers n'ont point été les apprendre à la Chine. Le Commerce avec les Nations les plus éloignées, n'a pas toujours été si commun qu'il est ; les Voyages n'ont pas toujours été si frequens ; & on n'étoit pas dans les siècles passez si curieux, qu'on est aujourd'hui, de sçavoir ce qui se passoit dans les autres parties du Monde. Ce qu'on peut dire de certain touchant cette question, c'est qu'au paravant l'année 1450. Jean Guttenberg, Jean Faust, & Pierre Schoëffer les trois Inventeurs du seul Art qui merite le nom d'Imprimerie, avoient pratiqué à Mayence cette maniere d'imprimer Chinoise, de laquelle ils mirent au jour un Dictionnaire appelé *Catholicon*. On en a la preuve par la Chronique de Tritheme, à qui Pierre Schoëffer conta lui-même ce qu'ils avoient fait. Nous en avons rapporté le passage dans la premiere Partie, chap. 1. page 4.

Mais quelques Auteurs Hollandois disent, que c'est à Harlem où Laurens Coster commença l'Impression par tables gravées vers l'année 1440. & citent le Livre appelé *Speculum nostræ Salutis*, & une Grammaire intitulée *Donatus*, comme étant les premiers Ouvrages imprimez par ces tables burinées. La preuve qu'ils apportent pour ce *Speculum*, c'est le Livre même. Adrian Junius dans le Chapitre 17. de son Histoire d'Hollande, assure qu'il l'a vû ; qu'il est en langue Flamande : *Vidi... is liber erat vernaculo sermone* ; que les feüillettes n'y sont imprimez que d'un côté, & sont collez les uns contre les autres, en forte qu'il n'y paroît aucune page blanche. Pierre Scriverius a eu ce Livre : il le montra à

Bertius. *Ostendit nobis nupèr humanissimus & antiquitatum Hollandicarum peritissimus P. Scriverius citatum à nobis alibi Speculum Salutis, non Belgicè sed Latinè editum, primum magnæ Artis rudimentum: cujus paginae glutine commissa fuerant, ut videri possent opistographæ. Lib. 3. Comment. rer. Germanic. pa. 613.* Celui-ci le considéra attentivement, & après l'avoir bien examiné, il remarqua qu'il n'est point imprimé par des Caractères mobiles, mais par des tables de bois gravées, faisant entendre qu'il est aussi orné d'Estampes ou d'Images. *Sed attentius consideranti facilè apparuit non collectas fuisse literas singulas digestasque in voces, voces in versum, versus plures in paginam: sed paginas singulas singulis tabellis ligneis expressas fuisse, imaginibus literisque extantibus & prominentibus, &c.* Boxhornius dans sa Dissertation de la Découverte de l'Imprimerie page 42. soutient que Bertius s'est trompé dans une chose; que ce *Speculum*, qu'il avoit vû chez Scriverius, n'est point en langue Latine, mais en langue Flamande, *Belgicum est illud Scriverii exemplar.* M. le Doyen de Munster a remarqué de la contradiction sur ce fait dans ces Auteurs Hollandois. Il y répond, qu'on a pû donner ce Livre de deux manieres, en Flamand & en Latin. *Videtur-ne tibi aliquid obstare, quominus utràque linguâ id opus potuerit vulgari?* En effet, il ajoûte qu'il en a un Exemplaire Latin, & invite les Curieux, tant ceux de Hollande, que ceux des Pais Etrangers, & aussi M. le Doyen à le venir voir. *Extat Latinum in Bibliothecâ etiam meâ similis Speculi monumentum, ad cujus spectaculum totius Academiæ nostræ, & exterorum omnium, ac tuos oculos nunc invito.* Je crois que M. Beughem, qui a fait imprimer sa Liste en Hollande, n'avoit vû ni celui qui est en Flamand, ni celui qui est en Latin; car il auroit parlé autrement qu'il ne fait par ces termes de la page 165. *Quidam id Belgicè, alii Latinè scriptum fuisse perhibent.* Ils appuient encore ce qu'ils disent de ce Livre par l'autorité des Bourgeois de Harlem qui montrent le lieu où Coster l'imprima.

Voici les preuves qu'ils ont pour le Donat. La premiere est tirée d'une Chronique manuscrite de la Ville de Cologne, que nous avons déjà citée à la page 8. L'Auteur après avoir dit que l'Imprimerie avoit été inventée à Mayence, &

que

que le premier Livre imprimé fut la sainte Bible, ajouta aussitôt ces paroles : *Quamvis autem, ut præmittitur, Moguntia Ars hæc inventa fuerit, eo modo qui nunc temporis communiter usurpatur; prima tamen ejus præfiguratio, seu simulacrum, ex Donatis Hollandiæ reperta & desumpta fuit, qui ibi ante id tempus excusi fuerunt; æque illis principium prædictæ Artis depromptum est: ac posterior hæc inventio priori, quoad artificium & subtilitatem, longè præstantior fuit.* Il écrit ceci en l'année 1499, comme un récit que lui avoit fait Ulric Zel Libraire de Cologne, de qui il avoit été instruit. La seconde est fondée sur le témoignage de Mariange Accurse, homme de Lettres, qui vivoit en Italie au commencement du siècle précédent. Il écrivit sur la première page d'un Donat, imprimé à Mayence par Jean Faust, ce qui suit : *Joannes Faust, Civis Moguntinus, avus maternus Joannis Schoëffer, primus excogitavit imprimendi Artem Typis æreis: quos deinde plumbeos invenit, multaque ad poliendam artem addidit ejus filius Petrus Schoëffer. Impressus est autem hic Donatus, & Confessionalia primò omnium anno 1450. Admonitus certè fuit ex Donato Hollandiæ prius impresso in tabulâ incisâ.* Nous avons dit 1. Part. chap. 1. page 21. de quel Livre est tiré ce passage.

Nous examinerons succinctement toutes ces preuves. Le *Speculum Salutis* est, dit-on, en deux manières, en Flamand & en Latin. Les François peuvent se dispenser d'aller en Hollande voir dans la Bibliothèque de Boxhornius celui qui est Latin. Il y en a un Exemplaire dans la Bibliothèque des RR. PP. Celestins de Paris. J'en ai aussi un* qui m'appartient. C'est un petit in fol. de 63. feuillets marquez & imprimez d'un côté seulement, où sont representez les Mystères de nôtre sainte Foi par 58 Estampes; sous chacune on voit deux colonnes de Latin rimé en Lettre Gothique: le tout fort mal taillé & fabriqué, sans aucun nom d'Auteur ni d'Imprimeur, sans aucune marque ni de Ville, ni d'année d'Impression. Il y a une Préface de cinq feuillets qui commence ainsi:

Præmium cujusdam incipit novæ compilationis,

Cujus nomen & titulus est, Speculum humanæ Salvationis.

Les Allemands en gardent aussi une Copie dans la Bibliothèque de Nuremberg. Jean Saubert à la page 116. de son

Nn

* Il étoit dans la Biblioth. de feu M. de Ballefens, amateur connu des Antiquitez. Les Libraires ne scûrent point que ce fût un Livre rare & curieux: ils le mirent dans un paquet coté 99. & prisé 4 l. passant un jour par le Quay de la Tournelle, je le trouvai ouvert sur une table, qui servoit de montre à une boutique, & l'achetai aussitôt,

Histoire de cette Bibliothèque, cite trois anciens Ouvrages qu'on y voit, d'Impression faite par l'Art de gravure, c'est-à-dire, à la manière Chinoise. *Quæ ligno incisa sunt huc non refero, v. g. Libellum fabularum & similitudinum, qualis est D. Hartliebii libellus Germanicus. Itemque Speculum morientium. Speculum Salutis, & id genus alia.*

Tout est incertain de ce Livre. On ne peut point affûrer qu'il soit imprimé en Hollande plutôt qu'en Allemagne, à Harlem plutôt qu'à Mayence, par Laurens Coster plutôt que par Jean Faust. C'est deviner que de dire qu'il a été imprimé vers l'année 1440. on n'a pas moins de raison pour le fixer à celles de 1450, 1460, & 1470. Il n'est pas même certain qu'il soit imprimé par tables gravées. Je l'ai dit dans la première Partie, pages 20, & 23, après quelques personnes qui le croient, & un Libraire qui l'a écrit. * Mais depuis j'ai fait voir les deux Exemplaires ensemble, celui qui est aux Celestins, & celui que j'ai, à un Imprimeur, à un Fondeur, & à un Graveur, qui estiment que l'Impression en a été faite par des Lettres de métal, fonduës & mobiles. Si on dit que celui qui est en Flamand n'a pû être imprimé qu'en Hollande, Jean Saubert rapporte aussi un Livre ancien imprimé en langue Allemande par tables gravées, comme on a vû ci-dessus; il faudra donc dire par la même raison qu'il n'a pû être imprimé qu'en Allemagne. Ce sont deux Imprimeries à la manière Chinoise dans deux differens Païs. Quelle raison a-t-on par le *Speculum* pour affûrer que celle d'Hollande est plus ancienne que celle d'Allemagne? On voit qu'on ne peut rien établir par ce Livre. Les bruits de Harlem ne doivent pas être beaucoup écourez: ils sont meslez de Fables. Par exemple: Il n'est pas vrai ce qu'en a rapporté Junius, que ce même Laurens Jean, ou Coster, avoit inventé aussi l'Imprimerie par Lettres de métal, mobiles & separées; mais qu'il fut volé par Jean Faust, qui emporta tous ses Caractères, & vint à Mayence en Imprimer des Livres. Ce récit qui n'est appuyé d'aucun ancien Auteur, est convaincu de faux par le passage de Tritheme cité ci-dessus page 4. Nous l'avons aussi refuté en partie à la page 22.

* Histoire de l'Imprimerie & de la Librairie, page 8.

Pour venir au Donat : Je ne sçai si on en voit encore quelque Copie ; car M. Beughem dans sa Liste page 54, ne le cite que sur le témoignage de Scriverius. Je pense que ce n'étoit qu'un fort petit Ouvrage, de la qualité de ceux qu'on donne aux petits enfans pour leur apprendre à lire. Au moins les premiers Imprimeurs de Rome le font ainsi entendre dans le passage cité chapitre 7. de la seconde Partie page 200. où ils disent qu'ils en tirèrent trois cens copies. *Donati pro puerulis. . . . numero tresenti.* On doit faire attention à ce qu'Ulric Zel & Mariange Accurse disent, & aussi à ce qu'ils ne disent point. Je suppose que c'est effectivement Mariange Accurse qui avoit écrit sur le Donat, ce qui n'est pas tout-à-fait certain. Ce qu'ils disent précisément, c'est qu'un Donat fut imprimé en Hollande par table gravée avant l'année 1450. c'est que Jean Faust prit exemple sur ce Donat pour inventer l'Imprimerie par lettres mobiles ; c'est que l'Art d'Imprimerie par lettres mobiles a commencé par ce Donat. Mais ce qu'ils ne disent point, c'est que le Donat ait été imprimé à Harlem par Laurens Coster. Et comment l'auroient-ils dit, puisqu'on ne sçavoit pas encore dans cette Ville-là l'année 1575. en laquelle mourut Adrian Junius, qu'on y eût imprimé un si ancien Donat ? Car cet Auteur, qui a recueilli tous les bruits que la jalousie contre Mayence faisoit courir à Harlem, n'auroit pas manqué d'en parler dans son Histoire. Et Joseph Scaliger, qui se déclare pour Harlem dans le Livre *Confutatio Fabula Burdonum*, * qu'il mit sous le nom de son ami J. R. c'est-à-dire, Janus Rutgerfius, n'a pas toujours été de ce sentiment. On lit à la page 93. du Livre *Scaligeriana* ce qu'on lui a entendu dire quelquefois à Leyden, en ces termes : *A Dordrec l'Imprimerie s'inventa, on gravoit sur des tables, les lettres étoient liées ensemble. Ma grand'mere avoit un Psautier de cette Impression, &c.* Ce qu'ils ne disent point encore, c'est que ce Donat d'Hollande ait été imprimé avant le *Catholicon* de Mayence : c'est pourtant-là le point de la difficulté. Ils disent bien que l'Impression du Donat a été faite auparavant que Faust eût commencé l'Imprimerie par lettres mobiles : mais ils ne disent point qu'elle a été faite aussi auparavant qu'il eût commencé d'imprimer par tables gra-

* Inter Opu-
cula Scaligeri
Edit. Francof.
1612. in 8.
p. 10.

vées. Ainsi on ne peut tirer de ces témoignages aucune preuve, pour décider que l'Impression à la manière Chinoise ait été trouvée en Hollande, plutôt qu'en Allemagne.

Tritheme assure que Guttenberg & Faust inventerent les tables gravées, desquelles ils imprimerent le Dictionnaire *Catholicon*. Il se sert de ce mot *Inventis*; & ajoute qu'ils découvrirent ensuite la véritable Imprimerie, qui se fait par lettres fonduës dans des Matrices : *Posthæc Inventis successerunt subtiliora, inveneruntque modum fundendi formas omnium Latini Alphabeti literarum*. Si Faust avoit déjà vu quelque Ouvrage imprimé par tables gravées, comment auroit-on pu dire qu'il les avoit inventées? Mais s'il les avoit inventées, doit-on croire ce que Mariange Accurse a écrit de Faust, *admonitus certè fuit ex Donato Hollandiæ prius impresso in tabulâ incisâ*? Il est vrai que les Ouvrages de l'Art d'Imprimerie, n'ont été faits qu'après quelques-uns de l'Art de gravûre: & c'est en ce sens que ce témoignage d'Ulric Zel, se trouve conforme à la vérité, *èque illis Principium prædictæ Artis de promptum est*. Mais s'il a prétendu que c'est précisément ce Donat d'Hollande gravé sur tables, qui fut le commencement de l'Imprimerie, il s'est trompé; puisqu'on voit clairement que ce fut le Vocabulaire *Catholicon* par où commença Faust; & que la découverte de l'Imprimerie par lettres séparées, se fit immédiatement après l'impression de ce Dictionnaire. Il n'est pas difficile de juger qui l'on doit plutôt croire ou d'Ulric Zel & de Mariange Accurse, ou de l'Abbé Tritheme. Ulric Zel habitant de Cologne, y contoit ce qui s'étoit fait à Mayence il y avoit près de cinquante ans. Mariange Accurse écrivoit en Italie ce qui s'étoit passé dans un País bien éloigné de lui il y avoit encore un plus long-tems: ni l'un ni l'autre n'ont sçû exactement toutes les circonstances de la découverte de l'Imprimerie, par exemple, celle du Vocabulaire *Catholicon*. L'Abbé Tritheme avoit été instruit par Pierre Schoëffer : *Ex ore Petri Opilionis audiivi*; qui ne lui avoit dit que ce qu'il avoit vu à Mayence, que ce qu'il avoit fait lui-même travaillant à découvrir l'Imprimerie avec Jean Faust son Maître, & qui sçavoit bien par quels moyens ils avoient réussi. Sans doute on doit plutôt ajouter foi au récit de Tritheme.

Mais que ce soit la Ville de Mayence où l'Impression par tables gravées ait été inventée ; que ce soit la Ville de Harlem ; que ce soit , si on veut , Dordrec , ou quelque'autre Ville ; il fera toujours vrai , que cette maniere d'imprimer , inventée premierement à la Chine , & ensuite dans l'Europe , ne merite point de porter le beau nom d'Imprimerie , c'est-à-dire , de cet Art précieux , qui se fait admirer par tout ; de cet Art divin , qui a tant apporté de commoditez aux hommes , comme parle le Concile de Latran sous Leon X. en la Session 10. Elle doit être appelée plutôt un effet de gravûre & de sculpture , que de l'Art d'Imprimerie. *Cum tantùm sculptura sit , Typographia appellatione indigna est* , dit M. Mentel page 26. de son Livre de la véritable Origine de l'Imprimerie. Et le Pere Kircher a tres-grande raison de continuer par ces paroles dans la page 222. citée ci-dessus. *Imaginum enim imprimendarum ratio , uti Inventionis nomen non meretur , ita quoque Sinica Typographia.* L'Auteur de la Chronique de Cologne , ou plutôt le Libraire Ulric Zel dans le passage que nous venons de rapporter , appelle cette façon d'imprimer , l'Image de l'Imprimerie , *Simulacrum* ; & Joseph Scaliger , dans la refutation du Livre que Gaspar Scioppius fit contre lui , intitulé *Fabula Burdonum* , parlant du Donat d'Hollande , dit page 109. qu'il avoit été imprimé *non ex Typis ; sed ex tabulâ incisâ.* Ainsi , selon cet Auteur , l'Impression Chinoise par tables gravées , ne doit point être nommée *Typographia* , mais seulement *Pinacographia*.

Les Auteurs Hollandois se servent de deux moyens pour persuader que c'est la Ville de Harlem , où l'Imprimerie a été découverte. Le premier est , que Laurens Coster inventa dans cette Ville-là , les Caractères mobiles , & les Lettres de métal , qui lui furent enlevées par Jean Faust , & portées à Mayence. Ils n'ont point d'autres preuves à donner de ce fait , que le bruit des Bourgeois de Harlem , rapporté par Adrian Junius , qui a été examiné & refuté par M. le Doyen de Munster dans le Chapitre 6. de sa Dissertation *De Ortu Artis Typogr.* Ils ont bien vû que les Sçavans n'auroient pas grand égard aux contes de ces Bourgeois , qui ont cherché à se donner de l'encens , & à relever la gloire de leur Ville par des vols sup-

posez ; c'est pourquoi ils ont eu recours à un second moyen : Ils disent , que ce Laurens Coster inventa le premier les tables gravées , avec lesquelles il mit au jour le *Speculum Salutis* , & le *Donat*. Ce fondement posé , ils font ce raisonnement : L'Imprimerie par lettres mobiles n'est autre chose que la perfection de l'Impression par tables : l'Art de graver les tables étoit déjà inventé à Harlem , quand Mayence le perfectionna par la découverte des Lettres mobiles. C'est donc Laurens Coster à qui est dûe la première gloire d'avoir inventé l'Imprimerie ; & Mayence ne doit avoir que la seconde de l'avoir renduë plus facile. *Alibi enim Ars , alibi ornamenta Artis inventa ; illa inter Hollandos , hæc inter Germanie Moguntinos* , dit Boxhornius dans sa Dissertation *De Art. Typograph. Invent.* page 38. où il ajoute page 39 : *Harlemum Typographia velut matrem , Moguntiam autem nutricem fuisse & alumnam ; ibi superatum quidquid in nova rei exordiis impeditum , hic additam majorem Arti speciem & facilitatem*. Ce dernier moyen est détruit par les deux questions que nous venons de traiter ; on voit dans l'une , que ce sont les Chinois qui ont inventé l'Impression par tables gravées , il y a plus de six cens ans , long-tems auparavant que Laurens Coster vint au monde : On voit dans l'autre¹ , qu'il n'est point certain que le premier qui s'est servi en Europe de ces tables burinées , soit ce Laurens Coster de Harlem , plutôt que Jean Faust de Mayence. Ainsi le fondement des Hollandois étant ruiné , il leur importe peu qu'on examine s'il est vrai que l'invention des lettres mobiles n'est que la perfection d'un Art , & qu'une plus grande facilité qu'on y a ajoutée. On vient d'entendre des Auteurs qui estiment si peu l'Impression par tables , qu'ils ne veulent pas même lui donner le nom d'Imprimerie , & le réservent uniquement pour les Poinçons , les Matrices & les Caractères de métal , qu'ils regardent comme une admirable découverte du quinziesme siècle , dans laquelle seule consiste la véritable Imprimerie , & qui en est effectivement tout le grand Art ; les tables burinées n'étant qu'une production de l'Art de sculpture & de gravûre. Nous avons appuyé cette pensée dans le 1. Chap. de la 1. Partie , pages 6 , 7 , & 20.

En effet, il y a une grande différence entre l'un & l'autre de ces Arts, qui n'ont rien de commun, que l'encre & la Presse. Il faut pour l'un employer le fer, le feu, & le métal, tailler des Poinçons, frapper des Matrices, mêler à propos les métaux, fondre des Caractères de toute grandeur, de différentes figures, les polir & les approprier : il faut des Cassettes & des Cassetins pour y distribuer les Lettres ; il faut des Formes & des Chassis pour les mettre en œuvre ; il faut différens Ouvriers, des Fondeurs, des Compositeurs, des Correcteurs ; enfin, un grand attirail de divers Instrumens. Faut-il tant de façons & tant de choses pour l'autre ? Il ne faut qu'une table de bois ou de cuivre, un Graveur avec un Burin. En un mot, quand on demande qui a découvert l'Imprimerie, ce n'est point celui qui a commencé à graver des Lettres sur le bois ou sur l'airain qu'on cherche : c'est celui qui a inventé les Poinçons, les Matrices & les Lettres séparées. Voilà celui qu'on cherche, & celui à qui seul on doit l'honneur d'avoir inventé un des plus beaux Arts que Dieu ait fait connoître aux hommes.

Cependant Boxhornius croit avoir soutenu la cause de Harlem, & justifié les bruits qui courent dans cette Ville-là, par des démonstrations si convaincantes, qu'il se donne le droit d'imposer silence aux François, & de faire taire Nicolas Serrarius & M. Naudé, qui ont écrit en faveur de Mayence.

Serrarii Libelli,

Streperi tacete Galli,

Taceat sonorus Autor.

Solus orantem Batarus

Emeditatus Artem.

Hæc vox athereis insonet axibus,

Hæc vox per populos per mare transeat.

Harlemus Typicam prodidit Artifex.

C'est ainsi qu'il parle, en se servant du style de Claudian, dans son *Theatrum Hollandiæ*, page 142. où il met encore une Inscription pour immortaliser la mémoire de Laurens Coster. C'est comme un Char de Triomphe dans lequel il place ce Victorieux, qui traîne après lui les François & les

QUEM
 Flos Urbium
 HARLEMUM
 Patria familia edidit
 LAURENTIO COSTERO
 Qui incredibili & prope inhumana
 ingenii felicitate
 MOGUNTINIS nequidquam negantibus
 &
 Gallis frustra obstrepentibus
 ARTEM TYPOGRAPHICAM
 Primus invenit
 MONUMENTUM
 hoc
 L. M. P. Q.
 Typis
 posuimus.

Les François n'ont point d'autre intérêt dans toute cette Histoire que celui de la vérité & de la justice : ils veulent rendre l'honneur à qui il appartient, & ne prétendent point l'ôter à la Ville de Harlem pour le donner injustement à celle de Mayence. Quand donc les Auteurs Hollandois auront apporté en faveur de Harlem, des preuves plus certaines & plus évidentes que celles qui favorisent Mayence, alors les François garderont le silence ; ou s'ils parlent, ce sera pour Harlem : mais que le Lecteur desintéressé juge, si celles, qu'ils ont apportées jusqu'à présent, sont d'une égale force avec celles, qui persuadent qu'il y a un Dieu Créateur du Ciel & de la Terre ; & si ce n'est pas un Quadrain outré celui que Sriverius a fait pour être mis au bas de la Statuë de Laurentius Coster, qui est rapporté par Boxhornius page 156. de son Théâtre de la Hollande, en ces termes :

*Vana quid Archetypos & prela Moguntia jactas ?
 Harlemi Archetypos prelaque nata scias ?
 Extulit hic monstrante Deo Laurentius Artem.
 Dissimulare virum hunc, dissimulare Deum est.*

CHAPITRE IV.

Quand on a commencé d'imprimer en Hébreu à Paris. Tiffard, le même qui commença l'Impression Grecque, fait faire le premier essai de l'Impression Hébraïque. Gilles Gourmont est le premier Imprimeur de Paris en Hébreu. Augustin Justiniani Evêque de Nebbio appelé de Rome par François I. pour enseigner l'Hébreu & l'Arabe dans l'Université de Paris. C'étoit dans le College de Reims qu'il donnoit ses Leçons de la Langue Sainte. Il fit frapper des Matrices & fondre des Caractères Hébreux, & établit l'Impression Hébraïque dans l'Université. Les Livres qu'il fit imprimer à Paris. Il fut noyé passant à son Evêché dans l'Isle de Corse. Imprimeurs de Paris en Hébreu, après Gilles Gourmont. Les Bibles de Robert Etienne imprimées en Hébreu. Personne ne l'a surpassé en ce genre d'Imprimerie. Vitré l'a suivi de bien près. M. de Breves apporta de Constantinople des Matrices pour la langue Syriaque, Arabe & Persane. Comme elles ont péri entre les mains de Vitré. Traduction de la Bible en Arabe met la division parmi les Chrétiens d'Orient. Le Roi la fait cesser, en faisant déposer Cyrille Patriarche de Constantinople, Calviniste.

IL n'y avoit point de Caractères Hébreux dans les Imprimeries de Paris avant l'année 1508. en laquelle on vit en cette Ville-là un petit commencement d'Impression Hébraïque. Ce fut Gilles Gourmont qui en fit les premiers essais, sous la conduite de François Tiffard. Et ces deux mêmes, qui établirent l'Imprimerie Grecque dans cette première Ville, y commencerent aussi l'Impression en Hébreu. Tiffard avoit appris la Langue Sainte en Italie, où il avoit eu trois Maîtres; mais particulièrement un Juif tres-habile, qui étoit, comme nous avons dit, le Prêtre de la Synagogue de Ferrare. Le Prince de Valois, pere des Gens de Lettres, (comme il parut par l'établissement du College Royal qu'il fit étant parvenu à la Couronne) excita ce sçavant Hébreu à établir dans l'Université une Ecole pour l'étude

de la Langue Hébraïque, qui n'étoit point connuë à Paris, non plus que dans les autres Villes du Royaume. C'est ce qu'il a écrit à ce Prince: *Hac tempestate his Gallicanis oris inauditum.* Et dans un autre endroit: *Litera Hebraïca quoque mentem subiere, quibus neminem hætenùs gentium manum apposuisse in his saltem Gallicanis oris habeo exploratum.* Il composa dans ce dessein une Grammaire Hébraïque, où l'on voit l'Alphabet, l'Oraison Dominicale, le *Trisagion*, la Généalogie de Jesus-Christ imprimez en Caractères Hébreux, qui sont à la vérité fort imparfaits, & tres-mal formez: mais c'étoit une nouveauté qui ne laissoit pas d'être agréable, autant qu'elle étoit utile, ainsi qu'il dit: *Aliquid, quod cum novitate, tum utilitate, sit studioso Parisiorum cætui non minùs quàm aliorum placiturum, depromere excogitavi.*

Il dédia cet Ouvrage à son Mécenas, c'est-à-dire, au Prince de Valois; dans lequel, après l'Epître dédicatoire, il mit encore un petit Abregé des Rites & Céremnies des Juifs, comme il les avoit remarquées dans leurs Synagogues d'Italie, avec cette Inscription: *Ad Illustriss. ac Sereniss. Principem Franc. Valesium, Valesiorum Ducem & Angolismorum Comitum, Francisci Tiffardi Ambacæi de Judæorum Ritibus compendium.* (Ce sont ces endroits d'où nous tirons les passages que nous citons ici) & puis il se flatte d'avoir relevé la gloire de son Prince, ayant commencé sous son nom & par ses conseils, deux Ecoles dans l'Université, l'une pour l'étude du Grec, l'autre pour l'étude de l'Hébreu, & ayant fait voir des Impressions en ces deux Langues. *Et ita demùm, sicuti ad Grecam, & cetera id genus Græca Volumina tramites in divinum tuum honorem, & gloriam perpetuam atque immortalem hætenùs in hac inclytâ Parrhisiorum Academiâ demonstravimus, nunc verò itidem ad Hebraïca pateant necessum est.* Et encore après; *Qui mihi stimulus, qui calcar fuisti.* Gilles Gourmont imprima cette Grammaire l'année 1508. elle est dans la Bibliothèque de Sorbonne in 4°. où ce Libraire n'oublie pas de se dire le premier Imprimeur en Grec & en Hébreu dans la Ville de Paris, en ces termes: *Operoso huic opusculo extremam imposuit manum Ægidius Gourmontius integerrimus ac fidelissimus primus, duce Francisco Tiffardo Ambacæo, Græcarum*

œ Hebraicarum Literarum Parisiis Impressor an. 1508. quarto Calend. Februar.

Il est vrai qu'avant lui personne n'avoit imprimé d'Hébreu à Paris, & on n'y avoit point encore fondu de Lettres pour la Langue Sainte. Au moins Tiffard le dit dans un Dialogue qu'il a mis au commencement de sa Grammaire, où on lui propose l'impossibilité de faire des Impressions Hébraïques à Paris, en cette maniere: *Qui potest fieri? cum non qui tradat solum, verum etiam qui edat desit. Non sunt Characteres, non sunt Litera, neque Literati: quamobrem mihi videris, quod non sis consecuturus, desiderare.* Depuis ce premier Essai je ne vois rien d'Hébreu imprimé à Paris avant l'année 1520. que quelques lignes par Joffe Bade dans son *Annotationes Doctorum Virorum* sur les Orateurs, Poëtes & Grammairiens imprimées in fol. 1511. Tiffard s'étoit proposé de faire imprimer la sainte Bible en Hébreu, dont il avoit trouvé un Manuscrit tres-ancien, d'y joindre le Grec & le Latin, & de la dédier à son Prince de Valois: *Usque adèd ut illas tres Linguas, ut-potè vel Latina cum Gracis, vel Graca cum Hebraicis, conjungere, vel illa omnia in unum liceat convenire.* Mais il n'a point executé ce dessein par la raison, comme je crois, que la mort trop précipitée enleva ce Sçavant en trois Langues, avec une grande perte pour l'Université.

Elle fut réparée quelques années après par les soins d'Etienne Poncher Archevêque de Sens, & du Confesseur du Roi Guillaume Petit, Jacobin, Docteur de la Faculté, & Evêque de Troyes. Ces deux Prélats persuadèrent à François I. de faire venir de Rome Augustin Justiniani, Noble Genoïse de l'Ordre de S. Dominique, & Evêque de Nebbio dans l'Isle de Corse, homme tres-habile dans les Langues Orientales, connu des Sçavans par le Psautier qu'il avoit donné en Hébreu, Grec, Chaldeen, Arabe, avec trois Versions Latines & des Nottes, & qui fut imprimé in fol. sur huit Colonnes, à l'imitation des Octaples d'Origene, dans la Ville de Genes, par Pierre Porrus: *Præsidente Reipub. Genuensi, pro Serenissimo Francorum Rege, præstanti viro Octaviano Fulgoso ann. 1516. mensè Novembri;* ainsi qu'on lit à la der-

niere page du Livre. Il vint à Paris environ l'année 1519. par les ordres du Roi, pour y enseigner l'Hébreu & l'Arabe : ce qu'il executa. Et il établit une Ecole pour ces Langues dans le College de Reims, où il fit plusieurs habiles Eco-liers, entre lesquels je trouve nommez, Pierre Soulfour & Nicaise Cunéau. Le Roi lui donna une Pension, & le fit son Aumônier. Comme il vit qu'on manquoit à Paris de Livres Hébreux, & qu'on n'en pouvoit tirer d'Italie qu'à grands frais, il prit la résolution de faire tailler des Poinçons, frapper des Matrices, & fondre des Lettres à ses dépens, pour avoir des Impressions Hébraïques qu'on pût donner à bon marché. Gilles Gourmont avoit fait l'Impression de la Grammaire de Tissard, & gardoit le peu de Caractères Hébreux qu'on y avoit employez. Justiniani le choisit, comme ayant quelque experience dans ce genre d'Imprimerie, pour travailler aux Editions qu'il avoit resolu de faire.

Le premier Ouvrage qu'il mit sous la Presse, fut la Grammaire du Rabbin Moyse Kimhi en la forme d'*in* 4°. celle dont nous avons parlé au Chapitre précédent, qui a été traduite en Latin par Sebastien Munster, & imprimée *in* 8°. à Basle l'année 1531. & cent ans après réimprimée à Leyden, avec des Nottes de Constantin l'Empereur. L'Evêque de Nebbio la dédia aux deux Prélats François, qui avoient conseillé au Roi de le faire venir en France. Voici une partie de l'Epître dédicatoire qui est au second feuillet du Livre :

Augustinus Justinianus Episcopus Nebiensis Steph. Poncherio Senonensi; & Guillelmo Parvo Episcopo Trecenti, S.

Secundus jam annus agitur, Patres cum primis venerandi, ex quo Christianissimus Rex vestro consilio vestraque persuasione me Româ ascitum Parrhisios jussit accedere, gratiâ edocenda varietatem Linguarum Juventutis, que ex toto orbe huc certatim confluit. Cepimus, ut par erat, ab Hebraïca: nam Chaldaea & Arabica ita ab Hebraïcâ pendent, ut si quis illas discere tentet, non prius hac degustatâ, Sisyphi Lapidem volvere credatur. verum ut sunt omnium rerum illustrium ardua principia, laboraverunt ha-

*Etenùs Auditores nostri Librorum penuriâ itaque enisî sumus Characteres Hebraïcos hîc scalpî , librosque formari : quod nunquàm antea factum invenimus , & vix post decimum octavum mensem obtinuimus , ut Codices typis his nostris excuderentur. Tante nimirum molis fuit in solo non assueto , tametsi bonarum omnium Artium fœcundissimo , divinam plantare vineam. Atqui habebunt deinceps Regis nostri beneficio omnis generis Scholastici Libros , non Hebræos modò , sed Arabicos & Chaldaeos , non minùs exactè formatos , quàm parvâ impensâ. Libuit verò initium facere à *Zimahi* nostri Grammaticâ At vos , ô colendi Patroni ! qui primi , quæ vestra fuit sapientia , excogitastis illustrare Parisiense Gymnasium pulcherrimâ hac Linguarum varietate , accipite primi consilii vestri primos fructus , quos Clientuli vestri sterilis & infœcundus hortus protulit , &c. Valet. Parrhisîis. pridie Calend. Martias 1520. On voit par cette Epître que l'impression de ce Livre fut achevée le dernier jour de Février de l'année 1520 ; qu'il y avoit plus d'un an & demi que Justiniani s'appliquoit à tirer des Ouvriers une Fonte de Lettres , pour établir l'Imprimerie Hébraïque à Paris ; & que ce fut là le premier Livre tout Hébreu qui y parut : *Librosque formari , quod nunquàm antea factum meminimus* : paroles qui ne font point contre la vérité , parce que la Grammaire de Tissard , qui avoit été imprimée l'année 1508. n'étoit point un Livre purement Hébreu ; mais un Ouvrage Latin , où il y avoit seulement des mots , des lignes , & de fort petits Opuscules Hébreux mêlez.*

Au mois de Juin suivant , il fit paroître le second Ouvrage Hébreu in 4°. qui fut le Livre de Ruth & les Lamentations de Jeremie , avec un petit Opuscule *De Numeris*. Ce fut un de ses Ecoliers qui eut le soin de la correction de cet Ouvrage , ainsi que du premier , & qui le dédia à son illustre Maître. *Rever. in Christo Patri & Domino D. Aug. Justiniano Nebien. Episcopo , Petrus de Soulfour cum omni observantiâ. S.* Ce Disciple felicite son Evêque d'avoir fait revivre dans l'Université de Paris la langue Hébraïque , & d'y avoir formé de sçavans Hommes , tant par ses Leçons publiques , que par les soins qu'il prenoit de faire imprimer des Livres en la Langue Sainte. *Quantò arctius nos adstrinxisti ,*

Præfulum Doctissime, qui Hebraïci sermonis studium suffocatum ac deperditum prorsus, à morte nedum ab exilio revocatum usque adeo excitasti, ut complures partim tuis Lectionibus, partim tuâ in subministrandis Libris diligentia haud vulgariter eruditos passim offendas. Nempe tu tuorum laborum prodigus, Parrhisiæ Characteribus sedulitate tuâ exaratis Libros, quos sibi quisque parvo ere mercari poterit, primus formandos curasti. Siquidem aureus Rabbi Mosse Kimhi Libellus, cujus emaculationi me præfeceras, ab Impressoribus tuo beneficio absolutus nuper in lucem prodiit. . . . Accipe igitur, Pater Amplissime, castigationem hanc: Sitque meæ in te observantia Mnemosynon. Vale. Parrhisiæ ex nostro Rhemorum Lyceo. Pridie Nonas Junii 1520. Ce que j'ai dit de l'Ecole Hébraïque de Justiniani, qu'elle étoit dans le College de Reims, je le fonde sur ces derniers mots de cette Epître, que l'Ecolier écrit à son Maître: *ex nostro Rhemorum Lyceo*. Ce n'est pourtant qu'une conjecture, dont le Lecteur décidera. Ces autres paroles de cette Epître, *Parrhisiæ Characteribus sedulitate tuâ exaratis Libros primus formandos curasti*, se trouvent véritables par la raison que nous avons dite ci-dessus. Un autre Ecolier, Nicaise Cuneau, fit ces Vers, qui sont imprimez au second feüillet.

*Si tantum cupis sacros liquores
Mente haurire avidâ, & viam polorum
Pernotam facere adsonante lingua,
Confestim virides petas recessus
Agri Justinii, legesque abunde
Sanctarum documenta Litterarum,
Quæ hic brevis congesta tenet Libellus.*

Des Livres, que l'Evêque de Nebbio fit imprimer à Paris, je n'ai vû que ces deux *in 4°*. Hébreux, & un troisième Latin, imprimé au mois d'Avril 1520, par Joffe Bade, qu'il dédia au Grand Maître de France René de Savoye. Ce sont les Ouvrages de Jacques Bracelleus de Genes. Et trois autres *in fol.* Latins, dont l'Impression fut achevée au mois de Juillet 1520. sçavoir le *Chalcedius in Timeum Platonis*, qu'il dédia au Cardinal de Lorraine: le *Director dubitantium* du Rabbïn Moÿse fils de Maimon, qu'il dédia à l'Archevêque de Sens Etienne Poncher: & le *Porcheti Victoria adversus Hebræos*,

qu'il dédia au Confesseur du Roi Guill. Petit Evêque de Troyes. Il n'y a que ces six Ouvrages de lui dans la Bibliothèque de Sorbonne. Il dit pourtant dans sa Vie, qu'il en fit imprimer douze à Paris : * *Ho fatto imprimere in Parigi dodici opere in utilita de gli studiosi*. On voit dans la Bibliothèque de M. l'Archevêque de Reims le Livre de Job, qu'il fit imprimer en Latin *in 4°*. à Paris l'année 1520. par Gilles Gourmont, après l'avoir traduit sur l'Hébreu. Et Lipenius dans sa Bibliothèque Philosophique page 742. fait mention du Livre *De Inventoribus rerum Matthai Lunensis de Sarzana*, qu'il fit aussi imprimer en cette même Ville l'année 1520. Je ne sçai s'il y fit imprimer quelque chose en Arabe, & s'il acheva l'Impression des autres Livres de la Bible, ainsi qu'il promettoit dans l'Epître dédicatoire de la Grammaire de Kimhi. *Subindè*, dit-il, *curaturi ut formentur Libri omnes sacri cum Commentariis Patrum Hebraeorum*. Ce sçavant Evêque, à qui Paris a l'obligation d'y avoir enseigné les Langues Orientales, & d'y avoir établi l'Imprimerie Hébraïque, méritoit de finir sa vie d'une manière plus heureuse : il fut noyé l'année 1536, le Navire qui le passoit à son Evêché dans l'Isle de Corse ayant fait naufrage.

* *Altamura in Biblioth. Dominic. pa. 270.*

Depuis le tems de Justiniani, il y a toujours eu dans les Imprimeries de Paris des Caractères Hébreux, dont les Maîtres se sont servis pour faire quelques Editions. Il est vrai qu'elles sont en petit nombre ; par la raison que les Juifs, qui sont ordinairement les Auteurs & les Correcteurs de ces Impressions, n'ont pas la liberté générale d'établir leur domicile en France. Mais les Imprimeurs de cette Ville n'ont pas laissé de faire paroître de tems en tems quelques Ouvrages en cette Langue. Nous donnerons ici les noms de ceux qui ont imprimé à Paris quelque chose en Langue Orientale, jusqu'en l'année 1560, dont on voit quelques Impressions dans la Bibliothèque de Sorbonne. Gilles Gourmont, le premier Imprimeur en Grec & en Hébreu de la Ville de Paris, après les Ouvrages dont nous avons parlé ci-dessus, imprima encore l'année 1529. *in 4°*. la Grammaire Hébraïque d'*Agathias Guidacerius*, Professeur Royal de la Langue Sainte. Gerard Morrhy, qui avoit son Imprimerie

dans la Maison de Sorbonne , au même lieu ou Ulric Gering avoit posé les premières Presses de Paris , après avoir fait des Editions en Latin & en Grec , imprima en Hébreu dans cette même Maison l'année 1531. *in 4°.* le Cantique des Cantiques , avec une Traduction Latine , & des Commentaires du même Guidacerius. Ainsi l'on a vû sortir du College de Sorbonne des Impressions dans les trois Langues , Latine , Grecque & Hébraïque. L'année suivante 1532. François Gryphe imprima *in 4°.* dans le College des Lombards cinq Pseaumes Hébreux , avec la Traduction & les Nottes du même Professeur. Claude Chevalon imprima en l'année 1533. dans l'*Appendix* du 7. Tome de Saint Hierôme , le Psautier en Hébreu & en Latin. Chrétien Vyechel imprima l'année 1535. *in 4°.* la Genèse & l'Exode , avec quelques-uns des petits Prophetes.

Le fameux Guillaume Postel , qui fut envoyé au Levant par François I. pour y chercher des Manuscrits , apporta en France les Caractères & les Alphabets de plusieurs Langues , comme de la Chaldéene , Samaritaine , Arabe , Armenienne , Indienne , Sclavonienne , & autres. Il mit au jour les Alphabets de toutes ces Langues dans un Livre qui fut imprimé à Paris *in 4°.* par Pierre Vidove l'année 1538. sous ce titre : *Linguarum duodecim Characteribus differentium Alphabeta, Introductio, & legendi modus.* On voit dans ce Livre l'Oraison Dominicale , & quelqu'autre petite Priere semblable , en Caractères de plusieurs de ces Langues. Manque de Matrices & de Lettres , il fut obligé de faire graver sur des tables ces Caractères. Il le dit dans l'Épître dédicatoire à Pierre Palmier Archevêque de Vienne. *Neesse enim fuit Characterum formatorum penuria tabulis exaratis sculptisve omnia edere.* Ce que nous faisons observer , afin qu'on n'ait point la pensée , que ce soit-là le premier Livre imprimé en Langue Orientale , ainsi qu'on a dit dans l'Histoire de l'Imprimerie & de la Librairie , page 90. en ces termes : *Ce Livre est le premier que l'on ait imprimé à Paris en Caractères de Langue Orientale , qui fut suivi par Robert Etienne , mais en Caractères plus parfaits & plus beaux.* Tout cela est détruit par les remarques que nous avons faites jusqu'ici dans ce Chapitre.

pitre. Gilles Gourmont, & ceux que nous venons de nommer, avoient commencé bien du tems avant Pierre Vidove; & leurs Livres avoient été imprimez, non point par des tables gravées; mais par le véritable Art d'Imprimerie, c'est-à-dire, par des Lettres tirées des Matrices. Comme Postel vit que ses Alphabets avoient été fort mal formez par les Graveurs, il voulut reparer en quelque maniere cette faute par une Grammaire Arabe, pour laquelle il fit fondre des Lettres. Ce fut Pierre Gromors qui l'imprima à Paris in 4°. l'année 1539, ou 1540. *Cum Characterum difficultate*, dit Postel au premier feuillet de cette Grammaire, *in sculptis tabulis multos esse perterritos viderem, quod essent difficiles, & malè formati, volui loco illorum quaternionum hic inserere Grammaticam Typis excussam.*

Suit Robert Etienne, qui commença l'Impression de la Bible en Hébreu in 4°. l'année 1539, & l'acheva l'année 1544. On n'a rien fait jusqu'ici qui surpasse en beauté cet Ouvrage. Il commença une autre Impression de la même Bible Hébraïque in 16. l'année 1544, & l'acheva l'année 1545. Je n'ai vû dans aucune Bibliothèque, ni dans aucun Catalogue, la Bible Hébraïque in fol. que Theodore Jansson d'Almelouë cite dans sa Liste des Livres imprimez par tous les Etiennes, page 19. *Biblia Hebraica in fol.* 1545. Robert écrivant en l'année 1548. sa Préface au Thésor de la Langue Sainte composé par Pagnin, qu'il imprima in 4°. cette année-là, dit: *Cum Biblia Hebraica duplici formâ excudissemus.* Ces paroles font connoître, qu'il n'avoit point imprimé de Bible Hébraïque en la forme d'in fol. l'année 1545. car étant vrai, qu'outre l'Edition d'in 4°. & celle d'in 16. il en eût encore fait une d'une troisième forme in fol. il auroit écrit dans cette Préface *Triplici formâ.* Il ne faut pas s'étonner si ces Bibles sont d'une si grande beauté. Les Caractères en furent fabriquez aux dépens de François I. qui n'épargnoit rien pour la perfection des Arts & des Sciences. En l'année 1546. Charlotte Guillard imprima le Psautier en Hébreu & en Latin. On le voit dans le septième Tome de son Edition du S. Hierôme. Et Charles Etienne se signala dans ce genre d'Impression aussi-bien que son frere Robert.

Il imprima le Pentateuque *in* 4°. l'année 1546. & quelques autres Ouvrages. Nous n'oublierons pas qu'Henri Etienne s'est aussi mêlé de l'Impression Hébraïque. On voit de lui le Nouveau Testament Syriaque, qu'il imprima en beaux Caractères Hébreux *in fol.* & la Grammaire Chaldéenne & Syriaque de Tremellius, qu'il imprima en mêmes Caractères *in* 4°. l'année 1569. Martin le Jeune a imprimé en Hébreu *in* 8°. l'année 1551. l'Evangile de Saint Mathieu, & quelques autres Livres. Guillaume Morel imprima l'année 1560. *in* 4°. en mêmes Caractères la Grammaire Chaldéenne de Jean le Mercier Professeur Royal de la Langue Sainte; & l'année 1561. la Paraphrase Chaldaïque sur les Proverbes, avec la Traduction Latine de ce Professeur.

Voilà comme l'Imprimerie en Langues Orientales a été établie à Paris: & ce sont-là les Maîtres qui l'ont pratiquée les premiers. Si Robert Etienne dans le dernier siècle, porta l'Impression Hébraïque tout d'un coup jusqu'à sa perfection, le célèbre Imprimeur du Clergé Antoine Vitré dans le siècle présent, l'a suivi de bien près, & s'est distingué d'une manière dans l'Impression de plusieurs Langues Orientales, qu'il est difficile d'emporter la gloire au-dessus de lui. Sans parler de ses autres Ouvrages, chacun connoît la Bible en plusieurs Langues qu'il imprima en neuf Volumes *in fol.* l'année 1644. aux dépens de M. le Jay. C'est un chef-d'œuvre d'Imprimerie pour la beauté des Caractères & du papier, qui donnera toujours de la jalousie aux Imprimeurs Etrangers, & relevera beaucoup au-dessus d'eux les Maîtres de Paris, à qui on ne peut sans injustice, refuser l'honneur qui leur est dû, d'avoir pratiqué l'Imprimerie dans le dernier degré de perfection.

Antoine Vitré avoit dans son Imprimerie des Caractères en Langue Syriaque, Arabe, & Persanne, dont il avoit eu les Matrices par cette manière: Messire François Savary Seigneur de Breves, étant Ambassadeur du Roi au Levant, fit graver des Poinçons à Constantinople, frapper & justifier des Matrices, pour y faire fondre des Lettres Syriaques, Persannes & Arabes. Les Persannes étoient de deux sortes, & les Arabes de trois, grosses, moyennes & petites. Il re-

vint en France avec ce précieux meuble d'Imprimerie, & plus de cent Manuscrits choisis en ces Langues. Après sa mort & celle de sa Veuve, en l'année 1632 Vitré acheta le tout pour une somme de 4300 liv. M. de Noyers en avoit autrefois offert jusqu'à 27000 livres: * c'étoit pour le Roi qu'il les acheta. Il en eut ordre secret, à ce qu'il dit, du Cardinal de Richelieu, qui le donna par ce motif. Les Hollandois firent tourner en Arabe une partie de la Bible, conformément aux Erreurs des Protestans, & l'imprimèrent en cette Langue, avec quelques Ouvrages des Auteurs Calvinistes, au moyen des Matrices d'un petit Arabe, qu'avoit le Duc de Boukinchen. Ils envoyèrent tous les Exemplaires qu'ils tirèrent à leur Ambassadeur de Constantinople. Celui-ci les ayant donnez au Patriarche Cyrille, qui s'étoit déclaré Calviniste par leurs intrigues, ils furent aussi-tôt distribués gratuitement aux Chrétiens Orientaux. Ces Livres causerent une grande division parmi eux. Le Roi Tres-Chrétien pour la faire cesser, sollicita par son Ambassadeur à la Porte, la déposition de Cyrille. Par ce moyen la Paix fut rendue aux Eglises d'Orient. M. le Cardinal craignoit que si ces Matrices de M. de Breves tomboient entre les mains des Protestans Etrangers, qui les marchandoient, ils ne s'en servissent pour allumer encore le feu de la Division qui étoit éteint. Les Poinçons & les Matrices demeurèrent entre les mains de Vitré, qui eut ordre de faire aussi tailler des Poinçons, & de faire frapper des Matrices en Langue Armenienne & Ethiopienne. Ce qui fut executé par Jacques de Sancelle, pour les Armeniennes.

Quant aux Manuscrits, ils furent mis entre les mains de M. le Cardinal par ordre du Roi: mais ce fut après une formalité de Justice qu'il falut faire. M. de Breves les avoit prêtés à Gabriel Sionita, Maronite, Professeur Royal en Langue Arabe & Syriaque, esperant qu'à ses heures perduës, il donneroit la Version de quelqu'un au Public; & il les avoit encore lorsqu'ils furent ajugés à Vitré, qui signa le Procès verbal de Vente, comme s'ils lui eussent été délivrés. Sionita travailloit à l'impression des Textes Arabe & Syriaque, & à leurs Versions Latines, pour la grande Bible Polyglotte

* Voyez le Factum, que Vitré fit imprimer, dans le Volume cotté 11865. de la BibliothèqueMazarine.

de M. le Jay. Il arriva qu'au mois de Janvier 1640. le Roi fit conduire le Maronite prisonnier au Bois-de-Vincennes, sur les plaintes que M. le Jay fit à la Cour contre lui. Vitré, craignant que les Manuscrits ne fussent divertis & perdus pendant la prison de Sionita, presenta sa Requête à M. le Lieutenant Civil. Un Commissaire fit ouvrir sa chambre & son cabinet par un Serrurier en presence d'un Substitut du Procureur du Roi, & de deux Sergens du Châtelet; on trouva cent dix Manuscrits, qui furent à l'instant délivrez à Vitré. M. le Cardinal les envoya demander, qui les fit relier par du Bois en maroquin de Levant, avec ses Armes, & transporter ensuite dans sa Bibliothèque.

Vitré fut poursuivi pour le payement par les Créanciers de M. de Breves. Le Procès fut évoqué au Conseil d'Etat, en vertu d'un Arrest qui y fut donné en faveur de Vitré, le 20. Juin 1633. Ce Procès demeura là accroché pendant plusieurs années, & jusques à la mort de M. le Cardinal; après laquelle les Héritiers de M. de Breves reprirent l'Instance, & firent renvoyer la Cause au Parlement par un autre Arrest du Conseil d'Etat, en datte du 31. May 1645. qui condamna Vitré aux dépens. Je ne sçai point les raisons de toutes les Parties interessées dans cette affaire; c'est pourquoy je n'en veux point juger, ni blâmer l'une pour décider en faveur de l'autre: je ne sçai point aussi comment elle fut terminée; mais on dit, & un Libraire de Paris l'a écrit*, qu'un jour Vitré fit fondre & détruire en sa presence tous les Poinçons, les Matrices, & les Caractères qu'il avoit de ces Langues. Ce fut une grande perte pour l'Université, où le Roi a établi des Professeurs, qui enseignent les Langues Orientales; & on peut dire aussi que ce ne fut pas une moindre perte pour la gloire & la reputation de l'Imprimerie de Paris.

* Histoire de l'Imprimerie & de la Librairie, page 241.



L'ORIGINE DE L'IMPRIMERIE DE PARIS.

QUATRIÈME PARTIE.

CHAPITRE PREMIER.

Droits de l'Université sur la Librairie avant la découverte de l'Imprimerie. La Librairie entièrement dépendante de l'Université. Statuts faits par l'Université, que les Libraires étoient obligez de garder. C'étoit l'Université qui instituait un Libraire. Lettres de Charles VI. qui confirment le droit de l'Université. Le Recteur donnoit des Lettres. Copie d'une Lettre de Libraire. Il devoit donner Caution. Acte de Cautionnement donné à l'Université. Elle faisoit mettre le prix aux Livres. Liste de quelques Livres, avec la taxe imposée.



NOUS ajoûtons une quatrième Partie à cette Dissertation, par la raison que nous avons dite dans la Préface. Nous y parlerons des droits que l'Université a eûs sur la Librairie de Paris devant & après la découverte de l'Imprimerie. Auparavant que ce grand Art eût été découvert, la Librairie de Paris, qui consistoit dans les Ecrivains, qu'on appelloit *Stationarii*; dans les Libraires, qui vendoient les Livres; dans les Relieurs, Enlumineurs, & Parcheminiers, étoit entièrement dans la dépendance

de l'Université. C'étoit un corps qui lui étoit soûmis, & sur qui elle exerçoit toute juridiction. On ne peut douter de cette verité: elle est si claire par un grand nombre de Titres anciens qui sont dans ses Archives, qu'il faudroit être aveugle pour ne la point voir. En l'année 1623. & la suivante 1624. sous le Rectorat de M. Jean Aubert, on mit dans un bon ordre les Titres de l'Université de Paris, qui sont gardez dans le College de Navarre: & on en fit l'Inventaire qui fut divisé en quatre Parties par les quatre premières lettres de l'Alphabet. Dans la quatrième sous la lettre D. 18, il y a un chapitre intitulé: *Des Libraires, Appreiateurs Jurez, & Enlumineurs*. On a rapporté dans ce chapitre autant de Pieces ou Titres, & même plus, qu'il n'y a de lettres à l'Alphabet repeté deux fois. La cote D. 18. 00. contient seule quarante cinq pieces. Et en l'année 1652 l'Université fit imprimer *in quarto* un Recueil intitulé: *Actes concernants le pouvoir & la direction de l'Université de Paris, sur les Ecrivains de Livres, & les Imprimeurs qui leurs ont succédé, comme aussi sur les Libraires, Relieurs & Enlumineurs*. On garde ce Recueil dans la Bibliothèque de Sorbonne. Je l'ai vû aussi dans celle de M. l'Archevêque de Reims; il est rapporté dans son Catalogue, sous ce titre: **Pouvoir & direction de l'Université sur les Livres*. Les Copies en sont rares: il contient 44. pages, sans y comprendre les Ecrits qui y sont joints. On voit dans ce Recueil plusieurs de ces pieces qui sont dans les Archives, & plusieurs conclusions anciennes tirées du Livre du Recteur: Le tout collationné aux Originaux par M. Quintaine autrefois Greffier de l'Université, le 26. jour de Janvier de la même année.

* Biblioth. Teller. pa. 428. num. 132.

Par la lecture de ces Titres, on sera persuadé des Articles suivans: 1. Que c'étoit un droit accordé par les Rois à l'Université, qu'elle seule pouvoit instituer & créer les Libraires de Paris. 2. Que les Libraires étoient Officier & Supposts de l'Université, jouissant des mêmes Privileges, Franchises & Exemptions que les Maîtres & Ecoliers. 3. Qu'ils prêtoient le serment à l'Université, & le renouvoelloient quand elle le jugeoit à propos. 4. Que c'étoit à elle à leur donner des Reglemens & des Statuts, qu'ils

étoient obligez de garder. 5. Qu'ils devoient prendre d'elle leurs Lettres de Libraire. 6. Qu'on ne les recevoit qu'à la charge de donner caution. 7. Qu'ils devoient avoir attestation de vie & de mœurs, & de capacité suffisante pour exercer la Librairie. 8. Qu'ils étoient soumis à la Correction de l'Université, qui les pouvoit punir par amande, & même les déposer quand il y avoit cause. 9. Qu'ils étoient tenus de comparoître dans l'Assemblée de l'Université quand ils y étoient citez, & d'assister à ses Processions générales. 10. Que personne ne pouvoit se mêler de vendre des Livres à Paris, sans en avoir eu auparavant la permission de l'Université. 11. Qu'il n'étoit point permis aux Libraires de mettre tel prix qu'ils vouloient à leurs Livres; que c'étoit à l'Université à le faire, & à quatre Libraires qu'elle choisissoit. 12. Qu'ils ne pouvoient point vendre les Livres plus que la taxe, ni les acheter moins que la prise qui en avoit été faite. 13. Qu'ils ne devoient exposer en vente aucun Livre, qu'il n'eût été auparavant communiqué à l'Université, pour être approuvé d'elle & corrigé, s'il y avoit quelques erreurs. 14. Qu'ils étoient obligez de louer leurs Livres à ceux qui le desiroient, en leur payant la taxe imposée pour cela. 15. Qu'ils étoient tenus de prêter leurs Exemplaires à ceux qui en vouloient tirer copie, & qui leurs offroient le prix taxé pour ce sujet. 16. Qu'ils ne devoient avoir que des Exemplaires fort corrects, sinon ils étoient dénoncez à l'Université & punis. 17. Qu'ils ne pouvoient acheter aucun Livre des Ecoliers, que par permission du Recteur. 18. Que leur gain ne devoit être que de quatre deniers pour livre dans la vente de leurs Exemplaires aux Maîtres & Ecoliers, & de six deniers pour les autres. 19. Qu'ils ne pouvoient prendre aucun pot de vin, ni faire aucun Contract simulé dans la vente & achat des Livres. 20. Qu'aucun Libraire ne devoit se défaire de son fonds de Livres, ni l'aliéner, sans le consentement de l'Université. 21. Que chaque Libraire devoit afficher dans sa boutique le Catalogue de ses Livres, avec le prix taxé. 22. Que ceux qui n'avoient point prêté le serment, ne pouvoient vendre des Livres d'un plus grand prix que de

dix sols , & devoient donner des gages à l'Université , pour servir à reparer le dommage , en cas qu'il en arrivât quel- qu'un par leur faute.

Tous ces faits sont certains. On en voit les preuves dans les Reglemens & Statuts que l'Université a fait de tems en tems sur le sujet des Libraires. Il y en a un de l'année 1275. sous la cote *D.18. qq.* Il y en a un autre de l'année 1316. sous la cote *D.18. TT.* Il y en a encore un de l'année 1323. sous la cote *D. 18. SS.* Il y en a encore un autre de l'année 1342. sous la cote *D. 18. VV.* Et un autre de 1403. sous la cote *D. 18. . . .* L'Université dans le Recueil de 1652. dont nous avons parlé , a fait imprimer le Statut de 1275. page 1. celui de 1323. page 3. celui de 1342. page 7. Nous rapporterons ici ce dernier.

Statut fait par l'Université pour les Libraires.

» [U N I V E R S I T A T I S præsentis Literas inspecturis Uni-
 » versitas Magistrorum & Scholarium Parisiis studentium,
 » Salutem in Domino. Gravi querimoniâ aures nostras sæ-
 » piùs propulsante super eo quòd per fraudem & dolum
 » Stationariorum & Librariorum , quamvis contra eorum
 » juramenta , contingebat Magistros & Scholares quam
 » plurimùm defraudari , præfatos Librarios & Stationarios,
 » prout ad nos pertinet , coram Deputatis à nobis fecimus
 » convocari : ut juxtâ verbum Salvatoris sic dicentis , des-
 » cendam & videbo utrùm clamorem qui venit ad me
 » opere compleverint , viderent si prædicta veritate nite-
 » rentur. Coram quibus deputatis comparentes , & eis di-
 » ligenter expositis articulis eorum officia tangentibus,
 » super quibus aliàs præstiterant juramenta , reperti fue-
 » runt quidam eorum errasse , & peccasse tam ex Statuto-
 » rum ignorantia , ut dicebant , quàm interpretatione
 » quorundam Statutorum per eos factâ contra mentem
 » & conscientiam Statuentis. Et quia anno quolibet , vel
 » quoties nobis placuerit , tenentur , ut ipsis recens sit me-
 » moria , revocare juramenta , quatuorque Principales per
 » nos eligi debent , vel aliàs electi confirmari ad taxandum
 » Libros ; ita quod nulli alii liceat Libros taxare Parisiis,
 » nisi

» nisi talibus quatuor duntaxat, secundum quod hoc in
 » Statutis aliis per nos super hoc factis latius continetur.
 » Hinc est quod nos super predictis salubre remedium ad-
 » hibere cupientes, predictos Librarios & Stationarios ad
 » nostram Congregationem generalem celebratam more
 » solito apud S. Mathurinum anno Domini 1342. die 6.
 » Octobris fecimus convocari, & cuilibet ipsorum, prout
 » suo incumbit officio, tactis Sacrosanctis Evangeliiis, fe-
 » cimus jurare juramenta quæ sequuntur: Primò videlicet
 » quod fideliter & legitime habebunt Libros vanales, re-
 » cipiendo, custodiendo, exponendo, & vendendo eos-
 » dem. Item quod Libros vanales non suppriment neque
 » celabunt, sed ipsos semper loco & tempore exponant
 » quando petentur. Item quod si à venditoribus vel ven-
 » ditore super venditione Libri vel Librorum vocati fue-
 » rint, vel requisiti æstimabunt, & dicent bonâ fide, me-
 » diante salario, quantum credunt Librum vel Libros ad
 » vendendum oblatum vel oblatos justo & legitimo pre-
 » tio posse vendi, ut pro eis emere vellent si facultas se
 » offerret. Item quod pretium Libri vanales, & nomen
 » illius, cujus est Liber, in aliquâ parte Libri patente intuen-
 » ti ponent, si velit venditor. Item quod cum Libros
 » vendiderint, eos non assignabunt ex toto, nec transferent
 » in emptores, nec pretium recipient pro eisdem, donec
 » denunciaverint venditori, vel mandato suo quod pre-
 » tium veniat recepturus si velit, & ejus copia commodè
 » possit haberi. Item quod de pretio pro Libro vel Libris
 » oblato puram & simplicem sine fraude & mendacio di-
 » cent veritatem. Item quod nullus Librarius Librum vâ-
 » nalem expositum ab alio Librario, Magistro, vel Scho-
 » lari Parisiensi emat, nisi primitus fuerit portatus publicè
 » per quatuor dies in Sermonibus apud Fratres (Prædi-
 » catores) & venditioni expositus, & ostensus petentibus,
 » omni fraude amotâ; ita tamen quod si Scholaris vel
 » Magister compulsus necessitate propter recessum, vel
 » aliis non possent tantum expectare, de consensu Recto-
 » ris Universitatis, qui pro tempore erit, Magister vel Scho-
 » laris poterunt vendere Libros, factâ fide de consensu

» Rectoris per signetum, Librarii poterunt emere Libros sine
 » hoc quòd in sermonibus asportentur. Item quòd nullus
 » intromittet se de taxatione Librorum quoquomodo, nisi
 » vocatus per aliquem de principalibus juratis. Item quòd
 » ratione Libri vel Librorum à venditore Magistro vel Scho-
 » lari nihil exigent, nec ab emptore actu studente Pari-
 » siis, ultrà quatuor denarios de librâ, & ab extraneis sex
 » denarios. Item quòd nullum pactum facient per se vel
 » per alium, directè vel indirectè de vino recipiendo,
 » ultrà illud quòd ab Universitate est taxatum, nec occa-
 » sione majoris vel minoris pretii pro eorum Librorum vino
 » venditio differatur quoquomodo. Item de Stationariis,
 » quòd exempla quæ habent sunt vera & correcta pro
 » posse. Item quòd pro exemplaribus ultrà id quòd ab Uni-
 » versitate taxatum est non exigent à Magistris vel Schola-
 » ribus. Item quòd pro exemplaribus ab Universitate non
 » taxatis ultrà justum & moderatum salarium non exi-
 » gent. Item quòd non attentabunt aliquid doli vel frau-
 » dis circa officium suum, unde possit Studentibus aliquod
 » detrimentum evenire. Item quòd quilibet habeat tabu-
 » lam de pergamento, scriptam in bonâ literâ & patente
 » positâ ad fenestram, in quâ scripta sint omnia exempla-
 » ria quibus utitur, & quæ ipse habet cum pretio taxatio-
 » nis eorum. Item si habeant aliqua exemplaria non taxa-
 » ta, ea non communicabunt, donec dictæ Universitati
 » oblata fuerint, seu taxata. Item quòd ipsi Librorum
 » utilium pro studio cujuscunque facultatis exemplaria,
 » prout meliùs & citiùs poterunt, procurabunt ad com-
 » modum studentium, & Stationariorum utilitatem. Item
 » quòd si contingat quòd habeant exemplaria nova, ea
 » non communicabunt nec pro seipsis, nec pro aliis, do-
 » nec fuerint approbata per Universitatem, correctâ, &
 » taxata. Item quòd non vendent seu alienabunt exem-
 » plaria sua sine consensu Universitatis. Si vero Stationarii
 » contra prænominatos articulos, vel aliquem eorum ali-
 » quid attentare præsumperint, seu contravenerint, à suo
 » officio sit ille, qui hoc fecerit alienus penitus, & priva-
 » tus usque ad satisfactionem condignam, & revocationem

» Universitatis. Nomina vero Librariorum & Stationariorum
 » qui juraverunt sunt hæc, (*suivent les noms de vingt-huit Li-*
 » *braires*) & pro isto anno præsentis eligimus in quatuor prin-
 » cipales Librarios taxatores Librorum Joan. De Fonte. Jvo-
 » nem dictum Greal. Joan. Vachet & Alanum Britonem.
 » Ita quòd istis quatuor duntaxat liceat Libros taxare,
 » vel saltèm duobus ipsorum præsentibus, & taxantibus,
 » &c. Et etiam isti quatuor deputati inquirent, si aliquis
 » non Juratus utatur officio Librarii, vel Stationarii, &
 » habeant potestatem capiendi pignora non Juratorum uten-
 » tium officiis prædictis, & ea præsentare in prima Con-
 » gregatione generali coram Universitate, &c. Et non li-
 » ceat aliis Librariis non Principalibus taxare Libros quo-
 » modo, nobis potestatem reservantes de aliis quatuor
 » pro anno futuro eligendis si nobis placuerit. Quibus
 » sic actis, nos omnes & singulos Juratos nostros benignè
 » admisimus ad officia prædicta exercenda, volentes ip-
 » sos, & eorum quemlibet tamquam fideles nostros no-
 » stris gaudere privilegiis, libertatibus & immunitatibus,
 » sic & prout decet, ipsos in futurum sub protectione no-
 » strâ per Præsentes reponendo. In cujus rei testimonium
 » his præsentibus Literis sigillum Universitatis est appen-
 » sum. Datum an. Domini 1342. die 6. Octobris.]

*Dans le Statut de l'année 1323. rapporté à la page 4. du Re-
 cueil, il y a encore quelques autres Articles, comme*

» [Item nullus Stationarius denegabit exemplaria ali-
 » cui etiam volenti per illud aliud exemplar facere, dum
 » tamen pro eo pignus sufficiens exponat, & satisfaciat se-
 » cundùm ordinationem Universitatis. Item nullus Statio-
 » narius alicui carius locet exemplaria quàm taxata fuerint
 » per Universitatem, nec conditionibus gravioribus, quàm
 » per Universitatem fuerit ordinatum. Item nullus Statio-
 » narius exemplar locet antequàm corrigatur & taxetur
 » per Universitatem. Item ordinavit Universitas quòd qui-
 » libet Rector faciet proclamari per Scholas, si quis inve-
 » niat exemplaria corrupta illa offerat publicè coram Re-
 » ctore & Procuratoribus, ut exemplaria corrigantur, &

» Stationarii qui talia locant iudicio Universitatis punian-
 » tur, & Scholaribus emendare cogantur. Item nullus admit-
 » tatur ad officium Librarii nisi habito testimonio De-
 » putatorum suæ fidelitatis, & data cautione centum li-
 » brarum parif. de respondendo fideliter de sibi commif-
 » fis, &c. Nisi vir bonæ famæ, sufficientis Literaturæ quo-
 » ad Librorum notitiam in valore, &c. Item nullus non
 » Juratus habeat aliquem Librum vœnalem ultrâ valorem
 » decem solidorum. Nec sub tecto sedeat, &c.

Nous avons dit que c'étoit un droit que les Rois avoient accordé à l'Université, qu'elle seule pouvoit créer & instituer les Libraires de Paris. On en voit la preuve dans les Lettres de Charles VI. qui lui avoit confirmé ce Privilege à l'exemple de ses Prédecesseurs, ainsi que porte expressément la Requête qu'elle lui presenta, sur laquelle il ordonna, que personne ne se mêleroit de la Librairie sans être approuvé de l'Université, mais en termes de menaces contre ceux qui la troubleroient dans sa possession. Car il se fert de son autorité Royale & de ces paroles : *Que nul ne soit si osé ni si hardi.* Parce que ces Lettres font voir avec quelle ardeur ce Prince favorisoit l'Université, nous les rapporterons tout au long : elles sont sous la cote D. 18. DDD, imprimées au Recueil page 21. & datées du 20. Juin 1411.

Lettres de Charles VI. qui confirment le droit de l'Université de créer les Libraires.

» [CHARLES par la grace de Dieu Roi de France,
 » au Prevost de Paris, ou à son Lieutenant, Salut. De la
 » partie de nôtre tres-chere & tres-amée Fille l'Université
 » de Paris, nous a été exposé en complaignant, que ja-
 » çoit que par les Privileges par nos Prédecesseurs & Nous
 » à nôtre dite Fille donnez & octroyez, & autrement duë-
 » ment à icelle nôtre dite Fille, & non à autre, compete
 » & appartient de mettre & instituer tous les Libraires
 » vendans & achetans Livres, soient en François ou en La-
 » tin, en nôtre dite Ville de Paris, & d'iceux Libraires re-

» cevoir le ferment en tel cas accoûtumé , & après ledit
 » ferment ainſi reçû , iceux Libraires ainſi jurez , exami-
 » nez , & approuvez , & non autres , peuvent acheter tous
 » Livres tant en François qu'en Latin , & les vendre , &
 » font tenus de les mettre avant , & porter par trois jours
 » de Fête en trois Sermons publics de nôtre dite Fille , afin
 » que chacun les puiſſe voir & aviſer , pour obvier à pluſieurs
 » inconveniens qui y font venus au tems paſſé , & advien-
 » nent de jour en jour par le fait & coulpe de pluſieurs mau-
 » vaiſes perſonnes , qui en pluſieurs Eglifes & autres lieux
 » de nôtre Royaume , ou autre part , ont pluſieurs fois au-
 » trement que dûément , pris & emporté pluſieurs Livres ,
 » deſquels les aucuns qui ſont venus és mains deſdits Li-
 » braires Jurez , & par eux mis en vente publiquement par
 » la forme & maniere deſſus déclarée , ont été trouvez &
 » recouvez par ceux qui perdus les avoient ; & les mal-
 » faiſteurs qui les avoient emblez ou induément pris , ont
 » été punis. Et les autres Livres qui par aventure ont été
 » vendus clandestinement , & ne ſont point venus és mains
 » deſdits Libraires Jurez , ont été & ſont perdus à ceux de
 » qui ils étoient , & eſt en aventure que jamais ne viennent à
 » leur connoiſſance. Pour leſquels & pluſieurs autres incon-
 » veniens eſchiver , & que ſi autres perſonnes que leſdits Li-
 » braires Jurez , avoient loi d'acheter Livres , & les revendre
 » à leur plaisir , pluſieurs en acheteroient , ſans enquerir
 » ne ſçavoir de quel lieu ils viendroient , ne s'ils ſeroient
 » bien ou mal pris , & les revendroient clandestinement &
 » en rapinage , que jamais ne viendroient à la connoiſſance
 » de ceux qui perdus les auroient , dont pluſieurs grands
 » inconveniens s'en pouroient enſuir , & ſi ſeroit contre le
 » bien de la choſe publique , fut ja pièça ordonné & ad-
 » viſé , que nuls autres que ceux qui par nôtre dite Fille , au-
 » roient été & ſeroient examinez , approuvez & jurez par
 » la maniere que dit eſt , peuſſent ne deuſſent acheter Li-
 » vres aucuns , fuſſent en François ou en Latin pour les re-
 » vendre. Et néanmoins il eſt venu à la connoiſſance de
 » nôtre dite fille , que pluſieurs perſonnes de la Ville de Pa-
 » ris , ou d'ailleurs , non Jurcz ne approuvez par icelle ,

» ne connoiffans audit fait de Libraires , les aucuns Frip-
 » piers , les autres Ferrons , Merciers , Pelletiers , & auffi
 » plusieurs jeunes Venderesses de plusieurs denrées , & ve-
 » nans formellement contre lefdits Privileges , & atten-
 » tans folement contre iceux , se font efforcez & effor-
 » cent de jour en jour d'acheter & revendre plusieurs Li-
 » vres tant en François qu'en Latin ; & de eux meller dudit
 » fait de Libraires , & iceux Livres , dont ils ont souvente-
 » fois grand marché , pource que ceux qui leurs ven-
 » dent , les peuvent avoir soustraits , emblez , ou induë-
 » ment pris , comme il est advenu & advient souvent , ils
 » vendent clandestinement , fans les porter ne mettre à
 » vente esdits Sermons , ne és autres places & lieux publics
 » & ordonnez en nôtre dite Ville de Paris , dont plusieurs
 » personnes ont été décûs & grandement endommagez ,
 » & plusieurs grandes plaintes en font venuës à nôtre dite
 » Fille , & lefdits Libraires Jurez en ont plusieurs fois été
 » mécrus de avoir eu la connoiffance desdits Livres ainfi
 » perdus & adirez , jaçoit ce qu'il n'en fût rien. Lesquel-
 » les choses ont été & font faites contre raison , la forme
 » & teneur desdits Privileges octroyez à nôtre dite Fille , &
 » autrement en son tres-grand préjudice & dommage &
 » de la chose publicque , & seroient encore plus , se par
 » Nous n'y étoit pourveu de remede convenable , si com-
 » me nôtre dite Fille dit requerant humblement icelui.
 » Pour ce est-il que Nous , les choses dessus-dites , atten-
 » duës & considerées , voulant à nôtre pouvoir obser-
 » ver & garder les privileges , franchises & libertez par nos-
 » dits Prédecesseurs & Nous octroyez à nôtre dite Fille ,
 » & obvier au dessusdits inconveniens & autres sembla-
 » bles , Vous mandons & étroitement enjoignons , & pour-
 » ce que vous êtes député Conservateur de par Nous des-
 » dits Privileges , franchises & libertez octroyez à nôtre-
 » dite Fille & aux Suprôts d'icelle , & si êtes nôtre plus pro-
 » chain Juge desdites Parties , commettons , si métier est ,
 » que vous faites , ou faites faire tantôt & sans délai , in-
 » hibitions & défenses de par Nous publiquement & solen-
 » nellement par les lieux & Places publiques de nôtre dite

» Ville de Paris , & par tout ailleurs où il appartiendra ,
 » sur certaines & grosses peines à appliquer à Nous , auf-
 » dits Frippiers , Merciers , Ferrons , Pelletiers , Vendeurs
 » & Vendereffes de quelconques autres denrées , & gene-
 » ralement à tous autres à qui il appartiendra , & dont par
 » nôtre Fille vous ferez requis , *Que nul ne soit si osé ni si*
 » *hardi* , que dudit fait de Libraire , ne de vendre , ne ache-
 » ter pour revendre Livres aucuns , soient en François ou
 » en Latin ; ils ne aucun d'eux se entremettent ou entre-
 » mette aucunement dorefnayant , sur peine d'amende vo-
 » lontaire à Nous , & de perdre lefdits Livres , qui trou-
 » vez feront en leur puissance , senon premierement &
 » avant toute œuvre , ils ayent été ou soient duëment
 » examinez & approuvez par nôtre dite Fille l'Université
 » de Paris & Jurez en icelle , & que de ce faire ils ayent
 » de nôtre dite Fille Lettres de congé & licence. Ne
 » vous souffrez ces choses être autrement faites ; mais se
 » aucuns sont trouvez faisant le contraire , corrigez-les &
 » punissez selon l'exigence des cas , si & par telle maniere ,
 » que ce soit exemple à tous autres. Car ainsi le voulons
 » & nous plaist être fait , & à nôtre dite Fille l'avons octroyé
 » & octroyons de grace speciale par ces Presentes , non-
 » obstant quelconques Lettres subrepticement impetrées
 » ou à impetrer au contraire. Mandons & commandons à
 » tous nos Justiciers , Officiers & Sujets , que à vous & à vos
 » Commis & Députez en ce faisant , obeissent & enten-
 » dent diligemment. Donné à Paris le 20. jour de Juin
 » l'an de grace 1411. & de nôtre Regne le 31. Par le Roi en
 » son Conseil , & plus bas , Jebunel , avec paraphe , & scel-
 » lée de cire jaune.]

Une partie de ces Reglemens a été aussi en usage chez les Libraires de la Ville de Vienne en Autriche. L'Archiduc Albert III. qui fonda l'Université de cette Ville-là , environ l'an 1384. fit copier les Statuts de tous les Corps qui composent l'Université de Paris , sur lesquels il fit dresser ceux de son Université. *Juxta * ordinationes & consuetudines Venerabilis Studii Parisiensis volumus in Villâ nostrâ Viennensi disponi & esse studium generale Literarum nobis à*

* Biblioth.
Vindobon.
Lib. 2. pa. 104.

sanctâ Sede Apostolicâ indultum; quatenus rivulum aliquem doctrinæ fontem pariturum in nostrâ regione suscipiamus de præclaro sapientiæ fonte, qui olim apud Græcos Athenis erupit, post ætæ Romæ scaturiit, & demùm Parisiis receptus excrevit in stagnum abundantium aquarum fluentis doctrinæ, orbem irrigantium universum. M. Lambec dans son second Livre de la Bibliothèque Imperiale, rapporte à la page 252. le Reglement que l'Université de Paris fit l'an 1275. pour les Libraires en mêmes termes qu'il l'a trouvé dans un ancien Manuscrit de cette Bibliothèque; & conformément à ce Reglement, on mit au Titre 4. des Statuts généraux de l'Université de Vicnne cet article page 101. *Item Librarii jurent in manus Rectoris in præsentia Universitatis, quod in emendis aut taxandis Libris justè & legaliter se habeant erga supposita Universitatis, omni dolo & fraude exclusis, secundum tenorem Privilegiorum Universitatis.* Et à la page 112. dans les Privileges: *Quod nemo Libros emat, vel impignoret nisi de Rectoris licentiâ speciali, &c.*

Après qu'un Libraire de Paris avoit été reçu par l'Université, le Recteur lui donnoit des Lettres, par lesquelles il avoit pouvoir d'exercer cette Charge selon les Regles & Statuts; & il étoit alors reconnu pour Officier & Supposit de l'Université, faisant l'office de Libraire sous sa protection, & jouissant des mêmes Privileges & franchises, que les Docteurs, Regens, Maîtres & Ecoliers. Voici la Lettre de Libraire que donna le Recteur à Nicolas Martel de Zelande, & à Marguerite sa femme, qui est sous la cote D.18. 00. imprimée au Recueil d'Actes, page 11.

Lettre de Libraire donnée par le Recteur.

- » [UNIVERSIS præsentibus Literas inspecturis Joannes
 » Diaconi de Rhemis, Rector Universitatis Magistrorum
 » & Scholarium Parisiis Studentium, Salutem. Noveritis
 » quod in nostrâ præsentia personaliter constituti Nico-
 » laus de Zelandiâ aliàs Martel, & Margareta ejus uxor
 » Parisiis commorantes, cupientes & desiderantes sub
 » protectione Universitatis matris nostræ vivere, & offi-
 » cium Librariæ & Stationariæ ibidem fideliter exercere,
 nobis

» nobis humiliter supplicarunt quatenus vellemus eosdem
 » ad Juramenta, quæ Juraverunt alii Librarii & Stationarii,
 » Officium prædictum Parisiis exercentes admittere. Nos
 » eorum supplicationi favorabiliter annuentes, eisdem ex-
 » posuimus & Jurare fecimus omnia juramenta aliàs per
 » Universitatem matrem nostram antedictam ordinata;
 » quoad Officium Librariæ & Stationariæ Parisiis exercen-
 » dum. Quibus factis & Juratis nos quantum in nobis est
 » eisdem concessimus, damus & dedimus licentiam emen-
 » di & vendendi Libros Parisiis & alibi, secundum ordi-
 » nationes & modificationes Universitatis matris nostræ
 » sæpè dictæ: ponentes eosdem tempore præsentium in
 » protectione ejusdem Universitatis; volentes eosdem tam-
 » quam Juratos nostros gaudere Privilegiis, libertatibus;
 » franchisiis, quibus alii Librarii & Stationarii prædictum
 » Officium Parisiis exercentes gaudere hætenus consueve-
 » runt. In cujus rei testimonium sigillum Rectoriæ dictæ
 » Universitatis præsentibus Literis duximus apponendum.
 » Datum anno Domini 1351. die 8. mensis Junii. Signatum
 » P. C. De Duran, cum syngraphâ.]

On remarquera dans cette Lettre, que le Recteur donne pouvoir au Libraire par ces paroles, *Parisiis & alibi*, d'acheter & vendre des Livres non-seulement à Paris, mais aussi dans les autres Villes. Il y a dans les Archives de l'Université plusieurs Lettres semblables de création de Libraire. Celui qui étoit ainsi pourvû devoit donner Caution. Pour cela on s'adressoit au commencement à l'Official; mais dans la suite ces Cautions ont été données pardevant les Notaires du Châtelet, & reçûes par le Prevost de Paris, Garde & Conservateur des Privileges de l'Université. On voit dans les Titres plusieurs de ces Cautions données à l'Université depuis l'année 1316. jusqu'en l'année 1448. Voici l'Acte par lequel Gaucher Beliard donne Caution pour sa Charge de Libraire. Cette piece est sous la cote *D. 18. I.* imprimée au Recueil d'Actes, page 16.

Caution pour un Libraire donnée à l'Université.

» [A tous ceux qui ces presentes Lettres verront : Hugue
 » Aubriot Chevalier , Garde de la Prevôté de Paris , Salut.
 » Sçavoir faisons , que pardevant Etienne de Mirabel &
 » Nicaise le Musnier Notaires du Roi au Châtelet de Pa-
 » ris ; fut present Gaucher Beliard Libraire demeurant à
 » Paris , lequel Gaucher afferma en bonne verité parde-
 » vant lesdits Notaires , comme en droit pardevant Nous ,
 » que comme le Recteur à present de l'Université de Paris ,
 » le ait fait , créé , & ordonné Libraire pour ladite Uni-
 » versité , pour faire bien & loyaument , sans aucune dé-
 » ception ou fraude , tout ce qui en tel cas est accoutumé
 » à faire & appartient , & qu'un Libraire de ladite Univer-
 » sité peut & doit faire . . . Ce que icelui Gaucher a pro-
 » mis & juré , & encore par la teneur de ces presentes
 » Lettres , promet & jure par son serment , & par la foi
 » de son corps , pour ce baillée corporellement és mains
 » desdits Notaires comme en la nôtre , de icelui Office de
 » Libraire de ladite Université , & toutes les appartenances
 » d'icelui Office , faire & exercer bien & loyaument , sans
 » y faire ou souffrir être fait à son pouvoir , aucune dé-
 » ception & fraude , ou mauvaisié , qui soit ou puisse être
 » au dommage , préjudice , lésion , ou villennie de ladite
 » Université , des Ecoliers , ou frequentans icelle ; & sur
 » peine de 50 liv. par. qu'il engagea és mains desdits No-
 » taires comme en la nôtre , & promit dès maintenant
 » pour lors , & deslors comme maintenant , payer & ren-
 » dre au Recteur de l'Université , qui est à present , & qui
 » sera pour le tems advenir , ou au Porteur de ces Lettres
 » pour ladite Université , au cas que défaut y auroit , de
 » bien & loyaument exercer icelui Office comme dit est.
 » A ce vint & fut present pardevant lesdits Notaires , Gi-
 » raut Julien , Courtier de Vin demeurant à Paris , si com-
 » me il dit , lequel pleigea ledit Gaucher de toute loyau-
 » té ; & à la premiere requeste d'icelui Gaucher se con-
 » stitua & constituë principal Payeur de ladite somme de
 » 50 liv. par. au cas dessus-dit. Promettent lesdits Gaucher

» & Pleige, par leurs sermens & par la foi de leurs corps,
 » & chacun pourtant comme il lui touche, à avoir & tenu
 » faire tout ce que dit est: & à non venir ne faire ou souf-
 » frir aller ou venir au contraire comment que ce soit,
 » & rendre & payer tous cousts, dépens, dommages &
 » interests, qui faits seroient par default de ce que dessus
 » non accompli, sur l'obligation de tous leurs biens, meu-
 » bles & immeubles, presens & advenir, qu'il en a sou-
 » mis quant à ce à Justice. Renonçants, &c. En témoin de
 » ce, Nous, à la Relation desdits Notaires, avons mis à
 » ces Lettres le Seel de la Prevôté de Paris l'an 1378. le
 » Mardy dernier jour d'Aouft. Signé N. Le Musnier. Mi-
 » rabel, avec paraphes.]

Dans le Reglement donné aux Libraires par l'Univer-
 sité l'année 1342, qu'on a lû ci-dessus, on a vû qu'il ne
 leur étoit pas libre d'imposer tel prix qu'ils vouloient aux
 Livres; mais que c'étoit l'Université qui faisoit cette Taxe.
 Elle imposoit quelquefois ce prix elle-même par des Dé-
 putez qu'elle choisissoit dans les Facultez. Mais ordinaire-
 ment c'étoit quatre des Libraires Jurez qu'elle éliroit tous
 les ans, qui faisoient cette fonction. Il y a une preuve bien
 authentique de cet usage dans le Registre qu'on appelle
 le Livre du Recteur, où sont plusieurs feuillets remplis de
 cette Taxe, imposée à un grand nombre de Livres par ces
 deux sortes de Députez. Nous rapporterons ici un Abregé
 de cette piece. Voici comme cela est écrit dans le Livre
 Rectoral, au feuillet 75. & aux suivans.

Taxe des Livres faite par l'Université.

- » Tabula Originalium, & pretium quod debent habere
- » Librarii pro Exemplari concessio Scholaribus.
- » ORIGINALIA B. Gregorii. Super Job. Comment.
- » 100. p. 8. fol. *c'est-à-dire, contenant cent pages, & prisé*
huit sols.
- » Item Liber Homiliarum B. Gregorii. 28. p. 18. den. *c'est-*
à-dire, prisé dix-huit deniers.

- » Item Liber de Sacramentis Hugonis de Sancto Victore.
- » 240. p. 3. fol.
- » Item Liber Isidori de summo bono, &c. 24. p. 12. den.
- » Item Liber Radulphi de S. Victore super Leviticum. 70.
- » p. 8. fol.
- » Item Originalia S. Bernardi. Et Libri de Consideratione,
- » &c. 17. p. 2. fol.
- » Item Liber de Diligendo Deo, &c. 14. p. 12. den.
- » Item Originalia Anselmi. De Veritate, de Libertate Ar-
- » bitrii, &c. 40. p. 2. fol.
- » Item De Incarnatione Verbi, &c. 12. p. 6. den.
- » Item Summa M. Lombardi. 3. fol.
- » Item pro Historiis Scholasticis. 3. fol. &c.

» *Ista sunt Exemplaria super Theologia.*

- » Originalia B. Augustini. Liber Enchiridion. 6. p. 4. den.
- » Item Liber de Trinitate Augustini. 18. p. 3. fol.
- » Item Liber Confessionum Augustini. 21. p. 4. den.
- » Item Liber Retractationum Augustini. 6. p. 6. den.
- » Item super Genesim ad Litteram Augustini, &c. 31. p.
- » 18. den.
- » Item Liber Augustini de Libero Arbitrio. Et contra Fau-
- » stum, &c. 28. p. 18. den.
- » Item de Consensu Evangelistarum, &c. 25. p. 2. fol.
- » Item Libri Augustini de Bono Conjugali, & de Sanctâ
- » Virginitate, &c. 10. p. 12. den.
- » Item Liber Homiliarum Augustini de Pœnitentiâ. 9. p.
- » 6. den.
- » Item Liber Epistolarum Augustini. 42. p. 2. fol. &c.

» *Hec sunt scripta Fratris Thomæ de Aquino*
 » *super Textum Sententiarum.*

- » Super primum Librum. 28. p. 2. f.
- » Super secundum. 47. p. 2. fol.
- » Super tertium. 50. p. 4. fol.
- » Item Mathæus Glossatus per Fratrem Thomam de Aquino. 57. p. 3. fol.
- » Item Marcus. 20. p. 2. fol.

- » Item Lucas. 40. p. 2. fol.
- » Summa Fratris Thomæ de Aquino super Theologiam in
» primo Libro. 56. p. 3. fol.
- » Item in primâ parte secundi Libri prædictæ Summæ. 40.
» p. 3. fol.
- » Item in secundâ parte secundi Libri. 8. p. 4. fol.
- » Summa F. Thomæ contra Gentiles. 59. p. 3. fol. &c.

» *Hæc sunt scripta Fratris Bonafortunæ de Ordine*
» *FF. Minorum. (c'est S. Bonaventure.)*

- » Postilla super Lucam. 73. p. 3. fol.
- » Postilla super Canticum Canticorum. 15. p. 8. den.
- » Postilla super Librum Sapientiæ. 10. p. 6. den.
- » Item Postilla super Epistolas Canonicas. 15. p. 8. den.
- » Item super Sententias pro primo. 2. fol. pro secundo.
» 4. fol. pro tertio. 2. fol. pro quarto. 2. fol.
- » Item Sermones Fr. Guillelmi Lugdunensis de Dominicis.
» 66. p. 2. fol. 6. den.
- » Item Sermones ejus de Sanctis. 69. p. 2. fol. 6. den.
- » Sermones Fratris Thomæ Britonis de Dominicis. 61. p.
» 2. fol.
- » Item Distinctiones Mauricii. 84. p. 3. fol. &c.

» *Hæc est taxatio Exemplarium.*

- » Pro Apparatu Decretorum. 6. fol.
- » Pro Summâ Goffredi. 2. fol.
- » Pro Summâ Hugonis. 8. fol.
- » Pro Apparatu Innocentii. 10. fol.
- » Pro Apparatu Hostiensis. 3. fol.
- » Pro Textu ff. Veteris. 6. fol.
- » Pro Apparatu ff. novi. 5. fol.
- » Pro Textu Infortiati. 4. fol.
- » Pro Apparatu. 4. fol. &c.

» *Anno Domini 1303. die Martis in Festo B. Math. Apostoli*
 » *taxata fuerunt Exemplaria qua sequuntur Andrea dicti de*
 » *Zenonis, per Magistros Universitatis ad hoc Deputatos, vi-*
 » *delicet M. Henricum Amandi, & M. Andream de Monte*
 » *S. Eligii Magistros in Theologiâ, M. Guillelmum de Com-*
 » *mit Regentem in Medicinâ, M. Guill. Britonem, cum Pro-*
 » *curatoribus.*

» Bruno in Mathæ. 57. p. 1. fol.
 » Item in Marc. 20. p. 17. den.
 » Item in Luc. 47. p. 3. fol. 6. den.
 » Item in Joann. 40. p. 2. fol. 10. den.
 » Item in Commentario Alexandri super Lib. Mathæ. 14.
 » p. 10. den.
 » Item pro secundo Sentent. 18. p. 32. den.
 » Item pro tertio Sentent. 50. p. 54. den.
 » Item super quartum Sentent. 24. & 13. p. 5. & 10. den. &c.

» *Opera Fratris Richardi.*

» In primo Sententiarum. 39. p. 32. den.
 » Item in secundo Sentent. 61. p. 4. fol.
 » Item in tertio. 57. p. 3. fol. & 10. den.
 » Item in quarto. 24. & 5. p. 5. & 4. den.
 » Item Quodlibet Magni Henrici de Gandavo. . . . p. 12. fol.
 » Item Quodlibet Magni Godefridi. 91. p. 5. fol.
 » Item in Textu Biblico VI^{xx}. . . . 10. fol.
 » Item in Concordantiis Bibliorum. . . . 9. fol.
 » Item in Legendâ Sanctorum. . . . 4. fol. &c.

» *Opera in Jure Canonico.*

» Item in Textu Decreti. 104. p. 7. fol.
 » Item in Apparatu Decreti. 120. p. 7. fol.
 » Item in Textu Decretalium. 72. p. 4. fol.
 » Item in Apparatu in Decretalium. 136. p. 8. fol. 6. den.
 » Item in Textu Sexti Decretalium. 27. p. 18. den.
 » Item in Apparatu Sexti Decretalium. 64. p. 4. fol.
 » Item in Repertorio Durandi. 37. p. 18. den.
 » Item in Summâ de Casibus Remundi cum Apparatu. 57.
 » p. 4. fol.

» Item in Casibus Bernardi super Decretales. 82. 4. fol.
 » &c.

» *Hæc est Taxatio Librorum Philosophiæ.*

- » ^{us} Tho. super Metaphysicam. 53. p. 3. fol.
 » Item Summa Tho. super Physicam. 40. p. 25. den.
 » Item de Cælo & Mundo Tho. 18. p. 13. den.
 » Item super Lib. de Animâ. 19. p. 13. den.
 » Item Thomas de Sensu & Sensato. 10. p. 8. den.
 » Item Summa de Causis. 6. p. 5. den.
 » Item Summa Ethicorum. 38. p. 2. fol. cumque dimidio.
 » Item Tabula Ethicorum. 8. p. 5. den.
 » Item Politicorum. 12. p. 9. den. &c.

Ce n'est-là qu'une partie des Livres qui sont dans cet ancien Registre du Recteur. Je crois qu'il y a près de 300 Ouvrages nommez & taxez. On a vû encore dans ce Reglement de 1342, que l'Université faisoit prêter Serment aux Libraires sur plusieurs Articles. La Formule de ce Serment est écrite dans ce même Livre Rectoral en deux endroits, au feüillet 87. & au feüillet 133. en cette maniere :

Sequuntur Juramenta Librariorum.

Vos jurabitis, quod fideliter & legitimè habebitis Libros vanales, recipiendo, custodiendo, exponendo, & vendendo eosdem. Item jurabitis, &c. Il y a dix Articles de Serment sur lesquels on les faisoit jurer. Nous ne les rapporterons pas ici pour ne rien repeter. Ils sont en propres termes dans le Statut de 1342. où l'on apprend que les Libraires de cette année-là prêterent ce Serment, en mettant la main sur les Saints Evangiles. *Et cuilibet ipsorum, prout suo incumbit Officio, tactis Sacrosanctis Evangeliiis fecimus jurare juramenta que sequuntur.* Dans le Statut qui leur fut donné l'année 1323, on les fit jurer la main élevée devant le Crucifix.

Le Corps des Libraires a été soumis à ces Regles tant qu'il n'y a point eu d'autres Livres que ceux qui étoient écrits à la main. Et on peut dire qu'il est clair comme le jour, que l'Université avoit alors une pleine autorité sur la Librairie.

320 L'ORIGINE DE L'IMPRIMERIE
de Paris, qui lui avoit été laissée par les Rois Tres-Christiens ;
que les Libraires étoient ses Officiers dépendans d'elle en-
tierement, & sur qui elle exerçoit toute superiorité & ju-
risdiction. Nous allons examiner dans les Chapitres suivans
ce qui s'est pratiqué depuis la découverte de l'Imprimerie.

CHAPITRE II.

*Droits que l'Université a eus sur la Librairie depuis la décou-
verte de l'Imprimerie. La Librairie soumise à l'Université.
Les anciens Maîtres prenoient la qualité de Libraires, Impri-
meurs, & Relieurs de l'Université. Mettoient ses Armes à leurs
Impressions. Marquoient qu'elles avoient été faites dans l'Uni-
versité. A Oxfort l'Université avoit seule le droit d'exercer
l'Imprimerie. Et pourquoi. Les Libraires de Paris sont Suppôts
& Officiers de l'Université, qui s'est mise en peine de les
faire jouir de ses Privilèges. A Louvain & à Douay les Li-
braires sont du Corps de l'Université.*

IL est certain que c'est à l'Université de Paris à qui l'on
doit l'établissement de l'Imprimerie dans cette première
Ville du Royaume. Nous avons montré que la Société de
Sorbonne, qui forme le principal Collège de cette sçavan-
te Ecole, est celle qui a appelé d'Allemagne les premiers
Maîtres de l'Art, qui les a reçus dans sa Maison, où elle
fit dresser les premières Presses & imprimer les premiers
Livres, que l'on a vû naître & sortir du centre de l'Uni-
versité comme du sein de leur mere. On vient de voir
dans la troisième Partie de cet Ouvrage, que ce sont des
Regens & des Professeurs en langue Grecque & Hébraïque
dans cette même Université, qui ont soutenu l'Imprime-
rie de Paris, & qui l'ont perfectionnée ; les uns l'ayant en-
richie de Caractères Grecs, les autres ayant fait fondre des
Caractères Hebreux, pour y faire les premières Impressions
en ces Langues ; d'où il est aisé de conclure, que le Corps
des Imprimeurs étant le propre Ouvrage de l'Université,
c'est-à-dire, le fruit de ses soins, & de l'application qu'elle

2

a continuellement à procurer la perfection des Arts & des Sciences, elle doit être reconnue sans difficulté pour la mere qui lui a donné l'être, & qui lui a acquis toute sa réputation. Les anciens Maîtres ont été si persuadés de leur dépendance de l'Université, si convaincus qu'ils relevoient d'elle comme de leur origine, qu'ils en ont fait un Titre de leur Noblesse; prenans son nom pour se faire honneur, & arborans ses Armes dans leurs Editions. J'ai remarqué sur un grand nombre de Livres anciens, 1. Qu'ils y ont pris la qualité de Libraires, Imprimeurs, Relieurs de l'Université de Paris. 2. Qu'ils ont placé ses Armes à la tête de leurs Impressions, comme l'étendart du Capitaine sous qui elles avoient été faites. 3. Que pour les rendre plus recommandables aux Etrangers, ils ont affecté de marquer qu'elles étoient sorties de l'Université de Paris, & qu'elles avoient été fabriquées dans cette fameuse Ecole. Ce sont trois faits sur lesquels nous donnerons d'abord quelque petit détail.

Nous dirons sur le premier, que le Fondateur de l'Imprimerie de cette grande Ville, Ulric Gering, se disoit *Imprimeur de Livres, & Ecolier étudiant en l'Université de Paris*; ainsi qu'on voit dans les Lettres d'Hospitalité que la Société de Sorbonne lui accorda pardevant les Notaires, le 21. May 1494. Nous les avons rapportées dans la premiere Partie, chap. 6. page 87. & Berth. Rembolt son principal associé, dans le Privilege qu'il prend en 1508. pour l'Impression de S. Bruno sur les Epîtres de S. Paul, se fait appeller *Maître Libraire de l'Université de Paris*. Pierre Cæfari, qui travailla d'Imprimerie après Ulric Gering, fut un des Libraires Jurez de l'Université, & étoit *Magister in Artibus*. (a) Il a cette qualité au *Manipulus Curatorum* de 1473. ainsi qu'Antoine Denidel (b) au Livre *Consequentie Martini Magistri* de l'année 1501. qui est in 4^o. au College Mazarin. M. Naudé parle de ces deux Editions dans son Addition à l'Histoire de Louis XI. page 293, & 311. Pasquier Bonhomme, un des premiers après Cæfari, se fit recevoir Libraire Juré, & fut un des quatre nommez par l'Université pour taxer le prix des Livres. Il y en a une conclusion dans le Livre du Recteur en date du 6. Avril 1475. rapportée dans le Recueil d'Actes,

(a) *Per venerabilem Virum Petrum Cæfari in Artibus Magistrum, ac hujus Artis industriosum artificem.*

(b) *Ant. Denidel in Artibus Magister, nec-non Civis Parisiensis in Monte S. Hilarii in interse-gnio Cornu Cervi primâ concurrente causâ miro charactere exaravit.*

page 26. Nous citerions ici , si cela ne nous menoit point trop loin , un grand nombre d'Editions anciennes , où les Maîtres se font honneur de se dire , les uns en François , *Libraire de l'Université de Paris. Imprimeur de l'Université de Paris. Libraire Juré en l'Université de Paris.* Les autres en Latin : *Librarius Universitatis Parisiensis. Bibliopola in alma in Universitate Parisiensi. Academia Paris. Librarius Juratus. In præclara Parisiorum Universitate Bibliopola adscriptitius. In florentissimo Parisiensi Gymnasio Chalcographus adscriptitius.* Et nous en rapporterions plusieurs de Guillaume le Caron , de Jean Belin , de Jean Dupré , de Simon Vostre , de Jean Petit , de François Regnaut , de Conrar Resch , de Jossé Bade , d'Henri Pacquot , de Guillaume Merlin , de Jean Barbier , de Thielman Kerver , de Claude Chevalon , de Jean Granjon , de Poncet le Preux , de Galiot Dupré , de Simon de Colines , de Pierre Vidove , d'Ambroise Girault , de Jacques Dupuis , de Jean de Roigny , d'Abel l'Angelier , de Vivant Gaultierot , de Michel Sonnius , & de beaucoup d'autres. Guillaume Thibouft prend en particulier la qualité seule d'*Imprimeur en l'Université de Paris* au Privilege pour l'Impression de *Viguerii Institutiones ad Theologiam* , 1554. fol. comme a fait aussi quelquefois Jossé Bade , qui est appelé *Emprimeur en ladite Université* dans son Privilege du 11. Mars 1511. pour l'Impression du Gregoire de Tours , & comme ont fait aussi quelques autres. Guillaume Eustace prend la qualité de *Relieur de l'Université de Paris* dans les grandes Chroniques de France , imprimées *in fol.* l'année 1514. où il se dit , *Libraire du Roi , & Relieur de l'Université de Paris* ; au contraire de Nicolas Eve , qui a la qualité de *Libraire de l'Université de Paris , & Relieur du Roi* , au Privilege qu'il obtint pour imprimer le *Traité Des Mesaventures des Personnages signalez* , traduit du Latin de Bocace par Claude Vitart , & imprimé en 1578. *in 8°.* Et Philippe le Noir prend cette double qualité , *Libraire & Relieur Juré de l'Université* sur l'Orose traduit en François , qu'on voit dans la Bibliotheque des Peres Celestins , imprimé *in fol.* en 1516. Jean Canivet est appelé dans la Conclusion de l'Université du 23. Juillet 1566. *Religatator Universitatis.*

Sur le second fait , nous dirons que Volfang Hopyl imprima en société avec Henri Etienne , chef de la famille de ce nom l'*Astronomicon* de Jacques Fabry d'Etaples *in fol.* l'année 1503. où les Armes de l'Université sont gravées au premier feuillet entre plusieurs petits Anges & Festons. Jean Petit, associé avec le même Etienne, fit imprimer l'année 1510. *in fol.* les Ouvrages de Charles Boville, ornez des mêmes Armes à la première page ; ainsi que fit Guillaume le Rouge au Livre de Galien *De Sanitate tuenda*, 1517. *fol.* & Henri Etienne imprimant pour lui seul , mit à la tête de plusieurs de ses Impressions ces mêmes Armes ; qui ne sont , comme on sçait , que l'Ecu de France chargé d'une main qui sort d'une nuée , & présente un Livre fermé. On le voit à l'Abregé de l'Arithmetique de Boëce imprimée *in fol.* 1510. avec les Commentaires de Jacques Fabry d'Etaples. On le voit à la Sphère de Jean de Sacrobosco imprimée *in fol.* 1511. On le voit au Livre de Guillaume de la Mare Chanoine de Coutances intitulé, *De tribus fugiendis, Ventre, Pluma & Venere* , imprimé 1512. *in 4°.* On le voit au *Psalterium quincuplex* du même Fabry 1509. *fol.* & dans la seconde Edition de 1513. On le voit au Traité de Joffe Clictou *De Regis Officio.* 1519. *in 4°.* & à plusieurs autres Livres. Simon de Colines a été un des premiers Libraires de son tems. Il mettoit aussi quelquefois les Armes de l'Université à ses Editions. Elles sont au *Promptuarium Juris* de Jean de Montholon. 1520. *fol.* Elles sont aux Morales d'Aristote imprimées avec les Commentaires de Clictou. 1522. *fol.* Elles sont à l'Introduction de Jacques Fabry d'Etaples , à la Politique d'Aristote imprimée *in fol.* 1535. Elles sont aux Commentaires d'Alexandre Aphrodiseus sur les Livres d'Aristote , *De prima Philosophia.* 1536. *fol.* Et à l'Introduction du même Fabry à la Morale d'Aristote. 1545. *fol.*

Ces Libraires mirent à leurs Impressions les Armes seules de l'Université , d'autres joignirent celles de l'Université avec celles du Roi. Comme fit Antoine Caillaut aux Méditations de S. Bernard imprimées en Latin *in 4°.* environ l'année 1485. & au Traité de Bernard Basin *De Artibus Magicis* imprimé aussi *in 4°.* en ce même tems ; comme

firent Galiot Dupré & Jean *Cornicularius*, qui imprimèrent en deux Volumes *in fol.* l'année 1520. la premiere Edition des Conciles faite par les soins de Jacques Merlin Docteur de la Maison de Navarre. Le premier feuillet est une Estampe où sont les Armes de France à droit, & celles de l'Université à gauche, avec ces mots : *Sicut lilium inter spinas sic amica mea inter filias* ; & comme firent aussi Josse Bade & Jean de Couvance au Gregoire de Tours. 1522. *fol.*

D'autres ont fait graver dans leurs Editions les Armes de France au milieu du premier feuillet, accompagnées de celles de l'Université & de celles de la Ville de Paris. Ainsi fit André Bocard au *Figurae Bibliae*, d'Antoine de Rampegolis imprimées l'année 1497. *in 8°*. Ainsi fit David Gerlier aux Opuscules de Robert Gaguin qu'il imprima en Societé avec ce même Bocard en 1498. *in 4°*. & à l'Histoire de France du même Auteur imprimée *in fol.* 1497. où les trois Ecussons se voyent en rouge avec ces Vers,

*Honneur au Roi & à la Cour,
Salut à l'Université,
Dont nôtre bonheur procede & sourt,
Dieu garde de Paris la Cité.*

Ainsi fit Jean Petit dans son Edition du S. Chrysostome Latin sur la Genese imprimé *in fol.* 1523. & dans l'Edition du *Postille in Bibliam*, par le Cardinal Hugues. *in fol.* 1537. Ainsi fit Pierre Vidove dans le Traité *De Tralatione Bibliae*, de Pierre le Couturier, autrement *Sutor*, qu'il imprima *in fol.* 1525. Et dans le *Joannes Monachus*, Fondateur du College du Cardinal le Moyne, sur le Sexte des Decretales, qu'on garde dans ce College, imprimé *in fol.* 1535. Ainsi fit François Regnaut dans les grandes Postilles Françoises sur les Epîtres & Evangiles, qu'il imprima *in fol.* l'année 1530. Ainsi fit Gilles Gourmont dans le Commentaire de Jacques Fabry d'Etaples sur les Epîtres de S. Paul *in fol.* 1531. Ainsi fit Antoinne Caillaut dans les Annales de Bretagne de Jean Bouchart. *in fol.* 1531. Ainsi fit Ambroise Giraut dans sa Bible Françoisse, qu'on voit aux Celestins de Paris, imprimée *in fol.* 1541.

Les deux premieres Compagnies de Libraires, qui se for-

merent dans l'Université de Paris, pour ne faire que de belles & de bonnes Impressions, prirent pour marque le Grand Navire, que l'on voit à la tête de leurs Editions, charge des Armes de France & de celles de l'Université. Les premières lettres des noms des Associez sont gravées au haut des mâts. Jacques Dupuis, Sebastien Nivelles, Michel Sonnius, & Baptiste Dupuis étoient de la première Compagnie. Elle fut établie par les soins de M. le Chancelier Chiverny, qui sçavoit qu'à Venise il y avoit de semblables Associations, comme celle qui prit pour sa marque l'Aigle, c'étoit la grande Société; & celle qui mettoit à ses Editions une Colombe, tenant à son bec une branche d'Olivier, c'étoit la petite Société. La Compagnie de Paris, appelée du Grand Navire, s'acquies tant de réputation dans les Païs Etrangers, qu'on n'y visitoit point les Livres où l'on voyoit cette marque, & quand on reconnoissoit qu'ils étoient sortis des Presses de cette grande Société de Paris, ainsi que rapporte Laurens Bouchel. * C'est de cette Compagnie que l'on a ces belles Editions *in fol.* si fort estimées, qu'on appelle *Du Grand Navire* 1586. Le S. Ambroise deux Volumes, le S. Augustin six Volumes, le S. Gregoire deux Volumes, le S. Bernard deux Volumes, le Texte du Droit Canonique 1587. La Bibliothèque des Peres par Marguerin de la Bigne Docteur de la Société de Sorbonne, seconde édition de 1589. en neuf Tomes, & plusieurs autres. Ceux qui composoient la seconde Compagnie sont Barthelémy Macé, Ambroise Droüart, & les trois Freres Michel, Laurens, & Jean Sonnius. C'est cette dernière qui a imprimé *in fol.* le S. Damascene. 1603. l'Origene. 1604. le S. Cyrille. 1605. le S. Hilaire. 1605. le S. Gregoire. 1605. le Gerson en deux Volumes 1606. la Bibliothèque des Peres troisième Edition en neuf Tomes 1610. le Corps du Droit Canonique avec la Glose, en trois Volumes 1612. le S. Chrysostome de Fronton du Duc, en quatre Volumes 1614. le Tertulien de Pamelius 1616. & autres. On peut voir toutes ces Impressions dans la Bibliothèque de Sorbonne. La différence entre ces deux Societez, est que la dernière retrancha de sa marque les Armes du Gouverneur de Paris, que

* Tome 2. de la Bibliothèque du droit François, édition de 1667. pa. 714. au mot, *Marque*.

la premiere avoit ajoutée à celles de France & de l'Université.

Sur le troisiéme fait, on lit souvent à la fin des vieilles Editions, qu'elles ont été faites dans l'Université de Paris. * *Absolutum est hoc opus in florentissimâ Parisiorum Universitate. In Almâ Parisiorum Scholâ. Prelo expressum apud florentissimum Parisiorum Gymnasium. Apud celeberrimam Parisiensis Academiam. Impressum in almo Parisiensium Studio. In celeberrimo totius orbis terrarum Parisiensi Gymnasio.* On trouve dans les Bibliothèques beaucoup d'Impressions où on lit de semblables termes, que les anciens Maîtres, pleins de reconnoissance & de respect pour leur Mere, ont voulu mettre à leurs Ouvrages. L'Auteur de l'Imprimerie de Paris Ulric Gering & Bertholde Rembolt son associé, n'oublierent point à les mettre dans quelques-unes de leurs Editions, comme on a vû ci-dessus pages 100. & 101. *finem accepit in almâ Parisiensis Academia, &c.* non-plus que Thielman Kerver au Corps du Droit Canonique imprimé 1507. in 4°. ni Jean Higman, ni Volfang Hopyl, ni Conrard Refch, ni Henri le premier des Etienne, ni Simon de Colines, ni plusieurs autres, dont nous pourrions nommer les Ouvrages. Le sçavant Imprimeur Josse Bade Libraire Juré, mit sur le *Navis Stultifera*, qu'il imprima in 4°. l'année 1507. *Ex Officinâ nostrâ in Academia Parisiorum nobilissima.* Et sur le Commentaire qu'il fit à la Rhetorique de Ciceron imprimé in fol. 1508. *Ex adibus nostris in Parisiorum Academia ad Idus Junias.* Il dattoit souvent de cette même maniere les Epîtres dédicatoires qu'il mettoit à ses Impressions. Sa Lettre au Confesseur du Roi Guillaume Petit, qui est au *Sabellicus* in fol. 1509. est datée: *Ex Officina nostra Literaria in Academia Parisiensi.* On voit encore sur celle qu'il lui écrivit l'année 1512. par maniere d'Apologie pour Origene, & qui est à sa belle Edition des Ouvrages de cet ancien Auteur, achevée en 1519. *Vale à Chalcographia nostra in Academia Parisiorum Kalend. Nov.* On lit la même chose à la fin de celle qu'il adressa à François Haluin Evêque d'Amiens le 13. Novembre 1517. qui est au Livre intitulé *Epistole Illustrum* d'Ange Politien, imprimé avec des Notes de François Dubois in 4°. la même an-

* Voyez, SS. Dionysii & Ignatii opera. fol. 1498. Missale Parisiense fol. 1511. Biblia fol. 1512. Psalter. Quincuplex fol. 1509. & 1513. Joan. Major in 2. Sentent. fol. 1519. Judoc. Clictovei propugnacul. contra Lutheran. fol. 1520. Jo. Ravif. Textor de claris mulier. fol. 1521. Moralia Aristotelis cum Comment. Jac. Fabri Stapul. fol. 1542.

née. Son Epître dédicatoire à l'Abbé de Cisteaux, imprimée avec le *Thomas Cisterciensis*, sur les Cantiques. 1521. fol. finit, Vale à *Chalcographia nostra in inçlyta Parisiorum Academia.*

Toutes ces recherches que nous faisons ici, & que nous porterions plus loin s'il étoit nécessaire, ne servent qu'à faire voir, que l'Université de Paris a été reconnüe par les Maîtres même, pour le premier mobile qui a donné tout le mouvement à leur grand Corps; que c'est l'Etoile Polaire qu'ils n'ont jamais perduë de vüe; & que s'ils ont exercé le noble Art d'Imprimerie, ce n'a été qu'avec dépendance de l'Université. C'est ce que nous allons montrer plus en particulier par sept propositions.

La première, que les Libraires de Paris, après l'établissement de l'Imprimerie, sont toujours demeurez dans leur premier état de Suppôts & Officiers de l'Université.

La seconde, qu'ils ont prêté le Serment à M. le Recteur.

La troisième, qu'ils n'ont été reçus Libraires, qu'après que l'Université les a jugez capables d'exercer la Librairie.

La quatrième, que l'Université exerçoit sa Jurisdiction sur les Libraires, en les citant pour comparoître devant elle, & les punissant ou par l'amende, ou par la déposition, quand ils en avoient donné sujet.

La cinquième, que les Ordonnances des Rois & les Arrests du Parlement, ont donné le droit à l'Université de faire visite dans les Imprimeries & Boutiques des Libraires.

La sixième, que l'Université prenoit soin que les Libraires ne vendissent point les Livres trop cher.

La septième, qu'ils ne doivent exposer en vente aucun Livre touchant les mœurs & la Religion, qu'après avoir été vû & approuvé de l'Université, ou du moins de la Faculté de Théologie.

Ce sont autant de faits que nous justifierons dans cette quatrième Partie, desquels il resultera, que l'Université a eu droit d'inspection, & de direction sur le Corps des Libraires & Imprimeurs de cette Ville.

Il y a eu un tems en Angleterre où l'Université d'Oxford avoit seule le droit d'exercer, ou de faire exercer l'Im-

* Antonius
Vvood Hiftor,
Univerf. Oxon.
pag. 218.

primerie, & où aucune autre Ville de ce Royaume-là ne le pouvoit faire fans fa permiffion. Cela fut ainfi obfervé jufqu'au tems de la Reine Elifabeth. On l'apprend de celui qui a écrit l'Hiftoire de cette même Univerfité. * *Notatu dignum est quod ars illa, ni fallor, ad sereniffima ufque Elifabethæ tempora, (quippe tum Joſephum quemdam Barnes Libros ex Licentia Academica imprimentem reperies) apud exteros penitus hæſit; quibus permiſſa eſt ab Univerſitate poteſtas, Jus & Privilegium Artem Typographicam exercendi, vel apud ſe retinendi, vel aliis communicandi.* On peut dire que ce fut la recompenſe des ſoins que prit le Chancelier de cette Ecole, de faire établir la premiere Imprimerie du Royaume à Oxford; car ce fut lui qui ſollicita le Roi de la Grand'Bretagne de faire venir des Imprimeurs, & qui joignit une ſomme de trois cens Mars d'argent à celle que ce Prince donna pour ce ſujet. Nous avons touché ce fait dans la premiere Partie, chap. 1. page 24. Il ſemble auſſi que les Rois de France ayent bien voulu laiſſer jouir l'Univerſité des droits dont nous venons de parler ſur la Librairie de cette premiere Ville, comme pour la récompenser en quelque maniere des ſoins qu'elle a pris d'appeller les Imprimeurs dans le Royaume, de fonder l'Imprimerie dans la Capitale de cette puiſſante Monarchie, & de l'avoir perfectionnée, & munie de Caractères Grecs & Hébreux, que ſes Regens & Profſeurs y ont fait fabriquer.

La premiere propoſition, qu'ils ont toujours été Suppôts & Officiers de l'Univerſité, eſt ſi conſtante & ſi certaine, qu'encore aujourd'hui, par une coûtume immemoriale, à toutes les Proceſſions générales que fait le Recteur, on appelle à haute voix dans l'Egliſe des Mathurins les Libraires à leur rang pour aſſiſter à la Cérémonie, ainſi que tous les autres Ordres qui font du Corps de l'Univerſité. Louis XII. dans ſon Edit donné à Blois le 9. Aouſt 1513. que l'on voit au Tome 4. des Ordonnances recueillies par Fontanon, page 421. de l'Edition de Paris 1611. parle en ces termes: *Pourquoi Nous, ces choſes conſiderées, voulons nôtre dite Fille l'Univerſité de Paris, & Suppôts d'icelle, mêmeſent les Libraires, Relieurs, Enlumineurs, Ecrivains, qui ſont les vrais Suppôts.*

pôts & Officiers élus par tout le corps de ladite Université, être entretenus en leurs Privilèges pour la considération du grand bien qui est advenu en nôtre Royaume au moyen de l'Art & Science d'Impression, l'invention de laquelle semble plus divine qu'humaine, laquelle, graces à Dieu, a été inventée & trouvée de nôtre tems. Le Roi François I. leur donne la même qualité de vrais Suppôts & Officiers de l'Université, dans ses Lettres Patentes dattées du 20. Octobre 1516. rapportées au Code Henri feuillet 353. c'est pourquoi le Docteur Suger, Doyen de la Faculté de Droit, opina dans l'Assemblée du 27. Janvier 1571. qu'on devoit soutenir les Libraires contre les prétentions du Prevost des Marchands, qui les vouloit taxer pour quelques dépenses faites par les Officiers de la Ville; qu'il en falloit porter sa plainte au Roi, & qu'on ne devoit point souffrir qu'ils fussent comme tirez du sein de leur mere, & separez d'avec le corps de l'Université. * *Res est magni momenti. Officium est Universitatis eos vindicare, ne distrabantur à gremio Universitatis, quando procedemus ad Regiam majestatem.*

* Au Recueil
d'Actes. pa. 35.

Nous rapporterons ce qui est écrit dans la Declaration d'Henri III. du 30 Avril 1583, page 478. des mêmes Ordonnances; où les Libraires, pour s'exempter d'une taxe imposée sur les Arts mécaniques, disent que succedant aux Ecrivains de Livres, qui étoient du Corps de l'Université, par cette raison ils ne doivent point être compris » dans l'Edit de création de Métiers. [Nos chers & bien- » amez les Imprimeurs de nôtre Ville de Paris, nous ont » par leur Requeste fait dire & remontrer, qu'auparavant » que l'Art d'Imprimerie eût été inventé, il y avoit grand » nombre d'Ecrivains, qui étoient censez & reputez du » Corps de l'Université de Paris; & depuis que ledit Art » d'Imprimerie a été mis en lumiere, les Imprimeurs ont » succedé au lieu desdits Ecrivains, & ont toujours été au- » tant ou plus qualifiez que lesdits Ecrivains, n'ayant jamais » ledit Art d'Imprimerie été mis au nombre des Métiers » mécaniques, ains tenu en tel honneur & réputation, que » plusieurs Personnages grandement experimentez au fait » des Lettres, & de grande érudition, ont bien voulu eux-

» mêmes prendre qualité d'Imprimeurs. Toutefois depuis
 » quelques jours ayant été par Nous fait un Edit de Création
 » de Métiers, ceux qui ont charge de l'exécution dudit
 » Edit, auroient voulu comprendre les Supplians entre
 » les Artisans mécaniques, chose du tout contraire à l'hon-
 » neur de tout tems attribué à l'Art d'Imprimerie.] Con-
 » formément à cette Declaration, il fut donné un Arrest au
 » Conseil d'Etat d'Henri IV. à la requeste du Recteur le 17.
 » Decembre 1594. qui décharge les Libraires de payer aucune
 » Taxe pour le droit de confirmation de leurs Privileges, &
 » du nouvel avènement du Roi à la Couronne, par la rai-
 » raison qu'ils font du Corps de l'Université. On lit dans les
 » Ordonnances de Fontanon, page 479. [Pour les confi-
 » derations contenuës en la Requeste présentée par les Re-
 » çeur, Docteurs, Maîtres, Suppôts, Libraires, Impri-
 » meurs & Relieurs de l'Université de Paris, & en consé-
 » quence des Privileges à eux accordez, & des Arrests ob-
 » tenus pour la jouissance d'iceux; joint que lesdits Librai-
 » res, Imprimeurs & Relieurs, ne font qu'un Corps, non
 » d'Artisans, mais de ladite Université, ils demeureront
 » déchargez des sommes qu'on leur demande pour le droit
 » de Confirmation de leurs Privileges, à cause du nouvel
 » avènement du Roi à la Couronne.]

Mais la proposition est en termes formels dans les Statuts
 des Libraires. Elle fait le premier Article de leur Regle-
 ment, qui fut verifié au Parlement le 9. Juillet 1618. rap-
 porté dans la Conference des Ordonnances, liv. 10. Tit. 14.
 » page 1109. de l'Edition de 1679. [Les Imprimeurs, Li-
 » braires, & Relieurs, seront toujours censez & reputez
 » du Corps & des Suppôts de nôtre Fille aînée l'Univer-
 » sité de Paris, du tout distinguez & separez des Arts mé-
 » caniques, & seront maintenus & gardez en la jouissance
 » de tous les droits, franchises & prérogatives à eux at-
 » tribuez par Nous ou par les Rois nos Prédecesseurs.]
 Elle est encore en mêmes termes au 1. Article d'un autre
 Reglement, qui leur fut donné en 1649. verifié en Parle-
 ment le 7. Septembre 1650.

Et si les Libraires n'ont été ni Suppôts, ni Officiers de

l'Université, & ne relevoient d'elle en aucune maniere, pourquoy donc cette fameuse Ecole se mettoit-elle en peine de les faire jouir de tous ses Privileges ? Pourquoi supplia-t-elle Charles VIII. de nommer en particulier les Libraires au nombre des Membres de l'Université, que l'Edit de Charles VI. du 3. Janvier 1383. avoit exempté de toutes Impositions, & Aides pour entrée de Vins, & autres biens provenant de leurs héritages ? Grace que ce Prince accorda par ses Lettres données à Chinon au mois de Mars 1488. rapportées page 417. des Ordonnances de Fontanon, & qui lui avoit été octroyée auparavant par Charles V. (a) le 26. Septemb. 1369. Pourquoi alla-t-elle solliciter Louis XII. de les décharger de leur part d'une Taxe de 30000 liv. imposée sur la Ville de Paris pour les frais de la Guerre ; ce que le Roi fit par sa Declaration du 9. Avril 1513. qui se voit au Code Henri feuillet 352 ? Pourquoi eut-elle recours à François I. qui donna à sa priere des Lettres en datte du 5. Juin 1543. rapportées au même Code feuillet 354. par lesquelles il exempta les Libraires de faire le Guet, de garder les Portes de la Ville, & de payer aucune contribution pour cet effet ; ce qui fut une confirmation du Privilege que Charles V. accorda en faveur de l'Université par son Ordonnance (b) en datte du 5. Novembre 1368 ? Pourquoi presenta-t-elle sa Requête au Parlement, demandant que les Frippiers & Merciers ne pussent acheter ni vendre aucuns vieux Livres ni parchemins, ce qui leur fut défendu, & permis aux seuls Libraires par Arrest du 27. Juin 1577. rapporté par Fontanon, page 478. qui commence : *Veu par la Cour la Requête à elle présentée par les Recteur, Docteurs, Regens, & les vingt-quatre Libraires Jurez & Suppôts de l'Université de Paris, &c.* ? Pourquoi fit-elle sa Remontrance au Roi Henri III. après laquelle ce Prince par sa Declaration du 16. Novembre 1582. imprimée au Code Henri, feuillet 360. fit cesser les troubles & les vexations que les Fermiers de la Doüane faisoient aux Libraires de l'Université touchant le transport de leurs Livres ? Et pourquoi entreprit-elle un Procés pour eux contre René Droüart, Fermier des cinq grandes Fermes, qui prétendoit des Droits sur les Li-

(a) Au Recueil des Privileges de l'Université imprimé in 4. l'année 1674. page 83.

(b) Au même Recueil, page 81.

vres , que les Libraires de Paris faisoient entrer dans le Royaume , sur lequel intervint en leur faveur un Arrest du Conseil d'Etat , en datte du 22. Septembre 1587. inferé au même Code Henri, feuillet 361. qui commence : *Entre les Recteur, Docteurs, Maîtres, Suppôts, Libraires de l'Université de Paris, Demandeurs contre René Drouart, Fermier, &c?* Pourquoi enfin , après les Guerres Civiles , s'employa-t-elle auprès du Roi Henri IV. pour obtenir la confirmation des Privileges dont les Libraires jouissoient , de ne payer pour leur commerce de Livres aucun impôt , taxe , subside , péage ; ce qui lui fut accordé par les Lettres Patentes qu'on voit au même Code , feuillet 362. en datte du 20. Fevrier 1595 ?

Toutes ces démarches de l'Université pour les Libraires , tous ces empressements , toutes ces Requestes qu'elle presente pour les faire jouir de ses Privileges , toutes ces Causes où elle intervient , & donne son nom , sont autant de preuves qu'elle les a toujours regardez comme ses Suppôts & ses Officiers ; & que les Rois & la Cour du Parlement , ne leur ont été favorables , que parce qu'ils portoient cette qualité. Mais s'ils ont été en tout tems du Corps de l'Université , comme il est indubitable , peut-on dire qu'ils n'ont pas été soumis à la Loi commune aux autres Compagnies , qui sont dans sa dépendance , & qui reconnoissent son autorité ? Autrement , s'ils prétendent en avoir été affranchis , & s'il est vrai qu'ils ont été soustraits de la direction de leur mere , ne sont-ils pas déchûs du plus beau titre de leur Noblesse ? Et la Librairie separée de l'Université , & desunie d'avec cet illustre Corps , ne sera-t-elle pas en danger de n'être pas plus considerée que tout autre Métier de la Ville ? A qui on demandera des sommes dans les tems de Guerre , sur qui on imposera des Taxes selon les besoins pressans de l'Etat , comme on tenta de faire en 1513. du tems de Louis XII. & en 1583. du tems d'Henri III. Si jusqu'ici elle n'a pas été traitée de cette maniere , n'est-ce pas à cause qu'elle étoit à couvert sous l'ombre de l'Université ? Et à qui en a-t-elle obligation sinon à la seule affection que les Rois Tres-Christiens ont toujours portée à l'Ecole de Paris ? C'est son

nom qui a affranchi les Libraires, & ils ont joui des graces & des faveurs du Prince sous la protection que la Majesté des Rois a donnée à cette florissante Academie, & generalement à tous les membres qui en dépendent.

A Louvain les Libraires sont du Corps de l'Université, & ils n'y exercent leur Art que selon les Reglemens qu'elle leur a donnez. Voici ce qu'en a écrit son Historien: *

* Nicol. Vernulæus de Academia Lovan. cap. 13.

Quarto ordine comprehenduntur Typographi omnes, Bibliopola, Librarii, & quorum Ars circa Libros tantum, si ab Academia admitti probatique sunt. His omnibus Sanctione Academicâ prohibitum est hæreticorum Libros, aut Typis excudere, aut alibi excusos vendere, ne adolescentum Libros sine Gymnastarchæ consensu emant, &c. d'où vient qu'on lit sur les anciens Imprimez de Louvain les noms des Imprimeurs, avec cette qualité: *Librarius Juratus Universitatis Lovaniensis*, comme sur le *Jacobus Latomus*; sur le *Joannes Driedo*, & autres.

A Doüay les Libraires sont dans une si grande dépendance de l'Université, qu'une fois chaque année, ils sont obligez de remettre leurs Lettres entre les mains du Recteur, qui les prend & leur rend après, si il veut. Et un Censeur fait tous les ans sa Visite dans les Boutiques, pour saisir les Livres défendus, s'il en trouve quelques-uns. J'ai appris ces particularitez de feu M. Despalungue Professeur Royal en Théologie à Doüay, Président du Seminaire du Roi dans l'Université de cette Ville-là, qui étoit aussi Docteur de la Societé de Sorbonne. Il me dit dans un Voyage qu'il fit à Paris il y a deux ans, que les Libraires de Doüay observoient exactement cet usage, & qu'aucun d'eux ne faisoit difficulté de s'y soumettre.



CHAPITRE III.

Les Libraires prêtoient le Serment au Recteur. L'Antiquité des Libraires Jurez. Il y en a eu pendant plus de quatre cens ans. Quand on a tenté de les supprimer. L'origine des Libraires non Jurez. Etallages de Livres fort anciens. Les Libraires Privilegiez réduits au nombre de vingt-quatre. Les Jurez avoient seuls le droit de faire les Inventaires & les Prisées des Livres. Quatre des Libraires Jurez choisis par l'Université gouvernoient la Librairie. Les non-Jurez se multiplièrent, eurent part au gouvernement, & enfin gouvernerent seuls. L'Origine du Syndic & des Ajoins. Avocat du Roi au Parlement pourvu d'une Charge de Libraire Juré. L'Université examinoit la capacité des Libraires. Aucun n'est reçu Maître s'il n'a le Certificat du Recteur.

LA seconde proposition est, que les Libraires ont prêté le Serment à M. le Recteur. Nous distinguerons deux sortes de Libraires, les uns qu'on a appelé Jurez, les autres non-Jurez : *Jurati & non Jurati*. Il s'agit de bien établir les premiers. C'est un des plus beaux Droits que l'Université ait eûs sur la Librairie. Il est d'autant moins contestable, qu'il paroît le plus solidement appuyé. Il en reste une suite de preuves qui fait voir clairement, qu'elle jouïssoit de ce droit dans le treizième siècle il y a plus de quatre cens ans, & qu'elle en a conservé la possession depuis ce tems-là jusqu'au Regne de LOUIS LE GRAND, pendant lequel les Libraires ont fait faire de nouveaux Statuts, où l'on passe sous silence les Libraires Jurez de l'Université, comme si jamais elle n'en avoit eu aucun. C'est une chose si connue que les Libraires Jurez, qu'il est peu de personnes Lettrées, qui n'en ait lû quelque chose. Et pour dire ce que je pense, l'usage où se trouvent certains Métiers & Professions d'avoir des Jurez, s'est introduit, ou beaucoup étendu par l'exemple de l'Université, qui faisoit prêter Serment à ses Libraires, & les appelloit de ce nom. La Librai-

rie de Paris n'est pas moins ancienne que l'Université. Elle a commencé à former une Communauté de Maîtres, aussitôt qu'on a vû dans cette Ville une Ecole générale pour toute sorte d'étude, par l'établissement des quatre Facultez. Les Rois voulurent que ce Corps de Libraires leur fût soumis, parce que ce sont des Officiers absolument nécessaires à ceux qui font profession des Lettres. Il seroit difficile de recueillir toutes les preuves qu'on peut avoir du fait que nous voulons traiter. Nous laissons celle qui se tire de tous les Volumes imprimez, où on lit les noms des Libraires avec cette qualité de Jurez. Elle a été touchée dans le second chapitre de cette quatrième Partie, page 324. Nous en choisiffons seulement quelques-unes que nous rapporterons par l'ordre des années.

1275. L'Université jusques-là avoit gouverné la Librairie sans lui donner aucune Regle par écrit. Elle fit un Statut en cette année le 8. Decembre, où elle ordonne que les Libraires jureront sur plusieurs Articles qui y sont exprimez : *Statuimus ordinando ut Stationarii, qui vulgo Librarii appellantur, annis singulis, vel de biennio in biennium, aut alias quando ab Universitate fuerint requisiti, corporale præbeant Juramentum quod Libros recipiendo venales, custodiendo, exponendo, vendendo fideliter & legitimè se habebunt, &c.* Au Recueil d'Actes, page 1.

1323. On fit cette année un autre Statut plus étendu que le premier. Il est datté du Lundy auparavant la Fête de Saint Michel. *Præsenti Statuto sancimus, in primis ut nullus ad præfata Officia exercenda deinceps admittatur nisi sit per Universitatem ad hoc primitus admissus & Juratus.* On y voit les noms de 26. Libraires, & de deux Femmes qui prêtent le Serment à l'Université, *Manibus omnium & singulorum ad Crucifixum elevatis.* Au Recueil, page 3.

1342. C'est encore un autre Statut que fit l'Université. Nous l'avons transcrit tout au long au chapitre 1. page 304. à l'exception des noms des Libraires Jurez que voici au nombre de 28. *Nomina vero Librariorum & Stationariorum qui Juraverunt sunt hæc. Thomas de Senonis, Nicolaus de Branchiis, Joannes Vachet, Joannes Parvi Anglicus, Guillelmus de Au-*

relianus, *Robertus Scoti*, *Joannes*, dictus Prestre Jean, *Joannes Poniton*, *Nicolaus Tuel*, *Gaufridus le Cauchois*, *Henricus de Cornubiâ*, *Henricus de Nenanne*, *Joannes Magni*, *Conrardus Alemannus*, *Gilbertus de Hollandia*, *Joannes de Fonte*, *Thomas Anglicus*, *Ricardus de Montbaston*, *Ebertus*, dictus Du Martray, *Ivo Greal*, *Guillelmus*, dictus Le Bourguignon, *Mattheus le Varaffor*, *Guillelmus de Caprosia*, *Ivo*, dictus Le Breton, *Simon*, dictus l'Escholier, *Joannes*, dictus Le Normant, *Michael de Vaqueria*, & *Guillelmus Herberti*. Et pro isto anno presentii elegimus, &c. On dit ensuite de tous ces Libraires : *Nos omnes & singulos Juratos nostros benignè admisimus ad officia praedicta exercenda*. Nous avons rapporté au même chapitre la Formule du Serment qu'on faisoit prêter aux Libraires, tirée du Registre du Recteur.

1388. Acte du 3. Septembre, où le Recteur reçoit Simon Millon, & declare qu'il est *verus Librarius & Librorum ligator Juratus*, & de numero *Juratorum Universitatis Paris*. Au Recueil, page 20.

1411. On a vû au chap. 1. page 308. les Lettres de Charles VI. du 20. Juin, où les Libraires Jurez sont nommez en plusieurs endroits : *Iceux Libraires ainsi Jurez, examinez & approuvez, & non autres, peuvent acheter tous Livres tant en François qu'en Latin, & les vendre*.

1448. L'Acte du 18. Avril, commence ainsi : *Jean Pocquet l'aîné Libraire Juré en l'Université, du nombre des vingt-quatre, &c.* Au Recueil, page 24.

1465. La Conclusion du 24. Janvier ordonne, que les Libraires viendront jurer sur les Statuts que M. le Recteur a tourné en François : *Venient in primâ Congregatione praestitum Juramenta*. Au Recueil, page 25.

1488. Charles VIII. dans ses Lettres Patentes données à Chinon au mois de Mars, fit une reduction des Officiers Jurez de l'Université, qui jouïroient de tous ses Privileges. Il y nomme les vingt-quatre Libraires : *Declarons le nombre des Officiers & Serviteurs d'icelle Université, que nous voulons être compris esdits Privileges, & demeurer quittes & francs de toutes choses quelconques comme vrais Ecoliers d'icelle : premierement . . . , vingt-quatre Libraires . . . deux Enlumineurs, deux Relieurs*

Relieurs, deux Ecrivains de Livres, &c. Aux Ordonnances de Fontanon, page 417. Tom. 4.

1513. Louis XII. dans sa Declaration du 9. Avril : *Declarons qu'iceux Libraires, Relieurs, Enlumineurs & Ecrivains Jurez de ladite Université, lesquels, comme dit est, ne sont en nombre que trente, soient & demeurent francs & quittes de la contribution dudit Octroy & Impost de trente mille livres, page 422. des mêmes Ordonnances.*

1516. Les Lettres que François I. donna le 20. Octobre pour confirmer la précédente Declaration de Louis XII. portent : *Sur la Supplication de nôtre cher & bien-aimé Jean Petit l'un des vingt-quatre Libraires Jurez de nôtre Fille l'Université de Paris, tant en son nom, que de ses Consorts Libraires, Relieurs, & Ecrivains Jurez de ladite Université. Au Code Henri feüillet 353.*

1543. Le même François I. dans ses Lettres Patentes du 5. Juin, exempté les Officiers de l'Université de la contribution du Guet & garde des Portes. *Plusieurs autres Officiers, Suppôts & Serviteurs de nôtre dite Fille l'Université, comme Libraires, Relieurs, Enlumineurs, Ecrivains Jurez, qui sont en nombre de trente. Fontanon, page 423.*

1564. L'Arrest de la Cour du 17. Janvier touchant l'opposition que fit l'Université à l'Impôt sur le papier. *La Cour a ordonné que le Recteur & Suppôts de l'Université, les vingt-quatre Libraires Jurez . . . bailleront leur Remontrance par écrit dedans trois jours, pour icelle vüe avec les Conclusions du Procureur Général du Roi, ordonner ce qu'il appartiendra. Rapporté dans le Recueil des Privileges de l'Université, page 217.*

1571. Charles IX. fit un Reglement pour l'Imprimerie datté de Gaillon au mois de May, où il parle en quatre endroits des Libraires Jurez. Il établit dans l'Article 23. ceux qui gouverneront la Librairie. *Les Maîtres Imprimeurs éliront par chacun an deux d'entr'eux, avec deux des vingt-quatre Libraires Jurez, pour ladite année, l'Office desquels sera, &c. Aux Ordonn. de Fontanon, page 475.*

1582. Henri III. declare dans son Edit du 16. Novembre, que les Libraires sont exempts de payer l'Impôt mis sur les Marchandises de chaque Métier : *N'entendons les-*

· dits Libraires tant Jurez que non Jurez, demeurant en nôtre Ville de Paris, y estre compris. Au Code Henri, page 360.

· 1610. Acte du 30. Janvier, par lequel l'Université confere à Sebastien Cramoisy, *Officium unius viginti quatuor Libratorum Juratorum ejusdem Universitatis.* Au Recueil, page 42.

· 1615. L'Arrest de la Cour du 26. May ordonne, que les *Apprentis ne pourront avoir Boutique ni Imprimerie, ni travailler en chambre en qualité de Maîtres, qu'ils n'ayent été certifiez capables par deux Marchands Libraires Jurez, deux Maîtres Imprimeurs, deux non Jurez, & deux Relieurs.* Dans la Conférence des Ordonnances, To. 2. pa. 1080.

1617. Le Lieutenant Civil Henri de Mesmes, dit dans sa Sentence du 24. May : *Nous ordonnons que lesdits Syndic & Gardes, pourront nommer & élire dix-huit des plus capables du Corps de la Librairie & Imprimerie, pour eux déliberer & résoudre des affaires qui les concernent en tel lieu qu'il sera avisé, sçavoir six Libraires Jurez, six non Jurez, & six Imprimeurs.* Elle est rapportée dans le Livre intitulé, *Lettres Patentes du Roy pour le Reglement des Libraires, Imprimeurs & Relieurs de cette Ville de Paris. Verifiées en Parlement le 9. Juillet 1618.* imprimé in 4°. cette même année par P. Mettayer.

1618. Louis XIII. approuva cette année 38. articles de Statut pour les Libraires. On n'y oublie point les Libraires Jurez. L'Article 6. porte que le Compagnon pourra se faire recevoir en qualité de Libraire, Imprimeur, ou Relieur, soi faisant certifier capable par deux Libraires Jurez, deux non-Jurez, deux Maîtres Imprimeurs, & deux Relieurs. Dans la Conférence des Ordonnances, page 1109.

* Voyez *LE-cyit imprimé & intitulé :* Memoire pour l'Université de Paris, contre certains prétendus Reglemens de l'année 1686. touchant les Imprimeurs & Libraires, page 4.

1620. Il y a un Arrest dans les Registres de la Cour des Aydes datté du 14. Juillet, qui ordonne, que l'Université mettra au Greffe un état de tous ses Officiers Privilegiez. * On y voit les noms des vingt-quatre Libraires & de deux Relieurs.

1649. Les Libraires dresserent cette année trente-six Articles de Reglement, pour lequel le Roi donna ses Lettres au mois de Decembre. Ils y supprimerent les Libraires Jurez ; ainsi que dans les dix Articles de l'année suivante. L'Université s'opposa à l'Enregistrement : le Procés fut distri-

bué à M. Doujat Conseiller de la Cour : Mais les Guerres Civiles & Etrangères, & la mort de M. Doujat, empêchèrent l'Université de le poursuivre, & il est demeuré indécis, comme porte l'Ecrit imprimé & intitulé : *Remarques sur les Reglemens faits par les Libraires es années 1618. 1649. 1683. & 1686.* à la page 1. produit par le Recteur devant Messieurs les Commissaires.

1687. On a imprimé cette année-là un in 4°. de soixante feuillets, intitulé : *Edit du Roi pour le Reglement des Imprimeurs & Libraires de Paris, Registré en Parlement le 21. Aoust 1686. avec les autoritez des anciennes Ordonnances, Statuts, Arrests & Reglemens. A Paris de l'imprimerie de Denys Thierry, aux dépens de la Communauté 1687.* Ce sont soixante & neuf Articles que le Roi approuve par ses Lettres données à Versailles au mois d'Aoust 1686. On y a joint quatre feuillets, qui contiennent d'autres Lettres du Roi données à Versailles au mois d'Aoust de la même année, avec dix-sept Articles de Reglement pour les Relieurs & Doreurs qu'on desunit d'avec la Librairie, sous ce titre : *Edit du Roi pour le Reglement des Relieurs & Doreurs, registré en Parlement le 7. Septembre 1686.* Dans tous ces Articles on ne lit pas seulement une fois le nom de Libraire Juré. Le Recteur s'alla plaindre au Roi, qui donna l'Arrest que nous avons rapporté dans la Préface de ce Livre. L'Université l'a fait imprimer avec un Mémoire qu'elle a produit dans le Procès; où elle assure que Sa Majesté accordant au Recteur des Commissaires pour lui rendre justice sur sa plainte, lui donna * un ordre verbal de revendiquer tous les droits & toutes les prérogatives de cette sçavante Ecole, & de faire faire de bons Reglemens qui puissent y rétablir & entretenir la Concorde. C'est à l'Université à voir si elle veut revendiquer ses Libraires Jurez. Tout ce que je puis dire est, que s'il faloit citer tous les Actes qui font mention des Libraires Jurez dans l'espace de quatre cens ans, sans doute on ennuieroit le Lecteur.

- Les Libraires non-Jurez, c'est-à-dire, qui n'avoient point été reçus par le Recteur, ni prêté le serment, étoient pour la plupart de pauvres Ecrivains, qui ne pouvant plus.

* Au Memoire cité ci-dessus, page 1.

écrire, se mettoient à acheter & vendre des Livres. L'Université les toleroit sous trois conditions : La première, qu'ils n'auroient point de Livres d'un plus grand prix que de dix sols, (ce seroit à present plus de deux écus.) La seconde, qu'ils donneroient des gages à l'Université, pour servir à reparer le dommage en cas qu'il en arrivât quelqu'un par leur faute. La troisième étoit celle-ci : Les Libraires avoient des Boutiques portatives en la maniere qu'on voit aujourd'hui dans la Place de Sorbonne, & étalloient leurs Livres devant les Ecoles publiques, dans les places, & grandes ruës, devant les Eglises, où les Maîtres & Ecoliers s'assembloient le plus souvent, & venoient pour entendre les Leçons, les Actes, les Harangues & les Prédications. C'est pourquoi on lit dans le Statut de 1342. *Nullus Librarius Librum venalem expositum ab alio Librario, Magistro, vel Scholari emat, nisi primitus fuerit portatus publicè per quatuor dies in Sermonibus apud Fratres, & venditioni expositus & ostensus petentibus, &c.* Et dans les Lettres de Charles VI. de l'année 1411. rapportées au premier Chapitre. *Iceux Livres vendent clandestinement, sans les porter, ne mettre à vente esdits Sermons, ne es autres places & lieux publics ordonnez en nôtre dite Ville de Paris.* Il étoit défendu aux Libraires non-Jurez, d'y venir étaller avec eux, & on les obligeoit de se renfermer dans leurs Boutiques. Voici ce que porte le Statut de 1323. *Item nullus non furatus habeat aliquem Librum venalem ultra valorem decem solidorum : nec sub tecto sedeat.* Et celui de l'année 1342. *Et etiam isti quatuor Deputati inquirent, si aliquis non-furatus utatur Officio Librarii, vel Stationarii, & habeant potestatem capiendi pignora non Furatorum utentium Officiis predictis, & ea presentare in primâ Congregatione generali coram Universitate.* On apprend par-là de quelle antiquité sont les Etallages de Livres, qu'on voit en plusieurs endroits dans l'Université de Paris. L'Université faisoit observer en ces tems-là une Police qui avoit ces deux qualitez : Elle étoit exacte, & charitable tout ensemble. Exacte, par l'application qu'elle avoit à faire de bons Reglemens, & à les faire observer. Charitable, tant pour les pauvres Libraires, à qui elle laissoit un moyen de faire

subsister leurs familles, que pour les pauvres Ecoliers, qui n'ayant point assez d'argent pour acheter chez les Libraires Jurez, les beaux Livres bien écrits & bien reliez, en trouvoient ailleurs de moindre prix.

Les Libraires non-Jurez n'ont guéré été autre chose avant l'année 1488. ou environ; depuis lequel tems ils se multiplierent beaucoup par cette raison: Tous les Officiers & Membres de l'Université étoient exempts des Taxes & des Impôts. Les Fermiers qui recevoient les deniers publics, se plainquirent qu'il y en avoit un trop grand nombre: on en fit la réduction, & les Rois ordonnerent qu'il n'y auroit plus que vingt-quatre Libraires, deux Relieurs, deux Enlumineurs & deux Ecrivains, c'est-à-dire, trente personnes, qui jouiroient des Privileges de l'Université. Nous avons cité ci-dessus l'Edit de Charles VIII. donné à Chinon au mois de Mars 1488. où cela est ainsi réglé. Alors, comme il n'y avoit plus que ces vingt-quatre qui fussent privilegiez, les fils de ceux qui étoient exclus des Privileges, négligerent de prêter le Serment, lequel aussi on n'exigea point d'eux. Ces vingt-quatre Jurez ont été longtems les principaux Maîtres de la Librairie, qu'ils gouvernoient sous la direction de l'Université, les autres leur étant soumis & sujets à leur visite. Mais enfin le nombre des non-Jurez devint si grand, qu'il fallut leur donner part au gouvernement, & puis ils ont attiré à eux seuls toute l'autorité, par le moyen qu'ils ont trouvé de faire ensorte qu'il n'y eût plus de Libraires Jurez, & qu'il n'en fût plus parlé dans la Librairie. Ces vingt-quatre n'étoient pas seulement exemts de tous Impôts, ils jouissoient encore d'un beau droit au-dessus des autres. C'étoit eux à l'exclusion des non-Jurez, qui pouvoient faire la description des Inventaires, & les prises des Livres. L'Arrest du Parlement en datte du 27. Juin 1557. rapporté par Fontanon, page 478. ordonne: *Pareilles défenses sont faites ausdites personnes faire aucune prise, ou inventaire, d'aucuns Livres blancs ou reliez, neufs ou frippes, sinon ausdits vingt-quatre Jurez.* Ce qui fut depuis réglé par la Declaration d'Henri III. du 12. Octobre de l'année 1586. au moins comme on lit à la

page 349. du Code Henri ; *Défendons à toutes personnes faire aucune prisée, ou Inventaire, d'aucuns Livres blancs ou reliez, neufs ou frippes, sinon aux vingt-quatre Libraires Jurez de l'Université.*

De ces vingt-quatre Jurez l'Université en choisissoit quatre, & quelquefois deux, pour faire la visite chez les autres Libraires, pour voir si les Livres étoient bien imprimez, en bon Caractère, en bon papier, & bien corrigez, & pour faire observer les Reglemens. On les appelloit *Magni Librarii*, ou comme porte la Conclusion du 31. May 1559. page 31. du Recueil, *Quatuor Majores Librarii*. Ils ont été établis bien du tems avant l'Imprimerie. Car dans le Statut de l'année 1323. on lit ces paroles : *De quo quidem numero Juratorum quatuor Deputatos pro anno presenti eligimus, Joannem de Guyvendale, Joannem de S. Paulo, Joannem Britonem, & Petrum dictum de Perona pro taxandis Libris & ceteris supradictis, prout eis competit faciendum* Au Recueil, page 6. Leur principale fonction dans les premiers tems étoit de fixer le prix des Livres. Dans l'Acte du 18. Octobre 1408. il est parlé d'un de ces quatre principaux Libraires, en ces termes, page 21. *M. Michel du Riez, Maître en Arts, Licentié en Loix, & Bachelier en Decret, a été fait & créé un des quatre Libraires principaux de l'Université de Paris. Et pour ce qu'il est accoutumé qu'iceux Jurez à leur création baillent caution de deux cens livres parisis, &c.* On voit dans la page 26. & les suivantes, que Pasquier Bonhomme, après l'établissement de l'Imprimerie, est nommé un des quatre Grands Jurez, par l'Acte du 6. Avril de l'année 1475. & Pierre Noagenar par celui du 18. Mars de la même année. Une des Nations choisit pour cet Office Jacques Morart dans l'Acte du 4. Janvier 1486. en la place du nommé Guymer, qui le laissa vacquant par sa mort. Jean Neoffert est élu à cette charge par l'Acte du mois de Janvier 1522. L'Arrest de la Cour de Parlement datté du 15. Juin 1541. qui est au Commentaire de Pierre Lombard sur les Pseumes *in fol.* marque, qu'en cette année-là Poncet le Preux étoit un de ces quatre, & en prenoit la qualité : *Sur la Requeste présentée à la Cour par Poncet le Preux, un des quatre*

Grands Libraires de l'Université de Paris, &c. & la Conclusion dattée du 31. May 1559. du Recueil, dit : *Comparuerunt quatuor Majores Librarii ejusdem Universitatis, & eis injunctum, ut observent Statuta Universitatis.*

A l'égard des vingt autres Libraires, ils étoient appelez, *Parvi Librarii*, & tant les uns que les autres étoient Suppôts & Officiers de l'Université. Voilà pourquoy on lit dans les Conclusions contenuës dans le Recueil, qu'elle a conféré, *Officium Magni Librariatus : Officium parvi Librariatus*, pag. 26. Il n'y avoit point d'autres Directeurs de la Librairie que ces quatre Grands Jurez, qui l'ont gouvernée sous la superiorité de l'Université de Paris, au moins pendant trois cens ans ; & c'est de ces quatre dont parle l'Arrest du Parlement rendu le 1. jour de Juillet de l'année 1542. rapporté aux Ordonnances de Rebuffe, edition de Lyon 1559. page 304. *Les Libraires, ou autres Marchands qui voudront exposer en vente aucuns Livres, qui leur seront venus de nouveau, avant que ouvrir leurs balles, seront tenus appeller quatre Libraires Jurez pour assister à ladite ouverture.*

Enfin ces quatre Jurez faisoient tout ce que font aujourd'hui le Syndic & les Ajoins, dont voici l'origine. Charles IX. donna son Edit à Gaillon au mois de May 1571. enregistré en Parlement le 7. Septembre de la même année, sur la Reformation de l'Imprimerie, & pour regler les differens des Compagnons & Apprentis Imprimeurs avec leurs Maîtres. Une partie des uns & des autres refusant de se soumettre, & ayant excité quelque tumulte, le Procureur Général s'en plaignit dans la Chambre des Vacations, & demanda que les Libraires fissent élection d'un Procureur Syndic, qui veillât à l'exécution de l'Ordonnance du Roi, & informa contre ceux qui refuseroient d'obéir. L'Arrest en fut donné le 1. Octobre 1571. que l'on peut voir aux Ordonnances de Fontanon, page 476. Ce Syndic n'étoit qu'un Solliciteur d'affaires sous les quatre Jurez ; car on voit plusieurs Arrests depuis son établissement, où il n'est fait aucune mention de lui. Ce fut environ l'an 1610. qu'il commença à entrer dans le gouvernement, & alors on tenta d'ôter à ces quatre le nom de *Jurez*, & on leur donna celui

de *Gardes*. Ce mot signifioit, qu'ils étoient Gardes de la Librairie & de l'Imprimerie, au nom & par dépendance de l'Université de Paris.

En effet, ils sont appelez en termes formels, *Gardes de l'Université* dans le Reglement de 1618. article 16. la Requête des Libraires au Roi contenant ces paroles dans la Conference des Ordonnances, Edition de 1679. livre 10, page 1110. ce sont eux qui parlent : *Sera défendu ausdits Syndic & Gardes de vôtre Université, de ne plus recevoir qu'un Libraire, &c.* Laurens Bouchel, celebre Avocat, connu par la Bibliotheque du Droit François, par la Somme Beneficiale, & autres Livres d'érudition, travailla en l'année 1620. à reduire par Matière & par Titres, les Statuts & Reglemens des Libraires, & les appuya sur l'autorité des Ordonnances Royaux, des Arrests, & des Sentences des Magistrats. Il fit imprimer son Ouvrage in 4°. l'année 1620. par François Julliot, sous ce titre : *Recueil des Statuts & Reglemens des Marchands Libraires, Imprimeurs & Relieurs de la Ville de Paris, divisez par titres, conferez & confirmez par les Ordonnances, &c.* & le distingua en 84. Articles. Dans le 53. on lit page 44 : *Il est défendu au Syndic & Gardes de l'Université, de ne plus recevoir par chacun an, qu'un Libraire, & cote l'Article 16. des Statuts de 1618.* Cet Ouvrage de Bouchel se trouve aussi dans la Conference citée des Ordonnances, page 1091. On voulut encore leur ôter ce nom de *Gardes*, comme trop favorable à l'Université, & on les appella *A-joints*. Dans les vingt-quatre Articles du Reglement donné aux Libraires par le Lieutenant Civil, le 20. Novembre 1610. qui fut cassé par Arrest de la Cour le 15. Février 1611. ainsi que rapporte M. Bouchel, * on les appelle *Gardes* ;

* Laurens Bouchel page 53. de l'Imprimé de Julliot, & page 1103. de la Confer. des Ordonnances : Le 20. Novembre 1610. le Prevost de Paris, ou son Lieutenant Civil, fit un certain nouveau Reglement, duquel la Communauté des Libraires interjeta appel. Par Arrest du 15. Février 1611. la Cour mit l'appellation, & ce dont a été appellé au néant ; & en emendant ordonna, que les Ordonnances & Arrests de la Cour, servans de Reglemens pour le fait de la Librairie, seroient gardez & observez par les Appellans ; & en cas de contravention, ou que pour nouvelles occurences il échée de faire quelque nouveau Reglement, défenses de se pourvoir ailleurs qu'en ladite Cour. Après cela il est étonnant que les Libraires qui ont autrefois appellé de ce Reglement du Châtelet, le fasse aujourd'hui servir d'autorité aux Articles de l'Edit de 1686. duquel l'Université se plaint.

& dans le Statut de 1618. tantôt ils sont appellez *Gardes*, tantôt on les nomme *Adjoints*, comme dans les Articles 6, 9, 15, 19, 21, 23, 27, 28, 36. Enfin dans les Statuts de l'année 1649. auxquels l'Université fit son opposition, ils portent seulement le nom d'*Adjoints*.

Après tout ce que nous venons de dire, on demeure assez persuadé de nôtre seconde proposition, que les Libraires ont prêté le Serment à l'Université, puisque les vingt-quatre Jurez, qui composoient la Librairie de Paris, comme les premiers Maîtres de l'Art, jouissant de tous les Droits & Privilèges de la Maîtrise, n'étoient appellez Jurez, que parce qu'ils prêtoient ce Serment en qualité de ses Officiers, dépendans d'elle, & choisis par elle-même. On voit dans le Recueil plusieurs Actes, où elle confère cet Office de Libraire Juré. Le nommé Renaut & Pasquier Bonhomme furent pourvûs de cette Charge par l'Acte du 6. Avril 1475. Pierre Noagenar par celui du 18. Mars de la même année. Alain Spinefort avoit aussi cet Office, comme il paroît par l'Acte du 4. Janvier 1486. & on voit par celui du 21. Juin 1488. qu'un Avocat du Roi dans le Parlement, étoit pourvû d'un Office de Petit Libraire, c'est-à-dire, de simple Libraire Juré. *Fuit alma mater Universitas in S. Mathurino horâ 7. matutinâ solemniter Congregata super collatione, seu provisione cujusdam Officii Parvi Librariatus, vacantis per decessum M. Michaëlis de Pons, dum viveret Advocati Regii in Curia Parlamenti, &c.* Recueil, page 27. Un nommé Jean fut pourvû d'une Charge de Libraire en la place de Reginal du Hamel, par l'Acte du 19. Mars 1504. Jean Barbier par celui du 28. Février 1507. Jean Neofsert & Pierre Viart, par celui de l'année 1522. Il y a au Livre Bleu, page 11. une Conclusion de l'Assemblée générale tenuë aux Mathurins le 5. Novembre 1534. qui permet à un Libraire de resigner son Office au fils de sa femme. Guillaume Merlin, & Kerver le jeune, furent revêtus de cet Office par les Actes des mois Octobre & Decembre 1538. Jean Fevrier, Jean Houffe, Pierre Bertoul & Etienne Valet, par celui du 20. Juin 1594. la Conclusion est en ces termes : *Universitas unanimi voto & consensu censuit admittendos*

& sufficiens ad officia Librarium Juratorum Universitatis, &c. On les élit pour successeurs des défunts Libraires, Jean Dupuis, Nicolas Nivelles, Baptiste Dupuis, & Felix le Mangnier. Ce renommé Libraire Sebastien Cramoisy, qui a fait en son tems de si belles Impressions, est pourvû du même Office après la mort d'Abel l'Angelier, par l'Acte du 30. Janvier 1610. L'Université dans ses Repliques, qui sont imprimées avec le Recueil d'Actes, cite encore page 24. quelques autres Actes, où l'on reçoit des Libraires Jurez, comme celui du 18. Juin 1614. celui du 30. Juin 1616. celui du 16. May 1626. & celui du 13. Février 1644.

Quelquefois l'Université les obligeoit à renouveler leur Serment. Il y a au Recueil page 14. un Acte de l'Assemblée du 23. Novembre 1370. où l'on délibéra d'un Article qui regardoit les Libraires. *Ad renovationem audiendam Juramentorum super obligationibus suis fidejussoriis exhibendis, à quibuscunque Libros aliquos vendendos receperint.* On apprend par la Conclusion de l'Assemblée du 31. May 1559. que cela avoit été ordonné dans l'Assemblée précédente, où l'on avoit encore réglé, qu'à l'avenir ils donneroient aussi Caution, comme il se pratiquoit anciennement, page 31. *Exposuit D. Rector causam Congregationis his verbis: Scitis Statutum fuisse Superioribus Comitibus, ut renovarentur Juramenta Librarium & darent fidejussores.* Et on exige cette Caution particulièrement des quatre Grands Libraires Jurez. *Deinde comparuerunt quatuor Majores Librarii ejusdem Universitatis, & eisdem injunctum ut observent Statuta Universitatis, & maxime Joannes le Preux, ut secundum ordinationem & decretum Universitatis det fidejussorem 200. libellarum Paris. qui vero ante recepti sunt, non cogantur dare fidejussores, sed hi tantum qui recipiendi sunt.* En l'année 1566. le 23. Juillet, les Députez de l'Université s'assemblerent pour recevoir le Serment des Libraires, & on les fit jurer qu'ils assisteroient aux Processions de l'Université. Voici ce que porte la Conclusion au Recueil, page 31. *Congregati fuerunt D. D. Deputati Universitatis ad recipiendum Juramenta à Librariis de adeundis Processionibus Ibidem comparuerunt Michaël Vascosan, Joannes de Roigny, Guill. Merlin, Hieron. de Marnef, Joan. Foucher, Sebast. Nivelles,*

Guillel. Cavellat, Dionysius Pauger, Ægidius Gourbin, Thomas Bremon, Stephanus Petit, Guillelm. Guillart, Petrus Droüart, Guillelm. Merlin junior, Michaël Sonnius, Galliotus du Pré, Gabriel Buon, Joannes Ricouart Librarii Jurati, & Joannes Canivel Religator prædictæ Universitatis, qui Juramentum præstiterunt.

Nous dirons sur la troisième proposition, que quand l'Université donnoit à quelqu'un l'Office de Libraire, c'étoit après avoir pris des assurances de sa capacité, & l'avoir fait examiner. Les quatre Grands Jurez avoient ordinairement cette charge; ils devoient en répondre, & lui en rendre témoignage. Cela s'est ainsi pratiqué long-tems avant & après la découverte de l'Imprimerie. L'Acte de 1367. fait connoître qu'Etienne de Fontaine avoit été reçu Libraire, *prius ad hoc sufficiens, & idoneus repertus ex relatione Juratorum in tali officio*. Au Recueil, page 12. Et le Recteur en recevant Etienne Angevin l'année 1378. dit à la page 16. *Nos super bonâ famâ, bonâque vitâ & conversatione, ac sufficienti Literaturâ ipsius primitus, ut decet, informati, &c.* Les Lettres de Charles VI. de l'année 1411. qu'on a vûes au premier Chapitre, sont en termes bien forts: [Que nul ne soit si osé ne si hardi que dudit fait de Libraire, ne de vendre ne acheter pour revendre Livres aucuns, soient en François, soient en Latin, ils ne aucun d'eux se entremettent. . . . senon premierement & avant tout œuvre, ils ayent été, ou soient dûëment examinez & prouvez par nôtre dite Fille l'Université de Paris, & Jurez à icelle, & que de ce faire ils ayent de nôtre dite Fille, Lettres de congé & licence.] Comme il arriva en l'année 1465. que les quatre Grands Libraires avoient présenté des Maîtres qui avoient été reçûs sur leur témoignage, quoiqu'ils fussent ignorans & ineptes à ce noble emploi de la Librairie, l'Université fit un Decret le 24. Janvier, par lequel elle ordonnoit, que les Libraires seroient obligez de comparoître à la première Assemblée, pour prêter le Serment de nouveau; où l'on interdrait ceux qu'on trouveroit manquer de capacité pour faire cet exercice. *Veniunt in primâ Congregatione præstitum Juramenta, & qui non fuerint capaces privabuntur*. Au Recueil, page 26. Pierre Noa-

genar fut nommé par une des Nations à l'Office de Libraire. L'Acte du 18. Mars 1475. est en la même page, en ces termes : *Placuit Nationi hoc Officium alicui viro ad hoc exercendum idoneo conferre, deditque Venerabili & Scientifico Viro Petro Noagenar.* Et on lit encore à la même page dans l'Acte du 4. Janvier 1486. de Jacques Morart, *quod quidem Officium Natio dedit dicto Morart, quem reputavit idoneum ad illud exercendum.* La Conclusion de 1534. que nous avons citée du Livre bleu, ne permet à ce Libraire de resigner son Office au fils de sa femme, qu'avec ces clauses, *Solutis solvendis, probatis probandis*, l'une desquelles étoit, comme on voit par ces paroles, *probatis probandis*, qu'il donneroit des preuves de sa capacité. En l'année 1594. comme on se défit de quelques Libraires, & qu'on sçavoit qu'il y en avoit parmi eux qui n'étoient pas ennemis du parti de Calvin, le Procureur Syndic de l'Université fit sa Requisition, qu'à l'avenir ils fussent obligez de donner des témoignages de leur Religion, & des assurances qu'ils étoient Catholiques. On voit par la Conclusion du 20. Juin de cette même année, que Jean Février, Jean Houffe, Pierre Bertaut & Etienne Valet, sont reçus Libraires *ea conditione ut producant testes suae Religionis*, page 40. du Recueil. Sebastien Cramoisy ne fut reçu Libraire de l'Université qu'après avoir été jugé capable de bien s'acquitter de cet Office. On en lit la Conclusion au Recueil, page 42. *Die 30. mensis Januarii 1610. Alma Universitas Paris. . . . contulit Officium unius viginti-quatuor Librariorum Juratorum ejusdem Univers. liberum nunc & vacans per mortem providi Abelis l'Angelier, illius ultimi & immediati possessoris pacifici, provido viro & honesto Sebastiano Cramoisy Mercatori Librario, & Civi Parisiensi presenti & acceptanti, tanquam sufficienti, capaci, & idoneo, qui solita Juramenta prestitit.*

En l'année 1614. l'Université donna son Avis par ordre du Parlement, sur quelques Articles que les Libraires vouloient y faire regler. Sur le dixième de ces Articles touchant la Reception des fils de Maîtres elle répondit, qu'elle trouvoit à propos qu'on les reçût, sans les obliger à faire aucune dépense ; mais qu'ils ne devoient point être

dispensez de donner des preuves de leur capacité & suffisance, ni d'être examinés sur ce point ; qui étoit une Loi à laquelle tous les Libraires devoient être assujettis. *Eximantur quidem ab omni sumptu, sed non examine, cui omnes subditi esse debent.* page 43. du Recueil. Et on a trouvé dans la suite cet usage ancien si utile & si nécessaire, que le Roi, confirmant le Droit de l'Université, en a fait mettre plusieurs Articles dans le Règlement de l'année 1649. où on

» lit en l'Article 5. [Enjoignons à l'avenir de prendre seulement un Apprenti, jeune, de bonne vie & mœurs,

» Catholique, originaire François, capable de servir le

» Public, congru en la langue Latine, qui sçache lire le

» Grec, dont il aura Certificat du Recteur de l'Université,

» à peine de 300 liv. & de nullité du Brevet. *En l'Article 7.*

» Qu'ils n'ayent (les Notaires) à l'avenir à passer aucun

» Brevet d'apprentissage de Librairie, ou Imprimeur, qu'il

» ne leur soit apparu comme celui qui se presente pour

» Apprenti, est capable, & qu'il en a le Certificat du Recteur,

» que lefdits Notaires qui passeront lefdits Brevets,

» seront tenus d'y inserer, à peine de nullité, & d'en répondre en leurs noms. *En l'Article 8. le Roi défend qu'on*

» *reçoive aucun Imprimeur,* qu'il n'ait Certificat du Recteur

» comme il est congru en langue Latine, & qu'il sçait lire

» le Grec, même les fils de Maîtres. *Et en l'Article 10.* Duquel nous ne voulons personne être dispensé pour quelque cause que ce soit.] Et comme on s'étoit si fort relâché sur ce sujet, qu'on voyoit des Libraires qui étoient dans le même point d'ignorance, que remarqua autrefois Henri Etienne, dont toute la capacité consistoit à pouvoir dire si une feuille étoit imprimée ou non : *Alba pagina, aut nigra* ; ainsi que nous avons dit dans la seconde Partie, page 188. le Roi fit donner un Arrest dans son Conseil d'Etat le 17 Février 1667. où il fut défendu au Syndic & aux Adjoints de recevoir aucuns Maîtres, qu'ils n'eussent les qualitez marquées dans les Reglemens, ce sont les termes :

» [Et qu'ils ne soient congrus en langue Latine, & ne sçachent lire le Grec, dont ils rapporteront le Certificat du

» Recteur de l'Université, à peine de nullité des Receptions ;

» & à l'égard du Syndic & des Adjoints de 500 liv. d'a-
 » mende, & d'interdiction de leurs Maîtrises.] Cet Arrest
 s'exécute encore aujourd'hui; & M. le Recteur examine la
 capacité de celui qui veut être reçu Maître: il en donne
 son Attestation, & aucun n'est reçu Libraire qu'il n'ait été
 approuvé de l'Université, selon l'ancienne coutume, prati-
 quée même avant la découverte de l'Imprimerie.

CHAPITRE IV.

L'Université citoit les Libraires de comparoître à ses Assemblées, les punissoit par amende, ou par déposition. Elle fait jeter au feu des Ecrits imprimez par quelques Libraires. Le Recteur ordonne à Joffe Bade d'imprimer la Censure contre Luther, & défend à tout autre de le faire. L'Université oblige les Libraires sous peine d'amende, d'assister à ses Processions. Défense d'imprimer le Concordat affichée par les carrefours de Paris. Abus reprimé par François I. Les Edits & les Arrests ont donné le droit à l'Université de faire Visite dans les Imprimeries & Boutiques. Les quatre Jurez faisoient cette Visite au nom de l'Université. Permission donnée aux Docteurs en Théologie de la faire. Certaines conditions apposées par la Cour de Parlement. A Toulouse les Libraires qui vont en visite, doivent faire leur rapport au Recteur. Demeure des Libraires fixée au quartier de l'Université, & du Palais.

LA quatrième proposition, que l'Université exerçoit sa Jurisdiction sur les Libraires, en les citant de comparoître devant elle, & les punissant ou par l'amende, ou par la déposition, quand il y en avoit sujet, paroîtra claire par quelques faits que nous rapporterons. Dès l'année 1342. devant l'établissement de l'Imprimerie, il avoit été ordonné, *Si verò Stationarii contra prænominatos Articulos, vel aliquem eorum aliquid attentare præsumpserint, seu contravenerint, à suo Officio sit ille, qui hoc fecerit, alienus penitus & privatus, usque ad satisfactionem condignam & revocationem Universitatis.* Et en l'année 1370. on s'assembla le 23. Novembre, pour

délibérer sur la punition qu'on feroit de quelques Libraires qui avoient abusé de leur Office. *Rektor duos Articulos proposuit determinandos. Primus fuit super punitione Librariorum delinquentium in suis Officiis injustè gubernatis, &c.* pag. 14. du Recueil. Et par l'Acte du 19. Juin 1456. à la page 25. il paroît que l'Université fit une Assemblée pour reformer les Libraires, où il fut ordonné, qu'on les citeroit, pour leur défendre de faire d'autres Métiers peu convenables avec le noble Exercice de la Librairie: *Congregata fuit Universitas apud S. Mathurinum ad reformandum Librarios. placet quod alii Librarii, qui non debitè exercent Officia sua citentur & moneantur, maxime illi qui se immiscent ministeriis vilibus.* Après l'établissement de l'Imprimerie, on voit que l'Université continuë d'exercer sa Jurisdiction sur le Corps de la Librairie.

Après la mort du Roi Charles VIII. qui arriva en l'année 1498. Louis XII. ordonna à l'Université d'assister au Convoi qui se devoit faire à S. Denys le dernier jour d'Avril. L'Université y tint la gauche, & le Recteur marchoit le dernier sur cette ligne, à côté des Evêques qui avoient la droite, ainsi que Robert Gaguin, qui avoit vû la cérémonie, rapporte dans le onzième Livre de son Histoire de France. Quelques Libraires s'aviserent d'imprimer l'ordre, & la marche de cette Pompe funebre, où l'on faisoit un récit tout-à-fait contraire à la verité, & qui portoit préjudice à l'Université. Ces Imprimeurs furent citez devant des Députez, qui les ayant ouïs, ordonnerent en leur presence, qu'à la premiere Procession du Recteur, les Ecrits qu'ils avoient imprimez, seroient jettez au feu. La Conclusion tirée des Registres est au cinquième Tome de l'Histoire de l'Université, page 822. *Anno Domini 1498. die 15. Maii fuerunt convocati Deputati ipsius Universitatis super duobus Articulis. Primus fuit super Impressione certarum scripturarum concernentium funeralia defuncti D. Caroli Regis super modo incedendi, &c. Quantum ad primum visis ipsis scriptis & impressionibus, in presentia nonnullorum Impr. sсорum ad hoc vocatorum, & attento quod veritatem super modo incedendi non impresserunt, ordinarunt quod eadem scripta in Processionibus Universitatis comburerentur.*

En l'année 1521. la Faculté de Théologie, après plusieurs

Assemblée tenuës en Sorbonne, fit la Censure des Hérésies de Luther, qui fut publiée solennellement aux Mathurins dans une Assemblée générale le 15. Avril, où le Recteur ordonna à Jossé Bade Libraire Juré, en vertu du Serment d'obéissance qu'il avoit fait, de l'imprimer fidèlement, & défendit à tous autres Libraires de le faire, sous peine de perdre leur Office. La Censure fut imprimée in 4°. cette même année-là par Jossé Bade. On lit à la fin de son Imprimé ce qui suit : *Nos prefati Decanus & Facultas, premissa hæc omnia tempore multo examinavimus Acta fuerunt hæc anno ab Incarnat. Domini 1521. die. 15. Aprilis. In quorum testimonium iis instrumentis, quæ in Archivis & scriniis nostris ad perpetuam rei memoriam reservamus, Sigillum nostrum duximus apponendum. Ad quorum exemplar de mandato nostro Præsentes fuisse fideliter Impressas testamur.* C'est la Faculté de Théologie qui parle. Voici comme parle le Recteur ensuite. *Nosque Joannes le Coincte Rector Universitatis Parisiens. Mandavimus Jodoco Badio Ascensio Librario nostro Jurato, in virtute fidei nobis prestitæ, ut hanc definitionem sedulo imprimat, prohibemusque cateris omnibus tam Juratis, quam non Juratis, sub pænâ amittendi Officii, si quod à nobis habent, & sub præjudicio numquam habendi, si nullum habent, & summe indignationis Universitatis, ne biennio proximo sine nostrâ auctoritate imprimant, aut alibi impressam vendant, hancque cautionem nominis nostri subscriptione, quod Sigilli instar esse volumus, duximus muniendam.* Aussi-tôt que le Parti Lutherien eut lû cette Censure dans quelques Copies, qui furent envoyées promptement en Allemagne, on vit paroître plusieurs Libelles, & sur tout un, qui étoit fort emporté contre la Faculté de Théologie. Philippe Melancton en étoit l'auteur. Il est imprimé avec son nom dans le second Tome des Ouvrages de Luther, immédiatement après la Censure de la Faculté, & l'Ordonnance du Recteur que nous venons de rapporter, sous ce titre, *Adversus furiosum Parisiensium Theologastorum Decretum.* On débita à Paris ces Libelles. L'Université en ayant eu avis, cita les Libraires pour venir rendre raison de l'Impression, & du débit qu'on en faisoit. La Conclusion du 8. Octobre 1521. est à la page 8. du Recueil. *Compareant Librarii*

in Universitate. Elle cita aussi le nommé Couraud, sur qui le soupçon tomboit le plus. Il vint rendre raison de sa conduite, & dit, qu'il arrivoit de la campagne, où il avoit demeuré trois mois; qu'il étoit vrai qu'un Libraire de Lyon, pere de sa femme, en avoit vendu quelques Exemplaires. *Comparuit Coraldus Librarius qui allegavit, &c.*

Le Procureur Syndic de l'Université, appelé Monart, donna ses Conclusions le 25. Juin de la même année contre un Livre de nouvelle Doctrine, qui se débitoit secretement à Paris, & demanda que l'Université punît de quelque peine ceux qui l'avoient imprimé. L'Acte est rapporté au Livre bleu page 3. *Auditus fuit Procurator Universitatis ... de pœnâ sumendâ contra Librum & Impressores.* En l'année 1527. on distribuoit un autre Livre séditieux contre la Religion Catholique. Le Procureur Syndic de l'Université en fit ses plaintes dans l'Assemblée, & demanda qu'un certain Libraire fût cité. La Conclusion en fut faite le 4. Juin: & on renvoya l'affaire à la Faculté de Théologie pour l'examiner. Page 29. du Recueil d'Actes. *Supplicavit D. Procurator Fiscalis, ut quidam Librarius vocaretur, qui prius citatus fuerat nomine Universitatis. Fuit Conclufum quòd Theologi viderent de illo Libro, cum Theologiam tractaret.* Chrétien Vvechel vendoit l'Ecrit d'Erasme intitulé, *De Interdicto Esu Carnium*; la Faculté l'avoit censuré, & l'Université le regardoit comme un Livre suspect, qu'elle mettoit au nombre des Livres défendus. Le Procureur Syndic porta sa plainte l'année 1534. contre ce Libraire; & requit dans l'Assemblée tenuë aux Mathurins le 5. Novembre, qu'il fût puni de quelque amende. On députa des Docteurs en Théologie pour terminer cette affaire. *Supplicavit ut, cum Libellum Erasmi De esu carniū, ab Academiâ Parisiensi tanquam suspectum reprobatum, Christianus Vvechelus vendendum exposuisset ... pœnâ quâ videbatur dignus mulctaretur, &c.* Au Livre bleu page 11. L'Université condamnoit les Libraires à une amende, quand ils s'étoient absentez de la Procession du Recteur. La Conclusion du 12. Janvier 1567. page 31. du Recueil d'Actes, porte: *Illos & alios Officiarios mulctandos, qui non adfuerunt publicis Supplicationibus. Et ita per D. Rectorem fuit conclusum.*

Jean Ricoüart fut accusé en l'année 1568. de deshonorer sa Profession de Libraire, en exerçant le Métier de Charbonnier. Il fut cité le 17. Septembre pour comparoître en Sorbonne dans l'Assemblée de M. le Recteur & des Députés de l'Université; où il fut ordonné, qu'il quitteroit dans trois mois l'exercice de Charbonnier, & reprendroit sa Boutique de Libraire, sous peine de perdre cet Office, page 34. *Apud Collegium Sorbonæ in Sacello ejusdem Collegii Congregati fuerunt D. Rector & Deputati almae Universitatis Parisi: Mutuis deliberationibus prahabitis interipsos, iidem D D. Deputati injunxerunt Joanni Ricoüart Librario, ut desisteret intra tres menses ab arte Carbonaria, quam exercet; & die S. Remigii proximâ Librariatus Officium exerceat, & Officinam habeat sub panâ privationis.* En l'année 1575. on tint une Assemblée le 12. Juillet dans le College de Bourgogne; où le Doyen de la Faculté de Medecine, se plaignit qu'on imprimoit les Livres de Chirurgie d'Ambroise Paré premier Chirurgien du Roi, quoiqu'ils fussent remplis, comme il disoit, d'une doctrine pernicieuse, & contraire aux bonnes-mœurs, *quæ bonis moribus & Reipub. nocent, quæ sunt nefanda:* & supplia l'Université de donner sa Requête au Parlement, pour obliger cet Auteur à faire examiner ses Ouvrages par les Docteurs en Medecine: sur-quoi le Procureur Syndic fit aussitôt sa Requisition, que les Libraires qui impriment ces sortes de Livres, fussent mis à l'amende, *ut multa indicatur Librariis qui eos Libros typis excudunt.* Page 12. du Livre bleu.

David Douceur Libraire Juré, fut cité le 31. Decembre 1603. pardevant M. le Recteur, pour rendre raison d'un Livre, qu'il vouloit imprimer sans observer les Reglemens. Charles Maheu, Bedeau de la Nation d'Allemagne, lui signifia cet Acte, qui est à la page 41. du Recueil. [De
 » l'Ordonnance de Nous Recteur de l'Université de Paris,
 » il est enjoint à David Douceur Libraire Juré en ladite
 » Université, de comparoître ce jour d'hui à une heure de
 » relevée en nôtre Hôtel au College de Boncour, pour ré-
 » pondre sur certaines plaintes à Nous faites, touchant
 » l'Impression d'un certain Livre intitulé, *La Sageesse*, composé
 » par défunt M. Pierre le Charron; lequel Livre ledit Douceur

» se veut ingerer d'imprimer, sans avoir été vû & approu-
 » vé des Docteurs en Théologie, lequel même n'a été re-
 » vû par ledit défunt Charron ; & à faute de comparoître
 » par ledit Douceur, & où il voudroit passer outre à l'im-
 » pression dudit Livre, sera procedé à l'encontre de lui
 » ainsi que de raison : & soit signifié. Du Mercredi 31.
 » Decembre 1603. Signé Lætus, Recteur. Duval, Par
 » commandement dudit sieur Recteur. *Il comparut, & le*
 » *même jour le Bedeau lui signifa cet autre Acte.* Aujourd'hui
 » Messieurs les Recteur & Députez de l'Université de Paris
 » assemblez au College de Boncour en la chambre de M.
 » Jacque Leheu, Recteur ; après que David Douceur Li-
 » braire en ladite Université, pour ce mandé & ouï, il a
 » été ordonné, que défenses lui sont faites d'imprimer le
 » Livre prétendu intitulé, *La Sageffe*, fait par défunt M.
 » Pierre Charron, jusqu'à ce que ledit Livre ait été dili-
 » gemment vû & approuvé par Messieurs de la Faculté de
 » Théologie de Paris, & les Députez d'icelle. Fait les an
 » & jour que dessus. Signé Duval.]

Il est vrai qu'on s'est plaint quelquefois que l'Université
 avoit abusé de son autorité sur l'Imprimerie, & avoit passé
 les bornes de son pouvoir, ayant voulu empêcher qu'on
 imprimât ce qui étoit de l'intérêt du Roi. Nous ne pou-
 vons point dissimuler le fait, puisque l'Historien même de
 l'Université l'a publié dans son sixième Tome page 101.
 C'est à l'occasion du Concordat fait entre Léon X. & Fran-
 çois I. Quelques Députez de l'Université allerent jusqu'à
 ce point, que de faire afficher dans les carrefours & pla-
 ces publiques de la Ville, des défenses à tous Libraires de
 l'imprimer, sous peine d'être privez des franchises, exem-
 ptions & immunités de l'Université. Le Roi en fut averti
 à Amboise ; d'où il donna sa Lettre de Cachet en datte du
 4. Avril 1518. adressée à Messieurs du Parlement Jacques
 Olivier & Charles Guillart Présidens, Jean Brachet & Pier-
 re Preud'homme Conseillers ; qui est dans les Registres de
 » la Cour, en ces termes : [De par le Roi. Nos amez.
 » Nous avons été avertis que par les carrefours de nôtre
 » Ville de Paris, ont été affichez Ecriteaux sous le nom
 Y y ij

» du Recteur & Université de Paris, par lesquels est inhibé
 » à tous Imprimeurs, ne imprimer le Concordat sous pei-
 » ne de privation des Privileges d'icelle Université, qui est
 » une entreprise de dangereuse & pernicieuse consequen-
 » ce..... Nous vous mandons & expressément enjoï-
 » gnons que sçachiez par qui, & de quelle autorité, ju-
 » risdiction & pouvoir, iceux Ecriteaux ont été faits &
 » affichez. Declarez abusifs & nuls, & procedez à la pu-
 » nition de ceux que trouverez coupables selon l'exigence
 » du cas. Et au premier jour baillez ledit Concordat à
 » quelques bons & diligens Imprimeurs, pour icelui im-
 » primer le plûtôt que commodément faire se pourra.]

Enfin, il reste encore des vestiges dans les Registres de l'Université, qui font connoître qu'elle avoit soin de l'Imprimerie, & qu'elle veilloit sur les Libraires, prenant garde de quelle maniere ils s'acquittoient de leur devoir. La Conclusion du 18. Juin 1603. est à la page 40. du Recueil. *Universitas ipsa censet curam habendam de Librariis in excudendis Libris, & ita per D. Rectorem fuit Conclusum.*

La cinquième proposition est, que les Ordonnances des Rois & les Arrests de la Cour, ont donné droit à l'Université de faire Visite dans les Imprimeries & Boutiques des Libraires. Elle faisoit faire cette Visite ordinairement par ses quatre Grands Libraires à qui elle laissoit cette fonction. Quand ils découvroient quelque desordre considerable, ils étoient obligez de l'en avertir, & sur-tout de lui dénoncer ceux qui débitoient des Livres de mauvaise doctrine. Il arriva un jour que quelques Libraires refuserent de recevoir la Visite de ces quatre Grands Jurez : ils s'en plainquirent à l'Université, & sur leur plainte on fit cette Conclusion le 2. Février 1531. qu'on presenteroit Requête à la Cour pour obtenir Arrest contre ceux qui ne voudroient point obéir, page 9. du Recueil. *Postulantibus Librariis Juratis ut suo solito Jure, quo nunc planè d' fraudantur, gaudeant : annuerunt omnes, volueruntque, ut quia hæreseos notis contaminati Libri huc deferri alibi impressi solent, non prius divendantur quàm ab ipsis, de novis loquor, visitentur, & à Theologorum Collegio fuerint judicati, alienum à sanâ doctrinâ nihil continere.*

Quod ut commodius fiat, peti voluit Universitatis nomine, Senatus auctoritate id licere & sanciri. On apprend de cette Conclusion ces deux choses ; l'une , que c'étoit une coûtume établie , que les quatre Grands Libraires fissent la Visite , *ut suo solito Jure gaudeant* : l'autre , que ces Officiers rapportoient à l'Université le mal qu'ils avoient reconnu , puisqu'on voit qu'ils l'avoient avertie que quelques Libraires recevoient des Pais Etrangers de nouveaux Livres pleins d'Hérésies : *Hereseos contaminati Libri huc deferri alibi impressi solent.* Cette coûtume étoit tres-ancienne. Il est clair par le Statut de 1323. & celui de 1342. que ces Visiteurs faisoient leur rapport sur plusieurs points ; comme , si quelqu'un exerçoit la Librairie sans avoir prêté le Serment , si ceux qui ne l'avoient point prêté avoient donné des gages à l'Université ; ainsi qu'ils devoient faire en ce cas. *Isti quatuor Deputati inquirant si aliquis non Juratus utatur Officio Librarii, & habeant potestatem accipiendi pignora non Juratorum utentium Officiis predictis, & ea presentare coram Universitate.*

Ce fut pour satisfaire aux plaintes de l'Université que la Cour ordonna ce qui est écrit dans ses Registres ; au Vendredi 17. May de l'année suivante 1532. [Ce jour la Cour a commis M. Nicole Brachet & M. Martin Fumée pour se transporter és Logis & Boutiques des Libraires de cette Ville de Paris , & appelez un ou deux Docteurs en Théologie de l'Université , pour visiter les Livres reprouvez & de mauvaise doctrine concernant la Foi , que l'on dit que lesdits Libraires ont & vendent , & leur a donné pouvoir de saisir & arrêter lesdits Livres.] Il y a dans les Ordonnances de Rebuffé page 304. du 2. Tome un Reglement fait par le Parlement en datte du 1. Juillet 1542. où est porté cet Article : [Seront aussi faites défenses , sur peine de confiscation de la Marchandise & autres peines arbitraires à la discretion de ladite Cour , à tous Libraires , de quelque qualité qu'ils soient , d'exposer en vente aucun Livre en cette Ville , ou autres de ce Ressort , s'ils n'ont été visitez quant à la Ville de Paris , en la maniere qui s'ensuit ; c'est-à-dire , que les Libraires , ou autres Marchands , qui voudront exposer en

» vente aucuns Livres qui leur feront venus de nouveau ,
 » avant que ouvrir leurs balles , seront tenus d'appeller qua-
 » tre Libraires Jurez pour assister à ladite ouverture , & voir
 » les Livres qui y sont , & selon la science & qualité dont
 » lefdits Livres seront , lefdits quatre Libraires Jurez aver-
 » tiront le Recteur & Doyens des trois hautes Facultez d'i-
 » celle , pour voir & visiter lefdits Livres : & à cette fin sera
 » tenu le Recteur commettre pour la Visitation des Livres
 » de Grammaire , Logique , Rhétorique , Philosophie , Let-
 » tres humaines , deux Maîtres és Arts , bons personnages ,
 » sçavans & non suspects : & quant aux Livres concernant
 » la Théologie & Religion Chrétienne , la Faculté d'icelle
 » commettra aussi deux notables Docteurs , vacants de tou-
 » te suspicion , pour voir & visiter lefdits Livres : & la Fa-
 » culté de Droit Canon en commettra aussi deux autres
 » non suspects , pour la Visitation des Livres en droit Ca-
 » non & Civil : & pour semblable , la Faculté de Medecine.
 » Lesquels Députez , s'ils trouvent aucun Livre où il y ait
 » quelqu'apparence , ou suspicion notable de quelque Do-
 » ctrine suspecte en la Foi , laquelle bien souvent on a ac-
 » coûtumé de mêler parmi les Livres de Grammaire , Logi-
 » que , Rhétorique , & Lettres humaines ; ordonne ladite
 » Cour , que lefdits Commis & Députez pour visiter , se-
 » ront tenus les communiquer aux Députez de la Faculté
 » de Théologie , qui en parleront à ladite Faculté , s'ils
 » voyent que besoin soit. Et pour l'approbation de tous les-
 » dits Livres , afin de les pouvoir exposer en vente , sera
 » mis par lefdits Députez quelque marque ou paraphe à la fin
 » de l'un desdits Livres , qu'ils retiendront par devers eux.]

Quatre mois après que ce Reglement fut fait , deux des
 Grands Libraires Jurez , Jacques Nymerd & Jean André ,
 voulurent faire Visite chez François Etienne , celui-ci la re-
 fusa : de quoi ils porterent leur plainte aussi-tôt au Parle-
 ment , qui donna son Arrest le 30. Octobre , conformé-
 ment aux Conclusions du Procureur Général , où il est or-
 donné à ce Libraire , *de représenter , exhiber , & mettre entre
 les mains desdits Demandeurs tous & chacuns les Livres qui seront
 par eux demandez , pour être Visitez suivant ladite Ordonnance ;*

& cela sur peine de prison : & est condamné aux dépens, ainsi qu'on lit au Recueil page 21. dans les Repliques.

Henri II. dans son Edit donné à Châteaubriant le 27. Juin 1551. & verifié à la Cour, parle en ces termes dans les
 » mêmes Ordonnances de Rebuffe, page 293. *Art. 15.* [Il
 » est aussi défendu à tous Libraires, Imprimeurs, vendeurs
 » de Livres, qu'ils n'ayent à ouvrir aucune balle de Livres,
 » qui leur seront apportez de dehors, sinon en presence de
 » deux bons personnages qui seront commis par les Facul-
 » tez de Théologie és Villes où il y aura Faculté, &c. *Article*
 » 16. Ordonnons que deux fois l'an pour le moins esdites
 » Villes où il y a Université & Faculté de Théologie, soient
 » visitées les Officines & Boutiques des Imprimeurs, Librai-
 » res & vendeurs de Livres aufquels Députez lesdits
 » Imprimeurs & Libraires seront tenus & contraints par
 » toutes voyes, faire ouverture de leurs Boutiques & Offi-
 » cines, pour saisir & mettre en nôtre main tous les Livres
 » qu'ils trouveront censurez & suspects de vice, & ce sans
 » aucun salaire.] Je ne fais point de difficulté de dire, que
 cet Edit fut executé, & que les Docteurs allerent en Visite
 chez les Libraires un mois après qu'il fut publié : car il est
 » ainsi ordonné dans l'*Article 19.* [Tous lesdits Députez
 » procederont à la premiere Visitation dedans un mois
 » après la publication de ce present Edit, & continuëront
 » au tems & selon & ainsi que dessus est dit & déclaré.]
 On voit même que les Libraires sont obligez de communi-
 quer aux Docteurs le Catalogue des Livres qu'ils ont dans
 » leur Boutique. *Art. 20.* [Tous Imprimeurs, Libraires,
 » vendeurs de Livres seront tenus & contraints d'a-
 » voir un Catalogue, & le tenir en leur Boutique affiché
 » en lieu évident, de tous les Livres reprouvez par la Fa-
 » culté de Théologie ; & un autre Catalogue de tous ceux
 » qu'ils auront en leurs Boutiques, lesquels seront tenus
 » communiquer ausdits Visiteurs.]

Afin que ce dernier Article pût s'executer plus facilement,
 Jean Dallier Libraire, imprima *in 8°.* le Catalogue des Li-
 vres examinez & censurez par la Faculté. Le Roi lui en ac-
 corda le Privilege le 13. Octobre 1551. Il est à la fin de cet

Imprimé, qu'on garde en la Bibliothèque de Sorbonne, sous ce titre : *Le Catalogue des Livres examinez & censurez par la Faculté de Théologie de l'Université de Paris, depuis l'an 1544. jusques en l'an 1551. suivant l'Edit du Roi donné à Châteaubriant ; auquel ont été ajoutez ceux qui ont été visez & censurez depuis la premiere Impression. A Paris par Jean Dallier demurant sur le Pont S. Michel, à la Rose Blanche 1556.* Il étoit défendu aux Libraires, comme on voit, de retenir & de vendre aucun des Livres censurez & compris dans ce Catalogue ; cela leur fit un peu de peine. Il y en eut parmi eux à qui l'esperance du gain fit prendre la resolution de presenter une Requête au Roy, & demander qu'il leur fût permis d'en vendre quelques-uns de la Liste, en ajoutant seulement par maniere d'Errata aux premiers feuillets, les Erreurs qui y étoient contenus. Mais la Faculté s'y opposa fortement pour plusieurs raisons, qu'elle apporte dans son avis contre cette Requête, qui est imprimé dans *Collectio gravium Auctororum versiones vulgatas damnantium. Parisiis 1661. in 4^o.*

» page 14. En voici quelques-unes : [Semblable matiere a
 » été traitée à Fontainebleau au Privé Conseil du Roy
 » pour les Bibles & Nouveaux Testamens de Robert Ecienné,
 » ne, suppliant que les Erreurs inferez esdites Bibles &
 » Nouveaux Testamens, fussent mis au commencement.
 » Finalement, par le commandement du Roi, furent mis
 » au Catalogue des Livres défendus, & non au commence-
 » ment desdites Bibles & Nouveaux Testamens, ce que de-
 » mandent lesdits Supplians. Que ne doit être fait ; car
 » lesdits Supplians en pourroient vouloir faire autant de
 » tous livres, quelques méchans qu'ils fussent, préterits,
 » presens, & futurs, qui seroit la ruine de l'Eglise & de la
 » Foi. . . . Item ne profiteroit de rien de mettre les Errata
 » au commencement des Livres ; car lesdits Erreurs de-
 » meureroient toujourns ausdits Livres, qui seroit cause de
 » confirmer les mauvais en leurs erreurs, & aux bons oc-
 » casion d'être séduits. . . . Item Erasme & Fabry ne vien-
 » nent à comparer aux anciens & SS. Docteurs, n'en do-
 » ctrine, n'en mœurs, ne en apparence d'excuse ; car les
 » anciens SS. Docteurs ont toujourns entendu défendre la
 » verité

» verité Catholique : & ce qu'ils ont erré a été avant la
 » détermination de l'Eglise. Mais Erasme & Fabry ont sou-
 » ventefois tâché d'impugner la verité, & écrire contre la
 » commune reception de l'Eglise Univerfelle, & combien
 » qu'ils fuſſent admonestez leur amander, n'en ont rien
 » fait : mais ont ſouſtenu leurs erreurs, où ils euſſent dû
 » imiter S. Auguſtin, qui volontairement a fait Livre de
 » Retractations. Item, ſelon la doctrine de S. Hierôme,
 » *adverſus Rufinum*, les Livres où il y a quelque peu d'erreurs,
 » doivent être purgez d'iceux, en forte qu'il n'y demeure
 » aucun Article discrepant à nôtre Foy. Item, eſt tout mani-
 » feſte que la plûpart des Héréſies pullulantes en ce Royau-
 » me, ſont provenuës à cauſe des Livres pernicioeux ap-
 » portez des lieux notoirement ſuſpects. Pourquoi ſemble
 » être expedient, ſ'il plaît au Roi, défenses être faites à
 » toutes perſonnes de quelque qualité qu'elles ſoient, de
 » n'apporter en ce Royaume tels Livres, & à tous ſes Su-
 » jets de n'en acheter ni vendre. Item, ſi ſe trouvoient
 » quelques Livres reprouvez par ladite Faculté, eſquels n'y
 » eût grand nombre d'erreurs, ainſi que diſent leſdits Sup-
 » plians, ſeroit aiſé iceux corriger, en réimprimant les
 » feuillets ou cahiers où ſeroient leſdits erreurs ; & ſi ſe
 » trouvoit que n'y eût que les Proëmes ou Epîtres Liminali-
 » res condamnées, ne faudroit que les ôter deſdits Livres.]
 Sur cet Avis donné par la Faculté, la Requeſte des Libraires fut rejettée, le Catalogue des Livres qu'elle avoit cenſurez demeura en ſon entier, & il fut publié & executé comme il avoit été fait, ſans aucune diminution.

En l'année 1570. Charles IX. donna au mois d'Aouſt ſon Edit de Pacification, où étoit l'Art. X. qui permettoit aux Huguenots de faire Exercice public de leur Religion, même d'enſeigner publiquement les Enfans en certains lieux marquez par l'Edit. Auſſi-tôt que l'Univerſité eut entendu publier cet Edit, & qu'elle eut reconnu que pluſieurs Regens, Maîtres & Pedagogues Huguenots s'étoient retirez dans l'Univerſité pour y enſeigner aux Enfans la Religion Proteſtante, elle preſenta ſa Requeſte au Roy, qui donna ſa Declaration le 4. Octobre de la même année en ces termes, aux Ordonnances

» de Fontanon, page 305. [Voulons & nous plaît, que dé-
 » fenses soient faites à toutes personnes de tenir petites Eco-
 » les, Principautez, & Colleges, ni lire en quelque Art & Scien-
 » ce que ce soit, en public ou en privé, ou chambre, s'ils
 » ne sont connus & approuvez Catholiques, tenant la Re-
 » ligion Catholique, Apostolique & Romaine: n'enten-
 » dons aussi qu'aucun Officier, ou Suppôt de ladite Uni-
 » versité, soit d'autre Religion que de la Catholique: fai-
 » fant pareillement défenses à tous Libraires & Impri-
 » meurs, d'imprimer ou faire imprimer, ni mettre en ven-
 » te aucuns Livres censurez par la Faculté de Théologie.
 » Permettant aux Docteurs qui seront par elle élus de faire
 » la recherche & visite és maisons des Libraires.] Cette
 Déclaration fut registrée en Parlement le 18. Novembre
 suivant. Mais la Cour mit dans son Arrest d'omologation
 quelques clauses touchant la Visite qui se feroit par les
 Docteurs dans les Boutiques des Libraires, en cette maniere:
 » [Ladite Cour entend que les Docteurs qui seront dé-
 » putez par la Faculté pour la Visitation & recherche és
 » maisons des Libraires & Imprimeurs, & vendans Livres
 » censurez, de Doctrine & Leçon reprouvée, quand bon
 » leur semblera procederont à ladite Visitation & recher-
 » che, le Commissaire ou Commissaires du quartier ap-
 » pellez: qui seront tenus d'y assister à la premiere dé-
 » nonciation qui leur en sera faite, sur peine de privation
 » de leur état, Roolle Catholique & procès verbal préa-
 » lablement faits desdits Livres censurez & reprouvez:
 » desquels sera fait transport & sequestre par ledit Commis-
 » saire; pour par le Prevôt de Paris, ses Lieutenans, ou l'un
 » d'eux, en être ordonné contre l'Imprimeur, Marchand
 » ou Vendeur comme de raison.] Cet Arrest est au sixié-
 me Tome de l'Histoire de l'Université, page 713.

L'Edit d'Henri II. donné à Châteaubriant, a été renou-
 vellé par la Confirmation qu'en a faite cent ans après LOUIS
 LE GRAND, dans son Edit du mois de Septembre donné
 à Paris en l'année 1651. & verifié au Parlement; qui est rap-
 porté page 65. du Recueil des Privileges de l'Université que
 » nous avons déjà cité. [Voulons & ordonnons que l'Edit

» fait à Fontainebleau le 11. Decembre 1547. & celui de
 » Châteaubriant du 27. Juin 1551. verifiez, soient executez
 » selon leur forme & teneur Semblablement défen-
 » dons tres-expressément à tous Imprimeurs & Libraires
 » d'imprimer, vendre, ou avoir en leur possession aucuns Li-
 » vres, lesquels par Censure ou Jugement de ladite Facul-
 » té, ont été & seront ci-après reprouvez. Ensemble, d'ou-
 » vrir aucune Balle de Livres qui leur seront apportez du
 » dehors, sinon en presence de deux bons personnages qui
 » seront commis par ladite Faculté de Théologie. Voulons
 » & nous plaît, que deux fois l'an pour le moins, les Offi-
 » cines & Boutiques des Imprimeurs, Libraires, ou ven-
 » deurs de Livres, soient visitées par les Députez de ladite
 » Faculté. Et qu'iceux Imprimeurs & Libraires soient te-
 » nus de tenir deux Catalogues, l'un des Livres censurez
 » & reprouvez, l'autre de tous ceux qu'ils auront en leurs
 » Boutiques, qu'ils feront tenus de communiquer toutes &
 » quantesfois qu'ils en seront requis par lesdits Visiteurs.
 » Le tout conformément aux Edits ci-dessus mentionnez,
 » & sous les peines y contenuës.]

Quand l'Université de Toulouse voulut dresser les Sta-
 tuts des Libraires de cette même Ville, elle consulta les
 Usages & les Coûtumes reçûës dans l'Université de Paris,
 & les exprima dans les Articles qu'elle donna à ses Libraires,
 qui furent homologuez au Parlement de Toulouse, le 28.
 Avril 1622. Voici ce que porte l'Article 18. *Sera pareille-
 ment enjoint ausdits Syndic, Libraires, & Imprimeurs Jurez, aller
 en Visite suivant les Edits & Reglemens ci-devant donnez; &
 feront leur rapport des malversations qui se commettent, au Re-
 ctteur de l'Université.* On voit par l'Article 26. combien la
 Librairie de cette Ville-là est soumise à l'Université; puis-
 que les Libraires ne peuvent pas même établir un Colpor-
 teur, que du consentement de l'Université, lequel sera pre-
 senté par lesdits Syndic, Libraires, & Imprimeurs Jurez, au Re-
 ctteur de l'Université. Cela se lit ainsi aux pages 22 & 27,
 d'un Livre in 8°. imprimé à Toulouse l'année 1623. par Jean
 Boude, intitulé : *Lettres Patentes du Roy pour l'Erection du
 Corps des Marchands Libraires, Imprimeurs, & Relieurs de la*
 Z z ij

Ville de Toulouse, aux mêmes droits, privilèges & franchises que ceux de l'Université de Paris.

Pour rendre la Visite plus facile, la demeure des Libraires, Imprimeurs, & Relieurs a été fixée au quartier de l'Université, & à celui du Palais; & jamais il ne leur a été permis par les Statuts, de tenir leurs Boutiques dans les autres quartiers de la Ville qui en étoient trop éloignés: cela s'est ainsi pratiqué de tout tems, avant & après la découverte de l'Imprimerie. Ulric Gering le premier Imprimeur de Paris, & Bertholde Rembolt son associé, ont marqué exprés dans quelques-unes de leurs Impressions, qu'ils demeuroient dans l'Université: *In Regali Parisiensi Academia commorantium*; ainsi qu'on lit sur le Sexte des Decretales qu'ils imprimerent l'année 1500. Quelques autres Imprimeurs ont fait la même chose, comme Josse Bade, qui mit à plusieurs de ses Editions ce qu'on voit sur la Rhetorique de Cicéron qu'il imprima *in fol.* l'année 1508. *Ex Ædibus nostris in Academia Parisiensi.* Et tous ont marqué l'Enseigne & la rue où étoient leurs Boutiques. On voit que c'est toujours le quartier de l'Université ou du Palais. Il y a encore quelqu'autre raison de l'ancien Usage outre celle de la Visite. La Librairie étant sous la Direction de l'Université, il n'étoit pas à propos qu'elle en fût beaucoup éloignée. Elle devoit en être proche, & comme sous ses yeux. De plus, les Ecoliers & les Gens d'étude, qui ont souvent affaire aux Libraires, avoient l'accès chez eux plus facile. Comme il n'y a point de Coutumes non-plus que de Loix, si anciennes & si sages qu'elles puissent être, qui ne se trouvent souvent violées par des gens, que l'intérêt ou le caprice conduisent plutôt que la raison, il s'est trouvé des Libraires, qui pour se cacher aux yeux de leur Mere, & pour n'être point trop examinés de leurs Confreres, sont sortis hors des limites de leurs quartiers. Il a falu pour empêcher ce desordre que les Magistrats aient rendu des Sentences, & donné des Arrests pour les faire rentrer en leur devoir. On en peut voir plusieurs dans la Conference des Ordonnances citée ci-dessus au Tome 2. page 1092. & on a été obligé d'en faire un Reglement général. Dans le Statut de 1618, l'Article 30. porte:

Il est défendu à tous Imprimeurs, Libraires, & Relieurs, de tenir & avoir plus d'une Boutique & Imprimerie, laquelle ils tiendront en l'Université au-dessus de S. Yves, ou au dedans du Palais, & non ailleurs, sinon ceux qui voudront se restreindre à ne vendre que des Usages. C'étoit trop resserrer la Librairie que de lui poser une barriere devant S. Yves, & les quartiers de l'Université & du Palais, ont leurs limites portées plus loin. On a vû anciennement des Libraires demeurer sur le Pont Nôtre-Dame, sur le Pont au Change, sur le Pont S. Michel, devant S. Denys de la Chartre, devant la Magdelene, & même à l'entrée des Fauxbourgs de S. Marcel & de S. Germain. Antoine Verard grand Imprimeur de Livres François & de Romans, alla de la ruë Neuve Nôtre-Dame demeurer sur le Pont Nôtre-Dame, où il avoit l'Enseigne de S. Jean l'Evangeliste. On lit sur son Edition *in fol.* des Morales d'Aristote traduites par Nicolas Oresme, imprimé à Paris le 8. Septembre 1488. sur le Pont Nôtre-Dame à l'Image S. Jean l'Evangeliste, ou au Palais au 1. Pillier auprès de la Chapelle, &c. Et sur les Politiques de ce même Philosophe traduites par le même Auteur: Ce present Livre fut achevé le 8. Aoust 1489. par Antoine Verard demeurant à Paris sur le Pont Nôtre-Dame à l'Image S. Jean l'Evangeliste: ou au Palais à la grande Salle, &c. Michel le Noir imprima *in 4°.* le Jeu des Echecs moralisé. Il se dit dans ce Livre, Libraire Juré en l'Université de Paris, demeurant devant S. Denys de la Chartre, à l'Image Nôtre-Dame. Geofroy Tory avoit sa Boutique vis-à-vis la Magdelene. Il y a à la fin de l'Histoire Ecclesiastique d'Eusebe, traduite en François par Claude Seyssel, & imprimée *in fol.* 1532. On les vend à Paris devant l'Eglise de la Magdelene, à l'Enseigne du Pot cassé, par Maître Geofroy Tory de Bourges Marchand Libraire & Imprimeur du Roy. Guillaume Merlin tenoit la sienne sur le Pont au Change vis-à-vis l'horloge du Palais; ainsi qu'on lit sur le Messel Parisien de Jean Du Bellay Cardinal & Evêque de Paris. *Veneunt Parisiis in Teloneorum Ponte apud Guill. Merlin Bibliopolam Alma Paris. Academia Juratum, ad insigne Hominis sylvestris è regione horologii Palatini.* Et aussi sur le Corps du Droit Canonique qu'il imprima avec les Gloses en 3. Volumes *in fol.* l'année

1561. Jean Carcain, en Latin *Carcagni*, avoit sa Boutique sur le Pont S. Michel, & y vendoit la Dialectique de Buridan qu'il avoit imprimée avec les Commentaires de Jean Dorp *in fol.* l'année 1487. comme on apprend par quelques Vers qui sont dans cette Edition.

Parisiî Sancti Pons est Michaëlis in Urbe.

Multa illic Ædes: Notior una tamen.

Hanc cano quæ sacri Baptiste fronte notata est:

Hic respondebit Bibliopola tibi.

Vis Impressoris nomen quoque nosse, Joannis

Carcain nomen ei est. ne pete plura. Vale.

Etienne Roffet avoit aussi sa maison sur le même Pont, & y distribuoit le Lactance traduit en François, & imprimé *in fol.* en 1543. Jean David, qui imprimoit pour Hierôme Marnef, avoit son Imprimerie au Fauxbourg S. Marcel dans la rue Neuve Sainte Geneviève, où il imprima *in 8°.* en Latin l'année 1547. *L'Œcumenius* sur S. Paul. *Excudebat Joannes David in viâ novâ Diva Genovesæ sitâ in Suburbiiis B. Marcelli.* Et le Commentaire de S. Thomas sur les Epîtres de S. Paul pour Jean de Roigny *in fol.* 1549. où se lisent les mêmes termes. Toutes ces Impressions se gardent en Sorbonne; & avant l'année 1500. Pierre Levet avoit une Imprimerie au Fauxbourg S. Germain, où il imprima *in 8°.* en Latin, La maniere de bien vivre dans la Religion Chrétienne, que S. Bernard écrivit pour sa sœur. On lit à la fin de l'Exemplaire que j'ai vû dans la Bibliothèque des Celestins de Paris: *Impressum suburbii S. Germani de Pratis per Petrum Levet.* Aussi cet Article 30. du Statut de 1618. ne fut pas fort observé, quelques Libraires s'étant logez plus bas que S. Yves, & les autres voulant les obliger à remonter plus haut, l'Université se joignit à la Cause de ceux qui étoient descendus. La Conclusion est au Recueil d'Actes page 44. en date du 16. Février 1630. *Placuit Universitati in quorundam Bibliopolarum causam descendere, qui à cæteris in Jus vocati sunt, uti supra ad eam S. Yvonis domicilium sibi eligerent.* Ce qui fut cause que dans le Statut de 1649. on leur donna une plus grande étendue pour leur demeure, quoique ce ne soit pas encore toute celle de l'Université. L'Article 21. porte:

Et pour couper la racine à toutes leurs divisions, & à tous leurs procès qu'ils ont entr'eux jusqu'ici pour raison desdites Limites, nous voulons qu'ils puissent se loger depuis la rue de la Bucherie, rue de la Huchette, rue de la Vieille Bouclerie, en montant jusques aux Portes S. Michel, S. Jacques, S. Marcel, S. Victor.

CHAPITRE V.

L'Université faisoit mettre la taxe aux Livres par quatre de ses Libraires Jurez. Grande diminution du prix des Livres par le moyen de l'Imprimerie. L'Université obligeoit les Libraires d'exposer le Catalogue de leurs Livres avec le prix marqué à chacun. Quelques Catalogues imprimez où on le voit imposé à chaque Livre. Les anciens Maîtres invitoient les gens de Lettres à venir acheter leurs Editions par le bon marché qu'ils en faisoient. Exemples que l'Université apporte du prix excessif de quelques Livres. C'est ordinairement le Marchand qui tire tout le gain de l'Art. Sort infortuné du Relieur. Plainte de l'Imprimeur contre le Marchand en Vers élégans. En Espagne & en Portugal la Police regle ce que doit coûter un Livre. Richard de Bury vouloit qu'on achetât les Livres, si chers qu'ils fussent. Il approuve néanmoins qu'on differe quelquefois l'achat. Ceux qui ont pratiqué ce conseil ont acheté les Conciles deux cens Livres moins que les autres. C'est quelquefois l'Auteur, qui pour avoir tiré de l'argent du Libraire, est cause que le Livre est cher. Les Libraires ne doivent exposer en vente aucun Livre sur la Religion qu'il n'ait été auparavant examiné & approuvé par l'Université, ou la Faculté de Théologie. Edits, & Arrests sur ce sujet. Livres de basse Classe, comme Grammaires, Despautaires, Dictionnaires, doivent être imprimez avec le Certificat du Recteur.

LA sixième proposition regarde le prix des Livres. C'étoit une Police que l'Université faisoit observer exactement avant la découverte de l'Imprimerie, que les Libraires ne pouvoient exposer en vente aucun Livre, qu'on n'eût auparavant réglé, à quel prix ils le devoient vendre.

Elle faisoit estimer chaque Volume d'une maniere que le Libraire profitoit raisonnablement , & le Livre n'étoit point trop vendu. La taxe étant imposée , il ne lui étoit pas libre de le vendre à un prix plus haut. Cette discipline fut établie par plusieurs Reglemens qu'elle fit en differens tems. Dans le Statut de 1275. au Recueil d'Actes page 2. elle ordonne , *quod pro Exemplaribus aliquid ultra moderatum salarium vel mercedem , seu ultra id quod ab Universitate vel deputatis ab ea taxatum fuerit , non exigent à quocunque.* Et dans celui de 1323. à la page 4. *Item quatuor erunt deputati per Universitatem annuatim ad taxandum Libros , &c.* Nous avons rapporté au premier Chapitre le Statut de 1342. où l'on peut remarquer ces paroles : *Item si habeant Exemplaria aliqua non taxata , ea non communicabunt donec dictæ Universitati oblata fuerint seu taxata. Item quod pro Exemplaribus ultra id , quod ab Universitate taxatum est , non exigent à Magistris & Scholaribus , &c.*

Elle se servoit ordinairement pour cette fonction de ses quatre Officiers , qu'on appelloit les quatre Grands Libraires , à qui elle donnoit certe Commission pour un an ; & qui prêtoient Serment qu'ils s'en acquitteroient fidèlement & en conscience. Pour cette raison ils portoient aussi le nom de *Taxatores Librorum*. L'Université en fait le choix & la nomination dans le Statut de 1323. à la page 6. du Recueil : & dans celui de 1342. à la page 9. *Et pro isto anno presenti eligimus in quatuor principales Librarios, Taxatores Librorum, Joannem de Fonte , Joannem dictum Greal , Joann. Vachet , & Alanum Britonem ita quod istis duntaxat Libros taxare liceat , &c.* L'Acte du 10. Mars 1370. passé pardevant le Prevost de Paris, est en ces termes à la page 13. [Sçavoir faisons , que pardevant Nous vint en Jugement Henri Luillier Libraire demeurant à Paris , Juré de l'Université , & afferma en bonne verité pardevant Nous, que de nouvel ladite Université de Paris l'avoit ordonné , & institué un des quatre principaux Libraires Jurez de ladite Université , pour priser & taxer Livres en ladite Ville de Paris , de l'autorité de ladite Université de Paris , & pour ce ledit Luillier , &c. Et à la page 14. est un autre Acte en date du 21. Octobre

1377. où on lit : *M. Guidomarus Senis Magister in Artibus in vico Nucum citra Pontem Parisi. commorans , Stationarius Juratus , & unus de quatuor Librariis superioribus Juratis , ab Universitate Parisiensi quo ad taxandum , cognoscendum , & apprehendiendum Libros Magistrorum & Scholarium cujuslibet Facultatis , quotiescunque à dicta Universitate , vel aliquo ab eadem , seu quocunque alio requisiti fuerint , deputatis , volens & cupiens , &c.*

Nous avons mis dans le premier Chapitre l'Abbrégé d'une Piece originale tirée du Livre du Recteur , où le prix est taxé à chaque Livre. Ce prix est aussi écrit sur la plûpart des Manuscrits leguez à la Maison de Sorbonne peu de tems après sa Fondation. J'ai entre mes mains le Catalogue qui en fut achevé l'année 1292. Il contient plus de mille Volumes cottez ; on y voit le prix que chacun a été estimé. Et à la fin de cet Inventaire on lit la somme totale de la valeur de ces Livres , en ces termes : *Summa valoris omnium Librorum hujus Domus propter Libros intitulatos anno Domini 1292. tria millia , octingenta duodecim librae , decem solidi , octo denarii.*

On cessa d'imposer cette Taxe aussi-tôt que la belle invention de l'Imprimerie parut , pour deux raisons. La premiere , à cause du grand nombre de Volumes qui se multiplierent tout d'un coup. La seconde , parce qu'il étoit inutile de le faire , les Imprimez se donnant alors à tres-grand marché. Quelque prix qu'on les achetât , ils coûtoient beaucoup moins que n'auroient été vendus les Manuscrits , & personne ne se plaignoit plus. Il faut écouter ce que dit Jean André Evêque d'Aleria au Pape Paul II. dans la premiere Edition des Epîtres de S. Hierôme faite à Rome l'année 1468. par les deux Allemands Conrad Sveyenheim & Arnoul Pannarts : on la voit dans la Bibliotheque du Roi : *Tuis certe temporibus ad reliquas Dei gratias hoc etiam felicitatis orbi Christiano accessit munus , ut pauperrimi quique parvâ pecuniâ Bibliothecas possint redimere. An parva tue sanctitatis gloria , ut quæ volumina vix centum aureis emi poterant aliis temporibus , viginti hodie ac minoris benè exarata , & non mendosissimè scripta redimantur ? Quæ vix viginti aureis Lectori*
Aaa

mercabantur quatuor & vilius nunc emantur ? Dans le tems qu'Ulric Gering commençoit à Paris l'Imprimerie, un particulier y vouloit vendre une Concordance de la Bible écrite à la main cent écus. C'étoit pour le Cardinal Dataire, qui avoit prié Guillaume Fichet à Rome de lui en faire acheter une à Paris, comme on apprend de deux Lettres de Robert Gaguin. De la 19. & de la 21. il écrit dans cette dernière à Fichet, *Concordantias in hunc diem nullas omnino inveni, nisi quod Pascasius Bibliopola hodie nobis pretiosissimas unas se scire venales dixit; sed Dominum abesse, easque liceri aureis centum, reversum conveniam venditorem, & Librum scrutabor. Si talis erit, qualem eum facit Librarius, Patri optimo referemus.* Il est certain qu'une Concordance imprimée n'auroit pas été vendue dix francs du tems de Robert Gaguin : & quelques années auparavant la découverte de l'Imprimerie, Pierre Plaoul Evêque de Senlis, légua à la Maison de Sorbonne une Bible écrite sur velin : elle est de la forme d'un grand *in quarto*, médiocrement peinte. On a écrit sur le dernier feuillet ces lignes : *Hic Liber est pauperum Magistrorum de Sorbona, ex legato Rever. in Christo Patris D. Petri Plaoul Episcopi Sylvaneetensis quondam, & in sacra pagina Professoris eximii, dictæque Domus socii, qui obiit anno Domini 1415. xi. Aprilis, inhumati cum egregio atque memorande recordationis viro Magistro Petro Lombardi Parisiorum Antistite, apud S. Marcellum Paris. In via que ducit ad Arborem Bridani, cujus pretium est quinquaginta Librarum Parisensium. Anima ejus requiescat in pace.* Une semblable Bible imprimée n'auroit pas coûté six francs.

Ainsi il n'y eut point de nécessité de faire taxer les Imprimeurs, & ces quatre Priseurs de Livres cessèrent de faire cette fonction pendant le premier tems de l'Imprimerie. Mais dans la suite, comme les Libraires commencèrent à les survendre, l'Université crût qu'elle devoit prendre quelque soin pour empêcher ce desordre. Ce qu'elle fit, fut de les obliger à faire le Catalogue de leurs Livres, & à l'attacher dans leurs Boutiques avec le prix à côté de chaque Volume, afin qu'ils ne pussent les vendre plus cher que cette taxe, qui devoit être mise du consentement des quatre Grands Libraires Jurez. Voici ce que porte la Conclu-

sion de l'année 1567. le 12. Janvier, au Recueil page 31. *Universitas unanimi consensu Librarios & Impressores censet monendos ut in Officinis suis tabellas ponant, quibus pretium suorum Librorum appareat. Juxta Universitatis antiquum Decretum.* Or cet ancien Decret de l'Université se lit dans le Statut de 1342. où il avoit été réglé qu'ils mettroient près de la Fenêtre, ou de la porte de leurs Boutiques, le memoire de la taxe que les quatre Priseurs de Livres auroient imposée. *Item quod quilibet habeat tabulam de pergameno scriptam in bona litera & patente positam ad fenestram, in qua scripta sint omnia exemplaria quibus utitur, & qua ipse habet cum pretio taxationis eorum.*

Et même on voit quelques Catalogues imprimez, où par le soin de ces quatre Officiers, le prix avoit été mis à tous les Volumes. Dans le Procès que l'Université eût avec les Libraires en l'année 1652. elle fit une Production de ceux de Louis * Tiletan, de Renaud Chaudiere & de Chrétien Vvechel, imprimez les années 1546. 1552. & 1562. Celui de Simon de Colines, où est aussi le prix à chaque Livre, se garde dans la Bibliothèque de Sorbonne. Son Nouveau Testament en Grec n'y est taxé qu'à douze sols; en Latin six sols. Ce Concile de la Province de Sens si bien imprimé *in fol.* 1529. trois sols: le Dictionnaire de Montholon intitulé. *Promptuarum Juris* 1520. en deux Volumes *in fol.* 50. sols. On y garde aussi celui de Robert Etienne Imprimeur du Roi. Il ne vendoit un Psautier Hébreu que sept sols; un Virgile en grosses Lettres y est taxé cinq sols, en petites Lettres deux sols six deniers. Le Breviaire de Sens huit sols, de Senlis dix sols, de Chartres douze sols; le Messel de Cambray dix-huit sols, de Chartres trente-cinq sols, de Meaux quinze sols, de Nevers trente sols, de Poitiers quinze sols. Les Livres du Digeste, ou les Pandectes quarante sols. Sa Bible *in fol.* de l'année 1532. (qu'il imprima sur les Manuscrits des Abbayes de S. Germain des Prez & de S. Denys, & sur ceux de la Bibliothèque de Sorbonne) n'y est taxée qu'à cent sols; la même qui a été vendue en nos jours plus de dix écus.

* Voyez le Recueil d'Actes; dans les Repliques, page 31. dans la Réponse, page 11. dans le Sommaire, page 8.

Celui qui a les Pandectes de Gesner, y verra au treizième

Livre , page 165. de l'Edition de Zurich 1548. le Catalogue des Livres imprimez par Chrétien Vvechel avec le prix qui y fut taxé. La Genese en Hébreu y est prisee quatre sols : l'Exode quatre sols : la Liturgie de S. Chrysostome en Grec & en Latin , un sol six deniers : la Poétique d'Aristote en Grec , un sol. Les Harangues de Demosthenes & d'Eschynes en Grec , cinq sols : la Grammaire Grecque de Nicolas Clenard , deux sols. Ce même Auteur Gesner dit à la page 96. de sa Bibliotheque , impression de Zurich 1583. que le Volume des Epîtres de S. Augustin imprimé à Paris ne s'y vendoit de son tems que huit sols. L'Université prit soin particulierement de faire mettre le prix aux feuilles imprimées , qui servoient aux Ecoliers dans les Classes. Quand Charles IX. fit son Edit de Gaillon l'année 1571. elle y fit regler & fixer une certaine taxe , laquelle même seroit diminuée selon l'Avis de l'Université & des vingt-quatre Jurez ,

» lors qu'il y auroit lieu de le faire. [Ne pourront lesdits
 » Libraires vendre la feuille des Livres de Classe en Latin
 » de grosse lettre , sans Commentaire ni Grec , plus de
 » trois deniers : le Grec , plus de six ; & autres Livres de
 » menuës lettres ; ou de plus grand papier que celui de
 » Classe , au prorata. En sorte , que advenant que lesdits
 » Libraires ayent meilleur marché des journées & salaire
 » des Compagnons , seront tenus de diminuër le prix des
 » Livres , selon l'Avis du Recteur , Doyens , Maîtres & vingt-
 » quatre Libraires Jurez de l'Université.] Aux Ordonnan-
 ces de Fontanon , page 475.

Si on vouloit remettre l'Université en possession du droit dont elle a jouï autrefois ; Si on lui permettoit de reprendre le soin qu'elle avoit de faire taxer chaque Livre à un prix raisonnable par quatre de ses Libraires Jurez : ou bien si les sages Magistrats , qui font des Reglemens si utiles & si avantageux sur plusieurs points de Police , en vouloient eux-mêmes faire quelques-uns pour le prix des Livres , les gens de Lettres , qui épuisent leur esprit par l'étude , ne se verroient pas obligez d'épuiser encore leur bourse , & d'acheter les Livres à un prix excessif. Le Correcteur de l'Imprimerie de Plantin Corneille Kilian nous presente le Li-

braire étant à son Bureau, ou sur le pas de sa porte, qui voit de loin les hommes de Lettres venir dans sa Boutique : alors il lui fait tenir un discours qui n'est point une fiction, mais une vérité que l'on n'apprend que trop par l'expérience ; & lui fait dire, qu'ils seront bien reçûs pourvû que leur bourse soit pleine, & qu'ils veulent acheter ses Livres cherement. Le sçavant Lecteur ne fera point fâché de voir ici son Epigramme entiere qui est dans le *Theatrum Vita humana* de Laurens Beyerlinch. au Tome 7. page 328.

BIBLIOPOLA.

*Ille ego signatis qui Libros distrabo numis
 Nomine non Latio Bibliopola vocor.
 Ad me concurrunt morosa caterva Sophorum ;
 Et cœmit sectæ dogmata quisque sua.
 Seu sit Aristotelis sectator, sive Epicuri,
 Seu sit Pythagora, sive Platonis amans :
 Nemo horum invisus nostræ intrat limina porte :
 Nulli horum Libros nostræ Taberna negat ;
 Si mercem carè caram sibi comparat emptor,
 Et largus pretium munificè numeret.
 Huc properate quibus distenditur ære crumena,
 Et cerebrum variis atteritur studiis.
 Vobis res dabitur tenui mandata papyro :
 Vos nobis perâ promite quam geritis.
 Quid sciolo prodest Librorum multa supellex,
 Si neget auspicium Dia Minerva suum ?
 Bibliopola quidem non mentis acumina vendit ;
 Sed vendit Cotes. his acue ingenium.*

Aujourd'hui la seule regle de la valeur d'un Livre, c'est la volonté du Libraire : selon qu'il est d'humeur, il vaut plus ou il vaut moins. Et on ne voit plus presentement sur les nouvelles Editions ces petits jeux de Vers, que les anciens mettoient à leurs Impressions, pour inviter les personnes studieuses & sçavantes à les venir acheter à bon marché. En l'année 1487. Jean Carcain fit imprimer *in fol.* la Dialectique de Buridan, avec les Commentaires de Jean Dorp. Il fit mettre sur cette Edition, & sur la seconde qu'il fit en 1493.

Eia age, & exiguis eme docta Volumina nummis.

Atque cupita brevi culmina calle pete.

Le premier des Imprimeurs de Paris Ulric Gering, qui donna en trois Volumes *in fol.* le Corps de Droit Canonique avec les Glofes, mit fur le Sexte de l'année 1500.

Ne fugite ob pretium dives pauperque, venite.

Hoc opus excellens venditur are brevi.

Thielman Kerver mit auffi ces deux Vers au Sexte, ou troisième Tome de ce même Ouvrage, qu'il réduisit à la forme d'*in quarto* l'année 1505. Ces Livres, comme on sçait, imprimez rouge & noir, font d'une tres-grande dépense. Bertholde Rembolt imprima l'année 1509. *in fol.* l'Ouvrage de S. Bruno sur les Pseaumes, avec ce Distique :

Istas Bertholdus merces non claudit avarus :

Exiguis nummis has studiose geres.

Il imprima les Livres de Droit Civil *in fol.* rouge & noir. Ce qui ne se peut faire qu'avec grande peine, & avec grands frais. Cela ne l'empêcha point d'avertir qu'ils coûteroient peu d'argent ; ainsi qu'on apprend par ces deux Vers qui sont sur l'*Infortiatum* de l'année 1515.

Hoc tibi præclarum modico patet are volumen,

Abstersum mendis non sine Marte suis.

Jean Petit un des Libraires qui fit mettre le plus de Livres sous la Presse en son tems, imprima environ cette même année *Theorica Planetarum* de George Purbach, avec les Commentaires de Sylvestre *De Prierio*, & l'Astronomique de Jacques Fabry d'Étaples ; où on lit ;

Nunc igitur clarum, polles qui mente, volumen

Exiguo volvas quod datur are. Vale.

Et sur le Livre des Ecrivains Ecclesiastiques composé par l'Abbé Tritheme, Edition que fit ce Libraire l'année 1512. *in 4°.* étant associé avec Rembolt.

Hoc igitur modico, sed justo quere volumen

Are, dabit gratis cætera Chalcographus.

Chevalon associé avec Gilles Gourmont, le premier Imprimeur de Paris en Lettres Grecques & Hébraïques, imprima l'année 1518. *in fol.* les Opuscules du Docteur Almain. Un autre Docteur nommé Olivier de Lyon, qui fut Grand Maître

tre du College de Navarre , voyoit & corrigeoit les feuilles. Il avertit les Lecteurs de remercier ces genereux Libraires de la belle Impression du Livre, & du grand marché qu'ils en faisoient. *Gratias agant Claudio Chevalon & Ægydio Gourmont, qui pulchris Typis & Characteribus Impressum opus vili dant pretio.* François Tiffard, qui fit imprimer les premiers Livres Grecs de Paris, excita les gens d'Etude à les acheter par le bon marché qu'en faisoit Gilles Gourmont. Il dit dans la Préface qu'on voit au premier Livre Grec imprimé, dont nous avons parlé dans la 3. Part. ch. 2. pa. 248. *Comparete itaque vobis, comparete . . . sed pretio tantillo, adeout marsupia vestra ne paucillum quidem depraegnascant, adeout ne etiam minimum detumescant.* Et un des Ecoliers de ce sçavant Evêque Augustin Justiniani, Professeur de la Langue sainte dans le College de Reims, qui fit établir la premiere Imprimerie Hébraïque dans l'Université de Paris, nous apprend que les Livres Hébreux, qui furent imprimez par Gilles Gourmont, ne se vendoient pas cher. Il dit à son illustre Maître dans l'Epître dédicatoire qui est au Livre de Ruth imprimé en Hébreu in 4°. l'année 1520. *Libros quos sibi quisque parvo ere mercari poterit, primus formandos curasti.* Galiot Dupré imprima in fol. l'année 1520. les neuf Livres de la Republique composez par François Patrice Evêque de Caiette; on y lit :

*Pande gravem modico bona pubes asse crumenam.
Optimus exili venditur ere Liber.*

Robert Etienne imprima une Epigramme sur la seconde Edition de son Dictionnaire Latin, en deux Volumes in fol. l'année 1543. dont voici les derniers Vers :

*Immensum modico venundatur ere volumen.
Uberior fructus. Consule quaque boni.*

Et c'est une loüange qu'on a donnée à ce grand Imprimeur, qu'il n'étoit point avare ni fordide : mais que les pauvres Ecoliers trouvoient chez lui de bons Livres bien imprimez & à bon marché. C'est Jean d'Aurat qui parle dans cette même Epître que nous avons citée dans le 2. chap. de la 3. Partie, page 257.

non enim tu Arti tuæ

*Statuis avarè & sordidè
 Pretium: leves quod sacculos exhauriat
 Scholasticorum pauperum :
 Tuam frequentant qui tabernam plurimi
 Plenam bonarum mercium:
 Emptos ut illinc quàm licet parvo Libros ,
 Quibus opus ipsis, auferant.*

Enfin pour ne point ennuyer par trop de Citations, Hierôme de Marnef dit dans son Edition de Titelman sur le Livre de Job faite à Paris l'année 1550. *in 8°: pretio quidem vili constat.*

Qui est le Libraire qui oseroit aujourd'hui mettre de semblables Distiques sur les Livres qu'il fait imprimer ? En voit-on qui donnent ainsi leur parole publiquement , qu'ils vendront leurs Editions à un prix modique ? Quand le Prevost de Paris Gabriel Biron Seigneur d'Allegre, donna permission à Bernard Aubry, d'imprimer un Traité de Logique intitulé : *In predicabilia Porphyrii*, composé par Jean Dullaert, ce grand Magistrat, l'ami des Ecoüiers & des gens d'Etude, mit dans sa Permission cette clause, qu'il accordoit l'Impression du Livre pour trois ans, *pourvu que ledit Aubry vende ledit Livre à prix raisonnable & non excessif.* Cela est ainsi marqué sur l'Imprimé *in fol.* de l'année 1521. qui se garde dans la Bibliotheque de Sorbonne. Et dans l'Article 28. du Statut de 1649. le Roi veut que les gens de Lettres,
 » [ayent les Livres bien imprimez & bien corrects, & à
 » prix raisonnable. Pour cet effet, nous défendons aux Li-
 » braires de vendre plus cherement les vieux Auteurs qu'
 » ils réimprimeront sous prétexte de la grace & Privilege
 » qu'ils obtiendront de nous. Ains leur enjoignons de les
 » bailler selon le prix des autres Livres.]

Je ne ferai ici que copier ce que l'Université de Paris a produit au Procès devant un des Juges & Commissaires nommez par le Roy, M. de Harlay Conseiller d'Etat, sur la supputation faite par des Imprimeurs sinceres, c'est dans son Mémoire imprimé avec une Addition aux Grieffs signée, *Le Sourd Recteur*, à present Curé de S. Paul, & contresignée de son Avocat *Varenne*. On lit dans le troisième Grief

» Grief ces paroles , page 3. [Un Dictionnaire Historique
 » de Morery , dont l'Impression & le papier ne peuvent re-
 » venir qu'à douze francs pour le plus , se vend quarante-
 » cinq livres en méchant papier , & soixante & quinze liv.
 » en papier un peu plus blanc , quoiqu'il n'y ait que la dif-
 » ference du papier qui le rende plus cher. Les Religieux
 » & Religieuses de S. François , sont contraints d'acheter
 » leur Breviaire quinze livres ; le papier & l'impression n'en
 » reviennent qu'à quatre livres. S'il est *in folio* , il coûte
 » cinquante livres , & il ne revient pas en tous frais à dix
 » Livres. On peut juger des autres Livres à proportion.]

Il est vrai que les plaintes qui se font aujourd'hui univer-
 sellement du prix excessif des Livres , ne doivent point tom-
 ber sur l'Imprimeur , ni sur les Ouvriers de la Librairie. Mais
 il est arrivé de ce grand Art comme de plusieurs autres , où
 il faut beaucoup de travail & d'industrie , que ce ne sont
 point ceux qui en ont le secret & toute la peine qui en rem-
 portent le gain. La louange de cette belle Invention & si
 commode , qui fournit les Bibliothèques de toute sorte de
 Livres bien imprimez & bien reliez , est dûe sans doute à
 l'Imprimeur & au Relieur. Cependant ce n'est ni l'un ni
 l'autre que l'Art enrichit ; c'est quelquefois celui qui ne sçait
 pas seulement assembler un mot , ni dresser une ligne d'Im-
 primerie , moins encore couvrir un Livre : c'est ordinaire-
 ment le Marchand qui tire tout le profit. Si diligent que
 soit l'Imprimeur & si éclairé , si laborieux que soient ses
 Ouvriers , ils ne gagnent à peine que pour vivre. Quant
 au Relieur , on prend garde de si près à sa récompense ,
 qu'on le réduit à un tres-petit gain : & on sçait qu'il y a des
 gens si injustes , qu'après être convenus du prix pour cha-
 que Volume , quand on leur en a rendu un nombre , ils di-
 minuënt encore de la somme totale. L'injustice qu'on fait
 à cet Ouvrier , est cause que les Livres sont legerement fa-
 çonnez ; parce qu'il ne peut fournir à toute la dépense ne-
 cessaire pour faire un ouvrage solide & de durée. Si l'Uni-
 versité étoit rétablie dans ses anciens droits , elle empêche-
 roit bien ce desordre : c'est une sage Mere qui obligerait
 bien ses enfans à vivre les uns avec les autres dans les re-

gles de l'équité. Corneille Kilian , qui ser voit de Correcteur chez Plantin , ne s'est point avisé de faire d'Epigramme sur le sort infortuné du Relieur ; c'est que de son tems on agissoit plus legalement avec lui ; mais il en a faite une de seize Vers sur celui de l'Imprimeur , que le Marchand réduit à être son Mercenaire , & à lui ceder le profit qui vient de son Art. Nous la tirons de la page 327. du Livre cité ci-dessus de Beyerlinch.

TYPOGRAPHVS MERCENARIVS.

*Arte meâ varias excudo Typographus Artes ,
 Ars tamen hæc tenues Artifici addit opes.
 Rite character. s ad justam dirigo normam ,
 Conset ut ex aquis pagina versiculis.
 Incisas nigrâ fuligine tingo figuras :
 Callosâ prelum volvo traboque manu.
 Ecce iterum hesternus mihi adest labor actus in orbem :
 Quas struxi formas destruo , & inde struo :
 Diruo & edifico : Vigilatas transigo noctes ,
 Sollicitum cruciat cura , premitque labor.
 Verùm quid profunt cura durique labores ,
 Cum misero pateat semita nulla lucri ?
 Noster alit sudor numatos & locupletes ,
 Qui nostras redimunt , quique locant operas :
 Noster alit sudor te Bibliopola tuique
 Consimiles , quibus est vile laboris opus.*

On a ouï quelquesfois des Libraires répondre sur ce sujet de l'Imprimeur , que s'ils ont tout le gain de l'Art , c'est avec juste raison ; que ce sont eux qui forment le Corps de la Librairie ; qu'ils sont établis auparavant les Imprimeurs , & que ceux-ci ne sont que les derniers venus. On tombe d'accord qu'il y avoit des Libraires avant qu'on eût inventé les Poinçons , les Matrices , & les Lettres de métal : mais il n'y en avoit point auparavant les Ecrivains de Livres , qui étoient appellez *Stationarii* , comme on a vû dans le Statut de 1342. page 304. Ces Ecrivains , sans doute , étoient dans les siècles passez la base & le fondement de toute la Librairie , ainsi que sont aujourd'hui les Imprimeurs. Or qui est-

ce qui ignore que les Imprimeurs ont succédé aux Ecrivains, & qu'ils ne font aujourd'hui avec leurs Presses, que ce qu'ont fait dans les premiers tems les Ecrivains avec leurs plumes? Il ne faut que lire l'Edit d'Henry III. du 30. Avril 1583. à la page 478. des Ordonnances de Fontanon. *Auparavant que l'Art d'Imprimerie eût été inventé il y avoit grand nombre d'Ecrivains qui étoient censez & reputez du Corps de l'Université de Paris : & depuis que ledit Art d'Imprimerie a été mis en lumiere, les Imprimeurs ont succédé au lieu des Ecrivains, & ont toujours été autant ou plus qualifiez que lesdits Ecrivains, &c.*

Nous ne prétendons point par toutes ces choses que nous venons de dire, toucher aux honnêtes Marchands qui font le trafic des Livres avec honneur & avec conscience, qui se font aimer des Ouvriers, & honorer des gens de Lettres par leur bonne conduite; nous ne parlons que de ceux qui sont déraisonnables, avarés, & insatiables dans le gain.

Il n'est pas libre en Espagne, ni en Portugal à aucun Libraire, de vendre le Livre qu'il a fait imprimer, à tel prix qu'il veut. Il faut le porter à la Police au Conseil du Roi, où l'on règle le prix qu'il doit valoir; & il est obligé de mettre ce prix taxé au commencement du Volume. Voilà pourquoy on voit presque toujours au second ou troisième feuillet en titre *Tassa*. C'est cette Ordonnance de la Police qui marque combien chaque feuille coûte de Maravedis, & combien le Livre contient de feuilles: d'où il résulte la somme totale que doit coûter le Livre en feuilles. Par exemple, sur les Conciles d'Espagne de Garfias Loayfa imprimez à Madrid *in fol.* l'an 1593. on voit en titre au second feuillet » *Tassa*, & puis ces mots au-dessous. [Yo Pedro Zapata » del Marmol, Escrivano de la Camera de su Magestad doy » fée que per los Señores del Consejo fue tassado el Libro » que el Doctor Garcia de Loayfa Escrivio de los Conci- » lios de España à quatro maravedis y medio cada pliego, » y a este pretio, y no mas mandaron se venda y que esta » tassa se imprima en el pliego primero de cada Libro, &c.] La taxe se lit quelquefois en abrégé seulement de cette manière sur les Ouvrages en Espagnol de Ribadeneira, impres-

» sion de Madrid *in fol.* 1605. [Tiene este Tomo de las obras
 » del Padre Pedro de Ribadeneyra 362. pliegos, losquales
 » conforme à su tassa en papel monta mil y ciento y qua-
 » renta y siete maravedis, que son treinta y quatro reales
 » menos nueve maravedis.]

Richard de Bury Evêque de Durham écrivoit il y a plus de trois cens ans dans le troisiéme chapitre de son *Philobiblion*, qu'à quelque prix qu'on vende les Livres, il faut les acheter, par la raison que la science & la sagesse qu'ils renferment étant d'une valeur infinie, quelque argent qu'on donne, ce n'est point acheter cherement. *Qualiter probabitur carum esse commercium ubi bonum emitur infinitum?* La passion qu'il avoit de faire une Bibliotheque le portoit à les acheter à tout prix, & à ne jamais les revendre. Ce qu'il croyoit fondé sur l'écriture, alleguant ce passage du 23. Chap. des Proverbes contre son veritable sens : *Veritatem eme & noli vendere sapientiam.* Si la doctrine de ce sçavant Evêque flatte d'un côté la cupidité des Libraires, elle ouvre de l'autre un chemin pour échapper aux prix outrez qu'ils imposent aux Livres, quand il y apporte ce temperament ; qu'on peut quelquefois differer l'achat pour se parer contre l'injustice du Vendeur, & pour attendre le tems où il sera réduit à se contenter d'un plus petit gain. *Nullam videlicet debere carissiam hominem impedire ab emptione Librorum cum sibi suppetat quod petitur pro eisdem, nisi ut obsistatur malitiæ Vendoris, vel tempus emendi opportunius expectetur.* Si les gens de Lettres pouvoient s'accorder ensemble sur ce point, ce seroit un conseil à suivre dans ce tems, où l'on voit le prix arbitraire dominer sur les Livres. Car on a l'experience par la dernière Edition des Conciles qui se fit à Paris l'année 1671. que ceux qui attendirent quelque tems, acheterent cette Impression plus de deux cens livres moins que les autres, qui donnerent d'abord leur argent, & à qui elle fut vendue quatre cens livres.

La verité néanmoins nous oblige de dire que ce n'est point toujours le Libraire qu'on doit accuser quand on achete un Livre cherement. Et ce n'est pas le seul Marchand qui se laisse aller à un esprit d'avarice. C'est aussi quelque fois ce-

lui qui a le mieux écrit contre ce vice ; je veux dire , que c'est quelquefois un Auteur trop intéressé à qui on doit s'en prendre ; & qui pour avoir tiré une somme considérable du Libraire , est cause qu'on ne peut avoir un Livre à un prix raisonnable ; conduite , à mon avis , peu digne d'un homme de Lettres , qui ne doit être animé quand il compose , que de la vûe d'un bien public. Le commerce qu'il fait de sa plume , & dans lequel il ne se propose que le gain , rabaisse sa qualité à celle d'un Negotiant , & ce n'est plus qu'une ame commune , agitée d'une basse idée de gagner de l'argent. On sçait des preuves de ce que je dis. Il est vrai que les Libraires doivent agir honnêtement avec les Auteurs qui leur ont mis en main de bonnes Copies , & qu'il est de leur devoir de donner des témoignages de gratitude à ceux qui les ont enrichis par leur travail. Mais aussi les Auteurs ne doivent point par leurs exactions sordides rendre les Libraires odieux , ni faire declamer contr'eux dans le public.

Il y a encore une chose que nous devons faire remarquer à la décharge des Libraires. Il faut avoir égard si leurs Editions ont cours & se débitent ; autrement il n'y a point lieu de les accuser , & alors ils perdent plutôt que de gagner. On en a un exemple dans les deux premiers Imprimeurs de Rome Arnoul Pannarts & Conrard Sveynhem , qui furent ruinez par cette raison ; comme on a vû dans le Chap. 7. de la seconde Partie , page 199.

Il nous reste la septième proposition , que les Libraires ne doivent exposer en vente aucuns Livres touchant les mœurs & la Religion , qu'après avoir été vûs & approuvez de l'Université , ou au moins de la Faculté de Théologie. On en sera persuadé par les Edits & les Arrests que nous allons citer. En l'année 1521. François I. fit une Ordonnance , qui fut apportée dans l'Assemblée de l'Université tenuë le 13. Juin , par laquelle il défendoit aux Libraires d'imprimer , de vendre & débiter aucun Livre qui n'eût été auparavant visité & approuvé par l'Université & la Faculté de Théologie. Le Registre porte : *Lectum est quoddam Regis mandatum prohibitorium ne Librarii aut Typographi venderent , aut ederent aliquid nisi auctoritate Universitatis & Facultatis Theologiae , & V.*

* Histor. Uni-
versit. Paris.
Ta. 6. pa. 128.

sitatione facta. * La Faculté fait mention des Edits de François I. sur ce sujet, dans l'Avis qu'elle donna du tems de Henri II. contre une Requête présentée au Roi par quelques Libraires. [Lesdits Supplians ont imprimé les Livres parsez d'Hérésies, contenus audit Catalogue, contre & au contempt des Edits du Roi François, que Dieu absolve, & des Arrests de la Cour, par lesquels leur étoit défendu, sur peine de confiscation de corps & de biens, de ne imprimer Livres concernant la sainte Ecriture, commentez, ou scoliez, qu'ils ne fussent visez & approuvez par la Faculté.] Nous avons parlé de cet Avis ci-dessus.

Au Recueil d'Actes que nous avons cité tant de fois, sont joints ordinairement quelques Ecrits que l'Université fit imprimer en l'année 1652. sur le différent qu'elle eût avec les Libraires; l'un est intitulé, *Repliques de l'Université*; l'autre, *Réponse aux moyens d'Opposition*. Un autre *Sommaire*, &c. On trouve dans les Repliques pages 8 & 9. deux Arrests de la Cour: le premier rendu le 18. Mars 1521. *Curia prelibatis Impressoribus sub pœnâ 500 librarum ac bannimenti (inhibet) ne Libros in vulgari aut Latino fidem Christianam continentes, aut interpretationem Scripturæ sacræ imprimant, quin prius illi per Facultatem Theologiæ, aut illius Deputatos visi fuerint . . . nec aliquid pro illorum visitatione capiendo.* Le second, semblable au premier, rendu à la Chambre des Vacations le 4. Novembre de la même année. *Mandamus suprâ dictis Impressoribus sub pœna 500 librarum . . . ne Libros in vulgari aut Latino fidem Christianam, & interpretationem sacræ Scripturæ continentes imprimant, quin prius illi per Facultatem Theologiæ, aut illius Deputatos visi fuerint.*

Ce fut conformément à ces Arrests, que ce sage Tribunal, avant que de permettre l'Impression des Paraphrases d'Erasme sur S. Marc & S. Luc, ordonna le 7. Janvier 1523. à Conrard Resch Libraire Juré, qui demandoit cette Permission, que ledit Livre sera montré & communiqué aux Recteur, Doyen, & Faculté de Théologie de ladite Université de Paris; pour eux ouïs en ordonner comme de raison. La Faculté fit si bien son devoir, qu'elle censura enfin ces Paraphrases, comme

on ſçait. Voilà pourquoi quand Claude Chevallon voulut faire paroître en public l'Impreſſion qu'il avoit faite *in 8°*. aux dépens de Jean Petit l'année 1528. du Commentaire Latin ſur la Genèſe de Guillaume Pepin, il mit cet avertiſſement au ſecond feuillet, Que le Livre étoit approuvé par la Faculté de Théologie, & qu'il avoit eu ſa permiſſion pour l'imprimer. *Quoniam cautum eſt nuper, ne quid novum Typis involgetur, præſertim ad ſacras Literas attinens, quod non prius ſacra Theologia Facultas approbaverit, Censura Theologorum Libellum hunc ſubjecimus, quem illi nobis imprimendum, quippe ut Catholicum ac quàm maxime frugiferum, permiferunt.* Et quand le Roi François I. donna des Lettres d'Imprimeur Royal en Grec à Conrard Neobaire, ce fut à certaines conditions, dont l'une étoit; Que ce qu'il imprimeroit des Lettres humaines, ſeroit vû par les Profefſeurs Royaux de ces Sciences; ce qu'il imprimeroit ſur la Religion, ſeroit approuvé des Docteurs. *Sic enim fiet ut tam ſacroſanctæ Religionis ſinceritas à ſuperſtitione & hæreſe, & morum candor ac integritas à labe & vitiorum contagione vindicetur,* dit ce Prince dans ſes Lettres en datte du 17. Janvier 1538. au Volume 11865. de la Bibliothèque du College Mazarin.

Henri II. a fait deux Édits regiſtrez au Parlement, touchant cette Approbation des Livres qui traitent de la Religion. L'un donné à Fontainebleau le onzième jour de Decembre 1547. rapporté dans les Ordonnances de Rebuſſe, » page 302. [Diſons, ordonnons & défendons, que par » ci-après aucuns Libraires ni Imprimeurs, n'ayent ſous » peine de conſiſcation de corps & de biens, à imprimer » ni vendre & publier, ou faire vendre aucuns Livres con- » cernant la ſainte Ecriture, & même ceux qui ſont » apportez de Geneve, Allemagne, & autres lieux Etran- » gers, que premierement ils n'ayent été vûs, viſitez & » examinez de la Faculté de Théologie de Paris.] L'autre donné à Châteaubriant le 27. Juin 1551. rapporté au même » endroit, page 293. Il dit *Article 10.* [Semblablement eſt » défendu auſdits Imprimeurs d'imprimer ni vendre au- » cuns Livres nouvellement translatez du Vieil & Nouveau » Teſtament, & auſſi des anciens Docteurs de l'Egliſe, »

» fans que premierement ils n'ayent été vûs par ladite Fa-
 » culté de Théologie de Paris. *Article 11.* Ne sera imprimé
 » ni vendu aucuns Livres, comme Scolies, Annotations,
 » Tables, Indices, Epitômes & Sommaires concernant la
 » sainte Ecriture, & Religion Chrétienne, faits & com-
 » posez depuis quarante ans en ça, en Latin, Grec, Hé-
 » brieu, & autres Langues, même Françoisse, que premie-
 » rement ils n'ayent été vûs & visitez: c'est à sçavoir ceux
 » qui sont imprimez és Villes de Paris, Lyon, & autres
 » circonvoisins dudit Paris, par la Faculté de Théologie
 » dudit Paris, &c. *Article 12.* En défendant tres-expreslé-
 » ment à toutes nos Cours de Parlement, Maîtres des
 » Requestes, & autres gardans les Sceaux de Chancel-
 » lerie, Juges Présidiaux, & autres nos Officiers & Magi-
 » strats, quels qu'ils soient, de donner par ci-aprés aucu-
 » ne permission d'imprimer Livres, que premierement
 » ceux qui demandent ladite permission, n'ayent Certifi-
 » cation desdites Facultez de Théologie, que lesdits Livres
 » ont été vûs & approuvez desdites Facultez.
 » icelles Facultez certifieront que lesdits Livres sont bons,
 » legitimes, & sans vice, & comme tels les approuveront;
 » laquelle Certification sera enregistrée au commencement
 » desdits Livres avec ladite permission.] Ce Prince en
 execution de ces Edits, accorda le 11. Janvier 1553. à Mi-
 chel Vascosan un Privilege général pour les Livres qu'il im-
 primeroit dans la suite, où il fit mettre cette clause: *A l'im-*
pression desquels ne pourra ledit Vascosan aucunement proceder,
que préalablement n'ayent été vûs & visitez par la Faculté de
Théologie de Paris, ou ceux qui seront députez par icelle, suivant
nos Ordonnances; ainsi qu'on lit sur le S. Justin traduit en
François par Jean de Maumont, imprimé in fol. 1559. &
sur l'Histoire de Zonare traduite par le même Auteur, &
imprimée in fol. 1561.

Charles IX. donna son Edit, datté de Paris le 16. Avril
 1571. verifié en Parlement le 7. Septembre suivant, rap-
 porté aux Ordonnances de Neron, page 513. de l'Edition
 de Paris 1666. où est l'Article 10. *Défendons aussi l'impression*
en nôtre Royaume de tous nouveaux Livres, sans nôtre permis-
sion

*tion par Lettres de nôtre grand Seel , ausquelles sera attachée la Certification de ceux qui auront vû & visité le Livre ; c'est-à-dire , des Docteurs en Théologie ; ainsi que ce Prince avoit déjà ordonné dans un Arrest de son Conseil d'Etat tenu à Paris le 17. Septembre 1569. qui est dans les Registres de la Faculté , & qu'on trouve imprimé à la page 32. du Livre » cité ci-dessus , Collectio gravium Auctorum , &c. [Défend » aussi sur les mêmes peines (de punition corporelle & » amende arbitraire) ausdits Imprimeurs & Libraires , tant » de cette Ville de Paris , qu'autres , quelque Privilege ou » Permission qu'ils puissent avoir , d'imprimer d'oresnavant » aucun Livre nouvellement composé , ou traduit en quel- » que langue que ce soit , concernant la Foi ou Religion , » que préalablement ledit Livre n'ait été vû & visité par » quatre Docteurs en la Faculté de Théologie de Paris , à » ce par elle commis , & par eux certifié n'y avoir rien en » icelui contraire à la doctrine de l'Eglise Catholique : la- » quelle Certification sera inferée au commencement du » Livre.] Le Roi Henri III. faisoit observer les Edits de ses Prédécesseurs. Et quand il accordoit un Privilege d'Impression pour un Livre de Théologie , c'étoit après avoir vû l'Approbation des Docteurs , comme on apprend par l'Edition du Catechisme de Pierre Canisius , faite à Paris in fol. 1579. avec le Privilege accordé à Thomas Brumen Libraire , où on lit , *Nous a exposé qu'il a recouvert une copie d'un Livre intitulé , Opus Catechisticum , laquelle copie auroit été vûe par Docteurs de la Faculté de Théologie , lesquels auroient trouvé icelui digne d'impression , & profitable au bien public.* Et quand Henri IV. fit à Nantes son Edit de Pacification au mois d'Avril 1598. il y mit l'Article 21. qui défend l'impression & la vente des Livres concernant la Religion prétendue Réformée en d'autres lieux que dans ceux où l'Exercice public en étoit permis. Et ajoute : *Et pour les autres Livres qui seront imprimez és autres Villes , seront vûs & visités tant par nos Officiers , que Théologiens ; ainsi qu'il est porté par nos Ordonnances.* Sur lequel Article de sçavans Jurisconsultes François , entr'autres Louïs Charondas & Jean Tournet , ont fait cette Note , qu'on lit dans le Code Henri , feuillet 50.*

D'autant que les Livres de la Religion sont de plus grande importance pour l'Eglise & pour l'Etat, ils doivent tant plus religieusement & exactement être examinez, & censurez par les Théologiens, qui en sont les vrais Juges, avant qu'être publiez & imprimez, comme le Senat Romain ordonna des Livres de Numa. Et le Conseiller du Présidial de Besiers M. Bernard, qui a fait une Explication de cet Edit de Nantes, imprimé in 8°. par Vitré l'année 1666. dit sur cet Article 21. Le reste de nôtre Article regarde une obligation générale qu'ont tous les Sujets de sa Majesté d'avoir l'Approbation des Docteurs, & consentement des Officiers, pour faire imprimer & vendre des Livres. Ce qui est conforme aux Ordonnances Royaux, & ne doit pas être expliqué davantage.

Enfin LOUIS LE GRAND, a crû devoir approuver tant d'Edits, d'Ordonnances & d'Arrests. Il les confirma dans son Edit donné à Paris au mois de Septembre 1651. cité ci-dessus. [Et parce qu'il n'y a point de plus prompt moyen d'empêcher le cours des erreurs & doctrines contraires à la Religion & bonnes-mœurs, qu'en executant les Edits & Reglemens faits sur ce sujet, voulons & ordonnons que l'Edit fait à Fontainebleau le 11. Decembre 1547. & celui de Châteaubriant du 27. Juin 1551. verifiez, soient executez selon leur forme & teneur. Faisons tres-expresses inhibitions & défenses à tous Imprimeurs & Libraires d'imprimer, ou faire imprimer, vendre, ou publier aucun Livre concernant la Religion, ou les mœurs, même ment exposer en vente, ou débiter ceux qui sont apportez des Pais étrangers, que premierement ils n'ayent été vûs, visitez & examinez de la Faculté de Théologie; & ce sous les peines portées par icelui Edit du 11. Decembre 1547.]

Après toutes les choses que nous avons dites jusques ici, nous croyons avoir assez établi la verité de nos sept propositions. Il reste quelques Remarques que nous ajoûterons, d'où il paroîtra encore que la Librairie n'étoit pas indépendante de l'Université. Charles IX. étoit si persuadé que l'Université de Paris avoit superiorité & direction sur la Librairie, qu'il ne voulut point faire son Ordonnance pour

la Reformation de l'Imprimerie, qu'il n'en eût communiqué les Articles au Recteur, & que le Recteur ne les eût jugez utiles & necessaires, ainsi que porte en termes exprés l'Edit de Gaillon cité de l'année 1571. *Ayant été vûs par les Recteur, Regens, & principaux Suppôts de nôtre Université de Paris, & par eux trouvez utiles & necessaires*, dit ce Prince aux Ordonnances de Fontanon, page 473. & la Cour de Parlement en l'année 1614. ne voulut point aussi juger d'une affaire qui regardoit la Direction de la Librairie, qu'après en avoir donné connoissance à l'Université, & avoir pris son avis sur certains Reglemens qu'on propoisoit de faire, page 43. du Recueil d'Actes. *Rektor & Universitas Paris. amplissimi Senatûs Decreto obsequentes examinaverunt Articulos in suppllice libello ipsi Senatui à Bibliopolis, Typographis, & Compactoribus oblato comprehensas, censueruntque imprimis gratias esse agendas amplissimo ipsi Senatu quòd rem eam Rectori & Academia Parisiensi statuerit exhiberi, & super propositis Articulis suam ab iis dari opinionem. Deinde, &c.* Ce fut un de ses conseils qu'elle donna alors, Que les fils de Maîtres fussent reçûs sans être obligez à faire aucune dépense pour leur Reception; mais qu'ils seroient tenus de subir l'examen de capacité & suffisance; ainsi que nous avons remarqué ci-dessus.

Le même Edit de Charles IX. dans l'Article 8. défend aux Compagnons de faire aucun travail d'Imprimerie les Fêtes, sinon pour faire chose legere & préparatoire pour le travail du jour suivant: avec cette condition néanmoins, qu'ils ne le feront que *par permission du Recteur ou Doyen de la Faculté, selon la qualité du Livre.* Et dans le Statut de 1649. Article 26. le Roi ordonne que le Recteur aura toute l'inspection sur les Impressions des Despautaires, Dictionnaires, Grammaires, & autres Livres semblables; qu'ils ne seront point vendus qu'après que le Recteur aura donné son Certificat, qu'ils sont bien & correctement imprimez.

» [Les anciens Despautaires, les Dictionnaires, les Gram-
 » maires, & les autres petits Livres de basse Classe, pour-
 » ront être imprimez par tous les Libraires & Imprimeurs,
 » pourvû que le Recteur de l'Université, ou quelqu'un des
 » Regens par lui commis, donne Certificat que lesdits Li-

» vres font bien correctement imprimez : faute de laquelle
 » Approbation pour les uns , & de Certificat pour les au-
 » très , inferez dans lesdits Livres , nous les avons dés-à-pre-
 » sent declarez confisquez au profit des Pauvres de leur
 » Communauté.]

Le Lecteur décidera de tous les faits que nous avons rapportez dans les Chapitres précédens de cette quatrième Partie. Chacun s'en formera telle idée , ou en tirera telle conséquence qu'il jugera à propos. Mais nous nous persuadons que ceux qui les auront bien examinez , avouëront de bonne-foi , qu'il est vrai que l'Université a jouï dans les siècles passez , de grands droits sur la Librairie de Paris ; qu'il est vrai que les Rois & les Magistrats lui ont laissé pendant plusieurs années la direction & l'autorité sur le Corps des Libraires & des Imprimeurs , par la raison , qu'étant *comme les Instrumens necessaires à la conservation des Lettres & des Sciences , sans laquelle la société humaine ne peut être entretenüe* ; ainsi que parle Charles IX. dans son Édit de 1571. il étoit à propos qu'ils fussent soûmis à cette fameuse Assemblée de Maîtres & de Professeurs , établis pour enseigner publiquement les Lettres & les Sciences.



CHAPITRE VI.

La Faculté de Théologie approuvoit les Livres en deux manieres. Exemples. L'Université jouissoit du droit d'approuver les Livres long-tems avant l'Hérésie de Luther. Privilèges d'Impression donnez par le Roi, par le Parlement, par le Prevost de Paris. Nouvel établissement de Censeurs d'Office pour lire les Livres de Théologie. Lettres Patentes expedées pour ce sujet. La Faculté s'oppose à l'enregistrement. Ses raisons. Censeurs nommez renoncent à leur nomination. Censeurs sont enfin établis. La Faculté se tient dans un silence respectueux. L'Ordonnance de Louis XIII. donne pouvoir au Chancelier de France de commettre telle personne qu'il verra être à faire, pour examiner les Livres. Un Auteur doit donner deux Copies de son Manuscrit. M. le Chancelier peut dispenser de cette loy les Auteurs de merite, & de quelque dignité. L'Université n'a point été dépouillée de son droit par cette Ordonnance. Et quand cela seroit, il a été rétabli par LOUIS LE GRAND, & confirmé par Arrest de la Cour. Un Livre sur la Religion doit être lu par deux sortes de Censeurs. Un au moins des Approbateurs doit être Docteur Seculier. Droit de la Faculté de donner son Avis doctrinal confirmé par le Parlement. Les Docteurs supplient dans une Assemblée avant que d'approuver un Livre. La Supplique est quelquefois rejetée. Exemple. Regle de la Faculté de n'approuver aucune Version Françoisé de la Bible ni de l'Office divin.

PAR la lecture des Edits & des Arrests citez au Chapitre précédent, on voit bien nettement la confirmation du droit acquis à l'Université, & à sa premiere Faculté de Théologie, d'approuver les Livres qui traitent des mœurs & de la Religion. Elle donnoit cette Approbation en ces deux manieres. La premiere, Le Syndic de la Faculté proposoit qu'on députât quelques Docteurs pour examiner un Livre qu'on vouloit faire imprimer. Ces Députez ayant fait leur rapport dans l'Assemblée, & assuré qu'il n'y avoit rien

dans le Livre que d'Orthodoxe , la Faculté en faisoit expedier un Acte signé de son Greffier. C'est ainsi que fut approuvé le Livre de *Thomas Waldensis* de l'Ordre des Carmes , intitulé *Sacramentalia* , imprimé *in fol.* aux dépens de François Regnault l'année 1523. Ainsi fut approuvé le Livre du Docteur Noël Beda , écrit contre les Commentaires sur S. Paul de Jacques Fabry d'Étaples , & les Paraphrases d'Érasme , qui fut imprimé *in fol.* par Josse Bade l'année 1526. Ainsi fut donnée l'Approbation, au Commentaire sur les Évangiles du Docteur Jean Major qu'imprima *in fol.* le même Bade l'an 1529. En voici la forme qu'on voit sur cet imprimé : *Extractum à Regesto Conclusionum Facultatis sacra Theologia in Universitate Parisiensi. Anno Domini 1529. die Sabbathi 19. Junii Congregatâ per Juramentum Facultate Theologiae apud Ædem B. Mathurini , auditâque relatione quatuor Magistrorum ejusdem Facultatis per ipsam antea Deputatorum ad Vistandum Commentarios in quatuor Evangelistas per M. Joann. Majorem ejusdem Facultatis Doctorem recenter factos , post maturam Deliberationem conclusum fuit , quòd ipsa Facultas consentiebat , sicut consensit , ut hujusmodi expositiones predicti Doctoris earum completâ impressione edantur , & venditioni exponantur. De Mandato D. Decani ; ex Ordinatione Facultatis. Jo. Taurvel Bedellus , & Scriba Facultatis Theologiae.* En ces mêmes termes la Faculté donna son Approbation au Livre du Docteur Hierôme de Hangest , intitulé *Propugnaculum Mariæ in Anti-Marianos* , qui fut imprimé *in 4°.* la même année 1529. par le même Imprimeur. Ainsi elle approuva le Livre d'un Jacobin Espagnol , intitulé *Joan. Viguerii Institutiones ad Theologiam , &c.* imprimé par Guillaume Thibouft *in fol.* 1554. Ce fut aussi en cette forme que la Faculté approuva la premiere Edition de la Bibliothèque des Peres , de Marguerin de la Bigne, Docteur de la Maison & Société de Sorbonne , faite en 1575. après avoir ouï le rapport de six Docteurs, Nicolas Mulo, Pierre Guerin , Gervais Milon , Jean Prevost , Jean Paradis , & Jean Boucher. Et encore la seconde Edition faite en 1589. sur le témoignage de trois Docteurs, Gilbert Genebrard , François Feuarent , & Jean Dacré.

La seconde , les Docteurs choisis par les Auteurs , ou par

les Libraires, supplioient dans l'Assemblée, qu'il leur fût permis d'approuver un tel Livre. La Faculté leur en accordoit la Permission. Ils l'examinoint, signoient leur Approbation, qu'on mettoit au commencement ou à la fin du Livre, & demeuroident garants au Public & à la Faculté, de la doctrine qu'ils avoient approuvée. C'est en cette seconde maniere que fut approuvé le Livre de George Venitien, intitulé *De l'Harmonie du Monde*, traduit de Latin en François par Guy le Fèvre, & imprimé *in fol.* à Paris par Pierre le Voirrier. En voici la forme comme elle est sur ce Livre: *Nos subſignati Doctores in ſacraſſima Facultate Pariſienſi, Certificamus legiſſe Librum cui titulus eſt: Franc. Georgii Veneti Harmonia Mundi, in quo nihil reperimus contra Fidem Catholicam, Apoſtolicam & Romanam; in cujus rei Fidem præſentes Literas ſubſignavimus ultimâ Junii ann. Domini 1578. G. Genebrard. P. Huart.* Le Catechiſme Latin de Pierre Caniſius imprimé *in fol.* à Paris l'année 1579. fut auſſi approuvé de cette maniere par les Docteurs Dadré & Perier. Et c'eſt en cette forme que fut approuvée la troiſième Edition de la Bibliothèque des Peres du Docteur de la Bigne, faite en 1610. par la ſignature de quatre Docteurs, A. Duval, M. Auberi, C. Henriot, & M. Girard; & la quatrième Edition faite en 1624. par la ſignature des mêmes Docteurs. C'eſt cette ſeconde maniere qui ſe pratique aujourd'hui. De mon avis particulier, j'aurois micux qu'on pratiquât la premiere, pour des raiſons que chacun voit auſſi-bien que moi.

Après l'Approbation donnée par la Faculté, le Roi, ou la Cour de Parlement, accordoit ſon Privilège pour l'Impreſſion; comme on voit ſur l'*Anti-Lutherus* de Joſſe Clictou Docteur de la Maïſon & Société de Sorbonne * imprimé *in fol.* par Simon de Colines l'année 1524. où eſt l'extrait de l'Arreſt du Parlement, en ces termes: *Veu par la Cour l'Acte contenant la Declaration faite par la Faculté de Theologie de ladite Univerſité, que leſdits Livres ſont utiles & peuvent être imprimez & expoſez en vente, &c.* Et ſur les Sermons du même Auteur imprimez *in fol.* par Iolande Bonhomme veuve de Thielman Kerver, où eſt le Privilège de la même Cour en datte du 22. Avril 1534. qui porte: *Leſquels ont été viſitez*

* Nous dirons dans le Chapitre ſuivant les raiſons pour-quoi nous appellons ici Clictou Docteur de la Maïſon & Société de Sorbonne.

par les Deputez de la Faculté de Théologie, & approuvez par icelle. Et sur le Livre de Pierre Sutor, ou Le Couëturier, aussi Docteur de la Maison & Societé de Sorbonne, qui se fit Charreux, imprimé *in fol.* par Pierre Vidove l'an 1525. sous ce titre, *De Tralatione Bibliae*, où est l'Arrest, *Vû par la Cour la Certification de la Faculté de Theologie, &c.* Et sur le S. Anselme, ou plutôt le Moyne Hervé *in Epistolâs Pauli*, imprimé *in fol.* par Poncet le Preux l'année 1533. où est le Privilege de François I. lequel Livre qui a été vû & visité par la Faculté de Théologie, &c. Et sur le Pierre Lombard *in Psalmos*, imprimé *in fol.* par le même en 1541. où est l'Arrest du Parlement qui porte les mêmes termes. Et aux Commentaires de Jean de l'Abre (*Arboreus*) Docteur de la Societé de Sorbonne, sur les Epîtres de S. Paul imprimez *in fol.* par Jean de Roigny l'an 1553. où est le Privilege d'Henri II. lesquels Commentaires ont été vûs & visités par plusieurs Docteurs en Théologie deputez par ladite Faculté, qu'ils ont referé à ladite Faculté être bons, Catholiques, & utiles à la Republique. Et sur le Livre de Jean Viguier imprimé *in fol.* l'année 1554. aux dépens de Jean Fremy, sous ce titre, *Institutiones ad Theologiam*, où est le Privilege du même Prince, en ces termes : lequel Livre a été vû & visité par la Faculté de Théologie de nôtre dite Université de Paris, qui ont trouvé & certifié n'y avoir chose contrevenante à nôtre sainte foi, ni aux Constitutions de nôtre Mere Sainte Eglise. Et sur l'Origene *in Joannem* imprimé *in fol.* par Charlotte Guillard l'année 1555. avec le Privilege de ce Prince, lequel Livre a été vû & visité par les Docteurs de la Faculté de Théologie, &c. Et sur la Somme des Conciles de François Jouer Docteur de la Maison & Hospitalité de Sorbonne imprimé *in fol.* par Oudin Petit, la même année 1555. sous ce titre *Sanctiones Ecclesiasticae*; avec le Privilege du Roi, qui dit : attendu qu'il nous est apparu par Acte datté du 17. Avril 1554. signé J. Fournier, la Faculté de Théologie de nôtre dite Université de Paris, avoir vû & lû par les Docteurs d'icelle, qui auroient consenti ne vouloir empescher ledit Livre estre imprimé. Et aux Commentaires sur Saint Matthieu de Claude Guillaud Docteur de la Maison & Societé de Sorbonne imprimez *in fol.* en 1562, par Jean de Roigny avec le

le Privilege de Charles IX. où on lit : *Iceux fait voir par la dite Faculté, qui auroit certifié par certains Docteurs d'icelle, n'y avoir été rien délaissé qui empeschât qu'ils ne fussent mis en lumiere.* Et sur l'Explication des Evangiles de Carême, faite par le Docteur Gabriel Dupuy Herbaut de l'Ordre de Fontevraud, imprimée in 8°. à Paris par Jean de Roigny l'an 1564. avec le Privilege de ce même Prince, qui parle en cette maniere : *Et icelle fait voir par la Faculté de Théologie, qui auroit certifié par certains Docteurs d'icelle n'y avoir rien trouvé qui ne soit bon, Catholique, & digne d'être imprimé, comme appert par leurs Certifications ci-attachées sous le contre-seel de nôtre Chancellerie.* Et sur la sainte Bible Latine avec les Nottes du Docteur Jean Benedicti imprimée in fol par Jean Macé, la même année 1564. où est le Privilege de Charles IX. qui contient ces paroles : *Et approuvé par les Docteurs de Sorbonne.* Et sur plusieurs autres Livres, que nous pourrions encore citer, s'il étoit necessaire.

Quelqu'un pourra dire, qu'il paroît que ce n'est qu'à l'occasion des Hérésies de Luther, que l'Université a joui de ce droit d'approuver les Livres. Mais ceux qui auront lû dans le Statut donné aux Libraires l'année 1323. rapporté au Recueil d'Actes page 4. ces paroles, qui marquent que les Ecrivains de Livres n'en pouvoient communiquer aucun, soit par vente, soit par loüage, qu'il n'eût été auparavant examiné, approuvé, & corrigé par l'Université. *Item nullus Stationarius exemplar locet, antequam corrigatur, & taxetur per Universitatem. . . . Item si quis inveniatur Exemplaria corrupta illa offerat publicè coram Rectoribus & Procuratoribus, ut Exemplaria corrigantur, & Stationarii qui talia locant judicio Universitatis puniantur.* Et ce qui est écrit dans le Statut de l'année 1342. rapporté ci-dessus page 306. *Si contingat quod habeant Exemplaria nova, ea non communicabunt nec pro seipsis, nec pro aliis, donec fuerint approbata per Universitatem, correcta, & taxata.* Et ce qui est ordonné dans le Reglement du 12. Decembre 1403. * *Item si contingat eum (Librarium Furatum) scire aliquem extraneum attulisse Libros venales Parisiis, illud statim, vel quam citius poterit, denunciabit Rectori, ut ad communem Magistrorum & Scholarium utilitatem possit de illis ordinari juxta*

* Page 15. des
Repliques de
l'Université,
imprimées en-
suite du Re-
cueil d'Actes.

ipſius Rectoris bonam diſcretionem. Ceux , diſ-je , qui auront lu ces Articles de Statuts , ſeront aſſez perſuadez que l'Univerſité jouiſſoit de ce droit long-tems avant que Luther fût né. Et même depuis que l'Imprimerie eſt établie à Paris , avant que le Parti Lutherien fût formé , Bertholde Rembolt preſenta ſa Requeſte au Parlement, pour avoir un Privilège d'imprimer le S. Bruno ſur les Epîtres de Saint Paul, qui lui fut accordé par l'Arreſt du 12. Janvier 1508. après
 » qu'il eut fait paroître l'Approbation des Docteurs. [Veu
 » par la Cour la Requeſte à elle baillée par Maître Berthol-
 » de Rembolt Libraire de l'Univerſité de Paris , par la-
 » quelle le Livre vû & corrigé par pluſieurs Docteurs
 » en Théologie à ce commis par ladite Faculté
 » Vûs auſſi certains Arreſts de ladite Cour donnez en pa-
 » reil cas. Tout conſidéré : La Cour a ordonné & ordonne,
 » &c.] Et Poncet le Preux obtint de la même Cour une
 Permiſſion d'imprimer le *Dionyſus Cifterciensis* ſur les Sen-
 tences , qui porte ces termes dans l'Arreſt datté du 4. Juil-
 » let 1511. [Veu par la Cour l'Atteſtation faite par Jean
 » Maziere Religieux , Docteur Regent en la Faculté de
 » Théologie pardevant deux Notaires du Châtelet
 » de Paris , contenant qu'il a affirmé & atteſté avoir vû
 » ledit Livre , icelui corrigé à ſon pouvoir , & que en icelui
 » n'eſt contenu ſinon bonne doctrine , & digne de promul-
 » gation , & profitable à tous Etudians en Théologie, &c.]
 Et Joſſe Bade eut un Privilège de la même Cour l'année
 1517. pour imprimer le *Guillelmus de Rubione* ſur les Senten-
 ces, où on lit : *Où le rapport de certain Commiſſaire , commis
 à voir & viſiter ledit Livre , appellez avec lui aucuns Théolo-
 giens , & où leur rapport , &c.* Tous ces Docteurs commis
 pour voir & examiner ces Livres , ſont une grande preuve
 que l'Univerſité , & ſa premiere Faculté de Théologie , étoit
 alors en poſſeſſion de ce droit depuis long-tems.

Le changement que Luther & Calvin voulurent faire dans la Religion, en renouvelant les erreurs des anciens Hérétiques, alluma la Guerre & la diſiſion par tout en peu de tems, par le moyen de l'Imprimerie , de laquelle ces Héréſiarques & leurs Sectateurs abuſerent, pour ſemer dans toute l'Europe

leurs Livres féditieux. La pieté de nos Rois Tres-Chrétiens, s'appliqua à arrêter en France l'impression & le débit de leurs pernicious Ouvrages. Entre plusieurs sages Reglemens qu'ils firent pour cet effet, ils ordonnerent deux choses. L'une, qu'il ne s'imprimeroit aucun Livre sans Privilege du Roi. L'autre, en confirmant le droit ancien de l'Université, qu'on ne pourroit imprimer aucun Livre sur la matiere de la Religion, qu'il n'eût été approuvé auparavant par la Faculté de Théologie. On n'avoit pas fait observer ces deux Articles dans la derniere rigueur avant que ce grand mal parût, particulièrement le premier touchant les Privileges. Si les Libraires en prenoient quelques-uns, c'étoit rarement: car on en voit peu avant l'année 1500. Les plus anciens, que j'ai remarquez sur les Livres de la Bibliotheque de Sorbonne, sont celui de Louis XII. accordé l'année 1507. à Antoine Verard pour l'impression des Epîtres de S. Paul, glosées en François par un Docteur de la Faculté de Théologie, duquel se servit Abel l'Angelier, pour réimprimer ce Livre *in* 8°. l'année 1544. Celui du Parlement, dont nous venons de parler, donné à Rembolt pour son Saint Bruno le 12. Janvier 1508. La Cour en avoit déjà accordé quelques autres auparavant, puisqu'elle dit: *Veu aussi aucuns Arrests de ladite Cour donnez en pareil cas.* Celui que la même Cour accorda à Jean Granjon & Poncet le Preux le 8. May 1509. pour l'Impression du Jean Major sur le Quatrième des Sentences: & celui de Louis XII. donné à Jean Petit le 12. Mars 1511. pour l'Impression de l'Adam Goddam sur les Sentences; & de la Chronique de Sigebert de Gemblours. Le Prevost de Paris en a aussi donné qui sont anciens. J'en ai vû un de lui en datte du 25. Juin 1517. accordé à un Regent de Philosophie au College de Sainte Barbe nommé Jean de Celaya pour son Livre *Insolubilia* imprimé par Edme le Févre. J'en ai vû encore un autre en datte du 15. Février 1518. donné à Josse Bade pour l'Impression des Ouvrages d'Ange Politian.

Ceux d'entre les Libraires de France qui suivoient le parti Protestant, refuserent de se soumettre à la loi des Privileges, & ne laisserent point d'imprimer toute sorte de Livres

contre la Religion Catholique. Le desordre devint si grand dans la suite des années , que le Roy Charles IX. fut obligé de faire un Edit le 10. Septembre 1563. qui porte , que celui qui aura imprimé un Livre sans avoir obtenu Privilege , scellé au grand Sceau de la Chancellerie , *sera pendu & étranglé*. Cet Edit se voit aux Ordonnances de Fontanon , page 375. le Roi Louis XIII. l'a renouvelé en l'année 1626. sous les mêmes peines. Il est dans la Conference des Ordonnances , Tome 2. page 1113.

L'exécution du second Article touchant l'Approbation étoit facile ; parce qu'on n'accordoit aucun Privilege d'Impression au Sceau de la Chancellerie , qu'après avoir vû la signature des Docteurs, ainsi qu'ordonna expressément Charles IX. dans l'Article 10. de son Edit du 16. Avril 1571. cité page 384. *Défendons l'impression de tous nouveaux Livres en nôtre Royaume sans nôtre permission par Lettres de nôtre grand Seel, ausquelles sera attachée la Certification de ceux qui auront vû & visité le Livre*. Or ceux qui voyoient & visitoient les Livres étoient des Docteurs députez par la Faculté , en la premiere maniere ci-devant rapportée , ou choisis par les Auteurs mêmes & par les Libraires en la seconde , qui a été le plus en usage dans ce dernier siècle. Cela s'est ainsi pratiqué ordinairement jusqu'en l'année 1624. Nous allons faire ici simplement le narré de ce qui arriva en ce tems-là dans la Faculté , à l'occasion d'un nouvel établissement qui s'est fait de Censeurs d'Office , ou Lecteurs de Livres. Tous les faits que nous rapporterons sont tirez d'un Ecrit de 19. pages , que firent les Députez de la Faculté de Théologie en l'année 1626. qui contient plusieurs Actes. Il fut imprimé in 4°. sous ce titre : *Depromptum à tabulis Facultatis circa Librorum approbationem , & Acta adversus Librorum Censores*. On le garde dans la Bibliotheque de Sorbonne.

Quoiqu'il eût été réglé par l'Edit de 1563. qu'on n'imprimerait aucun Livre sur la Religion , sans permission, scellée du grand Sceau , & sans avoir obtenu auparavant l'Approbation des Docteurs : néanmoins on se dispensoit quelquefois de garder ce Reglement. Et même les Officiers de la Chancellerie n'avoient pas toujourns été bien exacts à le

faire observer, principalement dans les tems de Guerre. Les Auteurs & les Libraires supposoient aussi quelquefois des Approbations de Docteurs, sous des noms inconnus, pour avoir le Privilege d'Impression; ou en surprennoient quelques-unes, soit de leurs amis, soit de ceux qu'ils sçavoient fort faciles à les donner, & qu'ils alloient solliciter exprés. Il arriva du desordre pour ces raisons; & on porta des plaintes contre l'Imprimerie au Conseil d'Etat du Roi, où l'on representa la facilité qu'il y avoit en France de mettre au jour des Livres contre l'Etat, & de nouvelle Doctrine. Le Cardinal de la Rochefoucault, le Cardinal de Richelieu, & les Conseillers d'Etat, furent d'avis que le Roi fit un nouvel établissement de quatre Censeurs d'Office pour lire les Livres. Cet avis fut suivi, & le Roi par provision donna son Brevet en datte du 22. Mars 1623. adressé aux Docteurs, André Duval, Pierre Quedarne, Jacques Messier, & François de Saintpere, par lequel il leur donnoit cette Charge. La Faculté ayant sçû les raisons qui avoient porté le Conseil d'Etat à donner cet avis au Roi, voulut d'elle-même empêcher le desordre dont on se plaignoit, & prévenir tout le mal qu'on pouvoit craindre pour l'avenir, en établissant une bonne discipline pour l'Approbation des Livres. Dans l'Assemblée du premier Decembre 1623. elle fit un nouveau Reglement, qui consistoit en quelques Articles, & ordonna que les Docteurs seroient tenus de s'y soumettre. Elle le fit imprimer, & l'envoya par toutes les Maisons & Communautéz de Docteurs Seculiers & Reguliers: mais cela n'empêcha point l'execution du dessein que le Roi avoit pris; & l'année suivante 1624. au mois d'Aoust, sa Majesté donna ses Lettres en forme d'Edit, qu'elle envoya à la Cour de Parlement, à la Chambre des Comptes, & à la Cour des Aydes, pour y être enregistrées. Par ces Lettres elle instituoit quatre Docteurs, Lecteurs d'Office, & Examineurs des Livres de Théologie, pour lesquels on auroit demandé un Privilege d'Impression, & leur assignoit pour pension une somme de deux mille livres sur la Recepte générale de Paris. Elle nommoit pour la premiere fois ceux qu'elle avoit déjà désignez par son Brevet; & ordonnoit,

qu'une des places devenant vacante, les Docteurs de la Société de Sorbonne, avec deux de la Maison de Navarre, feroient élection par Scrutin d'une personne, qui seroit du Corps de la Faculté de Théologie de Paris; que l'élection seroit confirmée par le Proviseur de Sorbonne; & que le Docteur élu prendroit des Lettres scellées du grand Sceau de la Chancellerie. Voici ces Lettres comme elles sont imprimées dans l'Écrit de 19. pages cité ci-dessus.

*LETTRES EN FORME D'EDIT DE CREATION
de quatre Censeurs de Livres.*

» LOUIS par la grace de Dieu, Roi de France & de
 » Navarre: A tous presens & à venir, Salut. Le feu Roi
 » Charles IX. nôtre Prédecesseur, que Dieu absolve, par
 » Edit de l'année (1563.) auroit fait défenses à tous Librai-
 » res, Imprimeurs, & autres, d'imprimer, ou faire imprimer
 » aucun Livre sans permission scellée en nôtre grande
 » Chancellerie. Mais icelui Reglement n'ayant été exa-
 » ctément gardé, à cause que les Gardes des Sceaux, &
 » Officiers de Chancellerie de nos Cours Souveraines, se
 » sont dispensés durant les Troubles, de donner icelles
 » permissions, pendant lesquelles plusieurs ont pris liberté
 » de faire imprimer ce que bon leur a semblé, tant pour
 » la doctrine & mœurs, que affaires de nôtre Etat, avec
 » un tel débordement, que nous avons jugé nécessaire d'y
 » remedier, & empêcher tels desordres & confusions. Ce
 » qui ne se peut que par des personnes capables pour les
 » voir, corriger, & y prendre soigneusement garde. Et pour
 » cet effet, avons de grace speciale, pleine puissance, &
 » autorité royale, par ces Presentes pour ce signées de nô-
 » tre main, créé & érigé, & établi, créons & érigeons, &
 » établissons quatre Censeurs & Examineurs, qui seront
 » pris du Corps & Faculté de la Théologie de nôtre Univer-
 » sité de Paris, pour dorenavant voir, lire, & examiner toute
 » sorte de Livres nouveaux concernant la Théologie, dé-
 » votion, & bonnes-mœurs, qui dorénavants s'imprimeront
 » en ce Royaume. Et en cas qu'ils les trouvent dignes d'être
 » mis en lumiere & donnez au Public, seront tenus d'en

» bailler leur Attestation & Approbation ; seront expediees
 » en nôtre grande Chancellerie , & non ailleurs , permis-
 » sions de les imprimer : Faisant tres-expresses inhibitions
 » & defences aux Officiers des Chancelleries d'icelles Cours
 » Souveraines , d'accorder iceux Privileges , & à tous Im-
 » primeurs d'imprimer aucuns Livres en conséquence d'i-
 » celles , & aux Libraires de les exposer en vente , à peine
 » de confiscation & de trois mille livres d'amende pour
 » chacun contrevenant. Et afin qu'en iceux Livres ap-
 » prouvez par lesdits Examineurs il ne se puisse rien al-
 » terer ni falsifier , Voulons que ceux qui presenteront des
 » Livres pour examiner , soient obligez d'en bailler deux
 » Copies , l'une desquelles demeurera pardevers lesdits
 » Examineurs , signée de l'Auteur , & paraphée de lui en
 » tous les feuillets , & l'autre lui sera renduë , signée & para-
 » phée de cesdits Examineurs. Les deux plus anciens des-
 » quels quatre Examineurs par nous nommez , feront l'un
 » en l'absence de l'autre , la distribution des Livres nouveaux
 » qui leur seront presentez. Et après que celui qui aura
 » été chargé d'un Livre , l'aura vû & examiné , il en confe-
 » rera avec les autres , pour le moins avec l'un des deux
 » anciens , afin qu'ils en donnent ensemble leur avis. Et
 » sera l'Approbation d'icieux Livres signée de celui qui les
 » aura vûs , & par l'un de ces deux anciens , si lui-même n'en
 » est l'un. Et afin de décorer cesdits Examineurs de quel-
 » qu'honneur & profit , ensemble en consideration de leurs
 » peines & travaux és choses tant importantes à nôtre
 » service & au Public , Voulons & nous plaît , que lesdits
 » quatre Docteurs par nous nommez , & leurs Successeurs
 » esdites Charges , jouissent des mêmes honneurs , privi-
 » leges , immunités , franchises , exemptions , & preroga-
 » tives , dont jouissent nos Aumôniers ordinaires , & autres
 » nos Domestiques & Commensaux , ainsi que s'ils étoient
 » ici par le menu specifiez. Ausquels quatre Censeurs nous
 » avons attribué par chacun an , à compter du premier jour
 » de Janvier dernier , deux mille livres de gages & pensions ,
 » pour être distribuées entr'eux , à sçavoir à chacun des deux
 » plus anciens six cens livres , & aux deux autres chacun

» quatre censlivres. Le payement de laquelle somme de
 » deux mille livres nous leur avons par ces^{Presentes}, assignée
 » & constituée, assignons & constituons sur les plus clairs
 » deniers ordinaires de nôtre Recepte générale de Paris.
 » Voulons & nous plaît qu'elle leur soit payée de quartier
 » en quartier par les Receveurs d'icelle, chacun en l'année
 » de leur Exercice; & qu'à cet effet nos amez & féaux les
 » Présidens & Thrésoriers Généraux de France en ladite
 » Généralité, employent ci-aprés icelle somme és Etats
 » qu'ils feront annuellement, pour être payée & acquittée
 » comme Charge ordinaire, & tout ainsi que les gages des
 » Professeurs & Lecteurs en Théologie, établis en l'Uni-
 » versité de Paris par le feu Roi nôtre tres-honoré Seigneur
 » & Pere, que Dieu absolve, & comme les gages du troi-
 » sième Professeur & Lecteur en Théologie par nous établi,
 » & autres gages, siefs, aumônes, & frais necessaires, les-
 » quels ont accoûtumé d'être employez esdits Etats, sans
 » aucun retranchement ni diminution, pour quelque cause
 » & prétexte que ce soit. Lesquels payemens seront pas-
 » sez & allouëz sans difficulté és Comptes desdits Rece-
 » veurs & Payeurs, qui les auront faits, en vertu de sim-
 » ples Quittances desdits Censeurs & Examineurs, par
 » nos amez & féaux Conseillers les Gens de nos Comptes.
 » Et dautant qu'il est necessaire de faire le plus prompte-
 » ment qu'il nous sera possible icelui Etablissement, sur le
 » bon témoignage qui nous a été rendu de la probité,
 » pieté, doctrine, expérience & affection à nôtre service
 » & au bien public, de nos chers & bien-amez Maîtres
 » André Duval, Pierre Quedarne, Jacques Messier, & Fran-
 » çois de Saint-Pere, Docteurs en Théologie de la Facul-
 » té de Paris, Nous les avons pour cette premiere fois
 » choisis & nommez par ces Presentes, pour tenir lesdites
 » quatre places de Censeurs & Examineurs desdits Livres
 » nouveaux, esquels il sera traité de la Théologie, Reli-
 » gion, pieté, & bonnes-mœurs; & avenant vacation de
 » l'une desdites quatre places, par mort, ou démission vo-
 » lontaire, celui des quatre qui sera le plus proche en l'or-
 » dre & grade de Docteur, succedera & occupera ladite
 place,

» place , & jouira des gages affectez à icelle ; & ainsi de
 » degré en degré , sans que pour cela il soit besoin d'au-
 » cunes Lettres , ou Declaration de nous , ni pour être
 » payez desdits gages affectez à ladite place , sinon de l'Acte
 » de Certification des autres ses Collegues. Et quant à la
 » quatrième & dernière place , laquelle sera vacante en
 » toutes les mutations & changemens , nous voulons que
 » les Docteurs de la Societé de Sorbonne , étant lors en la
 » Maison & College de Sorbonne , & en nôtre dite Ville de
 » Paris , s'assemblent audit College , ayant appelé avec
 » eux deux des Docteurs en Théologie de nôtre College
 » de Navarre , procedent sincerement & sans brigue à l'é-
 » lection d'un Docteur de ladite Faculté , qu'ils jugeront en
 » leur loyauté & conscience capable de remplir ladite pla-
 » ce ; & ladite élection faite par voix & suffrages secrets ,
 » sera par le Greffier , ou Bedeau de l'Assemblée , délivré
 » un Acte en bonne forme , à celui qui aura été élu , sur le-
 » quel , & sur les Lettres de confirmation de l'élection ,
 » qu'il sera obligé d'obtenir du Proviseur de ladite Societé
 » & Maison de Sorbonne , au cas qu'il n'eût été présent à
 » l'élection , seront audit Docteur élu octroyées Lettres
 » de confirmation , scellées en nôtre grande Chancellerie ,
 » nonobstant tous Brevets , ou Lettres que nous pourrions
 » avoir accordées à autres par importunité , surprise , ou
 » autrement. Lesquelles dés-à-présent comme pour lors ,
 » nous avons déclaré nulles , & de nul effet & valeur. Si
 » donnons en mandement à nos amez & féaux Conseil-
 » lers les Gens tenant nôtre Cour de Parlement , Chambre
 » des Comptes , Cour des Aydes , & Thrésoriers Généraux
 » de France à Paris ; que ces Presentes ils fassent lire , pu-
 » blier & enregistrer , garder & observer selon leur forme
 » & teneur ; & du contenu en icelles jouir & user lesdits
 » Docteurs pleinement & paisiblement , sans souffrir ni
 » permettre qu'ils soient , ou puissent être troublez , ou em-
 » pêchez en aucune sorte , ou pour quelque cause ou oc-
 » casion que ce soit , nonobstant tous Edits , Reglemens ,
 » & autres choses à ce contraires , ausquelles pour cet effet
 » nous avons par ces Presentes signées de nôtre main , dé-

» rogé & dérogeons. Car tel est nôtre plaisir. Et afin que
 » ce soit chose ferme & stable à toujours, nous avons
 » fait mettre nôtre Scel à cesdites Presentes. Donnée à
 » S. Germain en Laye au mois d'Aoust l'an de grace 1624.
 » & de nôtre Regne le quinzième. Ainsi signé LOUIS:
 » Et sur le repli, De Lomenie. Et à côté, Visa. Et scellé
 » du grand Sceau de cire verte sur lacqs de soye.]

Pierre de Besse, Syndic de la Faculté, ayant eu copies de ces Lettres, les fit lire dans l'Assemblée des Docteurs, où il fut resolu qu'on s'opposeroit à l'Enregistrement, que l'Acte en seroit dressé selon les moyens desquels on conviendroit avec un habile Avocat : *Censuit Facultas intercedendum esse, ne Litera circa Approbationem Librorum eâ formulâ quâ conceptæ sunt in Senatu verificentur. Et ut melius intercessio concipiatur, assumendum esse Patronum præstantissimum, qui cum aliquot è sapientissimis Magistris nostris conveniant in Aedes Facultatis ad illam conficiendam.* Ces Moyens furent expliquez dans un Ecrit qui fut imprimé avec ce titre : *Moyens d'opposition, & Remontrances tres-humbles des Doyen, Syndic & Docteurs de la Faculté de Théologie de Paris, sur les Lettres en forme d'Edit de Création de quatre Examineurs & Censeurs de Livres nouveaux, qui doresnavant s'imprimeront en ce Royaume.* La Faculté, dit dans cet Imprimé, que par le Decret du 1. Decembre 1623. elle a établi un si bon ordre pour l'Approbaton des Livres, qu'il n'y a plus aucun danger à craindre pour l'avenir : que la nomination des quatre Censeurs d'Office, blesse le droit de tous les autres Docteurs, dont la reputation est diminuée en quelque maniere ; dautant que ce discernement fait connoître qu'il leur manque de la science & des lumieres assez grandes pour juger de la bonne ou mauvaise doctrine d'un Livre : que l'une des plus belles prérogatives des Docteurs, un des premiers fruits qu'ils recueillent de leurs longues & pénibles études, est le droit qu'ils ont acquis par ce degré, de pouvoir lire, examiner, approuver, censurer par un jugement doctrinal, les Livres qui traitent des mœurs & de la Religion : qu'ils sont dans une possession immemoriable de ce droit, confir-

mé par les Edits & Ordonnances des Rois , & par les Arrests du Parlement : que dans un grand Etat , comme la France, rempli d'un grand nombre d'hommes Sçavans, il seroit impossible que tous les Livres nouveaux pûssent être lûs & examinez par quatre Docteurs seulement , à l'exclusion de tous les autres. Elle apporte encore quelqu'autres raisons , sur la maniere de l'Élection de ces Censeurs , & sur le droit de les choisir , qui devoit plutôt être donné à tout le Corps de la Faculté , qu'à la seule Maison de Sorbonne & à son Proviseur. Elle ajoûte , que la plûpart de ceux qui avoient été nommez , étoient pourvûs de Benefices, où étant obligez de résider , ils ne pouvoient vacquer aux fonctions d'une Charge , qui demande un homme attaché uniquement à cet emploi.

M. le Garde des Sceaux , qui avoit scellé les Lettres, ayant sçû le trouble qui s'étoit élevé dans la Faculté , dit aux Députez : Que le Roi n'avoit point eu intention de toucher au droit d'aucun Docteur , qu'il avoit seulement prétendu trouver un moyen certain contre les suppositions & les fraudes, & un remede sûr pour empêcher qu'il ne se débitât dans les Livres nouveaux des maximes pernicieuses à la Religion & à l'Etat, sous prétexte de quelques Approbations surprises, ou supposées : Que sa Majesté avoit crû faire plaisir à la Faculté , & qu'elle écouteroit volontiers ses raisons & ses plaintes , si elle se croyoit lésée. Les Députez dresserent plusieurs Articles pour être mis dans de nouvelles Lettres Patentes , qu'ils esperoient pouvoir obtenir. Mais tous les Docteurs n'en pûrent point convenir dans leur Assemblée générale , où ils furent lûs & rejettez après une longue délibération. L'affaire demeura en suspens quelque tems. Enfin les Lettres ne furent point portées au Parlement, & les quatre Docteurs nommez voyant une si grande division , renoncerent à leur nomination publiquement en pleine Assemblée. *Anno Domini 1626. die 1. mensis Decembris sacra Theologia Facultas post Missam de S. Spiritu ex more celebratam, ordinaria habuit Comitium in aula Collegii Sorbonæ secundo H. M. N. Petrus de Bessé dixit persequendam esse intercessionem contra quatuor Librorum Censores, quos res-*

civerat pecuniam ex parte Regis titulo Censorum accepisse. Cujus audita expostulatione H. M. N. Duval protestatus est se & alios predicto Juri penitus renunciaffe, & renunciare.

Mais ce qui n'eut point de lieu alors, à cause de l'opposition & des difficultez que fit la Faculté, fut établi dans les années suivantes d'une autre maniere. En l'année 1629. le Roi fit son Edit datté de Paris le quinzième Janvier, à l'occasion des plaintes faites par les Députez des Etats, où est porté l'Article 52. touchant l'Imprimerie, par lequel sa Majesté, sans autres formalitez, donne pouvoir à M. le Chancelier, ou Garde des Sceaux, de commettre telle personne qu'il verra être à faire selon le sujet & la matiere des Livres, pour les lire, examiner, & approuver s'il est nécessaire. Voici cet Article page 35. de l'Édition qui fut faite *in* 8°. de cette Ordonnance par Antoine Etienne la même année, qui est aussi rapporté au second Tome de la Conférence des Ordonnances page 1087. [Les grands desordres & inconveniens que nous voyons naître tous les jours de la facilité & liberté des Impressions, au mépris de nos Ordonnances, & au grand préjudice de nos Sujets, de la Paix & repos de cet Etat, corruption des mœurs, & introduction de mauvaises doctrines, nous obligent d'y apporter un remede plus puissant qu'il n'a été fait par les précédentes Ordonnances. . . . c'est pourquoy, suivant le 78. Article des Ordonnances faites à Moulins, nous défendons à tous Imprimeurs . . . d'imprimer, à tous Libraires, ou autres, de vendre & débiter aucuns Livres, ni Ecrits, qui ne portent le nom de l'Auteur & de l'Imprimeur, & sans nôtre permission par Lettres de nôtre grand Sceau, lesquelles ne pourront être expediées qu'il n'ait été présenté une copie du Livre manuscrit à nôtre Chancelier, ou Garde des Sceaux, sur laquelle ils commettront telles personnes qu'ils verront être à faire, selon le sujet & la matiere du Livre, pour le voir & examiner, & bailler sur icelui leur Attestation, si faire se doit, en la forme requise, sur laquelle sera expédié le Privilege.]

Il est aussi ordonné par cet Article, que les Auteurs au-

ront deux copies de leurs Livres : l'une , qui restera entre les mains de M. le Chancelier ; l'autre , qui servira à l'Imprimeur. Le Roi néanmoins laisse à la prudence de M. le Chancelier , de dispenser d'une de ces copies les Auteurs , à qui il croira devoir faire cette grace , soit à cause de leur dignité , soit à cause de leur merite particulier. [Duquel Manuscrit à cette fin , seront faites deux copies , dont l'une portant l'original de ladite Attestation , sera laissée és mains de nosdits Chancelier & Garde des Sceaux : & l'autre , collationnée sur icelle , és mains du Libraire ou Imprimeur , au nom duquel sera délivré ledit Privilege ; remettant néanmoins à la discretion & prudence de nosdits Chancelier & Garde des Sceaux , de dispenser de cette observation ceux qu'ils verront devoir faire , tant par le merite & dignité des Auteurs , & autres considerations.]

En vertu de cet Edit M. le Garde des Sceaux se mit en possession de choisir lui-même pour Lecteurs de Livres ceux qu'il vouloit. Quand on lui alloit demander un Privilege d'Impression , il renvoyoit le Livre tantôt à un Docteur , tantôt à un autre. Il y eut un tems où M. de Launoy fut un de ceux à qui il renvoyoit le plus souvent. Enfin environ l'année 1648. M. le Chancelier Seguier nomma trois Lecteurs fixes par une Commission verbale ; sçavoir , M. Cornet , alors Syndic de la Faculté , M. Morel , & M. Grandin ; & n'expedioit aucun Privilege d'Impression , qu'après avoir vû la signature de quelqu'un de ces trois Docteurs ; ausquels il fit une pension annuelle sur le revenu du Sceau de la Chancellerie , dont ils ont jouï tant qu'ils ont été Censeurs. Après la mort de ces trois premiers , d'autres ont été choisis , qui ont fait cette même fonction jusqu'à la presente année. Je ne sçai point certainement si la Faculté renouvella ses plaintes. J'ai bien vû un Memoire écrit à la main sur ce sujet , qui est dans la Bibliotheque de Sorbonne ; où l'on répond aux raisons qu'alleguoit M. Cornet , pour se justifier des reproches que quelques Docteurs lui avoient fait , d'avoir accepté cette Commission. Mais ce Memoire est demeuré secret ; & je n'ai rien vû d'imprimé depuis l'Ecrit de

1626. Il y a apparence que la Faculté, pour obéir au Roi, se tint dans un silence respectueux.

Cet Edit de Louis XIII. nous laisse une difficulté à résoudre. On dira qu'il paroît que l'Université y a été dépouillée de son droit. Car si M. le Chancelier, ou Garde des Sceaux, peut nommer qui il jugera à propos pour lire les Livres, ainsi qu'il a la puissance par l'Edit, il pourra commettre telle personne qui ne sera ni Docteur, ni du Corps de l'Université; & donnera sur son Attestation un Privilege, avec lequel le Libraire imprimera un Livre de Théologie, & le vendra publiquement. Que deviendra par ce moyen le droit de l'Université, & qu'aura-t-on affaire davantage de la Faculté de Théologie? Ce grand Génie le Cardinal de Richelieu, ami & protecteur de l'Université, avoit bien prévu cette difficulté. Pour la prévenir il avoit procuré les Lettres Patentes du mois d'Aoust 1624. Si elles avoient été enregistrées & mises en execution, cette difficulté ne seroit rien. Je répons néanmoins, que le Roi par son Edit, a voulu seulement ajouter de nouveaux Lecteurs, aux anciens de l'Université. Et sans examiner d'où ils doivent être pris, ni que signifient ces mots de l'Edit, *Commettront telles personnes qu'ils verront être à faire selon le sujet & la matiere du Livre*, je dis qu'un Auteur, qui a composé un Livre sur la Religion, ou un Libraire qui le veut imprimer, doit le faire voir à deux sortes de Censeurs; premierement à ceux que M. le Chancelier a droit de nommer, c'est-à-dire, à celui qu'il aura choisi en particulier pour lire cet Ouvrage. C'est l'Approbation donnée par ce Censeur, qui lui sert de motif pour sceller le Privilege d'Impression. En second lieu à ceux de l'Université, c'est-à-dire, aux Docteurs en Théologie, pour avoir un témoignage (qui doit être imprimé dans le Livre) par lequel celui qui le lira soit encore plus assuré, qu'on n'y enseigne point de mauvaise doctrine, comme étant donné par personnes qualifiées dans l'Eglise, & d'une capacité reconnue, qui demeurent garants de leur Approbation, & doivent en répondre à l'Université en leur propre & privé nom, s'ils ont approuvé des Erreurs & des Hérésies. Cela se pratique

ainsi ordinairement. Et quant aux Lecteurs de l'Université, l'établissement en est si ancien, qu'on en a des titres depuis près de quatre cens ans; on les a vûs ci-dessus, & nous venons de citer dans ce Chapitre page 39 le Statut donné aux Libraires en 1323. celui de 1342. & celui de 1403. & dans le Chapitre précédent ce que François I. ordonna l'année 1521. & les Edits de Henri II. des années 1547. & 1551. de Charles IX. & d'Henri IV. avec plusieurs Arrests & Reglemens de la Cour de Parlement.

Et quand même il seroit vrai, ce qui pourtant est insoutenable, que le Roi Louis XIII. eût voulu priver l'Université de son droit, & déroger à toutes les Ordonnances de ses Prédecesseurs; je dirois que LOUIS LE GRAND a rétabli ce droit, & que par son Edit cité ci-dessus du mois de Septembre 1651. il a remis en vigueur les premières Ordonnances, & particulièrement celles de Henri II. [Ordonnances que l'Edit fait à Fontainebleau le 11. Decembre 1547. & celui de Châteaubriant du 27. Juin 1551. vérifiez, seront exécutez selon leur forme & teneur. Faisant tres-expreses inhibitions & défenses à tous Imprimeurs & Libraires d'imprimer, vendre, ou publier aucun Livre concernant la Religion ou les mœurs, même ment exposer en vente, publier, ou débiter ceux qui sont apportez des païs Etrangers, que premièrement ils n'ayent été vûs, vîsitez, & examinez de la Faculté de Théologie, & ce sous les peines portées par celui du 11. Decembre 1547.]

Conformément à cet Edit, la Cour de Parlement a jugé qu'il étoit si important au bien public, que les Livres qui s'impriment nouvellement, soient examinez par les Docteurs, qu'elle a crû pour certaines raisons, être obligée de faire un Reglement plus particulier sur ce sujet. Dans son Arrest, qui supprime le Livre d'*Amadeus Guimenius*, rendu le 25. Février 1665. elle ordonne, 1. Que les Libraires ne pourront imprimer aucun Livre concernant la Théologie, l'Eglise & l'Etat, qu'il n'ait été approuvé par des Docteurs François. 2. Qu'un au moins de ces Docteurs, sera du Corps de la Faculté de Théologie de Paris. 3. Qu'il sera pris du

nombre des Docteurs Seculiers. 4. Qu'il aura sa demeure fixe dans la Ville où il aura délivré son Approbation , afin qu'on puisse s'en prendre à lui , ainsi qu'aux autres , s'ils ont approuvé quelque mauvaise doctrine. Voici les termes :
 » [Ladite Cour . . . fait défense à toutes personnes d'im-
 » primer , ou faire imprimer aucun Livre , qui regarde dire-
 » ctement ou indirectement les Droits du Roi , Justice
 » Royale , Libertez de l'Eglise Gallicane , & qui traitent
 » de Théologie Scholaistique , Positive , Morale , Cas de
 » conscience , sans Approbations de Docteurs de Théo-
 » logie de France , entre lesquels soit du moins un Secu-
 » lier de la Faculté de Théologie de Paris , résidant en la
 » Ville où l'Approbation aura été donnée ; tous lesquels
 » demeureront responsables de leur Approbation.]

Il est clair que cet Arrest , & l'Edit de Louis XIV. confirment le droit ancien , dont jouit la Faculté de Théologie de Paris , de lire les Livres qui traitent de la Religion. Et quoique fassent les Libraires , à quelques Lecteurs qu'ils portent ces Livres , il faut toujours qu'ils s'adressent à cette sçavante Compagnie , & que ce soit quelqu'un de cet illustre Corps qui les approuve. Ainsi l'établissement de ces nouveaux Censeurs d'Office , n'empêche point que les Docteurs ne lisent toujours les Livres , par le droit qu'ils ont acquis en vertu de leur degré. Et il est vrai de dire , que l'Université de Paris demeure en possession d'examiner la doctrine , qu'on enseigne dans les Livres nouveaux , non-pas à la verité pour en porter un jugement définitif & d'autorité (il appartient aux Evêques) mais pour en donner un Avis doctrinal , qui est appelé , *Determinatio Doctrinalis & Scholaistica* , par le Cardinal Pierre d'Ailly dans le Traité Manuscrit , qu'il composa par ordre de la Faculté contre Jean de Montefon , il y a plus de trois cens ans ; dont l'Abregé est imprimé à la fin du Maître des Sentences. Cet Avis se nomme *Approbation* , quand on le voit sur un Livre où il n'y a rien que d'Orthodoxe. On l'appelle *Censure* , quand il est donné contre un ouvrage rempli d'Erreurs & d'Hérésies.

Cette possession où est l'Université , & sa premiere Fa-
 culté

culté depuis une si longue suite d'années, luy a été confirmée encore il n'y a pas quinze ans, par un Arrest du Parlement rendu le 31. Juillet 1682. *La Cour a ordonné & ordonne, que la Faculté de Théologie continuera ses Assemblées ordinaires les premiers jours de chaque mois, & autres jours necessaires, pour donner son Avis Doctrinal, & délibérer sur les matieres qui ont accoutumé d'y être traitées.* Or une des matieres qui s'y traitent, est souvent l'Approbaton de quelque Livre, pour laquelle un des Docteurs supplie qu'il lui soit permis de le lire & de l'approuver, en cette maniere : *Supplico ut mihi liceat legere & approbare Librum, cui titulus est Autore, &c.* La Faculté accorde la permission, quand elle juge le devoir faire. Et il arrive quelquefois qu'un Livre est rejezté, & qu'elle ne permet pas qu'aucun Docteur l'approuve, après avoir entendu seulement le titre, la matiere, & le nom de l'Auteur, lorsqu'il y a quelque chose de contraire à ses Reglemens; comme il arriva de la Supplique de M. de la Morliere, qui demanda dans l'Assemblée du 1. Juillet 1655. permission d'approuver la Traduction Françoisse du Breviaire Romain. *Cum M. N. Joannes de la Morliere petivisset, licentiam approbandæ versionis Breviarii Romani in Gallicum, rejecit Facultas ejusmodi supplicationem.* La Supplique ne fut point écoutée, parce que cette Compagnie s'est fait une Règle, * de ne point donner son Certificat ni son Approbaton, pour aucune Version des Livres de l'Ecriture sainte, ni de l'Office divin en langue vulgaire.

Il faut pourtant tomber d'accord, que l'ancien pouvoir de l'Université sur les Livres est beaucoup diminué, si on le considere tel qu'il a été dans les siècles passés. Et je ne sçai si on souffriroit aujourd'hui, qu'on mît à la premiere page d'un Imprimé ces termes, qui se lisent dans l'Edition de Paris *in fol. 1529.* du Commentaire de Jean Major sur les

* Dans la Declaration que fit la Faculté le 4. Janvier 1661. sur les Approbatons des Versions Françoises. *Censuit etiam omnibus declarandum, declaratque, se nunquam intendisse cuiquam suorum dare licentiam approbandi ullam Versionem sacrorum Bibliorum, Breviariorum, Ritualium, Missalium, sive Librorum quorumcunque de Officio Ecclesiastico, aut Precibus arbitrariis, sine Episcopi auctoritate in lucem emissis: quorum omnium Approbationem annis potissimum 1548, 1567. 1607. 1620. 1641. aliisque respectivè prohibuit.*

Evangelis. Cum gratia & Privilegio, & Facultatis Theologiæ permissu; comme on souffre bien qu'on se serve de ceux-ci: Cum Privilegio, & Approbatione Doctorum.

CHAPITRE VII.

M. de Launoy a prétendu que Josse Cléctou étoit Docteur de la Maison de Navarre. Les raisons sur lesquelles il s'est fondé. Raisons au contraire, pour montrer qu'il étoit Docteur de la Société de Sorbonne. Cléctou est un des premiers Docteurs de Paris, qui ont écrit contre Luther. C'est lui qui excita la Faculté à censurer les Erreurs de cet Hérésiarque, & qui travailla à en dresser la Censure. Il assista au Concile de la Province de Sens tenu à Paris. Ce Concile pourroit être appelé en un sens le Concile de la Faculté de Théologie. Il fit imprimer les Actes de ce Concile, & en mesme tems un Livre qu'il composa pour lui servir d'Apologie. Il le dédia à François I. Il loua la piété de ce Prince, qui remit une Image d'argent de la sainte Vierge au coin de la rue des Rosiers à Paris, en la place de celle qui fut défigurée par les Hérétiques. Bref du Pape au Roi pour le congratuler de cette action, qui fut louée aussi par la Faculté. On répond à ce que M. de Launoy a avancé contre la Maison de Sorbonne. M. le Chancelier de l'Université le retrancha de la Harangue d'un Paranymphe de Navarre.

NOUS ajoûtons ce dernier Chapitre, & nous le mettons comme hors d'œuvre, pour traiter une question Critique, & dire les raisons qui nous ont porté à donner la qualité de Docteur de la Maison & Société de Sorbonne à Josse Cléctou, comme nous avons fait dans le Chapitre précédent à la page 391. Cette difficulté ne touche que les deux premières Maisons de la Faculté de Théologie, Sorbonne & Navarre, & il n'y a que ceux qui sont du Corps de l'une ou de l'autre, qui y doivent prendre quelque part. Toutes les fois que M^{rs} les Bacheliers de Navarre dans la solennité des Paranymphe, font l'Eloge des Docteurs de leur maison, on y entend presque toujours celui de Cléctou. Mais

aussi toutes les fois que feu M. Bouvot Greffier de la Faculté, qui sçavoit beaucoup de particularitez touchant cette Compagnie, dont il gardoit les Registres, se trouvoit à cette Cere monie, il ne manquoit point de reclamer, & de dire assez haut, que Cliçtou n'étoit point de la Maison de Navarre, mais de celle de Sorbonne; qu'en cette qualité il étoit peint à une vitre, qu'il avoit vûë dans l'ancienne Eglise de cette maison. Le célèbre Critique feu M. de Launoy Docteur de la Maison de Navarre, se trouvant un jour à ces Paranympthes, entra en quelque contestation avec lui sur ce sujet. Et ç'a été un des motifs qui l'ont porté à écrire son Livre intitulé: *Historia Regii Navarra Gymnasii*, imprimé in 4°. l'année 1677. où il parle en trois differens endroits de Josse Cliçtou. Dans l'un desquels il employe cinq pages pour prouver qu'il étoit de la Société royale de Navarre. M. Bouvot étoit mort quand il fit imprimer son Livre. Voilà pourquoy il dit à la page 229. *Anno 1505. designatus est cum pluribus aliis Magister in Theologia Judocus Cliçtovens; de quo an Communitati Theologorum Regia Domus nomen dederat, injecta est à nonnullis, qui pridem vivere desierunt, difficultas.*

Avant que de rapporter ses raisons, on remarquera que Cliçtou a demeuré au College de Navarre chez Louis de Lasliéré Proviseur, c'est-à-dire Procureur du College; à qui il dit dans l'Epître dédicatoire de ses Sermons, qui furent imprimez en Latin in fol. l'année 1534. *Cum versarer in celebri Collegio Cardinalis Monachi, & postea in Regali Domo Navarrica in Ædibus tuis hospes & incola, interdum sermones exhortatorios habui ad Magistros & Scholasticos illorum Gymnasiorum.* Il étoit Précepteur des neveux de Jacques, & de George d'Amboise, l'un Evêque de Clermont, & Abbé de Cluny; l'autre Cardinal, & Archevêque de Rouën. M. de Launoy écrit, qu'ayant reçu le bonnet de Docteur l'année 1506. il quitta Navarre, & y revint en 1513. pour être Précepteur de Louis Guillart, qui fut Evêque de Tournay, & ensuite de Chartres; qu'il suivit ce Prélat en 1517. à Tournay, & après à Chartres, où il fut Chanoine Théologal de la Cathedrale.

Voici sur quoi M. de Launoy a fondé sa prétension. On

connoît qu'un Bachelier est de Navarre, quand on voit que son Grand Maître est celui-là même qui a le titre de Grand Maître des Bacheliers de cette Maison. Or Pierre de la Vallée, Grand Maître de Navarre, qui donna le bonnet à Josse Cliétou le 4. Decembre 1506. en qualité de Souûchancelier, étoit aussi son Grand Maître. On l'apprend par les Registres de la Faculté, qui marquent que ce fut lui qui présida à sa Vesperie le 17. Novembre 1506. on l'apprend de Cliétou même, qui dans plusieurs Harangues parle de Pierre de la Vallée en ces termes : dans l'une, *qui me in Theologica desudantem palaestra singulari benignitate pervigili- que curâ direxit, suoque moderamine ad optatum usque finem per- duxit.* Dans l'autre : *Tuum munus est quod ad optatam Theolo- gici studii metam sine offendiculo pervenerim, tuâ facillimâ & rectissimâ moderatione ad id plurimum adjutus.* Dans une troi- sième : *Qui nostram inter fluctus & procellas cymbam sedulo gubernavit, & ad optatum stationis tute portum perduxit.* Dans son Sermon de S. Louis : *Quia ex hujusce Vallis fecunditate literariam accepi educationem, non potui oblatam detrectare pro- vinciam.* Il falloit donc que Cliétou fût du nombre des Ba-acheliers de la Maison de Navarre. L'année 1507. il fit à Navarre le Sermon de S. Louis, qui est le Patron du Col-lege. Or il n'y a que les Docteurs de la Maison qu'on prie de faire cette Harangue. Il ajoûte néanmoins cettereserve, *nisi aliter Theologia Facultas statuerit.* Cliétou a fait de grands biens au College de Navarre. Il loüa en l'année 1517. une chambre dans le College par un bail à vie, pour y lo-ger quand il viendroit à Paris. Il donna pour quelques re- parations une somme de cent vingt-quatre livres dix sols, qui fut un sujet au Procureur de lui faire cet Eloge dans son Journal : *Probitas, Religio, & Doctrina viri sunt orna- mento & decori Collegio.* Il donna encore une autre somme de cent livres pour le pavé de l'Eglise, à la charge de quel-ques prieres, & pour avoir sa sepulture dans la nef, s'il mouroit à Paris. Il légua par son Testament à la Biblio- theque de Navarre dix Volumes, & six francs pour faire son Service solennel. Enfin il fit recevoir de la Societé de Navarre l'année 1518. Hierôme Cliétou son neveu. Et con-

clud de toutes ces raisons : *Atqui hæc sunt quibus Judocus Clichtoveus Navarra Collegio ut affluenter , ita splendide vindicatur.*

Il apporte aussi quelques raisons contre Sorbonne. Il dit que Clichtou remercie dans une de ses Harangues tous ceux à qui il a obligation : il remercie le Doyen de la Faculté : il remercie les Docteurs & Professeurs : il remercie le Souvchancelier & Grand Maître de Navarre Pierre de la Vallée : il remercie l'Evêque de Clermont Jacques d'Amboise , & l'Evêque de Lodeve Guillaume Briçonnet : il remercie son Maître de Philosophie Jacques Fabry d'Etaples, la Nation de Picardie , ses Compagnons d'Erude & de Licence : d'où il tire cette conclusion : *Hinc efficitur ut quorum in tot tantisque Gratiarum actionibus non meminit , ab iis beneficii nihil unquam acceperit.* Il dit encore que Clichtou n'a point demeuré en Sorbonne : que si son nom se trouve écrit sur le Necrologe parmi les Docteurs de cette Maison-là, c'est qu'il lui a fait tant de bien , qu'il a mérité d'être mis au nombre de ses Bien-faïcteurs : *Qui & quamvis non manserit in Sorbonæ Collegio , ei tamen sic benignè fecit , ut inter beneficos locum in Necrologio quondam adeptus fuerit.* Ce sont-là apparemment les raisons par lesquelles M. de Launoy persuada au Pere Hilarion de la Coste Minime, à qui il donna des Mémoires pour écrire la Vie du Docteur François Picart, de mettre dans l'Eloge qu'il y fait de Josse Clichtou page 321. *Docteur de la Maison royale de Navarre.*

On a entendu les raisons de M. de Launoy. Voici les nôtres. La premiere est fondée sur ce qui est écrit dans le Registre des Procureurs de la Maison de Sorbonne , où est rapporté le Compte que rendit Thomas Faverel de la recette, & de la dépense qu'il avoit faite depuis le 1. Octobre 1499. jusqu'au 1. Octobre de l'année 1500. Dans la premiere partie de la recette, il dit feuillet III. du Registre : *A Magistro Nicolao Clerico recepto in Socium in Capella , sexdecim asses par. A Magistro Judoco Clichtoveo pro eadem causa , sexdecim asses par. A Magistro Joanne Gueffier pro simili causa , sexdecim asses par.* On voit dans ces paroles que Josse Clichtou fut reçu de la Societé de Sorbonne , de même que Nicolas

le Clerc, *pro eadem causa*. On voit le lieu où se fit la Délibération pour le recevoir, *in Capella* : on voit l'année qu'il fut reçu par celle du Compte en 1499. ou en 1500. on voit ce qu'il paya pour le droit de reception, *sexdecim asses par*. Enfin, on voit qu'il ne paye ni plus, ni moins que les autres qui sont reçus comme lui.

La seconde est tirée du Livre des Bibliothécaires de Sorbonne, que je garde presentement ; où ils ont écrit les noms des Docteurs & Bacheliers de la Maison, à qui ils avoient donné la clef de la petite Bibliotheque, & celle du coffre, qui renfermoit d'autres clefs, pour aller à la grande ; où est marqué s'ils avoient payé les droits reglez à quatre blancs pour les clefs, & à six blancs pour les Bibliothécaires ; s'ils avoient laissé ces clefs lorsqu'ils sortoient de Paris ; quels Livres ils avoient tirez des Bibliothèques, & s'ils les avoient rendus. C'est un vieux Registre en parchemin, dont les Bibliothécaires se sont servis long-tems depuis 1402. jusque par-delà l'année 1530. Il y est fait mention de Josse Clichtou en trois endroits differens. Dans l'un on lit fol. 105. *Anno Domini 1504. die 23. Aprilis Magister Judocus Clichtove habuit clavem Librariae, & solvit pro ea. Item 23. Octobris habuit idem Magister Judocus clavem Arcae, & solvit pro ea. Et après : Restituit ambas claves.* Dans l'autre fol. 103. *Anno Domini 1505. die sexta Novembris Magister Judocus Clichtoveus Socius Domus habuit clavem Librariae, & satisfecit pro ea.* Il y a à la marge, *restituit.* Dans le troisieme fol. 129. *Anno Domini 1505. sexta Novembris, nos Thomas Faverel, & Judocus Clichtove parvi Librarii, computavimus pecuniam inventam in arcula, in qua reponuntur claves Librariae, applicandam ad confectionem clavium, prima vice qua hanc Librariam intravimus ; & invenimus in bona moneta Francie, atque ibi reliquimus summam unius & quinquaginta solidorum, & quatuor denariorum Turonensium.* On lit encore sur ce Registre l'année 1510. ces paroles fol. 105. *Magistro nostro Judoco reddite sunt ambe claves ultimâ Octobris anni 1510.* Et après : *Et has ambas claves iterum restituit Librariae.* On apprend par tous ces extraits, que Josse Clichtou étoit de la Societé de Sorbonne, *Socius Domus* ; qu'il jouïssoit des droits de cette Mai-

fon, qu'il en observoit les Regles, qu'il avoit la clef de la petite Bibliothéque & du coffre, qu'il avoit payé la somme réglée par la Societé. De plus, que sur la fin de sa Licence au mois de Novembre 1505. il fut élu un des deux Bibliothécaires de la Maison, appelez *Parvi Librarii*; qu'en cette qualité il ouvrit avec Thomas Faverel le petit coffre, où l'on gardoit l'argent destiné pour faire faire des clefs, qu'il le compta, qu'il y trouva une somme de cinquante sols quatre deniers, & qu'il écrivit comme Bibliothécaire sur le Livre, ou Thomas Faverel de son consentement. *Nos Thomas Faverel, & Judocus Clichtove parvi Librarii, &c.*

La troisième. Il fut passé Contract le 10. May 1510. par devant les Notaires Jean Crozon & Guy Rigaudcau, par lequel Joffe Clichtou donna à la Societé de Sorbonne la somme de 120 livres, à la charge que tous les ans le 25. Juillet, on chanteroit solennellement la Messe de S. Joffe avec les Vêpres la Veille; & de même le 22. Novembre la Messe de Sainte Cecile avec les Vêpres; qu'après sa mort, au lieu des Vêpres, on chanteroit les Vigiles des Morts. On garde en Sorbonne ce Contract en bonne forme. Voici les qualités que prennent les Parties: [Furent presens Venerables & discretés Personnes Maître Philippe de Noziers, Prieur, Charles Guerin, Jean Boyeim, Claude Felix, Jacques Barthelemy, & Pierre le Cousturier, tous Docteurs en Théologie, Nicolas Lamy Licentié en Théologie, Louis Ber, & Pierre de Salamanca, tous Compagnons & Boursiers du College de Sorbonne fondé à Paris, faisant & representant la plus grande & saine partie des Maîtres, Compagnons, & Boursiers dudit College, d'une part. Et venerable & discrete Personne Maître Joffe Clichtove aussi Docteur Regent à Paris en ladite Faculté de Théologie, aussi Compagnon dudit College.] Selon le langage dont on parle aujourd'hui, Clichtou auroit pris sa qualité en ces termes: *Aussi de la Societé dudit College*; car le mot de *Compagnon* n'est plus en usage dans l'Université, pour exprimer en François celui de *Socius*. On remarquera que c'est en presence du Prieur, des Docteurs, & Bacheliers de la Maison qu'il se dit *Compagnon*, ou de la So-

cité de Sorbonne , & que toutes ces personnes ont signé dans le Contract cette qualité. Qui pourroit dire apres cela qu'il ne l'avoit point ?

La quatrième est prise des Livres de la Chapelle de Sorbonne. On a encore l'ancien Messel , dont on se seroit pour chanter les Messes. Il est notté , & écrit sur velin. On voit au commencement un Calendrier , ou le Procureur de la Chapelle a écrit dans les marges les Offices qu'on étoit obligé de chanter chaque mois. Aussi-tôt que Clictou eut fait en 1510. la Fondation , dont nous venons de parler , le Procureur écrivit dans le Calendrier au 25. Juillet ce qui suit. *Colendissimus Magister noster Judocus Clichtove Neoportuensis, Socius Sorbonæ, fundavit duos obitus perpetuò in sacello Sorbonico à Sociis Sorbonæ cantandos, (alterum) Festo die SS. Jacobi & Christophori, alterum die Festo Divæ Cæcilie Virginis & Martyris. In Vigilia igitur SS. Jacobi & Christophori celebrabuntur Vesperæ de S. Judoco (confessore non) Episcopo per quinque Antiphonas more unius Confessoris non Pontificis, & in die Sanctorum (Jacobi & Christophori) Missa de eodem S. Judoco, cum memoria dictorum Sanctorum, & memoria pro Sacerdote vivente, (quamdiu) dictus Judocus vivet in humanis. Postquam autem fuerit vita functus, commutabuntur Vesperæ (in Vigiliis) Defunctorum, &c. Et au 22. Novembre. In Vigilia S. Cæcilie dicuntur Vesperæ solemnes de S. Cæcilia, ut in duplo unius Virginis (& Martyr. Et in die Sancte) Cæcilia dicitur Missa solemnis de eadem, cum memoria pro Sacerdote vivente (Magistro nostro Judoco Clichtoveo) hujus obitus fundatore, Socio Sorbonico. Postquam vero fuerit vita functus (mutabuntur Vesperæ in) Vigiliis novem Lectionum pro Defunctis, Missa eadem manente, &c.* Tous les mots qui sont ici en parenthese sont d'une encre si usée, que je ne les ai pû lire qu'après avoir présenté le Livre aux rayons du Soleil.

L'ancien Necrologe exposé dans la Sacristie , étoit écrit sur une longue feuille de parchemin , qui se rouloit autour d'une colonne de bois , & representoit chaque mois l'un après l'autre. Il n'y a pas plus de trente ans qu'il étoit encore exposé au même lieu. La fondation de Clictou y étoit marquée aux mêmes jours que dans le Messel. M. de Lau-
noy

noy l'avoit vû : il en parle à la page 234. mais il a oublié de dire que Cliétou y étoit appelé *Socius hujus Domus*. Dans le nouveau qu'on a fait de nos jours, on a laissé à ce Docteur la qualité de *Socius* qu'il avoit dans l'ancien.

La cinquième. Jossé Cliétou fit son Testament en pleine santé, & l'écrivit en Latin. Etant tombé malade, il appella Jean Godard Notaire Apostolique de Chartres, qui vint avec trois témoins le recevoir. L'Acte en fut expédié en bonne forme au nom de l'Official, en datte du 17. Septembre 1543. dont on a une copie dans les Archives de Sorbonne, signée de Jacques Pastey Secretaire du Chapitre de Chartres, & collationnée de lui sur celle qui est parmi les Titres de cet illustre Chapitre. Après avoir demandé des Prieres dans plusieurs Eglises de Chartres, Cliétou en demande aussi à Paris dans les Communautéz qui lui étoient les plus cheres, & où il étoit le plus connu, à Navarre & en Sorbonne. C'est ici où il parle exprés des deux Maisons. C'est ici où il doit faire paroître de laquelle des deux il étoit. Il dit, *In Regali etiam Collegio Navarra apud Parisios à Magistris & Bursariis ejusdem domûs peto pro me celebrandas esse Vigiliâs Mortuorum, cum commendationibus animarum & Missa solemni de Defunctis. Ad quod ritè exequendum ordino tradendas illis esse etiam sex Libras Turonenses, distribuendas illis Magistris & Bursariis, qui interfuerint illi Officio. Denique in celebratissimo Collegio Sorbonæ apud Parisios, CUFUS SUM JAMPRIDEM SOCIUS, postulo etiam celebrari die aliquo conveniente Sociis & Bursariis prædictæ domus Vigiliâs Mortuorum, commendationes animarum, & Missam solemnem de Defunctis. Ad quam celebrationem faciendam ordino etiam sex libras esse tradendas, quæ secundum morem illius domûs distribuantur Sociis ejus & Bursariis, qui fuerint præsentés illis Officiis, solutis solvendis.*

Il y a encore un autre endroit dans ce Testament, où il parle de Navarre. Après avoir ordonné qu'on vendra ses Livres, à l'exception de ceux qu'il a composez, dont il fait donation au Chapitre de Chartres, il ajoûte : *Præterea ordino & constituo quod decem Volumina ex Libris meis, alia à supradictis in hoc testamento, reserventur & tradantur Regali*

* C'est un Docteur de la Societé de Sorbonne, qui par reconnoissance l'gue quelque chose à celle de Navarre. Voici pareillement un Docteur de la Societé de Navarre, qui par un semblable motif, donne à celle de Sorbone. Dans le Testament de Claude Despenfe rapporté à la page 345. du Livre de M. de Launoy, on lit :
Item, a ledit Sieur Testateur en memoire & reconnoissance des lieux, où dès sa jeunesse il a étudié & a été instruit en cette Ville de Paris, donné, legué, donne & legue la somme de cent liv. tournois pour une fois à Messieurs de Sorbonne, pour être employez aux affaires plus necessaires de leur College de Calvy, dit la petite Sorbonne, où premierement venu à Paris icelui sieur Testateur s'est mis, & instr. tué en Gramm. ire.

*Collegio Navarra * apud Parisios ex dono meo, ad reponendum illa in ejusdem Collegii Bibliotheca & non ad alium usum, & ea quidem ac alia Volumina, quæ & qualia Vener. Dominus Magister Ludovicus Lasseré sedulus & fidelis Provisor ejusdem domus Navarra, voluerit deligere atque secernere ex toto Librorum meorum acervo & numero, & quæ judicaverit digna reponi in eadem Bibliotheca Navarrica, ut illic semper affixa maneat, ad usum Studentium & Literatorum.*

Ceux qui auront lû ces Extraits, remarqueront aussi-tôt, que quand Jossé Clichtou parle de Navarre, il fait connoître qu'il en est seulement l'ami & le bien-faïcteur; que comme il avoit demeuré quelque-temps dans ce College, il vouloit y vivre encore par ses Livres après sa mort; mais qu'il parle autrement de Sorbonne, qu'il se fait connoître pour enfant de la Maison, qu'il se dit de la Famille, & prend la qualité, de *Socius*, par ces paroles, *Cujus sum jampridem Socius*. Il avoit raison de dire qu'il étoit de la Societé de Sorbonne depuis long-tems, puisqu'il en avoit été reçu dès le commencement du siècle, il y avoit plus de quarante ans. Que peut-on dire contre un témoignage si formel? M. de Launoy veut que ce soit Clichtou qui refoude lui-même la difficulté, s'il est de Sorbonne ou de Navarre. *Hanc non ego, sed ipsemet Clichtoveus solvet pluribus in locis*. Le voilà qui parle; & dans son Testament, où le mensonge n'oseroit paroître; étant en bonne fanté, avec pleine connoissance de ce qu'il faisoit, après y avoir bien pensé, après avoir tout examiné. *Hæc autem omnia, ut præmissa sunt, præmeditato animo, & exacta discussione, mente incolumi, & sano adhuc corpore, à me Judoco Clichtove sunt constituta*. Que dit-il avec tant de précautions? Il assure qu'il est de la Societé de Sorbonne, *Cujus sum jampridem Socius*. Il n'y a donc plus lieu d'en douter, & la question demeure décidée.

Je ne crois pas qu'il soit beaucoup nécessaire que je responde en détail à toutes les raisons de M. de Launoy. Chacun voit bien qu'il n'appuye sa cause que sur de simples conjectures, & qu'il n'a rapporté aucune preuve convainquante. Je dirai seulement que j'ai quelque soupçon, que Pierre de la Vallée ne fut point le Grand Maître

de Cliçtou , mais Gilles Delf Docteur de la Societé de Sorbonne. Que le premier ne présida à son Acte de Vespérie , que parce que le second étoit absent , & étoit allé faire un long voyage. Je fonde ce soupçon sur une Lettre , que Jacques Fabry d'Estaples écrivit de Bourges à Delf son ami, le 13. Février 1506. deux mois & huit jours après que Cliçtou eut pris le Bonnet; dans laquelle on apprend ces deux choses: l'une , que c'est ce Docteur Delf qui avoit aidé Cliçtou à parvenir au Doctorat : l'autre , que ce même Docteur étoit nouvellement revenu à Paris d'un grand voyage. Voici ses paroles : *Jacobus Faber Egidio Delfo Doctori Theologia Salutem. Parisiorum Academiã communem studiorum nostrorum parentem cum fido rumore repetiisse te cognovi , &c. Verum quia ego unus inter plurimos veteris consuetudinis amicos , te festinè quasi ex longissima peregrinatione revertentem suscipientes , esse non potui , hoc ad te munusculo meam testor absens benevolentiam ; opusculo , inquam , B. Joannis Damasceni , quod superioribus diebus inter aulicos tumultus à Græco-Latinum feci , &c. tuæ igitur partes erunt & Cliçtovei , qui te adjutore , pauci fluxerunt dies , sacro Doctorum cœtui insertus est , agnoscere an opus fortè tale sit , quod usui celeberrimo illi studio esse possit. &c.* Cette Lettre sert comme d'Épître dédicatoire à la Traduction Latine du Traité de la Foi Orthodoxe , composé par S. Jean Damascene , dont il est parlé dans ce Passage. Cette Traduction fut imprimée in 4°. par Henry Etienne l'année 1507. de laquelle on a un exemplaire en Sorbonne. J'aurois autant de droit de fonder quelque jugement certain sur ces paroles , *Te adjutore Doctorum cœtui insertus est* , que M. de Launoy , qui tire des conclusions sur de semblables termes : mais je ne forme qu'un simple soupçon , & je ne prétens point rien conclure de-là ; non-plus que de la remarque que je pourrois faire , que Cliçtou répondit de son Acte de grande Ordinaire dans la Maison de Sorbonne , comme avoué M. de Launoy.

Voilà les raisons pour lesquelles , lorsque j'ai cité au Chapitre précédent l'*Anti-Lutherus* de Cliçtou , je l'ai appelé *Docteur de la Maison & Societé de Sorbonne*. Hierôme de Hangeft , & Josse Cliçtou furent les premiers Docteurs de

Paris qui écrivirent contre Luther. Ce fut Clichtou qui excita la Faculté à faire la Censure des Hérésies Lutheriennes; & c'est lui qui travailla à la dresser en la forme où on la voit, conformément aux avis des Docteurs, & aux termes dont ils tomberent d'accord sur chaque proposition; au moins il y a eu la meilleure part. On l'apprend de M. Filefac Docteur fort éclairé sur l'Histoire de la Faculté, & qui en fut le Doyen, il dit dans son Livre intitulé, *Statutorum Sacre Facultatis Paris. origo prisca*, qu'il fit imprimer en l'année 1620. *Quis Censuram Theologorum Parisensium adversus Lutherum, Melanctonem, &c. nescit? Quam auctore præsertim Judoco Clichtovæo Doctore Sorbonico editam novimus: is est Clichtovæus, qui post Ekium Germanum primus de locis controversis fidei adversus Lutherum accuratè scripsit.*

Ce fut encore Clichtou qui excita les Evêques de France à condamner aussi les Hérésies de Luther. Le Cardinal Antoine du Prat Archevêque de Sens, assembla ceux de sa Province à Paris; où fut tenu ce sçavant Concile, le premier de France qui examina en détail, & condamna en particulier la doctrine pernicieuse de cet Hérésiarque. Clichtou y fut appelé avec les plus habiles Docteurs de la Faculté de Théologie, qui discutèrent les matieres en presence du Concile, & dresserent les Decrets de foi & des mœurs, que l'on y voit, selon la décision qu'en faisoient les Evêques. * *Hiscæ discussionibus, cum agerentur, interfui unà cum aliis Theologicæ professionis viris insignibus, ad idem Concilium vocatus*, dit ce Docteur.

* Clichtovæi
Compendium
Veritatum Fi-
dei, &c. In E-
pist. dedicat. ad
Francif. I.

Il ne faut donc pas s'étonner si on lit de si beaux Decrets dans ce Concile, si on y trouve des décisions si conformes à la Tradition, si appuyées des Textes de l'Ecriture, & un si grand détail contre les nouvelles Hérésies. Les Théologiens de l'Université de Paris, ont eu grande part à tout ce qui s'y est fait; & on le pourroit appeller en un sens le Concile de la Faculté de Théologie; c'est-à-dire, des Evêques, qui se servirent de son jugement Doctrinal, qu'elle avoit donné contre les Erreurs Lutheriennes les années 1521 & 1523; c'est-à-dire, des Evêques, qui formerent leurs définitions de Foi, après avoir consulté les plus

éclairez Docteurs de cet illustre Corps , après avoir oui leurs profonds discours, & leurs solides raisonnemens ; c'est-à-dire enfin des Evêques, qui les employèrent pour coucher par écrit les résolutions de leur Assemblée Synodale, & en dresser tous les Actes. Raynaldus en parle dans ses Annales Ecclesiastiques comme d'un Synode illustre , qui s'est distingué dans l'Eglise. Il en rapporte même presque tous les Decrets de foi ; il dit aux nombres 82. 84. & 100. de l'année 1528. *Celebrata est hoc tempore insignis Synodus Provincialis Parisiis pro asserenda incorrupta fidei Orthodoxæ puritate , cui præerat Antonius à Pratis, &c. à quo plura sanctissima Decreta promulgata sunt annexa est egregia præfatio damnati in eodem Concilio plures alii errores gravissimi , qui partim à Luthero , partim ab Hutto , partim ab Erasmo , partim à Balthasare disseminati fuerant. Et au nombre 95. de son année précédente : Addita sunt plura Decreta Ecclesiastica, sacre Scripturæ Oraculis contexta, pro asserenda fide Orthodoxa , atque Hereticorum versutiis divinæ auctoritatis clypeo repellendis.*

Ce Concile dura plus de huit mois , depuis le 3. Février jusqu'au 9. Octobre. Clément en recueillit les Actes, & les fit imprimer *in fol.* l'année 1529. par son Imprimeur Simon de Colines. Il y joignit le *Compendium Veritatum ad fidem pertinentium adversus erroneas Lutheranorum assertiones, ex dictis & Actis in Concilio Provinciali Senonensi* ; qu'il composa comme l'Abregé de tout ce qui avoit été dit dans le Concile, pour servir d'Eclaircissement à ses Decrets, & de réponse aux Lutheriens. Il dédia ce Livre à François I. & fit l'Eloge de ce Prince sur une action qui avoit édifié tout Paris. Nous la rapporterons en peu de mots.

La nouvelle Hérésie commença à faire éclater sa fureur dans cette grande Ville, l'année que se tenoit le Concile, dont nous venons de parler , en 1528. La nuit du Dimanche 31. May, quelques Lutheriens, par une impiété execrable , firent insulte à nôtre Seigneur, & à sa sainte Mere. La figure de la sainte Vierge, qui tenoit le petit Jesus entre ses bras, étoit exposée au coin de la rue des Roitiers derriere le petit S. Antoine. Ils deshonorèrent cette figure, & en couperent les têtes. Le Roi promit mille écus

d'or à celui qui découvroit les auteurs de ce crime. Et on fit une Proceſſion générale, où fut portée l'Image d'argent de cette tres-sainte Mere de Dieu, qu'il avoit fait faire de vermeil doré. (a) Sa Majesté y assista un cierge à la main, accompagnée des plus grands Seigneurs du Royaume, & des Cours Souveraines. La Proceſſion étant arrivée sur le lieu, on chanta l'Antienne, *Ave Regina Cœlorum*. Le Roi, après avoir prié quelque-tems à genoux, posa l'Image dans la même place, où étoit celle que les Hérétiques avoient défigurée, & laissa son cierge allumé, qui brûla le reste du jour & toute la nuit, devant cette Image. Action pour laquelle il merita que le Pape Clement VII. lui écrivit un Bref le 5. Juillet de la même année. *Est ut tibi nobisque de tam Orthodoxo Rege gratulemur*; (b) & que la Faculté de Théologie de Paris lui donnât des loüanges encore après sa mort dans son Catalogue des Livres censurez. *Quando ante annos aliquot indictis adversus Iconomachos, qui contumeliam divæ Virginis Imagini irrogarant, supplicationibus, argenteam ille piè religiosèque, non sine totius populi congratulatione, in locum mutilatæ ab impiis, detruncatæque restituit.*

Clictou mourut à Chartres en 1543. le 22. Septembre, & fut enterré dans le Chœur de l'Eglise Collegiale de Saint André. Son Epitaphe y étoit attachée contre le mur; on l'a volée il y a déjà plusieurs années. Elle contenoit son Eloge en 68. Vers de vieux François. J'en ai une copie. On trouvera le Catalogue de ses Ouvrages dans *Bibliotheca Belgica* de Valere André, & à la page 672. de l'Histoire du College de Navarre citée ci-dessus.

Après avoir revendiqué Clictou à la Société de Sorbonne, nous tâcherons aussi de mettre à couvert & défendre cette fameuse Compagnie, contre un coup que lui a porté M. de Lamoignon dans cette même Histoire. C'est par où nous finirons ce Chapitre, & toute cette Dissertation. On peut avec juste raison faire l'Eloge d'une Assemblée de Théologiens qui a de grands merites: mais ce doit être sans toucher à la reputation de celles, qui en ont peut-être autant. Et quand on fait le Panegyrique de quelque Capitaine, qui a rendu de grands services à l'Etat, la regle est de ne rien diminuer du me-

(a) L'ordre de la Proceſſion extrait des Registres du Parlement est dans les Antiquitez de Paris par Malingre, page 606. de l'Édition de 1640.

(b) Odoric. Raynald. ad ann. 1528.

rite des autres. M. de Launoy a crû de voir agir autrement. Il n'a point fait difficulté de donner des louanges à cette sçavante & illustre Societé de Navarre, à qui dans la verité il en est dû de grandes ; mais aux dépens de celle de Sorbonne. Nous poserons le fait.

Dans le siècle passé Pierre Lerma, Noël Galliot, Joseph Bazot, & Claude Becquet, après avoir fait leurs Etudes dans le College de Navarre, prirent le degré de Bachelier en Théologie. Il a toujours été libre aux Bacheliers de supplier pour être de l'une ou de l'autre Maison, de celle de Sorbonne, ou de celle de Navarre. La coûtume est de les y recevoir, en quelque College de l'Université qu'ils ayent étudié ; pourvû que ce soit sous des Professeurs qui soient du Corps de la Faculté : & c'est-là l'unique moyen par où ces deux Compagnies de Théologiens se conservent. Ils se presenterent à celle de Sorbonne, où ils furent reçûs selon les formes particulieres à ce College ; & chacun d'eux fut élu en son tems Prieur de cette Maison, & par conséquent de toute la Licence. C'est-là un sujet à M. de Launoy pour raisonner contre Sorbonne en cette maniere : *Navarra ab anno 1500. usque ad annum 1574. Sorbonæ Collegio suppeditat Priores quatuor, Petrum Lermam, Natalem Galliotum, Josephum Bazotum, Claudium Becquetum : primus ad Theologiæ Magisterium anno 1503. Secundus anno 1517. Tertius anno 1559. Quartus anno 1574. designatus est. Tunc Sorbona carebat Baccalaureis, qui Prioris munus sustinerent, vel sustinere possent.* * Il a eu tant de complaisance pour cette pensée, & le tour qu'il lui donne lui a parû si beau, qu'on la voit encore en trois autres endroits de son Livre ; à la page 1013. à celle de 344. & à celle de 666. où il dit de Pierre Lerma : *Sed anno circiter 1502. cum in Sorbonæ Collegio non esset qui prioris Officio fungi dignè possset, Vir doctus illuc transit, ut fungeretur.*

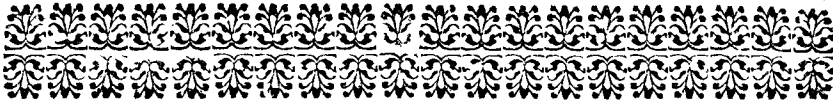
* Histor. Reg.
Navarr. Gym-
nas. pa. 451.

Pour montrer en bref combien son raisonnement est gauche, & de quelle solidité il est, j'en proposerai un tout semblable. [Depuis l'année 1600. jusqu'à celle de 1680. plusieurs Ecoliers, après avoir étudié en Théologie dans le College de Sorbonne sous les Professeurs de cette Maison, ont pris le degré de Bachelier ; ensuite ils ont supplié

» pour être de la Société de Navarre, de laquelle ils ont été
 » reçûs, & sont devenus Docteurs en Théologie de cette
 » Maison-là.] *On raisonne ainsi sur ce fait ; & on tire cette*
 » *conséquence* : [En ces tems-là il y avoit si peu de Bacheliers
 » à Navarre, qui eussent la capacité suffisante pour être Do-
 » ctors, qu'il a fallu que la Maison de Sorbonne lui en ait
 » fourni plusieurs pour l'être, ou pour l'être avec honneur.]
 Qui voudroit m'écouter, si je tenois sérieusement un sem-
 blable discours ? Voilà pourtant comme M. de Launoy au-
 roit fait l'Eloge de la Maison de Sorbonne aux dépens de
 celle de Navarre, s'il en eût été choisi l'Historien. Sans en-
 trer dans une plus grande discussion ; je veux qu'il soit vrai
 que ces quatre Bacheliers, étant incorporez à la Société de
 Navarre, passèrent néanmoins à celle de Sorbonne. Tant s'en
 faut que cette conduite fasse quelque ombre sur cette Mai-
 son, ou qu'on en doive tirer quelque conséquence à son des-
 avantage, comme fait M. de Launoy ; au contraire, elle sert
 à en relever la gloire. Car elle nous apprend qu'ils ont quitté
 facilement la Société de Navarre, aussi-tôt qu'ils ont vû
 jour à pouvoir être reçûs de celle de Sorbonne ; & qu'ils ont
 estimé, que c'étoit pour eux le comble de l'honneur de por-
 ter la qualité de *Socius Sorbonicus* toute leur vie.

Si j'ai relevé ce fait, je m'y suis senti obligé par cette
 raison. Il s'est trouvé un Paranymphe des Bacheliers de
 Navarre, qui pensant avoir une forte preuve pour persua-
 der ses Auditeurs, avoit tiré du Livre de M. de Launoy ce
 beau trait d'Histoire. Sa Harangue ayant été portée à M. le
 Chancelier de l'Eglise & de l'Université de Paris, au nom
 de qui elle se devoit faire, pour être approuvée de lui, il
 passa la plume sur cet endroit. L'Orateur fit voir qu'il n'a-
 voit pas moins de docilité que d'éloquence. Il se rendit aux
 raisons de M. le Chancelier, & ne déclama rien en public
 de ce qu'on lui avoit retranché en secret.

F I N.



T A B L E

A L P H A B E T I Q U E

*Des choses qui sont les plus remarquables dans la Dissertation
de l'Origine de l'Imprimerie de Paris.*



Les chiffres marquent les Pages.

Abbreviations.

Exemple d'Abbreviations trop fréquentes dans l'Imprimerie. On fit un Livre pour enseigner à les lire, page 110.

Abissins.

L'Empereur des Abissins ou d'Ethiopie demande au Roi de Portugal des Imprimeurs, 273.

Accurse.

Ce qu'a écrit Mariange Accurse touchant le premier Livre imprimé, 21, 281, 283, 284.

Agefilas Roi de Sparte.

Il se servit d'une façon d'Imprimerie, qui fut une finesse, pour animer ses Soldats au combat, 7.

Aleandre.

Hierôme Aleandre Recteur de l'Université soutient l'Imprimerie Grecque à Paris. Son Eloge. Devient Bibliothécaire du Pape, & Cardinal, 251, & 253.

Alstedius.

Ce que dit Henri Alstedius de la capacité que doit avoir le Correcteur, le Compositeur, & l'Imprimeur, 188.

Amerbach.

Jean d'Amerbach, Imprimeur à Basle, correct. Entreprit d'imprimer les Saints Peres. Fait apprendre l'Hébreu à trois de ses fils, exprés pour pouvoir donner le S. Hierôme, 128, & 129.

Amerique.

L'Imprimerie pratiquée par les Chrétiens dans quelques Villes de l'Amerique, 273.

André.

Jean André Evêque d'Aleria Bibliothécaire du Pape, travailla le premier sur le Plin. Ce qu'il dit de l'Edition de cet Auteur, 190. Il n'a point été Correcteur d'Imprimerie, comme quelques-uns assurent. C'est lui qui est Auteur des premières Impressions de Rome, 198, & 199.

Anisson.

M. Anisson loué par M. Du Cange. Imprime le Glossaire Grec de cet Auteur. Ce que les Libraires de Paris ont répondu au reproche qui leur a été fait touchant ce Glossaire, 263.

Approbations.

On les doit prendre des Docteurs pour les Livres de Théologie, 381, 386, 392, 393, 394. On ne doit point s'accorder de

H h h

Privilege d'Impression qu'elles n'ayent été données, 384. Approbations par deux sortes de Censeurs necessaires, & pourquoy, 406. Approbations doivent être données par des Docteurs, dont un au moins soit Docteur Seculier de la Faculté de Paris, 407, 408, & 409.

Archevêque.

L'Archevêque de Cantorberi Chancelier de l'Université d'Oxford, donne trois cens marcs d'argent, pour faire venir des Imprimeurs à Oxford, & établir l'Imprimerie en Angleterre, 24. Privilege qui fut accordé à cette Université pour cette raison. 328.

M. l'Archevêque de Paris fait dresser une Liste des Livres de nouvelle doctrine, & les condamne par son Mandement, 227, 228. Arrest de la Cour qui les supprime, 229.

Aretin.

Pierre Aretin, connu & diffamé dans le Public comme un Athée. Fait graver des Sonnets tres-impurs sur des Planches tres-deshonnêtes, 224.

Armeniens.

Les Armeniens viennent en Europe faire imprimer la Bible, & quelques autres Livres en leur langue, 271.

Avocat du Roi.

Michel de Pons Avocat du Roi en Parlement, étoit pourvû d'une Charge de Libraire Juré de l'Université, 345.

d'Aurat.

Pourquoi Jean d'Aurat fut appelé, *Poëta Regius, Auratus, & Laureatus*, 257. Vers qu'il a faits à la louange de l'Imprimerie de Robert Etienne, 257. & 375.

Auteurs.

Plainte contre les Auteurs d'une érudition fort legere, qui font imprimer les

anciens Livres, & y font des Notes, 182, 204, 205. Auteurs font la cause quelquefois des fautes d'Impression, 203, 204. & qu'on achete les Livres chèrement, 381. Pour obtenir Privilege d'Impression les Auteurs doivent avoir deux copies de leurs Livres. M. le Chancelier peut en dispenser les Auteurs de merite, 404, 405. Auteurs doivent faire approuver leurs Livres sur la Religion par deux sortes de Censeurs, 406, & 407.

Bacheliers en Théologie.

Ce que c'étoit que *Baccalauri Bibliici & Sententiarum*, 93. On ordonne qu'ils montreront des témoignages d'Etude sous les Professeurs de la sainte Ecriture, 95.

Bade.

Eloge de Joffe Bade. A été Correcteur dans l'Imprimerie de J. Trechsel à Lyon. Vint exercer l'Imprimerie à Paris vers l'an 1500. & y mourut en 1534. 137, & 138. A imprimé long-tems en Gothique, 108, & 109. Ce n'est point lui qui a introduit la Lettre Romaine dans les Imprimeries de Paris, 53, & 54. Se plaint qu'on lui supposoit des Editions qu'il n'avoit point faites, 208. Etoit Libraire Juré, & marquoit dans ses Editions, qu'elles étoient faites dans l'Université, 326. Commandement qui lui fut fait d'imprimer la Censure contre Luther, 352.

Baillet.

M. Baillet a traité des Libraires qui ont été celebres dans la Librairie, 153. A fait une Liste des Marques ou Enseignes des principaux Imprimeurs & Libraires, 208.

Bartolucci.

Le P. Jules Bartolucci a fait la recherche des premieres Impressions Hebraïques, 265. Soutient qu'il n'y a que cinq Editions de Talmud. Si cela est vrai, 269.

Bellarmin.

Le Cardinal Bellarmin est trompé par son Imprimeur. Fait un *Correctorium* des fautes laissées dans une Edition de ses Controverses. Ce qu'il dit de l'Edition d'Ingolstadt, 162.

de Berquin.

Louis de Berquin, Lutherien caché, grand ennemi de la Faculté de Théologie, se declare publiquement son accusateur, 175. Histoire de ce qui lui arriva, 176. fut brûlé en Grève, 178.

Benoist.

René Benoist Docteur de la Faculté est trompé par des Compagnons Imprimeurs Calvinistes. Recit de ce qui arriva à l'occasion de l'Impression de sa Bible François, 215, & 218.

Beughem.

M. Beughem a fait une Liste des anciennes Impressions faites avant l'année 1500. 9, 22, 76. On examine quelques dattes anciennes de certains Imprimeurs, & quelques Editions qu'il cite, 19, 61. Anciennes Impressions Grecques & Hébraïques qu'il rapporte, 236, & 267.

Bible.

La sainte Bible est le premier Livre imprimé après quelques essais, 8. En quelle année fut imprimée, 9. Ce qui arriva à Paris à Jean Fautou touchant sa Bible de 1462. 16. Cette Edition n'est point le premier Livre imprimé, 17. Quand la Bible fut imprimée en France la premiere fois, 74. Bibles de fausses dattes, 76. Liste des plus anciennes Bibles imprimées avec dattes certaines, 77. Quand la Bible fut imprimée la premiere fois en Hébreu, 80. & en Grec, 81. Concordance de la Bible par qui a été faite, 131, & 132. Chiffres mis aux Versets de la Bible, 143, & 145. Une partie de la Bible traduite en Arabe conformément aux Erreurs des

Protestans met la division dans l'Orient, 299. Version François de la Bible faite par René Benoist, censurée, 215, & 216. La Faculté de Théologie declare qu'elle ne prétend point donner permission à ses Docteurs d'approuver les Versions de la Bible & de l'Office divin, 409.

Biblia.

Biblia pauperum, ou *Biblia aurea*. Ce que c'est. Qui en est l'Auteur, 109.

Bocard.

André Bocard étoit Libraire Juré. Vers François qu'il mit à une de ses Editions en l'honneur de l'Université, 324.

Bombergue.

Daniel Bombergue est le premier des Chrétiens qui a imprimé les Livres Hébreux. Le grand nombre d'Editions Hébraïques qu'il a faites. Imprima le Talmud en onze Volumes *in fol.* 267, & 268.

Boxhornius.

Auteur Hollandois, fait une Dissertation en faveur de Harlem, 3, 280, & 286. Prétend imposer silence aux François sur le sujet de l'Imprimerie, 287.

de Breves.

M. de Breves fait tailler à Constantinople des Poinçons & frapper des Matrices pour les Langues Syriaque, Arabe, & Persanne. Il les apporte en France avec plus de 100 Manuscrits en ces Langues. Ce qui arriva de tout cela après sa mort, 299, & 300.

Breviaire.

Anciens Breviaires à l'Usage de Rome & de Paris, 112, & 113. Les Rubriques y doivent être imprimées en couleur rouge, 111. Psautier & Diurnal de Paris anciens, 98, & 99. Breviaire de Cambray imprimé par Gering, 99. Ancien Bre-

viaire de Bourges imprimé à Venise, 112.
V. *Messel*.

de Bury.

Richard de Bury Evêque Anglois étoit grand Amateur de Livres, 138. Il fit son Philobiblion il y a plus de trois cens ans, où il veut qu'on achete les Livres si chers qu'ils soient. Il est pourtant d'avis qu'on en suspende quelquefois l'achat, 380.

Cæsaris.

Pierre Cæsaris & Jean Stol, apprentis de Gering, dressèrent une seconde Imprimerie à Paris l'année 1473. Liste de quelques Impressions qu'ils ont faites. Cæsaris étoit Maître es Arts de l'Université de Paris, 55. & 311.

Caietan.

Notable falsification d'un passage du Cardinal Caietan par des Compagnons Imprimeurs Calvinistes, 220.

de la Caille.

M. de la Caille Libraire a fait un Livre qui contient la Liste de tous les Maîtres de Paris depuis l'établissement de l'Imprimerie, 58.

Campanus.

Si Antoine Campanus Evêque de Terramo a été Correcteur d'Imprimerie à Rome. Epigramme qu'il a faite sur la découverte de l'Imprimerie, recueillie par un Turc amateur de l'Eloquence, 198, 201, & 202.

Catholicon.

Livre qui fut imprimé par Tables & par l'Art de Gravure, avant que l'Imprimerie eût été découverte, 6, 179. Si le Donat fut imprimé auparavant, 283, & 284. Ce Livre fut aussi imprimé en 1460. par la véritable Imprimerie, 14.

Ce que c'est que ce Livre, & qui en est l'Auteur, 15.

Censeurs de Livres.

La Faculté de Théologie s'oppose à l'établissement de ces Censeurs; & pour-quoi, 402. sont enfin établis, 405. Deux fortes de Censeurs de Livres, 406.

Chappuis.

Jean Chappuis Jurisconsulte fait imprimer par Gering le Corps du Droit Canonique avec la Glose. Vers qu'il fit pour vanter son Ouvrage, 116, & 117. Voyez aussi 110. fut Correcteur chez Gering & Rembolt, 195.

Charles VI. Roi de France.

Ses Lettres en faveur de l'Université, où l'on voit avec quelle ardeur ce Prince la favorisoit, 308.

Chartier.

M. Chartier Docteur en Médecine fait imprimer l'Hippocrate & le Galien en Grec & en Latin. Se plaint qu'il n'a pû trouver de Correcteurs pour corriger le Grec. Loix qu'il auroit souhaité qu'on eût fait touchant l'Imprimerie, 192.

Chef-d'œuvre d'Imprimerie.

A été fait à Paris au Soleil d'or rue S. Jacques, & par qui, 60. Chef-d'œuvre d'Imprimerie Grecque, 245. D'Imprimerie Hébraïque, 59, & 298.

Chevalon.

Claude Chevalon Imprimeur correct. Epousa la Veuve de Rembolt, l'associé de Gering. Imprime le S. Augustin revû sur quelques Manuscrits de S. Victor. A fait en son tems les plus forts Ouvrages d'Imprimerie, 118, 139, & 140. On loïsa le beau rouge & le beau noir de son Imprimerie, 107.

Chiffres & Titres.

Quand les premiers Imprimeurs de Paris les ont mis à leurs Editions. Doivent être mis au haut des pages , & non au bas , 38. Chiffres mis aux Versets de la Bible, 143, 145.

Chinois.

S'ils ont été les premiers Inventeurs de l'Imprimerie, 275. Quelques Livres imprimez à la Chine & au Japon, 276, & 277. Ce n'est point la véritable Imprimerie qu'on pratique à la Chine; mais l'Impression, par Tables gravées, 277. Comment ils font cette Impression, 278.

Clicton.

Josse Clicton, si vigilant qu'il fût, ne put éviter les fautes d'Imprimerie, 122. Preuves qu'il étoit Docteur de la Maison & Société de Sorbonne, 413, 414, &c. Fut bienfaiteur du College de Navarre, 412, & 417. Est un des premiers Docteurs qui ont écrit contre Luther. A dressé la Censure de la Faculté contre cet Hérésiarque, 419. Excita les Eveques de France à condamner en détail ses Hérésies, & fut un des principaux Docteurs qui furent appelez au Concile de Sens, 410. En fit imprimer les Actes avec un éclaircissement de la doctrine de ce Concile, qu'il y joignit, 421.

Coberger.

Antoine Coberger Imprimeur de Nuremberg loué comme un Imprimeur correct, 129.

Colines.

Simon de Colines imprimoit en très-belles Lettres & correctement. On lui donna pour cette raison à imprimer les Actes du Concile de la Province de Sens. Etoit beau-pere de Robert Etienne, & demouroit rue S. Jean de Beauvais, 141. Son ingénuité, 164. Imprima vingt-quatre mille copies des Colloques d'Erasme,

177. Arboit les Armes de l'Université à ses Editions, 323.

Colonnes.

Les deux Colonnes pour l'Impression des Livres Grecs-Latins, sont devenues plus communes depuis le tems de Gesner, 238, 240. Elles obligent les Auteurs à faire moins de paraphrase dans leurs Versions, & servent à faire connoître les fautes d'Impression qui sont dans la Version, & dans l'Original, 240, 241, 243. Ce que disoient Muret & Scaliger des deux Colonnes. On doit préférer dans le choix des Livres ceux qui sont à deux Colonnes, 244.

Concordance de la Bible.

Par qui a été faite, & où. S'il est vrai que cinq cens Religieux y ont travaillé. Par qui la Concordance des mots indeclinables a été faite, & à quelle occasion, 131, & 134.

Concordat.

L'Université fit défense aux Libraires d'imprimer le Concordat. Abus que réprima François I. Lettre de Cachet qu'il envoya pour cet effet, 355, & 356.

Correcteur.

Quelques Correcteurs d'Imprimerie habiles qui ont mis leurs noms aux Imprimez, 166, 167. Doivent être très-sçavans, 188. Imprimeurs qui ne se servent point de Correcteurs blâmez, 189. Exemples des fautes laissées par l'ignorance, ou par la négligence des Correcteurs, 189, 190, 191. Noms de quelques Correcteurs d'Imprimerie sçavans, 194, 195. Correcteur qui se vante d'avoir corrigé plus de trois mille Exemplaires, 202. Epigramme, ou Apologie des Correcteurs contre les Auteurs ignorans, 203.

Corfelle.

Frederic Corfelle, Ouvrier de Gutenberg, établit l'Imprimerie en An-

gletterre. Par quel moyen il y vint. Critique sur ce fait, 24, & 25.

mé par J. Fauft, qui ne portoit aucune datte, 21.

Coster.

Laurens Coster, ou Laurens Jean, ou Laurens Janffon, est celui que Junius produit pour Inventeur de la véritable Imprimerie, 2, 22, 285. Si c'est lui qui inventa l'Impression par tables gravées, 279. Inscription & Epigramme en l'honneur de Laurens Coster, 288.

S. Cyprien.

Ancienne Edition des Epîtres de saint Cyprien faite à Venise. Quelques-uns s'y sont trompez, & ont crû qu'elle avoit été faite à Spire, 61.

Dausquius.

Claude Dausquius a écrit de l'Orthographe. Ce qui est arrivé à son Livre à Paris, 210.

Dialogue.

Un Dialogue curieux entre un Libraire, & celui qui achete son Livre, 130.

Docteurs en Théologie.

Conte à plaisir qu'on fait d'un Docteur. On les appelle Loups, 260. Louis de Berquin grand ennemi des Docteurs, & pourquoi, 175, & 176. Permission donnée aux Docteurs de faire visite chez les Libraires, 359, & 362. Livres de Théologie doivent être approuvez par les Docteurs, 381, 386, 392, 393, 394. Deux manieres de les approuver, 389. Voyez *Approbatons*. Voyez *Faculté de Théologie*.

Donat.

Ce Livre est une Grammaire qu'on cite pour premiere Impression. C'étoit un effet de l'Art de Gravure, & non de l'Art de l'Imprimerie, 10, & 20. Si c'est le premier Livre imprimé par tables gravées, 281, & 283. Autre Donat imprimé

Ducange.

M. Ducange fait imprimer son Glossaire Grec à Lyon, & reproche aux Libraires de Paris de ne l'avoir pas voulu imprimer. Ce que les Libraires ont répondu, 263.

Durand.

Le *Rationale divin. Offic.* de Guillaume Durand est une des plus anciennes Impressions qui se voyent avec une datte certaine, 13. N'est point le premier Livre imprimé, 14. Quelques-uns le prennent mal-à-propos pour Etienne Duranti qui a fait *De Ritibus Ecclesia*, 15, & d'autres ont pris son Livre pour une Bible, 76.

Echellenfis.

Abraham Echellenfis Maronite, vient de Rome pour travailler à la Bible de M. le Jay. Dispute qu'il eut avec M. de Flavigny. Releve mal-à-propos, & exagere une faute d'Impression qui avoit été faite par hazard, 169, & 171.

Ecrits.

Ecrits imprimez par les Libraires de Paris touchant les droits honorifiques de l'Université, condamnez à être jettez au feu par ordre de l'Université, 351.

Ecriture Sainte.

Lecture de l'Ecriture Sainte rétablie dans la Chaire de Gering, 92. Sorbonne a deux Chaires où on donne des Leçons de l'Ecriture sainte. Se conforme en cela aux Arrests de la Cour, 93. Aspirans au degré de Bachelier doivent avoir des Atteintations d'études faites sous les Professeurs publics de l'Ecriture sainte, 95. Voyez aussi *Bible*.

Epigrammes & Vers.

Epigrammes mises aux premiers Livres imprimez à Paris, 41, 44. Epigramme falsifiée en faveur de Strasbourg, 51. Epigramme de Laurens Valle sur l'Imprimerie, 53. Sur l'habileté de Robert Etienne dans l'Imprimerie, 60. Vers sur le même sujet, 257, & 375. Epigramme de Campanus sur l'Imprimerie recueillie par un Turc, 201. Sur le Correcteur d'Imprimerie, 203. Sur les deux Dictionnaires Latin & Grec des deux Etiennes, 261. Epigrammes mises aux premiers Livres Grecs & Hébreux imprimez à Paris, 249, 250, 294. Quatrain outré en faveur de Laurens Colter de Harlem, 288. Epigramme sur le Marchand Libraire, 373. Sur l'Imprimeur mercenaire, 381.

Erasme.

Il entretenoit seul trois Presses, 112. Ce qu'il dit de quelques Editions d'Alde Manuce, 127. Loué les Amerbachs, 129, & Froben, 135, 207. Approuve qu'on laisse quelques petites Notes dans les marges des Livres, 155. Une faute d'Impression est cause qu'une de ses propositions fut censurée, 173. Pourquoi la Faculté différa de publier la Censure de ses Ouvrages, 174. Simon de Colines imprime vingt-quatre mille copies des Colloques d'Erasme. L'Université défend de les lire dans les Classes, 177. Erasme se plaint de l'ignorance des Imprimeurs & des abus de l'Imprimerie, 284. Ce qu'il dit du Plin de Sigismond Gelenius, 191. Scaliger le pere dit des injures à Erasme, & lui reproche d'avoir été Correcteur d'Imprimerie, 197. Erasme s'en défend. Fait acheter & brûler toutes les copies de l'Oraison de Scaliger, 198. Son Livre des Proverbes intitulé, *Adagia*. regardé comme un miracle d'érudition, 254. Voyez aussi 197. Jugement qu'on fait d'Erasme, 180, & 181.

Errata.

Comment a commencé, 155. Un des plus anciens, 156. Un des plus forts, 158. Un des plus petits, 141. Errata fait ma-

licieusement pour insulter à un Docteur, 164. Errata se met aussi pour faire connoître si l'Imprimeur a été diligent, 164. est supprimé par quelques-uns à cause du trop grand nombre de fautes qui sont dans leurs Editions, 165.

Espagne & Portugal.

Police de ces Royaumes pour la correction des Imprimez, 166. La Taxe est mise aux Livres par la Police en Espagne & en Portugal, 379.

Etallages.

Etallages de Livres fort anciens. Où ils se faisoient. Qui avoient la permission de les faire, 340.

Etienne.

Henri le pere des Etiennes. Avoué qu'il a fait quelques fautes d'Impression. Il en corrige une agréablement, 163. Etoit Libraire Juré de l'Université, & arboroit ses Armes à ses Impressions, 323.

Etienne.

Robert Etienne conduisoit toute l'Imprimerie à l'âge de dix-huit ans. Corrige jusqu'à un iota soufcriit qui manquoit. Imprime un Nouveau Testament Grec, où l'on dit qu'il n'y a pas une seule faute, 142. Met des chiffres à chaque Verset de la Bible, 143. Faisoit afficher les Tierces de son Imprimerie dans les places publiques, 145. Avoit toujours de sçavans Etrangers à sa table, qui lui servoient de Correcteurs. Sa femme, ses enfans, & ses domestiques, parloient Latin, 146, & 258. Epigramme sur Robert Etienne, & Vers à la louange de ses Impressions, 60, 257, & 375. Emporte à Geneve les Matrices Grecques de l'Imprimerie Royale, qui ont été retirées pour une somme de trois mille liv. 259. Se montre Calviniste outré par son horrible emportement contre la sainte Messe. Fait un conte à plaisir sur les Docteurs qu'il appelle Loups, 260. Imprime de tres-belles Bibles Hébraïques in 4°. &

in 16. N'en a point imprimé *in fol.* 197.
Meurit à Geneve, 162.

Etienne.

Charles Etienne frere de Robert étoit Docteur en Medecine de la Faculté de Paris. A parfaitement bien imprimé en Grec, 159.

Etienne.

Henri Etienne second étoit fils de Robert. Ce qu'il dit sur la correction des Imprimez, 124. Et sur l'ignorance des Imprimeurs, 187. & des Correcteurs, 189. Etoit un des plus habiles hommes de son tems en Grec. Fit le grand Dictionnaire appellé, Thrésor de la Langue Grecque, 159. Etoit Calviniste horriblement emporté, 161. Mourut à l'Hôtel-Dieu de Lyon, 161.

Etienne.

Antoine Etienne petit-fils de Henri, se fit Catholique. A fait de belles Impressions. Est le dernier de cette famille. Mourut à l'Hôtel-Dieu de Paris, 161.

Exemplaires.

Quelques anciennes Editions dont on tira peu d'exemplaires, 73. Autres dont on tira un plus grand nombre, & qui ruinerent les Imprimeurs, 199.

Faculté.

La Faculté de Théologie de Paris censura un Livre de Reuchlin, 67. Censura les Ouvrages d'Erasme. Raïsons pourquoi elle différa la publication de cette Censure, 174. Est accusée par Louis de Berquin, qui veut l'obliger à retracter douze propositions, 175. Ce qu'Erasme dit en l'honneur de la Faculté, 181. Censure la Traduction Françoisé de la Bible de René Benoist. Histoire de cette Censure, 115. A droit d'approuver les Livres de Théologie. Voyez *Appro-bations*. Declare qu'elle ne prétend point

donner permission aux Docteurs d'approuver les Versions de la Bible & de l'Office divin, 409. S'oppose à l'établissement de quatre Censeurs de Livres & Lecteurs d'Office, 401. Fait imprimer le Catalogue des Livres censurez & défendus, 359. Les Libraires presenterent une Requête au Roi touchant ce Catalogue: Réponse de la Faculté à cette Requête, 360, & 381.

Faussetez & Fausfaires.

On a accusé quelques Imprimeurs d'être Fausfaires, & pourquoi, 207. Faussetez que font quelquefois les Libraires pour le tems & le lieu des Impressions, 209. Faussetez commises par des Imprimeurs & leurs Ouvriers sur le Paschafé, 212. Sur la Bible Françoisé de René Benoist, 217. Sur le Caietan, 219.

Faufst.

Jean Fust, ou Faust, est un des trois Inventeurs de l'Art d'Imprimerie, 4. On le charge du crime d'infidélité & de vol, 2, 22, & 282. Anciennes Impressions de Jean Faust, 13, 14, 16, 17. Ce qui lui arriva à Paris touchant la Bible imprimée en 1462. 16. Si c'est lui qui a aussi inventé en Europe l'Impression par tables gravées, 279, & 284.

Faute d'Impression.

Si un Livre peut être sans aucune faute d'Impression, 121, 123, 143. Censeur établi en Espagne pour marquer les fautes d'Impression. 166. Ce qu'une faute d'Impression causa à M. de Flavigny, 169. Fut cause qu'une proposition d'Erasme a été censurée, 173. Raïsons pourquoi il y a tant de fautes d'Impression dans les Livres, 182, 188, 203. On fit un Livre exprés pour marquer les fautes d'Impression dans la Somme de S. Thomas; & Bellarmin fut obligé de faire un *Correctorium*, pour ses Controverses, 162, & 163.

Fernus.

Fernus.

Michel Fernus fait imprimer les Ouvrages d'Antoine Campanus. Son chagrin sur les fautes qu'on fit en l'impression de ce Livre, 156. Apprend d'un Turc l'Epigramme de Campanus sur l'Imprimerie, 201.

Fichet.

Guillaume Fichet Docteur de la Société de Sorbonne, & Jean de Lapiere Prieur de cette Maison, concertent le dessein d'établir l'Imprimerie à Paris, 26. L'abregé de la Vie de Fichet. Enseignoit en Sorbonne l'Ecriture sainte, la Philosophie, & la Rhetorique tout ensemble, 27. Ce qu'il fit étant Recteur, 28. Le Pape l'appelle à Rome, le fait Grand Pénitentier, & son Camerier, 29. Fichet fit imprimer par Gering une Rhetorique, dont il fit present aux plus grands Seigneurs, 30. Vers de Gaguin à la louange de Fichet, 31.

Flavigny.

Valerian de Flavigny Professeur Royal en Hébreu, écrit contre Abraam Echellensis. Etrange faute d'Impression, qui lui donna bien du chagrin, 169, & 172.

Fontaine.

Ce que Jacques Fontaine Jurisconsulte a dit d'un Livre plein de fautes d'Impression, 165. & de l'ignorance des Imprimeurs, 183, & 184.

France & François.

Le premier Imprimeur de France n'est point Nicolas Jenfon, 43. Mais Ulric Gering avec ses Associez, 27. & 44. Les François ont la gloire d'avoir porté l'Imprimerie jusqu'à sa dernière perfection. Ce sont eux qui ont fait les plus beaux Ouvrages de l'Art. Quelques exemples, 58, & 60. Se sont signalez dans cet Art en Italie, 62, 65, Auceur Hollan-

dois, qui impose silence aux François touchant la découverte de l'Imprimerie, 287.

François I.

Prévenu par Erasme. Irrité contre la Faculté de Théologie, & pourquoy. Ce qu'il fit contre elle, 174, 175. reconnu son innocence. Permet l'Impression de sa Censure contre Erasme, 180. Fit frapper des Matrices Grecques qui furent portées à Geneve par Robert Etienne. Furent dégagées pour une somme de mille écus, 259. Etablit une Bibilothèque à Fontaine-bleau, & fonda le College des Professeurs Royaux, 194. Fit venir à Paris Aug. Justiniani pour y enseigner l'Hébreu & l'Arabe, & y établir l'Imprimerie Hébraïque, 291. Envoya Guillaume Postel en Orient y chercher des Manuscrits, 296. Lettre de Cachet qu'il envoya pour reprimer certain abus, 355. Action de Religion du Roi François, louée par la Faculté de Théologie, 422.

Froben.

Jean Froben Imprimeur à Basle. Le soin qu'il prenoit pour être correct, 121. Dialogue curieux qu'il mit dans une de ses Editions, 130. Imprime la Concordance de la Bible avec les particules indeclinables, 131. Blâme ceux qui acheminent des Livres peu corrects, sous prétexte de bon marché. Son grand desir d'imprimer le S. Augustin. Mourut avant qu'il fut imprimé, 135. Ce qu'Erasme a dit de l'Imprimerie de Froben, 207.

Gaguin.

Robert Gaguin, Disciple de Guillaume Fichet, loué son Maître, 27, 31. il remarqua que les ignorans emportoient les Benefices de l'Eglise plutôt que les habiles gens, 29. Se plaignit des Imprimeurs, & du grand nombre de fautes qu'ils laisserent dans son Histoire de France, 157.

Galatin.

Pierre Galatin parle contre les Impri-

meurs. A pris la matiere de son Livre de *Arcanis* du Livre *Pugio Fidei* de Raimond Martin, sans le nommer, 158,

Gardes de la Librairie.

Ce mot de Garde, signifioit Surveillant, pour & au nom de l'Université. On a tacitement supprimé ce nom, & on a substitué le nom d'Adjoint, 344.

Gelenius.

Ce qu'Erasme dit du Plin de Sigismond Gelenius, 191.

Gering.

Ulric Gering, Martin Crants, & Michel Friburger sont les premiers Imprimeurs de Paris & de France. Dressent leurs premieres Presses dans le College de Sorbonne, 26, 34. Les preuves, 40, 42, 43. Leurs secondes Presses dans la rue S. Jacques, 67. Voyez 72. Troisiemes Presses de Gering rue de Sorbonne au Soleil d'or, 83. Trois Listes des Livres imprimez par Gering, 34, 68, & 98. Grands biens qu'il a faits à la Societé de Sorbonne, 84, & 90. Et au College de Montaigu. Ce qu'on y fit de son Legs, 89. Actes qui lui donnent le droit de l'Hospitalité de la Maison de Sorbonne, 85, & 86. Bourses augmentées, & deux Chaires de Théologie fondées en Sorbonne du legs de Gering, 90. A fait de tres-belles Impressions en Lettres Romaines, 54, 72. & en couleur rouge, 111. Ce n'est pas lui qui a introduit le Gothique, 104. Prenoit la qualité d'Imprimeur & d'Ecolier de l'Université de Paris, 321, 326. Mort de Gering, 95. Où enterré, 96. Service qu'on lui fait tous les ans en Sorbonne, 97. Sorbonne rétablit la lecture de l'Écriture Sainte dans la Chaire de Gering, 92. Ne permet point qu'on diminue rien du droit de cette Chaire, 93. Louange qu'on donne à Gering, 117.

Gesner.

Conrar Gesner dédie ses Livres des Pandectes à des Imprimeurs. Ce qu'il dit

des Allemands, & de la Correction d'un Imprimé, 160. Rend plus commune la maniere d'imprimer à deux colonnes le Grec & la Version, 238. Ce qu'il dit des deux colonnes, 243.

Gothique.

Quelques anciennes Impressions en lettre Gothique de Paris, de Venise, de Lyon, 104, & 105. Les plus fortes Impressions Gothiques, 106. Le Gothique a été long-tems en usage, & a été beaucoup loué par quelques-uns, 106. Mélange fait mal-à-propos de Lettre Gothique & Romaine, 107, Qui a arrêté le cours de la Lettre Gothique à Paris, & si c'est Joffe Bade, 108, & 109.

Gourmont.

Gilles Gourmont est le premier Imprimeur en Grec de la Ville de Paris & du Royaume de France, 250, & 251. Est aussi le premier Imprimeur de France en Hébreu, 290, 292.

Gravûre.

La Gravûre des Lettres sur le cuivre est tres-ancienne, 6. Ne doit point être appelée une nouvelle découverte, 7. N'est que l'Image de la véritable Imprimerie, & doit plutôt être appelée, *Pinacographia*, que *Typographia*, 285, 286, & 287. La Gravûre imite l'Imprimerie jusque dans le mal. Infamies que la Gravûre a mises au jour, 224. Impression des Livres par l'Art de Gravûre a été inventée à la Chine, 277, & 278. Quand & par qui a été pratiquée en Europe pour la premiere fois, 279, & 284.

Grec.

Premieres Impressions en Grec, 236. Editions Grecques-Latines faites d'une maniere toute particuliere, 237. Editions Grecques-Latines à deux colonnes, quand ont commencé, 233, & 240. Les plus forts Ouvrages d'Imprimerie Grecque, 244. Quand l'Imprimerie Grecque fut établie à Paris, & par qui. Qui sont les

premiers Livres Grecs qu'on y imprima, 247, 248, 251, & 255. Les Grecs font imprimer leurs Livres Ecclesiastiques à Venise, 271.

Gryphe.

Sebastien Gryphe Allemand, Imprimeur de Lyon, correct. Fait imprimer une Bible du plus gros Caractère qui eût paru. Est loué par Scaliger, qui lui dédie un Livre, 151.

Guarini.

Baptiste Guarini a fait le *Pastor Fido*. Ce que causa ce Livre, 123.

Guillard.

Charlotte Guillard veuve de Rembolt, l'affocié de Gering, & ensuite veuve de Chevalon, illustre dans l'Imprimerie. Son Eloge, 148. Imprime les SS. Peres de l'Eglise. Un Evêque vint du Concile de Trente lui apporter son Ouvrage, 149. Federic Morel étoit Correcteur dans son Imprimerie, 150.

Guttenberg.

Jean Guttenberg Bourgeois de Mayence, est celui qui imagina le premier le grand dessein de l'Imprimerie, 4.

Han.

Ulric Han n'établit à Rome que la seconde Imprimerie, 200, & 202. Antoine Campanus Evêque de Teramo suppose qu'il étoit François, pour faire la pointe à une Epigramme. Cet Evêque n'a point été Correcteur dans cette Imprimerie, comme quelques-uns ont avancé, 201, & 202.

Harlem.

Les Hollandois écrivent que l'Imprimerie a été découverte à Harlem, 2, & 285. Livres qu'on cite comme imprimés à Harlem, 20. Si l'Impression par Tables gravées y a été inventée, 279, 281,

283, 286. Vers, Inscription, & Quatrains outré en faveur de Harlem, 287, 288.

Hébreu.

Premiers Imprimeurs en Hébreu; 264. Premières Impressions Hébraïques, ou, par qui, & quand ont été faites, 265, & 266. Impressions en Hébreu faites par les Juifs doivent être préférées à celles des Chrétiens, & pourquoy, 270. Commencement de l'Impression en Hébreu à Paris, 289. Premier Imprimeur en Hébreu à Paris, & premiers Livres imprimés en cette langue, 290, & 292. Imprimeurs des Langues Orientales à Paris, 296, 297, 298.

Henry.

Henry VI. Roi de la Grand' Bretagne, envoie le Maître de sa Garde-robe, avec une grande somme d'argent, pour emmener en Angleterre un Imprimeur, 24.

Hollandois.

Auteurs Hollandois qui donnent l'honneur à la Ville de Harlem d'avoir inventé la véritable Imprimerie, & celle qui se fait par Tables gravées, 2, 22, 279, 285, 287. Font traduire en Arabe une partie de la Bible, conformément aux Erreurs des Protestans. Ce que cela causa dans l'Orient, 299.

Hottinger.

Henry Hottinger dit qu'il a vu une Bible Allemande imprimée en 1448. Si cela est vrai, 75. Voyez 79.

Hugues de S. Cher.

Il a fait la Concordance de la Bible. Nouvelle preuve de ce fait. S'il s'est servi de cinq cens Religieux, 132, & 134.

Jacob.

Le P. Jacob de l'Ordre des Carmes fait un Traité des Bibliothèques, où il se déclare pour Strasbourg. Se trompe sur le *Rationale* de Durand, 15. Liste

des anciennes Bibles imprimées qui a péri par sa mort, 80.

Jacques.

Jacques I. Roi de la Grand' Bretagne fait imprimer un Livre secret pour servir d'instruction à son fils. On lui viola le secret. Ce qu'il dit des Puritains, 231. Jacques II. son petit-fils donne un rare exemple de Religion, 232.

Jansson.

Theodore Jansson d'Almeïouë a écrit de la Vie de tous les Etienne, 143. A fait le Catalogue de leurs Impressions, 262, S'il est vrai ce qu'il prétend que Robert Etienne n'emporta point à Genève les Matrices Grecques de l'Imprimerie Royale, 260. Et qu'il imprima une Bible Hébraïque *in fol.* 297.

Japon

Livres imprimez au Japon & à la Chine, 276, & 277.

Le Jay.

Bible Polyglotte que fit imprimer M. le Jay à Paris, emporte le prix au dessus des autres par la richesse de l'Impression, 59. C'est un chef-d'œuvre d'Imprimerie, 298. M. le Jay sollicita à la Cour l'emprisonnement de Sionita Maronite, qui travailloit à cette Bible, 300.

Jenson.

Nicolas Jenson François de Nation, n'a point établi l'Imprimerie à Paris, & n'a jamais imprimé dans le Royaume de France, 43. S'est signalé dans l'Art d'Imprimerie à Venise, 62. Eloge de Jenson fait par de sçavans Auteurs, & la Liste d'une partie de ses Impressions, 63. A aussi fait quelques Editions en Gothique, 64. On n'oublie point le mérite de Jenson à Venise, 64.

Ignorance.

Les fautes qui sont dans les Imprimez, viennent souvent de l'ignorance des Imprimeurs, 182. Exemple de l'ignorance d'un Imprimeur, 184. Auteurs qui se plaignent de l'ignorance des Imprimeurs, 85, 188. Un Imprimeur imprime des injures contre lui sans le sçavoir, 187. Ignorance des Correcteurs est aussi la cause des fautes, 188. Exemple de l'ignorance de quelques Correcteurs rapportez par Henry Etienne, 189. Auteurs par ignorance laissent des fautes dans les Imprimez. Exemples, 204.

Impression.

Si l'Impression Chinoise, ou par Tables gravées, est une véritable Imprimerie, 285, 286. & 287. L'Impression par Tables gravées, a été inventée à la Chine, 21, 279, & 280. Quand & par qui a été pratiquée en Europe la première fois, 279, & 284.

Imprimerie.

Par qui inventée, en quelle ville, en quel temps, 4, & 8. Comment établie en Angleterre, 24. Comment établie à Paris, 26, 35, 45, & 49. Par qui fut établie à Venise, 61. Et à Rome, 198. Imprimerie Grecque pratiquée premièrement en Italie, 235, 236. Quand & par qui établie à Paris, 248, & 251. Imprimerie Hébraïque, quand, où, & par qui pratiquée pour la première fois, 264, 265. Par qui établie à Paris, 290, 291. Imprimerie n'égüère été pratiquée que par les Chrétiens & les juifs, 270. Paroit dans l'Asie & dans l'Amérique, 272, & 273. Si elle a été portée en Afrique & en Ethiopie, 273. Il y a eu des Imprimeries dans l'Empire de Maroc, 274. Ce que c'est dans l'Imprimerie que les Signatures, & et quand on commença à les mettre, 38. Quand on a commencé à se servir des Reclames, 38, & 39. Ce que c'étoit le *Registrum Chartarum*. Où a été inventé, & pourquoi supprimé, 39. Ce que c'est dans l'Imprimerie que les Guillemets, 116.

Imprimeurs.

Les anciens Imprimeurs de Paris après Ulric Gering , 57. Imprimeurs de Paris en Grec, 255, 256. En Hébreu, 295, & 296. Imprimeurs de Paris en Gothique, 104. De Lyon, 106. Imprimeurs de Venise en bonnes Lettres, 61, 62. En Gothique, 105. Plainte contre l'ignorance des Imprimeurs. Voyez *Ignorance*. Contre les Imprimeurs qui ne prennent point de Correcteurs, 189. Contre les Imprimeurs de Livres deshonnêtes, 222, 225. Des Livres de nouvelle Doctrine, 226, 230. Compagnons Imprimeurs font des faussetez dans l'impression de quelques Ouvrages, 217, 219. Imprimeurs corrects, 224, 226, 228, 229, 236, 239, 240, 241, 242, 246, 248, 250, 252. Plainte de l'Imprimeur contre le Marchand Libraire en Vers élégans , 278. On répond aux Libraires qui reprochent aux Imprimeurs qu'ils font les derniers venus, 378, & 379. Voyez *Libraires*.

Jollain.

Feu M. Jollain Marchand Graveur de Paris achete cent écus des Planches gravées , & les détruit, 225.

Italique.

Ce Caractère d'Imprimerie a été inventé par Alde Manuce , & quand , 114. Il obtint des Brefs de trois Papes à ce sujet. Livres qu'il imprima de cette Lettre. 115. A quoi ce Caractère est utile. On l'a reformé dans quelques Imprimez, 115, & 116.

Juifs.

Les Juifs ont fait les premières Impressions Hébraïques à Soncino en Italie , 264. Ont porté l'Imprimerie à Constantinople, 265. Impression ancienne de la Grammaire du Rabbin Moyse Kimhi, 267. Pourquoi les Impressions Hébraïques faites par les Juifs, doivent être préférées à celles des Chrétiens, 270.

Jule.

Jule Romain, Peintre célèbre d'Italie , invente des Dessains tres-infames pour être gravez. Est mis en prison, délivré, & obligé de quitter Rome, 224.

Junius.

Adrian Junius prétend que c'est à Harlem où l'Imprimerie a été découverte pas Laurens Jean, ou Coster , 2. Critique de ce fait, 22, 285. Ce qu'il dit du Livre , *Speculum Salutis*, 279.

Jurez.

Libraires Jurez & non Jurez , 334. Antiquité des Libraires Jurez , 335, 336, 337. Avoient autrefois seuls le droit de faire les Inventaires & les Prisées de Livres, 341. Quatre ou deux d'entre eux choisis par l'Université pour gouverner la Librairie, 342. Réduits au nombre de vingt-quatre, 336, 341. Comment on a tenté de les supprimer, 343, 344. Ce que c'étoit que les non Jurez, 339, 340. Comment ils se sont mutipliez, & ont monté aux Charges de la Librairie, 341.

Justiniani.

Augustin Justiniani Evêque de Nebio vin à Paris pour y enseigner l'Hébreu & l'Arabe, 292. Y établit l'Imprimerie Hébraïque. Livres qu'il fit imprimer à Paris, & comment il mourut, 294, & 295.

Kilian.

Corneille Kilian fut Correcteur cinquante ans dans l'Imprimerie de Plantin. Est loué de Pierre Suvertius, 196. Son Epigramme où il fait l'Apologie des Correcteurs contre les Auteurs ignorans, 203. Discours qu'il fait tenir à un Libraire qui vend ses Livres chèrement, 273. Fait une Epigramme où il fait parler l'Imprimeur qui se plaint du Marchand Libraire, 378.

Labbe.

Philippe Labbe a fait une Liste des anciens Imprimez qu'il avoit vûs dans la Bibliotheque du Roi. On en cite quelques Livres, 14, 18, 23, 25, 79, 199, 202, 235.

Lapierre.

Jean Heynlin de Lapierre Prieur de la Maison de Sorbonne, fait venir de son País d'Allemagne des Imprimeurs qui établissent l'Imprimerie à Paris, 26, 36. L'Abregé de sa Vie. Se fit Chartreux à Basle. Ses Ouvrages, 31, 34. Ce qu'il dit de ceux qui impriment de méchans Livres, 239.

Lascaris.

Jean Lascaris, qui descendoit des Empereurs de Constantinople, a été Correcteur d'Imprimerie. C'est par son conseil que François I. fit une Bibliotheque à Fontainebleau, & fonda le College des Professeurs Royaux, 194. Loué par Erasme, 195.

Launoy.

M. de Launoy écrit l'Histoire du College de Navarre, 411. Prétend que Joffe Cliftou n'étoit point de Sorbonne, mais de Navarre. Ses raisons, 412. Preuves qu'il étoit de Sorbonne, 413, 417. On répond à ce qu'il dit, que Sorbonne n'ayant point de Bacheliers qui eussent la capacité d'être Prieurs, Navarre lui en fournit quelques-uns, 422.

Lettre.

Lettre de Fichet à Lapierre d'où on tire l'Origine de l'Imprimerie de Paris, 40. Lettre d'Hospitalité dans la Maison de Sorbonne accordée à Gering, 85, 86. Lettre de Libraire donnée par le Recteur, & de Caution que donnoit le Libraire, 312, & 314. Lettres de Charles VI. en faveur de l'Université, 308. Lettre de Cachet pour reprimer certain abus, 355. Lettres du Roy Louis XIII. qui avoient été don-

nées pour l'établissement de quatre Censeurs de Livres, 398.

Libraires.

Comme un Auteur les dépeint, 225. Il ne les faut point accuser tous pour les abus qui se commettent dans la Librairie, 226, 379, & 381. Libraires mettent trop facilement des années fausses aux Editions, 209. Libraires ont été soumis à l'Université devant la découverte de l'Imprimerie, 302. Et après la découverte de l'Imprimerie, 321, & 327. Les Anciens prenoient la qualité de Libraires, Imprimeurs, & Relieurs de l'Université de Paris, 321. Arboroient ses Armes dans leurs Editions, 323. Marquoient qu'elles étoient sorties de l'Université de Paris, 326. Sont vrais Supports de l'Université, & sont appellez à ses Processions Générales, 328. Libraires Jurez & non Jurez. Voyez Jurez. Libraires ont été citez, & ont comparu devant l'Université pour rendre raison de leur conduite, 350, 351, 353. Decret de l'Université contre certains Libraires, 354, 355. Presentent Requête au Roi pour imprimer quelques Livres censurez & défendus. Réponse de la Faculté de Théologie à cette Requête, 360. Visite doit être faite chez les Libraires. Voyez Visite. Demeure des Libraires fixée au quartier de l'Université & du Palais, 364. Obligez d'exposer le Catalogue de leurs Livres avec le prix marqué à chacun, 371. Et de faire approuver les Livres qui traitent de la Religion, par les Docteurs, 381, & 386. Epigramme où on fait parler le Marchand Libraire, 373. Voyez Imprimeurs.

Liste.

Trois Listes des Livres imprimez par Gering, 36, 68, 98. par Remboît seul, 101. Liste des plus anciennes Bibles imprimées, 74, 77. Liste des premiers Livres imprimez à Rome, 199, & 200. M. l'Archevêque de Paris fait dresser une Liste des Livres de mauvaise Doctrine. Son Mandement & l'Arrest du Parlement contre ces Livres: 228. Jean Saubert a

fait la Liste des anciennes Impressions de la Bibliothèque de Nuremberg. Et le Pere Labbe de celle de la Bibliothèque du Roi. V. *Saubert*. V. *Labbe*.

Livres.

Livres d'airain ; ce que c'étoit chez les Romains, 8. Livres de dattes tres-anciennes, mais fausses, 10. Le premier Livre imprimé n'est point le *Rationale* de Durand, 15. Ni les Offices de Cicéron, 18, Ni le Lactance, ni le saint Augustin, ni le Quintilien, &c. 23. C'est la Sainte Bible, 8. Ce que c'est qu'on appelle le Livre Bleu dans l'Université, 29. Premier Livre imprimé à Paris, 34. 43, 49. Premiers Livres Grecs imprimez, 235, & 236. Premiers Livres Grecs imprimez à Paris, 244. Premiers Livres Hébreux imprimez, 265, Premiers Livres Hébreux imprimez à Paris, 290, 292, & 293. Quel est le premier Livre imprimé en Europe par Tables gravées & taillées, 4, 6, 23, 279, & 284. Livres imprimez aux Indes & à l'Amérique, 273. A la Chine & au Japon par Tables gravées, 276, 277. Contre les Livres deshonnêtes & impurs, 222, & 225. Et de nouvelle Doctrine, 226, 228, 230. Livres de Théologie doivent être approuvez par les Docteurs, 381, 392, 393, 394.

LOUIS LE GRAND.

S'est plaint autrefois de l'Imprimerie de Paris, 167. Donne ordre verbal au Recteur de revendiquer les Droits de l'Université sur l'Imprimerie, 139. Arrest du Conseil d'Etat sur ce sujet. *Dans la Préface*. Confirme l'Edit d'Henry II. sur la Visite des Docteurs dans les Boutiques des Libraires, 362. Et sur l'approbation qu'on doit prendre d'eux pour les Livres de Théologie, 386.

Lyon.

Imprimeurs de Gothique à Lyon, 106. Ce n'est point un Imprimeur de Lyon qui a rétabli la belle Lettre dans les Imprimeries de Paris, 108. De Sebastien

Gryphe Imprimeur de Lyon, 150. Robert Gaguin fait réimprimer son Histoire de France à Lyon, & pourquoi, 157.

Maillet.

Paul Maillet Professeur de l'Université fait imprimer le Virgile par Gering. Comme cette Edition fut louée, 120. Les plaintes qu'il fit dans ce Livre contre les Imprimeurs de son tems. 206, 207, 211.

Malincrot.

Bernard de Malincrot Doyen de Munster écrit pour Mayence, 2. Avoit dans sa Bibliothèque un ancien Livre imprimé en 1459. par Faust à Mayence, 13, & 14. Ce qu'il dit de l'Origine de l'Imprimerie en France, 43. & de l'Imprimerie de Plantin, 152, & 153. Met Erasme au nombre des Correcteurs d'Imprimerie, 196. A remarqué de la contradiction dans les Auteurs Hollandois, & a réfuté ce que Junius a dit touchant Harlem, 180, & 285.

Manuce.

Alde Manuce imprimoit chaque mois un bon Auteur. Auroit voulu racheter chaque faute d'un écu d'or. On s'est plaint quelquefois de ses Editions, 126, 127. Plainte qu'il fit contre les Imprimeurs ignorans, 182. Marque de son Imprimerie expliquée, 208. Pourquoi fut appelé Alde Pie. A imprimé grand nombre d'Auteurs Grecs, 234. Ce qu'il mit sur la porte de son Cabinet, 235. Rétablit l'étude de la Langue Grecque, 236. Fit des Editions Grecques-Latines d'une manière toute particulière, 237. S'il a imprimé en Hébreu, 267. Il n'est point le premier qui imprima le Grec & l'Hébreu, 235, & 236. 264, & 265.

Marc.

Marc-Antoine grave sur vingt Planches des Dessins tres-deshonnêtes donnez par Jule Romain, & des Sonnets tres-impurs de Pierre Arctin. Ce Gra-

veur perdit tout son bien à la prise de Rome, 224.

Maroc.

Il y a eu des Imprimeries dans l'Empire de Maroc. 274.

Marques.

Les Imprimeurs prennent des Marques & des Chiffres, & pourquoi, 207. On contrefit la Marque de quelques Imprimeurs, 208. Ce que signifioit l'Ancre entortillé d'un Dauphin, qui étoit celle de Manuce, 208. Deux Societez de Libraires à Venise, prirent pour Marque l'Aigle & la Colombe. Deux de Paris prirent le Grand Navire, 325.

le Masle.

Michel le Masle Prieur des Roches, donne la grande Bibliothèque à la Maison de Sorbonne, & fonde un Bibliothécaire. Les Docteurs pour reconnaissance lui accordent le droit d'Hospitalité, ou de Société honoraire, 88. & 89.

Maufer.

Pierre Maufer François de Nation établit une Imprimerie à Padouë, & à Verone. Quelques-unes de ses Editions, 65.

Mayence.

Ville où l'Imprimerie a été découverte. Les circonstances de ce fait, 4. On y imprima d'abord un Vocabulaire par Tables gravées, 6, 279, & 284. Impressions anciennes faites à Mayence, 13, 14, 16, 17, 21, 22, 51, 116. Raisonnement contre Mayence détruit, 286. Vers, Inscription, & Quatrain outré contre Mayence, 288.

Mayron.

François Mayron Auteur du fameux Acte de Sorbonique. Sa Théologie imprimée par un Prêtre, corrigée par un Archevêque, 125.

Mentel.

Jean Mentel estimé par quelques-uns Inventeur de l'Imprimerie à Strasbourg. M. Mentel Medecin de Paris, fait une Dissertation pour défendre cette opinion en faveur de sa famille, 3. Et croit que les Epîtres de Crates y ont été imprimées. Critique de ce fait, 50, & 51. S'il est vrai ce qu'il a écrit, que c'est Ulric Han qui est le premier Imprimeur de Rome, 202. Ce qu'il dit de l'Impression par Tables gravées, 285.

Messel.

Antoine Zarot est le premier Imprimeur des Messels, 112. Anciens Messels de Paris, 99, & 111. Ancien Messel de Paris imprimé en 1487. à Venise, 112. V. *Breviaire.*

Meun.

Jean de Meun, ou Jean Clopinel, fit le Roman de la Rose. Gerson écrivit & prêcha contre ce Roman. Ce qu'il dit de l'Auteur de ce Livre, 222. Critique sur une raillerie qu'on dit que Jean de Meun fit au lit de la mort, 223.

Missionnaires.

Les Missionnaires se servirent de l'Impression Chinoise pour distribuer dans la Chine leurs Livres. Piece curieuse qu'ils ont fait imprimer, où on lit le Jugement des Etats de la Chine, en faveur de la Religion Chrétienne, 276.

Montaigu.

Legs que Gering fit au College de Montaigu, & ce qu'on en fit. Copie de ce qui est écrit au bas d'un ancien Portrait d'Ulric Gering dans ce College, 89. Ulric Gering n'est point enterré dans la Chapelle de Montaigu, 96.

Morrhy.

Gerard Morrhy établit son Imprimerie

rite dans le College de Sorbonne au même endroit où Gering avoit placé les premières Preses de Paris, 48. Imprima dans la Maison de Sorbonne en Grec, 256. & en Hebreu, 295.

Moscovites.

Font brûler les Caractères d'Imprimerie, & pourquoi. Reçoivent enfin l'Imprimerie, 272.

du Moulinet.

Le Pere du Moulinet fait entendre que les premiers Imprimeurs de Paris firent leurs Impressions en Lettres Gothiques. Critique sur ce fait, 50, 53, & 108.

Mufurus.

Marc Mufurus Grec de Nation qui fut Archevêque de Raguse, avoit été Correcteur d'Imprimerie. Son Eloge, 194, & 195.

Navarre.

Maison illustre de sçavans Théologiens. Livres anciens qui sont dans la Bibliothèque du College de Navarre, 16, 38, 69, 70, 101. Aux Paranympbes de Navarre, on entend souvent l'Eloge de Josse Clictou, comme d'un Docteur de cette maison-là, 411. qui cependant étoit de celle de Sorbonne, 413, 417. Cette Maison n'a point fourni des Prieurs à celle de Sorbonne, 422.

Naudé.

M. Naudé a parlé de l'Imprimerie. Il avoit vû plus de quinze mille vieux Livres, 11, & 17. A montré que Junius s'est contredit touchant Jean Faust, 21. De trois Imprimeurs qui ont établi l'Imprimerie à Paris, n'en a fait que deux, 42. dit que le *Rodericus Zamorensis* est le premier Livre imprimé à Paris, 49. Ce qu'il a écrit de Nicolas Jenson François, Imprimeur de Venise, 63. & de Pierre Mauser, 65. S'il est vrai ce qu'il a dit d'Ulric Man, de ce qu'il est le premier Imprimeur de Rome, 202.

Navire.

Deux Societez de Libraires prennent pour Marque le grand Navire. Comment elles furent formées dans l'Université. Elles arborerent ses Armes. On ne visitoit point dans les Pais Etrangers les Livres qui avoient la marque du grand Navire, 325.

Nouveau Testament.

Premieres Editions qui ont été faites séparément du Nouveau Testament Grec, 81. Nouveau Testament Grec de Robert Etienne appelé à *Mirificam*, & pourquoi. Estimé sans faute. Il y en a de deux Editions. Il faut prendre garde de n'y être pas trompé, 142.

Offices.

Le Livre des Offices de Cicéron est une ancienne Impression faite par les premiers Imprimeurs, 17. Erreur de quelques-uns qui croient que c'est le premier Livre imprimé, 18.

Olearius.

Godofroy Olearius parle d'un Livre imprimé en 1446. Doute proposé sur ce fait, 11, & 12.

Palmeran.

Thomas Palmeran, ou *Thomas Fibernicus*, qui a fait le *Manipulus Florum*, Livre de Lieux Communs, n'étoit point de l'Ordre de S. Dominique, ni de S. François; mais Docteur Seculier de la Maison & Societé de Sorbonne, 62.

Paris.

C'est la première Ville de France où l'Imprimerie a été pratiquée, 27, & 44. Quand, & par qui elle y a été apportée, 26, 34. 44. Qui en sont les seconds Imprimeurs, 55. Qui sont ceux qui leur ont succédé, 57.

Paschase.

Le Livre de l'Abbé Paschase *De Corpore & Sanguine Domini*, a été corrompu, falsifié, & mutilé par un Imprimeur, & un Ministre Lutherien. Détail de quelques-unes de ces falsifications, 212. & 214.

Paulina de Paschate,

Ce Livre donna lieu à la Reformation du Calendrier. Pourquoy il fut imprimé, 186.

Peine.

Sürcroît de peine dans l'Enfer à ceux qui ont donné le jour à des Livres des-honnêtes, & de mauvaise doctrine. Et comment cela se doit entendre, 222. Peine d'excommunication contre les Libraires qui impriment & vendent des Livres de mauvaise doctrine, 226, 228.

Perron.

Le Cardinal du Perron se plaint de l'Imprimerie, 168. Et du peu de capacité de quelques Auteurs, 205. Ce qu'il dit de l'Imprimeur & du Ministre qui firent imprimer le Paschase, 213, & 215.

Plantin.

Christophe Plantin Imprimeur correct, étoit François. Imprima la Bible Polyglotte, que quelqu'un appella la huitième merveille du Monde. Dix-sept Presses rouloient tout à la fois dans son Imprimerie, 58. Etoit premier Imprimeur du Roi d'Espagne, 152. On a dit qu'il se servoit de Caractères d'argent. & qu'il affichoit à la porte de son Imprimerie les dernières Epreuves, 153. A eu d'habiles Correcteurs, 195.

Pline.

Livre où on a laissé le plus de fautes. Ce qu'en a dit Jean André Evêque d'Alexia, 190. Hermolaus Barbarus en ôta

cinq mille fautes. Et Jean Casarius quatre mille. Un Correcteur d'Imprimerie mit mal à propos quatre cens mille, 191. Ce qu'a dit Erasme du Plinc de Sigismond Gelenius, 191.

Postel.

Guillaume Postel fut envoyé au Levant par François I. pour y acheter des Manuscrits. En apporta les Alphabets de plusieurs Langues Orientales. Les fit imprimer. Ce n'est point son Livre qui fut le premier imprimé en Langue Orientale, 296.

Prestres.

Quelques Prestres qui ont été Imprimeurs, 125. Cela ne doit point être, 126.

Privileges d'Impression.

Pourquoy on a commencé d'en demander, 206. A quelle condition on les accorde pour l'impression des Livres de Théologie, 391, 392, 393. Anciens Privileges d'Impression donnez par le Roi, par le Parlement, par le Prévôt de Paris, 395.

Prix des Livres.

Grande diminution du prix des Livres après la découverte de l'Imprimerie. Quelques Livres où on voit le prix fixé, 369, 370, 371. Les anciens avertissoient dans leurs Editions qu'ils les donnoient à un prix modique, 374, 375, 376. Voyez *Taxe*.

Professeurs.

Professeurs en Théologie fondez en Sorbonne. Deux fondez pour enseigner l'Ecriture sainte, sont réunis en un seul, & pourquoy. *Lector Domus Sorbonica*, c'est le Professeur fondé du Legs de Gering. Pourquoy est ainsi appelé, 90 & 91.

Psautier.

C'est le plus ancien imprimé qui par

trois aujourd'hui avec datte certaine. Ce que dit S. Chrysofome du Plautier, 13. Le Plautier qu'avoit la grand'mere de Scaliger n'étoit point le premier Livre imprimé, 23, & 283. Plautier de l'Eglise de Paris imprimé par Gering, 98.

Puritains.

Les Puritains en Angleterre font grand bruit d'un Livre que le Roi Jacques I. fit imprimer secrettement. Comme le Roi les appaisa, 231, & 232.

de Raguse.

Jean de Raguse fait le Concordance des mots indéclinables de la Bible. Où elle fut faite, & pourquoi on la fit, 131.

Recteur.

Aucun n'est reçu Libraire s'il n'a Certificat de capacité donné par le Recteur de l'Université, 349. Grammaires, Des-pautaires, & Dictionnaires, ne doivent être imprimez qu'avec Certificat du Recteur, 387. Libraires doivent assister à la Procession du Recteur, 328, & 346. Voyez *Université de Paris*

Relieur.

On réduit presentement le Relieur à un petit gain. L'injustice que quelques-uns lui font, est cause que les Livres sont megerement façonnez, 377. Voyez *Libraires*.

Rembolt.

Bertholde Rembolt fut l'Associé de Gering, 84. Vint demeurer rué S. Jacques à l'Enseigne du Soleil d'or, 67, & 97. Liste des Livres qu'il imprima avec Gering, 99. Qu'il imprima seul, 101. Mort de Rembolt, 97. Imprimeurs du Soleil d'or, depuis Rembolt jusques aux Martins, 98. Rembolt fut loué & regretté dans l'Université, 117, 118, & 139.

Reuchlin.

Jean Reuchlin étudia à Paris sous Jean

de Lapierre, 32, & 68. Ce ne fut point de lui qu'il apprit l'Hébreu, 35. Demeuroit rué S. Jacques au lieu où Gering plaça ses secondes Presses. Appella l'Université Marâtre, après que son Livre y eut été censuré, 67, & 68.

Richelieu.

Le Cardinal de Richelieu est le plus grand Bienfaicteur de Sorbonne après le Fondateur. Les Docteurs & Bacheliers y font souvent son Eloge, 88. Fait acheter pour le Roi des Matrices Arabes, Persannes, & Syriaques, apportées de Constantinople, & pourquoi, 299. Son Avis dans le Conseil du Roi touchant l'Etablissement de quatre Censeurs de Livres, 397. Procura des Lettres Patentes sur ce sujet, 398.

Roccha.

Ange Roccha assure qu'il est impossible qu'un Imprimé soit sans aucune faute, 123. S'il est vrai ce qu'il dit de l'Imprimerie d'Alde Manuce, 126. Fait mention d'un ancien Donat imprimé à Mayence, 21. & 281.

Rome.

Par qui l'Imprimerie y fut portée, & quand. Liste des Livres que les premiers Imprimeurs y mirent sous la Presse. Ces Livres ne se débiterent point, & les Imprimeurs furent ruinez, 198. & 199. Seconde Imprimerie établie à Rome, 200. & 202.

Rouge.

Les premiers Imprimeurs ont employé la couleur rouge. Et aussi Ulric Gering à leur exemple. On s'en doit servir dans l'impression des Usages, c'est-à-dire, des Livres de Prieres, 111.

de Rubeis.

Jacques de Rubais, des Rouges, ou Rossi, François de Nation, se signale dans l'Imprimerie en Italie. Quelques-unes de ses Editions, 65.

Ruffinger.

Sixte Ruffinger Prêtre Allemand , porte l'Imprimerie à Naples , & y refuse des Abbayes & des Evêchez, 125.

Saubert.

Jean Saubert a fait la Liste des anciennes Impressions qui se gardent dans la Bibliothèque de Nuremberg, 18. Critique sur ce qu'il avance des anciens Imprimeurs, 19. Cite un Quintilien de Paris dont on doute, 40. Et un S. Cyprien de Spire, qui est de Venise, 61. Anciennes Bibles qu'il rapporte, 77, & 79. Livres imprimés par Tables gravées qu'il cite, 281.

Scaliger.

Ce que dit Jules César Scaliger de deux habiles Imprimeurs Vascofan & Sebastien Gryphe, 147, & 151. Ecrivit pour Ciceron contre Erasme, à qui il dit des injures, 197. Ce que répondit; & ce que fit Erasme, 198. Joseph Scaliger son fils dit que sa grand'mere avoit un Psautier imprimé par Tables gravées, 23, & 283. Si c'étoit-là le premier Livre imprimé, 23. Ce qu'il dit des Impressions de Genève, & du Lexicon de Robert Constantin, 161. N'approuvoit guère les Livres Grecs-Latins imprimés à deux colonnes, 244. Rares Impressions qu'il avoit, 266, & 277. Comme il parle de l'Impression par Tables gravées, 285.

Schoëffer.

Pierre Schoëffer, un des trois Inventeurs de l'Imprimerie, 4. Anciennes Impressions faites par Pierre Schoëffer, 13, 14, 16, 17, 51. Si les trois Inventeurs de l'Imprimerie ont aussi inventé l'Impression par Tables gravées, 279, & 284.

Schurer.

Ingénuité de Mathias Schurer Imprimeur de Strasbourg; 164. Errata de

quinze pages *in fol.*: à un Livre qu'il se fit imprimer, 158.

Secer.

Jean Secer Imprimeur Allemand & Job Galt Ministre Luthérien, corrompent un Manuscrit de Paschase C'est la plus grande fausseté qui ait été faite par l'Imprimerie. Un petit détail de quelques falsifications, 212, & 214.

Secret.

Le secret est nécessaire dans l'Imprimerie. A été violé par quelques-uns. Exemple notable où on soupçonne le Libraire, 230.

Sens.

Le Concile de la Province de Sens tenu à Paris en 1528. est le premier qui condamna en détail les Hérésies Luthériennes, 420. On le peut appeler en un sens, Le Concile de la Faculté de Théologie de Paris, 420, & 421. Belle Impression qui fut faite de ce Concile; 141. Eclaircissement de la Doctrine fait par Josse Cléou, 421.

Sepulveda.

Jean Genes Sepulveda Espagnol; Auteur glorieux. Comment il écrivit à Vascofan; 147.

Sionita.

Gabriel Sionita Maronite, qui travailloit à l'impression de la Bible de M. le Jay, est conduit prisonnier au Bois de Vincennes. Le Commissaire fait ouvrir sa chambre pour retirer plus de cent Manuscrits en Langue Orientale, 300.

Sorbonne.

Premières Presses de Paris dressées dans le Collège de Sorbonne; & Livres qui y ont été imprimés, 26, 36, 47. Preuves du droit qu'a le Prieur de Sorbonne

de présider à la Sorbonique, 46. Gerard Morrhy avoit son Imprimerie dans le Collège de Sorbonne, 48. *Thomas Hibernicus* étoit Docteur de la Société de Sorbonne, 62. Comment la Société de Sorbonne fut appelée par son Fondateur, 84. Voyez aussi 370. Acte par lequel elle donne le droit d'Hospitalité à Ulric Gering, 86. Publie continuellement les obligations qu'elle a au Cardinal de Richelieu, 88. Donne le droit d'Hospitalité à M. des Roches, 89. Biens & grand legs que lui a fait Gering, dont les Bourses ont été augmentées, & deux Professeurs de l'écriture Sainte fondez, 84, & 90. Chaires de Théologie fondées en Sorbonne, 91. Sorbonne rétablir la lecture de l'écriture sainte dans la Chaire de Gering, 92. Ne souffre point qu'on diminue rien du droit de cette Chaire, ni qu'on touche à la prérogative des Anciens, 93. Prières qu'on fait en Sorbonne pour Gering, 97. Si la Maison de Navarre a fourni des Prieurs à celle de Sorbonne, 422. De Joffe Clitou, de Guillaume Fichet, de Jean de Lapière, Docteurs de la Société de Sorbonne. Voyez *Clitou*. Voyez *Fichet*. Voyez *Lapière*.

Speculum Salutis.

Ce Livre n'est point le premier fruit de l'Imprimerie, 20. Ce que c'est que ce Livre; & si on en peut dire quelque chose de certain, 279, & 281.

Statut.

Un des Statuts faits par l'Université pour les Libraires, 304.

Strasbourg.

Quelques Auteurs donnent l'honneur à cette Ville d'avoir découvert l'Imprimerie, 3. Epigramme falsifiée en faveur de Strasbourg, 51, 52, & 53.

Suveinhem.

Conrar Suveinhem & Arnoul Panarts sont les premiers Imprimeurs de

Rome. Liste des Livres qu'ils Imprimerent. Ils furent ruinez. L'Evêque d'Alexia n'étoit point Correcteur chez ces Imprimeurs, 198, 199, & 202.

Syndic.

Syndic & Ajoins des Libraires. Comment ont été établis, 343.

Table.

Table de cuivre dans l'Eglise de Sorbonne où on voit ce qui fut fait du grand legs de Gering, 90. Livres imprimez par Tables gravées à la Chine, 276. En Europe, 4, 6, 20, 23, 279, 282.

Talmud.

C'est le plus fort Ouvrage Hébreu qui ait paru. S'il est vrai qu'il n'a été imprimé que cinq fois, 268, & 269.

Taxe.

La Taxe des Livres faite par l'Université avant la découverte de l'Imprimerie, 315, 368. Après la découverte de l'Imprimerie, 370, 371, 372.

Textor.

Jean Ravis. Textor declame contre les Imprimeurs avec trop d'aigreur. Décrit comme ils se comportent avec les Auteurs, 159. On mit son nom à une Edition dont il avoit corrigé les feuilles, 166. Ce que son frere dit du Livre des Proverbes d'Erasme, 254.

Thebes.

Vital de Thebes Jurisconsulte, fut employé par Gering pour l'Édition du Droit Canonique, 116. Se plaint des Imprimeurs qui mettent au jour des Livres deshonnêtes, 221.

Thierry.

Henry Thierry & Olivier de Harfy ont fait un chef-d'œuvre d'Imprimerie, 602.

S. Thomas.

On a fait un Livre qui marque les fautes que les Imprimeurs ont laissées dans la Somme de S. Thomas, 162.

Thomas Hibernicus,

Cet Auteur étoit Docteur de la Maison & Societé de Sorboane. Voyez *Palmeran*.

de Thon.

M. de Thon porte trop loin la loüange dût à Robert Etienne, 261.

Tiletan.

Jean Louis Tiletan, ou Tiletain Imprimeur de Paris habile en Grec. Ce qu'il mit à la fin d'une Edition qu'il fit, 138, & 139.

Tissard.

François Tissard Professeur dans l'Université, établit l'Imprimerie Grecque à Paris. Abbregé de la Vie, 247. Premiers Livres Grecs qu'il fit imprimer, 249. Commença à Paris l'Impression en Hébreu. Composa une Grammaire Hébraïque, où il mit un Abbregé des Cérémonies des Juifs, 289, & 290.

Toftat.

Eloge de cet Evêque dans un seul Vers qu'on mit sous son Portrait. On imprima ses Ouvrages à Lyon. C'est une des plus fortes Editions Gothiques, 106.

Trecius.

Pierre Trecius Jurisconsulte étoit Correcteur d'Imprimerie à Venise, & se vanroit d'avoir corrigé trois mille Exemplaires de Livres de Droit, 102.

Tritheme.

Nouveau passage de Tritheme sur

l'Imprimerie. Cet Abbé apprit d'un des trois Inventeurs de l'Art, comme il avoit été découvert. Doit être plutôt crû sur ce sujet que les autres Ecrivains, 4, 6, 8, 14, 179, 284.

Turc.

Le Grand Turc se raille de la division des Chrétiens pour deux particules *et & per*, touchant la Procession du S. Esprit, 132. Il est défendu aux Turcs sur peine de la vie, d'imprimer des Livres en Langue Turque, 271. Un Turc amateur de l'Eloquence vient à Rome pour voir le Pape Pie II. & son Orateur Campanus. Recueille ce qu'il peut des Ouvrages de ce dernier, & particulièrement l'Epi gramme sur la découverte de l'Imprimerie, 201.

Tufanus.

Jacques Tufanus Professeur Royal, fit un Lexicon Grec. Ce qui arriva à l'Impression de ce Livre, 150.

de la Vallée.

Ce que Pierre de la Vallée dit des Manuscrits apportez d'Orient, 270, & 271.

Vascosan.

Michel Vascosan fit de belles Editions. Est loüé par Scaliger comme tres-correct. Henry II. lui donne un Privilege général. Un Auteur Espagnol lui écrit fierement, 147, & 148. Voyez aussi page 384.

Udine.

On doute si les Sermons de Leonard de Udine ont été imprimez en 1446. 12.

Venise.

C'est une des Villes d'Italie où fut portée l'Imprimerie aussi-tôt qu'elle sortit d'Allemagne. Les premiers Imprimeurs de Venise. Ses Impressions étoient au commencement les plus estimées, 69.

Les Imprimeurs de Gothique à Venise. Lyon & Venise ont fourni le plus grand nombre d'Impressions Gothiques, 105. Deux célèbres Imprimeries à Venise; l'une pour le Grec, l'autre pour l'Hébreu, 269, 270.

Verselets.

Les Verselets marquez de chiffres dans les Bibles imprimées. Par qui ont été introduits, & quand on a commencé de les mettre, 143, & 145.

Vincent.

M. Vincent est élu Professeur de la sainte Ecriture dans la Chaire de Gering. Donne de solides Ecrits. Défend son droit d'ancien Professeur, & choisit par cette raison une heure plus commode pour enseigner. Sorbonne favorise à son occasion la Chaire de Gering, 92, & 93.

Vindelin & Jean de Spire.

Ces deux freres Allemands porterent l'Imprimerie à Venise. En quels tems, & quels Livres ils imprimerent, 61.

Virgile.

Gering imprima le Virgile. Ce fut une belle Impression. Epigramme faite pour assurer qu'il n'y auroit aucune faute, 120. Plainte qu'on fait dans ce Virgile contre les Imprimeurs, 206, 207, 211.

Visite.

Visite des Livres, & dans les Boutiques des Libraires, permise à l'Université, ou aux Docteurs, en Théologie; en quelle maniere, & avec quelles conditions, 336, 359, 362, & 363.

Vitré.

Antoine Vitré a excellé dans l'Impression des Langues Orientales. Il avoit des Poinçons & des Matrices pour le Syriaque, l'Arabe, & le Persan. Com-

ment il les avoit eus, & comment ont péri entre ses mains, 298, & 300.

Université de Paris.

Gens de l'Université ont soin de faire établir à Paris l'Imprimerie, 26, & 35. L'Imprimerie Grecque & Hébraïque établie à Paris par le soin des Professeurs de l'Université, 247, & 251, 289, & 292. Avant la découverte de l'Imprimerie avoit toute l'autorité sur la Librairie de Paris; faisoit des Statuts; créoit des Libraires; mettoit le prix aux Livres, 301, 308, 315. Depuis la découverte de l'Imprimerie a eu Jurisdiction & autorité sur la Librairie, 327. S'est mise en peine de faire jouir les Libraires de ses Privilèges, 331. A examiné, ou fait examiner la capacité des Libraires, 347, 348, 349. A cité les Libraires de comparoître devant elle, 350. A eu le droit de Visite chez les Libraires, 356, 359, 262. A fait mettre la taxe & un prix raisonnable aux Livres, 367, 368, 370, 371. Doit approuver les Livres qui traitent de la Religion. 381, 386, 392, 393, 394.

Université de Louvain & de Douay.

A Louvain & à Douay, les Libraires font du Corps de l'Université. A Douay un Censeur fait la Visite dans les Boutiques des Libraires. Le Recteur leur donne des Lettres, & les reprend quand il veut, 333.

Université d'Oxford.

Comment l'Imprimerie y fut apportée, 24. Avoit seule le droit de faire exercer l'Imprimerie en Angleterre, & pourquoi, 328.

Université de Vienne en Autriche.

Elle fait copier les Statuts de l'Université de Paris; établit un Prieur à qui elle donne les mêmes droits qu'avoit celui de Sorbonne, 46. Les Libraires furent soumis à cette Université, ainsi

qu'ils étoient à celle de Paris. 311.

Université de Toulouse.

Combien la Librairie de Toulouse est soumise à l'Université de cette ville-là, 363.

Vvechel.

Chrétien Vvechel Imprimeur correct, 141, Imprima en Grec, 256. Et en Hé-

breu, 296. On se plaignit qu'il vendoit un Livre d'Erasmé censuré & défendu, 353.

Vwood.

Antoine Vwood décrit comment l'Imprimerie a été établie en Angleterre. Critique sur le récit qu'il fait, 24. Dit que l'Université d'Oxford avoit autrefois seule le droit d'exercer l'Imprimerie en Angleterre, 328.

Fin de la Table Alphabetique des Matieres.



Errata.

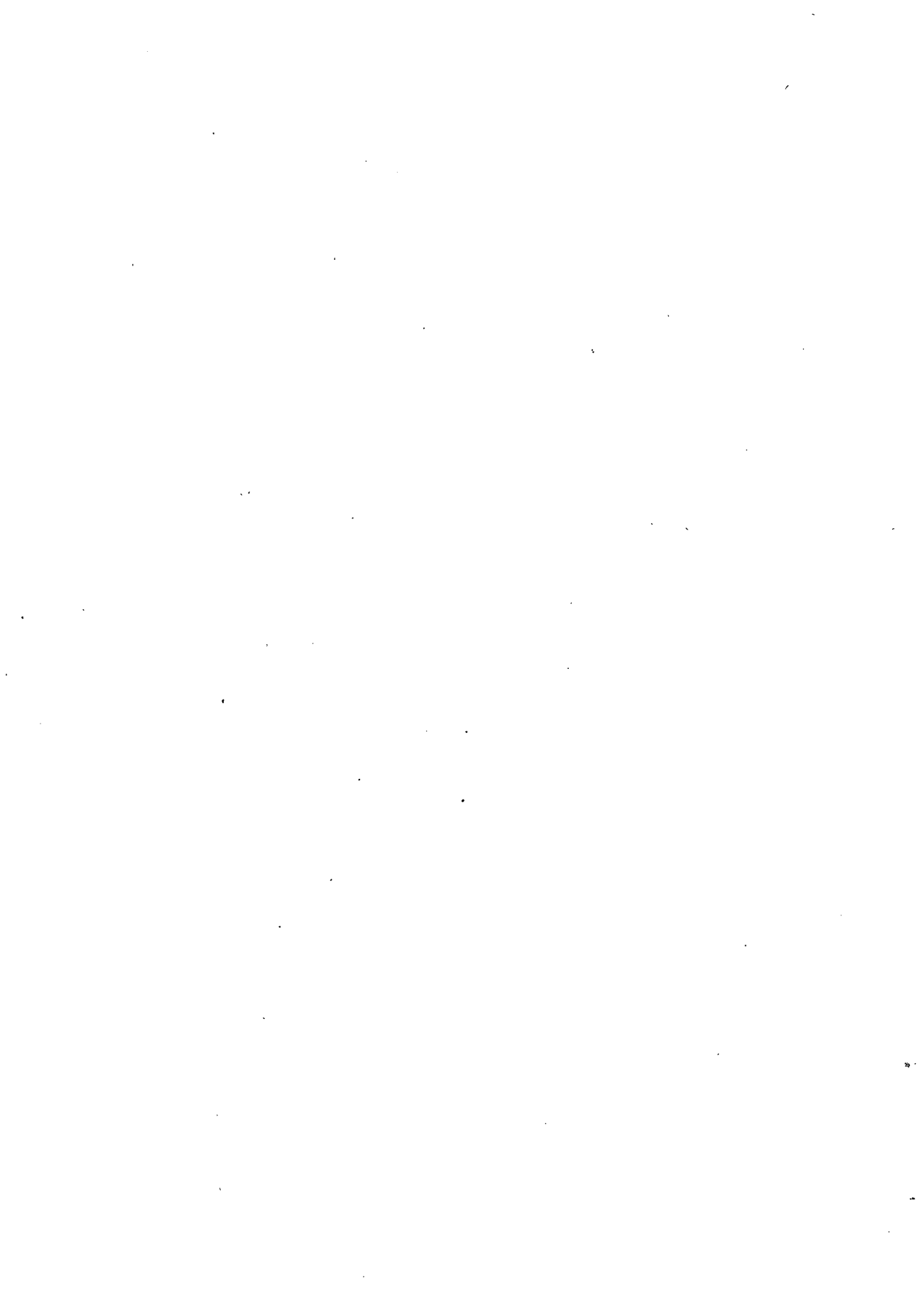
On trouvera à la page 123. ligne 20. quelques fautes qui ont déjà été corrigées dans les pages précédentes, & qu'on ne remarque point ici par cette raison.

Page 13. à la marge §5. page 24. ligne 38. lisez je dirai. p. 30. l. 35. *nostros*. p. 45. l. 14. *parmi les*. p. 51. l. 3. *Cratetis*. p. 58. l. 12. *l'expirichir beaucoup*. p. 84. l. 19. *dés le commencement*. p. 93. l. 19. *deux sortes*. p. 118. l. 12. *deux années*. p. 129. l. 26. *pervigilemque curam*. p. 133. l. 35. *summa*. p. 138. l. 20. *differât*. p. 168. l. 37. *un autre chagrin*. p. 170. l. 26. *rabula*. p. 198. l. 26. *καροφθάρης*. p. 204. l. 38. *orât*. p. 206. l. 16. *labefactantium*. p. 207. l. 12. *minimo*. p. 209. l. 26. *recentes*. p. 210. l. 27. *va-neunt*. p. 211. l. 26. *ce qu'on lui a fait*. p. 213. l. 21. *on voit*. p. 227. l. 24. *jugea*. p. 242. l. 26. *ἀντ*. p. 243. l. 4. *ἐνεύω*. p. 281. . 35. *prooemium*. p. 313. l. 12. *tenore presentium*. p. 318. l. 31. *Apparatu Decretalium*. p. 322. l. 6. *Alma Universitate*. p. 325. l. 3. *chargé*. p. 341. l. 5. *guère*. p. 343. l. 31. *informât*. p. 344. l. 40. *fassent*.

Additions.

Page 235. ligne 38. à Florence l'an 1488. ajoutez, par Demetrius de l'Isle de Candie. Cette premiere Edition Grecque de l'Homere est aussi dans la Bibliothèque de Sorbonne.

Page 392. ligne 36. être imprimé. ajoutez, Et sur les Ouvrages de Messire Georges de Selve Evêque de la Vaur imprimez à Paris in fol. l'année 1559. par Benoist Prevost, avec le Privilège accordé par la Cour de Parlement en datte du 1. Aoust de la meme année, où sont ces paroles : *Le tout revû, visité, & approuvé par deux Docteurs en Théologie à ce commis par la Faculté. . . .* Et encore après : *Vû aussi la Certification & Approbation faite d'icelui Livre en datte du 15. Juin dernier, signée Hieronim & Chrétien, Docteurs Regens en la Faculté de Théologie.*





15. du catalogue de

11. 5. du catalogue de m^r. Du Tot voir page 18. N^o 50.

12. 12. du catalogue de m^r. Brochard voir page 294. N^o 2787.

18. du cat. de m^r. Mariette en 1776. Voir page 62. N^o 1001 du cat. appretie de cette vente.

15. N^o 6301 du Cat. de m^r. Bouvet en 1735.

chevillier aussi bien que La Caille sont vus en France, et encore plus en Hollande
ou l'on les a payés 30. florins d'Hollande, à la vente de Bibliotheca Sarraziana
c'est ce qu'on peut voir à l'article Chevillier page 70 et suivantes de La
Bibliothèque curieuse de David Clement in 4^o

